ETIENNE VO DUC HANH

LA PLACE DU CATHOLICISME DANS LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE VIET-NAM

DE 1851 À 1870

TOME I

THESE PRESENTEE DEVANT L'UNIVERSITE DE STRASBOURG II

– LE 17 AVRIL 1970 –

SERVICE DE REPRODUCTION DES THESES
UNIVERSITE DE LILLE III
- 1975 -

COMPOSITION DU JURY

M. A. LATREILLE, *Président, Doyen de l'Université de Lettres de Lyon*
Mgr M. NEDONCELLE, *Doyen de la Faculté de Théologie catholique de Strasbourg*
M. F. L'HUILLIER, *Professeur à l'Université de Lettres de Strasbourg*
M. POIDEVIN, *Doyen de l'Université de Metz.*

ETIENNE VO DUC HANH

LA PLACE DU CATHOLICISME DANS LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE VIET-NAM

DE 1851 À 1870

TOME I

THESE PRESENTEE DEVANT L'UNIVERSITE DE STRASBOURG II

– LE 17 AVRIL 1970 –

SERVICE DE REPRODUCTION DES THESES
UNIVERSITE DE LILLE III
- 1975 -

UNIV.
LEIDEN
BIBL.

PRÉFACE

Etienne Vo Duc Hanh m'a fait l'amitié de me demander une préface. Si je ne connaissais pas sa modestie, je saisirais l'occasion pour dire tout le bien que je pense de sa personne: une gentillesse toujours souriante et prévenante, une disponibilité infatigable souvent mise au service des autres, et cette obstination au travail minutieux, spécifique de son peuple, qui lui a permis des études poussées de théologie, d'histoire, de droit. Je n'insiste pas, mais voici le lecteur averti que notre auteur était bien armé pour une entreprise historique portant sur un sujet aussi délicat que «la place du catholicisme dans les relations entre la France et le Vietnam»...

Une grande entreprise, parce qu'elle engageait l'auteur dans l'étude — analyse, critique et interprétation — d'un phénomène «colonial» qui n'a pas cessé de faire sentir ses effets jusqu'à nos jours, et aussi parce qu'elle exigeait une vaste documentation à emprunter à de nombreuses sources, les unes «françaises», les autres «vietnamiennes».

La difficulté technique ou matérielle n'a cédé que partiellement aux assauts du chercheur, puisqu'il est toujours difficile, pour ne pas dire impossible, d'entr'ouvrir la porte des archives de mission et puisque la guerre a isolé les archives impériales de Hué. Néanmoins Etienne Vo Duc Hanh a réuni finalement une très imposante documentation, à laquelle le ministère français des Affaires étrangères a beaucoup apporté.

Le lecteur verra que le problème central n'a pas été noyé dans une histoire générale de l'Extrême-Orient de 1850 à 1870. Il sera d'abord mis au courant des «inspirations», c'est-à-dire de l'ensemble des courants et des idées qui, depuis 1840 surtout, contribuent à créer finalement «l'occasion par excellence» d'une intervention. Une deuxième partie — «la pratique» — traite du prélude diplomatique et des expéditions. La troisième — "les conséquences" — fait une grande place aux réactions du pouvoir d'Annam. Etienne Vo Duc Hanh apporte une richesse d'information qui, sur tous les aspects d'une histoire faite jusqu'ici de vulgates superficielles, permet une série de mises au point. En ce qui me concerne, j'ai particulièrement apprécié les nombreux portraits des acteurs principaux de cette histoire, ainsi que les développements consacrés à la célèbre question des persécutions (p. 271-391).

C'est avec autant de plaisir que de profit que le lecteur consultera alternativement le tome premier (l'exposé historique) et le tome II (les documents, d'une exceptionnelle valeur — notes, lettres, mémoires, traités, édits de persécutions — souvent inédits).

Enfin, comme l'auteur avait conçu ce travail dans le cadre d'une thèse d'Etat et l'avait réalisé à l'époque, pas si lointaine! où les règlements exigeaient une «thèse complémentaire», il nous fait cadeau, en quelque sorte, d'une publication, également neuve, sur la fameuse Commission de Cochinchine (tome III).

On ne peut jamais lire un livre d'histoire sans une certaine émotion, dont la nature et la qualité varient, bien sûr, avec le sujet traité. Ici, l'Occidental, spécialement le Français, prend conscience, à travers un fragment d'histoire coloniale, des difficultés du «dialogue», des drames et des dégâts causés par l'introduction généralement violente d'une «religion étrangère», mais aussi des liaisons établies, qui ne sont pas toutes rompues. L'histoire charrie toujours, avec une mélancolie, une espérance.

Fernand L'Huillier

Professeur à l'Université de Strasbourg

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE, par Fernand L' HUILLIER v
CARTES x

INTRODUCTION 1

PREMIÈRE PARTIE

LES INSPIRATIONS

Chapitre premier: LES COURANTS D'OPINION 11

1e Section: Le Renouveau missionnaire 11
2e Section: La Vocation religieuse de la France 14
3e Section: La « IXe Croisade » 16
§ 1. La Croix et l'Epée 17
§ 2. La Croix et la Balance 20

Chapitre II: LA VOIX DES HOMMES D'ÉGLISE 23

1e Section: L'Inspiration religieuse 26
§ 1. « Gesta Dei per Francos » 26
§ 2. Appel à la protection des intérêts religieux 29
2e Section: L'Inspiration politico-religieuse 30
§ 1. Le rôle de Mgr Pellerin 35
§ 2. Le rôle d'autres Missionnaires 41
3e Section: L'Inspiration politique 45
§ 1. Le rôle des Missionnaires 46
§ 2. Le rôle des Catholiques vietnamiens 51

Chapitre III: LA VOIX DES HOMMES POLITIQUES 56

1e Section: Les agents impériaux 56
§ 1. Les diplomates 56
§ 2. Les marins 60
2e Section: Les hommes du Gouvernement 64

DEUXIÈME PARTIE

LA PRATIQUE

Chapitre IV: Les représentants politiques 81

1e Section: Le prélude diplomatique ou la Mission de Montigny 83
2e Section: La mort lente du Prosélytisme chrétien ou la conquête territoriale 105
§ 1. La chute de Da-Nang 105
§ 2. L'annexion du Luc-Tinh 118
A. L'Occupation des trois provinces de l'Est 120
B. Vers un accord ou l'interlude diplomatique . . . 151
C. L'Extension de la conquête 163

Chapitre V: Les représentants religieux 178

1e Section: Avec la mission de Montigny 179
2e Section: Lors de la chute de Da-Nang. 190
3e Section: Au temps de l'annexion du Luc-Tinh 198
§ 1. La Geste des Missionnaires 199
§ 2. Les Démêlés avec des Gouverneurs 206

Chapitre VI: Les catholiques vietnamiens 220

1e Section: Les Français-du-dedans 220
§ 1. Avant l'annexion du Luc-Tinh 222
§ 2. A l'annexion du Luc-Tinh 239
2e Section: Les Catholiques-et-Vietnamiens 250
§ 1. Dang-Duc-Tuan, prêtre 250
§ 2. Nguyen-Truong-To 255

TROISIÈME PARTIE

LES CONSÉQUENCES

Chapitre VII: Pourquoi les persécutions ? 271

1e Section: La réponse des autres 271
2e Section: Notre réponse 276

Chapitre VIII: Les persécutions avant les hostilités françaises 294

Chapitre IX: Les persécutions à partir des hostilités françaises 313

1e Section: Après la canonnade du 26 septembre 1856 314
2e Section: Sous l'Occupation du Nam-Ky 341
§ 1. Depuis la prise de Saigon 342
§ 2. Depuis la conquête des trois provinces de l'Est. . . . 360
§ 3. Depuis l'Annexion des trois provinces de l'Ouest. . . 382

Conclusion 393

Lexique 399

Tableaux

N° 1: Formation des Vicariats Apostoliques 401
N° 2: Composition des V.A. 402
N° 3: Gouverneurs 403

Bibliographies. 404

Le Viêt-Nam politique (XVIIIe s.)

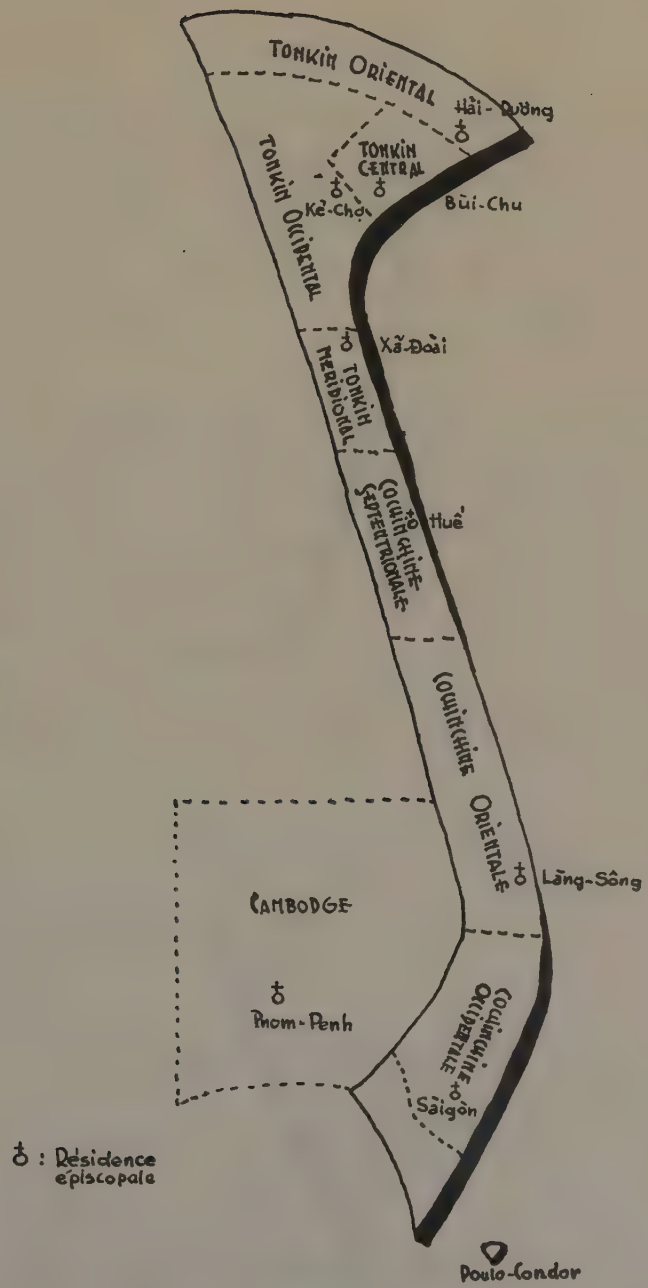

Le Viêt-nam religieux (XIXe s.)

Le Viêt-Nam administratif (XIXe s.)

INTRODUCTION

Dans les relations entre la France et le Viet-Nam, de 1851 à 1870, le catholicisme a joué un rôle à la fois complexe, équivoque et ingrat.

La complexité vient de ce que l'on lui attribue. Pour maints auteurs, il est la cause de l'intervention franco-espagnole; pour nous, cependant, il n'en est que l'occasion. Néanmoins, ce qui est vrai, c'est que, à cause de lui, on se bat, et que, à cause de lui, nombre de gens connaissent l'inquiétude, affrontent la souffrance, trouvent la mort.

L'équivoque naît du comportement si discuté des missionnaires européens et des chrétiens autochtones. En effet, selon les uns, le missionnaire incarne la civilisation [1]), la lumière, la vie [2]); selon les autres, il est un agent de l'impérialisme [3]), un semeur de haine contre la France [4]), un brigand sous l'habit religieux [5]), un individu qui, gonflé d'abord de préoccupations mercantiles et ensuite de passions religieuses, veut sauver les âmes des indigènes, mais son but est de détruire leur civilisation pour répandre le christianisme [6]). Quant à l'aborigène converti, estime-t-on, c'est un citoyen perdu pour sa patrie, un compagnon qui se sépare de ses camarades [7]), un sujet dont l'actif est constitué d'intelligence avec les pirates, de séquestration, de rapts d'immeubles, de refus de payer l'impôt, de voies de fait sur le collecteur, et de rébellion armée aux lois [8]).

Enfin, le caractère ingrat résulte de l'assujettissement de la religion par une catégorie de personnes influentes à des fins peu pour ne pas dire nullement chrétiennes. L'un se sert d'elle pour justifier ses ambitions politiques, l'autre pour satisfaire sa haine de l'ennemi. On fausse ainsi sa voie en dénaturant sa vocation [9]).

---

[1]) L.-E. Louvet, *La Cochinchine religieuse*, t. 1er, Introduction, p. 3.

[2]) E. Veuillot, *Le Tonkin et la Cochinchine*, Introduction, p. V.

[3]) Kavalam Madhava Panikkar, *Asia and Western Dominance*, édition française, p. 392.

[4]) C. Paris-A. Barsanti, *Missionnaires d'Asie*, p. 10.

[5]) Pham-van-Son, *Viet-Nam tranh dau su* p. 107.

[6]) H. Brunschwig, *La colonisation française*, p. 131.

[7]) C. Paris-A. Barsanti, o.c., p. 36.

[8]) H. Thureau, *Le Tong-King*, p. 29.

[9]) Tout différent a été l'esprit des premiers missionnaires, jésuites et dominicains, qu'on peut résumer dans ce mot du Père Alexandre de Rhodes: « Je n'ai voyagé ni pour être riche, ni pour être savant, ni pour me divertir. Je n'ai, par la

Si le catholicisme a assumé ce rôle aux multiples aspects, c'est grâce à des agents, ou mieux, à cause d'eux.

Parmi ceux-ci il faut placer en tête de file l'Empereur Napoléon III comme responsable principal de l'expédition contre le Viet-Nam. Cependant, si le Souverain français a décidé seul et librement, certaines catégories de personnes lui ont inspiré l'idée de se servir de la religion pour et dans le rapprochement de l'Occident et de l'Orient.

Le catholicisme a permis le contact entre la France et le Viet-Nam; sa mission n'est pas terminée pour autant; elle devient même plus que jamais virulente. Durant la phase d'affrontement des deux pays, des hommes politiques, des missionnaires européens et des chrétiens indigènes ne cessent d'utiliser la religion à des buts personnels. Les hommes de Napoléon III et leurs amis tentent d'imposer leur puissance par le christianisme et le christianisme par leurs forces armées; ceux de Tu-Duc, c'est-à-dire tout un peuple moins les partisans des Français, sont décidés à repousser ce qu'ils considèrent comme nuisible à la morale de la population, à la cohésion de la société, à la conservation de l'intégrité nationale. Dès lors, de graves conséquences se produisent.

En effet, si du côté de la Cochinchine française dans l'ensemble, les dirigeants de la nouvelle colonie font bon ménage avec la «religion des Français», du côté de la Cour de Hue c'est la guerre totale. Des édits de proscription sont publiés coup sur coup contre quiconque embrasse la doctrine étrangère perverse, au mépris des coutumes

---

miséricorde de Dieu, cherché d'autres perles que celles que Jésus-Christ fait gloire d'enchâsser en son diadème, point d'autre science que celle que Saint Paul prêchait après être revenu du troisième ciel, point d'autre divertissement que celui de donner la joie aux anges pour la conversion de plusieurs pécheurs » (*Voyages et Missions en Chine et autres pays de l'Orient*, p. 3).

Une autre orientation a été inaugurée par Mgr Pigneau de Béhaine. Il a fait une grande œuvre politique en sauvant le fuyard Nguyen-Phuoc-Anh de la défaite totale, peut-être aussi de la mort en lui procurant des vivres, des vaisseaux, des hommes, des canons, c'est-à-dire des moyens d'acquérir une couronne et non de la reconquérir puisqu'il ne l'a jamais perdue. Devenu prélat-soldat, il fait, dans une note intitulée « Quelques observations » pour le Ministre des Affaires Etrangères, preuve d'une étonnante connaissance des choses militaires.

Par ailleurs, dans un rapport adressé en 1787 à Louis XVI, l'Evêque signale l'occupation de la Cochinchine comme condition nécessaire d'abattre l'influence anglaise en Asie (Cf. C. B. NORMAN, *Tonkin or France*, éd. Site, pp. 42 s.).

Patriote, il a toujours présents à l'esprit les intérêts de son pays.

Néanmoins, cette insertion des hommes religieux dans le domaine politique ne paraît profitable ni à la religion ni à la politique. Quoi qu'il en soit, elle fera son chemin et causera beaucoup de ravages durant le XIX^e^ siècle.

familiales, des moeurs ancestrales et des lois nationales. Ce qui provoque chez les réfractaires la destruction de milliers de villages et l'extermination de centaines de mille de vies humaines.

Et pourtant, ceux qui détiennent les pouvoirs n'ont pas empêché une telle catastrophe de se produire. Au contraire, a-t-on l'impression, ils ont sciemment posé entre la France et le Viet-Nam, qui se rencontrent, la religion chrétienne comme amortisseuse de chocs ou comme arbitre de conflits en vue d'aboutir à un pacte d'alliance.

Ainsi, dans les rapports de la France et du Viet-Nam, de 1851 à 1870, le catholicisme occupe une sinon la place éminente.

L'intérêt de la question n'est pas à démontrer, tant il est visible. D'autant plus que les troubles internes que connaît actuellement le Viet-Nam sont dus, pour une part, à cette place que la politique avait offerte à la religion chrétienne

Les Archives des Ministères français de la Marine et des Affaires Etrangères, et celles de la Bibliothèque Nationale, à Paris, nous ont livré la plus grosse partie des documents reproduits: rapports officiels rédigés, à l'époque, pour leurs supérieurs hiérarchiques respectifs, par les chefs des expéditions françaises en Chine et en Indochine, et par les Amiraux-Gouverneurs de la Cochinchine; lettres, originales ou copies, échangées entre Hue et Paris, la Cour de Tu-Duc et le Gouvernement de Saigon; mémoires adressés à Napoléon III par des personnages politiques ou religieux, par des experts désignés par divers ministères français, par des Commissions que l'Empereur lui-même a nommées.—Nous profitons de l'occasion pour remercier MM. les Directeurs desdites Archives de nous avoir aimablement autorisé à faire des consultations très fructueuses.

Les Archives du Séminaire des Missions Etrangères, auraient pu donner beaucoup s'il n'y avait pas eu de complications d'ordre disons personnel. En effet, une lettre du 4 février 1961 du R.P. Jean Guennou, archiviste du Séminaire, nous dit: «Il vous sera toujours possible de consulter nos livres ici, sur place . . . Par ailleurs, n'oubliez pas que nous suivons les usages internationaux: nos archives ne peuvent être consultées qu'après un siècle. Toute la partie antérieure à 1860 peut donc être consultée, si nous le jugeons possible, mais pas après». Cependant, une autre lettre du 11 décembre 1961 du même Père nous invita, en ces termes, à orienter ailleurs nos recherches: «Comme vos recherches concernent des sujets politiques, ce n'est pas ici qu'il faut vous adresser, mais aux différents ministères intéressés». Tout le monde sait que les Missions-Etrangères possèdent des trésors de

documents qu'elles gardent par ailleurs jalousement, et auxquels aucune «personne étrangère», ou presque, n'est autorisée à toucher, à cause des difficultés que des recherches scientifiques ont attirées sur leurs missionnaires. Néanmoins, par le courrier du 3 décembre 1962, le P. Jean Guennou nous a fait parvenir, sur notre demande, un petit microfilm de documents religieux, qui nous ont été utiles.— Que le Père Archiviste trouve ici l'expression de nos sentiments reconnaissants.

Les documents des Missions-Etrangères que nous n'avons pas la chance d'étudier se trouvent, par bonheur, avoir été, en partie du moins, édités dans les *Annales* de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, et dans les *Missions Catholiques*: Nous y avons collecté des lettres d'évêques et de prêtres missionnaires adressées soit à leurs familles soit aux membres directeurs de l'Œuvre. Ce ne sont pas des originales, mais elles ne sont pas pour autant négligeables. Les lecteurs auront l'occasion de le constater.

Signalons encore que l'Abbaye Bénédictine de Thien-An, Hue, (Viet-Nam), possède entre autres la précieuse collection de «Dai-Nam Thuc-Luc Chanh-Bien» en une vingtaine de volumes. L'amabilité du Père Abbé nous a fait envoyer, par les soins du Père Archiviste, un petit mais précieux microfilm de documents extraits de cette collection.—Nous prions les deux Pères de recevoir, une fois de plus, nos sincères remerciements.

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pas pu mettre la main sur les Annales Impériales vietnamiennes, qui se trouvent à Hue, par centaines de livres. Nos contacts avec le Comité de traduction des Sources Historiques du Viet-Nam de l'Université de Hue avaient virtuellement abouti à un accord permettant la confection, en notre faveur et par les soins de celui-ci, d'un microfilm des Edits de persécution religieuse sous Tu-Duc (1847-1883), lorsque éclatait l' « Affaire des Boudhistes », au milieu de l'année 1963, empêchant ainsi toute réalisation matérielle. Nous espérons que, quand la paix sera revenue dans notre pays, nous obtiendrons, grâce à la gentillesse du Secrétaire dudit Comité, M. Nguyen-Sanh-Mai, une copie photographique du texte original des Edits mentionnés. Notons en passant que pour une édition critique de ces derniers, une subvention nous a été gracieusement accordée par le Centre National de la Recherche Scientifique, Paris.—Que M. le Directeur Général du Centre trouve ici les sentiments de notre profonde reconnaissance. Par ailleurs, une autre subvention pour frais de microfilms et pour l'impression

de la thèse nous a été également accordée par le même organisme. Nous prions M. le Directeur du C.N.R.S. d'agréer encore l' expression de notre entière gratitude.

Enfin, des monographies, des revues et des périodiques nous ont donné un certain nombre de lettres, de récits et d'opinions de toutes tendances. Nous avons choisi les textes les plus divergents, en vue d'une meilleure enquête.

Dans notre travail, nous avons été constamment aidé et soutenu. M. le professeur Fernand L'Huillier a bien voulu accepter la lourde charge de directeur de thèse; il a perdu beaucoup de temps en nous donnant des conseils au cours de ces innombrables rendez-vous, en lisant notre manuscrit et en en corrigeant parfois le style. MM. Tibor Mende, Philippe Devillers, et quelques amis, attachés à l'Ambassade de la République du Viet-Nam, à Paris, nous ont encouragé à aborder et à continuer notre sujet de thèse qui est, ont-ils dit, «à la fois très difficile et très intéressant, d'autant plus qu'il pourrait vous amener certaines complications . . .». Notre ami Tsan Ung Chan s'est donné, durant son séjour au sanatorium, la peine de nous traduire quelques documents en chinois. Notre propre frère, le Révérend Frère Amédée, nous a trouvé des documents vietnamiens, sans parler du soutien moral dont il a sans cesse entouré son jeune frère. D'autres amis et camarades nous ont, d'une manière ou d'une autre, prêté également leur précieux concours.

Que tous veuillent bien recevoir ici l'expression de nos sentiments reconnaissants.

PREMIÈRE PARTIE

LES INSPIRATIONS

Nombre d'auteurs considèrent l'intervention française au Viet-Nam comme un fruit du hasard. Cependant, à notre avis, cette thèse est à écarter pour de multiples raisons.

Un Napoléon III n'agit pas à la légère. S'il n'a pas, au dire de Bismarck, une idée fixe, mais une suite d'idées fixes, il sait ce qu'il veut, et il veut la conquête indochinoise. La lettre du 16 juillet 1857 du ministre des Affaires Etrangères Walewski, rendant compte, à l'Empereur en séjour à Plombières, du Conseil du Cabinet qui s'est tenu les jours précédents, montre que le Souverain « a mûrement pesé cette affaire » [1]), et que si la question a été soumise aux délibérations des ministres, ce n' est que pour la forme [2]), conformément à la conception gouvernementale autoritaire d'un Napoléon III.

Certes, dans cette expédition lointaine, tout n'a été ni mis sur papier ni sérieusement élaboré: les plans détaillés des opérations navales et militaires n'ont pas été dressés dans des bureaux d'états-majors métropolitains, ni leurs conséquences toute prévues ou simplement prévisibles, tant elles sont foudroyantes et heureuses, dépassant les meilleures espérances. Il est également vrai que les expéditions de 1856, 1858 et 1859 se caractérisent par un certain flottement dans les ordres d'en haut et une certaine hésitation d'en bas dans leurs exécutions. Sans que cela résulte de l'absence de décision ou de volonté, ou du tempérament amorphe d'un Le Lieur de la Ville-sur-Arce ou d'un Rigault de Genouilly, deux causes principales au moins s'y présentent. D'abord, on n'a une notion exacte et suffisante ni de la géographie indochinoise ni des réalités indochinoises. Ensuite, on s'aperçoit qu'il manque à la conquête territoriale l'essentiel, le droit, et que dès lors il ne reste qu'une ressource, celle de la justifier à l'égard des nations civilisées, faute de pouvoir le faire vis-à-vis de sa propre conscience, comme vis-à-vis des peuples contre lesquels l'expédition va être dirigée. Au surplus, on ne peut pas ne pas lancer l'intervention armée, car tout vous presse, des courants d'opinion, des hommes d'Eglise, des membres du Gouvernement.

---

[1]) *Papiers du Comte Walewski*, reproduits par G. Raindre, *Rev. France*, 1.3. 1925, pp. 53-54, et dans G. Taboulet, *La Geste française en Indochine*, p. 414. Cf. Tome II, document N° 39, pp. 81 ss.

[2]) G. Taboulet, o.c., p. 410.

CHAPITRE 1er

LES COURANTS D'OPINION

Il circule alors en France des courants d'opinion qui veulent, comme une nécessité vitale, l'expansion nationale et, comme un impératif catégorique, l'extension religieuse hors du continent européen, vers les rivages lointains d'Afrique et d'Asie. Nourries par la ferveur d'un renouveau missionnaire ces pensées populaires rêvent et se croient en devoir d'assumer la vocation religieuse et la mission civilisatrice de la France par la résurrection de la tradition des croisades.

Ière Section

Le renouveau missionnaire

La crise religieuse du XVIIIe siècle, née de la querelle des rites et des difficultés que le régime des Patronats espagnol et portugais oppose à la libre prédication évangélique et à l'organisation des territoires ecclésiastiques, atteint, vers 1800-1830, son maximum: la pénurie de missionnaires provoquée par la suppression de la Compagnie de Jésus (1773) et par la Révolution française et ses conséquences se fait alors sentir. Sous le pontificat de Gregoire XVI (1831-1846), la crise commence à se résorber, grâce à l'ouverture aux Occidentaux, à partir de 1844, de la Chine, du Siam, de l'Indochine, puis du Japon. Sous celui de Pie IX (1846-1878), on assiste à un double renouveau: la reprise de l'activité missionnaire et la restauration des Missions.

Le romantisme missionaire naît avec *Le Génie du Christianisme* de Chateaubriand dont l'influence est considérable. L'ouvrage est une apologie sentimentale qui veut vous prendre au cœur; par là même il atteint la grande masse du peuple animée désormais d'un élan missionnaire insoupçonné. L'élan donné est entretenu par les éditions successives (1803, 1818, 1824) des *Lettres édifiantes et curieuses* des jésuites du Levant, du Paraguay, des Indes et de la Chine; par la publication, de 1818 à 1823, des *Nouvelles Lettres édifiantes* rédigées par les prêtres de la Société des Missions Etrangères de Paris dans leurs missions de Chine et des Indes Orientales; par la parution, sur un plan plus général,

des *Annales* de la Propagation de la Foi, dès la fondation de cette œuvre, en 1822 [1]).

Des récits d'héroïsme, des « plaintes » que les missionnaires mettent dans la bouche des peuples « assis dans l'ombre de la mort », des appels angoissés et angoissants des prédicateurs de l'Evangile eux-mêmes déferlent sur l'Europe, suscitent chez ses habitants la sympathie, la pitié, la ferveur de l'œuvre missionnaire. Bref, une sorte de psychose missionnaire plane sur le vieux continent, prête à fondre sur quelque cœur sensible et dévot. Des exemples ne manquent pas.

« Je viens de lire un numéro des *Annales* qui m'a bouleversé l'âme, écrit en 1827 celui qui allait devenir, selon le langage catholique, le premier martyr de l'Océanie, le bienheureux Chanel. Il me semble les voir, ces pauvres insulaires, ces idolâtres, ces anthropophages que le démon tient sous son empire; ils nous tendent les bras » [2]).

Le P. Monsabré disait des *Annales*: « Leurs simples récits faisaient passer dans mon cœur un feu mystérieux qui réchauffait mes convictions » [3]).

Bref, la chrétienté se met au service des missions. La littérature d'édification est créée, des universités, séminaires pour les missions et écoles apostoliques fondés, des associations de médecins pour les missions instituées [4]); des compagnies de transport maritime accordent aux missionnaires le passage gratuit sur leurs navires.

Ainsi, d'après P. M. Panikkar [5]), au XIXe siècle, jusqu'à la Grande Guerre, l'évangélisation, après un fléchissement avec l'arrivée des Hollandais et des Anglais qui ne s'intéressent qu'au commerce, redevient une caractéristique essentielle des relations de l'Europe et de l'Asie. Il faut dire et redire qu'elle accapare les efforts les plus grands, les plus persévérants et les plus systématiques des nations européennes . . . Il faut, d'ailleurs, reconnaître l'immense rôle que jouent les initiatives privées dans cette entreprise religieuse. On pourrait dire que, si, alors, l'expansion politique est l'œuvre des Gouvernements et l'expansion commerciale celle des Compagnies capitalistes, l'expansion religieuse, elle, est celle des peuples d'Occident eux-mêmes qui s'efforcent d'imposer leurs propres valeurs aux masses asiatiques,

---

[1]) J. M. Sedes, *Histoire des Missions françaises*, p. 41.
[2]) Rapporté par le même, o.c., p. 42.
[3]) Idem.
[4]) Mgr S. Delacroix, *Histoire universelle des Missions catholiques*, Introd., pp. 11, 12, 20.
[5]) *Asia and Western Dominance*, pp. 422 s.

africaines et océaniennes. Beaucoup d'entre eux sont sincèrement convaincus que leur supériorité a un fondement biologique et divin [1]), et qu'elle doit être exportée en même temps et au même titre que le nationalisme, le capitalisme et l'impéralisme.

Au demeurant, comme l'a écrit le P. François HOUANG [2]), certains chrétiens vont jusqu'à penser que les idéologies que l'Occident professe et qui sont nées dans le climat chrétien des pays chrétiens de l'Europe, peuvent, purifiées de leur venin, servir les intérêts de leur foi. Qu'il en résulte une confusion entre la politique européenne et la religion chrétienne, il n'y a là rien d'étonnant . . . Malgré la déchristianisation qui gagne tout le continent, les pays européens s'attribuent néanmoins la tâche de « civiliser » les pays non européens. Un pays protestant et un pays catholique peuvent se haïr mortellement en Europe, ils ne s'en unissent pas moins pour imposer, à coups de canon, au nom de la civilisation chrétienne, leur domination à un vieux pays civilisé comme la Chine . . .

Un sentiment de pitié les prend de voir mainte nation encore bien loin de la lumière de l'Occident; il ne cesse de les torturer tant que ne soient pas portés « aux Chinois, aux Nègres de l'Afrique, aux habitants de l'Amérique, de l'Australie, de l'Océanie, l'Evangile et la civilisation » [3]). Une sorte de sentimentalisme missionnaire travaille le cœur, brasse l'âme, pétrit l'esprit de l'Europe, dont « l'opinion publique a été vivement émue par les persécutions, les tortures, les massacres subis par les chrétiens indigènes et par les missionnaires » [4]).

Généreuse, l'Europe veut sauver les « pauvres petits Chinois » et les « pauvres petits sauvages », se promet de civiliser, en les baptisant, toutes les nations païennes barbares, s'engage à faire cesser les saintes persécutions dont sont l'objet ses fils missionnaires et ses « petits-fils » les fidèles autochtones. Toutefois, c'est en particulier, « à la France, fille aînée de l'Eglise, qu'échoit l'utile et glorieux privilège de protéger la liberté de l'apostolat » [5]). On est d'ailleurs convaincu que c'est sa vocation même.

---

[1]) La réciproque est aussi vraie. Des nations asiatiques, la Chine, le Japon, la Corée et le Viet-Nam par exemple, méprisent non moins sincèrement les nations étrangères, surtout occidentales, qu'elles traitent de barbares et de sauvages. La seule différence réside en l'absence, chez les premières, du fanatisme religieux et de la conviction de possesseurs de la vérité.

[2]) *Le rôle du christianisme dans la rencontre entre la Chine et l'Europe*, p. 3.

[3]) *Les Missions Catholiques*, n° 35 du 19 février 1869, p. 58.

[4]) Etat-Major, *Histoire militaire de l'Indochine française*, t. 1er, p. 24.

[5]) A. LAUNAY, *Nos Missionnaires*, P. 60.

2e Section

La vocation religieuse de la France

Certains Français ne peuvent pas imaginer leur pays non muni d'une mission spéciale et privilégiée d'en haut, c'est-à-dire sans vocation religieuse. C'est, pour eux, sa raison d'être même.

Louis Veuillot a écrit simplement: « La France est née de l'Evangile . . .; nul peuple n'a plus d'Evangile dans le sang, n'est plus naturellement missionnaire . . .; tout ce qui est anticatholique dans le monde est de fait, sinon de volonté, ennemi de la France » [1]); elle représente la nation catholique par excellence. Cette conviction est partagée par le frère du publiciste quand il écrit: « Ce n'est pas seulement le télégraphe, la machine à vapeur et autres engins plus ou moins sûrs de la prospérité matérielle que nous devons porter aux populations chinoises, japonaises, annamites, etc.; c'est la lumière et la vie. Nous trahirons notre mandat si nous ne savons pas leur apprendre à quelle source la civilisation européenne puise la force supérieure qui les a vaincues, qui doit les dompter et sauver » [2]). Car, « la seule société heureuse, possible, est une société chrétienne et catholique » [3]).

D'autres réservent jalousement à leur patrie la gloire de remplir exclusivement sa mission religieuse providentielle. Un militaire aventurier et belliqueux comme Garnier est aussi rempli de cet esprit. Ainsi écrit-il: « Quand un pays comme la France pose le pied sur une terre étrangère et barbare, doit-il se proposer exclusivement pour but l'extension de son commerce et se contenter de ce mobile unique, l'appât du gain ? Cette nation généreuse dont l'opinion régit l'Europe civilisée et dont les idées ont conquis le monde, a reçu de la Providence une plus haute mission, celle de l'émancipation, de l'appel à la lumière et à la liberté des races et des peuples encore esclaves de l'ignorance et du despotisme. Eteindra-t-elle en ses mains le flambeau de la civilisation vis-à-vis de ces ténèbres profondes de l'Annam ? Fermera-t-elle les yeux devant cette misère immense ? Renoncera-t-elle à la plus belle partie de son œuvre ? Et, subissant la fatalité de la position qu'elle se sera faite, au lieu de régénérer la population, en arrivera-t-elle, comme l'Angleterre, à ne se servir

---

[1]) *Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ*, cité par François Veuillot, Intro., p. XXXV.

[2]) E. Veuillot, *Le Tonkin et la Cochinchine*, Introduction, p. V.

[3]) L. Veuillot, *Les Pèlerinages en Suisse*, liv. 1er.

de ses armes que pour les forcer à accepter l'empoisonnement de l'opium? » [1]).

L'admirable est que ce langage traduit une conviction profonde, une croyance sincère, presque une foi religieuse. Le propos suivant d'un autre soldat montre combien ferme est l'opinion publique relative à la vocation religieuse de la France: « La France a reçu de Dieu une mission: c'est de tenir déployé toujours le drapeau de la foi catholique, de la générosité et de l'honneur; d'être la tête de la civilisation chrétienne; de marcher en avant de tout ce qui progresse par l'amour et la poursuite du vrai, du bien et du beau » [2]).

C'est le code même du citoyen-chevalier, mieux, du citoyen-apôtre. Un Français ne doit pas tergiverser. La voie devant lui est toute tracée. La vocation de la France est de répandre l'Evangile et la Civilisation—la civilisation européenne chrétienne étant la seule vraie, l'unique modèle—; le devoir du citoyen français est naturellement de servir son pays. « Servir la France toujours et partout, s'écrie Du Mont [3]), opposer la vérité à l'erreur, la lumière aux ténèbres: tel doit être notre plus ferme désir. Christ et France ! voilà notre mot d'ordre, et au besoin notre cri de ralliement ».

Or, il y a en ce moment un terrain de choix permettant à la France de satisfaire à son devoir, le Viet-Nam. Car, « la terre annamite a bu trop de sang français pour n'être pas dominée par le drapeau de la France. Il y fera triompher la croix, et la nation, fille aînée de l'Eglise, aura une fois de plus justifié son titre et rempli son rôle » [4]). Par quels moyens ? Par la religion et par le canon.

En effet, pour beaucoup de gens, le catholicisme possède en lui une force d'autant plus puissante qu'elle est invisible. Il conquiert à la France les peuples qu'elle évangélise. En prenant les armes contre le Viet-Nam païen, la France répond positivement et fidèlement au double appel de l'Eglise et de la patrie. Elle pourrait, par ailleurs, escompter des garanties certaines auxquelles on croit énormément.

---

[1]) Sous le pseudonyme de G. Francis, *La Cochinchine française en* 1864, p. 45.

[2]) Colonel H. de Ponchalon, *Souvenirs de guerre* (1870-1871), p. 275.

[3]) Lettre au « général » d'Orgoni, Perpignan, 3 septembre 1857. Cité dans Prosper Du Mont, *Le général d'Orgoni*, p. 34.

[4]) E. Veuillot, o.c., p. 36.

I. Massieu, qui a séjourné longtemps en Indochine, a, aussi dans ce sens, écrit: « Le catholicisme est la grande force par laquelle nous pourrions atteindre les peuples d'Orient, c'est une force que nos rivaux protestants nous envient, comme je les ai vus nous envier nos missionnaires » (*Le Christianisme en Indochine française*; citée par *Le Correspondant* du 25 avril 1901).

D'une part, il est admis que les Vietnamiens catholiques ont des sympathies pour la France: elle est leur « Terre promise » [1]). D'autre part, certains auteurs, trop exaltés, ne cessent de célébrer la beauté de ce territoire lointain qu'ils n'ont jamais peut-être vu.

Cet enthousiasme demeure encore frais et dynamique longtemps après l'arrivée des Français en Cochinchine. Le « Rapport sur la Cochinchine française à Son Excellence le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics », adressé le 26 mars 1868 par le Mulhousien Jacques Siegfried, de son escale de Saigon, lors de son voyage autour du monde, en est un témoin [2]).

N'est-elle pas, dès lors, tentante, « la prise de possession de l' Annam [3]) au profit des intérêts français et du christianisme » [4]) ? Car enfin il est « dans le destin de la France d'établir sa prépondérance toute l'Indochine » [5]).

Aussitôt, cela est désiré, voulu, approuvé par des courants d'opinion. Et, pour le réaliser, le peuple chrétien, avec son bon sens ordinaire et son fond de dévot, pense à la croisade, pour peu qu'on le lui suggère.

3e Section

La « IXe Croisade »

Nous appelons l'expédition française qui a abouti à la conquête du Nam-Ky la « IXe Croisade», pour une double raison. La première provient du terme même de croisade que d'aucuns utilisent à cette occasion; la seconde réside en certaines ressemblances entre l'intervention française du XIXe siècle et les entreprises de la chrétienté du Moyen Age

En 1858, l'organe officiel de presse, *le Moniteur Universel*, annonce la

---

[1]) A. M. Segovia, Consul d'Espagne en France, écrit le 8 mars 1847 au Ministre français des Affaires Etrangères: « Il est hors de doute que les sympathies du peuple cochinchinois sont bien positivement pour la France » (A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 25).

C'est, sans aucun doute, un écho des constatations faites, avec beaucoup de résignation d'ailleurs, par les missionnaires espagnols, dominicains de la province des Philippines. Ils auraient préféré voir leurs chrétiens tourner leurs regards vers la péninsule ibérique.

[2]) Publié dans *le Moniteur Universel* du 25 novembre 1868, pp. 1508-1509.

[3]) Dans le langage des auteurs de l'époque, Annam, Cochinchine et Indochine sont synonymes.

[4]) E. Veuillot, o.c., Introd., p. II.

[5]) F. d'Avéra, un Français qui a visité, en 1851, les empires vietnamien et birman. Cité dans G. Taboulet, o.c., p. 415, note 7.

croisade au lendemain d'un discours de Napoléon III. Vers la même époque, le « général » d'Orgoni présente le « plan de campagne d'une croisade française en Indochine et en Chine », tandis que le publiciste Du Mont préconise l'établissement d'un « protectorat chrétien de la France sur l'Indochine » [1]). Par ailleurs, ce mot quasi magique, à résonance sacrée, tombe facilement des lèvres de nombre d'écrivains catholiques [2]).

A cette croisade des temps modernes, trois armes ont été employées: la croix, l'épée et la balance.

§ 1er. *La Croix et L'Épée*

Le XIXe siècle est celui de la domination par la force des puissances de l'Europe chrétienne. L'application de la raison du plus fort, même aux questions religieuses, est entrée dans les mœurs. On accepte volontiers, quand on ne la prône pas, la collaboration de la croix et de l'épée: on estime qu'il est naturel de punir par les armes tout peuple qui déclinerait la civilisation occidentale ou la foi chrétienne que l'Europe lui offre ou lui impose. Et l'idée obtient d'autant plus de crédit auprès du public qu'elle est adroitement présentée à ses yeux par des écrits de vulgarisation.

Pour Du Mont [3]), il s'agit maintenant de voir comment les deux grandes nations occidentales—la France et l'Angleterre—s'y prendront pour détruire promptement et radicalement la résistance que les Empereurs de la Chine et de l'Annam se proposent, ou plutôt se flattent d'opposer aux flottes, aux armées du monde chrétien; et pour châtier, comme ils le méritent, deux souverains qui depuis longtemps se rendent coupables de sanglantes persécutions à l'égard des héroïques missionnaires catholiques. L'auteur voit dans cette « punition » la réalisation d'un oracle, en continuant:

« Oui, des temps nouveaux approchent; une grande transformation s'apprête par toute la terre; et l'Asie particulièrement s'attend à voir bientôt ses destinées changer. Ce pressentiment se révèle par des symptômes très manifestes. La Chine et la Cochinchine, mises depuis des siècles en quelque sorte au séquestre et sous le boisseau, par d'ombrageux et ridicules despotes, n'attendent plus pour faire acte de nations policées que d'être réveillées par les fanfares de nos soldats chrétiens et éclairées par la lumière de l'Evangile.

---

[1]) Cité par G. Taboulet, o.c., p. 413.
[2]) Cf. infra, pp. 19, 20.
[3]) O.c., pp. 53, 55, 56.

« Tout le vieil arsenal chinois ne tardera pas à être détruit de fond en comble, pour faire place à un vaste et magnifique édifice au sommet duquel brillera le signe de la rédemption du genre humain ! Et cette installation définitive du christianisme en Asie, œuvre de la France catholique et des autres grandes nations européennes, sera, par excellence, la gloire du XIXe siècle » !

En attendant la réalisation de cette prophétie—qui ne s'est pas encore réalisée de nos jours—, les deux nations de l'Extrême-Orient sont décidées à rejeter toute immixtion étrangère dans leur politique intérieure. Au Viet-Nam, les empereurs Minh-Mang (1820-1841), Thieu-Tri)1841-1847) et Tu-Duc (1847-1883) ne supportent aucun visage occidental, fût-il de commerçant ou de voyageur, de politique ou de missionnaire, de militaire ou d'aventurier. Ils craignent que la doctrine des Européens n'apporte la corruption de la morale ancestrale dans le pays, et ne sème la discorde parmi le bon peuple. Le dernier des rois montre la plus grande intransigeance. Edit, ambassade, ruse, tout lui est bon, pourvu que les « diables de l'Occident » soient jetés à la mer. Dubois a saisi la portée de cet esprit quand il écrit: « Les Européens et les idées européennes représentées par le christianisme n'ont rien gagné à ces changements, et le Souverain actuel a eu, pour premier soin, à son avènement, de renouveler les édits les plus rigoureux rendus par ses prédécesseurs ». Pourtant, « la France n'a jamais paru en Cochinchine qu'avec la dignité qui convient à son pavillon ». Sa Majesté vietnamienne ne continue pas moins à décliner toutes ces visites jugées inopportunes par elle et humanitaires par ses adversaires. Que faire en pareille circonstance ? L'auteur de l'article répond: « Si un établissement en Cochinchine présente de grands avantages, cet établissement ne peut être formé qu'à coups de canon » [1]).

C'est le souhait, sinon l'annonce d'une croisade. Qui oserait douter de l'idéal qui doit la guider ? Voici comment E. Veuillot le veut [2]).

« Le motif déterminant de notre entreprise, écrit-il, est généreux et chrétien; il prévaudra contre les conseils contraires que l'esprit du temps pourrait donner. Tout fait espérer que l'homme de guerre chargé de cette belle expédition terminera l'œuvre de la conquête et préparera l'œuvre de la colonisation, avec ce bon sens vigoureux et

---

[1]) Journal *Le Constitutionnel* du 23 août 1857.
[2]) O.c., Introduction, p. II.

cette largeur d'esprit chrétien qui, dans la race française, accompagne souvent les hommes de l'Epee, comme la magnanimité du courage militaire accompagnera les hommes de la Croix".

Le vieux continent tout entier est en fête parce qu' « au nom de l'industrie, du commerce, de la science, de l'honneur national, de l'humanité, au nom même de la religion, l'Europe paraît aux armes dans l'Extrême-Orient. La Chine est vaincue, l'Annam conquis, le Japon ouvert: les missionnaires sortent des catacombes et les chrétiens des cachots . . . L'Europe réclame la liberté pour les prédicateurs de l'Evangile, et, parce qu'elle est la plus forte, les Gouvernements de l'Extrême-Orient la lui promettent » [1]).

Ainsi veut-on par l'épée protéger l'action de la croix, et par la croix favoriser la tâche de l'épée.

Après les opérations des 1er et 2 septembre 1858, sous le commandement du Contre-Amiral Rigault de Genouilly, les rédacteurs des *Annales de la Propagation de la Foi* annoncent [2]): « Une expédition composée d'Espagnols et de Français vient de débarquer au port de Tourane, avec mission de venger enfin le sang de nos compatriotes, impunément répandu depuis trente ans, et d'imposer, là comme en Chine, un terme à ces exécutions sauvages qui n'outragent pas moins l'humanité que la religion.

« En attendant que nous puissions annoncer le succès définitif de cette Genereuse Croisade, nos prières doivent appeler les bénédictions du ciel sur les drapeaux des deux puissances catholiques qui ont, de concert, mis leurs armes au service de la civilisation et de la Foi . . . Nous n'avons pas à justifier une expédition dont l'humanité profitera encore plus que la foi, et qui ne peut mériter d'autre reproche que celui de s'être fait trop attendre. Seulement nous ferons remarquer que l'intervention n'était pas seulement un droit, mais un devoir pour la France. De toutes les expéditions récemment dirigées contre l'Extrême-Orient, celle de la Cochinchine n'était pas seulement la mieux motivée et la plus légitime, elle était encore le complément nécessaire de ces négociations plus ou moins armées qui, de nos jours, ont imposé le droit des gens à ces contrées païennes ».

La même pensée se réflète dans cette déclaration faite par un membre du Gouvernement impérial à la séance du Corps législatif du 5 février 1861: « Tandis que nos marins et les troupes de la marine

---

[1]) A. Launay, *Nos Missionnaires*, pp. 60, 68.
[2]) Année 1859, t. XXXI, pp. 75, 89, 80.

prennent une part brillante aux succès qui ont contraint la Cour de Pékin à accepter les propositions de l'Empereur, et à rétablir la croix dans la capitale de la Chine, une poignée d'hommes se maintient dans Saigon contre les attaques de l'armée annamite tout entière » [1]).

Ainsi — et à quel prix! —, des nations européennes veulent baptiser, malgré eux, les peuples païens avec les boulets de leurs canons, et planter la croix du Christ avec l'épée des hommes. Leur désir d'évangélisation, du moins chez un bon nombre, n'est cependant pas seul: derrière lui se cache une autre ambition, le commerce; car le négoce et la religion se prêtent, ici également, un mutuel appui.

§ 2. *La Croix et la Balance*

En plein XIXe siècle, des milieux catholiques français associent volontiers l'évangélisation au commerce, la Croix à la Balance. Néanmoins il n'y a là rien d'étonnant, car ils n'ont fait que continuer fidèlement une tradition.

Qu'on lise, à titre d'exemple, les lignes suivantes d'un des plus grands écrivains d'alors, L. Veuillot: « Les conquêtes que l'Europe ne voudrait pas faire pour la foi, elle les fera pour le commerce; les missionnaires iront à la suite des marchands comme ils allaient à la suite des croisés. Nous croyons nous livrer au négoce, et nous achevons les croisades. Nos marchands incrédules terminent l'œuvre des fervents chrétiens du moyen âge » [2]).

Quant aux Gouvernements français et espagnol, ils n'arborent, avant les expéditions de 1858, de 1859 et de 1860, que le motif officiel religieux, sans renoncer à parler timidement du commerce et de la religion [3]). Mais, une fois le pays de Tu-Duc occupé, ils dévoilent le vrai visage de l'expédition, en révélant, sans hésitation aucune et sans fausse pudeur, que le but commercial n'a pas été absent au projet initial.

L'amiral Rigault de Genouilly, après s'être emparé du port de Saigon avec le concours des armes espagnoles, s'établit dans la ville; il y organise une administration exclusivement française, et encaisse tous les revenus du port pour le compte et au profit de son pays seul. Ce qui ne fait pas plaisir au Gouvernement de Sa Majesté Catholique, lequel, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Paris formule, à ce

---

[1]) *Le Moniteur Universel* du 6.2.1861.
[2]) *Les Français en Algérie*, Introd., p. 4.
[3]) Cf. infra, chap. III, 1ère Section, à partir du § 2.

sujet, des protestations auprès de Thouvenel, ministre français des Affaires Etrangères:

« . . . Je viens attirer l'attention de Votre Excellence sur l'expédition franco-espagnole en Cochinchine. Votre Excellence connaît les causes qui l'ont motivée, il y a quatre ans, et les intérêts sacrés pour la défense desquels l'Espagne et la France se sont décidées à envoyer leur troupes dans ces contrées. Il s'agissait de protéger les chrétiens contre les persécutions dont ils étaient l'objet et de venger la mort d'un évêque espagnol. Informée des intentions de Sa Majesté l'Empereur, la Reine d'Espagne n'hésita pas un instant à s'associer à cette mission d'humanité, et les soldats des deux pays ont débarqué en même temps sur les côtes de Cochinchine. . .

« Quelques temps après, j'ai fait connaître au Gouvernement de l'Empereur que si la France se décidait à s'établier à Saigon, l'Espagne, de son côté, désirerait prendre possession de quelque partie du territoire du Tonkin, pour y fonder un établissement de commerce et assurer sa protection aux missionnaires » [1]).

De plus, après la signature du traité du 5 juin 1862, le diplomate espagnol écrit au ministre français: « Ces stipulations, je me plais à le déclarer, ont pleinement satisfait mon Gouvernement. Le but de l'expédition a été atteint. A l'avenir les missionnaires ne seront plus exposés aux persécutions des mandarins idolâtres, et, l'entrée du pays ayant été ouverte aux Européens, nous devons espérer que la civilisation et le commerce deviendront une double source de richesses pour nos contrées » [2]).

Dans le même esprit et suivant la même ligne d'action, Fr. Garnier écrit: « La France ne doit pas se proposer exclusivement pour but l'extension de son commerce et se contenter de ce mobile unique, l'appât du gain. Elle a une plus haute mission, celle de l'émancipation, de l'appel à la lumière et à la liberté des races et des peuples encore esclaves de l'ignorance et du despotisme » [3]).

Ce mariage forcé du commerce et de la religion, même quand on remonte très haut, provoque une confusion lamentable. Le directeur de la factorerie anglaise affirme, dès son installation (1672), que le chef et le second du comptoir français sont des « Padres ». Plus tard, il fait encore cette remarque: « Les Français ont ici une maison, mais nous ne pouvons démêler si c'est pour le commerce ou dans les vues

[1]) Cf. T. II, Doc. n° 82, pp. 171 ss.
[2]) Lettre du 4 novembre 1862. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 28.
[3]) Rapporté dans H. Blet, *Histoire de la colonisation française*, t. II, p. 224.

de propagande religieuse » [1]). Quant aux indigènes, ils n'arrivent plus, bon gré mal gré, à distinguer le prêtre du négociant. Derrière le missionnaire, ils voient l'Européen, le commerçant; derrière le commerçant, l'étranger, le conquérant.

Ainsi rêve le peuple, vivant dans le climat du renouveau missionnaire, attiré par la force magnétique de la vocation religieuse de la France, et nourri de la ferveur quasi fanatique des croisades. Il croit qu'on peut propager l'Evangile à travers le feu et le sang, semer la paix dans la guerre, annoncer dans la haine la charité chrétienne.

Certes, une partie de la presse et de la tribune françaises de l'époque s'est insurgée contre l'expédition franco-espagnole: «A quoi bon une intervention armée en faveur des missionnaires, qui ne sont bons qu'à nous créer des embarras ? Si les Annamites ne veulent pas d'eux, est-ce affaire à la France de les imposer de force ? Est-ce que toutes les religions ne se valent pas ? Quelle nécessité d'employer le sang de nos soldats et l'argent du pays à propager au loin le christianisme, dont nous ne voulons plus chez nous ? »

Le Père L. E. Louvet [2]) de crier à la haine maçonnique, à l'impiété et à l'insanité.

Les courants d'opinion, favorables à la conquête française, ont eu donc des fondations profondes, d'autant plus qu'ils ont été grossis et consolidés par les inspirations religieuses, par les mots d'ordre des hommes d'Eglise.

---

[1]) Rapporté dans Ch. B. Maybon, o.c., p. 75.
[2]) *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 213.

CHAPITRE II

LA VOIX DES HOMMES D'ÉGLISE

Elle joue alors le rôle de directeur de conscience de la France dans son entreprise coloniale en Indochine. Elle donne les bases morales de l'expédition, fournit les fondements juridiques de l'intervention et justifie les mobiles de la conquête territoriale; elle inspire les responsables, leur insinue les raisons et insuffle le courage; elle fait appel à l'évangélisation, à la civilisation, à l'humanité, au commerce, à la colonisation, bref, à tout ce qu'il y a d'alléchant susceptible d'engager, de fortifier et d'entretenir les forces vives du corps expéditionnaire. Pour y parvenir, elle excite l'ardeur du peuple, quête l'appui des autorités, sollicite l'aide de l'Empereur.

Quelques auteurs ont essayé de nier ces réalités, d'autres d'éluder ou d'alléger la teneur des faits. Ainsi le P. L. E. Louvet [1]): « Jusqu'en 1858, aucun des missionnaires de l'Annam ne paraît avoir eu même la pensée de réclamer la protection de la France . . . Nous n'avions pas besoin de l'appui des gouvernements européens pour porter l'Evangile aux infidèles; je dirais plus, nous ne le désirions pas, nous le redoutions plutôt, à cause des suspicions et des haines qui devaient en résulter pour nos chrétiens ».

Pensée généreuse mais contraire à la vérité. La lettre adressée de Hue, le 18 mai 1842 par les missionnaires Miche et Duclos à Barrot, consul général à Manille, est une preuve difficilement réfutable. On peut y lire: « . . . Les missionnaires n'ont jamais poussé un seul soupir vers la France, leur généreuse patrie, mais ici le silence serait un crime. Il s'agit de voir si le droit des gens couvrira de son égide tous les peuples du monde à l'exception des Français; si les enfants de la France, en quittant leur patrie, seront obligés à cacher leur origine pour cesser d'être le jouet d'un tyran. Ne tenant plus à la vie que par un fil qui sera bientôt tranché, nous sommes loin d'apporter des regrets sur le sort qui nous attend. Ce n'est pas pour nous que nous réclamons un appui auquel nous avons droit et dont nous ne jouirons

---

[1]) *Mgr Puginier*, p. 153. Le même auteur a écrit dans *la Cochinchine religieuse*, t. II, p. 219: « Je le répète et j'y insiste, parce que j'ai mes raisons pour cela: jusqu'en 1856, aucun des missionnaires ne paraît avoir eu même la pensée de réclamer la protection de notre Gouvernement ».

pas. C'est au nom de la France, dans l'intérêt de tous nos compatriotes, que nous élevons la voix. Puisse cette voix retentir jusqu'aux pieds du trône de France, et l'injustice qui nous poursuit et nous immole aura un terme. Vous connaissez trop nos devoirs, vous êtes trop fidèle à les accepter pour que cette pièce reste stérile entre vos mains . . . » [1]).

Une parole comme celle-là constitue un aveu pertinent, un argument irréfutable. En temps voulu, le Gouvernement français s'en servira.

C'est que leur rôle est déterminant et leur influence immense. Les Français le savent bien; ils en usent et abusent à la moindre occasion. Fauvel fait part de ses propres expériences d'ancien officier des douanes chinoises quand il dit [2]): « Nos missionnaires sont nos meilleurs diplomates et les plus utiles agents de l'influence française dans le monde entier. Il faut donc exporter de la graine de missionnaires. Cette armée pacifique, qui, sans argent et sans autres canons que ceux de l'Eglise, a su préparer la conquête de la plupart de nos colonies, et a précédé partout nos commerçants, nos marins, nos soldats et nos consuls ». L'Angleterre utilise la même tactique. Elle « envoie d'abord le missionnaire, puis le commerçant, et le soldat les suit invariablement, annexant, par la force, à la Couronne le pays dûment étudié par les autres » [3]).

Ce jeu justifie chez les autochtones le soupçon, le mépris, la haine, la mise à mort des prédicateurs de religion européens [4]). Il en est de même pour les missionnaires français ou espagnols au Viet-Nam, que le peuple confond avec les marchands comme avec les conquérants.

Comment en est-on arrivé là ? La réponse est à chercher dans le contexte historique.

D'abord, il y a l'attitude équivoque de certains missionnaires. Ensuite, dans l'opinion française, ils sont tous des auxiliaires de la colonisation ou, par euphémisme, des hérauts de la civilisation occidentale. Le P. Piolet, désireux d'enrayer les haines portées contre la religion et les religieux en métropole, a affirmé: « Le rôle des

---

[1]) A.S.M.E., vol. 789, p. 329. Repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 335.
[2]) *Nos missionnaires, patriotes et savants*, p. 4.
[3]) Lord Salisbury, cité par A. A. Fauvel, o.c., p. 148.
[4]) Jugez ce mot terrible de Li-Hong-Tchang au ministre d'Angleterre à Pékin: « Débarrassez-nous d'abord de vos missionaires et de votre opium, qui sont la perte de la Chine » (Rapp. par A. A. Fauvel, o.c., p. 148).

missionnaires, dans nos colonies, est plus encore de pionnier de la vraie civilisation que de propagateur de l'Evangile. C'est ce que comprennent tous ceux que n'aveugle pas l'esprit de secte. Leur œuvre est française, au sens le plus élevé du mot, et c'est pourquoi, comme l'écrivait naguère un académicien qui n'est point un clérical, les abandonner serait, pour la France, s'abandonner elle-même » [1]).

Nous ne pouvons pas nous entendre ici avec le P. Piolet. Car, prétendre que le rôle d'un prêtre, même dans les colonies, consiste plus à répandre la civilisation occidentale, fût-elle la seule vraie, qu'à prêcher la Parole, c'est méconnaître la qualité du prêtre, dénaturer sa fonction et trahir sa mission. Nous reconnaissons que l'auteur de ces lignes se trouve dans un contexte de polémique. Néanmoins, cela révèle ce que bon nombre de missionnaires ont l'habitude de faire et ce qu'on veut qu'ils fassent.

Ce sont eux les principaux promoteurs de l'expédition contre le Viet-Nam; ce sont eux les théoriciens les plus farouches de l'annexion de ce pays. Un P. Louvet approuve bien franchement la conduite de ses compatriotes en écrivant [2]): « Nous avions, pour intervenir en Indochine, deux motifs parfaitement fondés en raison et en droit: d'abord le traité très librement consenti, ou plutôt sollicité, par Gia-Long, traité que nous avions fidèlement exécuté de notre part [3])...; ensuite, le droit qu'a tout pays civilisé de protéger ses nationaux et d'assurer leur sécurité, au milieu d'un peuple qui méconnaît les plus simples notions du droit des gens ». Par conséquent, tandis que « les missionnaires de Cochinchine se remuent à Paris pour faire faire une expédition contre ce royaume » [4]), en France, le clergé et l'Impératrice s'y montrent favorables [5]). De leur côte, les comités centraux de la Propagation de la Foi poussent les directeurs des Missions-Etrangères de Paris à demander au Gouvernement une protection de caractère officiel [6]). Ceux-ci le font entrevoir dans une lettre du 3 juillet 1855 à Mgr Pellerin, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale: « Tu-Duc se fourvoie étrangement en prenant des mesures qui pourraient devenir un *casus belli* entre la France et lui. Nous ne sommes plus au temps où l'on faisait entendre

[1]) Cité par le chanoine L. Joly, *Le christianisme et l'Extrême-Orient*, t. II, p. 265.
[2]) *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 215.
[3]) Affirmation gratuite et erronée. Cf. infra, 3e Section, § 1.
[4]) Contre-amiral Rigault de Genouilly, lettre de Singapour, 24 juin 1857, à de Lesseps. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.
[5]) H. Blet, o.c., t. II, p. 219.
[6]) B. de Vaulx, *Histoire des Missions catholiques françaises*, p. 344.

aux émissaires de Minh-Mang que le Gouvernement français ne prendrait jamais fait et cause pour les missionnaires. Il semble, au contraire, que ce ne soit que pour les protéger que nos navires de guerre stationnent dans les mers de Chine, et, si Tu-Duc s'avisait de mettre à mort ceux qui sont dans son empire, nous avons quelques raisons de croire qu'on lui en demanderait compte, et que les choses seraient poussées rigoureusement, surtout si les affaires d'Orient étaient terminées » [1]).

Visiblement donc s'annonce et se prépare une croisade religieuse qui, « par la force des choses et la tenacité de quelques hommes, se transforme en une entreprise coloniale » [2]). Il serait intéressant de remarquer le processus lent, continu et irréversible de cette évolution en trois étapes: d'initialement religieuse l'inspiration des hommes d'Eglise devient politico-religieuse pour être à la fin purement politique.

Ière Section

L'INSPIRATION RELIGIEUSE

La plupart des catholiques français sont convaincus que la mission surnaturelle de leur pays est d'assujettir les peuples païens et de conquérir les terres infidèles pour répandre l'Evangile, que son devoir est de défendre par tous les moyens la liberté religieuse dans ces contrées sauvages, et que la « fille aînée de l'Eglise » manquerait à ses obligations si elle ne venait pas avec les armes en aide aux chrétiens qui y sont persécutés.

De plus, ils se croient obligés de réaliser l'œuvre de Dieu, et sont décidés à tout entreprendre pour défendre les intérêts de la religion.

§ 1er. « *Gesta Dei per Francos* »

« Enfants de l'Eglise et de la France, nous sommes deux fois apôtres »[3]) Pour quiconque a cette foi, tout est permis s'il est fait au profit de l'une ou de l'autre de ces deux puissances, mieux chaque acte accompli pour la France est à la gloire de Dieu.

Nous pourrions transposer à l'époque étudiée ce qu'écrira plus tard un évêque missionnaire [4]) à propos de la question de Bac-Ky: « La

---

[1]) Rapporté par G. TABOULET, o.c., p. 401.
[2]) H. BLET, o.c., t. II, p. 224.
[3]) Abbé A. CROZIER, *Excelsior ou Plan de vie spirituelle*, p. 56.
[4]) Mgr P. PUGINIER, *Notes sur la Question du Tonkin*, mars 1894, Cité par L. E. LOUVET, *Mgr Puginier*.

France est venue pour ainsi dire fatalement au Tonkin, si l'on veut parler selon les idées du monde; mais en parlant chrétiennement, je dirai qu'elle y est venue providentiellement, poussée par Dieu, qui veut encore se servir d'elle pour la propagation de son Evangile: GESTA DEI PER FRANCOS ! »

D'autres, voyant dans l'invasion européenne en Asie l'aurore d'une unité chrétienne qu'ils souhaitent, s'écrient: « Nous assistons aux préliminaires de la lutte qui va mettre aux prises l'Europe tout entière et l'Asie tout entière, de cette grande lutte dont l'issue prédite par la Sagesse éternelle ne saurait être douteuse: « Que Dieu dilate Japhet, et qu'il habite dans les tabernacles de Sem ! » Inscrite à la première page de notre *Voyage au Thibet*, rappelée par nous avec instance, cette prophétie ne peut tarder à recevoir son entier accomplissement. Oui, Japhet habitera bientôt dans les tabernacles de Sem, c'est-à-dire que l'Evangile remplacera bientôt en Asie le philosophisme de Confucius, les traditions bouddhiques et les interminables légendes des Védas; que Brahma, Bouddha et Mahomet disparaîtront pour faire place au vrai Dieu; que les races sémitiques, excitées de leur long sommeil, délivrées de leurs énervantes doctrines, seront appelées à jouir des bienfaits de cette civilisation dont le christianisme a doté l'Europe; qu'en un mot, l'unité se fera » [1] !

Ils sont tellement sûrs de la victoire finale et définitive de la civilisation occidentale sur les sauvages, et du rôle sotériologique de la France catholique à l'égard des pauvres païens qu'ils n'hésitent pas à jouer aux prophètes en déclarant: « Le génie de l'Europe domptera et absorbera l'Asie; mais ce n'est que par le christianisme qu'il lui sera donné de régénérer et de s'assimiler ces vieux peuples. Les éléments de cette régénération, hâtons nous de le dire, sont entre les mains de la France catholique par ses missions » [2].

Selon eux, pour que les nations infidèles guérissent de leur « maladie », il n'est qu'un remède: l'Evangile, qu'un médecin: la France. Lisez encore: « L'affreuse gangrène qui ronge la Chine [3] n'est pas incurable. Il est un rémède capable d'arrêter cette immense putréfaction, de purifier ce vieux corps, de lui rendre la santé et peut-être aussi une nouvelle et grande vigueur. Ce remède est dans l'Evangile, qui est un principe de vie pour les peuples comme pour les individus. Mais à qui sera-t-il donné de sauver la Chine par le saint Evangile ?

---

[1] Père R. E. HUC, *Le Christianisme en Chine* . . . , t. 1er, Préface, pp. IV, XIII.
[2] Par delà la Chine, les autres nations païennes.
[3] R. E. HUC, o.c., t. IV, pp. 466, 468, 471.

Pas l'Angleterre qui ne peut ni ne veut remplir cette mission, ni la Russie qui n'est pas une nation civilisatrice. C'est la France catholique: GESTA DEI PER FRANCOS »[1])!

Malheur par conséquent, pensent-ils, malheur au pays élu s'il faillit à sa vocation, comme malheur a été à l'Angleterre parce qu'elle n'avait pas songé aux affaires spirituelles pour ne s'occuper que du commerce. Quand le *Morning Post* écrit: Nous avons recueilli les fruits de nos péchés nationaux, péchés d'omission et de commission »[1]) les mêmes exaltés expliquent: « Voilà, en effet, le péché capital de l'Angleterre: elle a négligé, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, d'apporter la civilisation dans l'Inde »[2]).

Pour le Viet-Nam, les voix missionnaires sont unanimes quant à la solution à apporter. Elles estiment, en effet, que « la raison est impuissante à guider l'humanité, que la science est un leurre, que la foi seule est capable de diriger les individus et les sociétés, que le christianisme pourra seul régénérer le peuple annamite ». Aussi déclarent-ils: « Il nous faut donc le convertir à la religion de nos pères, avant d'espérer en faire quelque chose » [3]). Qu'on ne s'y trompe pas. Ce peuple enfant [4]) est de nature à grandir vite et beaucoup, dès qu'il pourra jouir de l'influence catholique [5]).

Au demeurant, selon l'auteur de *la Cochinchine religieuse*, c'est à la France que revient la lourde tâche, car elle a charge d'âmes et de civilisation en Annam. L'Angleterre, la Hollande, ont toujours demandé à leurs colonies de l'or et des débouchés pour le commerce; mais l'honneur de la noble France, c'est de ne pas exploiter les peuples qu'elle conquiert. Elle se fait gloire de leur apporter avant tout ses idées, sa civilisation et sa foi. Puisse-t-elle, dans ses rapports avec les Annamites, ne jamais oublier ces vieilles traditions qui l'ont fait jadis aimer et respecter de tous les peuples chez lesquels elle est allée planter son glorieux drapeau [6]) !

---

[1]) Rapporté par R. E. HUC, o.c., t. III, Préf., p. XV.

[2]) Idem, p. XVII.

[3]) Cité par *le Courrier d'Haïphong* (*L'Oeuvre néfaste des Missions en Indochine*), p. 6.

[4]) « C'est encore un peuple enfant, écrit aussi L. E. Louvet, ayant la mobilité et les caprices de l'enfant. Il faut donc le traiter comme tel, avec un mélange de sévérité et d'indulgence. Si on le traite trop vite en homme, si on l'émancipe sans préparation, on lui rendra un très mauvais service » (*La Coch. rel.*, t. 1er, Introd., p. 218).

[5]) Mgr Retord, lettre d'octobre 1854 aux membres des Conseils Centraux de la Propagation de la foi. *Annales* Prop. Foi, 1856, t. XXVIII, p. 81.

[6]) L. E. LOUVET, o.c., t. 1er, Introd., p. 219.

Ce qui nous fait conclure que, pour que la France puisse remplir sa mission de réaliser les œuvres de Dieu, elle doit conquérir le pays de Tu-Duc, qui est comme un terrain providentiellement désigné. Et les missionnaires sont les premiers à le lui rappeler en sollicitant son secours armé.

§ 2. *Appel à la protection des intérêts religieux*

Avant la conquête du Nam-Ky par les forces franco-espagnoles, et pour un temps, les missionnaires pensent davantage aux intérêts de l'Eglise au Viet-Nam.

Comme en Chine, les persécutions y font rage. Des lieux de culte sont abattus, des couvents pillés, des paroisses dévastées, des villages rasés et rayés du cadastre, nombre de chrétiens, hommes, femmes, vieillards, enfants, tués ou morts de misères. Traqués partout et ne pouvant compter sur la protection de personne et d'aucune autorité, chrétiens et missionnaires tournent instinctivement leurs regards vers l'Occident, vers la France, et attendent les libérateurs.

Ceux-ci tardant à venir, une lettre [1]) est adressée, le 26 mars 1848, à Louis-Philippe,—détrôné depuis un mois, par Mgr Retord et son coadjuteur, Mgr Jeantet, au nom de tous les autres missionnaires du Tonkin occidental, sollicitant la protection du Souverain, en faveur des chrétiens confiés à leurs soins. Ils y exposent la reprise depuis l'année dernière de la persécution: à la suite de la destruction, en port de Da-Nang, le 15 avril 1847, de la flotte de Thieu-Tri par la frégate la *Gloire*, commandant Lapierre, et la corvette *la Victorieuse*, commandant Rigault de Genouilly, le monarque vietnamien décharge sur les missionnaires et sur les chrétiens « les traits de sa vengeance, en lançant successivement contre la religion et ses ministres trois décrets de persécution, pleins de calomnies et de blasphèmes ». Le successeur, Tu-Duc, quoique d'un « caractère doux et modéré, continue le système de persécution contre la religion chrétienne, inventé par son aïeul et renouvelé par son père ». C'est pourquoi, les « malheureux fidèles jettent toujours vers la France et son Roi des regards d'espérance ».

[1]) A.S.M.E., vol. 703, pp. 119 ss. Repr. dans A. Launay, *Hist. gle de la Sté des Miss. Etrang.*, t. III, pp. 219-222, puis dans G. Taboulet, o.c., pp. 375-376.

Arrivée au Séminaire des Missions Etrangères le 28 octobre 1848, cette lettre, il est vrai, n'a jamais atteint le roi déchu ou le nouveau Gouvernement. Il n'est pas moins vrai qu'elle traduit le désir et la volonté de ses auteurs de demander une intervention française, dont le but principal est pour le moment la sauvegarde des intérêts religieux.

En exposant ces faits « avec simplicité et précision » les évêques y voient « des circonstances très favorables » à la France pour obtenir du Gouvernement annamite la liberté de la religion si longtemps désirée et acquérir une gloire et aussi des avantages politiques, qu'une puissance rivale et jalouse semble ardemment convoiter. N'osant, à cause de leur caractère de ministres des autels, formuler aucune proposition de moyens qu'il conviendrait d'employer « pour le bon succès d'une affaire de cette importance », les deux vicaires apostoliques se permettent seulement de suggérer un échange de correspondances de Roi à Roi d'après l'étiquette de la Cour de Cochinchine. Ils rappellent que leur lettre n'a pour motif que « le seul désir de contribuer au bien de la religion, à la tranquillité des chrétiens et à l'honneur de la France, en procurant à Sa Majesté l'occasion d'une action aussi glorieuse pour elle devant les hommes que méritoire devant Dieu ».

On demande donc, sans détour, une expédition qu'on veut encore rapide et énergique. Car, écrit le même Mgr Retord [1]) « les demi-mesures et les vaines menaces ne font qu'aggraver notre situation actuelle et celle de nos chrétiens; frappez fort ou laissez-nous à notre malheureux sort ».

Le but religieux semble au Gouvernement français noble et généreux mais insuffisant; pour emporter son assentiment il faut ou politiser l'ancien motif religieux ou le couper de politique.

2e Section

L'inspiration politico-religieuse

Dans le courant d'octobre 1852, un « mémoire concernant le Tonquin et la Cochinchine, ainsi que la position des missionnaires français et des chrétiens dans ce royaume », rédigé « par un missionnaire », a été adressé au ministère des Affaires Etrangères à Paris. Les détails qui y sont fournis [2]) montrent que l'auteur a été très bien renseigné sur les réalités de l'Etat de Tu-Duc.

Dans le premier article consacré à la politique, il donne des notions historiques, géographiques, linguistiques, ethnographiques et statistiques du pays, sans négliger sa constitution gouvernementale, les forces de ses armées de terre et de mer et celles en particulier de la capitale.

---

[1]) Cité dans le rapport du 5 octobre 1857 de Kleczkowski à Bourboulon. Cf. T. II; doc. nº 46, pp. 107 ss.; aussi dans L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 225.

[2]) Voir T. II, doc. nº 5, pp. 12 ss. Ce mémoire n'a été ni signé ni daté.

Dans le second, relatif au point de vue religieux, l'auteur, après avoir affirmé qu'il règne parmi les païens autochtones les mêmes superstitions qu'en Chine, présente un aperçu historique du christianisme au Viet-Nam: évangélisé au commencement du XVII^e^-siècle par des jésuites venus de Macao, le pays est, depuis 1644, confié aux prêtres de la société des Missions Etrangères, à l'exception de la partie orientale du Bac-Ky qui est administrée par les dominicains espagnols de la province des Philippines; sous Gia-long tenu par la reconnaissance qu'il doit à l'évêque d'Adran, la religion connaît des jours de paix; mais ses successeurs oublient la dette due à la France et persécutent le catholicisme.

Dans le troisième article, intitulé « De ce que l'on pourrait tenter dans le royaume annamite tant en faveur des missionnaires qu'en faveur des chrétiens » le rédacteur du mémoire propose:
« Si le Gouvernement français, dans sa louable sollicitude pour des citoyens qui honorent et qui font honorer leur patrie jusque dans les dernières contrées de la terre, voulait employer en leur faveur et en faveur des chrétiens confiés à leurs soins, sa puissante intervention, demander les concessions qu'il devrait exiger, et qui sont tant pour la prédication que pour l'exercice de la religion chrétienne », voici ce qu'il faudrait faire:

« Art. 1er.—Tout missionnaire qui sera arrêté sur les terres du roi de Cochinchine, sera traité honorablement, et reconduit soit sur les navires du roi ou à bord de tout autre navire, soit à Canton, soit à Singapour, pour y être remis entre les mains du consul français.

« Art. 2.—Aucun sujet de Sa Majesté le roi de Cochinchine ne pourra être inquiété en aucune manière pour avoir reçu chez lui ou aidé un missionnaire français, et l'on regarderait justement comme exercés sur les prêtres français les mauvais traitements commis à cause d'eux envers les gens du pays.

« Art. 3.—Les sujets de Sa Majesté, tant ceux qui sont déjà chrétiens que ceux qui voudront le devenir jouiront d'une entière liberté pour pratiquer leur religion, et bâtir des églises comme la France l'a déjà obtenu pour les chrétiens de l'Empire chinois.

« Art. 4.—Les chrétiens ne pourront être contraints ni par les mandarins supérieurs ni par les communes à participer d'une manière quelconque à des cultes ou cérémonies qu'ils ne professent pas.

« Art. 5.—L'édit de Sa Majesté accordant les libertés demandées tant pour les missionnaires français que pour les chrétiens du pays

sera publié dans toutes les provinces du royaume et chez tous les officiers civils. »

Le missionnaire termine son mémoire en recommandant au ministre français de « se défier des bonnes paroles et des bonnes promesses », et en lui suggérant d'« exiger quelques garanties solides »; car, « avec de l'énergie on peut obtenir beaucoup de ce Gouvernement aussi orgueilleux qu'il est faible ». Il ne manque pas non plus d'y rappeler que si les missionnaires « désirent la puissante intervention du Gouvernement français, c'est uniquement pour la prospérité de sa religion [1]), c'est parce qu'il leur paraît que la France protège en leur personne une de ses gloires les plus pures, l'œuvre des Missions".

Derrière cette pensée de défense de la liberté de la religion, chose française, se cache quelque chose de neuf, de troublant: sous l'enveloppe innocente de la demande de secours en faveur des chrétiens indigènes, sont livrés, volontairement ou involontairement, des secrets politiques et militaires du Viet-Nam. Il est bien difficile de distinguer dans l'auteur de cette note, qui est un missionnaire, le prêtre de l'espion. Peut-être est-il inconsciemment l'un et l'autre à la fois [2]).

Toujours est-il que les autorités coloniales françaises, quant à elles, se félicitent de ce que les missionnaires, leurs compatriotes, mettent sur la même ligne Dieu qu'ils prêchent, et la patrie pour laquelle ils travaillent. Certes, il s'agit là de points de vue de l'Administration, mais il n'est pas moins vrai que c'est une reconnaissance officielle par elle des actes de dévouement et de bons services des missionnaires [3]).

---

[1]) Les mots Dao (voie, chemin, religion) Tay (Ouest, Occident, Europe, France) se traduisent indifféremment par « religion des gens de l'Ouest », « religion de l'Occident », « religion de l'Europe » ou « religion de la France, des Français » Tant du côté des Français et des catholiques vietnamiens que du côté de la Cour de Hue et des Vietnamiens non catholiques, c'est sous ces expressions que le christianisme est désigné. Cf. infra, p. 37.

Quand les premiers les utilisent veulent-ils adjoindre à ces acceptions une résonance politique? C'est très probable. En tous cas, sous les lèvres et dans la pensée profonde des seconds elles emportent toujours une portée à la fois politique et morale.

Le christianisme c'est « Tay Dao », Voie de l'Occident, « Ta Dao », Voie fausse, Voie mauvaise. Par conséquent, ce n'est pas la religion en tant que Voie qui conduit les hommes au Bonheur, à la Vertu qu'on interdit, mais la voie de ceux qui habitent l'Occident, une voie étrangère, étrangère aux us et coutumes du pays, étrangère aux mœurs du bon peuple ».

[2]) Lettre du 10 décembre 1900, rapp. par L. Joly, o.c., t. 1er, p. 264.

[3]) Brière, Résident supérieur de Hue, a écrit de Mgr Puginier: « J'ai pu apprécier le patriotisme éclairé et désintéressé qui dictait tous ses actes, et les sages avis,

L'attitude équivoque des hommes d'Eglise en pays de mission se trouve harmonieusement complétée par la voix de leurs confrères en France.

Des porte-paroles ecclésiastiques, que le chanoine Joly [1]) qualifie des plus autorisés, s'adressent—de loin—aux vice-rois et aux mandarins du céleste Empire: « Vous ne vous trompez pas ! Nous ne séparons pas les intérêts de notre patrie des intérêts de notre Eglise ! Nos missionnaires sont et resteront Prêtres et Français, Apôtres et Patriotes » !

---

qu'il adressait aux représentants du pouvoir, m'ont été d'un secours précieux, dans plus d'une circonstance. Sa mort est une perte cruelle pour l'Eglise, mais aussi, et surtout, pour la France et pour le Tonkin, dont l'illustre évêque avait si largement contribué à faire une terre française » (Victor GROFFIER, *Pages oubliées de notre épopée coloniale*, dans les *Missions catho.* du 24. 11. 1905).

Et, devant le cercueil de l'évêque, le 28 avril 1890, Chavassieux, Résident supérieur de Ha-Noi, a prononcé ce panégyrique: « Vous avez été l'ouvrier de la première heure, le témoin courageux et le croyant obstiné des mauvais jours; vous avez assisté au développement progressif de notre pays d'adoption; vous avez vu, avec les joies de votre cœur si français, le commencement de la réalisation de nos justes espérances, et l'aurore des temps meilleurs qu'ont préparés tous les courages et toutes les bonnes volontés. Votre nom restera uni éternellement aux plus illustres noms dont le Tonkin s'honore et dont il révère la mémoire » (Idem).

Le Résident supérieur au Tonkin, Chavassieux dit encore de lui: « Le Tonkin a perdu son représentant le plus autorisé, la France un serviteur d'un dévouement sans borne . . . Ce que je dois affirmer ici, c'est le patriotisme convaincu dont toutes ses paroles étaient empreintes comme tous ses actes . . . »

C'est beau pour un cœur de Français, mais compromettant pour une âme d'évêque missionnaire.

L'exemple ci-dessus, tiré de tant d'autres, illustre fâcheusement la manière bilatérale de se comporter de certains missionnaires aux dépens de la religion qu'ils enseignent. Les constatations suivantes faites, l'une par un homme du Gouvernement, l'autre par un évêque, en sont un parfait résumé.

Jules Ferry déclare: « Sous l'Empire, les missionnaires font de nombreuses démarches auprès du pouvoir pour appeler son attention sur l'Annam et le Tonkin » (*Le Tonkin et la mère-patrie, Témoignages et Documents*, p. 67).

Mgr Henri, évêque de Grenoble, s'écrie le 4 décembre 1904, fête de saint François-Xavier, devant une assistance nombreuse: « De l'apostolat exercé par la France, le profit, cela s'entend bien, n'a point été exclusivement que pour l'Eglise. Il a été tel, par surcroît, pour notre pays, que notre patriotisme n'a pas moins lieu de s'en féliciter et de s'en réjouir que notre prosélytisme catholique. Est-il une seule histoire de nos établissements coloniaux, une histoire impartialement écrite, qui ne mette en relief l'action heureuse de nos missionnaires, tant pour faciliter nos conquêtes, que pour en imposer le respect aux peuples soumis ? Ne devons-nous rien aux Pères du Saint-Esprit . . . , aux Jésuites et aux Lazaristes, aux Pères de Missions-Etrangères en Indochine » ? (Reprod. dans les *Missions Catholiques* du 9. 12. 1904).

Ce discours a le poids d'un aveu, involontaire peut-être, mais irréfutable sûrement.

[1]) Rapp. dans l'o.c., t. 1er, p. 270.

Quant à la question du Viet-Nam, le cardinal de Bonnechose intervient personnellement, en 1857, auprès de Napoléon III en ces termes « Au dehors, il faut soutenir nos missionnaires, se prévaloir des anciens traités avec le royaume d'Annam, du Tonkin et de la Cochinchine, s'établir solidement dans les ports et sur les côtes » [1]).

On veut faire d'une pierre deux coups: protéger les missionnaires et agrandir l'empire. Deux buts distincts ou conjoints ?

« La France, écrit le P. Launay [2]), était alors aux beaux jours de l'Empire; les triomphes de la guerre de Crimée avaient, en exaltant le sentiment national, préparé l'opinion aux expéditions lointaines; Napoléon III résolut de faire sentir l'influence de la France jusque sur les rivages de l'Indochine . . .

« Avant de commencer les hostilités, on examina quels étaient les griefs à alléguer pour justifier cette expédition. Minh-Mang, Thieu-Tri, Tu-Duc avaient-ils le droit de supprimer les croyances de quatre cent mille chrétiens, de mettre à mort ou de bannir de leur territoire nos nationaux, missionnaires ou autres, de congédier notre consul, d'insulter notre pavillon ? Aucune nation n'eût toléré de semblables outrages. Il en avait moins fallu pour motiver l'expédition d'Alger.

« La guerre était juste dans son principe; elle fut décidée ».

Pourquoi avait-on besoin de « justifier l'expédition » ? N'est-ce pas parce qu'elle n'était pas juste ? Et si elle n'est pas juste, quoi qu'en dise le P. Launay, il faut fabriquer d'autres hypothèses, avancer de nouveaux arguments. C'est la méthode du P. Louvet.

A la *Revue Nouvelle* qui a écrit: « Aujourd'hui, nous ne colonisons plus au profit de l'Eglise », il riposte: « La France a obéi, sans le savoir, à ce mouvement providentiel qui pousse aujourd'hui tous les peuples chrétiens à sortir de chez eux, pour s'implanter, du droit d'une civilisation meilleure et plus haute, chez ces nations arriérées que le paganisme retient, depuis des siècles, dans une enfance sénile et sans espérances » [3]).

Toutes ces affirmations ne nous satisfont pas. Au contraire, elles apparaissent comme autant de tentatives de légitimer l'expansion européenne, par la confusion délibérée des motifs politiques et des mobiles religieux. C'est de cette façon que ce dernier a reconnu: « L'expédition de Cochinchine ayant été commencée dans un but

[1]) Mgr Besson, *Vie du cardinal de* Bonnechose. Cité par J. Ferry, o.c., p. 68.
[2]) *Histoire ancienne et moderne de l'Annam*, pp. 220, 221.
[3]) *Mgr Puginier*, pp. 375, 376.

exclusivement religieux, la question politique et la question cléricale étaient intimement liées l'une à l'autre et ne pouvaient se séparer » [1]). Sous une autre forme les mêmes historiens de la Société des Missions-Etrangères ont encore écrit: « La France et l'Espagne allaient intervenir en Annam, au nom de l'humanité, au nom de leur honneur [2]), au nom de la religion » [3]).

Les thèses des PP. Launay et Louvet ne sont guère soutenables. Néanmoins, elles ont le mérite, de par la position de leurs auteurs, de révéler la pensée, le langage et le comportement des milieux ecclésiastiques d'alors face au problème de l'intervention armée de la France au Viet-Nam. Dans tous les échelons de la hiérarchie, l'Histoire a noté cette profonde tendance, ainsi celle, en passant, du cardinal Morlot, archevêque de Paris, dont « la voix persuasive, jointe à l'intervention d el'Impératrice Eugénie, a fait décider à Napoléon III d'autoriser l'établissement en Basse-Cochinchine » [4]).

Dans cette œuvre d'inspiration politico-religieuse, il est des voix religieuses d'une portée incalculable. Un Mgr Pellerin, un Mgr Retord, un Mgr Sohier attendent avec impatience, et sollicitent avec ferveur une expédition française en Indochine, encore qu'ils veuillent une répression dure, directe, efficace, et non des « démonstrations partielles, menaces non suivies d'effets ou demi-mesures » [5]), contre l'entêtement d'un Tu-Duc de refuser les relations avec l'Occident.

Comme le rôle de l'évêque de Biblos est ici énorme, nous le considérerons à part; les avis et actions d'autres missionnaires seront étudiés ensemble.

§ 1er. *Le rôle de Mgr Pellerin*

Promoteur principal de l'intervention française, le Vicaire Apostolique de la Cochinchine septentrionale tient la première place dans cette phase de l'inspiration qui force la détermination du Gouvernement napoléonien.

Dès 1851, il sollicite l'assistance de la France pour protéger les chrétiens de la rigueur des persécutions ordonnées par la Cour de Hue. Le 18 juin 1855, il signale à nouveau au Gouvernement français la déplorable situation des missions catholiques au Viet-Nam. En

---

[1]) L. E. Louvet, *La Cochinchine religieuse*, t. II, pp. 211, 335.
[2]) Idem.
[3]) A. Launay, o.c., p. 218.
[4]) A. Schreiner, *Abrégé de l'Histoire d'Annam*, p. 145.
[5]) Déclaration de Mgr Pellerin devant la Commission de Cochinchine. Cf. t. III, notre thèse complémentaire.

septembre, 1856, il rejoint, à travers mille péripéties, *la Capricieuse* mouillée dans les eaux de Da-Nang, pour servir d'interprète, accompagné du missionnaire Paspin [1]).

Après l'échec de Montigny, l'évêque de Biblos pense qu'il « ne reste plus d'autre ressource que le généreux et glorieux dévouement de Sa Majesté l'Empereur et de son Gouvernement pour la religion catholique et ses missionnaires » [2]). Il reçoit en outre le conseil de se rendre en France de la part du Plénipotentiaire lui-même, qu'il a aidé dans ses tentatives pour obtenir un traité d'alliance en servant d'interprète et en traduisant plusieurs pièces [3]). Montigny est à Hongkong depuis le 13 février 1857; Mgr. Pellerin y arrive à son tour, un peu plus tard, à bord de *la Capricieuse*. Le 10 mars de la même année, il quitte la ville chinoise, muni d'une lettre de recommandation du ministre Bourboulon [4]), et parvient à Paris en mai suivant.

Là, il entre en relations avec les deux frères Veuillot, qui lancent une campagne de presse en faveur des chrétiens d'Indochine [5]). Entre temps, le Vicaire Apostolique essaie de contacter les milieux influents parisiens. Il a l'occasion de prêcher à Notre-Dame-des-Victoires et à Saint-Laurent; il y retrace les « épisodes dramatiques » de la persécution qui « causent sur l'auditoire un effet indicible » [6]).

Appelé le 16 mai 1857 au sein de la Commission de la Cochinchine [7]) en même temps que le missionnaire Chamaison, il affirme que Montigny eût, à coup sûr, réussi s'il eût disposé de cinq ou six navires; qu'après son départ, la persécution a recommencé plus cruelle; il répète que toutes ces démonstrations partielles ou ces menaces non suivies d'effets, toutes ces demi-mesures, prises par la France, depuis si longtemps, ont affaibli son crédit traditionnel auprès du Gouvernement annamite, et amené le massacre des catholiques et la ruine de la religion, et qu'il n'est venu en Europe que pour conjurer ces maux et supplier le Gouvernement de l'Empereur d'y apporter un remède; il ajoute encore que le peuple entier aspire à être délivré de la tyrannie,

---

[1]) Cf. infra, IIe partie, 1er chap., 1ère Section.

[2]) Lettre adressée à Montigny le 6 février 1857 par les évêques Pellerin, Miche et les missionnaires Fontaine et Roy. Cf. t. II, doc. n° 32, pp. 66 ss.

[3]) Lettre de Paris de Mgr Pellerin au baron Brenier, président de la Commission de Cochinchine. Cf. t. III, notre thèse complémentaire.

[4]) Lettre de Bourboulon à Walewski, Macao, 9 mars 1857. Cf. t. II, doc. n° 34, pp. 68 s.

[5]) Cf. supra, 2e Section, pp. 14 ss.

[6]) Cité par G. Taboulet, o.c., p. 404.

[7]) Cf. t. III, notre thèse complémentaire.

que le mot catholique est synonyme de celui de Français, et que la France serait avilie dans l'Extrême-Orient si elle ne vengeait pas le sang de ses martyrs, et laissait sous le joug des peuples dès longtemps habitués à la regarder comme leur future libératrice.

D'après lui, une occupation ou un protectorat serait beaucoup préférable à la conclusion d'un traité. Par ailleurs, les Français devraient s'appuyer sur la nécessité absolue de redresser des griefs, tels que le martyre de leurs missionnaires, le refus de vivres, l'empoisonnement des eaux par les mandarins, le massacre de leurs coréligionnaires, le mépris manifesté envers leur dernier négociateur, et enfin sur la menace faite par M. de Montigny de la colère, de la vengeance prochaine de la France [1]).

Quant à l'occupation du pays et à la déposition de Tu-Duc, il pense qu'il y aurait avantage à ménager le sentiment national, et qu'il pourrait en naître quelques embarras intérieurs et extérieurs, et qu'il serait préférable de s'emparer, dès l'arrivée, de la personne du Roi, de lui laisser un pouvoir nominal.

Interrogé ensuite sur le problème économique, l'évêque assure: « Le sol de la Cochinchine est salubre et très fertile . . . ; le pays fournit en abondance de la soie, du sucre, du coton, du riz . . . ; certains fleuves roulent de l'or; les montagnes renferment de la houille, du fer et autres minéraux; les côtes et les rivières sont très poissonneuses . . .; en un mot, l'alimentation générale est variée, saine, abondante et à très bas prix, points importants pour une expédition et un établissement permanent ».

Le 21 mai, le Vicaire Apostolique présente à Napoléon III un long mémoire relatant les services que la France a rendus au Viet-Nam et la reconnaissance qu'elle en a reçue [2]):

Gia-Long, du vivant même de son bienfaiteur, l'évêque d'Adran, manifeste souvent « sa mauvaise humeur » contre la religion chrétienne et son mépris pour ceux qui la pratiquent. Minh-Mang oblige, par « ses mépris et ses mauvais traitements », les Européens à son service à quitter le pays, et déclare en plein Conseil qu'avant dix ans il aurait noyé dans le sang des missionnaires et des chrétiens la religion des Français [3]). Thieu-Tri trame un complot perfide contre la vie de équipages des navires français en station baie de Da-Nang. Tu-Duc met à prix la tête des missionnaires, traite les Français de sauvages

[1]) Cf. la Notification de Montigny, t. II, doc. n° 33, pp. 67 s.
[2]) Cf. t. III, notre thèse complémentaire, *La Commission* . . . , Annexe n° 5.
[3]) Cf. supra, p. 32, note 1.

d'Occident, et proscrit sévèrement la religion des Européens [1]), par peur que « les chrétiens n'aident les Français à revendiquer contre la Cochinchine les droits que leur confèrent, soit les anciens traités, soit l'honneur national outragé en M. Lapierre. »

Récemment encore, les négociations de Montigny ont non seulement complètement échoué mais encore elles sont devenues la cause des plus grands malheurs pour les chrétiens, et ont tourné au déshonneur de la France. Ce n'était que trop à craindre, et des demi-mesures n'aboutiront jamais qu' aux plus désastreux résultats. En effet, aussitôt les navires européens partis, les missionnaires et les chrétiens se sont vus livrés sans protection et sans défense à toute la rage du roi et de quelques mandarins. Les églises ont été démolies, les collèges et les communautés religieuses dispersés, les principaux chrétiens jetés en prison et chargés de chaînes. De plus, puisque l'on s'adresse à un Gouvernement grand et généreux . . . ne doit-on pas « faire valoir avec confiance les droits de l'humanité et de la civilisation indignement foulés aux pieds par les rois de Cochinchine » ?

Il n'appartient pas à lui, évêque, de tracer une ligne de conduite politique à suivre, mais il déclare que, par la connaissance qu'il a du pays et des vives sympathies dont la France est l'objet parmi les populations catholiques du Viet-Nam, plus elle y assoira son influence et son protectorat sur de larges bases, plus les résultats seront avantageux. D'autre part, il propose de « remplacer une dynastie abhorrée qui, par son despotisme barbare et son indigne conduite envers la France, a perdu tous droits au trône, par une autre qui, devant à la France sa restauration, serait portée à suivre sa direction et à se montrer reconnaissante ».

Mgr Pellerin exprime ici le désir profond, commun aux milieux ecclésiastiques au Viet-Nam, de perdre l'empereur régnant, Tu-Duc, en mettant à sa place un roi catholique ou, du moins, favorable à la religion des Français.

Il pense également qu'il est de son haut devoir de venir solliciter, en faveur de tant de souffrances, la main puissante qui en a guéri tant d'autres. Il a, par conséquent, la « douce confiance—et ses confrères le partagent avec lui—que Sa Majesté trouvera dans son cœur de nobles inspirations et de généreuses résolutions, soit pour procurer l'avantage de la France, soit pour venger son honneur, soit pour assurer à la cause sainte de la religion qui est la gloire de la

[1]) Idem.

France dans l'Extrême-Orient, une paix et une sécurité durables ».

Il termine en fournissant « quelques notions qui puissent faire apprécier les avantages politiques et commerciaux que la France pourrait retirer de la revendication de ses droits sur ce pays, et la facilité d'y asseoir d'une manière stable son influence et son autorité »: position du Viet-Nam au triple point de vue géographique, commercial et politique, ses productions et ses mines, son Gouvernement et son Administration, ses impôts et son organisation judiciaire, ses armées et ses villes fortifiées, le caractère de ses habitants et leur religion, sa langue et son écriture.

Huit jours après la présentation de ce mémoire, Mgr Pellerin adresse une lettre au baron Brenier, président de la Commission de Cochinchine [1]). Il veut donner « quelques nouveaux renseignements qui pourront être utiles à la cause de la Cochinchine en faisant mieux connaître la triste situation dans laquelle se trouve ce malheureux royaume, par suite de la mission de M. de Montigny ». Les lettres « désolantes » de son coadjuteur, Mgr Sohier, lui ont, en effet, fait savoir que Tu-Duc a ordonné d'employer tous les moyens possibles pour chasser les Français, la force, la ruse, la trahison, n'importe, pourvu qu'on vienne à bout de les repousser. Par conséquent, elle lui conseille: « Dites aux Français de ne pas se fier aux belles paroles des mandarins; mettez-vous bien dans l'esprit qu'il n'y a rien de bon à attendre de Tu-Duc et de son Gouvernement. Plût à Dieu que nous en fussions délivrés ! C'est le vœu unanime de tous les évêques, de tous les confrères et de tout le monde par ici [2]). Si, par malheur, les Français abandonnent l'entreprise, tout est perdu pour les chrétiens . . . Lorsque ceux-ci apprirent le départ des navires, ils en furent consternés en songeant aux maux qui allaient fondre sur eux . . . Si les Français veulent venir une bonne fois pour nous secourir, qu'ils viennent le plus tôt possible; mais s'ils pensent faire comme précédemment, détruire et menacer pour s'en aller ensuite, il vaut mieux qu'ils restent tranquilles ».

Le 29 mai 1857, Brenier transmet au ministre des Affaires Etrangères cette lettre aux détails affligeants sur les persécutions dont les missionnaires et les chrétiens sont les victimes » [3]).

Au mois de juin suivant, Napoléon III reçoit Mgr Pellerin. Il goûte ses raisons et promet d'envoyer une expédition sur les côtes

[1]) Cf. t. III, notre thèse complémentaire.
[2]) Cela confirme notre opinion exposée en page 38.
[3]) Cf. T. III, notre thèse complémentaire.

indochinoises pour demander compte du sang des missionnaires français et obtenir la liberté religieuse des chrétiens indigènes [1]). L'évêque revient de l'audience, « fort satisfait des bonnes paroles tombées des lèvres » de l'Empereur, qui lui « a accordé plus qu'il n'a demandé » [2]).

Continuant ses démarches le Vicaire Apostolique, introduit par le cardinal de Bonnechose, revoit le Souverain à Biarritz en août, et lui adresse un autre mémoire le 30 du même mois. Il demande à lui « parler encore des pauvres néophytes de la Cochinchine et des missionnaires français qui sont dans le royaume d'Annam ». Le ton y devient suppliant. « Si maintenant, dit-il, on ne fait rien pour nous, il est à craindre que le christianisme ne soit anéanti dans ces contrées, qui semblent cependant si disposées à recevoir les bienfaits de la religion chrétienne et de la civilisation ». Et les mêmes raisons politico-religieuses reviennent: « Il ne m'appartient pas, Sire, d'exposer ici à Votre Majesté les avantages matériels et politiques qui résulteraient pour la France d'une occupation de quelques ports de la Cochinchine sur lesquels la France a des droits: je crois que cette occupation n'est pas nécessaire pour sauvegarder les intérêts des chrétiens, mais je viens supplier Votre Majesté de ne pas nous abandonner » [3]).

Dans cette lettre Mgr Pellerin paraît plus réservé qu'il n'a été devant la Commission de Cochinchine [4]). Peut-être s'est-il rendu compte que ses propos sur la politique ont quelque peu dépassé son rôle de guide spirituel des hommes.

Tel n'est cependant pas l'avis du P. Louvet au sujet de la démarche de l'évêque de Biblos. Aussi a-t-il écrit [5]): « Je suis de ceux qui la regrettent, non pas qu'elle ne fût parfaitement légitime, mais parce que le pouvoir civil, surtout à notre époque, a coutume de faire payer trop cher la prétendue protection qu'il accorde . . . On ne peut nier, au moins, qu'au point de vue du droit strict, la démarche de Mgr Pellerin ne fût irréprochable. Un commerçant, un explorateur, un simple touriste ont le droit de réclamer la protection de leur drapeau; pourquoi le missionnaire ne le pourrait-il pas ? Dira-t-on que les intérêts religieux qu'il représente ne valent pas ceux du commerce ou de la science ? Parce qu'il est prêtre, a-t-il donc renoncé à

[1]) L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 226 s.
[2]) Rapp. par G. Taboulet, o.c., p. 404.
[3]) Cf. T. II, doc. n° 40, pp. 82 s.
[4]) Voir supra, p. 35.
[5]) O.c., t. II, p. 223.

son titre de citoyen ? A-t-il perdu ses droits à la protection de son pays » ?

Ce que Mgr Pellerin a fait est approuvé par ses confrères, et également par l'opinion catholique française. Aussi le succès lui est-il assuré. En attendant, l'évêque prend le chemin de Rome; il en revient à la fin de l'année 1857, et quitte la France en mars 1858, à destination de Hong-kong où, arrivé en août, il rallie la flotte du contre-amiral Rigault de Genouilly.

Si les instances du Vicaire Apostolique ont, comme l'on dit [1]), fortement ému l'Empereur français, son inspiration, pour primordiale qu'elle soit, se voit complétée par celle d'autres missionnaires.

§ 2. *Le rôle d'autres missionnaires*

Au Viet-Nam comme en Chine, à en croire les missionnaires, la France combat « pour Dieu et pour l'humanité ». C'est ainsi que le pro-préfet apostolique Le Turdu, « témoin oculaire » des graves événements survenus à la ville de Canton, a écrit [2]) aux directeurs de la Propagation de la Foi:

« Le jour de justice était arrivé . . . Les pauvres Chinois ! . . . Malheureuse ville ! La multitude de tes soldats et de tes habitants n'a pu tenir contre une poignée de soldats de nations chrétiennes ». Pour l'auteur, la France n'a pas pris les armes pour acquérir des franchises de commerce qu'elle n'a pas; ses prétentions sont d'un ordre plus élevé, son but est infiniment plus noble; la France entre dans l'arène au nom de la foi et de la civilisation, elle combat pour Dieu et pour l'humanité . . . Dieu lui a donné le protectorat de sa religion sainte, elle veut la gérer dignement.

On se demande s'il n'y a pas de relations de cause à effet entre ce que l'on pourrait appeler le « missionisme », c'est-à-dire la conviction qu'a un individu ou un peuple d'être chargé d'une mission surnaturelle et le colonialisme implanté dans les pays neufs par les nations chrétiennes d'Occident. Car, en Asie comme partout dans le monde, on n'a jamais vu l'un sans l'autre.

Et cette croyance est d'autant plus dangereuse et plus fanatique qu'elle est partie du fond du cœur et regardée comme issue d'un précepte évangélique, qui la guide et la renforce. L'attitude est peut-être pieuse, mais certainement erronée; elle dénote, d'une part,

---

[1]) G. Taboulet, o.c., p. 404.

[2]) Repr. dans les *Annales* de la Prop. de la Foi, 1858, t. XXX, pp. 249 ss. Cf. t. II, doc. n° 55, pp. 131 ss.

un complexe de supériorité de la civilisation occidentale abusivement assimilée à la civilisation chrétienne, et, de l'autre, une confusion de la civilisation chrétienne et du christianisme au nom duquel on veut tout se permettre, même de violer la justice, et auquel on prête beaucoup de choses qui lui sont totalement étrangères.

D'ailleurs, croire à la supériorité de la civilisation dans laquelle on vit est alors le lot commun de l'Européen et de l'Asiatique. Le premier a foi que la civilisation occidentale est la seule valable, parce que la seule véritable, et à laquelle tous les peuples non occidentaux doivent être assujettis; le second se prend non moins sincèrement pour le seul civilisé, le reste du monde n'étant que barbare et misérable, et il en méprise et les gens et la religion.

Au Viet-Nam, la Cour de Tu-Duc se montre hostile aux Blancs, en l'occurrence aux missionnaires et au christianisme [1]), non pas en tant que prêtres mais en tant qu'étrangers, non pas en tant que religion, mais en tant que doctrine des étrangers; bref, elle craint que la « religion de l'Occident » ne corrompe les bonnes mœurs du peuple et que « sous l'habit noir ne se cache quelque brigand de conquérant » [2]) Il s'ensuit la proscription lancée par Hué et l'appel fait par les missionnaires à la France. Il faut remarquer aussi que cet appel religieux teinté de politique, à ce stade du moins, s'entoure de facteurs favorables.

Le baron de Forth-Rouen, ministre de France en Chine (janvier 1848-octobre 1850), a prié Mgr Forcade, premier vicaire apostolique du Japon, de lui fournir des renseignements sur le Viet-Nam. Celui-ci s'adresse à Mgr Retord, vicaire apostolique du Tonkin occidental, et transmet la réponse ci-après de l'évêque d'Acanthe à Macao, où elle est reçue par Codrika, chargé d'affaires par intérim, au départ pour la France de Forth-Rouen. L'opinion formulée par Mgr Retord est, à deux reprises, communiquée au ministère des Affaires Etrangères par de Bourboulon, nouveau titulaire de la Légation de France en Chine, opinion nullement personnelle au prélat, mais commune à tous les missionnaires et à tous les catholiques vietnamiens [3]).

Dans sa lettre du 14 avril 1851 au Vicaire apostolique du Japon,

---

[1]) Pour la période que nous étudions, catholicisme et christianisme, catholique et chrétien sont absolument synonymes, pour la simple raison qu'il n'y a que les adeptes du catholicisme.

[2]) C'est aussi l'avis des auteurs vietnamiens. Tran-Huy-Lieu a écrit dans « *Lich su* 80 *nam chong Phap* » (80 ans de lutte contre les Français): « Dao quan tham thinh dau tien la bon ke cuop khoac ao thay tu »—p. 20.

[3]) G. Taboulet, o.c., p. 384, note 5.

Mgr Retord écrit [1]): « Nous avons eu, ces temps derniers quelques beaux moments qui nous ont permis de travailler beaucoup. Mais voilà que la persécution recommence . . .

« . . . Une simple intervention de la France, sans garanties ni traité, sans occupation de quelques ports ou île, nous ferait beaucoup plus de mal que de bien. Mais si la France obtenait un territoire, et y formait un établissement, la paix pourrait être assurée. L'intervention devrait être d'abord diplomatique, par l'envoi d'une ambassade solennelle, soutenue par des armes en cas de besoin d'une manière efficace et permanente. Nous nous confions à Dieu plus qu'aux hommes. Cependant, comme le bon Dieu se sert aussi des hommes pour accomplir ses desseins, nous serions fiers de le voir se servir du bras de la France, préférablement à celui d'une autre nation, pour obtenir des jours meilleurs . . . »

Ces sentiments trouvent un écho dans la lettre [2]) adressée au Prince-Président, 1e 10 juillet 1852, par le vicaire apostolique du Japon, au nom de sept autres évêques de Chine et des pays adjacents. « L'influence catholique dans l'Extrême-Orient, écrit Mgr Forcade, y est et y sera toujours la mesure de l'influence française. L'Empereur Napoléon le savait: par un décret du 2 germinal an XIII, il rétablit le Séminaire des Missions-Etrangères.

« En protégeant nos missions, le Prince-Président marchera sur les traces de l'Empereur, et servira la Patrie autant que la Religion ».

En définitive, les missionnaires attendent de Napoléon III un oui libérateur, de la France une intervention armée. Leur espoir croît à mesure que le temps s'écoule et qu'aucun secours ne s'annonce. Ils espèrent, dirions-nous, contre toute espérance.

Mgr Pellerin s'étant rendu en France, Mgr Retord se montre on ne peut plus certain de l'aide française. Il écrit le 24 juin 1857 au curé de Salles, Laurens: « Quand Louis-Napoléon, dont le caractère est si ferme, le cœur si droit, l'âme si religieuse, connaîtra bien la situation de ce pays, les raisons de justice et d'humanité qui appellent sur la tyrannie annamite un châtiment exemplaire, la facilité et les avantages d'une intervention civilisatrice, il parlera, et sa parole sera notre salut. Mais pour cela, il faut renoncer au système des demi-mesures, toujours regardées ici comme une preuve d'impuissance et propres

[1]) A.M.A.E., *Corresp. politique de la Chine*, t. 13, ff. 279 ss. Partiellement repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 383-384.

[2]) Repr. dans H. Cordier, *La Politique coloniale du Second Empire*. Cf. t. II, doc. n° 2, pp. 6 s.

seulement à faire beaucoup de mal. Vienne au contraire une répression efficace, qui brise le glaive d'une dynastie ingrate et avilie, et le pouvoir chrétien qui en aura été l'instrument, salué par les indigènes comme un instrument libérateur, aura bientôt, pour récompense, la prospérité d'un pays fécond en ressources, les progrès rapides de la religion et les bénéfices d'une influence souveraine sur cette terre d'Orient » [1]).

Les missionnaires se souviennent des effets désastreux des demi-mesures: elles n'ont fait qu'exciter davantage la colère de la Cour de Hué et augmenter ses rigueurs contre la religion étrangère.

C'est Mgr Sohier qui donne l'alarme. Au milieu de l'année 1857, il écrit aux évêques et aux missionnaires du Bac-Ky [2]): « Je suis menacé de la visite du Gouverneur de Thua-Thien et Quang-Tri; hier on m'en a porté la nouvelle. Si vous en avez l'occasion, je vous prie d'envoyer les nouvelles à Hongkong ou à Macao, afin que les Français, connaissant notre détresse, se hâtent de venir à notre secours ». Une autre lettre du 6 juillet de la même année se manifeste plus pressante encore: « Nous avons grandement besoin d'être promptement secourus, car nos affaires s'embrouillent de plus en plus. Les mandarins, chefs de huyen et les chefs de cantons continuent de vexer nos chrétiens à outrance, surtout à la capitale » [3]).

D'autres n'hésitent pas à demander que par l'intervention de la France la couronne royale soit ravie au païen Tu-Duc pour être posée sur une tête catholique. Ainsi, en septembre 1857, Mgr Retord écrit à Kleczkowski: « Il faudrait que cette dynastie (régnante) fût expulsée et que quelques descendants des anciens Lê soient mis à sa place. Il y a au Tonkin plusieurs descendants de cette dynastie que les Tonkinois regrettent, beaucoup sont chrétiens. Ce serait une belle occasion de faire asseoir la religion catholique sur le trône annamite avec ce nouveau roi » [4]).

Enfin, le glas est sonné dans les nouvelles du même prélat, à la date du 15 décembre 1857, aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères [5]): « Nous espérons toujours que les Français viendront à notre secours, et feront cesser cette terrible persécution qu'ils ont provoquée, quoiqu'ils fussent animés des meilleures intentions; car,

---

[1]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 201.
[2]) Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 207.
[3]) Idem.
[4]) Cité dans Truong Ba-Can, o.c., p. 40, note 1.
[5]) Partiellement repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 369.

c'est évident que c'est la dernière expédition de Tourane qui a rallumé le feu des persécuteurs; et rien ne m'est plus pénible que d'entendre les chrétiens me répéter que nos compatriotes sont la cause de leurs souffrances. Quand viendront-ils donc venger leur honneur si gravement compromis, aux yeux de tous les Annamites, par tant de tentatives infructueuses ?

« . . . Point de nouvelles de Mgr Pellerin, ni des navires: il faut donc se résigner à la mort » !

Nonobstant l'espoir ou le désespoir des missionnaires français et des catholiques vietnamiens, l'heure pour la France n'est point encore venue de faire résonner la trompette de la croisade libératrice. Et cette voix des hommes d'Eglise qui inspire au Gouvernement impérial les comportements à adopter vis-à-vis du Viet-Nam va bientôt perdre son ton religieux pour ne conserver que le timbre politique. L'inspiration politico-religieuse se transforme désormais en inspiration exclusivement politique.

3e Section

L'INSPIRATION POLITIQUE

Nous voici arrivés à une phase décisive. La campagne menée tambour battant, depuis des décennies, par des missionnaires en vue d'une expédition punitive française en terre vietnamienne change d'aspect. Ce n'est pourtant pas une volte-face, mais la continuation logique de l'évolution des idées dans le processus d'inspiration que la voix des hommes d'Eglise agence auprès du pouvoir public.

Hier, on suggérait de combattre pour Dieu; aujourd'hui, on préconise de conquérir pour la puissance nationale. A-t-on oublié l'idéal religieux originel, ou tout simplement il en est ainsi parce que, comme l'a écrit Paul Gaffarel [1]), la religion, au XIXe siècle, comme au temps des conquêtes portugaises et espagnoles, s'est transformée en un instrument de règne et en un moyen de propagande politique ?

Ce qui est arrivé a, en tout cas, permis à K. M. Panikkar de conclure qu' en Indochine comme partout ailleurs en Asie, le christianisme se présente comme un agent de l'impérialisme [2]).

Notons dès maintenant que les catholiques vietnamiens n'y sont pas pour rien. Leur comportement, uni à l'action des hommes d'Eglise,

---

[1]) *La Politique coloniale de la France*, p. 484.
[2]) O.c., p. 392.

contribue à la résolution du Gouvernement français de lever les armes contre Tu-Duc.

Nous verrons donc successivement le rôle des missionnaires et celui de la chrétienté vietnamienne.

§ 1er. *Le rôle des missionnaires*

Gardons-nous de généraliser à tous les missionnaires le rôle politique que certains d'entre eux ont délibérément joué au Viet-Nam.

Le P. Huc, ancien missionnaire lazariste en Chine, n'a jamais vécu en Indochine. D'après l'auteur de *la Geste française* [1]), il ne connaît du Viet-Nam que ce qu'il a pu apprendre en revenant de Macao à Singapour, à bord du *Cassini* — il devait rentrer malade en France —, pendant de brèves escales, en janvier 1852, au Hon Khoe, à Cam-Ranh, au Cap Saint-Jacques, escales en quelques heures seulement . . . Pour comprendre l'attitude de ce religieux, il faut admettre qu'il est surtout le porte-parole de son vieil ami, le P. Libois, procureur des Missions-Etrangères à Hong-kong, que le P. Huc a longuement fréquenté à Macao et à Hong-kong, et dont il partage les idées en matière d'évangélisation.

En janvier 1857, il présente personnellement à Napoléon III une note [2]); on peut y lire: « L'Extrême-Orient sera bientôt le théâtre de graves événements. Si l'Empereur le veut, la France pourra y jouer un rôle important et glorieux ». Puis, après avoir rappelé le traité de Versailles de 1787, ses antécédents, ses conséquences, les « tentatives maladroites » de la Restauration, il affirme: « Aujourd'hui, les circonstances sont des plus favorables pour occuper en Cochinchine le territoire auquel la France a un droit incontestable . . . L'occupation de la Cochinchine est la chose la plus facile du monde; elle offrirait des résultats immenses. La France a, dans les mers de Chine, des forces plus que suffisantes pour exécuter cette entreprise et repousser toutes les attaques que le Roi de Cochinchine oserait tenter ». De plus, « la population, douce, laborieuse, très accessible à la propagation de la foi chrétienne, gémit sous la plus abominable tyrannie. Elle nous accueillerait comme des libérateurs et des bienfaiteurs. Il faudrait peu de temps pour la rendre entièrement catholique et dévouée à la France.

« Tourane entre les mains des Français serait un port inexpugnable

---

[1]) O.c., p. 403.

[2]) Cf. t. III, notre thèse complémentaire, Annexe n° 3.

et le point le plus important pour dominer les affaires de la Haute Asie.

« Le territoire de la Cochinchine est d'une fertilité comparable à celle des plus riches régions intertropicales. Le pays est propre à la culture de toutes les denrées tropicales. Ses principaux produits et moyens d'échange sont actuellement le sucre, le riz, le bois de construction, l'ivoire, etc. . . , enfin l'or et l'argent dont les mines sont riches et exploitées depuis longtemps ».

Vu ces circonstances exceptionnellement favorables, le missionnaire lazariste propose, en guise de conclusion: « Il importe grandement à la France. . . d'avoir un établissement riche et puissant dans l'Extrême-Orient. A tous ces points de vue, la Cochinchine est le poste qui nous convient le mieux. Nous avons le droit de l'occuper l'occupation est des plus faciles. Elle ne coûtera rien à la France; elle ne peut manquer d'avoir de grands résultats en gloire et en richesses ».

L'auteur termine en se promettant d'être utile: « Si ce court exposé est de nature à faire impression sur l'esprit de l'Empereur, il sera facile à M. Huc de donner à Sa Majesté les renseignements les plus détaillés et les plus précis ».

On veut annexer le Viet-Nam en conséquence des sentiments reconnaissants qu'il doit à la France, sans parler de tous les avantages qu'il offre, de par ses ressources, à l'économie et à la politique françaises.

Cette opinion est aussi celle du P. Louvet quand il écrit [1]): « Pour la France, notre chère patrie, n'y avait-il pas à son intervention des raisons spéciales d'honneur et même de justice ? Eh quoi, c'est ainsi qu'on traitait des Français après ce que nous avions fait, à la fin du dernier siècle, pour le roi de Cochinchine ? Ce traité très librement consenti, ou plutôt sollicité, par Gia-Long, traité que nous avions fidèlement exécuté de notre part, en lui rendant le trône, et que son fils Minh-Mang avait déchiré, en chassant les derniers officiers français au service de son père ».

Qu'est-ce le fameux traité dont tout le monde parle et que beaucoup revendiquent ?

Il s'agit du traité [2]) conclu à Versailles, le 28 novembre 1787, entre

---

[1]) O.c., t. II, pp. 224, 215.

[2]) Cf. E. Vo Duc Hanh, thèse complémentaire, t. III, Annexe n° 1; mémoire de D.E.S. d'Histoire du Droit et des Faits sociaux: *le traité de Versailles du* 28 *novembre* 1787, Strasbourg, 1965.

le Chua [1]) Nguyen-Phuoc-Anh, représenté par Mgr Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran, et Louis XVI, représenté par le Comte de Montmorin. Quelle est sa valeur juridique pour que s'en prévaillent constamment les missionnaires, entre autres les PP. Huc et Louvet ?

Le traité est désuet n'ayant jamais été exécuté par les deux parties contractantes. La France n'a pas rempli ses obligations; le Viet-Nam n'a pas, comme conséquence, satisfait aux contreparties acceptées par son représentant.

Après la lecture de la note du P. Huc, Napoléon III la communique à Walewski, ministre des Affaires Etrangères; celui-ci charge le garde des Archives du Quai d'Orsay, Cintrat, ancien directeur des Affaires Politiques, de faire un rapport; le 20 mars 1857, il est achevé et présenté à l'Empereur. La thèse du P. Huc est formellement démentie.

Nous verrons, dans notre thèse complémentaire, tout le travail de la Commission chargée par l'Empereur d'étudier la question du Viet-Nam. Notons dès à présent l'avis qu'elle donne dans le procès-verbal du 28 avril 1857: « Après une discussion approfondie, la Commission reconnaît, qu'au point de vue du droit conventionnel, le traité conclu à Versailles le 28 novembre 1787 serait un titre trop imparfait pour autoriser le Gouvernement à en réclamer l'exécution rigoureuse » [2]).

Il est donc vain pour la France de vouloir se fonder sur ce traité pour faire prévaloir un droit quelconque sur l'empire de Tu-Duc, descendant de Gia-Long. Il n'y a que des missionnaires à affirmer le contraire.

Et le P. Huc continue sa propagande. Le 9 mai 1857, il est entendu par la Commission, et quelques jours après, reçu à nouveau par Napoléon III, « à qui il réussit à communiquer sa conviction» [3]), au témoignage de cette lettre adressée par lui, toujours prophète, de

---

[1]) Nguyen-Phuoc-Anh ou Nguyen-Phuc-Anh ou simplement Nguyen-Anh, neveu de Nguyen-Phuc-Thuan, naquit le 8 février 1762; gouverna de 1779 à 1802 avec le titre de gouvernement, Gia-Hung Vuong, et de juin 1802 au 20 janvier 1820 avec le chiffre de règne Gia-Long; après sa mort il reçut le titre dynastique The-To.

Lors de la conclusion du traité de Versailles, il n'était que Chua, seigneur, et n'avait droit ni au titre de roi ni au trône du Nam-Ky. D'ailleurs, par la datation de toutes ses pièces officielles (« Canh-Hung, Ne Année, Ne lune, Ne soleil ») il reconnaissait que les Le étaient les véritables rois du pays et que le rejeton Le d'alors était son roi.

[2]) Idem, Procès-verbal n° 1, du 28 avril 1857.

[3]) G. Taboulet, o.c., p. 403.

Paris, le 21 mai 1857, à son ami et inspirateur, le P. Libois: « Vous verrez probablement du nouveau en Cochinchine. J'ai eu à ce sujet une longue conférence avec l'Empereur. Je m'efforce d'être toujours missionnaire, autant qu'il est en moi. Priez pour votre vieil ami » [1]).

Non, le P. Libois n'oublie ni son ami ni son pays. Sans avoir été, lui non plus, jamais au Viet-Nam, le procureur des Missions-Etrangères à Hong-kong est, de par ses fonctions, en relations constantes avec ses confrères et tenu par eux parfaitement au courant de tout ce qui se passe dans les Etats de Tu-Duc [2]). Comme les autres missionnaires, il souhaite ardemment une intervention armée, mais seulement de la part de la France. Ainsi, selon la déclaration de l'amiral Fourichon devant la Commission de la Cochinchine [3]), il a, en 1851, reçu de Sir John Bonham l'offre de protéger, par l'envoi de ses forces navales au Viet-Nam, les missionnaires français dans ce pays, s'ils y sont encore persécutés; cependant, le P. Libois a décliné ces propositions en faisant comprendre au Gouverneur de Hong-kong que le pavillon français suffirait à la protection de ses propres nationaux.

Par ailleurs, à l'instar du P. Huc, il veut, lui aussi, prédire l'avenir. On trouve sous sa plume des phrases fort significatives, le 9 juillet 1856: « Je crois avoir des raisons bien fondées de croire que, en 1860, les navires européens iront faire le commerce [4]) au Tonkin et en Cochinchine»; le 6 mars 1857: «Si les Européens ne frappent pas un grand coup cette fois-ci, nous serons bien exposés dans ces parages » [5]).

Le procureur des Missions-Etrangères ne joue pas un rôle éminent comparable à celui d'un Mgr Pellerin, il n'entre pas dans la scène des affaires vietnamiennes; mais il faut voir en lui, d'abord, une vigie scrutant les gestes de Hué, un récepteur des informations transmises soit par des confrères soit par des agents, tels les catholiques indigènes; ensuite, un manipulateur de marionnettes qui, sans être vu, anime ses personnages montrés au public. Les lettres qu'il a reçues du capitaine de vaisseau Simonet de Maisonneuve, [6]) un de ses admirateurs, dé-

[1]) A.S.M.E., vol. 315, p. 83. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 405. Quand il dit qu'il s'efforce d'être « toujours missionnaire », le P. Libois veut-il faire comprendre par là qu'il continuera à batailler pour obtenir l'expédition désirée ?

[2]) G. Taboulet, id.

[3]) Cf. t. III, notre thèse complémentaire, Procès-verbal n° 6.

[4]) Langage de code chargé de sous-entendus: il ne s'agit pas du négoce mais de l'expédition armée.

[5]) Cité par G. Taboulet, p. 406, note 2.

[6]) Id., p. 412. (D'après G. Taboulet, o.c., p. 415, note 6.

voilent bien ces rôles sournois. En voici quelques extraits révélateurs: « J'ai résumé—dans un mémoire à l'Empereur—en six pages lucides tout ce que vous m'avez appris ».

Ou encore: « J'ai dit à plusieurs reprises à l'Empereur tout ce que le Père Libois m'a appris . . . Il est incontestable et incontesté que vous avez été la cheville ouvrière qui a modifié l'ordre de nos pensées concernant la Chine . . . L'opinion commence à se prononcer en France; c'est vous, mon Père, qui aurez le plus fait pour l'éclairer. Vous avez inspiré nos amiraux, nos diplomates, vous avez éclairé le monde dirigeant de Paris par ceux que vous avez éclairés vous-même ».

Parallèlement, d'autres missionnaires remuent ciel et terre pour déclencher une intervention directe, énergique, efficace, immédiate et totale. Ils préfèrent aux demi-mesures une abstention complète du Gouvernement français. Tout, ou rien, voilà leur esprit que traduisent, le 29 mai 1857, les lignes suivantes d'un des leurs: « Napoléon ferait aussi bien de dépenser ailleurs ses millions que d'entretenir cette station en Chine, dont le but principal, (comme) le disait naïvement un agent du Gouvernement, est de protéger les missionnaires. Belle protection ! Qu'ils s'en aillent ou qu'ils cassent la tête à Tu-Duc ! De leurs paroles, de leurs paperasses, nous n'en voulons pas » [1]).

Sans tenir un pareil langage, Mgr de Bonnechose préconise, aux soirées de Compiègne d'octobre 1857, une forte démonstration suivie d'un établissement durable en Cochinchine [2]).

Notons en terminant l'action du missionnaire Legrand de la Liraye. Rentré du Bac-Ky depuis 1856 pour raison de santé, il adresse, en décembre 1857, à l'Empereur un « mémoire exposant en détails les raisons, les voies et les moyens d'une action militaire en Indochine » [3]).

Il est donc indéniable que les missionnaires de l'Extrême-Orient désirent, souhaitent, appellent une intervention française. Laissons le P. Louvet conclure: « On aurait tort d'oublier que c'est aux justes réclamations des missionnaires que le Gouvernement français doit d'avoir tourné son attention vers ces contrées lointaines, et que, sans notre présence ici, ce seraient très probablement l'Angleterre ou

[1]) Rapporté par G. Taboulet, o.c., p. 384, note 5.
« Ailleurs »—encore un langage secret—signifie le Viet-Nam.
On voit que la protection des missionnaires n'est ni dans l'esprit du Gouvernement français ni dans la compréhension des missionnaires eux-mêmes le but des navires en station dans les mers de Chine.

[2]) Idem, p. 411.

[3]) Idem, p. 412.

l'Allemagne qui seraient installées en Annam, au grand désavantage des populations » [1]..

Pourquoi cette relation entre l'éventuelle occupation française et les catholiques vietnamiens ? Les missionnaires auraient-ils remarqué chez ces derniers une attitude francophile ou, du moins, l'espéreraient-ils ?

§ 2. *Le rôle des Catholiques Vietnamiens*

Leur comportement a été interprété différemment. Selon les uns, il est au profit de la France, sans être, pour autant, contraire aux intérêts du Viet-Nam: c'est la thèse des missionnaires et de leurs partisans. Selon les autres, il est favorable à la France, dans l'intelligence avec l'ennemi et franchement antipatriotique: c'est la conviction de la Cour de Hue et des populations autochtones non chrétiennes.

Sans vouloir engager ici la discussion relative à cette question—qui sera l'objet d'un chapitre [2]—, relevons seulement le point commun à ces deux thèses, savoir la sympathie des catholiques vietnamiens pour la France.

Ce qui a fait dire à l'auteur de *la Cochinchine religieuse* [3]: « Le protectorat des missions catholiques, que plus d'une nation européenne voudrait nous enlever, est notre honneur et notre force au loin, car il nous donne autant de clients et d'amis que la sainte Eglise catholique compte d'enfants, en dehors des peuples civilisés ».

Le P. Huc le confirme en ces termes: « Pendant que les marchands anglais épuisent le sol de ces riches contrées et abrutissent ses habitants par le trafic immoral de l'opium, nos missionnaires travaillent sans relâche à faire germer parmi eux les lois civilisatrices de l'Evangile. Nous pouvons donc nous présenter seuls à ces populations, qui nous sont sympathiques et auxquelles nous n'avons fait que du bien. La Chine, le Tong-king, la Cochinchine et le royaume de Siam n'auront qu'à nous redire les bienfaits et le dévouement des missionnaires catholiques. Aux yeux d'aucun de ces peuples nous ne serons des tyrans; il en est, au contraire, qui nous accueilleraient comme des libérateurs ». Et de tout son cœur le lazariste souhaite: « Il serait beau

---

[1]) *Mgr Pnginier* p. 372. L'auteur aurait dû écrire ouvertement: « . . . au grand désavantage des populations chrétiennes ».
On l'a quand même compris dans ce sens.

[2]) Voir infra, IIe partie, 3e chapitre.

[3]) L. E. Louvet, t. II, p. 214.

et glorieux pour le règne de Napoléon III d'établir sur des bases solides l'influence française dans l'Indochine » [1]).

Ces « bases solides » ne peuvent être que celles du catholicisme. Car, à en croire les missionnaires, c'est lui qui a modelé le cœur des indigènes, y a infusé l'amour de la France et les a rendus chers à celle-ci. On pourrait, à nouveau, se demander si Dieu n'est pas Français.

Bref, aussi bien pour les missionnaires que pour la Cour de Tu-Duc, un Vietnamien baptisé est un Français, Vietnamien catholique et Français sont synonymes. Dès lors, quand il est persécuté, en tant qu'ami des Français, c'est vers la France, sa patrie spirituelle, que le chrétien indigène lèvera ses yeux pour être délivré des causes de ses maux. Il appelle, lui aussi, l'intervention française.

Personne ne saurait être ici plus catégorique que le lazariste Huc, lorsque, dans sa note à Napoléon III [2]), il affirme que la population catholique vietnamienne accueillera les Français « comme des libérateurs et des bienfaiteurs ».

Tu-Duc et les siens en sont parfaitement conscients. Mgr Pellerin l'explique en ces termes dans le mémoire à l'Empereur [3]): « Ce qui meut le Roi à porter des édits si terribles c'est évidemment la crainte que les chrétiens n'aident les Français à revendiquer contre la Cochinchine les droits que leur confèrent soit les anciens traités soit l'honneur national outragé en M. Lapierre [4]).

Que fera la France quand toute une communauté chrétienne met en elle son espérance ? En guise de réponse citons un passage de la déposition de l'évêque de Biblos: « La France ne prendra-t-elle pas en considération le vœu unanime des populations annamites qui n'attendent que d'elle leur délivrance ? Elles ont appris à connaître, depuis deux siècles, que les missionnaires français sont, au milieu d'elles, la gloire et la puissance de la France. Elles se souviennent de ce qui s'est accompli, soit dans leurs ports, soit sur leur territoire, par les Français dont elles exaltent l'intelligence et la bravoure ».

Et le prélat de conclure: « Aussi, c'est uniquement vers la France

---

[1]) O.c., t. III, Introd., p. XIX.

[2]) Cf. supra, p. 46, et t. III, notre thèse complémentaire, Annexe n° 3.

[3]) Cf. t. III, notre thèse complémentaire, Mémoire à l'Empereur, Annexe n° 5.

[4]) Arrivé le 23 mars 1847, sur la frégate *la Gloire*, à Da-Nang, où il a été précédé par Rigault de Genouilly, commandant *la Victorieuse*, Lapierre est chargé par l'amiral Cécille de demander à la Cour de Hue le libre exercice de la religion chrétienne. Ne pouvant faire accepter aux mandarins la lettre dont il est porteur, Lapierre, de concert avec Rigault de Genouilly, fit couler la flotte de Thieu-Tri, le 15 avril 1847.

qu'elles (les populations chrétiennes) tournent leur regard et tendent leurs mains, suppliant qu'on les délivre d'un joug abhorré qui les enfonce dans une dégradation et une misère de plus en plus profondes ».

L'exagération est ici manifeste, mais révélatrice. Elle mesure, d'une part, l'éducation des chrétiens indigènes par les missionnaires, et, de l'autre, la ferme volonté de Mgr Pellerin en particulier et de ses confrères en général d'obtenir une intervention française.

Ainsi élevés, les catholiques font ce qu'ils devront faire.

« Chaque fois que des navires français arrivent en rade, continue le Vicaire apostolique, ils se réjouissent, pensant que le jour des représailles à exercer par la France et de la revendication de ses droits, est enfin arrivé. Mais quelle n'est pas l'amertume de leur déception, quel leur étonnement, quelle leur tristesse, quand elles voient qu'après quelques paroles échangées, quelques coups de canon qui ne témoignent que trop de ce qu'elle pouvait faire si elle le voulait, on se hâte d'abandonner un champ qui pourrait être glorieux et si utile sous le rapport du commerce, de la religion et de la civilisation».

Dès que le corps expéditionnaire serait arrivé, les chrétiens passeraient à son côté, contre leur patrie même. C'est ce que Mgr Pellerin a, lors de sa déposition, suggéré à la Commission de la Cochinchine, qui note avec satisfaction: « Mgr Pellerin fait comprendre combien nous serions aidés dans cette œuvre de civilisation, de régénération, par les six cent mille catholiques indigènes, et que les nombreux catéchistes formés par nos missionnaires, connaissant nos mœurs, nos usages et presque notre langue, car ils parlent tous et écrivent couramment la langue latine. Ces catéchistes formeraient la pépinière où nous prendrions les nouveaux mandarins, afin de délivrer des exactions, auxquelles se livrent les chefs actuels, une population qu'on peut évaluer à quarante millions d'âmes ».

Sans relever les petites outrances relatives à la connaissance latine des catéchistes et au nombre d'habitants du pays, avouons que les pasteurs n'ignorent pas la mentalité de leurs ouailles. Quand le Vicaire Apostolique de la Cochinchine septentrionale promet l'aide de six cent mille chrétiens, il faudrait entendre par là que, s'il y avait au Viet-Nam autant de catholiques, tous seraient d'un seul cœur avec les Français, et que, si une partie seulement était en état de porter les armes pour combattre dans les rangs français contre les troupes de Tu-Duc, la totalité des chrétiens assurerait aux envahisseurs amis sa fidélité et son soutien moral.

Cette attitude équivoque des chrétiens trouve sa source chez les missionnaires. Quand, en effet, le chef de la famille a décidé d'orienter sa marche vers tel ou tel horizon, les membres de la communauté lui emboîtent forcément le pas, à moins qu'il n'y ait, parmi eux, de fortes personnalités qui s'y opposeraient, s'étant rendu compte du caractère abusif de l'autorité paternelle. Or, la communauté catholique vietnamienne d'alors est loin d'être majeure, en fait comme en droit. Si l'on considère en plus la psychologie du Vietnamien tout court, puis du Vietnamien baptisé, on s'apercevra de l'enchaînement de ces événements.

S'il est « barbare », comme le disent les missionnaires, il est naturellement reconnaissant, affectueux, aimant. Accordez-lui, sans paternalisme, un service, un verre d'eau, un sourire, il s'en souviendra et vous les rendra au moins à la même mesure. On ne s'étonnera plus de voir la chrétienté tout entière vivre les aspirations, de quelque ordre soient-elles, de leur chef religieux, d'autant plus que le prêtre a, sur chaque fidèle, une autorité insoupçonnée en Europe. Ainsi, père et fils, missionnaire et néophyte, attendent l'arrivée de l'armée française, car l'un et l'autre aiment la France. Le P. Louvet, qui a vécu au Viet-Nam, fait part de son expérience en écrivant [1]): « Oh! oui, nous aimons la France, et nous la faisons aimer à nos chrétiens ».

Qu'on ajoute à ce climat propice à la cause française le fait troublant de la révolte du catholique Pierre Le-Duy-Phung [2]) entraînant dans sa suite bon nombre de chrétientés du Bac-Ky. D'après le rapport [3]) du 31 décembre 1855 du marquis de Courcy, alors chargé de l'intérim de Bourboulon en congé, à Walewski, ministre des Affaires Etrangères, le P. Libois lui a affirmé que les princes Le connaissent les missions catholiques françaises, qu'ils les ont, à plusieurs reprises, visitées et priées d'implorer en leur faveur le secours du Gouvernement français. « Nous sommes tout prêts, disent-ils. Que la France montre son pavillon sur les côtes de notre ennemi; avec son secours, nous sommes sûrs de vaincre un prince haï et méprisé de son peuple ». Puis, ils s'adressent au procureur des Missions-Etrangères, à qui ils ont, sans aucun doute, rendu de fréquentes visites et livré de graves révélations politiques: « Vous pouvez faire vos conditions d'avance, elles seront fidèlement remplies, nous sollicitons pour toujours le glorieux patronage de votre nation ».

---

[1]) O.c., t. Ier, Introd., p. 43.

[2]) Cf. infra, IIe Partie, 3e Chap., § 1er.

[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Corresp. Pol. de la Chine, t. 17, ff. 92-93. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 387.

Tout bien considéré, l'attente des catholiques vietnamiens favorise la détermination du Gouvernement français d'envoyer une expédition contre la Cour de Hue.

L'inspiration a ainsi achevé son évolution: de religieuse elle est devenue politique en passant par le stade politico-religieux.

Partie de divers échelons de la hiérarchie ecclésiastique, la voix des hommes d'Eglise s'est adjoint l'état d'esprit que l'on sait des chrétiens indigènes. Ce sont deux facteurs d'une extrême importance. L'un souhaite, l'autre appelle l'intervention française; tous les deux la regardent comme juste. Ce qui fera écrire au P. Louvet: «S'il y a un reproche à faire à l'expédition de 1858, c'est de s'être fait attendre trop longtemps » [1]). Ils font l'impossible pour arracher à Napoléon III son accord de faire envoyer des troupes au Viet-Nam.

L'Empereur ne dédaigne pas l'encens du clergé. A la harangue que lui adresse le futur cardinal de Bonnechose, lors de sa visite à Narbonne, le 2 octobre 1852, il réplique: « Je suis très sensible aux sentiments que me témoignent partout, sur mes pas, le clergé de France. Je tâcherai de me rendre de plus en plus digne de sa confiance. Je compte beaucoup sur ses prières, et particulièrement sur les vôtres, Monseigneur, pour accomplir la haute mission que la Providence m'a confiée. Les paroles du clergé seront toujours pour moi une consolation, un guide et un appui » [2]).

Qui pourrait dès lors prétendre que la voix des hommes d'Eglise, au sujet de l'expédition, n'est pas favorablement écoutée ? Elle occupe, par conséquent, une place de premier plan dans la phase des inspirations.

Cependant, il faut aussi reconnaître qu'elle n'est pas de taille à emporter seule la décision de l'Empereur pour une entreprise lointaine et coûteuse, dans laquelle, ne l'oublions pas, la politique joue un rôle plus qu'important. Par bonheur, la voix des hommes politiques est là pour la soutenir et la relayer.

---

[1]) O.c., t. II, p. 224.

[2]) Mgr L. Besson, *Vie du cardinal de BONNECHOSE* t. 1er, p. 308.

CHAPITRE III

LA VOIX DES HOMMES POLITIQUES

Elle joue souvent le rôle de poste de relai où aboutissent les différents réseaux de suggestions qu'elle contrôle, sélectionne et amplifie avant de les émettre jusqu'aux oreilles de l'Empereur. Son action est décisive quoique d'importance variable, selon qu'elle émane des émissaires subalternes, des membres du Gouvernement ou de Napoléon III lui-même.

Tour à tour se présentent, en effet, les conceptions des diplomates envoyés à l'étranger, les vues des officiers de la marine, les opinions de la Commission de la Cochinchine, les conseils des ministres ou des hommes politiques de grande envergure, les sollicitations de l'Impératrice, les déterminations de l'Empereur. Autant de têtes, mais un seul avis: l'occupation du Viet-Nam. L'accord est remarquable.

Ière Section

Les agents impériaux

Ce sont les envoyés à l'étranger pour une ou des missions spéciales, et dans lesquels nous voyons les diplomates et les marins. Leur tâche respective les a placés, les uns à proximité du Viet-Nam, les autres sur son territoire même.

Ils sont renseignés sur les choses du pays par une foule de gens, marchands, espions, missionnaires. A leur tour, ils informent leur Gouvernement, et lui proposent ou soumettent leurs plans d'action.

§ 1er. *Les Diplomates*

P. Vannier et J. B. Chaigneau, les derniers des Français dont l'empereur Gia-Long s'est entouré, ont quitté Hue le 15 novembre 1824 [1]). Sous Tu-Duc, la Légation française de Macao, en Chine, demeure l'« observatoire » le plus proche d'où l'on peut scruter les affaires intérieures du Viet-Nam. Les différents représentants qui y séjournent essaient, par tous les moyens, de renouer les relations

[1]) Eugène Chaigneau, neveu de Jean-Baptiste, renvoyé de France, en décembre 1829, à la Cour de Minh-Mang avec le titre de vice-consul, n'a pas été agréé par ce prince.

franco-vietnamiennes, mieux de ressusciter, de grossir et d'étendre les intérêts de leur pays. C'est de leur métier.

Parmi eux, le baron de Forth-Rouen, le comte de Bourboulon et la marquis de Courcy nous semblent avoir joué un grand rôle.

Le premier a jadis prié Mgr Forcade de lui fournir des renseignements sur le Viet-Nam [1]). Inquiet des visées anglaises il propose, à plusieurs reprises, au Gouvernement français de reprendre les rapports officiels avec Hué. A la suite d'une lettre de février 1849 du négociant bordelais Géraud au ministre de l'Agriculture et du Commerce, lettre à lui transmise par le ministre des Affaires Etrangères, Forth-Rouen offre de se rendre lui-même incognito à Da-Nang, afin de mieux apprécier la situation; son projet, accepté par Paris, ne peut être mis à exécution, faute de navire disponible [2]).

Bourboulon, fortement ému par les deux décapitations, à un an d'intervalle [3]), des missionnaires Schaeffler (1 er mai 1851) et J. L. Bonnard (1 er mai 1852), renchérit encore sur les propositions de son prédécesseur.

Sa lettre du 21 août 1852 au ministre des Affaires Etrangères insiste ouvertement sur une expédition militaire [4]). Il y reconnaît que les missionnaires prêchent la religion au Viet-Nam à leurs risques et périls, que la France ne s'est pas engagée à les protéger dans leur « aventureuse carrière », qu'ils ne le demandent même pas [5]), mais qu'ils n'en sont pas moins Français, et qu'au point de vue de l'humanité, la France porte, en fait, la responsabilité de ces attentats commis contre ses sujets. Alors il demande: « Se contentera-t-elle donc d'enregistrer et de déplorer d'année en année ces abominables exé-

---

[1]) Cf. supra, p. 42.

En 1847, Mgr Forcade devint interprète sur *la Gloire*, commandant Lapierre, à qui il insuffla sans doute l'attitude énergique dans l'affaire de Da-Nang.

[2]) G. Taboulet, o.c., pp. 384, 374, note 9. Cf. aussi infra, 2e Section.

[3]) Cf. infra, IIIe Partie, 2e Chap.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 3, pp. 7 ss.

[5]) Bourboulon s'est trompé en disant que les missionnaires « ne demandent même pas » la protection du Gouvernement français.

Pour oser affirmer de la sorte, il doit ou avoir une incroyable contenance face à son supérieur ou ignorer tout des lettres d'appel au secours des missionnaires, notamment—lettre du 12 janvier 1841 du directeur du Séminaire des Missions Etrangères à Louis-Philippe, lettre du 24 janvier 1841 de Mgr de Prilly, évêque de Châlons-sur-Marne, à M. le Garde des Sceaux, Ministre des Cultes (A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 23, f. 52)—lettre du 18 mai 1842 des missionnaires Miche et Duclos au consul général à Manille (Cf. supra, p. 51)—lettres dont le Département des Affaires Etrangères de Paris ne peut pas ne pas connaître l'existence.

cutions d'hommes qui lui appartiennent, du moins dans l'opinion du monde ? Permettra-t-elle la continuation de ces sacrifices humains qui se répètent en Cochinchine avec une audacieuse et atroce périodicité ? Cependant, qui l'empêche de mettre fin à ces horreurs ? Elle est en paix avec toutes les nations civilisées, qui applaudiraient d'une voix unanime à un acte de vigueur profitable à toute l'humanité; elle a une puissante marine militaire qui lui coûte presque autant inoccupée qu'agissante. Ou bien n'entretient-elle des agents qui la représentent dans ces pays lointains que pour être témoins des outrages qu'elle reçoit ? N'y envoie-t-elle des bâtiments de guerre que pour s'y livrer à des travaux hydrographiques et pour témoigner, par leur inutile présence, de son impuissance à venger ses injures, à venger le sang français répandu par de chétifs et insolents barbares » ?

Dans une autre datée de Macao, 23 septembre 1852, au même ministre Turgot, Bourboulon soumet un plan d'action en trois points [1]):

« Cette intervention devrait d'abord se présenter avec un caractère pacifique par l'envoi d'un Plénipotentiaire en Cochinchine chargé de demander à la Cour de Hue:

« 1° la tolérance religieuse en faveur de ses sujets chrétiens, ou du moins la liberté et la sécurité entières pour les missionnaires français et espagnols.

« 2° de lui proposer un traité qui établirait de nouveau des relations d'amitié et de commerce entre les deux pays sur les bases libérales et équitables.

« 3° comme garantie nécessaire de l'exécution de ce traité et comme réparation due à la France pour le sang de ses missionnaires répandu depuis trente ans, le port de Tourane avec le territoire indiqué dans le traité de 1787, ou un autre point offrant une position militaire, devrait lui être remis et cédé à perpétuité; toutefois, dans le cas où le point cédé serait le port de Tourane, cette cession pourrait donner lieu à une indemnité à payer par la France; il va sans dire que cette mission qui pourrait être confiée au ministre de la République en Chine devrait être appuyée d'une force morale suffisante pour pouvoir, en cas de réception hostile ou de refus d'acceptation des conditions raisonnables, s'emparer de vive force de Tourane et du territoire qui en dépend . . . Deux frégates accompagnées de deux bâtiments à

---

[1]) Part. repr. dans H. Cordier, *La Politique coloniale*, p. 14.

vapeur et de quelques bâtiments légers seraient une force plus que suffisante pour accomplir cet objet ».

Les suggestions de Bourboulon retiennent l'attention du Gouvernement du Prince-Président. Elles font l'objet d'entretiens entre le nouveau ministre des Affaires Etrangères, Drouyn de Lhuys, et son collègue de la Marine, Ducos. Le 23 octobre 1852, Drouyn de Lhuys répond au chef de la Légation de France en Chine [1]):

« Je vous sais gré . . . de ne pas vous borner à nous adresser des informations et des observations sur l'état du pays dans lequel vous êtes accrédité, mais de présenter en même temps à notre appréciation des conclusions pratiques; je vous invite à procéder ainsi en toute occasion où vous le jugerez possible. J'ai pris note des considérations exposées dans votre dépêche (du 21 août), sur les griefs que nous a donnés le Gouvernement cochinchinois, en faisant mettre à mort, dans un an d'intervalle, deux missionnaires français, et sur les motifs divers qui nous commanderaient d'en obtenir une éclatante satisfaction. C'est un sujet qui mérite d'être mûrement examiné sur lequel je me réserve d'appeler l'attention du Prince-Président ».

Puis le ministre engage son subalterne à lui fournir tout ce qui a trait à une éventuelle expédition contre le Viet-Nam: « Je vous serais gré . . . de me transmettre tous les renseignements que vous pourrez recueillir sur les moyens d'assurer une expédition militaire en Cochinchine, le succès et les résultats que nous devrions en attendre ».

L'expédition désirée ne peut cependant pas être réalisée. Le Gouvernement français a d'autres soucis au lendemain du coup d'Etat.

En mai 1855, Bourboulon reprend à son compte les instances adressées en 1851 par Mgr Retord [2]). Vers la fin de la même année, il enjoint à son secrétaire de Courcy de « se mettre en rapport avec les vicaires apostoliques de l'Annam, du Cambodge et du Siam » [3]). En septembre 1857, informé des sollicitations du prétendant Le-Duy-Phung qui a de nombreux partisans parmi les chrétientés administrées par les dominicains espagnols, il déclare que la France doit rechercher le concours de l'Espagne et pousser résolument, jusqu'au bout, l'entreprise cochinchinoise par l'occupation permanente, comme garantie pour l'avenir, d'un point du territoire [4]). Du reste, un document missionnaire daté du 13 octobre 1857 mentionne: « La

---

[1]) Part. repr. dans H. Cordier, o.c., p. 13.
[2]) Voir supra, p. 42.
[3]) Cité dans C. Meyniard, *Le Second Empire en Indochine*, p. 358.
[4]) Rapporté dans G. Taboulet, o.c., p. 402.

Légation de Macao, qui n'a plus rien à faire pour la Chine (en raison de l'arrivée du baron Gros, venu coiffer Bourboulon), semble prendre à cœur l'affaire de Cochinchine » [1]).

Son intérimaire, de Courcy, est, lui aussi, mis au courant des réalités vietnamiennes par des missionnaires, surtout par le P. Libois. Ce qui lui a permis de rédiger un mémoire dans lequel il conseille une expédition en Corée, en Cochinchine, au Tonkin. Le 31 décembre 1855, il dépêche au ministre des Affaires Etrangères les renseignements que lui-même a reçus du procureur des Missions-Etrangères: Actuellement les descendants des rois Le se trouvent retirés dans les montagnes qui forment la frontière occidentale du Bac-Ky; ils n'attendent qu'une occasion favorable pour jeter sur les terres de l'Empire actuel une armée de Lao et de sujets révoltés; ils connaissent les missions catholiques, les ont visitées plusieurs fois, et les ont priées à diverses reprises d'implorer en leur faveur le secours du Gouvernement français [2]). La démarche des princes Le paraît très sérieuse; ils disposent de puissantes influences; plusieurs districts n'attendent que leur signal pour se révolter. S'il entrait dans les vues du Gouvernement de faire revivre le traité de 1787 et de mettre à même le commerce de la France, en fondant un établissement à Da-Nang, de profiter des richesses encore inexploitées du Viet-Nam ils pourraient donner sans doute à l'expédition française le secours d'une très utile et très profitable diversion. Il suffirait qu'ils fussent avertis à temps par l'entremise du P. Libois [3]).

Ces renseignements ne peuvent être plus opportuns devant l'intérêt que le Gouvernement français porte déjà à la presqu'île indochinoise. Bien plus, l'inspiration des diplomates se trouve encore renforcée par celle des marins. La vue des uns complète celle des autres. Toutes visent à ébranler et à se rallier la décision de l'Empereur Napoléon III.

§ 2. *Les marins*

Officiers de la division navale des mers de Chine, ils ont l'occasion et la possibilité de s'approcher des rivages vietnamiens, d'en mesurer l'importance et d'y lorgner quelque jolie baie. D'une part, ils ont

---

[1]) Idem.

[2]) Cf. infra, IIe Partie, 3e Chap., 1ère Section, § 1er: Le prétendant Le-Duy-Phung.

[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, Corresp. politique de la Chine, t. 17, ff. 92-93. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 387.

besoin, dans ces mers lointaines, d'assurer aux navires de guerre et de commerce un abri et un lieu de relâche et de ravitaillement sous la protection du pavillon français [1]); de l'autre, ils doivent surveiller les allées et venues des puissances occidentales, qui ne dédaignent point de porter leur regard sur cette portion de terre de l'Extrême-Orient. Cécille, Lapierre, Rocquemaurel, de Plas, Fourichon, Jaurès J. C., de Maisonneuve, Collier, pour n'en citer que quelques uns, sont de cet avis.

Les extraits de lettres donnés ci-après montreront combien est grand l'intérêt qu'ils portent au « problème cochinchinois » et efficace leur tentative d'y attirer l'attention du Gouvernement impérial.

Déjà en 1843, le commandant Cécille, après avoir essuyé un échec dans son essai d'entrer en relations avec la Cour de Hue (mai-juin 1843) estime que « les nations de l'Europe devraient se croiser, comme elles l'avaient fait contre l'esclavage, pour mettre fin à la misère affreuse entretenue au Viet-Nam par un système de gouvernement défectueux » [2]). Le P. Douai, qui s'est trouvé à bord de la frégate de l'officier, a écrit de lui: « Le commandant . . . désirait beaucoup que la France profite des semences de trouble et de division qui existent entre le Tonkin et la Cochinchine. Quand il sera de retour en France, il s'efforcera de faire comprendre au Gouvernement tout l'avantage qu'il pourrait tirer des dispositions des Tonkinois, et même des Cochinchinois, qui se réjouissaient beaucoup de notre arrivée [3]). Ils espéraient que, si le Roi refusait, nous les aiderions à secouer le joug si dur qui pèse sur eux; au moins c'est ce qu'un Cochinchinois, qui paraissait de bonne foi, a dit au commandant. Celui-ci voudrait que, sous le prétexte de faire l'hydrographie au golfe du Tonkin, on envoyât un bâtiment, espérant que sa présence pourrait décider les prétendants au trône à demander le secours de la France et à faire un traité avec elle. Le commandant, en m'exposant son plan, disait que, pour réussir, il faudrait l'intervention indirecte des mis-

[1]) Lettre du 17 avril 1860 du ministre des Affaires Etrangères THOUVENEL à son collègue de la Marine.

[2]) G. TABOULET, o.c., p. 360.

[3]) Cécille joue un double jeu. D'une part il veut donner son appui aux rejetons des Le venus le voir à Macao; car une fois restaurés dans le Bac-Ky avec l'aide de la France, les Le, pense-t-il, garantiraient la liberté à la religion chrétienne et assureraient des avantages au commerce français. D'autre part, il tente, par des négociations, de renouer les relations avec la Cour de Hue; les pourparlers de mai à juin 1843, à Da-Nang, n'ont pas réussi. Le 15 mai 1845, il écrit de Singapour, à bord de la *Cléopâtre* directement à Thieu-Tri pour lui demander la grâce de Mgr LEFEBVRE, arrêté le 31 octobre 1844 à Cai-Nhum.

sionnaires (pour avertir les princes de l'ancienne famille des vues de la France et donner des interprètes) . . . » [1]).

Rentré en France, il déclare que le moment est venu de « parlementer à bons coups de canon » et de donner à Thieu-Tri « un bon successeur ». Il s'engage même à diriger sur Hue une expédition [2]).

Le capitaine de vaisseau Rocquemaurel, sa mission d'explorer les côtes indochinoises terminée, écrit, de Paris, le 27 mars 1850, au ministre de la Marine Romain-Desfossés [3]):

« . . . Nos relations avec la Cochinchine, que l'influence patriotique et religieuse de l'évêque d'Adran avait su jadis établir sur un si bon pied, se trouvent aujourd'hui complètement interrompues. L'amiral Cécille avait eu la pensée de faire revivre les traditions du passé, mais les hostilités qui ont eu lieu en 1847 [4]) semblent en contradiction avec cette politique aussi sage que prévoyante.

« Si le Ministre le jugeait à propos de rentrer dans ces rapports de conciliation, qui tendent à la fois à nous assurer des amis, sinon des alliés en cas de guerre, à ouvrir quelques nouveaux débouchés à notre commerce et à préparer les voies à l'œuvre pacifique de nos missionnaires, je serais heureux, dans cette noble tâche, de suivre les sages inspirations de l'amiral Cécille, qui avait pris pour règle de sa conduite dans ces sortes d'affaires, de ne rien brusquer, de ne rien compromettre et d'attendre du temps et des circonstances une occasion favorable, pour faire prévaloir jusque dans l'Extrême-Orient ces grands principes de liberté religieuse et d'émancipation commerciale qui peuvent seuls nous assurer la conquête de ces contrées lointaines . . . »

Du 13 au 28 décembre 1851 il visite différents coins de la presqu'île. Le 19 janvier 1853, à bord de *la Capricieuse* en mouillage à Singapour, il rédige le rapport de son périple vietnamien au ministre de la Marine[5]). Les meilleurs ports qui soient peut-être au monde ont été visités, sauf la baie de Da-Nang où sont encore trop vivants les souvenirs des récentes hostilités. Dans le port de Phu-Yen, les indigènes, d'abord très craintifs et défiants envers les étrangers, sont sortis de leur

---

[1]) Lettre de Manille du 18 juin 1843, aux directeurs du Séminaire des M.E. A.S.M.E., vol. 139; part. reprod. dans G. Taboulet, o.c., pp. 361-362.

[2]) Rapporté dans G. Taboulet, p. 361.

[3]) A.M.M.C., S. H., G.G. 2, 38, Papiers de Rocquemaurel. Part. reprod. dans G. Taboulet, o.c., pp. 379-381.

[4]) Cf. supra, pp. 52, note 4.

[5]) Cf. t. II, doc. n° 6, pp. 20 ss.

réserve pour se montrer confiants et même hospitaliers. Il signale aussi à l'attention du ministre ce point presque oublié des mers de la Chine comme un de ceux qui lui ont paru les plus susceptibles d'acquérir à peu de frais une certaine importance militaire et maritime. Tour à tour, Hon Khoe, Cam-Ranh, Vung Tau ont été traversés et examinés. Et Rocquemaurel conclut: « Notre tournée, bien que sans résultat sous le rapport d'une influence politique, poursuivie jusqu'à ce jour avec si peu de succès, a eu du moins l'avantage d'avoir été accomplie sans bruit et sans aucune complication. Vous jugerez s'il ne serait pas temps de reparaître à Tourane, pour tâcher de renouer les bonnes relations qui existaient entre nous et l'Empire d'Annam, mais je suis convaincu qu'il faudra de grands ménagements pour triompher des susceptibilités ombrageuses des mandarins. Si des moyens énergiques, employés pour obtenir le redressement de quelques griefs, anciens ou nouveaux, ne devaient pas entraîner pour nous de très fâcheuses conséquences et compromettre sérieusement les intérêts politiques et religieux que nous voudrions protéger, je serais bien en mesure de tout entreprendre, sur les côtes de cet empire, avec les seules forces dont je puis disposer, mais, à moins d'avoir à réprimer un flagrant délit commis à portée de mes canons, j'observerai la plus grande réserve, en attendant vos ordres ».

Elargir, au delà des océans, l'empire français, lui ajouter de nouvelles tentacules, telle est la volonté des marins de donner satisfaction à la politique de puissance et de grandeur d'un Napoléon III. La dépêche du 9 novembre 1856 du commandant Collier au ministre de la Marine est, à ce sujet, fort éclairante [1]):

« Si la France voulait occuper un point sur le littoral de la Cochinchine, il y en a de bien préférables (au port de Da-Nang), dans le voisinage du Cap Varella . . . ; l'occupation s'en ferait sans la moindre résistance sérieuse, la garde en serait facile.

« Faire de ce port un point central pour les chrétiens, déjà nombreux en Cochinchine; les jésuites [2]) avec leur habileté ordinaire en attireraient, en peu de temps, un nombre considérable, auxquels s'adjoindraient les mécontents; groupés et dirigés, ils pourraient se défendre eux-mêmes; port franc, le commerce y affluerait, et ce nouveau coin de la France serait le point de départ de la civilisation de l'Occident, pour l'émancipation d' un peuple immense, soumis à

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 26, pp. 51 ss.
[2]) Erreur; il n'y en avait point.

un esclavage dont celui de nos colonies n'a jamais approché [1]).

Le point de vue de Collier ne serait pas propre à lui seul mais partagé par ses collègues. Comme les missionnaires [2]), les marins veulent créer dans l'Etat de Tu-Duc un Etat catholique composé de sujets catholiques et de mécontents de toutes sortes, qui seraient groupés, encadrés, dirigés par des Français; cette nouvelle France de l'Extrême-Orient devrait se substituer un jour à l'Etat des Nguyen et le Viet-Nam deviendrait Français et catholique. Pour réaliser ce rêve l'expédition est le premier pas et la première condition.

Plusieurs mobiles commandent l'attitude des marins.

Le premier est commun à tous ceux qui suggèrent l'entreprise coloniale au Gouvernement français, c'est le renouveau missionnaire, mélangé de romantisme chrétien et vivifié par l'âme religieuse du peuple français. Les deux autres sont spécifiques aux gens de la marine. L'un est d'ordre psychologique, savoir le goût de l'aventure, cher aux hommes de la mer, qui, sans cesse, les appelle, les pousse vers des horizons nouveaux; l'autre, d'ordre historique, est lié à la guerre de Crimée qui vient d'être terminée: on a des vaisseaux et des soldats dont ne sait plus que faire, le moment paraît donc favorable de les envoyer dans les conquêtes lointaines [3]).

Marins, diplomates et hommes d'Eglise, sous des termes peut-être différents, sont tombés d'accord sur deux points essentiels: conquérir le pays de Tu-Duc—réponse à leur ambition expansionniste—, et civiliser ses habitants en les baptisant ou les baptiser en les civilisant—satisfaction à leur passion religieuse—. Pour parvenir à ce double objectif, ils suggèrent une expédition militaire. Les responsables de l'Etat, hommes du Gouvernement, y réfléchissent à leur tour.

2e Section

Les hommes du Gouvernement

La destruction de la flotte de Thieu-Tri du 15 avril 1847, en rade de Da-Nang, a donné lieu à deux versions. La version française [4]) adressée le 2 juin 1847 au Séminaire des Missions Etrangères par Mgr Forcade, qui est envoyé à Paris par le commandant Lapierre

---

[1]) L'esclavage n'a jamais existé au Viet-Nam. Le commandant parle ici plutôt de ce qu'il pense être que de ce qui est.

[2]) Voir supra, p. 38.

[3]) *La Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1857, p. 517.

[4]) A.S.M.E., vol. 568, pp. 342-345. Part. repr. dans G. Taboulet, O.c., pp. 371-372.

et le capitaine Rigault de Genouilly, avec l'assentiment de Mgr Lefèbvre et de Mgr Boucho (Vicaire apostolique de la presqu'île de Malacca), pour rendre compte de cette affaire, justifie l'acte des deux commandants français. Par contre, la version vietnamienne [1]) présentée en février 1849 au ministre de l'Agriculture et du Commerce par le négociant bordelais Géraud, qui, venu, quelques mois plus tard, sur les lieux, a recueilli les confidences des mandarins à ce sujet, désapprouve les hostilités des marins.

D'après celui-ci, le fameux écrit dont Lapierre et Rigault de Genouilly ont fait montre comme pièce de conviction pour attaquer les premiers les cinq corvettes et quelque cent jonques de guerre des forces navales vietnamiennes, a été « mal traduit », et « saisi sur un espion »; et Géraud de demander: « Cette lettre, toute pompeuse, toute fière qu'elle pût être, motivait-elle la destruction de cinq navires et le massacre de dix mille hommes, qui n'ont pu, malgré leur désespoir, nous tuer qu'un matelot » ?

Puis, en racontant ses incursions, le négociant conclut: « Je suis arrivé à Tourane avec M. Borel, ami des Cochinchinois et leur agent à Batavia depuis de longues années. Il a été reçu comme un frère, et j'ai pu, pendant notre séjour d'un mois, juger de son influence sur les habitants du port et sur ceux de la capitale, qu'il habita jadis plus de dix ans . . . Grâce à son concours . . . nous pourrions reprendre en Cochinchine la position que nous avons perdue. Il consentirait à tout arranger si vous l'autorisiez à agir par des moyens de conciliation, par la douceur et la persuasion » . . .

Ce rapport indispose le Gouvernement à deux points de vue. D'abord, il jette un doute sur le contenu de l'écrit officiel que l'évêque de Samos a été chargé par Lapierre d'apporter à Paris. Ensuite, il démontre que la poudre est impuissante à nouer des relations avec la Cour de Hue. Cependant, le 17 mars 1849, Drouyn de Lhuys, n'osant pas démentir les gestes des deux marins, répond au ministre de l'Agriculture et du Commerce que les indications fournies par le Bordelais ne paraissent pas reposer sur des bases assez certaines pour qu' il y ait lieu quant à présent d'y donner suite [2]). Néanmoins, la lettre de Géraud est communiquée au chef de la Légation française en Chine, Forth-Rouen, à toutes fins utiles. Celui-ci s'en servira bien comme élément de renseignement et de recherche pour son projet [3]).

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc. Asie, t. 25, ff. 102-105.
[2]) Cité par G. Taboulet, o.c., p. 374, n. 9.
[3]) Cf. supra, p. 57.

Quant au ministre des Affaires Etrangères, que la question a vivement intrigué et intéressé en même temps, il invite le nouveau responsable de la Légation, Bourboulon, dont il a reçu plusieurs dépêches successives, à lui transmettre tous les renseignements relatifs aux moyens d'assurer une expédition militaire, à son succès et aux résultats qu' on peut en attendre [1]).

On peut observer la même préoccupation au ministère de la Marine. C'est ce que Thouvenel rappellera à son collègue, dans une lettre du 17 avril 1860 [2]): « Vous l'invitiez (l'amiral Page) alors à rechercher quels étaient les points dans ces parages que nous pourrions songer à occuper en vue d'y assurer, à nos navires de guerre et de commerce, un abri et un lieu de relâche et de ravitaillement sous la protection de notre pavillon ».

Avec les instances des hommes d'Eglise, l'expédition ne semble plus être qu'une question de date quand se présente le rapport négatif et malencontreux de Cintrat, obligeant le Gouvernement à être plus circonspect, et à confier la question vietnamienne à l'examen d'une Commission spéciale [3]).

Pour l'étude de cette Commission nous renvoyons à notre thèse complémentaire qui y est consacrée entièrement.

Notons dès à présent que l'accord de ses membres est unanime pour une intervention armée. Il n'en est pas de même au sein du Gouvernement. Il s'y cache sinon une opposition sourde du moins une sorte de défaveur. Le compte rendu que Walewski fait le 16 juillet 1857 à l'Empereur du Conseil des ministres tenu quelques jours auparavant est très révélateur [4]). Les avis personnels des hommes du Gouvernement, à une exception près, ne sont guère encourageants. La question cochinchinoise n'a trouvé faveur auprès de personne.

Le ministre des Finances fait savoir qu'il ne peut donner une opinion favorable à une dépense de six millions. On le comprend. Mais ce qui est plus grave c'est, à l'entendre affirmer avec désinvolture, qu'il « ne sait pas où se trouve la Cochinchine, ni ce que c'est ». Quant à l'opportunité de l'expédition et à la nécessité d'avoir au moins deux mille six cents hommes de troupe de débarquement, il déclare que c'est « le cadet des soucis du Gouvernement ».

---

[1]) Cf. supra, p. 59.

[2]) Lettre du 17 avril 1860. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.

[3]) Cf. t. III, notre thèse complémentaire.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 39, pp. 81 s.

Alexandre, Florian, Joseph Colonna, Comte Walewski succède à Drouin de Lhuys aux Affaires Etrangères le 7 mai 1855.

Billault, par contre, démontre en trois points que « ce que disaient les marins, les missionnaires, en un mot tous ceux qui ont été sur les lieux, n'avait pas le sens commun »; par conséquent, il prie ses collègues de ne pas en tenir compte.

Rouher le sceptique est toujours égal à lui-même. Il admet l'intérêt commercial et l'intérêt politique, mais le reste, plus qu'il n'en doute, il le nie.

Le ministre de la Justice Abbatucci, lui, envisage l'entreprise comme un « projet sorti du cerveau des missionnaires ». Mieux il en voit le dessous, « la trame ténébreuse du jésuitisme ».

Rouland considère que la question, à laquelle le Gouvernement est en train de s'intéresser, regarde les intérêts de l'Eglise. Il s'empresse donc à se disculper de toute initiative, et même de toute complicité.

Le maréchal Vaillant, ministre de la Guerre, sans se prononcer franchement pour l'entreprise, reconnaît que la France y saisira une occasion favorable pour accomplir, une fois par hasard, ce que l'Angleterre ne se fait pas, faute de faire tous les jours.

Quant au ministre de la Marine et des Colonies, Hamelin, « il fait des mots ». Il croit que la France trouverait au Viet-Nam un débouché important pour son or, mais révoque en doute l'opinion des délégués de l'Empereur, mieux ses propres assertions, les témoignages et les avis de la Commission de Cochinchine, ainsi que tout ce qui a servi de base à la décision de Sa Majesté.

Quel est l'avis de Walewski lui-même ? Il ne le dévoile pas, sans doute par peur des critiques de ses collègues. Il se contente simplement de leur montrer la pensée et la résolution impériales, auxquelles il adhère, sinon par conviction, du moins par respect. Alors se produit un curieux revirement d'opinions et d'attitudes parmi les membres du Conseil.

Quand ils ont su que l'Empereur a « mûrement pesé cette affaire », les ministres se voient placés dans une position délicate surtout ceux d'entre eux qui, à l'instant, s'étaient montrés vigoureusement hostiles. Walewski a toutefois la bonne idée de les sauver de leur embarras.

Il précise qu'il ne s'agit pas de faire de grands préparatifs pour accomplir un plan de conquête absolument arrêté, mais d'une expédition relativement minime, dont le chef aurait des instructions élastiques, qui lui permettraient d'agir selon les circonstances et de se borner, si les renseignements se trouvaient inexacts, à occuper Tourane, pour obtenir le redressement des griefs et des engagements pour l'avenir.

Tous ses collègues, alors, se rattachent à cette dernière explication et trouvent que, du moment qu'il en est ainsi, c'est-à-dire puisque c'est l'intention même de l'Empereur, la question devient différente et que, dans ces données, elle mérite un sérieux examen.

Le ministre des Affaires Etrangères aime mieux cette heureuse issue; l'inverse l'aurait mis dans une situation désagréable entre les autres ministres et Napoléon III, dont l'opinion, avant son départ pour Plombières, était déjà positive.

L'Empereur, prenant à cœur l'affaire vietnamienne, a pesé le pour et le contre. N'y va-t-il pas de sa politique même ?

N'étant que Prince-Président, Louis-Napoléon se tourna déjà vers le clergé, afin d'accroître son prestige et d'épurer son succès.

A Marseille, où il se trouvait, en septembre 1852, pour la pose de la première pierre de la nouvelle cathédrale, il déclara: « Partout, je m'efforce de soutenir et de protéger les idées religieuses, les plus sublimes de toutes, puisqu'elles guident dans la fortune, et consolent dans l'adversité. Mon Gouvernement, je le dis avec orgueil, est peut-être le seul qui ait soutenu la religion pour elle-même; il la soutient non comme instrument politique, non pour plaire à un parti, mais uniquement par conviction et par amour du bien qu'elle inspire comme des vérités qu'elle enseigne. Lorsque vous irez dans ce temple appeler la protection du ciel sur les têtes qui vous sont chères, sur les entreprises que vous avez commencées, rappelez-vous celui qui a posé la première pierre de cet édifice, et croyez que, s'identifiant à l'avenir de cette grande cité, il entre par la pensée dans vos prières et dans vos espérances » [1]).

Ce discours de circonstance, dans la campagne en faveur de la restauration impériale, ouvre de larges et d'intéressantes perspectives: le pacte avec le clergé et le soutien de la religion catholique. Si aujourd'hui le Prince-Président l'engage uniquement par conviction et par amour du bien, demain l'Empereur le fera, sous la forme de protection des Missions et de la liberté religieuse, en vue de donner satisfaction aux catholiques mécontents.

Lentement et sûrement il préparait donc son règne, avec l'aide du peuple chrétien et de la hiérarchie ecclésiastique. Un trait caractéristique, dans cet appui mutuel, est à noter: Louis-Napoléon aimait l'encens comme le clergé les fleurs [2]).

---

[1]) Rapp. dans P. de la Gorce, *Histoire du Second Empire*, t. 1er, p. 95.

[2]) Une lettre pastorale de l'évêque de Saint-Flour considérait le Prince comme « l'homme de la droite de Dieu » et « l'instrument des bontés de la Providence ».

L'aventure au Mexique se solda par un échec; les affaires de Syrie et de Chine ne connurent qu'un demi-succès. Il fallait à l'Empereur une action d'éclat afin de redorer le blason du prestige conjoint de la nation française et de la dynastie napoléonienne, et de se rattacher la faveur des catholiques devenus chaque jour plus indisposés. La presqu'île indochinoise lui sembla être un terrain de choix.

La persécution sévissait au Viet-Nam. Les exécutions des missionnaires Schaeffler et Bonnard avaient suscité en Europe l'émotion et la colère. Dès décembre 1852, c'est-à-dire au premier matin du nouvel empire, la France paraissait prête à agir. Une « note relative aux missionnaires en Chine, en Cochinchine et en Corée », rédigée par un anonyme, formulait des propositions suivantes:

« On propose donc d'envoyer à la Cour de Hue un Plénipotentiaire qui serait chargé d'exiger:

« Premièrement, une satisfaction complète, exemplaire et une forte indemnité pécuniaire pour le meurtre des missionnaires Schaeffler et Bonnard.

On lisait dans une lettre de l'évêque de Nancy que « ses paroles étaient peut-être les plus belles qui fussent jamais sorties de la bouche d'un prince chrétien » (Rapp. dans P. de la Gorce, o.c., t. 1er, pp. 98, 103). C'était l'époque où les mandements épiscopaux saluaient en lui « le Constantin de la France chrétienne, le Charlemagne des temps modernes » M. Paleologue, *les Entretiens de l'impératrice Eugénie*, p. 244). , et où le peuple contemplait en lui « le Sauveur de la France et de la Religion, l'Elu de Dieu et l'Instrument de ses miracles » (Victor Schoelcher, *la Vigilia della Incoronazione*, p. 29).

Habile, le Président saisissait les bonnes occasions pour parler de morale et de religion. Aux sénateurs, députés et conseillers d'Etat qui étaient venus lui apporter l'heureuse nouvelle issue du scrutin du 1er décembre 1852, il clamait: « Aidez-moi, messieurs, à asseoir un Gouvernement stable qui ait pour base la religion, la probité, la justice, l'amour des classes souffrantes » (Rapp. dans P. de la Gorce, o.c., t. II, p. 106). En 1853, au cours d'un voyage dans le nord de la France, il tint aux évêques le langage le plus élevé et le plus chrétien. A l'évêque de Bayonne qui le complimenta pour le jour de sa fête, il répondit en homme de politique consommé: « L'usage a voulu, Monseigneur, qu'il y eût un jour de l'année où toute la nation célébrât la fête du Souverain; c'est le devoir du Souverain, à son tour, de se recueillir en lui-même afin de savoir s'il a fait tout ce qui dépendait de lui, pour mériter ce concert d'hommages et de vœux. C'est son devoir surtout de venir au pied des autels demander au ciel, par l'intercession de ses ministres sacrés, de bénir ses efforts, d'éclairer sa conscience, de lui donner sans cesse la force de faire le bien et de combattre le mal. Je vous remercie, Monseigneur, des vœux que vous adressez au ciel pour moi. Mais veuillez aussi appeler sa protection sur nos armées; car prier pour ceux qui combattent comme pour ceux qui souffrent, c'est encore prier pour moi » (Reprod. dans *le Moniteur Universel* du 16.8.1854).

Si maintenant l'Empereur demande l'intercession des ministres sacrés pour la bénédiction de ses œuvres, le jour viendra où les hommes d'Eglise feront retentir leur voix pour intercéder auprès de lui la protection des missionnaires

« Deuxièmement, qu'à l'avenir ceux de nos missionnaires qui seraient trouvés en Cochinchine soient exempts de mauvais traitements. On s'autoriserait, à cet égard, de ce qui a lieu en Chine.
« Troisièmement, que les édits de persécution contre le christianisme soient, toujours à l'exemple de ce qui a été fait en Chine, solennellement rapportés » [1]).

Le projet n'avait pourtant pas été exécuté. Napoléon III attendait: son trône n'était pas suffisamment affermi, lui-même n'avait pas encore épousé la cause de l'Eglise, et s'estimait encore novice dans les questions coloniales, surtout en face des Anglais.

Le temps passa et fit mûrir les hommes et les institutions. Le Viet-Nam repoussa toujours les Européens et leur doctrine. En mai 1855, le Gouvernement impérial chargea la Légation de France en Chine de recueillir, sur les pays indochinois, des renseignements de nature à faire estimer leur situation morale et politique [2]).

L'intervention française apparut alors comme probable, voire comme prochaine. Les directeurs du Séminaire des Missions Etrangè-

---

français et des chrétiens autochtones par l'envoi d'une expédition armée au Viet-Nam, et le Souverain se trouvera alors dans une impossibilité morale de ne pas les écouter.

En attendant, il ne se contenta pas que des paroles; il fit accorder diverses faveurs (P. de la Gorce, o.c., t. II, pp. 134, 135).

Un décret rendit le Panthéon au culte catholique; un autre accrut les émoluments des évêques, et constitua des pensions au profit des prêtres âgés et infirmes; une circulaire du duc de Morny recommanda aux préfets de veiller à l'exacte observance du repos dominical dans les chantiers dépendant de l'Etat. Jamais plus de sollicitude ne fut apportée à relever les édifices religieux; jamais plus de présents ne furent faits aux églises, sans parler de la surveillance en matière de colportage, de l'institution de l'« aumônier des dernières prières », de la liberté de conciles provinciaux, de la déférence aux ecclésiastiques.

Fidèle à la tradition dynastique, Napoléon III voulait enchaîner l'Eglise par ses bienfaits, enlever aux royalistes leur clientèle habituelle formée par les prêtres et la population catholique. Il obtint d'ailleurs ce qu'il voulait.

Le parti clérical lui avait offert la possibilité de restaurer l'empire; il l'aidait encore à consolider les institutions nouvelles. Leur entente atteignit l'apogée le 14 juin 1856, jour du baptême du prince impérial, et se manifesta avec éclat aux élections de juin 1857, par l'octroi massif des suffrages catholiques aux candidats officiels.

Or, entre temps, le mécontentement de l'opinion catholique française, déjà amorcé par la guerre de Crimée, s'accrut avec les affaires d'Italie, la question romaine et la politique napolitaine suivie d'une rupture diplomatique en 1857. Pour donner quelques satisfactions aux catholiques dont il avait encore besoin, Napoléon III se lança vers d'autres horizons, opportunément favorisé par la Constitution de 1852, qui réservait au pouvoir exécutif la direction exclusive de la politique étrangère.

[1]) Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 19.
[2]) Cf. supra, p. 59.

res le laissèrent entendre, quant à eux, dans une lettre du 3 juillet 1855 à l'adresse de Mgr Pellerin. Il leur semblait que les navires en stationnement dans les mers de Chine étaient pour protéger les missionnaires qui se trouvaient dans les pays de l'Extrême-Orient; mieux, ils croyaient que si l'Empereur Tu-Duc s'avisait de mettre à mort ceux qui étaient sur son territoire, « on lui en demanderait compte . . . et les choses seraient poussées rigoureusement ».

Au printemps 1856, en marge du Congrès de Paris, Napoléon III eut des entretiens avec les ambassadeurs d'Angleterre et de Prusse; de ces entrevues, diverses routes furent ouvertes à l'Empereur français, parmi lesquelles celle de l'Asie, plus précisément celle de l'Indochine.

L'heure est aujourd'hui arrivée d'agir.

En juillet 1857, Napoléon III incline pour l'expédition, après les délibérations de la Commission de Cochinchine dont le mérite est, sans le savoir, de s'être prononcée dans le sens de l'Empereur. La lettre du 16 juillet 1857 du ministre des Affaires Etrangères, que nous avons citée, est on ne peut plus claire: elle rend publique la détermination du Souverain et montre qu'il n'a point agi à la légère, mais qu'il a « mûrement pesé cette affaire ».

Ces mots suffisent à casser le jugement de certains auteurs qui prétendent, au contraire, que « le Gouvernement impérial est peu favorable à l'établissement français en Cochinchine » [1]), et qu'il est « entraîné malgré lui à la conquête » [2]), œuvre due à l'initiative privée des marins. Il faut se rendre à l'évidence et reconnaître que si Napoléon III a été, même très fortement, inspiré et sollicité, il a librement voulu et personnellement décidé l'intervention française au Viet-Nam.

En effet, si les instructions initiales paraissent vagues, et si l'Empereur entend s'en remettre entièrement à la sagacité de l'amiral Rigault de Genouilly sur le choix entre deux alternatives, savoir l'établissement du protectorat sur le Viet-Nam ou la conclusion d'un traité de commerce, d'amitié et de navigation [3])—flottement qui pèsera lourdement sur l'expédition—, on se tromperait de conclure à l'hostilité ou même au désintéressement du Souverain français.

---

[1]) Notamment P. Boudet A. Masson, *Iconographie historique de l'Indochine française*, p. 8.

[2]) A. Schreiner, *Abrégé de l'Histoire d'Annam*, p. 138.

[3]) Lettre du 25 novembre 1857 de Walewski à Hamelin. A.M.A.E., Asie, Mém. et Doc., t. 27, ff. 330-341. Repr. d'abord dans H. Cordier, o.c., pp. 245-247, puis dans G. Taboulet, o.c., pp. 416-417. Ce dernier a, par erreur encore une fois, considéré son texte comme inédit.

Cf. t. II, doc. n° 47, pp. 121 ss.

Quand le ministre des Affaires Etrangères affirme que l'amiral Rigault de Genouilly, auquel l'Empereur désire laisser « la plus complète latitude », saura les déduire (les effets du protectorat) et en préciser le sens, de manière à les faire tourner à la consolidation de l'autorité que la France serait appelée à exercer en Cochinchine, il veut faire entendre par là que l'amiral est libre d'agir, sauf d'agir à l'encontre des intérêts français qu'il doit, au contraire, « consolider », notamment par « la possession de Tourane comme gage » [1]).

Bref, avant la mi-juillet 1857, Napoléon III a décidé du sort du Viet-Nam. Le 25 novembre suivant, il désigne l'amiral Rigault de Genouilly [2]) responsable de l'expédition.

Cette nomination est motivée par une double raison. En premier lieu, l'amiral a eu une longue pratique des mers de Chine; il s'est distingué à Sébastopol, et a été, le 15 juillet précédent, choisi pour remplacer l'amiral Guérin à la tête de la division navale. En second lieu, ses relations sont excellentes avec les milieux missionnaires. Déjà, en juillet 1852, une pétition des évêques du Japon, de Chine et des pays adjacents l'a signalé au Prince-Président comme l'officier le plus qualifié, réunissant des qualités requises « à un degré peu commun », pour prendre le commandement des forces navales de la France dans les mers de Chine [3]).

Le même jour (25 novembre 1857), le ministre de la Marine Hamelin [4]) écrit à Rigault de Genouilly [5]):

« La volonté de l'Empereur est de mettre fin aux persécutions qui se renouvellent sans cesse contre les chrétiens de la Cochinchine, et d'assurer à ces dernières populations l'aide efficace de la France. Sa Majesté a décidé, en conséquence, que les forces placées sous votre commandement seraient augmentées de trois navires . . . et de cinq cents hommes de terre. Ces renforts partiront de France dans le plus bref délai possible . . . La démonstration contre la Cochinchine de-

---

[1]) Lettre du 25 novembre 1857 sus-citée.

[2]) Charles Rigault de Genouilly prit le commandement de la division navale de l'expédition de Chine et de Cochinchine du 4 février 1857 jusqu'au 20 octobre 1859, et occupa Canton de concert avec les Anglais, en 1857. Il fut fait vice-amiral en 1858.

Il quitta Tourane le 20 octobre 1859 et rentra en France; devint sénateur en 1860, amiral en 1864, et succéda à Chasseloup-Laubat au ministère de la Marine en 1867.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 2, pp. 6 s.

[4]) Ferdinand, Alphonse Hamelin, succéda à Th. Ducos, mort, comme ministre de la Marine d'avril 1855 au 24 novembre 1860.

[5]) Repr. dans de Vaublanc, *La première campagne de Cochinchine*, 1858-1859, *Ecole de guerre navale*, 1935, pp. 34-35; puis dans G. Taboulet, o.c., p. 417.

mande à être exécutée sans aucune perte de temps. Vous vous en chargerez vous-même, si votre présence n'est pas indispensable sur les côtes de la Chine . . . Pour renoncer à agir immédiatement, il faudrait, ne l'oubliez pas, qu'il fût véritablement nécessaire de maintenir la totalité de vos forces dans les eaux du Céleste Empire . . .

« En tout état de cause, c'est-à-dire que la démonstration soit accomplie par vous ou par l'un des officiers de votre division, il y aura à s'emparer sur-le-champ de Tourane et à s'y établir solidement. Lorsque vous aurez . . . à retourner dans les mers de Chine, toutes les mesures seront prises pour garantir la sûreté de la garnison installée à Tourance . . .

« Si l'expédition a déjà eu lieu lorsque les renforts annoncés arriveront, vous les utiliserez à consolider notre position en Cochinchine . . . »

Que Napoléon III ait pris seul la résolution de l'entreprise, c'est l'évidence même. Toutefois, on ne serait pas juste si l'on ne faisait pas une place à l'influence de l'Impératrice Eugénie. « C'est nous, a-t-elle affirmé [1]), qui, les premiers, avons pensé à l'Indochine. Et c'est moi qui ai voulu annexer la Cochinchine ». Le propos de l'Impératrice n'infirme pas notre assertion; et nous maintenons que si elle a « voulu », c'est l'Empereur qui a « décidé » l'expédition militaire contre le Viet-Nam.

Ainsi, inspiré tour à tour par des courants d'opinion, par la voix de ses agents et par celle des hommes d'Eglise, Napoléon III a, en toute connaissance de cause, prononcé le oui et permis l'intervention française. Son désir de donner satisfaction aux catholiques français par la protection des missions chrétiennes dans le monde se trouve admirablement servi, en Extrême-Orient, par les circonstances [2]).

---

[1]) Propos de l'Impératrice rapporté par O. Aubry, 1931, p. 417. Cité dans G. Taboulet, o.c., p. 414, note 4.

[2]) La charte des missionaires catholiques en Extrême-Orient débute avec la bulle de Benoit XIV, « Ex quo singulari » (11 juillet 1742), qui règle définitivement le question des Rites. Selon celle-ci, les missionaires qui vont en Chine, à quelque congrégation qu'ils appartiennent, doivent prêter le serment de regarder comme idolâtrique tout hommage rendu à Confucius et aux ancêtres, et de n'employer qu'un seul terme, celui de Tien Tchou (Thien Chua en Vietnamien) pour désigner l'Etre suprême (H. Cordier, *Histoire générale de la Chine*, t. IV, p. 113).

On sait que la culte des ancêtres a été autorisé de nouveau par Pie XII dans l'instruction « Plane compertum » du 8 décembre 1939.

La bulle de Benoît XIV, introduite en Cochinchine, vers 1765, par Pigneau de Béhaine, alors « un des plus zèlés défenseurs », y trouve « la plus grande opposition de la part de quelques missionnaires et de beaucoup de chrétiens. » (Lettre du 5 juin 1796 de Mgr Pigneau de Béhaine à Labartette, Asme, vol. 801, p. 678. Reprod. dans A. Launay, *Hist. Miss. Coch.*, Doc. t. 3, p. 328, puis dans G. Taboulet, o.c., p. 229).

DEUXIÈME PARTIE

LA PRATIQUE

Dès 1843, le Gouvernement de Louis-Philippe a, de son propre chef, autorisé les commandants de sa division navale dans les mers de Chine à protéger, « autant que faire se pourrait », les missionnaires français menacés de violence ou de mort [1]). Cet état de fait est allé, au fil des années, se transformer en question de droit que diverses mesures officielles ont successivement précisée et ratifiée.

Le traité de Wham-Poa de 1844 contient cinq articles [2]) favorables

---

[1]) P. Cultru, *Histoire de la Cochinchine française*, p. 46.

[2]) *Traité d'amitié, de commerce et de navigation* conclu le 24 octobre 1844 (Empereur Tao Kouang, XXIVe année, 9e lune, 13e soleil) entre la France représentée par Th. de Lagrené, et la Chine représentée par Ki Ying (Echange des ratifications à Macao le 25 août 1845).

Article 3.—Les propriétés de toute nature appartenant à des Français dans les cinq ports (Canton, Amoy, Fou-Tchéou, Ning-Po et Chang-Haï) seront considérées par les Chinois comme inviolables, et seront toujours respectées par eux. L'autorité chinoise ne pourra, quoi qu'il arrive, mettre embargo sur les navires français, ni les frapper de réquisition pour quelque service public ou privé que ce puisse être.

Article 22.—Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article 2, arrivera dans l'un des cinq ports, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront, de la même manière, établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières. Dans ce but, l'autorité locale, après s'être concertée avec le Consul désignera les quartiers les plus convenables pour la résidence des Français, et les endroits dans lesquels pourront avoir lieu les constructions précitées. Le prix des loyers et des fermages sera librement débattu entre les parties intéressées, et réglées, autant que faire se pourra, conformément à la moyenne des prix locaux. Les autorités chinoises empêcheront leurs nationaux de surfaire ou d'exiger des prix exorbitants, et le Consul, de son côté, veillera à ce que les Français n'usent pas de violence ou de contrainte pour forcer le consentement des propriétaires. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre des maisons et l'étendue des terrains à affecter aux Français dans les cinq ports ne seront point limités, et qu'ils seront déterminés d'après les besoins et les convenances des ayants droit. Si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays.

Article 23.—Les Français résidant ou de passage dans un des cinq ports pourront circuler dans leur voisinage immédiat et y vaquer à leurs occupations aussi librement que les nationaux. Mais ils ne pourront dépasser certaines limites, qui seront fixées de commun accord entre le Consul et l'Autorité locale, ni, sous aucun prétexte, se livrer à des opérations commerciales en dehors de ces limites. Celles-ci seront également respectées par les équipages des bâtiments français mouillés dans chacun des dits ports. Quand des matelots descendront à terre, ils seront soumis à des règlements de discipline spéciale qui seront arrêtés par le Consul, communiqués à l'autorité locale, de manière à prévenir, autant que possible, toute occasion de querelle entre les navires français et les gens du pays. Si, contrairement aux présentes dispositions, des Français, quels qu'ils soient, s'aven-

directement aux Français et indirectement aux adeptes du catholicisme. Il y est stipulé l'inviolabilité des propriétés de toute nature, la liberté d'établissement et de circulation, et l'exterritorialité des citoyens français d'origine ou d'adoption.

Peu après, sur la demande de de Lagrené, le Commissaire impérial Ki-Ying a présenté un mémoire à l'Empereur de Chine. Le catholicisme est reconnu comme la religion des nations de l'Occident; son but principal est d'exciter les gens au bien et de les empêcher de faire le mal. On rappelle que si sous Kia-King (1804-1820) un article spécial du code pénal prohibait ladite doctrine, c'était, au fond, pour empêcher les chrétiens chinois de faire le mal, mais nullement pour proscrire la religion en tant que telle. L'écrit demande enfin à l'Empereur d'exempter à l'avenir de tout châtiment les Chinois comme les étrangers qui professent le catholicisme et qui, en même temps, ne se rendent coupables d'aucun désordre, et de permettre aux missionnaires de prêcher et de propager leur religion à l'intérieur des limites fixées par le dernier traité de Wham-Poa. Le 28 décembre 1844 l'Empereur a acquiescé à la requête.

En février 1846, Ki-Yng et Kouang, respectivement premier et

---

turaient en dehors des limites ou pénétrant au loin dans l'intérieur, ils pourront être arrêtés par l'autorité chinoise, laquelle, dans ce cas, sera tenue de les faire conduire au Consulat français du port le plus voisin; mais il est formellement interdit à tout individu quelconque de frapper, de blesser ou de maltraiter en aucune manière les Français ainsi arrêtés, de peur de troubler la bonne harmonie qui doit régner entre les deux empires.

Article 25.—Lorsqu'un citoyen français aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement amiable. Mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le Consul requerra l'assistance du fonctionnaire chinois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

Article 26.— Si, dorénavant, des citoyens français, dans un des cinq ports, éprouvaient quelque dommage, ou s'ils étient l'objet de quelque insulte ou vexation de la part de sujets chinois, ceux-ci seront poursuivis par l'autorité locale, qui prendra les mesures nécessaires pour la défense et la protection des Français. A bien plus forte raison, si des malfaiteurs, ou quelque partie égarée de la population, tentaient de piller, de détruire ou d'incendier les maisons, les magasins des Français, ou tout autre établisssement formé par eux, la même autorité, soit à la réquisition du Consul, soit de son propre mouvement, enverrait en toute hâte la force armée pour dissiper l'émeute, s'emparer des coupables et les livrer à toute la sévérité des lois: le tout sans préjudice des poursuites à exercer par qui de droit pour indemnisation des pertes éprouvées. (Lucien de Reinach, *Recueil des Traités*, pp. 22-36).

second plénipotentiaires chinois pour le traité, ont reçu un édit impérial qu'ils ont publié le 18 mars suivant. Après avoir reconnu que la religion du Seigneur du Ciel, instruisant et guidant les hommes dans la pratique des bonnes œuvres, diffère des sectes illicites et hétérodoxes, et que la tolérance en a déjà été permise, l'Empereur ordonne de rendre aux chrétiens, un examen ayant été personnellement fait par les autorités compétentes, les propriétés réelles et légitimes qu'on leur a enlevées jadis, à l'exception des églises converties en temples ou en habitations pour le peuple; d'infliger de justes peines aux mandarins revêches qui continueraient à persécuter illégalement les chrétiens; de punir selon la rigueur de la loi tout individu qui, empruntant le nom de la religion du Seigneur du Ciel, susciterait des troubles et exciterait à la révolte; d'interdire, pour terminer, à tous les étrangers de pénétrer dans l'intérieur de l'empire pour y propager leur religion.

Fort de ces fondements conventionnels chinois, Napoléon III se déclare protecteur de toutes les missions catholiques, y compris celles qui se trouvent sur le territoire indochinois; avec ce titre il est bien décidé à porter la guerre au Viet-Nam. Autour de la question religieuse, Français et Vietnamiens vont se battre, d'autant mieux qu'ils ont les uns pour les autres un mutuel mépris aussi profond qu'injustifiable. Pour les Vietnamiens, les « Barbares de l'Occident » sont des êtres instinctifs, dangereux, violents et dépourvus de culture morale ou philosophique, des hommes semblables par leurs mœurs aux boucs et aux chiens, ne pouvant être persuadés par le langage de la raison [1]). Pour les Français, les Vietnamiens sont des enfants [2]), incapables de raisonner, et dont le sens moral est trop obscurci, son niveau trop bas, pour qu'ils puissent apprécier de quelles vues plus élevées, plus larges, découle la manière française de faire [3]).

En définitive, le sort du Viet-Nam est joué. Napoléon III a, sous le couvert d'une « démonstration pacifique », décidé une intervention armée. Il faut, une fois de plus, admettre que dans ce domaine les missionnaires ont des vues claires et des jugements justes. C'est ainsi qu'après ses confrères le P. Louvet fait remarquer que les demandes du Gouvernement français auprès de la Cour de Hue ne peuvent aboutir que si elles sont appuyées par les armes [4]).

---

[1]) Tu-Duc, édit du 25 mai 1857. Cf. t. II, doc. n° 132, pp. 305 ss.
[2]) Mgr Retord. Cf. supra, p. 28, note 4.
[3]) G. Francis (Francis Garnier) *La Cochinchine française en* 1864, pp. 7,8.
[4]) *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 221.

A cette besogne coopèrent Français et Vietnamiens. Chez les premiers, il y a des prêtres et des laïcs, des militaires et des civils, des croyants et des libres-penseurs, des catholiques et des francs-maçons; chez les seconds, principalement des chrétiens, catéchumènes ou néophytes, préparés à la tâche par des missionnaires européens. Trois catégories d'agents réalisent le désir du Souverain français: les représentants politiques, les représentants religieux et les catholiques vietnamiens.

CHAPITRE IV

LES REPRÉSENTANTS POLITIQUES

L'opinion publique croit au but religieux que le Gouvernement impérial se donne officiellement, et qui, par ailleurs, correspond le mieux à ses propres souhaits et à ses pieux sentiments. Les lignes suivantes de Merruau traduisent bien cette conviction à la fois simple et ferme.

« Lorsque nous avons, pour la première fois, débarqué les troupes dans ce pays, écrit-il [1]), nous avions le projet d'y faire une manifestation promptement terminée qui amenât le Gouvernement de l'Annam à une entente. Nous faisions de la politique de sentiment et d'humanité: soustraire des missionnaires catholiques à une persécution violente, arracher plusieurs d'entre eux aux angoisses de l'emprisonnement, venger le supplice de quelques autres, c'était tout notre but, but louable assurément, mais d'une médiocre portée. Il s'agissait donc de marcher sur Hué, la principale ville du royaume où réside le roi Tu-Duc, et d'imposer par traité à ce souverain l'engagement de respecter la liberté et la vie des apôtres de la foi catholique. En mettant le pied sur le territoire d'Annam, nous n'avions qu'une pensée, celle de la retirer au plus vite ».

L'auteur de *la Cochinchine religieuse* va encore plus loin. Non content d'approuver seulement l'intervention française il anathématise quiconque en conteste le bien-fondé.

« On a, dit-il [2]), beaucoup raisonné et pas mal déraisonné, au sujet de l'expédition franco-espagnole en Cochinchine. Par le temps de haine maçonnique et d'impiété qui court, c'est un des lieux communs de la presse et de la tribune de parler de la futilité des motifs qui ont amené la France à intervenir en Annam: « A quoi bon, a-t-on dit, une intervention armée, en faveur des missionnaires, qui ne sont bons qu'à nous créer des embarras ? Si les Annamites ne veulent pas d'eux, est-ce affaire à la France de les imposer de force ? Est-ce que toutes les religions ne se valent pas ? Quelle nécessité d'employer le sang de nos soldats et l'argent du pays à propager au loin le christianisme, dont nous ne voulons plus chez nous ? »

---

[1]) La *Revue des Deux-Mondes* du 1er. 10.1877.
[2]) L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 213, 214, 215.

« Si le fanatisme de l'irréligion ne troublait pas, en ce moment, bien des têtes, il est évident, pour tout homme intelligent droit, qu' un grand pays se doit à lui-même de protéger ses nationaux paisibles, qui vivent à l'étranger. Voyez plutôt avec quelle patriotique sollicitude l'Angleterre soutient, dans toutes les parties du monde, ses commerçants et ses colporteurs de Bibles. La France, malheureusement pour elle, n'a plus à sauvegarder dans l'Extrême-Orient des intérêts commerciaux qui n'existent pas; mais, grâce à ses missionnaires catholiques, qu'on retrouve sur toutes les plages, son nom est encore connu, respecté et aimé dans ces contrées lointaines. Les intérêts religieux sont à peu près, au moins pour le moment, les seuls que la France ait à défendre à l'étranger ».

La protection de la religion catholique est-elle le vrai but de l'expédition au Viet-Nam ?

D'aucuns [1]) le nient et considèrent la question religieuse comme un simple prétexte, le prétexte même de la conquête napoléonienne. Pour Mgr Retord, le Gouvernement français veut la liberté de commerce, la résidence d'un consul à Hue, le droit d'établir un comptoir à Da-Nang, et la liberté religieuse pour les missionnaires et pour les chrétiens [2]).

Il nous semble que la venue des Français au Viet-Nam est orientée, d'abord, par une vue politique expansionniste, répondant à la profonde dévotion de la religion de la grandeur chère à Napoléon III; ensuite, par une vue militaire, recherchant un point d'appui, un observatoire pour la politique du rayonnement français dans l'Extrême-Orient; enfin, par une vue religieuse, visant à la protection des missions catholiques dont l'Empereur s'est fait le champion. Les deux premières vues constituent le seul, le vrai but, à double face de l'expédition contre le pays de Tu-Duc, bien que le Gouvernement impérial ait pris soin de le voiler. Car, vouloir annexer le territoire indochinois c'est provoquer la méfiance toujours en éveil des amis d'outre-Manche, au risque d'un conflit avec eux; c'est également allumer le feu de la colère du pays conquis.

Or, les catholiques français, dont le soutien s'avère encore indis-

---

[1]) A. Retif, *Histoire des Missions catholiques* (sous la dir. de Mgr S. Delacroix), p. 79; Ch. Gosselin, *l'Empire d'Annam*, Avant-propos, p. XIX; Le-Thanh-Khoi, *Le Viet-Nam*, t. 1er, p. 367; Ch. Meyniard, *Le Second Empire en Indochine*, p. 358.

[2]) Lettre du 24 juin 1857 à l'abbé Laurens. *Annales* Prop; Foi, 1858, t. XXX p. 201.

pensable à la bonne assise du régime, sont déjà mécontentés par les questions d'outre-monts. De surcroît, ils se trouvent fortement émus par les tableaux dramatiques, peints par les missionnaires, des persécutions anti-chrétiennes au Viet-Nam. L'occasion est on ne peut plus opportune; trop heureux Napoléon III la saisit pour faire de la vue religieuse le but officiel de sa politique indochinoise. A la vérité, le problème de la religion n'en est qu'une occasion, ou, si l'on préfère, l'occasion unique par excellence, mais pas plus. Cela est d'autant plus vrai que le Gouvernement français n'hésite pas à se désintéresser, à la moindre circonstance, de son but officiel et apparent, au scandale et au désespoir des missionnaires.

Ière Section

Le prélude diplomatique ou la mission de Montigny

La fin de la guerre de Crimée permet au Gouvernement français de s'occuper à nouveau du Viet-Nam d'où lui sont parvenues des nouvelles inquiétantes. Si, d'une part, le feu des persécutions brûle toujours dans l'empire de Tu-Duc, de l'autre, la France s'est laissée devancer, sur la presqu'île indochinoise, par des puissances occidentales au double point de vue commercial et diplomatique. En guise de remède, la mission de Montigny est décidée qui prélude à cette guerre de conquête que la France va, selon les annonces officielles, entreprendre au Viet-Nam pour défendre chrétiens et missionnaires.

Le marquis de Courcy, chargé par intérim des affaires françaises en Chine, au départ en congé en France de Bourboulon, espère, en transmettant à Walewski le résultat des négociations anglaises et américaines, que la mission du Siam lui serait confiée; il est supplanté par son vieux rival, le consul de France à Chang-Hai, de Montigny, alors en congé en France. Ce choix a été commandé par plusieurs raisons [1])

Nul mieux que Montigny ne comprend les heureux résultats que l'influence française peut retirer de la protection accordée aux missions catholiques. Avec une très grande habileté, il s'attache à développer les conséquences d'une conquête morale, grâce à laquelle il voit un grand avenir ouvert à son pays. Pour augmenter la prépondérance française il embrasse avec ardeur la défense de tous les catholiques, et fait jouer à la France, dans l'Extrême-Orient, le même rôle qu'elle joue depuis des siècles dans le Levant, comme protectrice naturelle du catholicisme, par suite de ses capitulations avec la Porte. Les mis-

[1]) Ch. Meyniard, o.c., pp. 108-109.

sionnaires deviennent, entre ses mains, autant d'instruments dociles et dévoués à la politique française, autant d'agents précieux, travaillant à inculquer la notion et l'amour de la France à une clientèle catholique très nombreuse et à des milliers de païens sympathiques . . . C'est par l'adroite diplomatie des missionnaires qu'il veut obtenir l'établissement du commerce français et la diffusion de la langue française dans le Céleste Empire . . . Plein de justice envers les missionnaires, il n'hésite pas à reconnaître ne devoir qu'à eux la majeure partie des précieux documents qui attestent la possibilité d'un immense commerce entre la France et la Chine. Rien ne lui paraît plus propre à la réalisation de cette perspective que le moyen d'y faire concourir le patriotisme, le zèle et le dévouement exemplaires, incomparables, suivant lui, des Pères français et des Pères italiens qu'il appelle les pionniers de la civilisation de l'Occident.

La politique et la religion n'espèrent pas une meilleure nomination et ne peuvent que s'en féliciter.

Le 10 octobre 1855, Montigny reçoit ses pouvoirs de plénipotentiaire; le 24, il est élevé, par décret, au grade de consul de première classe; le 22 novembre, des instructions relatives à la négociation lui arrivent de la Direction commerciale des Affaires Etrangères [1]: des consignes lui y sont données, à la demande du Supérieur du Séminaire des Missions Etrangères, pour stipuler, en faveur des sujets français au Siam, la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et de bâtir des églises [2]; le 21 décembre, la Direction politique du même ministère lui fait parvenir encore des instructions pour les missions catholiques au Siam et en Cochinchine [3], une autorisation de passer par Rome, sur le désir du Souverain Pontife [4], et une lettre [5] pour l'ambassadeur français près le Saint-Siège, le comte de Rayneval, dans le but de lui faciliter le règlement des affaires à Rome, vu que, parmi les intérêts dont il aura à prendre soin, soit dans sa mission temporaire à la Cour de Siam, soit dans ses fonctions de consul en Chine, il en est qui ne touchent pas moins le Gouvernement pontifical que celui de Sa Majesté Impériale. Enfin, béni par les marques toute particulières de la bienveillance personnelle de l'Empereur, par celles

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 9, pp. 23 s.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 8, pp. 22 s.
[3]) Id., doc. n° 10, pp. 24 ss.
[4]) Lettre de Montigny à Mgr Pallegoix, Singapour, 27 mai 1856. Cf. t. II, doc. n° 15, pp. 32 ss.
[5]) Cf. t. II, doc. n° 11, pp. 27 s.

de l'Impératrice, et de presque tous les princes de la famille impériale [1]) Montigny quitte Paris le 30 décembre 1855.

Il profite de son séjour d'un mois à Rome pour bien faire comprendre au pape, ainsi qu'à ses ministres, toute l'importance matérielle des services que le Gouvernement français ne cesse de rendre à la religion dans les vastes contrées de l'Extrême-Orient, et notamment en Chine, dont l'immense population excède celle du tiers du globe. Pie IX le reconnaît pleinement et épuise les formules de l'éloge et de la gratitude pour tout le bien dû à la France, non seulement dans cette partie de l'Asie, mais encore en Europe. Le cardinal Antonelli et les autres ministres lui tiennent aussi le même langage [2]).

Le lendemain de sa réception en audience privée par le Souverain Pontife, Montigny trouve place sur la malle d'avril et arriva à Singapour le 16 mai 1856. Une longue escale dans la cité anglaise, du 16 mai au 29 juin, lui permet de préparer le terrain de ses prochaines négociations.

D'un côté, il se renseigne sur la nécessité des présents à offrir, et sur la façon d'agir du plénipotentiaire anglais H. Parkes [3]) et des Américains [4]). De l'autre, il s'assure des moyens de transport pour se rendre à Bangkok, la mission française ne devant pas y être moins bien représentée que celle des Anglais et des Américains. Montigny a été, en effet, averti par les Britanniques, par Gautier et par les missionnaires français que le succès de sa mission dépend presque entièrement de la représentation qui lui serait donnée [5]). Eu égard à l'ordre qu'il a reçu de faire intervenir la question religieuse dans le traité de Siam . . . , de passer, ensuite, au Cambodge, et de se rendre, enfin, en Cochinchine pour y exiger des garanties en faveur des missionnaires qui y sont cruellement persécutés, et y négocier, s'il y a lieu, un traité d'amitié, de commerce et de navigation [6]), Montigny lance des réquisitions de bateaux, le 8 juin, au commandant Le Lieur de la Ville-sur-Arce; le 19 mars, d'Alexandrie, et le 12 juin, de Singapour, à l'amiral Guérin; enfin, le 16 juin, au commandant Collier.

---

[1]) Lettre de MONTIGNY au marquis de COURCY, Caire, 31 mai 1856. DE COURCY, *Souvenirs*; repr. dans H. CORDIER, pp. 11 s.

[2]) Ch. MEYNIARD, o.c., p. 128.

[3]) Lettre de MONTIGNY à WALEWSKI, Singapour, 18 mai 1856. Cf. t. II, doc. n° 14, pp. 31 s.

[4]) Lettre du même au même, 13 juin 1856. Cf. t. II, doc. n° 18, pp. 36 s.

[5]) Cf. t. II, doc. n° 14, pp. 31s.

[6]) MONTIGNY à LE LIEUR, lettre du 8 juin 1856. Cf. t. II., doc. n° 16, pp. 34 s.

Parti le 29 juin 1856 de Singapour, où il éprouve l'ennui du long retard, il arrive à Bangkok le 14 juillet. Maintes surprises l'attendent en terre indochinoise.

Montigny réussit pleinement à la Cour siamoise. Accompagné du vicaire apostolique, Mgr Pallegoix, et du missionnaire Larnaudie, il y signe, le 15 août 1856, un traité d'amitié, de commerce et de navigation en vingt quatre articles dont un, l'article 3, relatif à la religion [1]).

Mais il est moins heureux dans la seconde partie de sa mission au Cambodge et au Viet-Nam.

Il n'a pas reçu d'instructions pour négocier avec le royaume khmer. Il doit simplement y passer pour arranger un petit différend sans importance (de missionnaires) et y prendre des missionnaires français interprètes des Cochinchinois [2]). Ce n'est qu'à Kampot et après une étude attentive de la situation du pays, faite de concert avec Mgr Miche, qu'il prend sur lui d'entamer des pourparlers à ce sujet [3]). Néanmoins, il s'y bute à ce qu'il appelle « la jalousie d'un suzerain envers son vassal » [4]), estimée par lui comme « un fait extraordinaire du XIXe siècle » [5]). Malgré la collaboration ferme, décidée et précieuse de Mgr Miche [6]), des PP. Hestrest et Aussoleil du côté du roi cam-

[1]) « Article 3.—Les sujets français jouiront, dans toute l'étendue du royaume de Siam, de la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et en toute liberté, et de bâtir des églises dans les endroits que l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul de France, aura désignés comme pouvant être affectés à ces constructions.

« Les missionnaires français auront la faculté de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux, sur un point quelconque du royaume de Siam, en se conformant aux lois du pays.

« Ils voyageront en toute liberté dans toute l'étendue du royaume, pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du consul de France, ou, en son absence, de leur évêque, revêtues du visa du gouverneur général, résidant à Bangkok, dans la juridiction duquel se trouveront les provinces où ils vont se rendre ».

[2]) Montigny à Guérin, lettre d'Alexandrie, 19 mars 1856. Cf. t. II, doc. n° 12 pp. 28 ss.

[3]) Ch. Meyniard, o.c., p. 364.

[4]) Montigny avait cru devoir préparer à Bangkok même son voyage au Cambodge avec l'appui du roi de Siam. Comment pouvait-il penser que ce prince qui convoitait le royaume khmer dont une bonne partie avait été annexée aux possessions thaï, qui gardait en otage, dans sa capitale, les trois fils du souverain cambodgien, verrait d'un bon œil et aiderait la France à entrer en relations avec ce dernier ? (Cordier H., o.c., p. 113).

[5]) Lettre de Montigny au ministre des Affaires Etrangères, à bord du *Lammermoor*, en mer de Chine, 8 mai 1857. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 113.

[6]) Nommé évêque de Dansara en 1846, il fut sacré en 1847 coadjuteur de Mgr

bodgien, de Mgr Pallegoix et du P. Larnaudie du côté du suzerain siamois, Montigny ne peut conclure avec le Cambodge la « Convention commerciale et religieuse » unilatéralement et au préalable rédigée, signée et scellée par lui-même [1]), avec l'aide de l'évêque. Notons en passant que ce projet de traité de quatorze articles, suivis d'une annexe, tous à l'avantage de la France, comporte trois articles en faveur de la religion [2]).

Cependant, l'imagination impétueuse et fertile de Montigny, qui a la coutume d'enfanter inconsciemment des prodiges auxquels il croit de très bonne foi, veut nous faire croire le contraire, au témoignage de sa lettre du 10 novembre 1856 à l'amiral Hamelin. « Ma mission au Cambodge a parfaitement réussi, a-t-il osé écrire [3]), et, désormais, les intérêts français et ceux de la religion catholique seront honorablement sauvegardés dans ce royaume. Le roi du Cambodge, ayant été empêché de venir jusqu' à la côte, avait fait réparer quarante lieues de route, vingt ponts, et m'avait envoyé les cinq premiers

---

Lefebvre, et, en 1850, dirigea le vicariat de Cambodge jusqu'en 1864, date à laquelle il revint à Saigon succéder à Mgr Lefebvre. Il y mourut le 1er. 12. 1873.

[1]) Lettre de Montigny à «Sa Majesté le Roi du Cambodge et de ses dépendances, etc. », Kampot, le 17 octobre 1856. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 128.

[2]) « Article 2.—Les sujets français pourront circuler et s'établir librement, dans toutes les provinces du Royaume du Cambodge, y exercer publiquement leur religion, acheter des terrains, y construire des églises, des maisons d'habitation, etc., et s'y livrer à leur commerce ou à leur industrie.

« Article 10.—Les missionnaires français auront le droit de prêcher et d'enseigner la religion catholique, de construire des églises, des séminaires, des hôpitaux et autres édifices pieux, sur un point quelconque du royaume du Cambodge. Ils voyageront, en toute liberté, dans toute l'étendue du royaume, pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du consul de France, ou, en son absence, de leur évêque ou supérieur, certifiant leur identité, et revêtues du visa du gouverneur général des provinces dans lesquelles ils voudront se rendre.

« Article 11.—La religion catholique étant depuis plus de deux siècles autorisée dans le royaume du Cambodge, et devant, en conséquence, être considérée comme une des religions de l'Etat, les Cambodgiens catholiques ne devront dorénavant être assujettis à aucun acte religieux ou tous autres, qui seront contraires à la religion catholique, et pourront engager leur conscience.

Il ne devra pas non plus être apporté à l'avenir aucune entrave, soit par intimidation, ou tout autre moyen, à la libre conversion des sujets cambodgien à à la religion catholique.

« L'article qui précède devra, aussitôt après la ratification de la présente convention par Sa Majesté, l'Empereur des Français et Sa Majesté le roi du Cambodge, être promulgué dans toutes les provinces du royaume, afin que nulle autorité cambodgienne n'en ignore et ne puisse, à l'avenir, user de mesures vexatoires envers les coréligionnaires cambodgiens de la nation française alliée du Cambodge ».

[3]) Marquis de Courcy, *Souvenirs*. Repr. dans H. Cordier, *La France et la Cochinchine*, p. 14, note 1.

dignitaires du royaume et deux cents éléphants, pour que je pusse me rendre, en grande pompe, jusqu'à la capitale. Mais ce voyage devant entraîner un retard d'un mois au moins, j'ai dû le refuser, avec regret, je l'avoue ».

Toutefois, c'est au Viet-Nam que l'envoyé français essuie un échec douloureux et retentissant, dû par ailleurs à de multiples causes.

Les instructions initiales du 22 novembre 1855 de la Direction commerciale l'ont mandaté seulement pour Bangkok. Les instructions complémentaires du 21 décembre suivant de la Direction politique lui ont enjoint de s'arrêter, « en passant », dans le port de Tourane, pour rappeler les relations amicales qui s'établirent vers la fin du dernier siècle, entre la France et le Viet-Nam, et pour y formuler des « représentations énergiques et modérées à la fois ». Les pleins pouvoirs pour négocier, s'il y a lieu, un traité d'amitié de commerce et de navigation avec le Viet-Nam lui ont été expédiés le 24 mars 1856, à la demande d'ailleurs de Sir John Bowring [1]), et ne l'ont atteint qu'à Singapour, en mai de la même année.

Walewski a flatté Montigny dans les instructions du 21 décembre 1855. « Vous savez mieux que personne, lui dit-il, quel est le langage qu'il convient de tenir avec un pays qui vous est déjà connu ». Il se reprend dans la lettre du 24 mars suivant et se demande: « Je ne sais si les circonstances actuelles sont effectivement favorables pour entamer avec le Souverain de ce pays une négociation analogue à celle qui vous est déjà confiée pour Siam . . . , car nous avons lieu de craindre que le moment soit peu opportun pour chercher à établir des relations plus intimes avec ce Gouvernement ».

Quant à Montigny, regardant seulement maintenant sa mission comme aussi très difficile que très périlleuse, il ne veut se rendre au Viet-Nam que conjointement avec Sir John Bowring. Car « en agissant ainsi, écrit-il [2]), et plaçant derrière moi un auxiliaire aussi redoutable que l'Angleterre l'est aux populations indochinoises, je simplifiais beaucoup . . . les difficultés de mon accès près du Souverain

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 10, pp. 24 ss.

Les Anglais n'ont jamais été bien reçus par Hue, même du temps de Gia-Long. Aussi, le cabinet de Londres, connaissant les liens qui ont uni le Viet-Nam à la France, incite-t-il, par la bouche de Sir John Bowring, le Gouvernement français à les rénover; il espère ainsi être introduit à la Cour vietnamienne par la France comme elle l'a été par lui à la Cour siamoise.

[2]) Lettre au ministre des Affaires Etrangères, Singapour, 19 juin 1856. Reprod. dans H. Cordier, *La Politique coloniale*, p. 76.

de la Cochinchine, et, par un échange mutuel de courtoisie, tout en devenant une bombe d'essai pour le plénipotentiaire anglais, j'en faisais un coin pour entrebailler la porte ». Le 31 mai 1856, il s'adresse à Sir John Bowring pour le remercier de son bienveillant intérêt et obtenir de lui le droit d'annoncer officiellement à Tu-Duc sa prochaine arrivée à Hué en qualité d'envoyé britannique. De Hongkong son collègue anglais promet, le 9 juin, son « amicale et active coopération », et l'autorise à faire connaître à la capitale vietnamienne son intention de s'y rendre dès qu'il disposerait d'une force maritime convenable, en vue de « placer les relations de l'Angleterre et de la Cochinchine sur un pied plus satisfaisant ».

S'il a peur d'en fouler seul la terre, Montigny se vante de bien connaître le royaume de Tu-Duc, parce qu'il connaît bien la Chine. « La Cochinchine, a-t-il dit [1]), c'est la Chine, moins la grandeur, la puissance et les moyens d'action ». En réalité, son ignorance, unie à une incroyable imprudence, va lui causer des déboires avant de le conduire à l'échec.

Les Anglais viennent de subir un revers dans la négociation que Wade est chargé d'engager avec Hue: le Roi a refusé de recevoir la lettre du Gouverneur de Hongkong. Montigny attribue cet insuccès à l'absence de présents, oubli que lui-même se garde de renouveler, comme il l'écrit le 13 juin 1856 au ministre des Affaires Etrangères. Sur le conseil réitéré des missionnaires et de toutes les personnes qui ont eu quelques rapports avec la Cochinchine il fait acheter quelques objets européens dans les boutiques d'Anglais, de Chinois de Parsis, sans attendre l'ordre de Paris [2]).

L'Envoyé français devra apprendre, à ses dépens, que les présents ne suffisent pas à assurer le succès d'une mission au Viet-Nam.

Conscient de la difficulté qui pèsera sur ses démarches auprès du Gouvernement vietnamien, Montigny remue ciel et terre afin d'obtenir des connaisseurs dudit pays un mot d'introduction, une parole de présentation, une sorte de passeport moral.

Il pense aux Souverains siamois; leur appui serait déterminant sinon fructueux. Qui, cependant, serait assez puissant pour l'aider dans cette tentative, si ce n'est le Vicaire Apostolique de la capitale ? Il lui écrit donc le 27 mai 1856, demandant son service [3]).

---

[1]) Cité dans G. Taboulet, o.c., p. 397, n. 4.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 18, pp. 36 s.
[3]) Cf. t. II, doc. n° 15, pp. 32 ss.

Toutefois, ne voulant pas « utiliser gratuitement » la patriotique obligeance de l'évêque et désireux de lui laisser un « gage de reconnaissance nationale », il sollicite du Gouvernement, en sa faveur, un envoi de présents qu'apporte *la Capricieuse* [1]).

Montigny ne sait pas que le Siam est l'ennemi juré du Viet-Nam. L'évêque tente de le faire revenir sur cette idée folle, en lui répondant [2]): « Depuis bien des années, toutes relations ayant cessé entre le Siam et la Cochinchine, il paraît presque impossible de faire annoncer officiellement votre prochaine visite en Cochinchine par un souverain ennemi à son ennemi ». Le Plénipotentiaire reproche alors au Prélat de n'avoir pas compris toute l'importance de la démarche qu'il lui a demandé de faire [3]); il persiste dans son ignorance et essaie vainement de gagner l'évêque à sa cause, en insistant [4]): « Faites-le leur sentir, veuillez faire remarquer aussi à Leurs Majestés Siamoises que de pareils actes ont lieu entre souverains ennemis aussi bien qu'amis, et qu'ils deviennent souvent la cause obligée d'un rapprochement amical ».

Ne pouvant convaincre le Vicaire Apostolique, Montigny écrit, le 31 juillet 1856, directement au premier roi de Siam qu'il a déjà auparavant entretenu de ladite notification officielle pour la Cour de Hué, afin de lui confirmer sa demande et lui remettre, à l'appui, un formulaire en anglais du protocole à suivre en pareil cas. Il a également la délicatesse de faire accompagner sa requête par une petite collection de monnaies françaises pour le plaisir royal. Mongkout lui répond, le 2 août, en anglais, avec deux formules épistolaires en latin, l'adresse et l'adieu [5]): « . . . Le Gouvernement siamois n'a aucun désir

[1]) Ch. Meyniard, o.c., p. 145.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 17, pp. 35 s.

[3]) Lettre au ministre dès Affaires Etrangères, Singapour 19 juin 1856.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 20, pp. 37 ss.

[5]) «Numerus 123 Reginorum manuscriptorum In sexto nostri regni anno. Ex Regi Siamensium extraordinario Gallico legato Potenti Imperatori Gallici nationis, etc.

« . . . There is no willing of Siamese government to have communication with the government of Annam or Cochinchina who are our opposed enemy. We are happy without intercourse with the country . . .

« It must be known by all marine powers that the Cochinchinese are more powerful than Siamese nation, for this consequence sir John Bowring is very silent and expecting to pursuit your mission, and the Cochin Chinese nation is our enemy with whom we do not wish to have connection in Friendship again, for we are enjoiment of good or better happiness than when we had been connected in Friendship with that country . . .

« Ego sum vestrum delectus et sincerus amicus.

S. P. P. M. Mongkut,
Major Rex Siamensium ».

(Repr. et trad. dans Ch. Meyniard, o.c. pp. 236, 237).

d'avoir des rapports avec le Gouvernement d'Annam ou de Cochinchine qui est notre ennemi avéré. Nous sommes heureux d'être sans relations avec cette contrée . . .

« Toutes les nations maritimes doivent savoir que la nation cochinchinoise est plus puissante que celle de Siam. C'est ce qui explique l'extrême réserve de Sir John Bowring et son hésitation à suivre votre mission. La nation cochinchinoise étant notre ennemie, nous ne désirons pas avoir avec elle de nouveaux rapports d'amitié, car nous jouissons d'une bien meilleure félicité aujourd'hui qu'au temps où de tels rapports existaient . . . »

Toutes les issues deviennent des impasses pour Montigny, sauf une, la « sortie de secours ». Il décide de la prendre, de jouer le tout pour le tout. En bravache et se fiant à l'affirmation du Supérieur général des Missions Etrangères [1]) que « la moindre démarche de sa part aurait un heureux résultat, sans aucun inconvénient », il écrit de Bangkok, le 4 août 1856, sous forme d'ultimatum à « Son Excellence le Premier Ministre de Sa Majesté le Roi de Cochinchine, du Tong-king, etc., » [2]):

« . . . Mon puissant maître, l'Empereur de France, a daigné me confier ses pleins pouvoirs, et m'a ordonné d'aller à la Cour de Hue négocier un traité d'amitié, de commerce, de navigation et de religion.

« Oubliant les trop justes griefs de l'Empire français contre le Gouvernement annamite, Sa Majesté Impériale veut bien encore, dans des vues de sympathie et d'humanité pour le peuple cochinchinois, tenter cette dernière démarche de paix et de conciliation, mais elle m'a ordonné de déclarer à votre Gouvernement que ce serait la dernière, et que Sa Majesté votre Souverain et ses ministres resteront seuls responsables des conséquences d'un nouveau refus de renouer loyalement les anciens traités d'amitié qui unissaient, sous Louis XVI, la Cochinchine avec la France, et qui ont été si puissamment utiles à un des prédécesseurs du Roi régnant, pour reconquérir ses Etats . . . »

Un exemplaire de cette lettre est remis au missionnaire Fontaine, baptisé, pour la circonstance, « Monsieur de Lafontaine, Officier du Ministère des Affaires Etrangères de France », à l'effet de le porter au Gouvernement de Tu-Duc, sur le *Catinat*, commandant Le Lieur,

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 8, pp. 22 s.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 21, pp. 39 s.

qui prend le large le 12 août. Montigny remet aussi au messager des instructions précises [1]) tendant à le « prémunir contre tout élan de zèle », à le convaincre de la possibilité d'aller jusqu'à la capitale, sans dangers d'aucune sorte, et lui enjoignant une attitude à prendre en cas de réception hostile ou même douteuse et d'étudier l'esprit du Gouvernement et celui du peuple.

Pour offrir à sa mission une meilleure chance de réussite, Montigny veut également se faire accompagner au Viet-Nam par l'évêque de Dansara, Mgr Miche, non seulement comme interprète, mais même comme guide d'autant plus précieux qu'il a été longtemps prisonnier à Hue même, la capitale, et qu'il y connaît conséquemment les hommes et les choses [2]). Quelle manœuvre l'ancien consul de Chang-Haï nourrit-il en son cœur ?

Deux événements survenus à deux ans d'intervalle prouvent l'existence et la vivacité de ce plan secret.

Lors des entretiens qu'il a eus en octobre 1855 avec le roi cambodgien, il s'est félicité des sentiments exprimés par son illustre interlocuteur. « Il me témoigna à plusieurs reprises, écrit-il le 18 novembre 1856 au ministre des Affaires Etrangères, son espoir de voir la France prendre possession de quelques provinces de la Cochinchine, qu'il serait bien heureux d'avoir les Français pour voisins » [3]) Ce souhait du prince khmer rejoint, sans le savoir, le désir bien profond du plénipotentiaire français, quoique celui-ci ignore encore par quel moyen il pourra le réaliser.

Le 26 mars 1857, s'apercevant du mécontentement siamois de la négociation franco-cambodgienne, il adresse au premier roi de Siam des raisons justificatives [4]). « Sauf les articles concernant la religion, déclare-t-il, cette convention commerciale et religieuse n'est que le résumé du traité de la France avec le Siam, les garanties à demander devaient naturellement être plus étendues au Cambodge que dans les pays placés sous votre domination . . .

« En effet, le petit Etat du Cambodge touche au royaume de la Cochinchine, de telle façon qu'il est oppressé par les Annamites sur une grande partie de son territoire. Or, en Cochinchine, la persécution contre le catholicisme est devenue si constante et si cruelle qu'elle

[1]) Cf. t. II, doc. n° 22, pp. 40 s.

[2]) Montigny à Walewski, lettre de Bangkok, 18 novembre 1856. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 118.

[3]) Lettre du même au même, à bord du *Lammermoor*, 8 mai 1857. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 123.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 37, pp. 73 ss.

nécessite, aujourd'hui, des mesures énergiques de la part du Gouvernement de Sa Majesté Impériale; dans un tel état de choses, et ces persécutions pouvant s'étendre sur une partie du Cambodge, il était nécessaire, urgent même, de poser de suite, dans ce dernier pays, les mêmes bases que celles sur lesquelles le Gouvernement français désire voir établir les libertés religieuses en Cochinchine ».

Les « mesures énergiques » et les « bases » signifient-elles autre chose que la concrétisation de l'envie politique qui a commencé à se montrer en octobre 1856 ?

Déjà visiblement Montigny trahit, à travers ses lettres, le but de sa mission et sa façon de vouloir l'atteindre. Quelle sera l'issue des négociations prévues dont les débuts se trouvent quelque peu compromis ? Encore qu'à ce fait il faille ajouter plusieurs erreurs d'organisation matérielle. Le Plénipotentiaire n'est pas doté de moyens de transport rapide ni d'actions puissantes. Il en résulte un manque de coordination des plus fâcheux dans les mouvements des bâtiments français, déjà médiocres, mis à sa disposition.

Le *Catinat*, parti de Bangkok le 12 août 1856, arrive seul devant Da-Nang le 16 septembre, tandis que le *Marceau* qui transporte le négociateur vogue encore de Singapour à Kampot. Le 19 au matin, voyant le temps très beau, le commandant Le Lieur fait route pour la rivière de Hue; il mouille devant son entrée, fait descendre le P. Fontaine, porteur de lettres de Montigny. Le Missionnaire déploie ses efforts et ses talents de connaisseur des gens et des choses du pays. Les lettres ne sont pas repoussées par les mandarins, mais elles doivent passer une nuit sur la plage, à l'endroit où elles ont été déposées la veille. Le même jour, Le Lieur retourne à Da-Nang; il a la désagréable surprise d'y être attendu par les fameuses lettres renvoyées de Hue, sans avoir été lues [1]).

Devant ce qu'il appelle « une insulte faite à un représentant de l'Empereur des Français » [2]), Le Lieur—qui n'a jamais ce titre—se

---

[1]) D'après une ordonnance de Thieu-Tri, tout fonctionnaire qui accepterait un message quelconque des Européens serait puni de mort. Cette mesure qui n'a été jamais abrogée explique le refus obstiné des mandarins de recevoir ou de transmettre à Hue les communications que les commandants des navires français tentent de leur faire parvenir.

[2]) Rapport de Le Lieur à Collier. Cf. t. II, doc. n° 23, pp. 48 ss.

Il faut, par conséquent, écarter comme erronnée l'assertion, très répandue par ailleurs, du commencement d'hostilités par les troupes vietnamiennes. A titre d'exemple, citons M. Wahl: « Le *Catinat* avait répondu aux hostilités des mandarins annamites en bombardant les forts de Tourane . . . » (*Histoire générale*, sous la dir. de Lavisse-Rambaud, t. IV, p. 587).

considère comme en guerre. Le 26 septembre, se croyant menacé par un grand mouvement de passage à l'embouchure de la rivière et poussé sans doute par le P. Fontaine, il bombarde les forts, met à terre une compagnie de débarquement qui fait une quarantaine de prisonniers, noie une énorme quantité de poudre, encloue soixante canons, détruit anspects, refouloirs et écouvillons, et brûlent les affûts du fort de l'îlot qui est le plus à craindre; car, à en croire le commandant, tous ces nouveaux forts ont été créés contre les Français depuis 1847; c'est donc à eux à en faire bonne justice [1]).

Le lendemain de cette attaque, des mandarins, plus morts que vifs, arrivent à bord, et déclarent qu'ils sont disposés à tout, et que quatre grands mandarins vont venir de Hue pour traiter de la paix immédiatement et conformément à la demande de l'Envoyé français. Etant dans la parfaite ignorance sur le traité à conclure, Le Lieur décline toute compétence, et leur dit d'attendre l'arrivée de Montigny. Par ailleurs, malgré les discussions sur la valeur de certains mots contenus dans les lettres, celles-ci sont néanmoins acceptées, avec promesse de leur envoi à la Cour, et avec garantie d'une réponse favorable à la signature d'un traité. Dans cet incident, le P. Fontaine s'est acquitté honorablement de sa mission. Le rapport du commandant du *Catinat* est très élogieux à son égard. « Je n'ai eu, remarque celui-ci [2]), qu'à me louer de M. Fontaine, missionnaire attaché à la Légation, qui connaît parfaitement le pays et en parle la langue. Il était plus convaincu que moi qu'il n'y avait qu'un acte de vigueur qui pût amener à un résultat avantageux. Notre Plénipotentiaire repoussé, il n'y avait pas de doute que les édits contre les chrétiens seraient remis en vigueur, et plus tard, nous aurions peut-être été forcés d'intervenir d'une manière moins avantageuse ».

Pour l'instant, le *Catinat* mouille en la rade de Da-Nang et attend. C'est là que *la Capricieuse* appareillant de Bangkok le 7 octobre 1856, vient le rejoindre le 24. Son commandant n'a trouvé que des félicitations à donner au commandant Le Lieur, qui, l'affaire engagée, l'a conduite « avec prudence et une grande modération » [3]), tout en constatant que, bien que celui-ci ait « bien outrepassé ses instructions, les circonstances et surtout le succès inespéré qu'il a obtenu lui ont

[1]) Rapport de Le Lieur à Collier.
[2]) Idem.
[3]) Dépêche du commandant Collier au ministre de la Marine, Tourane, 9 novembre 1856. Cf. t. II, doc. n° 26, pp. 51 ss.

semblé justifier pleinement ses actes, et qu'il a eu le talent de convaincre les Cochinchinois qu'ils avaient tous les torts »[1]).

Collier a plus de chance. Il parvient à communiquer, le 25 octobre, avec quatre petits mandarins, dont un envoyé de Hue, puis à avoir, le 28, une réponse de la Cour de Tu-Duc. Si les bases indiquées dans la notification de Montigny sont acceptées, il y est dit que le Gouvernement vietnamien attend avec impatience l'arrivée du Plénipotentiaire français afin de les convertir en traité, que les navires français seraient approvisionnés pendant tout le temps qu'ils resteraient à Da-Nang, et que les Français peuvent circuler en liberté dans toute l'étendue de la presqu'île [2]). Il propose même de quitter Da-Nang, à supposer que la France veuille occuper un point sur le littoral, car la province est pauvre, la ville trop près de Hue, la capitale, et de lui préférer un de ces nombreux ports de la riche province de Phu-Yen; ici, l'occupation s'en ferait sans la moindre résistance sérieuse, la garde en serait facile; on peut, par ailleurs, faire de ce port un point central pour les chrétiens, déjà nombreux au Viet-Nam. Enfin, par des échanges de lettres, les 5 et 9 novembre, avec le Tong-Doc de Quang-Nam, il entame la négociation destinée à ouvrir la voie à Montigny.

Le Plénipotentiaire, parti de Kampot le 22 octobre 1856, n'arrive à Da-Nang que le 23 janvier 1857. Il éprouve la déception de n'y trouver que *la Capricieuse*, le *Catinat* ayant été rappelé à Macao par l'amiral Guérin.

La canonnade des forts n'a pas du tout disposé Hué à la négociation. Au contraire. Tu-Duc s'est réjoui à outrance du départ du *Catinat* regardé comme une défaite. « Comme on l'avait prévu, a-t-il déclaré aux mandarins de la Cour [3]), les barbares d'Occident sont venus avec un navire à feu jusqu'au fort de la capitale, mais ils sont repartis aussitôt, pour échapper par la fuite au châtiment qu'ils ont trop bien mérité. Il n'y a donc plus à s'en inquiéter » [4]).

Bien plus, au début de septembre 1856, il a, par une circulaire royale, annoncé aux grands mandarins qu'une escadre française est

---

[1]) Idem.

[2]) Dépêche de Bourboulon au ministre des Affaires Etrangères, Macao, 1er septembre 1857. Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

[3]) L'empereur Tu-Duc ignore-t-il ou, le connaissant, veut-il cacher à ses sujets la réalité des faits ?

[4]) Cet orgueil du faible coûtera cher à la Cour de Hue et, par répercussion, au pays tout entier. Quand Tu-Duc aura reconnu la supériorité des armes européennes, il sera trop tard.

allée au Siam et au Cambodge, qu'elle viendrait aussi au Viet-Nam, mais qu'on ne leur accorderait pas l'honneur d'une audience. « Car, dit-il, ces barbares sont très ignorants et très corrompus; ils ne rendent aucun culte à leurs ancêtres; sous le rapport religieux, ils sont semblables aux chiens; pour le courage, ce sont des chèvres. Ils courent les mers comme des pirates, établissent leur repaire dans les îles désertes, ou s'embusquent sur les côtes, dans l'enfoncement des vallées, et, de là, fomentent des troubles et des révolutions dans les pays voisins. Ce serait donc pour notre royaume une honte et une calamité si nous les recevions » [1]).

La destruction des forts et de leurs armements est qualifiée « d'acte d'hostilité » et formellement réprouvée par Montigny dans ses lettres des 14 et 19 mars 1857 au ministre des Affaires Etrangères: « Le Commandant du *Catinat* a agi sans instructions, et tout en indisposant fortement les esprits contre nous, il m'a enlevé un puissant moyen en attaquant et désarmant sans motifs rigoureusement justifiables, les forts et batteries de la rade de Tourane, qui ne renfermaient même pas de garnisons qui pussent les faire craindre; il ne m'appartient pas de juger la conduite de cet officier supérieur, mais je dois déclarer que ces actes prématurés nous ont placés, en Cochinchine, dans une voie de coercition et par conséquent d'hostilités dans laquelle il nous eût ensuite fallu persévérer pour pouvoir réussir » [2]).

Tout n'est cependant pas perdu. L'espoir est encore avec la force.

Le lendemain de l'arrivée de Montigny, la conférence s'ouvre à Da-Nang, ayant comme interprètes, fournis par les Français, les évêques Pellerin et Miche, et les Pères Roy et Fontaine. Montigny reproche aux mandarins, en termes sévères, « leurs mauvais procédés » envers le *Catinat*, les rend seuls responsables des conséquences de leur « conduite hostile et peu loyale », et leur objecte l'état d'exclusion dans lequel ils maintiennent les Français, malgré la correspondance officielle du Commodore avec eux et « sa conduite pleine de bienveillance et de justice », en empêchant les rapports entre la population et les étrangers et même les marchands de venir vendre à bord des navires.

Désireux de provoquer des sensations, il leur fait écrire en vietnamien la substance de cette conférence qui est traduite en chinois, et demande qu'elle soit, sans tarder, envoyée à Hue, dans cette teneur:

[1]) Rapp. par Mgr Retord, lettre du 24 juin 1857 à Laurens, Curé de Salles. Reprod. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 121.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 35, pp. 69 s, n° 36, pp. 70 ss.

« L'Empire d'Annam a commis jadis nombre d'actes injustes et cruels; l'Empire de France le sait, et cependant il s'efforce encore de faire un traité qui durera dix mille ans.

« L'Ambassadeur de France appartient à la plus haute classe des mandarins, il veut, en conséquence, se rendre à la capitale pour traiter avec des mandarins du même degré que lui . . .

« L'Ambassadeur de France dit encore qu'il n'est venu que dans des intentions amicales et dans le but de traiter, que dès lors plus de forces lui étaient inutiles, mais que s'il était venu dans le but de conquête, ce ne sont pas les navires qui lui auraient manqué » [1]).

Le jour suivant, il presse l'arrivée de la réponse de Hue par l'intermédiaire de Mgr Pellerin à qui il envoie cette note [2]): « Prière à Mgr Pellerin de vouloir bien signifier aux mandarins que si la réponse de Hue à la note d'hier tardait plusieurs jours, je me verrais dans la nécessité de remonter moi-même à la capitale avec le *Marceau*, ce que je regretterais excessivement, sans l'agrément spécial de S. M. l'Empereur » . . .

Le 30 janvier, n'ayant pu réclamer à l'Envoyé de Hue ses pleins pouvoirs, Montigny lui remet les siens, traduits en chinois et joints à la déclaration suivante: « Le Plénipotentiaire de S. M. Napoléon III, Empereur des Français, déclare qu'il remet ci-joint la traduction fidèle des pleins pouvoirs que son Souverain lui a confiés pour négocier, avec les Plénipotentiaires munis des pleins pouvoirs de « S. M. l'Empereur de la Cochinchine, un traité solennel d'amitié, de commerce, de navigation et de religion . . . »

Le mandarin lit les deux pièces, répète à plusieurs reprises ce qu'il a dit la veille, puis ajoute: « Il était venu pour traiter, c'est-à-dire faire la paix, car les peuples semblent se considérer comme en état de guerre avec les nations qui n'ont pas fait de traités avec eux ». Fièrement il redit à Montigny que s'il voulait se battre, on se battrait, pointe un soldat de la garde et déclare qu'un tel homme ne craindrait pas trois Européens. Le Français l'arrête et, haussant les épaules, lui répond que lui et ses compatriotes ne connaissent rien à la guerre; qu'il l'engage à prier Dieu de ne pas la voir fondre sur son malheureux pays; que la force et les moyens de destruction français sont assez

---

[1]) Pièce jointe à la lettre du 14 mars 1857 à Walewski. Repr. dans H. Cordier, p. 152.

Montigny a tort de considérer les mandarins comme des faibles d'esprit. Ce qui ne fait qu'envenimer leur xénophobie, en la rendant plus réelle, plus forte.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 28, p. 57.

puissants pour effacer le nom même de l'Empire d'Annam de la carte du monde, le jour où les Français arriveront en ennemis dans ce pays; il lui demande d'être « raisonnable » et d'accepter le traité que la « bienveillante bonté » de Napoléon III offre aujourd'hui, et qu'il imposera demain si la mauvaise conduite des Vietnamiens l'y contraint. A toutes ces observations le mandarin répond constamment les mêmes phrases: « Si vous voulez la paix, faisons-la; si vous voulez la guerre, battons-nous » [1]).

Exaspéré Montigny rompt brusquement la conférence. Le même jour, il envoie encore un ultimatum: « Le soussigné, Plénipotentiaire de S. M. Napoléon III, Empereur des Français, a l'honneur de notifier aux cinq mandarins de Tourane qui ont assisté à la conférence de ce jour, qu'après avoir mûrement réfléchi et s'être entendu avec S.E. le Commodore Collier, commandant les forces navales de S.M. Impériale, il leur accorde vingt quatre heures à partir de la réception de la présente pour se décider à envoyer officiellement à S. M. l'Empereur d'Annam la traduction des pleins pouvoirs de son auguste Souverain ainsi que la note qui l'accompagne, et demander l'envoi immédiat de pareils pleins pouvoirs qui les autorisent à négocier avec lui un traité solennel d'amitié, de commerce, de navigation et de religion entre le Grand Empire de France et celui d'Annam . . .

« Passé le délai de vingt quatre heures que le Plénipotentiaire veut bien encore accorder, son action cesserait pour faire place à celle de S.E. le Commodore qui lui a fait connaître son intention de procéder immédiatement au désarmement des forts de la côte avant toute autre mesure ultérieure » [2]).

Le lendemain, avant le jour, on lui annonce la reprise des négociations pour le jour suivant, le 2 février.

Tout a très bien commencé, l'Envoyé français a été reçu avec encore plus de cérémonial et d'égards [3]). On se met à la rédaction d'un traité. Mais, à partir de l'article 3, les affaires s'embrouillent.

A la vérité, c'est un projet de traité [4]) préparé d'avance et tout entier par Montigny, avec l'aide des ecclésiastiques de son entourage, sans la présence ni la consultation ni l'accord des représentants vietnamiens. Il se contente, à la conférence, de leur signifier officiellement la traduction, encore qu'à la demande de LL.EE. Nosseigneurs

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 29, pp. 57 ss.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 30, pp. 59 s.
[3]) Lettre à Walewski. Id., doc. n° 31, pp. 60 ss.
[4]) Cf. t. II, doc. n° 121, pp. 266 ss.

Pellerin et Miche et des PP. Fontaine et Roy, il omette les articles 4, 5, 6 et 7 ci-après [1]):

« Article 3.—Les sujets français jouiront, dans toute l'étendue de l'Empire d'Annam, de la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et en toute liberté, et de bâtir des églises dans les endroits que l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul de France, aura désignés comme pouvant être affectés à ces constructions.

« Article 4.—Les édits de persécution contre la religion catholique devront être immédiatement abrogés dans l'Empire d'Annam, et les articles de pénalité contre cette religion radiés de tous les codes de l'Empire.

« Article 5.—La religion catholique étant pratiquée dans l'Empire d'Annam depuis plus de deux siècles sera dorénavant considérée comme une des religions de l'Etat, et les Annamites catholiques ne devront plus être assujettis à aucun acte religieux ou autre qui serait contraire à leur religion ou pourrait engager leur conscience.

« Il ne devra non plus être apporté, à l'avenir, aucune entrave, soit par intimidation, soit par tout autre moyen, à la libre conversion des sujets annamites à la religion catholique.

« Article 6.—Les missionnaires catholiques auront le droit de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux sur un point quelconque de l'Empire d'Annam.

« Ils voyageront, en toute liberté, dans toute l'étendue de l'Empire, pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du consul de France, ou, en son absence, de leur évêque ou supérieur, certifiant leur identité et revêtues du visa du Gouverneur général des provinces dans lesquelles ils voudront se rendre.

« Article 7.—Les articles 3, 4, 5 et 6 devront être promulgués dans toutes les provinces de l'Empire d'Annam, afin que nulle autorité n'en ignore et ne puisse, à l'avenir, user de mesures vexatoires envers les catholiques annamites ».

Le projet ne semble pas plaire aux mandarins. Aussi, l'article 3 ayant été lu par Montigny, leur chef interrompt celui-ci et lui lit, à son tour, cette préambule: « L'Empereur des Français ayant prié humblement le Grand Empereur d'Annam de faire la paix, ce dernier,

---

[1]) Les articles 3 et 6 reproduisent, à quelques détails près, l'article 3 du traité franco-siamois (V. supra, p. 86, note 1), et les articles 2 et 10 du projet de traité franco-cambodgien (V. supra, p. 87, note 2); les articles 5 et 7 sont presque identiques à l'article 11 de ce dernier.

le prenant en pitié, voulut bien lui accorder cette grâce . . . » [1]).

Hors de lui, Montigny coupe court à la lecture qu'il considère comme insolente, se lève et déclare au dignitaire de Hué que des phrases pareilles sont non seulement mensongères mais dérisoires; qu'elles ne peuvent figurer dans un traité avec la France; que lorsque « son grand et puissant Souverain », oubliant avec une « bonté magnanime » de trop justes griefs, a « daigné » proposer au Souverain de la Cochinchine un traité d'amitié, de commerce, de navigation et de religion, il a fait preuve de « grande générosité » parce que, au lieu de tirer une vengeance éclatante de nombreuses insultes faites aux Français, « prenant en pitié un peuple malheureux et non coupable », il a, « au lieu de punir, offert sa puissante alliance » que Montigny les engage à « accepter avec reconnaissance », et à ne plus se servir d'expressions qu'ils ne pourraient « ni justifier ni maintenir » [2]).

De ce dialogue de sourds la conséquence ne se fait pas attendre longtemps. Après quinze jours de longues et fatigantes discussions, pendant lesquelles le plénipotentiaire vietnamien maintient sa décision avec une inébranlable fermeté, se terminent les négociations que Montigny estime pénibles et mortifiantes pour la dignité de la France.

Toutefois, pour ne pas perdre la face et enfreignant l'ordre de la Direction politique de ne pas faire entendre des menaces [3]), et auquel il a promis d'être fidèle [4]), Montigny, qui a engagé ses interlocuteurs vietnamiens à ne plus se servir d'expressions qu'ils ne pourraient ni justifier ni maintenir, leur laisse, la veille de son départ, la notification suivante, que les PP. Launay et Louvet regardent comme un acte de « générosité chevaleresque » [5]): « . . . Le soussigné prévient le Gouvernement annamite que si, à dater de ce moment, la persécution religieuse ne cesse pas, et qu'il y ait de nouvelles exécutions pour le fait de pratiquer la religion de la France [6]), lorsque lui ou tout autre plénipotentiaire se présentera à Hue avec de nouveaux pouvoirs et les moyens nécessaires pour obtenir un traité honorable, ces actes d'hostilité mettront naturellement le Gouvernement de Sa Majesté

[1]) Cf. t. II, doc. n° 31, pp. 60 ss.
[2]) Idem.
[3]) Cf. t. II, doc. n° 10, pp. 24 ss.
[4]) Lettre d'Alexandrie, 19 mars 1856, à l'amiral Guérin. Cf. t. II, doc. 12, pp. 28 ss.
[5]) *Les Missions Catholiques* (sous la dir. du P. Piolet), p. 442; *la Cochinchine religieuse*, t. II, p. 222.
[6]) Cf. supra, p. 32, note 1.

Impériale dans l'obligation de prendre des mesures plus énergiques.

« Que si, d'ici au retour du Plénipotentiaire, les bâtiments du commerce français ou des habitants de ce grand Empire se présenteraient sur un point quelconque de l'Empire d'Annam, et n'y recevaient pas tous les secours et tous les bons traitements dûs à une grande nation, le Gouvernement cochinchinois devra s'en prendre à lui seul des représailles qui seraient tirées de ces nouvelles insultes . . . [1]).

Les « habitants de ce grand Empire » désignent bel et bien les missionnaires français, que le négociateur français évite, sur la demande de ses interprètes ecclésiastiques, d'indiquer clairement.

Au comble d'illusion, Montigny, dupe de ses propres propos, croit fermement aux effets positifs de ses menaces, comme il en fait part à Walewski [2]): « Si je n'ai pas réussi à négocier cette fois un traité avec l'Empire d'Annam faute de moyens d'action, ma mission en ce pays n'aura, néanmoins, pas été inutile: quinze jours de négociations régulières, la présence de nos navires de guerre [3]) pendant quatre mois, la signification de mon traité et, enfin, la remise de ma note, dont copie ci-jointe, me donnent la certitude que les autorités annamites ont appris cette fois à compter avec la France, et que, pour quelque temps au moins, nos navires de commerce et nos nationaux peuvent se présenter en Cochinchine sans craindre d'y être mal reçus.

« Mais, pour sauvegarder dans ces contrées nos intérêts commerciaux et notre dignité nationale, il est urgent de ne pas perdre de temps pour y imposer le traité que je n'avais mission que de proposer ».

Montigny quitte Da-Nang le 7 février 1857, blessé dans son amour-propre, humilié par son insuccès. Hue, de son côté, croit avoir gagné; il fait placarder ces inscriptions: « Les barbares d'Occident aboient comme des chiens et fuient comme des chèvres ». Un des accompagnateurs de l'Envoyé français note: « Nous quittâmes Tourane, sur ces entrefaites, raillés et méprisés; nous y étions pour ainsi dire arrivés en vainqueurs, nous en sortions vaincus » [4]).

En dépit donc de son ardeur de défendre tous les catholiques ou de faire jouer à la France, dans l'Extrême-Orient, le rôle de protectrice naturelle du catholicisme, de sa très grande habileté de développer

[1]) Ultimatum du 6 février 1857. Cf. t. II, doc. n° 33, pp. 67 s.

[2]) Lettre du 14 mars 1857 déjà citée.

[3]) Tout juste deux: le *Marceau*, aviso à hélice de Quatre canons, commandant Le Fer de la Motte, et *la Capricieuse*, corvette à voiles, commandant Collier.

[4]) Dépêche de Bourboulon, Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

les conséquences d'une conquête morale en faveur de son pays [1]), Montigny a échoué au Viet-Nam. Pourquoi ? Plusieurs réponses y ont été données.

La première est de Mgr Pellerin. Selon lui [2]), l'infortune de l'envoyé français est due au peu de forces qui l'accompagnaient.

La seconde est faite par Montigny lui-même [3]) dans sa lettre du 19 mars 1857 au ministre des Affaires Etrangères. S'il n'a pas réussi complètement, dit-il, c'est premièrement, parce qu'il n'avait pas de forces assez imposantes, surtout après le rappel du *Catinat*; deuxièmement, parce que ses pouvoirs comme chef de mission étaient trop bornés quant à la direction générale; troisièmement, parce que la Marine a agi sans une instruction officielle du Plénipotentiaire, mais avec le conseil du missionnaire interprète, en bombardant et détruisant les forts de Da-Nang.

La troisième est fournie par Bourboulon, d'après une de ses dépêches à Walewski [4]): d'abord, les demandes par Montigny de l'ouverture des ports et du pays au commerce étranger étaient inconciliables avec l'ombrageux système d'isolement et d'exclusion dans lequel le Gouvernement vietnamien s'était renfermé depuis longtemps à l'égard des nations européennes; ensuite, la présence passagère et non synchronisée des navires français révélait à la Cour de Hué que le Gouvernement impérial n'avait pas la ferme intention de donner suite à l'entreprise, laquelle, par ailleurs, ne paraissait pas sérieuse; enfin, les clauses religieuses étaient tout à l'opposé des sentiments de Tu-Duc vis-à-vis du catholicisme, sans parler de la trop longue relâche de

---

[1]) Montigny déclare le 8 mai 1856:

« Je ne saurais assez le répéter, le rôle naturel de la France, rôle grand, noble et digne d'elle, est celui de Protectrice, non seulement à Siam et au Laos, mais encore dans toutes les riches et vastes contrées qui s'étendent depuis les Indes anglaises jusqu'à la Chine, et comprennent sur le littoral de la mer: la Birmanie, Siam et le Laos, le Cambodge, la Cochinchine et le Tonkin. Il est facile de prévoir que, par la seule force des choses, si le Gouvernement impérial le veut, la France exercera dans tous ces royaumes une protection souveraine, dès que les transactions avec les nations européennes y seront parfaitement établies, parce qu'alors, et peut-être même avant cette époque peu éloignée, des tentatives d'envahissement y surgiront, déjà depuis longtemps prévues et redoutées par leurs souverains, et que la France sera et restera pour eux un généreux arbitre et une puissante sauvegarde » (Rapp. dans Ch. MEYNIARD, o.c., P. 383).

[2]) Cf. t. II, doc. n° 32, pp. 66 s.

[3]) Lettre du 19 mars 1857 au ministre des Affaires Etrangères. Cf. t. II, doc. n° 36, pp. 70 ss.

[4]) Cf. t. II, doc. N° 41, pp. 83 ss.

quatre mois entre l'arrivée du *Catinat* et celle de Montigny, qui usait le prestige français aux yeux de la population.

Ces explications sont, certes, exactes, mais elles ne contiennent qu' une part de vérité; les motifs énumérés ne sont pas exhaustifs. L'échec de Montigny avait d'autres causes non moins importantes.

En premier lieu, pas plus que le Gouvernement de son pays, il n'entendait rien aux affaires vietnamiennes. Cette ignorance inavouée des hommes et des choses consacrait, dans l'exécution, la confusion et l'hésitation, mères de tout insuccès. Cordier a ainsi résumé la situation: « Quand il eût fallu agir, on perdit le temps en discours; là où il fallait une escadre, on envoyait un bateau; politique stérile française de tous les temps et dans toutes les colonies; politique sans résultat parce que à courte de vue; parant aux difficultés présentes, ignorant ou ne voulant connaître les difficultés de l'avenir; politique de l'autruche qui se cache la tête, croyant échapper ainsi au danger; politique de politiciens et non d'hommes d'Etat » [1]). Walewski lui-même croyait et faisait croire à Montigny que, pour cette mission mi-politique mi-religieuse, tout allait être si facile, car de « simples remontrances suffiraient pour produire le plus salutaire effet sur le caractère cochinchinois » [2]).

On comprend mieux maintenant pourquoi Montigny ne voulait se rendre au Viet-Nam qu'avec Sir John Bowring; comment il se trahissait en prétendant que « la Cochinchine c'est la Chine, moins la grandeur, la puissance et les moyens d'action »; et comment il laissait transparaître son manque de savoir au travers de sa lettre du 14 mars 1857 au ministre des Affaires Etrangères: « Pour les missions dans des contrées aussi peu connues et aussi éloignées, si l'on n'accorde pas une large confiance à l'expérience de l'agent, ses instructions seront toujours incomplètes, et il n'arrivera jamais qu'à des *mezzo termine* plus compromettants et plus dangereux que même des insuccès » [3]).

En second lieu, Montigny était dérouté par la diplomatie de ses collègues vietnamiens. Face au calme poli et à la résolution inflexible des mandarins, il affichait de l'énervement, de la violence, de la colère, des éclats de voix; alors que ses interlocuteurs savaient où ils allaient, conscients de leur tâche, et déterminés quant à son issue, le plénipotentiaire français tâtonnait, avançait, reculait, lançait imprudemment des ultimatums, les faisait retirer après réflexion; c'est ainsi

[1]) H. Cordier, o.c., p. 172.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 10, pp. 24 ss.
[3]) Rapp. dans H. Cordier, o.c., p. 162.

qu'il avait confié à l'évêque de Biblos la délicate mission de se rendre à Da-Nang pour rétracter celui qui avait été envoyé le 31 janvier 1857 [1]: l'Envoyé de Tu-Duc« remit en souriant » l'ultimatum à Mgr Pellerin [2].

En troisième lieu, Montigny faisait montre, à l'égard de ses co-négociateurs vietnamiens, d'une sorte de complexe de supériorité. Une attitude méprisante—ce n'était plus de la fierté—, qu'il affichait devant eux, perçait ses lettres au ministre des Affaires Etrangères.

En faisant parvenir la traduction chinoise de la conférence du 30 janvier 1857, il dit: « En fait d'astuce et de déloyauté, les Cochinchinois ne le cèdent pas aux Chinois eux-mêmes » [3]. Commentant la canonnade de Da-Nang par Le Lieur, il dépêcha à Walewski: « Les autorités cochinchinoises se sont rassurées peu à peu, et, à mon arrivée, elles avaient repris toute la morgue et la forfanterie puériles dont elles sont, ainsi que les Chinois, très richement pourvues » [4]. On se rappelle que le malentendu provoqué par un messager vietnamien sur la tenue officielle des négociateurs, a été réparé par cinquante coups de rotin appliqués à son auteur; Montigny se dit amusé par l'incident puéril à ses yeux quoique très important chez ces peuples asiatiques, « où tout se résume par les formes extérieures » [5].

Ce faisceau de mobiles a, sans aucun doute, contribué à l'échec de Montigny. Ils n'ont été, cependant, que des manifestations de la cause profonde, originelle, véritable, savoir la haine chez Tu-Duc des étrangers occidentaux. Il n'aime pas les sujets de son suzerain chinois, mais il ne les haïssait pas; ils pouvaient immigrer, circuler, construire, commercer. Les tributaires Cambodgiens, considérés comme l'un des trois dangers pour le pays, sont parfois appelés « sauvages », mais c'est tout, on ne les rejette pas. Les gens de l'Occident, par contre, sont anathématisés et voués à un mépris absolu; le nom de «Barbares d'Occident » qu'on leur attribue peut seul rendre la substance de ce sentiment.

Les prétentions du Plénipotentiaire sont une pure illusion, sa mission est plus qu'un échec: un désastre. Montigny s'en va; restent les missionnaires et les chrétiens, victimes de son imprudence. Les négociations ont cessé; commencent alors les persécutions provoquées par leur insuccès.

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 30, pp. 59 s.

[2]) Rapport anonyme. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, f. 12; cité par Bourboulon, Dépêche à Walewski, de Macao, 1er septembre 1857. Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

[3]) Rapp. dans H. Cordier, o.c., p. 141.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 29, pp. 57 ss.

[5]) Cf. t. II, doc. n° 31, pp. 60 ss.

2e Section

La mort lente du prosélytisme chrétien ou la conquête territoriale

L'insuccès de Montigny devient une chance pour la France. Il libère, en fait, les Français de l'alliance anglaise dans la politique extrême-orientale; il leur permet dorénavant d'agir isolément et librement sur cette partie de la péninsule indochinoise. Il affranchit du patronage de la Légation française en Chine les prochaines expéditions au Viet-Nam, et détache de la division navale des mers de Chine les forces nécessaires et suffisantes pour opérer au gré des nécessités. En un mot, il donne la possibilité de faire de la « question cochinchinoise » un problème indépendant et tout à fait français. Enfin, il offre à la France une raison d'attaquer le Viet-Nam pour avoir osé, petit comme il est, braver un grand pays en refusant de traiter avec lui; ce qui constitue une injure, et toute injure un *casus belli*.

Heureux échec ! qui ouvre pour la politique française une voie nouvelle, à laquelle Bourboulon pense comme instinctivement, après le revers essuyé par Montigny. C'est lui qui, dans la lettre du 9 mars 1857, fait remarquer à Walewski qu'il ne resterait plus qu'à examiner quels seraient les moyens de reprendre en Cochinchine une position convenable, et qui, dans une autre du 1er septembre de la même année[1]), propose que si le Gouvernement de l'Empereur s'y décide, une expédition pourrait avoir lieu vers le commencement de janvier par exemple, saison la plus favorable pour opérer dans ces parages.

De cette entreprise lointaine le zèle chrétien semble animer le début. Mais, bientôt, la question religieuse, le sort des missionnaires comme celui des catholiques indigènes ne sont plus que mentionnés dans les grandes occasions, telles celles des traités. L'enthousiasme chrétien des premiers temps finit par disparaître pour céder la place à la fougue du négoce, de l'annexion, de la colonisation. L'extension de la conquête territoriale condamne le prosélytisme catholique à une mort lente.

§ 1er. *La chute de Da-Nang* [2])

Une opinion fort répandue met en parallèle le meurtre, à Si-Lin-Hien, dans le Kouang-Si, en Chine, le 29 février 1856, du missionnaire

---

[1]) Lettre du 1er septembre 1857, Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

[2]) Nom d'origine champa de Tourane. Autres appellations: Li-Nang (Montagnards), Tounan (Chinois de Hai-Nam), Touron (Cristoffore Borri), Turon ou Turan (ses successeurs), Cua Han (autochtones), Che-An ou Turon (Alexandre de Rhodes).

français Chapdelaine, avec celui, à Nam-Dinh, au Viet-Nam, le 20 juillet 1857, de l'évêque espagnol Mgr José Diaz Sanjurgo. Elle prétend que l'expédition de Chine (1857-1858), suivie du traité de Tien-Tsin, et celle de Da-Nang (septembre 1858) ont été décidées pour venger, la première, la mort du prêtre des Missions Etrangères, la seconde, le martyre du vicaire apostolique de l'ordre des Frères Prêcheurs.

Des rectifications s'avèrent nécessaires.

La nouvelle de la décapitation *post mortem* du P. Chapdelaine causa à Paris la plus vive impression; le Gouvernement impérial ne décida cependant rien. Il eut fallu attendre que les Anglais, à qui l'affaire de la lorcha Arrow [1]) servit de prétexte d'intervention en Chine, entraînassent les Français avec eux dans le Céleste empire. Liée à la Grande-Bretagne par la politique commune en Europe [2]), la France ne pouvait que se féliciter d'être, alors, à ses côtés en Extrême-Orient.

Quant à Mgr Diaz, il fut arrêté le 21 mai 1857, à Bui-Chu, avec le maire chrétien de ce village, puis jeté en prison jusqu'au 20 juillet, date à laquelle il eut la tête tranchée. La nouvelle de son arrestation parvint à Macao aux derniers jours du mois d'août. A la demande de Canete y Moral, consul général de S.M. Catholique, le ministre français Bourboulon envoya, le 31 août 1857, le secrétaire de la Légation, Kleczkowski, auprès de Rigault de Genouilly, alors mouillé à Castle Peak. Le 2 septembre, l'amiral donna l'ordre au commandant du *Catinat* d'aller délivrer l'évêque captif; le 3, à onze heures du matin, le *Catinat* quitta Macao avec Kleczkowski. Le 8 seulement, Bourboulon dépêcha la nouvelle au ministre des Affaires Etrangères qui ne la reçut que le 28 novembre.

Or, avant le mi-juillet 1857, Napoléon III avait décidé du sort du Viet-Nam: la lettre de Walewski du 16 juillet rendant compte à

[1]) Mise à sac, en l'absence de son commandant, Thomas KENNEDY, le 8 octobre 1856, en pleine rivière de Canton, par des officiers chinois, montés sur deux navires de guerre bien armés (H. CORDIER, *Histoire générale de la Chine*, t. IV, p. 44).

[2]) Cette alliance n'a pas été obtenue facilement. On sait, en effet, que le coup d'Etat du 2 décembre 1851 avait créé, en Angleterre, une opinion très défavorable et un effet très nuisible au peu d'estime que son auteur avait dans ce pays. Le journal *the Times* du 18 novembre 1852 contient un article des plus hostiles.

On comprend dès lors que ce qu'on avait acquis avec peine et difficulté, on mettait tous les soins à la conserver, surtout quand il s'agissait de l'amitié de l'Angleterre, alors une des plus grandes puissances, sinon la plus grande, du monde.

l'Empereur du Conseil de Cabinet tenu les jours précédents [1]) ne permet point une affirmation contraire. Par ailleurs, le 25 novembre, Walewski avait transmis [2]) au ministre de la Marine et au baron Gros, ambassadeur en Chine, la volonté de l'Empereur de charger Rigault de Genouilly de « redresser les griefs contre la Cochinchine et d'établir les rapports avec ce royaume ».

Il est patent que si l'expédition française de Chine avait trouvé un motif dans le meurtre du P. Chapdelaine, celle de Tourane avait été décidée avant la mort même de Mgr Diaz. En effet, même si on avait, aussitôt après l'arrestation de l'évêque, affrété un bateau spécial pour porter la nouvelle à Paris, elle ne serait pas arrivée avant le 16 juillet 1857, étant donné que la dépêche de Bourboulon devait mettre pas moins de quatre vingt un jours (8 septembre-28 novembre) pour atteindre le ministre des Affaires Etrangères.

Napoléon III autorise l'intervention armée mais n'en précise pas le plan d'exécution; il le laisse à Rigault de Genouilly.

Da-Nang, déjà visé par la lettre du 21 août 1852 de Bourboulon au ministre des Affaires Etrangères Turgot [3]), n'est pas parmi les villes à occuper [4]) proposées à l'Empereur par la Commission de Cochinchine de 1857. Le port est pourtant le moins inconnu, sinon le seul connu du Gouvernement impérial. Des bâtiments y ont apparu à des dates récentes [5]); Le Lieur vient d'y faire parler ses canons.

La Cour de Hue, par contre, s'attend à une nouvelle attaque des « Barbares d'Europe ». Le décret [6]) présenté à Tu-Duc, le 25 mai 1857, par les mandarins de Phu-Xuan, prévoit que ces « barbares » sont d'un caractère très ferme et très patient, que les œuvres qu'ils n'ont pas pu achever, ils les lèguent à leurs descendants pour les conduire à la dernière perfection, que les projets qu'ils n'ont pas eu le temps de

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 39, pp. 81 s.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 47, pp. 121 ss, n° 49, p. 126.

[3]) Lettre de Macao, 21 août 1852. Cf. t. II, doc. n° 3, pp. 7 ss.

[4]) Trois: Ke-Cho (Ha-Noi), Hue et Saigon.

[5]) La *Thétis*, commandant Henri de Bougainville (12 janvier-17 février 1825); *la Favorite*, commandant Laplaçe (janvier-mars 1831); la *Bonite*, commandant Vaillant (janvier 1837); l' *Artémise*, commandant Laplaça (août 1838); l' *Héroine*, commandant Favin-Lévèque (26 janvier-16 mars 1843), délivrant les missionnaires Miche, Duclos, Berneux, Galy et Charrier; l'*Erigone*, commandant Cecille (mai-juin 1843); l' *Alcmène*, commandant Fornier-Duplan (31 mai-12 juin 1845), à qui fut remis Mgr Lefebvre; la *Gloire*, commandant Lapierre, et la *Victorieuse*, commandant Rigault de Genouilly, qui détruisirent, le 15 avril 1847, la flotte de Thieu-Tri, en rade de Da-Nang.

[6]) Cf. t. II, doc. n° 132, pp. 306 ss.

réaliser, ils les laissent aux âges suivants qui les mènent à bonne fin; que le danger est dans la baie de Da-Nang par son étendue et par son site qui en font un refuge propice, comme par sa situation voisine de la route royale, des habitations du peuple et surtout de la capitale. Et les mandarins concluent: « Les Barbares d'Europe désirent beaucoup en avoir la possession. Si nous ne leur en fermons pas l'entrée, comment les en chasserons-nous, s'ils ne veulent pas en sortir de bon gré, lorsqu'il y auront pénétré ? » Ils proposent non pas de faire la paix avec ces « hommes semblables par leurs mœurs aux chèvres et aux chiens », ni de leur livrer bataille, car dans l'art de faire parler le canon ils sont extrêmement habiles, mais de s'environner de difficultés et de périls en rendant le port de Da-Nang inaccessible et les routes principales impraticables.

Rigault de Genouilly, qu'une pétition des évêques de Chine et des pays adjacents a, en juillet 1852, signalé comme capitaine prudent, énergique, habile et connaissant la Chine, est chargé par Napoléon III de redresser les griefs contre le Viet-Nam et d'établir des relations qu'il importe de nouer avec ce royaume [1]). L'Empereur veut l'expédition mais laisse à l'amiral « la plus complète latitude ».
Non pas que le Souverain se désintéresse de l'entreprise qui répond si parfaitement à sa politique, mais parce qu'il juge inutile de donner des consignes précises à un exécutant dont les Vicaires apostoliques de l'Extrême-Orient ont dit qu'il réunit des qualités à un degré peu commun.

Aussi le ministre des Affaires Etrangères a-t-il affirmé à son collègue de la Marine: « Le contre-amiral sait de quelle nature sont les griefs que nous avons à reprocher au Gouvernement annamite, et connaît les intérêts religieux, politiques et commerciaux qui, en nous conférant le droit, nous imposent également le devoir de mettre fin aux dispositions hostiles que nous n'avons cessé de rencontrer à la Cour de Hue » [2]).

En outre, sans vouloir imposer un plan d'exécution, ce qui serait contraire à l'esprit de l'Empereur, Walewski laisse entendre les désirs de Napoléon III. Il ne s'agit plus de recourir à la voie des négociations: on s'exposerait à un échec certain; les vains efforts que les Français ont tentés dans ce sens à plusieurs reprises ont démontré qu'il est indispensable d'inviter Rigault de Genouilly à donner la préférence à des moyens d'une efficacité plus prompte et plus certaine.

[1]) Cf. t. II, doc. n° 47, pp. 121 ss.
[2]) Idem.

La première action est d'occuper la baie et le territoire de Tourane. Ensuite le chef de l'expédition décidera, il en sera le seul juge, si ses efforts doivent tendre à réaliser l'établissement du protectorat de la France sur le Viet-Nam, ou s'ils doivent se borner à la conclusion d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation, en stipulant des réparations convenables pour les persécutions exercées contre les missionnaires dont la sécurité future devra faire l'objet d'une stipulation formelle. C'est sur le « choix entre ces deux alternatives » que l'Empereur entend s'en remettre entièrement à la sagacité de Rigault de Genouilly. Dans tous les cas, le contre-amiral doit conserver la possession de Da-Nang, comme gage de l'entière exécution des engagements pris par le Gouvernement de Tu-Duc.

La décision est prise de l'occupation de Da-Nang, reste l'exécution, pour laquelle l'Empereur désire que Rigault de Genouilly puisse se conformer à ses intentions aussi promptement que possible.

Mais comme l'Espagne vient de déplorer la mort d'un de ses nationaux, Mgr Diaz, Walewski fait demander, le 1er décembre, par l'intermédiaire du marquis de Turgot, ambassadeur à Madrid [1]), au Gouvernement de Sa Majesté Catholique s'il est disposé à réunir, dans cette circonstance, ses efforts à ceux du Gouvernement de l'Empereur. Car, il serait possible que Rigault de Genouilly eût besoin de mille ou de deux mille hommes de troupes de terre pour obtenir de cette expédition les résultats qu'elle a pour objet d'atteindre.

Le 3 décembre, Walewski informe Hamelin que, selon la dépêche de Turgot, le Cabinet de Madrid a accueilli cette communication avec empressement [2]) D'ailleurs, le ministre espagnol des Affaires Etrangères, Martinez de la Rosa, précise officiellement, le 1er janvier 1858 [3]) que déjà le Gouvernement de Sa Majesté Catholique a donné au capitaine général des Philippines les ordres et les instructions nécessaires pour qu'il se mette en rapport avec l'amiral Rigault de Genouilly.

Ainsi la participation de l'Espagne n'est pas l'objet d'un traité en règle, mais seulement d'un arrangement à l'amiable entre les deux cabinets. Comme aucun envoi de troupes, de navires, ni de matériel ne doit être effectué d'Espagne, le Gouvernement de Sa Majesté Catholique n'a point à saisir au préalable les Cortès de ces

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 50, pp. 127 s. WALEWSKI informera, le 25 décembre 1857, le baron GROS de cette démarche auprès de la Cour d'Espagne. Cf. t. II, doc. n° 52, pp. 129. s

[2]) Cf. t. II, doc. n° 51, pp. 128 s.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 53, pp. 130 s.

projets; il n'en sera parlé pour la première fois que le 1er décembre 1858, à la séance d'ouverture des Cortès. « Les attentats dont nos missionnaires en Asie ont été victimes, dit la reine dans son discours inaugural, m'ont forcée à envoyer conjointement avec l'empereur des Français une expédition militaire en Cochinchine. Les troupes de mer et de terre répondront, si l'occasion se présente, à leur tradition et à la mémoire des exploits par lesquels le soldat espagnol se distingua toujours pour la défense des intérêts et de l'honneur de sa patrie et de ses monarques » [1]).

A la séance du Sénat, le 15 décembre suivant, le marquis Viluma demande des explications au ministère, revendiquant les droits que l'article 46 de la Constitution espagnole donne aux Cortès en matière de conflits internationaux.—« Je ne crois pas devoir, quant à présent, répond le ministre des Affaires Etrangères, produire ces documents; mais, lorsqu'il en sera besoin, je les produirai et donnerai à ce sujet toutes les explications que le Sénat pourra exiger ».

L'entente franco-espagnole présage d'excellents résultats quand surgit un sérieux incident qui semble compromettre le sort de cette entreprise tant souhaitée. L'alliance franco-anglaise exige la présence permanente de la flotte alliée dans les eaux chinoises; le représentant britannique, Lord Elgin, s'oppose à l'éloignement de « la moindre des forces françaises », surtout pour une conquête privée au Viet-Nam. Le baron Gros qu'un manque de coordination des directives à Paris n'a informé de l'affaire qu'après les autres, reçoit avec fort mauvaise grâce Rigault de Genouilly, son subalterne, qui en avait pris connaissance avant lui, et le prie officiellement de bien vouloir ajourner l'expédition contre le Viet-Nam [2]).

Ainsi, cette alliance que l'ambassadeur français considère comme si heureusement consolidée par des succès obtenus en commun [3]), commence, a-t-on l'impression, à peser sur les gestes, en Extrême-Orient, du Gouvernement de Napoléon III, qui cherche à s'en débarrasser à la bonne occasion. Fait paradoxal, c'est l'affaire de Da-Nang elle-même qui fournit cette occasion, en se présentant, répétons-le, comme une question purement française, indépendante à la fois de la compagnie britannique et du problème chinois.

[1]) Cité par J. Silvestre dans Annales Sciences Politiques, XI, 1896, p. 54.

[2]) Lettre de Gros à Rigault de Genouilly, à bord du *Primauguet* le 26 janvier 1858. Repr. dans H. Cordier, *La politique coloniale*, p. 257.

[3]) Lettre du 27 janvier 1858 au ministre des Affaires Etrangères. Cf. t. II, doc. n° 59, pp. 136 ss.

Pendant que les responsables se penchent sur les aspects techniques de l'expédition, *le Moniteur Universel* du 25 janvier 1858 prépare les esprits dans la métropole: « La liste des missionnaires en Extrême-Orient n'est qu'un long martyrologe; la France, dans sa politique généreuse et conciliatrice, devait porter les yeux vers ces contrées lointaines, d'où lui tendaient les bras un grand nombre de ses enfants. Une infâme trahison fut la seule réponse faite aux démarches tentées en 1847 pour sauver Mgr Lefèbvre: le 15 avril, la *Gloire* et *la Victorieuse* se trouvant tranquillement au mouillage de la baie de Tourane, une véritable armée fondit sur la petite escadre, qui, faisant de son mieux, infligea aux Annamites une leçon dont il semble, en présence des événements actuels, qu'ils n'aient pas gardé un souvenir bien profond ».

Le traité de Tien-Tsin du 27 juin 1858 [1]) rend à la France sa liberté de vue sur le Viet-Nam, et à Rigault de Genouilly son rêve de procéder à l'exécution immédiate des ordres de son Souverain.

Dès la fin de juillet 1858, les forces du corps expéditionnaire se rassemblent à Yun-Lin-Hiang, petit port de la côte Sud de l'île Hai-Nam. Le 30 août, sous le commandement général de l'amiral Rigault de Genouilly, elles appareillent, puissantes de quinze bâtiments de guerre dont l'aviso espagnol *El Cano*, et de mille cinq cents hommes de troupes, sans compter les huit cent cinquante Tagals du contingent espagnol aux ordres du colonel Lanzarote [2]). Le 31, au crépuscule, elles mouillent à l'entrée de la baie de Da-Nang.

Le lendemain matin, les offices religieux organisés par les aumôniers de troupes terminés, on prépare le combat.

Rigault de Genouilly somme par écrit le mandarin commandant les forts de les lui remettre dans les deux heures [3]). Pas de réponse [4]). Il fait attaquer à la fois tous les ouvrages qui battent le mouillage et les deux forts qui défendent la rivière; une demi-heure suffit à faire

---

[1]) Entre la Chine représentée par KOUEI-LIANG et la France par le baron GROS; ratifié à Pékin le 25 octobre 1860. Il mit fin à la première expédition de Chine.

[2]) Don Bernardino Ruiz de LANZAROTE, colonel espagnol, arriva de Manille à Da-Nang à bord de la *Durance* en septembre 1858, comme chef du corps expéditionnaire espagnol.

[3]) Lettre du 17 (15, d'après BOURBOULON, lettre du 26 septembre 1858 à WALESKI. Cf. t. II, doc. n° 64, pp. 145 s.) septembre 1858. A.N., BB4, vol. 760. Part. reprd. dans C. E. BOUILLEVAUX, *Voyage dans l'Indochine* (1848-1856), 1858, p. 136, et dans G. TABOULET, o.c., p. 434.

[4]) H. de PONCHALON rapporte que la compagnie de débarquement trouva la lettre de sommation non ouverte dans la batterie de l'aiguade (G. TABOULET, o.c., p. 436, note 2).

taire les canons adverses et sauter les forts. Après avoir balayé un « semblant de résistance », le commandant en chef s'empare des citadelles An-Hai et Ton-Hai, prend possession de la presqu'île de Tien-chà, et déclare la baie et la rivière en état de blocus effectif, à partir du 1er septembre 1858 [1]).

Par une erreur stratégique, qui consiste à croire que Da-Nang est la clé du royaume, il y fait aménager, à grands frais, une place d'armes estimée imprenable: des forts, des batteries, des blockhaus, des magasins de toutes sortes, des hôpitaux, une chapelle, des aqueducs, des réservoirs d'eau, des ponts, des routes, des débarcadères, des baraques pour loger quatre à cinq mille hommes, en un mot, une ville dont les quartiers courraient au moins une demi-lieue [2]).

Le bombardement des forts provoque, en contrecoup, la recrudescence des vexations contre les adeptes du christianisme. Beaucoup, fidèles autochtones et maîtres de religion européens, cherchent protection auprès des navires. Par conviction ou par obéissance, Rigault de Genouilly fait ce qu'il peut pour atténuer leurs malheurs, et reçoit « toujours avec un généreux empressement » ceux des néophytes et des missionnaires qui peuvent se réfugier à son bord [3]).

Dans l'immédiat, l'amiral fait essayer, les 6 octobre, 21 et 22 décembre 1858, quelques escarmouches sur la rivière avec la flotille du capitaine de frégate Jauréguiberry, en attendant le secours ou le ralliement des soldats chrétiens. Malgré les promesses de Mgr Pellerin, pas un chrétien n'est venu [4]). Par contre, à l'arrière-pays, la communauté catholique espère l'avance d'un moment à l'autre des troupes alliées, comme l'écrira Mgr Theurel, le 10 juin 1859, au directeur du Grand-Séminaire de Lyon [5]): « Un homme comme l'amiral Rigault de Genouilly ne nous abandonnera pas: il y va de son honneur et de celui de la France. Nous ne doutons pas non plus que l'amiral n'ait de très graves raisons de procéder avec tant de lenteur; il comprend trop bien ce qu'a de cruel et d'affreux la position des missionnaires et des chrétiens, surtout depuis l'apparition du pavillon français, pour ne pas désirer vivement mettre fin à nos maux le plus vite possible.

[1]) Cf. t. II, doc. n° 62, p. 141.

[2]) E. Monet de Lamarck, *Lettres d'un marin* (1847-1867)—lettre de Tourane, le 27 octobre 1859. Part. reprod. dans G. Taboulet, o.c., p. 451.

[3]) L. E. Louvet, *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 239.

[4]) Lettre du 17 septembre 1858 au ministre Bourboulon.

[5]) Lettre du 10 juin 1859 au Directeur du Grand-Séminaire de Lyon. Reprod. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, pp. 51 ss.

« Mais c'est bien fâcheux qu'il soit obligé de retarder si longtemps ses opérations. Nos chrétiens sont harassés et se découragent ! Apparemment toutefois, si la France ne fait pas fi de ce pays, il est comme inévitable qu'elle y fasse l'acquisition d'une colonie de quinze à vingt millions d'habitants ».

Le corps expéditionnaire s'immobilise au camp de Tien-cha. A la place des hommes de Tu-Duc, ce sont la maladie et la mort qui l'y surprennent; la santé du commandant en chef s'ébranle; lui-même a l'impression d'être trompé, oublié; tout semble l'inciter au découragement [1]).

Rigault de Genouilly rêve de sortir de cette position intenable; peu lui importe le sort des missions catholiques qu'il est venu, a-t-on cru, libérer, ou celui des foules de chrétiens réfugiées à Da-Nang, à l'ombre du pavillon français. Il songe à s'emparer d'un autre point du littoral. Lequel ?

Sa lettre du 3 décembre 1858 au ministre de la Marine [2]) fait savoir que, compte tenu des renseignements parvenus de divers côtés, il ne voit guère que Saigon qu'il puisse attaquer fructueusement: « Un coup frappé sur Saigon aura un effet utile sur le souverain annamite ». Il décide alors d'agir sur Saigon.

Le 2 février 1859, laissant à Da-Nang, sous le commandement du capitaine de vaisseau Faucon, une partie de ses forces à laquelle se sont adjointes deux compagnies de chrétiens indigènes, il met cap, avec le reste, sur la capitale du Nam-Ky dont il ignore tout. La chance l'y attend.

Cependant, l'armée vietnamienne, revenue peu à peu de sa frayeur initiale, s'organise, et s'apprête à la revanche; le départ de Rigault de Genouilly l'y encourage encore. Les 6 et 7 février, elle lance une attaque infructueuse, sans conviction. L'amiral, rappelé d'urgence, rejoint Da-Nang le 15 avril, escorté par la plus grande partie des forces qui l'ont accompagné à Saigon. Après quelques opérations préparatoires, les alliés se jettent, les 7 et 8 mai, sur les lignes fortifiées vietnamiennes, élevées en face, les détruisent, s'emparent de plusieurs forts et font sauter cinquante quatre pièces de canon.

Le commandant en chef, que le succès de Saigon a fortement remis quant au moral, se cramponne, cette fois-ci, à Da-Nang. Il refuse

[1]) Lettre du 3 décembre 1858 au ministre de la Marine et des Colonies. A.N., BB 4, vol. 760. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 437.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 66, pp. 147 ss.

même d'user de la latitude que le Gouvernement impérial lui laisse d'évacuer cette base. Il songe à traiter avec la Cour de Hue.

Le 20 juin 1859, les pourparlers sont entamés. Rigault de Genouilly revendique la liberté religieuse, la liberté commerciale et la cession d'un territoire garantissant l'exécution de la convention, conformément aux instructions du 25 novembre 1857 du ministre des Affaires Etrangères. Les Vietnamiens se retranchent derrière leur refus catégorique de discuter sur la question religieuse [1]) et pratiquent la tactique de la guerre des nerfs. Les négociations, malgré la renonciation ultérieure de l'amiral à la clause territoriale, traînent en longueur pendant les mois de juillet et d'août. Rigault de Genouilly commence à comprendre la gravité du problème religieux.

Jauréguiberry, qui a eu des contacts avec les autorités vietnamiennes lui écrit de Saigon le 7 septembre 1859: « Les clauses relatives à la question religieuse en faveur des missionnaires catholiques français et espagnols répugnent tellement aux Annamites que les mandarins n'osent pas, disent-ils, les transmettre à leur Gouvernement. Ils paraissent redouter énormément les intrigues politiques des prêtres, ils se plaignent des conspirations attribuées, à tort ou à raison, à ces messieurs et ne comprennent pas du tout pourquoi on veut obliger les autorités cochinchinoises à favoriser une propagande religieuse étrangère au pays » [2]).

Devenu plus que pessimiste, le chef de l'expédition écrit le 21 septembre au ministre de la Marine: « Des conférences il m'est resté cette impression qu'il sera bien difficile, même impossible, de déterminer le Gouvernement annamite à consacrer, par un traité, la libre admission et le libre séjour des missionnaires dans le royaume. C'est peut-être parce que ces messieurs connaissent parfaitement cette impossibilité qu'ils se sont montrés si opposés à la paix et ont constamment prêché et prêchent encore la conquête du pays » [3]).

Informés de la guerre d'Italie et de l'échec franco-britannique du 25 juin dernier, à l'embouchure du Pei-Ho, les interlocuteurs vietnamiens avancent des propositions inacceptables pour le chef de l'expédition, dans le but de gagner du temps. Par ailleurs, les préliminaires de la paix à Villafranca (11 juillet 1859) font arrêter tout

[1]) Lettre du 21 janvier 1860 de F. de Méritens, interprète à la Légation française de Chang-Hai, au ministre des Affaires étrangères. Il a participé aux pourparlers comme interprète de Lafond, aide de camp de Rigault de Genouilly. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff. 412-419.

[2]) Rapport de Rigault de Genouilly. A.N., BB 4, vol. 768, f. 135.

[3]) A.N., BB 4, vol. 769.

mouvement d'évacuation sur la Chine. Rigault de Genouilly prend alors la résolution de se maintenir le mieux qu'il pourrait à Da-Nang, comme déjà il l'a fait à Saigon. Le 7 septembre, il dénonce l'armistice que lui-même a pris l'initiative d'accorder aux autorités vietnamiennes, et déclare les négociations rompues.

Grâce aux renforts arrivés au courant de juin, il attaque, le 15 septembre, au matin, les lignes dans lesquelles l'ennemi s'est retiré depuis le 8 mai, et détruit son artillerie. Le succès reste cependant sans résultat. Les lignes enlevées sont vite abandonnées, faute d'hommes, et immédiatement relevées par les Vietnamiens qui les réoccupent en les fortifiant de plus belle.

Rigault de Genouilly, éprouvé dans sa santé et mortifié dans son devoir, réclame un successeur par la lettre du 29 janvier à l'amiral Hamelin; il insiste particulièrement à partir du mois de juin. Le successeur arrive à Da-Nang le 19 octobre; c'est le contre-amiral Page.

Nommé, le 12 août 1859, commandant en chef des forces de terre et de mer en Cochinchine, Page a annoncé en ces termes son départ imminent [1]): « Je m'en vais chargé d'une rude mission. On a fait une sottise, on s'est lancé à corps perdu, on reconnaît son erreur; il faut liquider la folie le moins mal possible, et voilà comme quoi on m'a choisi. Ne rêvez pas là-dedans l'intervention des dieux ou des demi-dieux. Quand vous êtes malade sérieusement, vous appelez le médecin le meilleur que vous croyez, et voilà tout ».

Le 1er novembre, il recueillit la conduite de l'expédition des mains de Rigault de Genouilly. En quelques lignes il fait l'inventaire de son héritage. « Quel legs j'ai reçu là ! écrit-il le 8 suivant [2]). Certes, je tire une fameuse épine du pied de Rigault, mais pour me l'enfoncer dans les ongles . . . Nous avons dépensé trente deux millions, et qu'en reste-t-il ? le traité de Chine déchiré à coups de canon; à Canton [3]), une occupation militaire forcée pour faire la police de la ville; à Tourane, un vrai charnier où mille de nos hommes sont morts de

---

[1]) Lettre d'Auteuil, 25 août 1859, au marquis de La Grange. Repr. dans H. Dehérain, *Figures coloniales*, p. 187.

[2]) Lettre de Da-Nang, 8 novembre 1859, au marquis de La Grange. Id., p. 188.

[3]) Monet de Lamarck écrivit, à bord du *Phlégéton*, le 17 octobre 1859: « Avant de partir pour la Cochinchine, l' Amiral (Page) a voulu voir la garnison française de Canton (200 hommes; les Anglais en ont 600) . . . Il faut être très prudent et modéré, il ne faudrait qu'un acte de violence pour soulever Canton » (Repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 451).

misère, sans but, sans résultat, où nous ne pouvons faire un pas en dehors de nos lignes, et l'on se trouve acculé dans une impasse et dans l'impuissance; à Saigon, des monceaux de cendres, car nous n'avons su que détruire et brûler des valeurs en riz et en bois pour trente ou quarante millions; tout le long de la côte, des centaines de jonques incendiées chargées de riz et autres objets de nécessité; les habitants furieux contre nous, et criant que nous sommes plus barbares que leurs barbares mandarins; l'armée épuisée par les maladies et écœurée; la flotte usée dans toutes ses machines; ni plan ni but, rien ! des débris, des guenilles dont il faut que je fasse quelque chose de bon, voilà »!

Page ne mentionne même pas ce qu'il est advenu des missions catholiques qu'on devait, en principe, protéger, et des familles chrétiennes venues se réfugier auprès du camp des alliés.

Paris lui a intimé l'ordre d'évacuer Da-Nang tout en lui laissant la latitude dans le choix du moment: arrivé sur place, l'amiral estime que la position excellente mérite d'être conservée pendant quelque temps encore, d'abord pour venger les morts, ensuite en vue d'une action éventuelle sur Hue. Sa lettre du 10 novembre à un ami, le marquis de La Grange [1]), nous fait demander si les intérêts religieux dont s'est prévalu le but officiel de l'expédition trouvent, chez lui et pour lui, leur raison d'être. Il écrit, en effet: « Dans cette atmosphère de mort, je ne rêve que destruction, que plan de combat, d'attaques de forts et de batteries ennemis. Je ne m'occupe que d'engins de guerre, de machines destructives. Vraiment, mon instinct de vampire devrait pourtant être satisfait par une simple visite au cimetière ».

Page met à exécution ses projets sanguinaires. Le 18 novembre, il va « houspiller les Cochinchinois », enlève les forts de Kien-Chan, détruit les batteries et fait périr des milliers d'ennemis dans leurs essais de rétablir leurs communications au milieu des marais et des précipices [2]). Cependant, le Gouvernement français n'approuve pas sa façon d'agir; il lui fait grief d'avoir fait tuer des hommes sans aucune espèce de nécessité. Blâmé, il sera mis en sous-ordre: remplacé, le 27 février 1860, par le général Cousin-Montauban, comme commandant du corps expéditionnaire en Chine, et le 18 avril suivant, par l'amiral Charner, comme commandant en chef des forces navales en Extrême-Orient [3]).

[1]) Au marquis de La Grange. Id., p. 190.

[2]) Au même. Lettres de Da-Nang, 20 novembre 1859, et de l'Ile de Chu-San 8 mai 1860. Repr. dans H. Dehérain, p. 197.

[3]) Une lettre du 10 mai 1860 montre que Page a été très affecté par cette disgrâce: « La haine s'est donné pleine pâture sur moi; mais le signal est parti du maître (Napoléon III) qui m'a livré aux bêtes comme Caracalla le faisait des gladia-

Page met cinq mois pour exécuter l'ordre; et auparavant, le fameux combat de Kien-Chan, au succès si complet, aura été forcé pour la fondation de Saigon, pour renouer des négociations en vainqueurs et, enfin, pour évacuer dignement Tourane [1]). Au milieu des préparatifs, il est appelé à Hong-kong. Le 23 mars 1860, Da-Nang est évacué. La défense des droits religieux, la protection des chrétiens, l'amélioration du sort des missionnaires, qui constituent le motif officiel de l'agression contre Da-Nang, sont remis à des jours meilleurs.

La retraite des troupes alliées après une occupation de dix neuf mois provoque des sentiments divers et contradictoires.

Les Vietnamiens crient à la victoire. Partout, des proclamations sont affichées, dans le but de détourner des envahisseurs la sympathie aveugle des populations surtout chrétiennes: « Les voilà donc partis, ces barbares d'Occident, ces êtres malfaisants et cupides, qui n'ont d'autre inspiration que le mal, d'autre but qu'un gain sordide; les voilà partis, ces monstres qui se nourrissent de chair humaine, et se font des habits avec la peau de ceux qu'ils ont dévorés. Pirates aussi ineptes que couards, ils ont été mis en fuite par nos vaillants soldats, et se sont sauvés comme des chiens, la queue entre les jambes » [2]).

Chez les alliés, d'abord c'est un soulagement que d'échapper à une situation aux difficultés surhumaines; ensuite, le dégagement de Da-Nang, estimé à tort comme le cœur du Viet-Nam, permet de concentrer les troupes et de les envoyer là où sont les greniers à riz du pays, le Luc-Tinh, c'est-à-dire les six provinces du Sud.

La déception est, par contre, immense chez les missionnaires et chez les chrétiens indigènes, qui ont mis dans l'expédition franco-espagnole tout leur espoir d'être protégés, secourus et délivrés. La nouvelle de l'évacuation de Da-Nang sonne le glas de leur fin

---

teurs gaulois . . . Si je tiens à la faveur du maître, je ne puis accuser que moi de l'avoir si maladroitement servi » (Repr. dans H. Dehérain, p. 202).

Page, le destructeur des armées vietnamiennes et le constructeur de la Cochinchine française, croit fermement à l'avenir français de la nouvelle colonie, d'autant plus que treize ans auparavant il n'avait eu aucune idée de l'Indochine ou du Viet-Nam. En effet, le 7 mai 1843, à bord de *la Favorite*, mer des Célèbes, le capitaine de corvette Page avait noté: « Il entre dans les éventualités du destin de la France de fonder quelque chose dans ces parages . . . Je ne vois pas comment nous pourrions nous établir avec valeur sur la côte de Chine ou dans les mers de Chine . . . Il ne reste plus dans ce monde nouveau qu'une petite zone où les armes européennes ne dominent pas encore, c'est Soulou et ses dépendances. . . Hors de là, il n'y a plus rien, rien où on puisse placer le nom de la France » (A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t; 24, ff. 38-58).

[1]) Lettre du 10 mai 1860. Id., p. 203.

[2]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 240.

prochaine. Car, déjà les supplices les plus cruels commencent à les frapper pour avoir, selon l'acte d'accusation porté contre eux, appelé les Barbares d'Occident à envahir le pays.

§ 2. *L'annexion du Luc-Tinh*

L'occupation de Da-Nang n'a pas répondu aux souhaits du Gouvernement français et à l'attente de Rigault de Genouilly. Le choix d'un autre point s'impose. Jusque fin novembre 1858, il balance entre le Nord, la capitale et le Sud.

Le Bac-Ky lui est inconnu; l'anarchie y règne; l'Espagne a même des prétentions sur cette région, ainsi que l'écrit l'amiral le 29 janvier 1859 au ministre de la Marine [1]): « Le Gouvernement des Philippines a laissé voir d'une façon trop apparente ses vues sur le Tonkin, et les dominicains espagnols prêchent la conquête de cette province comme le seul but sérieux de l'expédition ». Alors, pour lui, le Tonkin est impossible.

Hue retient son attention. Il est la capitale du royaume et pas très loin du camp allié. Sa prise anéantirait la volonté de résistance ennemie. Des missionnaires, dont Mgr Pellerin, soutiennent cette opinion avec beaucoup d'insistance [2]). L'amiral reconnaît aussi que c'est à Hue qu'est le nœud de la question [3]). Mais des obstacles sont en ce moment innombrables. Le corps expéditionnaire manque complètement de moyens de transport; les routes sont détestables [4]); la chaleur tue; les troupes ne peuvent sous ce climat faire de grandes marches; pour attaquer une place fortifiée à l'européenne, il faut de la grosse artillerie qui ne peut arriver que par eau [5]). Or, les canonnières à petit tirant d'eau font défaut, et elles sont justement nécessaires pour que l'expédition contre Hue présente des garanties de succès. Rigault de Genouilly conclut: « Je ne pourrais accepter la responsabilité de l'entreprise sans les forces que je viens d'indiquer » [6]).

Il ne reste que le Nam-Ky, plus exactement sa capitale. Le comman-

[1]) Littéralement Région du Nord, Tonkin en français.

[2]) G. Taboulet, o.c., p. 437; Louis Henrique, *Les Colonies françaises*, t. III, p. 11.

[3]) Lettre du 29 janvier 1859 au ministre de la Marine. Cf. t. II, doc. n° 66, pp. 147 ss.

[4]) Elles étaient couvertes de travaux défensifs élevés en partie après l'arrivée de l'escadre, et surtout renforcés depuis (A. Schreiner, o.c., p. 136, note 1).

[5]) Lettre à Bourboulon du 17 septembre 1858.

[6]) Lettre à Hamelin du 29 janvier 1859.

dant en chef décide de s'y diriger; il explique pourquoi dans sa dépêche du 3 décembre 1858 à l'amiral Hamelin [1]):

« Jusqu'à ce temps, et après avoir discuté avec soin tous les renseignements qui me sont parvenus de divers côtés, je ne vois guère que Saigon que nous puissions attaquer. Un coup frappé sur Saigon aura un effet utile d'abord pour le souverain annamite. En second lieu, Saigon étant très voisin de la frontière du Cambodge (et il lui a appartenu anciennement), le Roi du Cambodge tentera peut-être quelque effort pour secouer le joug que fait peser sur lui la Cochinchine, et ce nous serait une utile diversion. Enfin, le Siam entendra le retentissement des canons français; ce retentissement ne peut que raffermir le Roi dans les bonnes dispositions qu'il montre pour nous, mais qui sont, dit-on, plus apparentes que réelles ».

Sa lettre du 29 janvier 1859 [2]) persiste dans l'idée de porter les armes sur Saigon et présente d'autres arguments en faveur de sa thèse. La navigabilité de la rivière de Saigon épargnera aux troupes les longues marches et les lourds fardeaux, en permettant aux corvettes de les transporter jusqu'aux points d'attaque. L'opération est dans la mesure des forces physiques de ses hommes, bien qu'il ne sache pas si Saigon sera mal ou bien défendu, tant les rapports des missionnaires au sujet de cette place lui paraissent confus et contradictoires—l'amiral a, « à bon droit d'ailleurs, perdu toute confiance dans leurs dires »—. Saigon est l'entrepôt des riz qui nourrissent en partie la capitale du pays, l'armée et le Bac-Ky lui-même; il suffirait d'arrêter ces riz au mois de mars pour amener la capitulation de Tu-Duc. Le coup porté à Saigon prouvera au Gouvernement vietnamien que les alliés, tout en gardant Da-Nang, sont encore capables d'une opération extérieure; de plus il, l'humiliera dans son orgueil vis-à-vis des rois de Siam et du Cambodge, ses voisins, qui le détestent et qui ne seraient pas fâchés de trouver l'occasion de reprendre ce qui leur a été pris. Au demeurant, les Anglais seraient poussés par les négociants de Hong-kong à entreprendre une démonstration à Saigon; il semble donc important à la France de couper court à cette apparition possible des troupes britanniques dans son rayon d'action, afin de rendre l'expédition tout à fait indépendante des Anglais et purement française [3]). Enfin, une action extérieure aura pour effet de

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 65, pp. 146 s.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 66, pp. 147 ss.

[3]) C'est une preuve de plus que le gouvernement français veut une expéditon vietnamienne indépendante de la compagnie anglaise. Cf. supra, pp. 105 s.

distraire les soldats de leurs pensées lugubres, de leur donner un mouvement qui réagira favorablement, du moins on peut l'espérer, sur leur santé physique; or, elle n'est possible et importante qu' à Saigon.

Bien que Rigault de Genouilly n'ait ni mauvaise volonté ni hostilité préconçue contre le christianisme, ainsi que l'a reconnu le P. Louvet [1]), il n'allègue, dans cette lettre, aucune considération religieuse. On est loin du temps de l'expédition-croisade. Et pourtant, il a gain de cause. Sur la marge de sa lettre du 29 janvier 1859, le ministre de la Marine et des Colonies note: « Cette expédition me paraît bonne à tous les points de vue ». Cela montre, une fois de plus, que la question religieuse n'est et n'a été jamais le but de la venue française au Viet-Nam. Croire le contraire relèverait du domaine du rêve.

A. L'occupation des trois provinces de l'Est

Parti de Da-Nang le 2 février 1859, Rigault de Genouilly apparaît, le 9, à l'embouchure du Dong-Nai, à la tête de quatorze navires et de deux mille cent soixante seize hommes de troupes. Du 10 au 15, en remontant avec précaution vers Saigon, il fait taire successivement les forts qui défendent le fleuve. Le 15, il est rejoint par Mgr Lefebvre, dont les renseignements fournis sur le pays et les défenses de la ville permettent d'avancer avec plus de hardiesse [2]).

L'attaque, commencée le 16, à six heures du matin, est reprise le lendemain à cinq heures. Vers dix heures, l'ennemi est en fuite, la ville de Saigon et le territoire environnant tombent aux mains des forces alliées. Le 18, l'amiral adresse des félicitations au corps expéditionnaire: « D'attaque en attaque, de succès en succès, nous nous sommes emparés, en une semaine, de vingt lieues de rivière, défendues par trois estacades et onze forts, ainsi que de la ville et de la citadelle de Saigon » [3]).

Le commandant en chef a immédiatement le sentiment de l'importance de la position; il l'apprécie en ces termes dans sa lettre du 23 avril 1859 au P. Libois: « Le fleuve est propre à la navigation des vaisseaux de ligne; il y a tous les éléments nécessaires pour fonder une colonie agricole et commerciale. Ainsi me suis-je préoccupé de mettre la main sur ce joyau. Mais le Gouvernement voudra-t-il en tirer parti » [4]) ?

[1]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 239.
[2]) A. Schreiner, o.c., p. 139.
[3]) H. de Ponchalon, *Indochine, Souvenirs de voyage et de campagne* (1858-1860) Rep. dans G. Taboulet, o.c., pp. 442, 443.
[4]) Rapp. dans G. Taboulet, o.c., p. 441.

Cependant, ne disposant pas assez d'hommes pour défendre la citadelle, il la fait sauter le 8 mars; les magasins contenant d'immenses approvisionnements de riz sont incendiés.

Encore hésitant d'un statut à octroyer à la nouvelle conquête, il est rappelé par les événements de Da-Nang. Il quitte Saigon fin mars, en y laissant un maigre détachement aux ordres du capitaine de frégate Jauréguiberry qu'il a, le 13 mars dernier, nommé commandant supérieur de la place.

L'armée vietnamienne, depuis la défaite des 16 et 17 février, pratique la politique de la terre brûlée. Commandée par Ton-That-Hiep, elle s'établit au village de Chi-Hoà, à cinq kilomètres de Saigon et à quatre de Cho-Lon, pendant que la garnison franco-espagnole se terre dans le fort du Sud réarmé et agrandi. De temps à autre, des deux côtés on déclenche quelques engagements, dont le plus important est celui du 21 avril 1859 lancé contre les travaux vietnamiens dans l'espoir de raffermir auprès des populations environnantes l'influence française ébranlée [1]).

La situation va être changée avec le contre-amiral Page qui arrive le 2 décembre 1859. Pendant son court séjour de deux mois, c'est un programme immense d'activités [2]).

Il transfère la garnison du fort du Sud au Camp des Lettrés, aménagé en caserne; il occupe la pagode Khai-Tuong tu et celle de Cay-Mai; il songe à la fondation de Saigon à laquelle il consacre toutes ses forces. Sa lettre du 14 décembre 1859 [3]) est un résumé de cette œuvre:

« Me voici au milieu de tous les tracas d'une fondation de colonie, combattant d'une main, traçant de l'autre des lois, des règlements de douane et de police municipale, marquant les rues, les places, les forts, les batteries, les corps de garde; jugeant en dernier ressort les grands procès, courant sans cesse, à pied, à cheval, en bateau à vapeur, reconnaissant les fleuves, les ressources de leurs rives, leurs populations, détruisant et brûlant les défenses de l'ennemi, enfin menant une vie ardente et très occupée ».

Pour les différents travaux il embauche la main-d'œuvre indigène surtout parmi les catholiques, comme le rappellera sa lettre du 13 mai 1860 au même marquis de La Grange: « Je réussis à rallier la population. Je défendis de faire travailler les soldats, et la mort s'arrêta court dans nos camps » [4]).

[1]) Lettre de Jaureguiberry à Rigault de Genouilly, Rivière de Saigon, 23 avril 1859. A. N., BB 4, vol. 769. Repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 445.

[2]) Cf. supra, p. 117, note.

[3]) Lettre du 14 décembre 1859 au marquis de La Grange. Id., pp. 193, 194.

[4]) Cité dans H. Dehérain, o.c., p. 198.

Pour lui permettre de se consacrer en toute tranquillité à la fondation de la nouvelle colonie,—car Page pense installer la France solidement à Saigon—il engage des pourparlers avec Hue. Mais il ne veut pas se servir de la médiation des missionnaires, dont il se méfie plutôt, sans pour autant oublier de stipuler des clauses en faveur de la religion chrétienne. « Ecartant la phraséologie inintelligible des missionnaires, écrit-il le 25 décembre 1859 au ministre de la Marine [1]), je me suis mis directement en rapport avec les grands personnages, avec les hommes d'Etat de ce pays (et je suis obligé de reconnaître qu'il y en a d'habiles); alors, les choses se sont révélées sous un aspect tellement nouveau, le langage a pris un caractère tellement net et précis que les préliminaires d'arrangement seront vite réglés . . . Nous exigeons que la religion catholique romaine soit prêchée par tout le pays, que dans chaque ville, chaque village, on élève une église catholique ». Par la lettre du 15 décembre [2]), il présente à Ton-That-Hiep ses pleins pouvoirs pour traiter, et précise qu'il ne vient pas ici « pour renverser l'ordre des choses établi en Cochinchine, ou imposer par la force, à ses habitants, telle ou telle dynastie royale, telle ou telle religion, mais afin d'obtenir que les relations qui doivent exister entre la France et le pays d'Annam reposent désormais sur les grands principes d'humanité qui régissent aujourd'hui toutes les nations civilisées du globe ».

Plusieurs conférences ont lieu avec les plénipotentiaires vietnamiens, à bord du *Primauguet*, le capitaine de frégate Aubaret assistant l'amiral. Une suspension d'armes est conclue le 8 janvier 1860.

Page propose un projet de traité préparé par ses soins et comportant, outre les articles de paix, d'amitié et de commerce, quatre relatifs à la religion:

« Article 6.—Aucun habitant ne sera inquiété soit dans sa personne, soit dans ses biens, pour le seul fait de professer la religion catholique.

« Article 7.—Les missionnaires catholiques seront admis à visiter librement les communautés de leur religion sous la seule condition de se soumettre à la loi du pays.

« Article 8.—Tout missionnaire catholique européen, qui serait arrêté sous la prévention d'exciter des troubles dans le pays, sera conduit avec égards au port le plus voisin où se trouvera le consul de sa nation, et remis aux mains du dit consul avec la plainte dont il a été objet.

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff 426, 428.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 72, p. 158.

« Article 9.—Sa Majesté le Roi de Cochinchine accorde amnistie pleine et entière pour tous les faits dépendant de la guerre à laquelle le présent traité met fin ».

On voit que ce projet de traité a été rédigé sans l'aide de missionnaires. Il lui manque les traits essentiels et communs au traité avec le Siam, article 3, au projet de traité avec le Cambodge, articles 2, 10 et 11, et au projet présenté par Montigny à la Cour de Hue, articles 3 à 7[1]), savoir: la liberté aux chrétiens de pratiquer ouvertement leur religion et de construire des édifices religieux ou pieux, aux missionnaires de prêcher et d'enseigner et de voyager librement dans toute l'étendue du territoire; absence de la faculté c'est-à-dire du privilège pour les évêques de délivrer des papiers d'identité à leurs missionnaires pour leurs déplacements personnels.

Qu'un « profane » n'ait pas pensé à toutes ces clauses, pour fondamentales qu'elles fussent, il est compréhensible, voire normal, bien que, eu égard au but officiel de l'intervention française au Viet-Nam, le représentant du Gouvernement impérial ait dû y songer. Hormis ces différences de premier ordre avec les conventions nommées, Page suit les traces de ses prédécesseurs, Montigny et Rigault de Genouilly [2]). Il réitère leurs erreurs que, tant que liberté lui sera restée, le Gouvernement vietnamien n'admettra jamais.

D'abord, il s'agit de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du pays, autrement dit de l'atteinte à la souveraineté nationale: comment un chef d'Etat souffrirait-il qu'on lui dictât des lignes de conduite relative à ses sujets, catholiques ou non, et aux étrangers, missionnaires ou commerçants, se trouvant sur son territoire ? Sans invoquer les sentiments de fierté ou d'orgueil, tant personnels que nationaux, l'argument de la sécurité publique présenterait assez de force pour rejeter les prétentions des négociateurs français. Ensuite, les traités unilatéralement préparés par les plénipotentiaires français donnent à leurs collègues vietnamiens l'impression qu'ils leur sont imposés de force, et par conséquent, ne les disposent pas à une discussion franche, surtout quand ils comportent des stipulations religieuses; il ne faut pas oublier que la Cour de Hue répugne à l'existence dans son pays d'une religion étrangère et qu'elle soupçonne les missionnaires et les chrétiens d'intelligence avec les « Diables d'Occident ».

Un autre travers, propre à Page, consiste à parler de fin de guerre

[1]) Cf. supra, p. 86, note 1, p. 87, note 2, p. 99.
[2]) Cf. supra, p. 115.

alors que Da-Nang et Saigon sont toujours entre les mains des alliés. Pour Tu-Duc, la guerre ne se terminera que quand le dernier étranger aura quitté le sol vietnamien.

De surcroît, ces mêmes difficultés surgissent du côté de l'Espagne, représenté aux conférences par le colonel Lanzarote. En effet, selon le rapport de Page à Hamelin [1]) en date du 25 décembre 1859, le plénipotentiaire espagnol a reçu de son Gouvernement des pleins pouvoirs pour traiter de concert avec le plénipotentiaire français. Ce dernier n'hésite pas à admettre sa coopération, parce qu'il n'y a là rien de plus naturel. Cependant, à ces pleins pouvoirs sont jointes des instructions qui insistent tellement sur la libre admission des missionnaires catholiques, sur la protection qui doit leur être assurée dans tous les cas, sur l'exercice libre et public du culte catholique parmi les populations, et tout cela en termes si énergiques que le simple énoncé mettrait fin sur-le-champ à toute négociation. Pour sa part, l'amiral souhaite en ces termes ce que souhaiterait tout représentant conscient des complications prochaines: « Dieu veuille pour l'honneur et le bon sens du Gouvernement de l'Empereur me donner l'inspiration qui conciliera tout cela ».

Les mandarins n'inclinent point à la négociation; leur non-vouloir est le seul obstacle infranchissable. Persuadés que les envahisseurs se lasseraient d'occuper Saigon, ils déploient la diplomatie du détour et de la lenteur. Après avoir soulevé difficultés sur difficultés, ils proposent un autre projet de traité qui, conformément à leurs profonds désirs, ne répond nullement aux vues des représentants français et espagnol. Page rompt les pourparlers le 29 janvier 1860, et l'annonce, le 30, au ministre de la Marine [2]): « Les négociations sont rompues. Ainsi même les derniers termes si modérés de l'Empereur, à savoir, une certaine liberté de commerce et une certaine liberté religieuse, n'ont pu aboutir . . . » L'amiral semble avoir compris les véritables raisons de l'attitude négative des interlocuteurs vietnamiens, car il ajoute: « Les causes réelles sont, ce qu'un instinct sûr révèle aux mandarins, à savoir: que l'admission des missionnaires entraîne infailliblement le soulèvement du peuple, une révolution; et que l'entrée libre du commerce anglais amène forcément à sa suite les flottes de l'Angleterre, l'envahissement du pays, la destruction de l'Etat ».

[1]) Lettre du 25 décembre 1859 au ministre de la Marine et des Colonies. A.M.A. E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, f. 433.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 73, pp. 158 s.

L'étonnant est que, plus tard, dans sa lettre du 29 mars 1860 à son ami [1]), l'amiral se félicitera d'« avoir échappé à la misère d'apposer sa signature à un traité qui serait resté comme une honte ». Se repent-il de l'excès ou du défaut des clauses religieuses contenues dans son projet de traité ? Le contexte de la lettre semble plutôt indiquer qu'il regrette de n'y avoir pas suffisamment réclamé les intérêts de la France. Cette idée se confirme par l'ensemble des mesures prises par Page.

En conformité avec sa lettre du 30 janvier 1860 [2]), il déclare solennellement possessions françaises la ville de Saigon et le territoire qui l'environne; lève, le 22 février 1860, le blocus qui, depuis février de l'année dernière, a fermé Saigon au commerce; ouvre le port au négoce international et le déclare port franc en ces termes:

« Le Contre-amiral, Commandant en chef la division navale et le corps expéditionnaire des mers de Chine,

« Attendu qu'il est d'une grande importance pour les nations de l'Europe de faire pénétrer le commerce dans le royaume de Cochinchine, fermé jusqu'ici à toute relation avec les Européens; que . . . l'ouverture d'un port dans cette partie du royaume d'Annam peut contribuer à hâter la conclusion de la guerre; que l'obstination du Gouvernement cochinchinois à refuser tout contact avec les Européens, et même à les maltraiter, a forcé la France à déclarer la guerre au Roi de Cochinchine, décide:

« Premièrement, la rivière de Saigon, depuis le Cap Saint-Jacques jusqu'à la ville de Saigon, est ouverte, sous la protection de l'autorité française, aux navires de commerce de toutes les nations en paix avec la France, en se soumettant aux règlements du port, qui leur seront signalés par le bâtiment stationnaire à l'entrée de la rivière.

« Deuxièmement, le blocus de tout autre point de la côte de Cochinchine, tel qu'il a été établi par la déclaration de l'Amiral commandant en chef, en septembre 1858 [3]), est rigoureusement maintenu [4]).

« Troisièmement, toute introduction ou tentative d'introduction d'armes et de munitions de guerre sur un point quelconque de la côte entraînera la saisie et la confiscation du navire qui se livrerait à ce commerce prohibé.

---

[1]) Au marquis de La Grange. Cf. t. II, doc. n° 74, pp. 159 s.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 73, pp. 158 s.

[3]) Cf. supra, p. 112.

[4]) Ce paragraphe, contraire au droit maritime international, sera modifié le 23 mai 1861, par l'amiral Charner. Cf. infra, p. 139.

« Quatrièmement, l'ouverture du port de Saigon, étant essentiellement une mesure de guerre, est de sa nature, révocable, si les circonstances de la guerre en rendent nécessaire la suppression » [1]).

Par un arrêté ultérieur, et pour engager les navires marchands à mouiller dans ce port, il est notifié que les bâtiments qui aborderaient deux fois dans six mois, à Saigon, seraient exemptés de la moitié des droits d'arrivage, et que ceux qui viendraient trois fois dans l'année en seraient entièrement affranchis [2]). Le résultat est on ne peut meilleur.

En quelques jours, affirme Page [3]), l'établissement a fait rentrer dans ses coffres des centaines de mille francs, par un « simple et misérable » droit de tonnage de cinq pour cent. Dès les quatre premiers mois, soixante mille tonnes de riz sont exportées. Durant l'année 1860, il vient à Saigon un total de cent onze navires européens et de cent quarante jonques chinoises; la somme de denrées exportées est évaluée à cent mille tonnes. Quelques Vietnamiens, attirés par le gain, s'installent à Cho-Lon et à Saigon. Quant aux Chinois, en commerçants consommés, ils ménagent Français et Vietnamiens, louvoyant adroitement entre les deux camps et réalisant de très gros bénéfices [4])

Le temps est révolu de croire à la défense de la religion catholique, but officiel de l'expédition militaire, et de vouloir réaliser celui-ci, même pour le représentant du Gouvernement impérial. Lui pense à la fondation de la colonie, esquisse les premières ébauches de la future ville européenne à laquelle il s'est attaché. Sa lettre du 30 janvier 1860 [5]) prouve qu'aucune autre chose ne l'intéresse. « La province de Saigon, écrit-il, est la plus belle conquête, la plus belle colonie que puisse rêver en ce moment la France . . .

« Si la France repousse ce que la Providence semble lui imposer de force, non pas une colonie mais un royaume si riche, et qui loin de lui coûter, lui apportera, je n'ai plus qu'à baisser la tête. Et que le ministre se pénètre bien de cette circonstance nouvelle, que je ne lui donne pas ici des renseignements des missionnaires ou des marchands ou des touristes, c'est l'amiral qui parle; je connais aujourd'hui la Cochinchine et ses habitants et son Gouvernement ».

Le Gouvernement français lui-même semble n'avoir jamais pris au sérieux ce but officiel religieux, à en juger la lettre du 25 février 1860

[1]) A.N., BB 4, vol. 777. Repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 455-456.
[2]) E. Cortambert-L. de Rosny, o.c., p. 243.
[3]) Lettre de Hong-kong, 29 mars 1860, au marquis de La Grange. Cf. t. II, doc. n° 74, pp. 159 s.
[4]) A. Schreiner, o.c., p. 148.
[5]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.

du ministre des Affaires Etrangères Thouvenel à son collègue de la Marine et des Colonies: « Si nous devons assurer aux missionnaires des garanties positives de sûreté personnelle, nous ne pouvons subordonner l'issue de notre expédition en Cochinchine à des prétentions que la Cour de Hue n'admettrait dans aucune hypothèse. Surtout si elles devaient avoir pour effet, même indirectement, de menacer l'existence de la monarchie régnante. Or, il est permis de déduire, ce me semble, du rapport de M. l'amiral Page [1]), que cet officier général reconnaît lui-même la nécessité de prévenir le retour des persécutions dont les missionnaires ont été l'objet et de leur garantir des sûretés formelles. S'il atteint ce but en stipulant en même temps des avantages particuliers pour notre commerce et pour notre politique dans l'Extrême-Orient, il aura réalisé le double objet de notre expédition en Cochinchine ».

Thouvenel se borne à faire obtenir pour les missionnaires des « garanties positives de sûreté personnelle »; il aurait écrit de la même façon s'il s'était agi des commerçants, des voyageurs ou des espions: tout sujet français mérite une protection de son pays. En ce qui concerne le missionnaire-prêtre, la religion catholique, l'indigène chrétien, les intérêts religieux, Thouvenel se tait. Et son silence est éloquent.

Hier, défendre la religion catholique était l'Occasion pour le Gouvernement impérial, à l'intérieur, de donner satisfaction aux sujets dont le soutien était encore indispensable à la bonne assise du nouveau régime, et, à l'extérieur, de convaincre et de tranquilliser les nations occidentales de son expédition lointaine. Aujourd'hui, ce qu'il voulait ayant été réalisé, le Gouvernement français se préoccupe du territoire conquis, l'agrandit, le modernise, en fait une nouvelle France, et mentionne de temps en temps le catholicisme, parle rarement de sa protection. De l'Occasion la question religieuse devient l'appendice de l'entreprise coloniale.

L'évolution est manifeste dans le crédit que Page trouve en haut-lieu gouvernemental français relativement à son plan d'action. Le 17 avril 1860, Thouvenel écrit au ministre de la Marine [2]): « Les appréciations de cet officier général au sujet de l'importance de Saigon m'ont paru, comme à vous, mériter une attention toute particulière.

« La situation de ce port, sa proximité des mers de Chine, la fécondité et la salubrité du pays, la docilité et le caractère des populations, et des facilités de toute sorte, enfin, qu'on y trouverait . . . pour y

[1]) Cf. t. II, doc. n° 73, pp. 158 s.
[2]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.

constituer un établissement définitif, semblent répondre à la pensée qui inspirait les instructions confidentielles que vous adressiez dans le courant du mois de novembre dernier à M. le Commandant de notre division navale de l'Indochine ».

Thouvenel rappelle le contenu de ladite dépêche, expression de la pensée originelle du Gouvernement impérial sur l'expédition: « Vous l'invitiez alors à rechercher quels étaient les points dans ces parages que nous pourrions songer à occuper en vue d'y assurer, à nos navires de guerre et de commerce, un abri et un lieu de relâche et de ravitaillement sous la protection de notre pavillon.

« Or, bien qu'à ce moment-là ce projet se rattachât à la solution des affaires de Chine . . . , la question de Chine n'était, en réalité, qu'une circonstance que nous désirions mettre à profit pour atteindre un but dont la poursuite remontait déjà à plusieurs années, bien qu'à raison des événements elle eût été abandonnée » [1]).

De deux choses l'une: ou bien, le Gouvernement impérial était, au départ, convaincu du but officiel religieux qu'il donnait, au vu et au su de tout le monde, à l'intervention armée au Viet-Nam, mais le jeu des circonstances l'oblige à lui préférer l'établissement colonial; ou bien, il n'avait aucunement foi à ce qu'il voulait faire croire aux autres, et, sans oublier totalement le problème religieux, il s'attache franchement et résolument au but qu'il s'était fixé de réaliser. Dans l'une comme dans l'autre situation, le résultat semble identique: protéger la religion n'est que l'accessoire du principal, la colonisation. En tous cas, le commandant en chef n'est que le continuateur d'une œuvre dont la mise en marche est déjà vieille de plusieurs années.

Page rêve de mener à fin ses travaux. Les événements de Chine l'appellent. Le 3 février 1860, à contre cœur il lègue la ville de Saigon au commandant Jauréguiberry. Celui-ci parti à son tour pour Hongkong le 1er avril suivant, le commandement supérieur échoit au capitaine de vaisseau d'Ariès.

Le nouveau chef de la place a ordre de se maintenir dans les positions occupées, de garantir la circulation dans la rivière, d'aider au développement du commerce, de garder libre l'entrée du port [2]). Avec neuf bâtiments et mille hommes, sans compter les quelques

[1]) Cet aveu est une preuve irréfragable contre tout doute possible de l'indépendance de l'expédition indochinoise à l'égard des affaires chinoises. Cf. supra, p. 105.

[2]) A.M.A.C., S. H., dossier individuel de d'Ariès. Part. repr. dans G. Taboulet o.c., p. 458.

compagnies de tirailleurs chrétiens, il doit continuer les travaux, construire hôpitaux, magasins, logements , ponts, routes, débarcadères.

En face, à Chi-Hoà, aux ordres de Ton-That-Hiep, les sapes vietnamiennes ne cessent de se multiplier. Sous son successeur, Nguyen-Tri-Phuong [1]), qui s'est rendu dans le Nam-Ky, accompagné de son adjoint Pham-The-Hien, depuis l'évacuation de Da-Nang par les troupes alliées, une impulsion nouvelle est insufflée aux ouvrages de défense qui se poursuivent de plus belle; bientôt, le kinh-luoc, âme de la résistance et général plus courageux, plus habile qu'on ne le pense, a un réduit formidable avec une armée de quinze mille hommes [2]).

Comme naguère, des escarmouches entre les deux camps ont lieu aux premiers jours d'avril, fin juin, dans la nuit du 3 au 4 juillet et le 16 octobre 1860, et le 1er janvier 1861. Entre temps, exactement le 4 novembre 1860, la Cour de Hue fait paraître une ordonnance royale incitant les populations à combattre les « barbares » envahisseurs aux « cœurs de chiens et de chèvres », et engageant à organiser la résistance [3]).

Pendant que le détachement allié se débat au milieu des difficultés sans nombre et se croit voué à l'oubli, Napoléon III décide, le 26 septembre 1860 [4]), que la garnison de Saigon doit être renforcée

---

[1]) NGUYEN-TRI-PHUONG naquit près de Saigon en 1806, d'un chef de canton de la province de Gia-Dinh. Il dirigea, en 1838, un corps de volontaires avec lequel il s'empara de la citadelle de Saigon sur les révoltés de LE-VAN-KHOI; succéda à TRUONG-MINH-GIANG comme kinh-luoc du Nam-Ky.

Beau-Père de l'Empereur Tu-Duc, do-thong des armées, il commanda les Vietnamiens lors de l'investissement de Saigon (février 1859) et au combat des lignes de Chi-Hoa (février 1861); pacifia le Bac-Ky contre l'autorité de Hue..

Type de chef militaire, habile, courageux, désintéressé, ennemi déclaré des Français et de toute influence occidentale; fut de nouveau envoyé au Bac-Ky en mai 1873 pour en expulser Jean DUPUYS. Blessé au ventre lors de la prise de la citadelle de Ha-Noi par Françis GARNIER (11 novembre 1873) il fut fait prisonnier. Agonisant il répondit à Mgr PUGINIER venu lui offrir ses consolations:

« Comment ! c'est vous, chef des missionnaires français, qui venez jouir de mon agonie ! Vous ne pouvez donc pas me laisser mourir en paix? Vous devez pourtant être satisfait, car c'est grâce à vous et par vos conseils que ces brigands de Français nous ont volé le Nam-Ky, et qu'ils vont encore nous voler le Bac-Ky. Mon plus grand désir, après tant de désastres, c'est de mourir le plus promptement possible ».

Il expira le 20 novembre 1873 Héros national parmi les plus populaires.

[2]) A. SCHREINER, o.c., p. 153.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 76, pp. 161 ss.

[4]) Dépêche du ministre de la Marine à l'amiral CHARNER, cité par L. PALLU, o.c., page 14, note 1.

« pour assurer à la France la possession de l'importante position ». Quant à la protection des missions catholiques, l'Empereur se contente de déclarations visant à justifier sa politique en Asie.

Bref, la conquête territoriale se prépare. L'amiral Charner est chargé de commander la nouvelle expédition.

Il arrive à Woo-Sung, petit port avant-garde de Chang-Hai, le 10 décembre 1860, y fait rassembler les navires, s'entend avec le général Cousin—Montauban pour l'organisation du corps expéditionnaire, désigne Page pour le suivre et occuper un commandement sous ses ordres; les préparatifs prennent de l'envergure; Hong-kong et Canton relèvent du quartier-général de Saigon.

Page, pour sa part, se déclare prêt à partir et envisage [1]) le dégagement de Saigon, une diversion à Hue et la reprise de Da-Nang « à moins que (et c'est la seule chose encore inconnue) l'expédition de Chine et l'ébranlement qu'elle a causé à la dynastie des Mandchous n'ait inspiré une terreur salutaire aux Cochinchinois. Mais ces barbares ont une telle infatuation que rien ne leur sert de leçon; il faut frapper et frapper fort sur leur dos pour qu'ils écoutent ».

Pendant un mois et demi, la préparation s'active. Quand le jour arrive de se mettre en route pour Saigon, Charner dispose d'une force très puissante: des forces navales, placées sous le commandement du contre-amiral Page, soixante huit bâtiments de guerre portant quatre cent soixante quatorze bouches à feu, quatre officiers généraux, treize capitaines de vaisseau, cent cinq enseignes, environ cent aspirants, cent médecins, quatre vingt officiers d'administration, huit mille marins, dix navires à vapeur loués à la Compagnie péninsulaire et orientale, et quatre vingt navires de commerce nolisés pour transporter vivres, munitions et charbon; de l'armée de terre, commandée en sous-ordre par le général de brigade de Vassoigne, quatre vingt cinq officiers, mille trois cent trois hommes, deux cent soixante douze chevaux ou mulets, un millier de marins débarqués, la garnison française à Saigon, le contingent espagnol de deux cent trente Tagals, quelques compagnies d'indigènes, pour la plupart chrétiens, et un corps de six cents mercenaires chinois recrutés et organisés par le capitaine de vaisseau Coupvent-Desbois [2]). Il faut, pour être complet, mentionner l'« excellent esprit » qui anime les hommes, et la force d'une immense armée morale qui attend l'arrivée des Français,

[1]) Repr. dans H. Dehérain, o.c., pp. 209-210.

[2]) L.A.C. Pallu de la Barrière, *Expédition de Cochinchine en 1861*, pp. 10, 14, 15, 16.

savoir: la majorité des missionnaires dans le pays; les familles catholiques installées avec leur évêque, Mgr Lefèbvre, dès la prise de Saigon, à l'ombre du fort des alliés, au lieu aujourd'hui appelé Xom-Chieu [1]); peut-être d'autres chrétiens à travers le Viet-Nam, incités par les tourmentes des persécutions ou inspirés par leurs pasteurs; le voisin Cambodge, désireux de se défaire du joug de sa vassalité; le Siam co-suzerain et ennemi irréductible, souhaitant la déchéance de son plus terrible et plus dangereux adversaire asiatique.

Laissant au contre-amiral Protet qui prend station à Chang-Hai la charge de surveiller le golfe de Petchili, le 24 janvier 1861 Charner quitte Woo-Sung sur la frégate amirale *Impératrice-Eugénie*; le 7 février, il jette l'ancre devant Saigon.

Ayant reçu l'ordre d'y consolider la domination française, le commandant en chef se propose de dégager la ville des étreintes de l'adversaire, et de doter la France d'une belle colonie [2]). Il envoie partout des émissaires faire des reconnaissances, et les engage à ménager les populations qui ne seront pas hostiles, car il est important, dit-il, de nous attirer leur confiance en leur montrant la grandeur des moyens dont nous disposons [3]).

Lui-même annonce au peuple vietnamien sa venue et l'objet de la guerre, en faisant traduire et répandre partout cette proclamation [4]):

« L'Amiral français, commandant en chef toutes les forces de l'Orient, et plénipotentiaire pour la pacification de l'empire d'Annam, Charner,

« Rappelle aux populations de la province de Saigon et de tous les départements de la dépendance, que l'empire de France et le royaume d'Espagne se sont entendus dans une même volonté, pour réunir leurs forces et les amener ici, afin de demander raison au Gouvernement annamite de tous les actes d'oubli et d'ingratitude dont il s'est rendu coupable. C'est pourquoi, exécutant les ordres augustes

---

[1]) L. Pallu, o.c., p. 34; A. Schreiner, o.c., p. 146; contre-amiral Page, lettres au marquis de La Grange, de Saigon, 14 décembre 1859: « Je cours . . . déplaçant les populations qui veulent bien nous rallier »; de Hongkong, 13 mai 1861: « Je réussis à rallier la population » (H. Dehérain, o.c., pp. 195, 198); G. Taboulet y voit l'« allusion à l'exode de trois mille Vietnamiens chrétiens de Tourane ou de la haute Rivière de Saigon, qui vinrent chercher un refuge auprès des troupes françaises, et qui formèrent le premier noyau de population de la ville de Saigon, désertée en 1859 par la quasi-totalité de ses habitants » (o.c., p. 456, note 3).

[2]) Cité par G. Taboulet, p. 459.

[3]) Cité par L. Pallu, o.c., p. 56.

[4]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 58.

de notre Empereur, nous sommes venus avec nos armées pour demander raison de tout ce qui a eu lieu précédemment.

« Ce n'est pas, assurément, pour faire le malheur du peuple que nous sommes ici. Au contraire, notre plus grand désir est de le protéger et de lui ouvrir les voies du commerce qui, de jour en jour, augmenteront sa prospérité. Nous promettons la paix et la protection complète de leurs biens, de leurs personnes et de leurs maisons, sans qu'il leur arrive aucun détriment, à tous les mandarins civils et militaires et à toutes les populations qui apportent un cœur honnête pour accepter les choses. Et cette protection s'étend sur tous, sans distinction de ceux qui nous auront déjà fait leur soumission, ou de ceux qui ne l'auront pas faite encore. Que chacun recherche ses intérêts: nous ne forçons personne.—Les populations tranquilles qui ne sont pas sur le passage de nos troupes doivent s'occuper de leur commerce ordinaire, sans s'émouvoir et sans rien appréhender. Celles qui, précédemment, ont fui notre autorité par la terreur du moment, toutes celles qui maintenant encore ne se sont pas réunies à notre peuple, si elles ont vraiment la volonté de se soumettre, nous les accueillerons et les protégerons par compassion et sans tenir compte du passé.

« Les promesses de paix que vient de donner, dans la sincérité de son cœur, le commandant en chef, ne sont pas des promesses d'un moment et n'ayant qu'un court effet, elles sont définitives et pour toujours ».

Les « actes d'oubli et d'ingratitude » dont se prévaut Charner pour occuper Saigon se rapportent au traité de Versailles de 1787 et aux services rendus par l'Evêque d'Adran au Chua Nguyen-Phuoc-Anh; ils sont, d'après l'amiral, le motif de la venue des troupes alliées à la capitale du Nam-Ky. De la religion catholique on ne parle plus; de ses intérêts on ne s'occupe pas. Le P. Louvet le ressentira amèrement et écrira [1]): « On sembla oublier complètement que la France n'était venue en Annam que pour protéger les chrétiens. Aucune réclamation ne se fit entendre contre les fureurs de la persécution arrivée dans tout le royaume au paroxysme; aucune négociation ne fut entamée pour essayer, au moins, d'arrêter les massacres; on laissa tranquillement le roi Tu-Duc achever la ruine de nos églises, et l'on s'occupe exclusivement à s'établir à Saigon, le chef-lieu de notre nouvelle colonie. De religieuse l'expédition était devenue purement

[1]) *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 245.

politique. Il ne faut pas s'étonner outre mesure de ce revirement. En France, l'heure des ménagements envers l'Eglise était passée: on était au lendemain de la guerre d'Italie, à la veille de Castelfidardo. Les préoccupations politiques, même dans le monde religieux, étaient ailleurs. Eh ! qui donc, chez nous, pensait à la pauvre Eglise égorgée d'Annam » ?

Personne, et cela n'est pas étonnant. A vrai dire, l'expédition n'a été jamais religieuse, même dans la phase initiale; elle avait ou, plutôt, on lui donnait un but officiel religieux, mais défendre la religion catholique n'est point son véritable objet.

On en est même arrivé à ne plus penser au traité politique mais à annexer le territoire. Charner, à qui le Gouvernement français a laissé toute la liberté de faire la guerre ou de négocier avec le Cour de Hue, préfère la guerre.

Les 24 et 25 février 1861, le corps expéditionnaire tout entier se jette sur l'armée vietnamienne retranchée derrière les lignes de Chi-Hoa et commandée par le kinh-luoc Nguyen-Tri-Phuong. Si chez les Franco-espagnols on ne déplore qu'une vingtaine de morts et quelque trois cent cinquante blessés, dans l'autre camp tous les Vietnamiens qui ne peuvent s'enfuir sont massacrés, et le combat finit par une scène de carnage [1]); le kinh-luoc, grièvement blessé au bras, doit rejoindre Bien-Hoa en fugitif.

Chi-Hoa tombé, ses lignes sont démantelées. Car Charner ordonne la destruction immédiate des ouvrages, et les indigènes, rentrés dans leurs propriétés, reçoivent, comme corvée, l'obligation de contribuer, chacun pour une certaine part, à la démolition du fort [2]).

Les grands coups sont frappés [3]). Il faut maintenant songer à l'organisation administrative. La pensée de Paris est en harmonie avec celle de Saigon. Le 26 février 1861, des instructions sont envoyées à Charner par le ministre de la Marine. « Sans doute, lui dit-il [4]), la France ne saurait tolérer les persécutions des malheureux missionnaires qui cherchent à convertir à notre sainte religion des peuples nouveaux. Mais doit-elle aller jusqu'à faire une guerre infinie aux gouvernements qui se refuseraient à admettre une propagande qui détruit leur autorité, et n'est-ce pas dépasser le but que de vouloir exiger autre chose que le libre exercice du culte chrétien des étrangers

---

[1]) L. Pallu, o.c., p. 85.
[2]) E. Cortambert-L. de Rosny, *Tableau de Cochinchine*, p. 245.
[3]) Page, lettre du 24 mai 1861. Repr. dans H. Dehérain, o.c., p. 211.
[4]) A.F.O.M., Indochine, carton 10 A 30 (1).

qui sont fixés ou viennent dans le pays ? Je sais bien d'ailleurs que dans la pratique il peut naître des difficultés de l'application de ce principe. Ainsi le prêtre qui prêchera et cherchera à convertir les indigènes pourra soutenir qu'il ne fait qu'exercer le culte de sa foi qui lui commande, en quelque sorte, le prosélytisme; mais ne vaut-il pas mieux avoir à régler à l'avenir de pareilles difficultés que de se heurter, dès le premier jour, contre une impossibilité de traiter, en voulant stipuler une reconnaissance d'un droit que le Gouvernement annamite ne peut, dit-il, (si je suis bien informé) admettre sans voir détruire sa propre puissance.

« En effet, autre chose est le libre exercice du culte laissé aux étrangers qui conservent leur religion et les pratiques qu'elle leur impose, autre chose la reconnaissance d'un pouvoir consenti à des missionnaires pour l'éducation d'un peuple et si par hasard ces missionnaires embrassaient un parti, entraient dans une politique intérieure, n'est-il pas évident que le gouvernement des pays où de pareilles choses se passeraient, serait fondé à déclarer qu'il ne veut pas autoriser et tout ce qu'on peut lui demander au nom de la civilisation est de laisser à tous ceux qui viennent chez lui la liberté de leur foi et de ne persécuter personne . . .

« Le Gouvernement de l'empereur a pensé que l'article relatif à l'exercice du culte chrétien et celui qui ordonne la remise des étrangers qui enfreindraient la loi, devaient suffire pour tout garantir et sans rien diminuer de la grandeur et de la force de sa mission dans le monde, pourront vous faciliter un arrangement avec le Gouvernement annamite ».

Pour éviter toute méprise, le ministère de la Marine continue à distribuer des directives. La dépêche adressée le 26 avril 1861 au commandant en chef par le contre-amiral de la Roncière, chargé de la première Direction, indique encore la démarche à suivre en ces termes: Tirer le meilleur parti possible de ces indigènes, éviter de heurter dans leurs croyances religieuses, et ne les faire rompre que successivement avec leurs habitudes » [1]).

Charner sera fidèle. En poursuivant les fuyards il a la satisfaction de recevoir la soumission de nombreux villages des environs de Tay-Thuy et du territoire compris entre le Dong-Nai et le Vaico. Mettant à profit la situation, il envoie des chefs de reconnaissance dans tout le pays avec des proclamations et des messages de paix

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27. ff. 539, 540.

aux populations. Il leur ordonne aussi de dire aux autochtones que leurs lois et leurs usages seront respectés; qu'ils peuvent se livrer en toute sécurité à l'agriculture et au commerce, et apporter leurs produits à Saigon; qu'ils doivent bien se persuader que le règne des mandarins a disparu pour faire place à celui de la France, et que les Français accordent pleine et entière protection à ceux qui reconnaissent leur autorité et les servent fidèlement [1])

Désormais, parmi ceux qui rallient les Français, il y a des catholiques. S'ils se trouvent être protégés, ce n'est point parce qu'ils sont catholiques, mais parce que, conformément aux instructions de l'amiral, ils reconnaissent l'autorité des Français et les servent fidèlement.

Charner n'oublie pas de consolider les liens d'amitié qui unissent le Cambodge à la France. Il enjoint au lieutenant de vaisseau Guys, chef politique de Tay-Ninh, d'établir des relations avec les fonctionnaires khmers; le 24 mars 1861, il charge le lieutenant de vaisseau Lespès de remettre au roi Norodom [2]) des présents et une lettre dans laquelle il lui assure ses meilleures intentions à l'égard du royaume du Cambodge et sa réponse aux avances de paix et d'amitié que feu le roi Ang-Duong a souvent faites au représentant du noble

---

[1]) Repr. dans L. PALLU, o.c., p. 105.

[2]) Prah bat Som-Dach Preu NORODOM 1er naquit à Angkor Borey en 1834, aîné du Roi ANG-DUONG et de la sumeng PEN, fille de l'Okhna sauphea TUPHDEY, premier des juges royaux.

On lui coupa les cheveux en 1847 et suivant l'usage il revêtit la robe des bonzes. Quatre mois après, il fut envoyé en otage à Bang-kok; il y reçut l'investiture d'Obbarach en 1848. Rentré au Cambodge en 1858, il succéda à son père mort à la fin de novembre 1859. Il mourut en 1904.

ANG-DUONG, frère du roi PRAH-ANG-CHAN, naquit en 1796.

A la suite de l'exil de la Reine ANG-MEY à Hue, il dirigea, en 1841, une armée, que les Siamois, chez qui il était détenu depuis environ dix ans, mirent à sa disposition, mais fut battu par les Vietnamiens à Treang. Ceux-ci ayant été vaincus, les Cambodgiens et leurs suzerains siamois et vietnamien s'entendirent en décembre 1845 et placèrent ANG-DUONG sur le trône du Cambodge; il fut couronné à la fin de 1847.

Il tenta de se défaire des emprises de son voisin et suzerain, le turbulent Viet-Nam, en s'approchant de la France, par l'entremise, en 1848, de Mgr MICHE et des missionnaires, par l'envoi, en 1854, d'un de ses ministres auprès du consul de France à Singapour, et par la vaine détermination, en 1855, de signer un traité avec Montigny.

Sur le refus de Hue d'extrader les rebelles chams conduits par le Malais TUAN-LIM, il déclara la guerre à Tu-Duc en 1859; le gouverneur de Roc Peam, KEP, battit les Vietnamiens la même année. Ce fut le dernier affrontement armé des deux voisins.

ANG-DUONG mourut à Oudong en novembre 1859.

Empereur des Français à Saigon; il lui fait également savoir la volonté de la France « de conserver sa conquête, de fonder dans la Basse Cochinchine une colonie et d'y appporter tous les bienfaits de la civilisation européenne ».

La démarche remporte un complet succès. Norodom, dans l'espoir de secouer le joug de son suzerain vietnamien, répond par des présents qu'apporte à Saigon une ambassade de quatre vingt personnes.

Le Gouvernement français autorise Charner à continuer la conquête. Les six provinces du Nam-Ky vont être prises l'une après l'autre.

My-Tho, le grenier de l'empire, est le premier visé. Son expédition commence le 26 mars 1861. Aux deux commandants successifs Charner répète, après les conseils de prudence, les mêmes instructions, le 27 mars 1861: « Dites au vice-roi de My-Tho . . . qu'il faut qu'il nous laisse sans difficulté occuper cette place ainsi que le quadrilatère occidental . . . Ne perdez pas de vue, en accueillant les ouvertures du vice-roi, le but final qui est l'occupation de My-Tho »; le 4 avril: « Si le vice-roi vous propose des pourparlers, répondez-lui qu'il faut tout d'abord qu' il laisse occuper la citadelle. Ne perdez pas de vue, un instant, que vous avez affaire à un renard qui veut vous tromper » [1]). Le 14 avril, le corps expéditionnaire entre dans My-Tho vide.

C'est que, avant d'évacuer la place, le ho doc Nguyen-Cong-Nhan a, d'une part, fait incendier les magasins publics et emporter tout ce qui pourrait servir aux occupants et, de l'autre, donné la liberté aux chrétiens détenus et leur dit: « Allez rejoindre vos amis les Français ». Pallu de la Barrière, qui participa à l'opération, a, en rapportant ce mot, ajouté: « C'est un exemple d'humanité qui plus tard ne fut suivi ni par les Annamites ni par leurs adversaires ».

Charner pense immédiatement à fixer les limites de la province conquise; il prend le cours du Dong-Nai comme la ligne provisoire de frontière; la rive droite est aux Français, la rive gauche aux Vietnamiens, à l'exception de deux points: un village chrétien qui se trouve en face de Saigon et Thu-Dau-Mot. Et Pallu explique: « Le village chrétien nous a été fidèle; il est juste et politique de le protéger » [2]).

En attendant la fin de la saison des pluies qui rend les déplacements militaires impossibles, l'amiral songe à réorganiser l'administration

[1]) Repr. dans L. Pallu, o.c., pp. 120, 121. 126.
[2]) L. Pallu, o.c., p. 154.

du pays, et se butte à des difficultés quasi insurmontables. On ignore tout des lois et des coutumes du pays; aucun document n'a été laissé par les fuyards; les interprètes manquent; les hommes capables sont partis, sauf les chrétiens; mais on ne peut pas compter sur eux: d'abord, ils se sont cachés; ensuite, à mesure que la marche victorieuse des canonnières rend de moins en moins probable la domination vietnamienne dans le quadrilatère, ils se sont montrés et ont maltraité les païens en les réduisant « dans une sorte d'esclavage » [1]). Les Vietnamiens appliquent la tactique du vide et de la guérilla; les incendies et les assassinats se multiplient perpétrés contre tous ceux qui sont pour la France, car, selon Pallu, il n'y a point alors un Vietnamien qui ne considère les soldats indigènes et les maires, qui ont donné des gages aux envahisseurs, comme des fils parricides [2]); des agents invisibles circulent le pays, collectant au nom du Roi l'impôt dont l'amiral, pour s'attirer des sympathies, a fait remise, embauchant les jeunes gens pour l'armée régulière, et encourageant les populations à la résistance dont les Français ne se doutent point [3]).

Par contre-coup, la répression est très dure. On voit un pirate dans chaque Vietnamien pris les armes à la main. L'historien officiel Pallu de la Barrière a été forcé de le reconnaître en écrivant: « L'ignorance de la langue, le faux témoignage, la nécessité de se défendre, l'imitation des coutumes anglaises, et un fond de férocité qui se réveille chez certains hommes, et qui rappelle cette humeur de destruction qui poussait les Espagnols à faire disparaître les Indiens, telles furent les principales causes qui empêchèrent de distinguer les Annamites qui nous résistaient. Combien de ces brigands n'étaient que des soldats mal armés » [4]).

Le commandant en chef est débordé. Il n'y a ni justice ni tribunaux, rien que des exécutions sommaires: elles sont devenues pour certains « un genre de sport » [5]). Et c'est toujours le Vietnamien qui joue le rôle forcé du bouc émissaire [6]). Demeurent impunis les crimes com-

[1]) Idem, p. 158.
[2]) Idem, p. 227.
[3]) L. Pallu a écrit: « On croyait les Annamites encore plongés dans la stupeur, et la foule servile, peureuse, rebut de l'empire, qui passait en tremblant devant les Français à Saigon, n'était pas faite pour annoncer un acte de résistance » (o.c., p. 229).
[4]) Idem, p. 229.
[5]) A. Schreiner, o.c., p. 207.
[6]) L'anecdote suivante est un exemple-type de ces histoires si vraies qu'elles paraissent invraisemblables: Un interprète annamite, ancien catéchiste parlant

mis par une foule de louches et d'indésirables que les navires ont déversés dans le port de Saigon; c'est en eux que les autochtones voient les citoyens des pays dits civilisés, ardents défenseurs d'une religion étrangère. Cela favorise en sens inverse la résistance des vaincus et la haine mortelle de la Cour de Hue contre les « barbares d'Occident » et contre leur religion.

Devant cette difficulté, Charner prend des mesures énergiques. Le 23 avril 1861, un arrêté interdit l'accès du riz au Nord de l'Empire. L'effet est considérable. Le nouveau kinh-luoc du Nam-Ky, Nguyen-Ba-Nghi, qui a, vingt jours après la prise de Chi-Hoa, envoyé des propositions de paix, ressent le poids de la nouvelle calamité et écrit le 3 mai à l'amiral français: « Depuis trois ans que vous nous faites la guerre, rien dans ce malheureux pays n'a échappé aux coups que vous avez portés. Nos magasins ont été incendiés, nos forteresses prises et démantelées, nos navires de guerre brûlés, notre commerce ruiné; nos jonques chargées d'étoffe précieuse ont été coulées, nos soldats tués, nos maisons détruites. Vous nous demandez de l'argent; nous sommes devenus pauvres. Est-ce un spectacle agréable au Maître du Ciel que celui de tant de calamités dont vous êtes la cause ? Maintenant vous arrêtez les riz; nos peuples mourront de faim ». Et, à la fin, non sans fierté: « Puisque c'est la dernière ressource que Votre Excellence nous laisse, eh bien ! nous trouverons encore des armes et nous vous combattrons » [1]).

Charner, bien qu'il réponde le 7 mai 1861 qu'il « ferait des efforts pour repousser les armes par les armes » [2]), ne rompt pas les négociations.

Sa lettre du 7 juin à l'ambassadeur vietnamien Nguyen-Ba-Nghi [3]) indique dans quel esprit il songe à la paix. Il exige la renonciation de l'empereur vietnamien à tous les droits éventuels de suzeraineté sur le Cambodge, l'engagement à ne pas élever des fortifications sur la rive gauche du Dong-Nai. En outre, douze conditions léonines sont avancées, parmi lesquelles onze traitent la cession de ports, de ter-

latin, fut pendu avec les six pirates qu'il accompagnait. Il fit des efforts désespérés pour se faire reconnaître; la corde déjà au cou le malheureux criait encore éperdument: « Ego sum Petrus » ! Le quartier-maître chargé de la pendaison, n'ayant passé en fait d'école que par celle des gabiers, n'y comprit rien, ne voulut rien savoir, et envoya l'interprète se balancer au bout d'une vergue . . . comme les autres (Rapporté dans A. Schreiner, o.c., p. 207) !

[1]) Repr. dans L. Pallu, o.c., pp. 213-214.

[2]) Cité dans L. Pallu, o.c., p. 214.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 79, pp. 168 s.

ritoires, l'indemnité de guerre, la représentation diplomatique et l'admission de l'Espagne aux conférences; une seule, la première, a trait au libre exercice du culte chrétien.

La Cour de Hue répond, le 14, affirmativement à celle-ci, à la condition que l'on ne cherche pas à imposer la religion chrétienne aux Vietnamiens qui voudraient rester fidèles à leurs croyances religieuses; en revanche, ceux qui sont actuellement chrétiens ne seront pas inquiétés dans l'exercice de leur culte. [1]). L'amiral y souscrit en répondant le 8 juillet: « Nous ne voulons, en aucune manière, violenter les populations qui suivent une religion différente de la nôtre; mais nous demandons que la religion chrétienne soit librement pratiquée par les chrétiens actuels du royaume, ainsi que par tous ceux qui, de plein gré, désireraient l'adopter » [2]).

Tu-Duc n'accepte cette clause temporairement qu'avec la pensée que Charner en sera satisfait et qu'il arrêtera de lui-même ses prétentions territoriales; il se trompe. Pendant la poursuite des pourparlers, le commandant en chef prend une série de mesures destinées à amener l'Empereur vietnamien à se soumettre. Le 19 mai, toute la partie conquise est déclarée en état de siège; l'arrêté du 23 mai 1861 [3]) modifie l'ancienne déclaration de blocus faite le 1er septembre 1858 par Rigault de Genouilly et maintenue le 22 février 1860 par Page [4]).

La première disposition fait naître un incident diplomatique. L'Espagne n'y a pas été nommée. La France entend posséder sans partage le pays récemment annexé, en affirmant que son alliée doit « trouver, sur un autre point de la Cochinchine, la compensation de ses glorieux services » [5]). Le 26 octobre 1861, le colonel Palanca y

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 80, pp. 169 s.

[2]) Idem.

[3]) « Marine Impériale.

« Escadre des mers de Chine.

« Le Vice-Amiral,

« Commandant en chef des forces navales en Chine,

« ARRETE:

« Qu'à compter de ce jour, l'article 2 de la déclaration du 22 juin 1860, qui ouvrant le port de Saigon au commerce, avait maintenu l'état de blocus sur toute l'étendue des côtes de Cochinchine, est modifié ainsi qu'il suit:

« Le blocus des côtes de la Cochinchine est limitée à la partie des côtes comprises entre le 103e degré de longitude, un peu à l'Est de la pointe Cambodge, et le 106e degré de longitude, près de la pointe de Vinai » (A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27).

[4]) Cf. supra, p. 125.

[5]) Rapp. dans L. Pallu, o.c., p. 246.

Guttierez écrit à l'amiral Charner: « Le corps espagnol n'a pas encore reçu la moindre part pour les prises considérables qu'on fit alors [1]), tant en matériel de guerre qu'en monnaies et en vivres. Je crois cependant qu'on recueillit alors une quantité assez considérable de pièces d'artillerie en bronze et d'autres objets que l'on ne détruisit pas; et je sais qu'on chargea de riz tous les navires qu' on pût trouver. Une partie de ce riz fut vendue à l'île Bourbon, et l'autre fut employée pour la nourriture des troupes françaises . . .

« Le territoire est appelé officiellement et publiquement « Cochinchine française ». Je prie instamment Votre Excellence de vouloir bien ordonner que cette dénomination soit suspendue et remplacée par celle de « Cochinchine franco-espagnole », jusqu'à ce que nos Gouvernements respectifs décident ce qui sera le plus convenable » [2]).

Charner répond le 28: « Votre Excellence n'ignore pas que c'était au Tonkin ou un autre point de la Cochinchine que l'Espagne demandait et demande encore une compensation » [3]). Le même jour, il écrit au ministre de la Marine Chasseloup-Laubat le priant non seulement de faire comprendre à son collègue des Affaires Etrangères les motifs de froissement du Gouvernement espagnol [4]), mais de l'amener à reconnaître la nécessité d'établir à l'avenir dans ces négociations le parfait accord et la confiance réciproque qui ont manqué jusqu'à ce jour; il propose alors: « Pour atteindre ce but, il faudrait . . . obtenir pour les missionnaires espagnols la même protection et la même faculté de s'établir dans les pays de l'Empire d'Annam de leur convenance, que celles qui seraient stipulées en faveur des missionnaires français . . . L'Espagne adoptera, en matière de tolérance religieuse pour les catholiques, dans le territoire d'Annam, les mêmes résolutions que la France, en cherchant à concilier les intérêts de la propagation du christianisme dans ces contrées avec l'indépendance

[1]) Lors de la prise de Saigon.

[2]) Traduction faite et communiquée par CHARNER au ministre de la Marine et des Colonies. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.

[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.

[4]) « Ce qui a profondément blessé les Espagnols, c'est le renvoi à Manille, à la fin de 1859, d'une grande partie de leur contingent, cette mesure ayant été prise, affirment-ils, sans concert préalable entre les deux Gouvernements. Aussi, lorsqu'en juin 1860, la situation de Saigon était devenue alarmante, et que j'avais prié le gouverneur de Manille d'envoyer un secours de quelques centaines de fantassins, ce gouverneur décédé depuis près d'un an, répondit: « Les Annamites jettent les Français à la mer; tout ce que je puis faire, c'est d'envoyer un navire pour recueillir les Espagnols » (même lettre de l'amiral CHARNER).

et la liberté de croyance des peuples qui doivent être surtout respectées dans cette occasion » [1]).

Le 29 octobre, l'ambassadeur d'Espagne à Paris fait parvenir à Thouvenel des réclamations de parts d'intérêts devant revenir à l'armée espagnole à l'issue de la récente conquête vietnamienne [2]).

Pendant ce temps où la France et l'Espagne, que, selon l'expression de l'ambassadeur Mon, « la défense des intérêts sacrés » a décidées à envoyer leurs troupes dans ces contrées, se disputent le butin qu'elles viennent d'enlever à Tu-Duc, la résistance vietnamienne organise une lutte sans merci à la fois contre les Français-du-dehors, les envahisseurs, et contre les Français-du-dedans, les « collaborateurs », principalement les catholiques.

Une proclamation impériale, en date de Tu-Duc XIVe année, 3e lune, 3e soleil, met à prix les têtes des occupants et de ceux qui sont à leur service, et engage le peuple à combattre et à chasser l'étranger [3]) Les populations, elles, considèrent la présence française comme temporaire. Pallu de la Barrière rapporte que lorsqu'on interroge quelque indigène de ceux qui ne se courbent pas servilement devant les Français, il répond: « Nous ne pouvons déserter toute une province; s'il ne s'agissait que d'un village, nous partirions. On attend. C'est la volonté du Ciel » [4]).

En France, le Gouvernement, tout en parlant encore de civilisation chrétienne pour ne pas décevoir les catholiques, est déterminé à faire une colonie de la nouvelle conquête. Les directives que le ministre de la Marine donne successivement à Charner sont claires et nettes. Il lui écrit le 10 juin 1861: « Il faut songer à l'organisation du pays, à la politique à suivre, au régime commercial à établir ... Nous voulons attirer le commerce à Saigon; nous voulons y planter notre civilisation ... Ce pays, que nous voulons garder, il faut l'organiser et c'est là une œuvre difficile, car il s'agit tout à la fois de respecter, dans une grande mesure, ses mœurs et ses lois, et pourtant l'amener peu à peu à comprendre et à aimer notre civilisation et notre domination ». Puis, le 10 juillet: « L'Empereur veut que nous n'ayons pas trop de troupes engagées en Cochinchine. Nous espérons même que, lorsque nous aurons formé des troupes indigènes, nous pourrons réduire l'effectif. Tout ce que je veux dire, c'est que, ayant l'intention

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, f. 592.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 82, pp. 171 ss.
[3]) Cf. t. II, doc. n° 146, pp. 326 ss.
[4]) L. Pallu, o.c., p. 227.

bien formulée de garder un établissement sérieux en Cochinchine, nous devons admettre que, par la force des choses, par la douceur de notre administration, par l'éclat de notre civilisation, notre empire devra s'étendre et que, une fois les Annamites (ou plutôt le gouvernement des mandarins) chassés de Bien-Hoa, tout le territoire compris entre la limite de cette province, à l'Est, et le Cambodge, c'est-à-dire toute la Basse Cochinchine, se rangera sous notre domination ... Il faut que nous réussissions, voilà ce que nous devons nous répéter chaque jour » [1]).

Napoléon III ajoute les intérêts religieux; mais le fond de sa pensée est la même. Le décret de nomination de Bonard du 19 août 1861 est une profession de foi de la politique vietnamienne de l'Empereur: « Désirant voir se rétablir et se consolider les bonnes et amicales relations suspendues entre l'Empire des Français et le Royaume de Cochinchine ..., nous le nommons et constituons notre Commissaire Plénipotentiaire, à l'effet d'aviser au redressement des griefs dont nous avons à nous plaindre de la part du Gouvernement annamite, et à l'obtention des réparations convenables pour les persécutions exercées contre les missionnaires, de pourvoir au règlement stable et permanent des intérêts religieux, politiques et commerciaux des deux pays, et pour arriver plus sûrement à ce désirable résultat et mieux assurer les droits de la civilisation, de procéder à l'établissement du Protectorat de la France sur la Cochinchine ... » [2]).

Le 25 août, Bonard reçoit les instructions. Le ministre des Affaires étrangères lui précise pour une dernière fois la volonté du souverain: « Je pars de cette idée bien arrêtée que l'Empereur veut former un établissement sérieux en Cochinchine. Seulement cet établissement ne doit nous entraîner à trop de sacrifices » [3]). Charner avait eu les mêmes directives. Le Gouvernement impérial est décidé à s'établir au Viet-Nam sans vouloir engager de dépenses.

Arrivé à Saigon le 27 novembre, Bonard succède, le 30, à Charner, qui termine son séjour en faisant occuper, la veille, l'île de Phu-Quoc par le lieutenant de vaisseau Lespès, capitaine du *Norzagaray*. La conquête, commencée par ses prédécesseurs, continue avec lui.

Ce qu'il fait en annonçant immédiatement son programme aux troupes: « Afin de remplir au plus tôt les intentions de Sa Majesté

[1]) Lettres autographes de Chasseloup-Laubat à Charner. Arch. Centrales, Indochine, Reg. B 11, t. 4. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 523, 524, 525.
[2]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27. Cf. t. II, doc. n° 87, pp. 170 s.
[3]) A.F.O.M., Indochine, carton 10A 30 (1), f. 52.

l'Empereur, nous allons marcher sur Bien-Hoa et, s'il le faut, nous irons à Hue » [1]). Le 17 décembre 1861; il prend la citadelle de Bien-Hoa, abandonnée par les Vietnamiens; le 7 janvier 1862, il s'empare de Ba-Ria défendu par le De-doc Le-Quan-Tuyen. Ne pouvant poursuivre l'ennemi qui se retire derrière les forêts et les marais du Binh--Thuan, Bonard se retourne vers les provinces du Sud d'où partent les émissaires des mandarins, qui viennent jeter le trouble dans les trois provinces occupées par les Français. Vinh-Long, siège du Tong-doc Truong-van-Uyen, est pris le 23 mars, et le quadrilatère fortifié de My-Qui, un des foyers de la résistance, enlevé le 29 par le capitaine de vaisseau Desvaux et le colonel Palanca. De plus, un butin considérable tombe aux mains des alliés: cent seize canons, une centaine de jonques de guerre, une grosse quantité de poudre et de projectiles, d'approvisionnements, de paddy et de bois de construction.

La rapidité de la conquête dépasse les prévisions et les espérances de Napoléon III. A l'ouverture de la session du Corps législatif du 27 janvier 1862, il déclare, victorieux:

> « Notre établissement en Cochinchine s'est consolidé par la valeur de nos soldats et de nos marins. Les Espagnols, associés à notre entreprise, trouveront, je l'espère, dans ces contrées, le prix de leur courageux concours. Les Annamites résistent faiblement à notre domination, et nous ne serions en lutte avec personne » [2]).

Pressée dans le Sud par les conquêtes françaises et dans le Nord par les avances inquiétantes du catholique Le-Duy-Phung, la Cour de Hue propose, contre l'attente de Bonard, la fin des hostilités, à la condition que les Français renoncent à la province de Vinh-Long récemment annexée. Surprise, l'opinion publique demeure d'abord interdite, ensuite réticente, enfin incrédule; on répète à loisir que le roi Tu-Duc s'est moqué des Français et que le traité ne sera pas ratifié [3]).

Le *Forbin*, commandant Simon, envoyé par Bonard, en avril 1860, dans les eaux de Thuan-An attendre les propositions de paix de la part de Hue, rapporte à Saigon la détermination de Tu-Duc, que Bonard s'empresse d'accueillir. Il renvoie le croiseur, porteur d'un ultimatum: « Premièrement, versement préalable de cent mille li-

[1]) Cité dans A. SCHREINER, o.c., p. 222.
[2]) Archives diplomatiques, Recueil de diplomatie et d'histoire, p. 162.
[3]) Rapporté dans Ch. DUVAL, *Souvenirs militaires et financiers*, p. 37.

gatures en lingots d'argent dans les trois jours; deuxièmement, envoi sur le territoire occupé par la France, et dans les huit jours, de plénipotentiaires autorisés à traiter »[1]).

La première condition est satisfaite sur-le-champ; la seconde va l'être. Le 24 avril 1862, la corvette impériale *Loan-Thoai* transporte à Saigon les plénipotentiaires Phan-Thanh-Gian et Lam-Duy-Hiep et leur suite dans laquelle figure un prêtre vietnamien, Dang-Duc-Tuan[2]). Les pourparlers, engagés du 28 mai au 3 juin, aboutissent, le 5 juin 1862, au traité connu sous le nom de « Tan-Dinh Hoa- uoc » pour les Vietnamiens ou de traité de Saigon pour les Français et les Espagnols [3]).

Sur douze articles qui constituent la charte même du Protectorat, deux traitent, l'un, explicitement, de la religion et, l'autre, implicitement, des chrétiens indigènes:

« Article 2.—Les sujets des deux nations de France et d'Espagne pourront exercer le culte chrétien dans le royaume d'Annam, et les sujets de ce royaume, sans distinction, qui désireront embrasser et suivre la religion chrétienne, le pourront librement et sans contrainte; mais on ne forcera pas à se faire chrétiens ceux qui n'en auront pas le désir.

« Article 7.— . . . Le Roi d'Annam accorde également une amnistie générale à ceux de ses sujets qui se sont soumis à l'autorité française, et son amnistie s'étend sur eux et sur leurs familles ».

Quand on compare ces articles, qui peuvent être facilement imposés à un vaincu, avec ceux qui étaient sollicités d'un Souverain libre, on s'aperçoit que le but officiel religieux donné par le Gouvernement de Napoléon III à l'expédition militaire n'était qu'un trompe-l'œil politique. Il faut regretter cette manière d'agir et lui préférer une déclaration directe de guerre ou d'annexion territoriale.

Cette insuffisance de clauses religieuses montre bien que les missionnaires n'ont pas été consultés dans la rédaction du traité. Ils n'y sont point insensibles. Ils ne cachent pas leur mécontentement. La lettre commune envoyée par le séminaire des Missions-Etrangères aux membres de la Société en fait l'écho: « Nos confrères, même ceux qui avaient le titre officiel d'interprète, ne furent ni consultés, ni employés dans cette circonstance. Ils ne savaient même pas les dispo-

[1]) Cité dans A. Schreiner, o.c., p. 245.

[2]) Cf. infra, IIe Partie, 3e Chapitre, 2e Section, § 1er.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 122, pp. 276 ss (texte français), doc. n° 157, pp. 353 ss (texte chinois).

sitions relatives au culte chrétien, car le texte était retenu en secret » [1]).

Les missionnaires au Viet-Nam n'ont pas hésité à formuler contre le traité des critiques amères. Le P. Herrengt écrit de Qui-Nhon, le 12 juin 1862, au séminaire de la rue du Bac: « La paix a été trop vite bâclée pour être solide, les Français ont trop laissé voir qu'ils le désiraient et qu'ils en avaient presque autant besoin que les Annamites. C'est M. Aubaret qui, avec le peu d'annamite qu'il sait, a osé accepter de tout régler, sans recourir même à un interprète, fût-il le Père Legrand, il a tout bâclé avec son lettré chinois » [2]). De Vinh Mgr Gauthier renchérit: « Le traité a été bâclé par un certain Aubaret qu'on regarde ici comme le plus grand ennemi des chrétiens. Il n'est nullement question de la mise en liberté des prisonniers chrétiens ni de la restitution de leurs biens. J'ai réclamé et fait réclamer à ce sujet, mais on s'est moqué de nous » [3]).

D'autre part, on s'attend à voir le Gouvernement français prendre l'initiative de faire signer ultérieurement quelques stipulations en faveur des catholiques du Bac-Ky. En vain. Se faisant porte-parole de l'opinion publique le journal *le Monde* du 5 août 1863 regrette cette omission en ces termes [4]): « Le Tong-king et les chrétiens de ce pays, compromis dans la cause de Pierre Phung, qui avaient mis toute leur confiance dans les Européens, leurs coréligionnaires, ont malheureusement été oubliés. Dans aucun des articles du traité, il n'est question d'eux. Il est certain cependant que les victoires du prétendant dans le Tong-king ont été la cause principale, sinon unique, du consentement de Tu-Duc à un traité avec les Européens.

[1]) Partiellement reprod. dans TRUONG BA-CAN, o.c., p. 16.

[2]) A.S.M.E., Coch. Orientale, vol. 46. Pièce recopiée par G. TABOULET et citée par TRUONG BA-CAN, o.c., p. 17.

[3]) A.S.M.E., Tonkin Méridional, vol. 47. Id.

[4]) Reprod. dans L. E. LOUVET, o.c., t. II, p. 522.

A ne considérer que le point de vue matériel, le traité ne manque pas d'adversaires. Leurs critiques ont même pris le chemin des ministères. Le ministre de la Marine, CHASSELOUP-LAUBAT, y fait allusion dans sa lettre du 10 décembre 1863 à DROUYN de LHUYS. « Beaucoup de bons esprits, dit-il, ont blâmé la paix faite par l'amiral BONARD; il eût été facile selon eux de conquérir et de garder les six provinces que les trois qui nous ont été cédées » (A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 545. Cité dans TRUONG BA-CAN, o.c., p. 28).

AUBARET fait aussi écho de ces oppositions dans une lettre adressée le 8 juin 1862 à son ami, le capitaine de frégate DESAUX, en dénonçant l'esprit borné des marins. « Les hommes qui gouvernent, écrit-il, savent sans doute, mais pas assez, combien est stupide en France l'esprit des gens à épaulettes. Pas une idée chez ces gens-là. Impossibilité absolue par une sotte vanité d'Espagnols de se rendre compte de l'état d'une question » (A.M.M.C., GG², carton 81. Cité dans TRUONG BA-CAN, o.c., p. 28).

« On dit, mais nous ne pouvons le croire, que, non contents de voir nos frères du Tong-king ainsi abandonnés, certains hommes avaient entrepris de persuader à l'amiral Bonard que ce serait un grand coup de politique de se joindre à Tu-Duc contre son rival, de faire appuyer son armée par l'escadre française, et de l'aider ainsi à disperser les troupes de Pierre Phung. C'eût été porter le dernier coup aux chrétiens du Tong-king et assurer la mort de ceux qui ont survécu à la persécution. L'amiral a rejeté bien loin ces propositions aussi anti-politiques qu'anti-chrétiennes. Ce sont d'impérieuses nécessités, sans doute, qui l'ont contraint de traiter avec Tu-Duc. Plus que personne, il doit regretter de n'avoir pu assurer à Pierre Phung la souveraineté du Tong-king, qui aurait eu alors un roi chrétien, au lieu d'un persécuteur de religion, un roi qui consentirait à admettre dans son royaume la civilisation européenne, au lieu d'un ennemi mortel de tout ce qui a rapport à l'Occident » [1]).

Bonard, lui, non seulement n'a point regretté de n'avoir pu aider le catholique Le-Duy-Phung, mais il a rejeté durement et catégoriquement toutes ses avances et demandes de secours, soutenues par les missionnaires espagnols [2]).

La raison n'en échappe à quiconque a suivi l'évolution des gestes des amiraux-gouverneurs. Ils ne sont pas venus au Viet-Nam pour plaider la cause du catholicisme et, à l'occasion, celle de leur pays, mais pour défendre les intérêts français et, si et quand cela peut se faire, ceux de la religion, encore doivent-ils être conformes aux objectifs politiques. Les événements sont tels qu'il n'est pas permis de prétendre le contraire.

Le jour du traité, une proclamation est faite au corps expéditionnaire [3]): « Un traité glorieux pour les armes de la France et de l'Espagne vient d'être signé. Tous nos griefs sont redressés; nos justes prétentions sont accueillies. En ouvrant aux confins de la Chine une voie nouvelle à la civilisation et au commerce de l'Occident, vous avez réalisé une pensée de l'Empereur ».

[1]) « Ainsi, dès 1863, on nous offrait ce protectorat du Tong-king . . . Une politique chrétienne l'eût alors assuré sans difficultés » (Note de l'auteur; rapportée par L.E. Louvet).

L'aspiration de l'auteur de l'article est en quelque sorte celle de l'opinion française; elle n'entre pas dans les vues gouvernementales en dépit du but officiel religieux donné à l'expédition militaire.

[2]) Cf. infra, IIe Partie, 2e Chap., 3e Section, § 2: les Démêlés avec les Gouverneurs.

[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 58.

Bonard est persuadé que le traité qu'il vient de signer est le meilleur. Il veut en convaincre ses supérieurs. Aussi écrit-il, le lendemain, au ministre de la Marine et à celui des Affaires étrangères: « J'ai reconnu d'une manière évidente qu'il est impossible, avec l'effectif actuel du corps expéditionnaire, non seulement d'occuper les six provinces, mais d'organiser celle où flottait notre pavillon au milieu de l'anarchie que la guerre a amenée partout . . . Le Gouvernement d'Annam éprouvait de la répugnance à faire des concessions, à moins d'y être contraint à force ouverte: Les rapides succès obtenus récemment devaient être mis à profit le plus promptement possible pour faire prévaloir les légitimes prétentions . . .Entrer dans une voie différente c'était nous exposer à perdre le fruit d'une campagne pénible, mais heureuse, en raison de l'impossibilité où je me trouvais de continuer les résultats satisfaisants avec les moyens que je possède » [1]).

Le 27 juillet, le Conseil Royal vietnamien, qui a été forcé [2]) d'entériner le traité, le porte à la connaissance des populations de Gia-Dinh, et leur demande de « réfléchir sur ce qui est possible ou non » et de « ne pas recourir aux moyens violents, car ils sont inutiles » [3]). Le 30, Bonard proclame aux habitants des provinces conquises: « . . . Les trois provinces de Gia-Dinh, Bien-Hoa et My-Tho sont à jamais la propriété absolue et entière de Sa Majesté l'Empereur des Français. Leurs habitants sont désormais les enfants et le peuple de ce grand Empereur » [4]).

Les Français sont maîtres des provinces de l'Est et se réjouissent de la fidélité d'une poignée de partisans; ils ne sont pas aimés du reste du

[1]) Id., ff. 44-45.

[2]) En effet, Hue ne voulait faire aucune concession territoriale. Les instructions données aux deux plénipotentiaires, PHAN-THANH-GIAN et LAM-DUY-HIEP, étaient formelles. « Au cas où il serait exigé de notre part la cession desdites provinces, est-il dit, nous devrions nous y opposer formellement et à tout prix. S'il était nécessaire de pousser les négociations à un certain degré de vivacité, nous devrions toujours garder une attitude ferme qui n'excluerait cependant pas la prudence, afin de ne pas les froisser inutilement. L'essentiel serait de les amener à entrer dans nos vues et d'obtenir les conditions de paix les plus avantageuses possibles . . . Mais si, en fin de compte, les négociations menées de cette façon n'aboutissaient pas, il serait préférable d'en demander le renvoi à une date ultérieure » (*Bull. Amis Vieux Hue*, 1932, p. 240).

[3]) Cf. t. II. doc. n° 83, pp. 174 s.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 85, pp. 179 s.

Les signataires français ont demandé la cession de six provinces; les mandarins vietnamiens acceptent seulement celle des provinces de l'Est. L'amiral CHARNER n'avait voulu que le Gia-Dinh, le Dinh-Tuong et une place dans le Bien-Hoa.

peuple [1]). La Cour de Hué, malgré le traité et la proclamation, entretient la résistance. Des agents secrets, auxquels se joignent des brigands profiteurs, portent partout terreurs et agitations, meurtres et incendies, dévastations et désolations. L'insurrection éclate à la mi-décembre 1862 et vite se généralise.

Devant la situation par trop critique, Bonard tient ferme. Il repousse la rébellion autant qu'il peut, en armant civils, malades et infirmiers, dans l'attente des secours réclamés auprès du Gouverneur général des Philippines et de l'amiral Jaurès, commandant la division navale de Chine; le 7 février 1863, il tente de se rallier la population des trois provinces de la « Cochinchine française", en publiant un long manifeste [2]).

C'est une réplique parodiée à une déclaration de fidélité à Tu-Duc, faite en décembre 1862 par les résistants de Bien-Hoa, à l'adresse du commandant en chef [3]). Après avoir expliqué que c'est par la volonté du Ciel que la dynastie des Nguyen est remplacée aujourd'hui par celle de Sa Majesté l'Empereur Napoléon, Bonard expose en cinq points ses « intentions bienveillantes »: les propriétés sont sacrées, les lettres et les lettrés appréciés, la protection accordée aux gens tranquilles, le peuple peut en appeler directement au Gouverneur contre toutes exactions, enfin la liberté de croyance est déclarée en ces termes:

[1]) Une lettre écrite à Mgr Pellerin, le 31 mars 1862, par une prêtre vietnamien, Paul Thu, professeur au collège des interprètes à Saigon, décrit bien la situation: « La province de Vinh-Long est tombée. Mais seule la citadelle a été prise et occupée par cent cinquante soldats . . . A Saigon, il n'y a plus guère que deux ou trois cantons qui collaborent avec les Français. Mais encore ce n'est-il qu'en apparence. En réalité, ils se sont joints aux autres. Tous se sont enrégimentés, prêts à se battre. On n'ose plus faire de commerce avec les villages qui se trouvent loin de Saigon, parce qu'ils se sont dressés contre les Français . . .

« A My-Tho, les Français occupent la citadelle et la ville. Le reste du territoire est habité par les rebelles. Sous la contrainte des mandarins ceux-ci font la guerre aux Français; puis ce sont les Français qui, réagissant, massacrent les habitants, font main basse sur les bœufs, buffles, porcs, paddy, etc . . . et incendient les habitations . . .

« Mais ces massacres et destructions amènent-ils après tout la paix, la fin de l'état d'anarchie qui règne ? Car les postes français sont établis au milieu des villages. La nuit, ils sont hermétiquement fermés. Au premier signal d'alerte, les Français tirent sans distinction sur tout le monde: les habitants meurent autant que les rebelles. Au poste de Ke-Be et au poste de Ke-Lay, j'ai été témoin de pareils massacres » (Lettre conservée aux Archives de l'Evêché de Hue, citée dans Truong Ba-Can, o.c., pp. 32-33).

[2]) Cf. t. II, doc. n° 102, pp. 214 ss.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 96, pp. 210 ss. Bonard dit avoir reçu «une lettre d'un homme d'Annam sage et instruit ».

« Les Français, comme les Annamites, respectent leurs ancêtres; la guerre seule a pu, dans ses désordres inévitables, amener quelques violations involontaires à cette règle.

« Quant à la religion des Français [1]), elle a pour principe de ne forcer personne à la prendre. Tous les Annamites, quelle que soit leur religion, peuvent donc sans crainte la pratiquer comme ils l'entendent. Un païen honnête homme a droit à la justice et à la protection du Gouvernement français, qui ne fait pas d'exception pour tous les sujets dont le Ciel lui a donné le gouvernement. Le peuple d'Annam n'a donc rien à craindre pour ses coutumes et sa religion ».

Ce langage tolérant emporte plus d'un effet. Il honore son auteur aux yeux des populations en leur ôtant une inquiétude au sujet de l'essentiel dans leur vie, la religion; elles ont une garantie que, désormais, les « Barbares d'Occident » ne cherchent plus à propager leur « mauvaise doctrine ». En revanche, les partisans chrétiens sont désappointés; ils prennent conscience que les Français ne sont pas ici pour leur protection, et que, pour la mériter, ils doivent, dorénavant, plus que de simples adeptes de la « religion de la France », être de fidèles serviteurs. Cela constitue une nouvelle phase dans l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la question religieuse. Non content de renoncer à accorder une défense particulière aux intérêts catholiques, il consacre officiellement l'existence d'autres croyances qu'il entoure des mêmes faveurs, la liberté, la justice et la protection. Ce comportement est, certes, celui d'un gouverneur étranger qui cherche à s'attirer la sympathie des indigènes dominés; cependant, il contribue à infirmer et à désavouer les prétentions originelles du Gouvernement impérial sur le but de l'expédition.

Bonard s'évertue à doter la nouvelle colonie d'un appareil administratif qu'il estime le plus conforme à la mentalité aborigène. Admirateur convaincu des institutions municipales locales, il décide, le 31 mai 1863, de confier aux chefs vietnamiens la surveillance directe des populations à la place des directeurs européens des affaires indigènes. Malheureusement, les mandarins, au lieu de se rallier auprès du Gouvernement pour l'aider de leurs conseils et de leur expérience [2]), ont quitté le pays jusqu'au dernier. Il ne reste donc dans le territoire occupé que des gens du peuple, ignorants, presque ou pas lettrés, c'est-à-dire un corps sans tête. C'est parmi eux qu'on recrute le

[1]) Cf. supra, p. 32, note 1.

[2]) Manifeste de l'amiral Bonard du 7 février 1863. Cf. t. II, doc. n° 102, pp. 214 ss.

personnel administratif indigène [1]). Si donc ses prédécesseurs ont substitué aux mandarins des officiers français ignorant la langue et les mœurs du pays, Bonard remplace les lettrés par des illettrés qui sont tous « des catholiques ou des coquins » [2]).

Pendant ce temps, Napoléon III s'adonne à un jeu dangereux. Le dernier article du traité du 5 juin 1862 stipule sa ratification dans le délai d'un an. La pacification du Bac-Ky par les troupes de Tu-Duc empêcherait cette approbation et amènerait un soulèvement dans les possessions françaises; il est évident qu'en maintenant l'insurrection au moins jusqu' au 5 août 1863, Tu-Duc serait obligé de confirmer les engagements donnés par ses plénipotentiaires [3]). En tenant ce raisonnement, le sergent Duval adresse, le 5 août 1862, un mémoire au maréchal Randon, ministre de la Guerre, et se propose, pour forcer la main à la Cour de Hué, d'aller au Bac-Ky, à ses risques et périls, prendre le commandement de l'insurrection des Le, déjà fomentée par le prétendant catholique Le-Duy-Phung.

L'idée de Duval ne déplaît pas à l'Empereur. Il dit au ministre qui l'a entretenu de l'affaire: « Ce militaire m'inspire toute confiance, sa parole me suffit; donnez-lui l'autorisation d'aller au Tonkin mettre son projet à exécution » [4]). Le 7 janvier 1863, Duval reçoit de la part du ministre la lettre [5]), datée du 5 décembre 1862, lui accordant l'autorisation qu'il a sollicitée, et l'engageant à rester extrêmement discret dans des termes suivants: « Il n'est dit un mot à personne de vos projets, et vous comprendrez qu'il importe au succès de votre entreprise qu'elle soit conduite avec tout le secret possible. Comme vous le prévoyez vous-même, les réclamations faites à votre sujet au Gouvernement ne pourraient amener qu'un désaveu complet.

« C'est donc à vous à mener cette délicate affaire avec la prudence et l'adresse qu'elle comporte; votre avenir peut en dépendre, et vous

[1]) A. Schreiner, o.c., p. 220.

[2]) H. Rieunier, cité dans H. Brunschwig, *La Colonisation française*, p. 148.

[3]) Charles Duval s'engagea volontaire aux zouaves à dix huit ans (1851); participa, comme sous-officier aux campagnes de Crimée, de Kabylie et d'Italie; arriva au Nam-Ky en janvier 1862; prit part à la prise de Vinh-Long; s'offrit d'aller guerroyer au Bac-Ky.

Rentré en France en 1863, il fut réintégré dans l'armée, et, après la campagne du Mexique, admis à la retraite comme lieutenant, le 19 juillet 1870, en raison de ses blessures; il reprit du service durant le siège de Paris, comme lieutenant-colonel; fit un séjour de huit années en Roumanie; rentra définitivement en France en 1891. Il mourut le 1er novembre 1899. (D'après G. Taboulet, o.c., pp. 492, 493).

[4]) Ch. Duval, o.c., p. 43.

[5]) Cf. t. II, doc. n° 97, pp. 201 s.

ne pouvez douter que le maréchal et l'Empereur ne récompensent comme ils mériteront de l'être les services que vous pourrez rendre dans cette circonstance importante ».

La portée de ces réserves n'échappe pas à Duval; il écrira [1]): « Bien que le chef de cabinet du ministre de la Guerre déclarât que les réclamations faites à mon sujet ne pourraient amener qu'un désaveu complet, un pareil ordre de service engageait Napoléon III, le chef suprême de l'armée et du Gouvernement ».

S'il n'est pas envoyé officiellement au Bac-Ky, Duval s'y rend avec l'autorisation de son Gouvernement. Son tempérament de dur et de volontaire l'aidant, il oblige efficacement Le-Duy-Phung: seulement, ses services s'avèrent plus utiles à son propre pays qu'à celui-ci.

Comme les activités de ces deux hommes sont intimement liées, qu'il nous soit permis de renvoyer [2]) à ce qui sera dit du prétendant catholique.

L'occupation des trois provinces de l'Est ajoute une pierre précieuse à la couronne des conquêtes françaises; elle est aussi la pierre tombale du but officiel religieux que le Gouvernement impérial a donné à l'expédition militaire. Le traité du 5 juin 1862 est le document de la substitution d'une entreprise coloniale et mercantiliste au rêve d'évangélisation.

Le 2 septembre 1857, l'amiral Rigault de Genouilly, envoyant le commandant du *Catinat* délivrer Mgr Diaz, lui écrivait: « Vous vous rappellerez que l'Empereur est le protecteur des chrétientés catholiques dans cet Extrême-Orient, et que, tout ce qui valide ce titre, ne peut manquer d'être accueilli avec faveur par Sa Majesté » [3]). Le 16 mars 1863, l'amiral Bonard s'adresse, dans une proclamation, aux habitants du territoire occupé: « Il faut que les populations des trois provinces sachent bien que leur nouveau père ne désire que le bien de ses nouveaux enfants, mais qu'il veut être obéi et qu'il le sera » [4]).

Il y a du sentiment dans ces deux paroles, mais avec des perspectives différentes. L'une est au départ, l'autre à l'arrivée.

B. Vers un accord ou l'interlude diplomatique.

Tout en continuant la lutte, la Cour de Hue prend l'initiative d'envoyer une ambassade à Paris et à Madrid, qui sera suivie de la

[1]) Ch. Duval, o.c., p. 46.
[2]) Cf. infra, IIe Partie, 3e Chap., 1ère Section, § 1er.
[3]) Cf. t. II, doc. n° 43, pp. 101 ss.
[4]) Rapporté dans L. de Grammont, *Onze mois de sous-préfecture*, p. 324.

mission Aubaret à Hué. Il s'en faut de peu pour que ce double mouvement diplomatique, qui crée une sorte de trêve de fait, puisse aboutir à un accord, ramener la paix et épargner tant de haine et de destructions. La tentative de réconciliation n'avorterait pas si défendre les missions catholiques était le véritable but de l'intervention armée franco-espagnole au Viet-Nam.

Le 12 décembre 1862, une dépêche de Hue portant la date du 2 novembre est apportée à Bonard par un mandarin de rang inférieur, qui repart sans attendre de réponse; Tu-Duc demande la restitution des trois provinces dont la cession a été consacrée par l'article 3 du traité de Saigon. Le jour même de l'insurrection générale, le commandant en chef reçoit encore de la capitale vietnamienne une lettre lui annonçant son intention de dépêcher des diplomates à Paris; le but est le rachat du territoire perdu.

L'ambassade comprend le hiep-bien dai-hoc-si Phan-Thanh-Gian, chef, le ta-tham-tri lai-bo Pham-Phu-Thu, premier adjoint, le du-sat-su du Quang-Nam, Nguy-Khac-Dan, deuxième adjoint, et une nombreuse suite de soixante six personnes. Partie de Hue le 21 juin 1863, sur l'*Echo*, et de Saigon le 4 juillet, sur l'*Européen*, et convoyée par le lieutenant de vaisseau Rieunier, aide de camp du Gouverneur, elle arrive à Toulon le 10 septembre et à Paris le 13. Le 18, elle est reçue par Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires Etrangères, mais doit attendre—Napoléon III s'est rendu aux eaux—un long mois pour l'audience impériale, qui a lieu le 5 novembre.

La pétition de Phan-Thanh-Gian est servie par les circonstances: échecs de l'expédition du Mexique, poussée à gauche des élections de 1863, hostilité aux guerres coloniales chez une fraction notable des milieux d'affaires qui se contenterait de traités de commerce avantageux conformes aux idées libre-échangistes alors en honneur [1]), et appui de la presse officieuse. Napoléon III promet qu'une réponse serait transmise à Hué dans le délai d'un an.

Pendant que l'ambassade vietnamienne, après s'être rendue à Madrid, est sur le chemin du retour, la campagne se poursuit en France. L'Empereur hésite entre la restitution des provinces conquises et le maintien du traité de 1862. Bientôt, cependant, les difficultés locales provoquées par le soulèvement général des Vietnamiens, le refus du Corps législatif de voter des crédits nouveaux pour la Cochinchine et la peur des complications avec l'Angleterre [2])

[1]) J. Chesneaux, *Contribution à l'Histoire de la Nation vietnamienne*, p. 111.
[2]) Ch. Pouthas, o.c., p. 218.

prennent le dessus. Le capitaine de frégate Aubaret est désigné pour négocier avec la Cour de Hue, ayant à ses côtés Duval récemment promu au grade de sous-lieutenant et l'élève-consul Cuverville. Il quitte Paris en janvier 1864, porteur d'un projet, et arrive dans la capitale vietnamienne le 16 juin, après avoir satisfait à sa mission de consul à Bang-kok.

Aussitôt, il est solennellement reçu par Phan-Thanh-Gian assisté de mandarins aussi élevés que lui [1]),et, quelques jours après, en audience impériale par Tu-Duc, qui désire l'entretenir en particulier. Il ne laisse pas passer la bonne occasion, ainsi qu'il écrira le 20 juin: « J'ai profité de cette rencontre avec le Roi pour lui parler des chrétiens et des missionnaires, et recommander les uns et les autres à son humanité; le Roi m'a assuré que la liberté de religion existait entièrement aujourd'hui. Comme je sais parfaitement qu'il n'en est rien et que les missions, à l'exception de celle de la capitale, sont, au contraire, dans un état déplorable, j'ai beaucoup insisté sur ce point, priant le Roi d'abroger publiquement les derniers édits de persécution » [2]). Il obtient même la mise en liberté de vingt chrétiens [3]) alors enchaînés dans les prisons de Hue.

Par une ordonnance datée de Tu-Duc XVIIe année, 4e lune, 19e soleil (24 mai 1864), Phan-Thanh-Gian est chargé d'ouvrir les négociations avec Aubaret; il est assisté du président du ministère de la Guerre Tran-Tien-Thanh, et du président par intérim du ministère de la Justice Phan-Huy-Vinh. Les pourparlers, engagés quasi secrètement, à l'insu du milieu du gouverneur de Saigon, aboutissent, le 15 juillet 1864, à la signature du *Traité de paix et d'amitié entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi d'Annam* [4]), qui doit remplacer celui de 1862.

Il contient essentiellement la rétrocession des trois provinces orientales, à l'exception de la ville de Saigon, de la citadelle de My-Tho et du Cap Saint-Jacques, avec un territoire environnant ces trois points; le protectorat de la France sur tout le Nam-Ky; l'ouverture au commerce français des ports de Da-Nang, de Ba-Lat et de Quang-Yen,

---

[1]) Lettre n° 1, Direction Politique, Mission de France à Hue, 18 juin 1864, d'Aubaret à Chasseloup-Laubat. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29.

[2]) Lettre n° 2, idem.

[3]) Lettre de Mgr Gauthier à l'amiral de La Grandière, annexe à la lettre du 27 juillet 1864. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29.

Le même parle de « vingt deux » chrétiens, selon le rapport de Ch. Duval, o.c., p. 175.

[4]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29.

avec la cession de neuf kilomètres de territoire autour de ces ports pour y établir des comptoirs; l'établissement de consuls français à Hue et dans les ports ouverts au commerce; une indemnité [1]) payable annuellement, et deux articles stipulant, l'un, la liberté religieuse, l'autre, la liberté de commerce, de déplacement et d'émigration c'est-à-dire de ralliement aux forces occupantes pour tous les sujets de Tu-Duc, y compris les catholiques:

« Article 14.—Les sujets de Sa Majesté l'Empereur des Français pourront librement pratiquer le culte chrétien dans toute l'étendue du royaume d'Annam.

« Il sera permis aux missionnaires, munis de passeports indiqués dans l'article précédent, de prêcher et d'instruire dans la religion chrétienne les Annamites qui voudront l'embrasser [2]).

« Nul Annamite ne sera poursuivi, inquiété ou puni, pour le seul fait qu'il est chrétien ou qu'il exerce le ministère chrétien.

« Des églises, des collèges et des édifices pieux pourront être élevés sans obstacles par les chrétiens, et aucun empêchement ne pourra être mis au libre exercice du culte.

« Les chrétiens pourront également acquérir des terrains pour en faire des cimetières.

« Les Annamites qui ne voudront pas embrasser le culte chrétien n'y seront point contraints.

« Lorsque les missionnaires désireront quitter la province où ils sont en résidence pour visiter des chrétientés situées dans une autre province, ils devront préalablement en informer le Gouverneur de leur province, qui mettra leur passeport en règle.

« Si un missionnaire se rend coupable d'infraction aux lois du pays, il sera remis à l'autorité française qui seule a le droit de le juger.

---

[1]) La question, source de complications, n'est résolue que le 17 juillet 1864 par le nouvel article XIX accepté par les plénipotentiaires: « Sa Majesté le Roi d'Annam s'engage, en retour des concessions qui lui ont été faites par Sa Majesté l'Empereur des Français, à lui verser, pendant la durée de quarante années consécutives, une indemnité annuelle de deux millions de francs en sus de l'indemnité ».

Tu-Duc, dans sa lettre de la XVIIe année, 6e lune, 15e soleil (18 juillet 1864) se plaint à Napoléon de cette somme trop lourde.

[2]) Ancien alinéa du projet apporté de France par Aubaret: « Les missionnaires français, munis de passeports indiqués dans l'article précédent et indiquant d'une façon précise par quel port de mer ils se proposent d'entrer dans le royaume, et en quel lieu ils se rendent pour y résider, pourront, après que leur passeport aura été visé par le gouverneur de la province, prêcher et instruire librement dans la religion chrétienne et dans toute l'étendue de ladite province (les Annamites qui voudront l'embrasser) ».

« Quant aux prêtres et aux chrétiens annamites, ils seront, en cas d'infraction aux lois du pays, passibles des lois du royaume d'Annam ».

« Article 16 [1]).—Sa Majesté le Roi d'Annam s'engage à ne jamais mettre d'obstacle à ce que ceux de ses sujets qui voudraient se fixer ou venir commercer dans les centres placés sous la domination directe de Sa Majesté l'Empereur des Français, puissent le faire.

« Il s'engage à n'apporter aucun obstacle à l'émigration des sujets annamites des six provinces qui voudraient se rendre dans les colonies françaises.

« Enfin, il s'engage à ne rechercher jamais ceux de ses sujets qui se sont trouvés sous la domination de la France ou qui ont volontairement passé sous cette domination, et voudraient y rester;

« Ces Annamites ne pourront être inquiétés ni dans leur personne, ni dans leurs biens, ni dans leur famille; et s'ils avaient été privés de quelques uns de leurs biens, situés dans les six provinces ou ailleurs, ces biens leur seront restitués ».

Ces stipulations sont un peu plus complètes que celles de l'amiral Page et du traité de 1862. Elles n'en renferment pas moins, sans compter les travers des projets ou des conventions antérieurs, de grosses difficultés au double point de vue juridique et sociologique.

Il y a une contradiction flagrante entre la loi interne, toujours en vigueur, qui interdit d'embrasser une religion étrangère, et le traité international qui en consacre le liberté. En apposant leur signature, les Vietnamiens savent d'avance que l'article 14 ne sera pas appliqué intégralement. Même s'il pouvait l'être, les missionnaires, les prêtres

[1]) Article XVI (ancien).—« Les sujets annamites qui désireront se fixer pour toujours ou bien commercer dans les contrées placées sous la domination directe de Sa Majesté l'Empereur des Français, le pourront en stricte sécurité.

Les Annamites de la Basse-Cochinchine pourront également, en toute liberté, lorsqu'ils le désireront, se rendre dans toute l'étendue de l'empire français pour y exercer leur métier.

Sa Majesté le Roi d'Annam accorde amnistie pleine et entière à ceux de ses sujets qui, primitivement sous la domination française, auraient maintenu le désir de retourner dans leurs provinces.

Quant aux Annamites qui se sont trouvés sous la domination française, ou qui ont volontairement passé sous cette domination et qui voudraient y rester, Sa Majesté le Roi d'Annam s'engage à ne les rechercher jamais pour les inquiéter ni dans leur personne, ni dans leur famille, ni dans leurs biens.

Si ces Annamites avaient été privés de quelqu'un de leurs biens situés en partie quelconque du royaume d'Annam, ces biens leur seront entièrement rendus, à la condition, toutefois, qu'ils se trouvent encore en la possession du Gouvernement.

La même clause est applicable aux chrétiens dépossédés pour le seul fait de suivre la religion chrétienne ».

et les catholiques autochtones se trouveraient encore en état d'infraction continue aux lois du royaume, à cause du maintien de la défense qui frappe la « doctrine de la France ».

Décider que « nul Annamite ne sera poursuivi, inquiété ou puni, pour le seul fait qu'il est chrétien ou qu'il exerce le ministère chrétien » c'est indirectement reconnaître la légalité des mesures de rigueur qui les traquent. Car, jamais un chrétien n'est persécuté comme chrétien, mais en tant que partisan des Français sous Tu-Duc, et en qualité d'adepte d'une « doctrine étrangère » sous ses prédécesseurs. Cette distinction, qui a l'apparence de la casuistique, traduit en réalité la conception que la Cour et le peuple ont de la « religion des Français ».

L'article 16 commet l'inconvénient, pour ne pas dire l'imprudence, de séparer les Vietnamiens en deux catégories: ceux, en majorité catholiques, qui acceptent la domination française, et les autres. Involontairement il oppose les uns aux autres et donne une raison d'être à leur haine réciproque.

Malgré les imperfections des articles relatifs à la religion, le traité a le mérite d'exister et, par ce fait, donne une espérance à Tu-Duc de récupérer les provinces perdues, comme il permet à Napoléon III, s'il le veut, de ne pas trop dénaturer le but officiel de l'expédition militaire. En tout cas, le plénipotentiaire français s'en montre satisfait; il écrit le 16 juillet 1864 au ministre des Affaires Etrangères:

« Si l'on envisage ce traité dans son ensemble, il me paraît suffisamment répondre au but que se proposait le Gouvernement de l'Empereur, à l'époque où Votre Excellence voulut bien me désigner pour poursuivre la négociation.

« C'est, en effet, le moyen le plus assuré de civiliser le royaume d'Annam par la religion et le commerce, d'établir des relations suivies avec lui, et de voir l'entrée de ce royaume, jusqu'ici hermétiquement fermé, ouverte maintenant non seulement à nos missionnaires, mais encore à nos commerçants.

« Ce système est entièrement opposé à celui d'occupation de vastes territoires obtenus par la conquête. C'est pourquoi, il est très hautement préféré par ceux qui ont intérêt à pénétrer dans le cœur même du royaume, c'est-à-dire par les commerçants sérieux, et surtout par les missionnaires qui sont, sans aucun doute, les civilisateurs par excellence » [1]).

---

[1]) Lettre n° 4, Mission de France à Hue, Direction Politique. A. M. A. E., Asie, Mém. et Doc., t. 29.

La rétrocession suscite, cependant, peu de partisans et beaucoup d'ennemis. En sa faveur, il y a le ministre des Finances Fould et les « budgétaires ». La Cochinchine devient un lourd fardeau; non seulement elle ne reçoit pas de subvention de la France [1]), mais se voit imposer, dès 1864, sous l'euphémisme de « contingent », le versement annuel de plusieurs centaines de milliers de francs au trésor métropolitain, en compensation des débours faits par ce trésor à l'époque de la conquête [2]). D'autre part, l'attrait de quatre vingt millions à recouvrer en contrepartie de la restitution du territoire occupé, dispose Fould à accepter la convention d'Aubaret [3]). Les adversaires, nombreux et opiniâtres, appartiennent à divers milieux: marins, députés, militaires, missionnaires, presses catholique et maritime, chambres de commerce, monde d'affaires, entourage gouvernemental. C'est un tollé général élevé d'abord contre le projet ensuite contre le traité lui-même.

A Saigon, l'amiral de La Grandière [4]) se fait le champion du maintien pur et simple du traité de 1862 et l'ardent défenseur de la Cochinchine française. Sa correspondance, tant privée qu'officielle, en est fortement teintée.

A des amis il écrit le 30 septembre 1863: « Plus je réfléchis, plus je suis convaincu de l'impossibilité des projets du Gouvernement. Nous perdons notre prestige, notre considération, et notre politique va recevoir un coup mortel . . . J' avais demandé des Soeurs de Saint-Vincent-de-Paul pour l'enseignement des jeunes filles, mais si nous devons nous concentrer, il n'y en aura plus besoin. Les prêtres seraient encore utiles, si toutes les familles ne nous abandonnent pas. Que vont devenir les chrétiens qui se faisaient par centaines depuis quelques mois » ?

Le 21 mars 1864: « J'ai annoncé publiquement que la Cochinchine était française, j'ai compromis l'existence de milliers d'Annamites qui nous sont dévoués, et je vais les abandonner, moins d'un an après les promesses solennelles que je leur ai faites au nom de la France. Comment aurai-je le courage de leur annoncer cet abandon ? Je

[1]) Exceptionnellement, en 1864, ont été alloués à la Cochinchine 14. 162. 417 francs pour les affaires militaires et maritimes (G. TABOULET, o.c., p. 552, note 1).

[2]) G. TABOULET, o.c. p. 550.

[3]) AUBARET écrit au ministre des Affaires Etrangères: « L'attrait de quatre vingt millions à recouvrer avait bien disposé M. FOULD à accepter une convention de ce genre ».

[4]) Successeur intérimaire de BONARD depuis le 8 mai 1863, titularisé le 16 octobre 1864.

suis résolu à ne rien faire qui soit contraire à mon honneur de militaire et de Français . . .

« Je tiens surtout à ce que l'on me dise ce que je dois faire à la première violation de ce traité qui ne sera jamais observé en ce qui concerne l'amnistie qu'il stipule pour les chrétiens et la nombreuse clientèle qui s'est compromise pour nous. Le sang des victimes rejaillira sur ceux qui les auront trahies et je ne resterais pas spectateur impassible des atrocités qui vont être la conséquence de notre abandon [1]) . . .

« Je sais positivement que les Annamites n'ont pas la liberté de conscience, qu'ils ne peuvent changer de religion sans être persécutés, que les prêtres ne peuvent évangéliser, ainsi que l'article 2 du traité [2]) le permet, que les correspondances sont défendues entre chrétiens, que les chapelles et les vases sacrés sont volés par les mandarins » [3])

Les lettres officielles ont la même fermeté de ton et de résolution.

Il écrit au Ministre de la Marine et des Colonies [4]), le 21 mars 1864: « Nous avions vu les capitaux hésiter, des entreprises importantes, sinon abandonnées, du moins ajournées, tout enfin ce qui peut intéresser la prospérité de la colonie être remis en question. Aujourd'hui, l'émotion va croissant »;

le 29 avril 1864; « Il est permis de conclure . . . que la nouvelle d'un nouveau traité a ranimé les plus folles espérances des mandarins annamites, et porté le trouble au sein d'une population qui commençait à se faire à notre domination, à aimer notre justice, et qui ne demandait plus que la paix et la tranquillité »;

le 30 juin 1864: « La confiance décroît très sensiblement de jour en jour . . . Les Annamites, employés à notre service, demandent à être prévenus du changement éventuel du caractère de notre occupation, pour pouvoir fuir à temps et échapper à la domination des mandarins »;

le 8 août 1864: « Je connais assez l'opinion de Votre Excellence pour n'avoir pas besoin de lui rappeler les graves complications dans lesquelles nous placerait désormais la réalisation d'un projet ayant pour but de réduire notre occupation en Cochinchine. Je crois de plus en plus que ce projet . . . ruinerait notre influence dans ce pays ».

[1]) L'amiral-gouverneur pressent la sévérité des châtiments qu'une fois les provinces de l'Est recouvrées, la Cour de Hue appliquera aux chrétiens pour avoir servi la France, c'est-à-dire collaboré avec l'ennemi.

[2]) Traité de Tan-Dinh du 5 juin 1862.

[3]) Indications fournies par des missionnaires. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29, ff. 175 ss.

[4]) A.C., Indochine, B 21, t. 4 et 5. Repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 497, 498.

De même au ministre des Affaires Etrangères [1]), le 30 mai 1864: « Il existe une telle probabilité pour l'inexécution de ces nouvelles conventions qu'elle équivaut à une certitude. Ne vaudrait-il pas mieux, dans ce cas, conserver ce que nous tenons, et nous payer une fois pour toutes des dix huit millions qui nous sont dus, en nous emparant des trois autres provinces de l'Ouest ?

« Croyez que la mauvaise foi, la cruauté des mandarins envers les chrétiens et ceux qui nous auront servis, nous forceront bientôt à recommencer la guerre et à reprendre en Cochinchine le rôle qui convient à la France »;

le 9 juin 1864: « Dans la supposition d'une reddition de notre conquête, j'ai fait suspendre depuis longtemps tous les travaux . . . Faut-il les remettre aux mains de l'ennemi ? . . . En cas de violation d'un des articles du traité, devrai-je en exiger immédiatement l'exécution ? . . .

« Ainsi les vexations ont repris dans les provinces du Nord toute l'intensité qu'elles avaient pendant la guerre; les plaintes des évêques et des missionnaires sont aussi fortes que jamais. Convient-il que nous fermions les yeux dorénavant sur ces outrages ?

« Le nouveau traité, quelle que soit sa rédaction au sujet des personnes qui ont été à notre service, sera bientôt violé. Pourrons-nous voir couler ce sang sans en tirer vengeance ? Je dois déclarer à Votre Excellence que cela me paraît impossible.

« Dans les provinces du Sud, grâce à notre voisinage immédiat, à la crainte que nous inspirons aux mandarins, les chrétiens ne sont pas persécutés, et jouissent d'une certaine liberté; mais il n'en est pas de même dans le reste de l'empire où l'on ne craint pas de notre part une répression énergique et immédiate ».

D'autres défenseurs de la Cochinchine française ne se montrent pas moins énergiques ni moins éloquents.

L'armateur bordelais Arman, député de la Gironde, plaide devant le Corps législatif, le 17 mai 1864, la cause de la Cochinchine française. Le directeur des Affaires Indigènes Rieunier publie en 1864 deux importantes brochures montrant l'intérêt qu'a la France de ne pas évacuer le territoire conquis. Garnier fait aussi paraître un petit livre dans lequel on peut lire: « Il est possible que nous ayons pris les trois provinces dans un moment inopportun et fâcheux; mais la plus grande faute, après celle-là, sera certainement de les aban-

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29.

donner » [1]). Le sous-lieutenant Duval veut à la fois conserver l'ancien traité et profiter du nouveau. C'est ainsi qu'il dépêche, le lendemain de la conclusion des négociations, au maréchal Randon, ministre de la Guerre [2]): « Dès que nous serons solidement implantés dans le royaume, nous aiderons à établir l'ordre, moyennant le protectorat sur tout l'Annam.

« L'indemnité stipulée dans le traité a aussi ses avantages: les Annamites sont pauvres, leur Gouvernement n'a pas de ressources, et ne pourra jamais nous payer quatre vingt millions en quarante ans. Tant mieux; on encaissera ce qu'on pourra, mais bientôt la gêne se fera sentir, les annuités ne seront pas soldées du moins entièrement; on laissera grossir la dette, puis, un beau jour, on en réclamera le paiement intégral. On aura alors étudié les mines d'or, d'argent, de fer, de cuivre, d'étain et de charbon qui existent dans le pays, et on s'en fera concéder ce qu'il faudra pour nous indemniser. Selon les événements, cette dette deviendra une arme utile pour nous ».

Quant aux missionnaires, ils ne sont rien moins que désintéressés de l'affaire. Mgr Sohier, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, conjure le ciel d'exaucer, le point de vue de Duval [3]). Mgr Gauthier, vicaire apostolique du Tonkin méridional, attire l'attention de l'amiral de la Grandière sur la conduite de Hue à l'égard des chrétiens en exécution du traité de juin 1862.

Autant de volontés, plus fermes les unes que les autres, parviennent à renverser l'hésitation de Napoléon III et à emporter sa contre-décision. Il fait envoyer une dépêche qui arrive le 18 juillet à Saigon; l'*Echo*, qui appareille sur-le-champ pour la porter à Hue, atteint Da-Nang le 21. C'est l'ordre pour Aubaret de suspendre les négociations.

Le ministre de la Marine et des Colonies, quoique « nouveau converti » à la cause cochinchinoise, la défend avec ardeur et opiniâtreté. Son mémoire [4]), présenté à l'Empereur le 4 novembre 1864, est une plaidoirie pour le maintien du Tan-Dinh Hoa-Uoc.

[1]) Sous le pseudonyme de Garnier Francis, *La Cochinchine française en 1864*, n. 46.

[2]) Ch. Duval, o.c., p. 181.

[3]) Cf. infra, IIe Partie, 2e Chap., 3e Section, § 1er.

[4]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29, ff. 196 ss. Repr. dans P. Vial, *Les premières années de la Cochinchine française*, t. 1er, pp. 287-309.

Chasseloup-Laubat a écrit naguère, le 18 janvier 1864, à l'amiral de La Grandière: « Le nouveau traité, mûrement réfléchi et voulu par l'Empereur, n'est pas un recul, car il tend à convertir notre possession des trois provinces en un protectorat sur les six provinces ».

Selon lui, l'amiral Bonard a fait une œuvre vraiment constructive: signature du traité garantissant la possession française des provinces orientales, organisation administrative de la nouvelle colonie, relèvement des citadelles détruites, aménagements de logements pour les services et pour les troupes. Malgré la parole donnée, la Cour de Hue n'en a continué pas moins à pousser les populations à la révolte, à envoyer des armes et des hommes. A Bonard a succédé de La Grandière; l'ordre introduit dans les services, les ressources fournies par les impôts et la richesse du pays ont rapporté à sa caisse un boni d'un million; l'autorité française, plus juste, plus honnête, plus bienveillante, plus féconde dans l'intérêt de leur pays que celle des mandarins, a attiré les populations indigènes, qui n'ont pas, de leur côté, hésité à donner des preuves de sympathie et de dévouement. L'administration coloniale, en effet, a été bienveillante et féconde, car elle a consacré, sur le budget local, des sommes importantes pour la propagation de la foi, pour l'instruction, pour l'entretien d'hôpitaux indigènes, pour les travaux publics; la population sous protection française a elle-même dénoncé, livré, tué les « fauteurs de désordres »; les écoles, les églises, les hôpitaux sont fondés, le commerce se développe.

Sur la question religieuse, Chasseloup-Laubat fait remarquer: « En ce qui concerne le culte chrétien, le nouveau traité n'ajoute rien à ce qui avait été stipulé par le traité de 1862, qui autorisait les Annamites à se faire chrétiens; mais un article nouveau, plein d'embûches, paraît avoir été inséré par Hué pour amoindrir dans l'interprétation l'étendue de cette stipulation. En effet, tandis que, d'une part, le traité permet aux Annamites de se faire chrétiens, de l'autre, il punit les Annamites qui violent les lois du Royaume et, parmi ces lois, se trouve la défense de se faire chrétiens. Dernièrement encore, cela servait de prétexte aux persécutions, malgré le traité de 1862 ».

Si l'on considère le point de vue moral, estime-t-il, «ces différences immenses puisqu'elles altèrent le principe même du projet, puisqu'elles placent les populations qui nous ont été loyalement soumises devant une amnistie pleine de restrictions, enfin puisqu'elles diminuent plutôt qu'elles n'augmentent les garanties que le traité de 1862 avait stipulées en faveur de notre sécurité, de notre commerce, de notre religion » [1]).

Il y a plus. L'évacuation des provinces occupées entraîne la destruction de toutes les installations télégraphiques, l'abandon des

[1]) Cf. supra, p. 32, note 1

nombreux postes établis pour protéger les villages soumis dont quelques uns se sont faits baptiser pour être coréligionnaires des Français et, partant, mériter leur sympathie. Délaisser ces populations qui, pour rester fidèles aux envahisseurs, ont dénoncé, livré et tué leurs compatriotes, « fauteurs de révolte », et qui, malgré les invitations de Hué, continuent à accepter la domination française et à lui donner des preuves de dévouement, c'est les livrer aux vengeances des mandarins devenus plus puissants que jamais. « Il ne faut donc pas se le dissimuler, c'est une grave responsabilité » que celle qui pèserait sur la France par l'abandon de tous ces gens compromis par elle. Et si, un jour, par suite des violations du traité ou des outrages que son occupation aurait à supporter, elle devait recommencer la guerre, quel appui pourrait-elle espérer de ce peuple, qui aurait à lui reprocher tous les maux qu'elle lui aurait deux fois causés, et par sa conquête et par son délaissement ?

Toutes ces conséquences désastreuses pèsent trop lourdement sur la balance du bon sens pour qu'il y ait lieu d'hésiter; il convient de repousser le nouveau traité. L'intérêt de la France commande de maintenir l'ancien et de continuer l'œuvre coloniale. Et Chasseloup-Laubat conclut:

« Chaque jour, l'activité de l'Occident prend un nouvel essor dans ces mers, où, depuis longtemps déjà, les grandes puissances maritimes avaient su fonder des établissements. La France seule en était absente; mais la Providence, qui semble avoir réservé tant de grandes choses à ce règne, a donné à l'Empereur non seulement une des plus belles et des plus riches contrées de ces parages, mais encore celle qui était le mieux préparée à recevoir les semences de notre autorité, celle qu'elle avait comme conservée pour en faire le centre d'où rayonnera la civilisation chrétienne dans l'Extrême-Orient.

« Cette œuvre, elle est digne de notre pays et de son souverain, elle n'est pas au-dessus de nos forces; et, lorsque, dans son désintéressement, la France s'en va au delà de l'Atlantique fonder un empire pour régénérer un peuple et le sauver de l'envahissement d'une autre race [1]), pourrait-elle hésiter dans une entreprise qui, tout en lui permettant de remplir la grande mission qu'elle semble avoir reçue dans ce monde, lui offre la récompense de ses sacrifices » ?

De cet intéressant mémoire deux questions méritent une attention particulière. En premier lieu, Chasseloup-Laubat, qui est franc-

[1]) Expédition du Mexique.

maçon, se plaît à invoquer les intérêts du catholicisme pour arracher à l'Empereur le maintien du *statu quo* de 1862 en tous points de vue profitable à la France. Noblesse oblige; il doit, du moins dans la parole, tenir compte de la religion de la majorité de ses compatriotes. Les intérêts nationaux priment tout; il préconise la préférence du traité de Bonard à celui d'Aubaret bien que ce dernier présente de plus amples garanties pour la religion catholique; il est vrai que le but officiel religieux n'était qu'une fausse porte que le Gouvernement impérial pratiquait dans le mur des oppositions pour laisser partir l'expédition militaire. En deuxième lieu, la présence française, au lieu d'être salutaire, devient compromettante pour les chrétiens indigènes. En effet, afin d'être assurés de la protection des envahisseurs, ils ont dû, les uns, embrasser la « religion des Français », les autres devenir leurs collaborateurs, tous accepter leur domination, malgré les invitations de Hué.

En tout cas, le rapport a joué un rôle décisif; il fait pencher la balance à la thèse des « Cochinchinois ». Au Conseil des ministres du 10 novembre 1864, la détermination est prise de ne pas ratifier le traité négocié à Hué par Aubaret. Drouyn de Lhuys en avise immédiatement de La Grandière. Celui-ci écrit, le 20 janvier 1865, au capitaine de frégate Mauduit-Duplessis: « Ma joie est grande. J'ai entre les mains la pièce officielle du Ministre des Affaires Etrangères . . . Qu'on sache donc que, pour obtenir, il faut vouloir; que, pour vouloir, il faut la force apparente, la doctrine, la justice, les bons procédés, pas autre chose . . . Prudence, patience, justice » [1])!

Ces ambassades, ces négociations n'ont été qu'un interlude diplomatique sans résultat positif. Mises sur le chemin de la paix, elles n'ont pu, malgré quelques bonnes volontés, aboutir à un accord; car l'intervention armée, ordonnée par Napoléon III, n'avait que l'apparence religieuse, il ne lui était pas possible de ne pas reprendre sa marche, sous un vrai jour, vers son vrai but.

C. L'extension de la conquête

Aussitôt prise la citadelle de My-Tho, l'amiral Charner dépêche à Chasseloup-Laubat: « Si j'avais mille hommes de plus, je prendrais ces trois provinces (de l'Ouest); mais aurais-je assez de monde pour les garder » [2])? Par la lettre du 10 juillet 1861, le ministre de la Marine

[1]) A.F.O.M., Cochinchine, Affaires générales, carton n° 4, classement provisoire. Repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 548.

[2]) Rapp. dans A. Schreiner, o.c., p. 195.

et des Colonies laisse entrevoir au chef de l'expédition que l'idée n'est pas exclue d'une éventuelle extension territoriale, « Tout ce que je veux dire, écrit-il, c'est que, ayant bien formulé de bien garder un établissement sérieux en Cochinchine, nous devons admettre que, par la force des choses, par la douceur de notre administration, par l'éclat de notre civilisation, notre empire devra s'étendre et que, une fois les Annamites (ou plutôt le gouvernement des mandarins) chassés de Bien-Hoa, tout le territoire compris entre la limite de cette province, à l'Est, et le Cambodge, c'est-à-dire toute la Basse Cochinchine, se rangera sous notre domination » [1]).

Puis, le 14 février 1862, il lui expose le programme suivant: « Je voudrais que notre civilisation chrétienne pût avoir, dans cette nouvelle conquête, un établissement formidable d'où elle rayonnerait sur toutes ces contrées, où tant de mœurs cruelles existent encore. Bien des gens doutent encore de la possibilité d'atteindre le but; d'autres se préoccupent des dépenses. Enfin, j'ai de grands obstacles à surmonter, mais j'ai la foi. Je marche comme si j'étais certain de réussir. Le magnifique édifice que je rêve, je ne le verrai pas achevé, mais je suis heureux d'en avoir jeté les fondements » [2]).

Chasseloup-Laubat n'est d'ailleurs pas le seul à avoir fait ce rêve. Dans le bureau du commandant en chef, un « projet sur base d'une cession complète de la Basse Cochinchine » [3]) est élaboré en 1863. Deux hypothèses sont envisagées.

Trois groupes de problèmes forment la première:

« Stipulations commerciales:

« La libre navigation pour nos bâtiments dans les grands cours d'eau du Cambodge.

« Le monopole du commerce en notre faveur. J'entends par monopole du commerce que les produits seraient livrés seulement à nous; en un mot, que nous serions à Saigon ou à My-Tho les seuls vendeurs de ces produits.

« Défense au Gouvernement annamite d'empêcher l'écoulement des produits.

« Stipulation particulièrement relative au bois de construction; ces bois étant la propriété de l'Etat n'ont jamais été jusqu'ici considérés comme articles de commerce.

« Un arrangement avec le royaume de Cambodge doit nous assurer

[1]) A.C., Indochine, Reg. B 11, t. 4. Reprod. dans G. Taboulet, o.c., p. 524.
[2]) Repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 523.
[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 258.

la plus grande liberté commerciale dans ce pays sans que les Cours de Hue ou de Bangkok n'y mettent aucun obstacle [1]).

« Les trois ports du Nord prévus dans le traité continuent à être ouverts sans entraves à notre commerce.

« Stipulations religieuses:

« Liberté religieuse pour les Annamites, sans que le Gouvernement d'Annam puisse exercer aucune rigueur pour le seul fait d'être chrétien.

« Permission aux missionnaires pourvus de passeport de prêcher la religion chrétienne et d'instruire dans cette religion les Annamites qui veulent l'embrasser.

« Etablissement du culte dans les centres chrétiens.

« Restitution des biens et propriétés confisqués pour le seul fait d'être chrétien.

« Stipulation politique:

« Création d'un agent pouvant résider à Hue et chargé de veiller à l'exécution du traité, comme la protection à accorder à nos nationaux et à nos missionnaires.

« Protectorat de la Basse Cochinchine en ce sens qu'aucune de ses parties ne pourront être cédée à une nation étrangère ».

La deuxième hypothèse correspond à l'idée envisagée par l'entourage de l'amiral-gouverneur, savoir l'extension de la conquête. Avec le titre « Occupation des six provinces », elle est ainsi rédigée:

« Les six provinces forment un petit royaume parfaitement circonscrit et déterminé, il n' y a pour ainsi dire plus à s'occuper du Gouvernement d'Annam. Ce Gouvernement ne peut exercer quelques tentatives qu'à la frontière de la province de Bien-Hoa.

« Cette province doit donc devenir un centre militaire; elle est d'autant plus apte à cela que c'est de beaucoup la plus salubre des six ».

L'auteur établit ensuite un devis des dépenses indispensables pour une occupation totale et trouve qu'elles ne sont pas tellement énormes. Ce qui incite les partisans de l'annexion totale à penser que la France aurait tout à gagner dans cette entreprise prometteuse d'un bel avenir.

On est encore, certes, au stade idéologique de la conquête par la persuasion. Bientôt cependant, on s'aperçoit qu'il faudrait le dépasser et que l'usage de la force serait indispensable.

---

[1]) « Si des Français désirent s'établir à Nam-Vang, ayant pour cela reçu l'autorisation du roi de Cambodge, le Gouvernement d'Annam ne pourra en aucune façon s'y opposer » (Note du rédacteur).

Aussi en vient-on à reprocher à Bonard sa précipitation de conclure la paix et son manque d'opportunisme. On regrette qu'il se soit contenté des seules provinces orientales, et qu'il n'ait pas exploité les difficultés de la Cour de Hue avec la révolte de Pierre Le-Duy-Phung pour revendiquer la totalité du Luc-Tinh. Les milieux européens de Saigon souhaitent et suggèrent un coup de force.

Au capitaine de frégate Mauduit-Duplessis chargé des Affaires de Cochinchine au cabinet de Chasseloup-Loubat, qui convoite l'occupation de tout le Nam-Ky pour en faire une terre française, l'amiral de La Grandière écrit le 17 janvier 1865: « Votre désir de nous voir en possession des six provinces égale le mien. Mais il faut prendre le temps pour cela, saisir les occasions et nous bien affermir dans les trois provinces que nous possédons. Le reste viendra de lui-même, par la force des choses . . . Mon intention est de maintenir le traité de 1862 jusqu' à ce que les circonstances nous donnent le devoir de le déchirer par représailles. Mais soyons loyaux et de bonne foi avec ces peuples qui le sont si peu » [1]).

On comprend la prudence d'un gouverneur qui sait attendre, ne pas brusquer les événements tout en étant vigilant jusqu'à ce que « par la force des choses » il lui semble opportun d'user la force des armes. Un Garnier n'a pas à peser ses mots ou ses actes; on peut lire dans sa brochure publiée le 1er mars 1865: « La possession de nos trois provinces reste insuffisante et devient dangereuse si on ne la complète pas, dans un délai très court, par la conquête du reste de la Cochinchine . . . Tant que subsistera cette situation géographique, nous subirons l'hostilité sourde et permanente de la classe élevée, l'hésitation défiante et ruineuse des masses . . . Les mêmes inconvénients au point de vue commercial. Peut-on se flatter de posséder le débouché du Cambodge quand on n'en occupe qu'un des bras les moins importants ? . . . L'occupation des trois autres provinces réduirait immédiatement nos frontières de soixante dix milles d'arroyos, fort difficiles à garder. Cette conquête, habilement conduite, pourrait ne pas coûter plus de sang que certaine bataille sans larmes de l'antiquité . . . En résumé, la prise de possession des six provinces, l'organisation, sinon d'un gouvernement civil, du moins d'une administration locale particulière à la colonie, le développement de ses ressources agricoles et de l'influence commerciale de notre pavillon

[1]) Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 547.

dans l'Indochine, me paraissent possibles à réaliser dès à présent, sans augmentation de dépenses et par les seuls moyens de la colonie » [1])

A en croire le même auteur, des Vietnamiens intelligents, dont il ne précise ni l'origine ni la confession, ont invité les Français à annexer le reste du pays en ces termes: « Si vous voulez que nous devenions Français, prenez encore Vinh-Long, An-Giang et Ha-Tien, fermez l'étroite frontière de Hue du côté de Ba-Ria et, délivrés de tout contact étranger, de toute excitation séditieuse, n'ayant plus à craindre de menées occultes qui assiègent aujourd'hui tous ceux qui se soumettent, nous serons à vous sans arrière-pensée » [2]).

L'occupation de tout le Nam-Ky demeure déjà comme acquise dans les esprits. S'en emparer de force n'est plus qu'une question de temps et de formalité. Seul le prétexte manque encore.

Dans l'attente, on se réjouit de la « Cochinchine française », expression précise hier parce qu'elle désignait le territoire effectivement enlevé à Tu-Duc, mais désormais ambiguë et volontairement entretenue comme telle par les autorités coloniales. Nombreux sont ceux qui s'intéressent à sa vie, à ses problèmes; on pose des questions [3]): « Confiera-ton au clergé l'éducation de la jeunesse ? Admettrons-nous en principe la nécessité de la conversion des populations au christianisme »? Le chemin des idées est parfois tortueux et difficile à prévoir.

Dans le discours du trône ouvrant la session législative de 1864, Napoléon III déclare: « Nous avons conquis en Indochine une position qui, sans nous astreindre aux difficultés d'un gouvernement local, nous permettra d'exploiter les ressources immenses de ces contrées, et de les civiliser par le commerce » [4]). L'allocution que fait, le 1er avril 1865, l'amiral Roze [5]) devant les fonctionnaires, les officiers et les notables de la ville de Saigon, n'est pas moins affirmative: « Nos possessions en Cochinchine, dit-il, seront à tout jamais françaises, le Gouvernement de l'Empereur l'a déclaré. Nous allons donc consolider les bases que vous avez posées de vos mains, et travailler de concert à la continuation de l'œuvre qui a acquis vos

[1]) Sous le pseudonyme de G. Francis, *De la colonisation de la Cochinchine*. Cité dans G. Taboulet, o.c., pp. 544, 545.

[2]) Wahl, dans Lavisse-Rambaud, *Histoire générale*, t. XI, p. 592.

[3]) X (auteur anonyme), *La Cochinchine, ce qu'elle est, ce qu'elle sera. Deux ans de séjour dans ce pays*, de 1863 à 1865. Périgueux, 1865. Extr. dans G. Taboulet, o.c., p. 548.

[4]) Rapp. dans H. Brunschwig, o.c., p. 143.

[5]) Arrivé à Saigon le 24 février 1865, il prend le service le 31 mars, comme successeur intérimaire de l'amiral de La Grandière, jusqu'au début de 1866, date de retour de celui-ci de France.

sympathies, et dont vous vous êtes occupés avec le sentiment qu'inspire aux cœurs épris de la gloire la perspective d'un grand service à accomplir ! Il s'agit donc de marcher résolûment dans la voie qui nous est tracée et de poursuivre notre mission avec la ferme assurance que les semences déjà répandues par nous sur ce sol privilégié de la nature, devront germer et éclore sous nos yeux, pour la prospérité de son avenir; nous appellerons à nous le commerce en laissant à ses transactions toutes les facilités compatibles avec la sécurité des fortunes; nous nous efforcerons, comme par le passé, de donner à l'industrie les moyens de développer son essor; nous encouragerons de toute notre puissance l'agriculture, cette source si féconde à la fois pour les intérêts moraux et matériels, et nous suivrons ainsi le sillon tracé par l'amiral de La Grandière qui a si bien compris la nature et les exigences du pays dont il avait la haute direction » [1]).

On aura beau chercher, dans ces discours, la moindre allusion à la religion, aux intérêts religieux, aux missions catholiques dont Napoléon III s'était fait le champion. L'expédition militaire n'a plus besoin de voile chrétien.

Un seul Français résiste au projet d'extension territoriale, l'amiral Rigault de Genouilly, successeur, depuis le 19 janvier 1867, de Chasseloup-Laubat au ministère de la Marine et des Colonies. Malgré les savantes plaidoiries en faveur de l'annexion totale, il autorise, le 18 février 1867, de La Grandière à entreprendre seulement, et avec beaucoup de prudence, « une démonstration armée pour amener à composition le Gouvernement de Hue » [2]); puis, se ravisant, il lui enjoint, le 16 mai, d'« éviter tout ce qui pourrait inquiéter la Cour de Hue et d'attendre son autorisation, soit pour reprendre ses démarches auprès de cette Cour, soit pour employer contre elle les moyens comminatoires » [3]).

De La Grandière n'entend pas de cette façon. Considérant que les trois provinces de l'Ouest sont devenues le refuge des mécontents, des agitateurs et des ennemis de l'autorité française, ainsi que des arsenaux et des foyers de l'insurrection, il décide, de son propre chef, de s'en emparer de force. Il estime également que ses représentations les plus modérées et ses griefs les plus légitimes n'ont jamais obtenu que des satisfactions dérisoires; aussi fait-il des offres de négociations pour réviser le traité de 1862 après avoir de toutes ses forces lutté

[1]) *Le Courrier de Saigon* du 2 avril 1865. Repr. dans P. Vial, o.c., t. II, p. 6.
[2]) Rapp. dans G. Taboulet, o.c., p. 513.
[3]) Idem.

contre le traité Aubaret. A la suite des réponses évasives de la Cour de Hue, il dénonce la convention signée par son prédécesseur et s'en déclare délié [1]).

Le 14 février 1867, il envoie le lieutenant de vaisseau Monet de Lamarck à la capitale vietnamienne pour y réclamer l'annuité échue de l'indemnité de guerre et demander à nouveau la cession des trois provinces de l'Ouest.

Sur le refus de Hue—et c'est le prétexte tant attendu—, l'amiral lance, le 15 juin, l'ordre d'occupation [2]). Le 20, Phan-Thanh-Gian, kinh-luoc du Luc-Tinh et tong-doc du Vinh-Long, se rend; puis, à la demande du commandant en chef, il écrit aux gouverneurs du Chau-Doc et du Ha-Tien, qui dépendent de sa juridiction, les informant de sa reddition. Forts de ces lettres, les Français se dirigent vers les dernières provinces. Le 21, le Chau-Doc est pris; le 24, le Ha-Tien remis.

Aussitôt l'amiral charge l'ancien missionnaire Legrand de la Liraye, interprète et inspecteur des Affaires Indigènes [3]), de porter à Hue la nouvelle officielle de l'occupation des provinces de l'Ouest. Le 25 juin, il fait aux habitants des six provinces cette proclamation [4]):

« . . . En ne donnant que des satisfactions dérisoires à mes réclamations les plus justes, le Gouvernement annamite a violé l'une des clauses fondamentales du traité de 1862. Il m'a donné le droit et

[1]) Dans son rapport du 10 novembre 1867 l'amiral de La Grandière retrace en ces termes la genèse de cette conquête:

« Déjà la Cour de Hue m'avait mis dans la nécessité d'appeler son attention sur les représailles auxquelles elle s'exposerait en accordant des encouragements de toute espèce, armes, munitions, argent, grades, à des chefs annamites, qui par amour du désordre et du pillage autant que par la haine de notre domination, se ralliaient à la cause d'un aventurier (Pu-Kambo) dressé contre le roi protégé par nous. Mes représentations les plus modérées, mes griefs les plus légitimes n'obtinrent jamais que des satisfactions dérisoires. A mes offres de négociation pour réviser le traité de 1862, on ne fit que des réponses évasives, que je dus considérer comme un aveu d'impuissance ou un refus de me satisfaire.

Dès lors, je prévins le Gouvernement annamite que je ne me regardais plus comme lié par les stipulations d'un traité dont il éludait les obligations fondamentales, que je ne pouvais être dupe plus longtemps de ses protestations de respect pour ce pacte diplomatique, dont il se faisait contre nous une arme de guerre, en donnant asile sur son territoire à tous les perturbateurs de troubles, à tous les ennemis de notre domination, et je lui déclarai que je me réservais le droit, quand je le jugerai nécessaire, d'aller chercher sur son territoire les ennemis qu'il nous tolérait ».

Pour l'article 9 du traité du 5 juin 1862, cf. t. II, doc. n° 122, pp. 276 ss.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 107, pp. 227 ss.

[3]) Nommé inspecteur de 3e classe par l'ordre du 7 janvier 1863.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 108, pp. 228 ss.

imposé la nécessité, pour sauvegarder la tranquillité de nos provinces, de me charger de la police des siennes.

« J'ai donc occupé les trois citadelles de Vinh-Long, de Chau-Doc et de Ha-Tien, et substitué la domination de la France à celle du royaume d'Annam dans les trois provinces occidentales de la Basse Cochinchine.

« Cette annexion s'est faite pacifiquement. Pas une violence n'a été commise, pas une goutte de sang n'a été versée . . . Les mandarins ont vu se briser entre leurs mains ce vieil instrument de despotisme routinier. Ils ont compris que les sympathies, la confiance du peuple se retireraient d'eux pour venir à nous, et qu'il fallait s'incliner devant le prestige qu'exerçait sur des races intelligentes et trop longtemps opprimées, la civilisation, appuyée sur la religion, la justice et la force . . .

« Réunies en un seul faisceau . . . , ces honnêtes et laborieuses populations . . . comprendront alors que nous sommes venus au milieu d'elles pour les affranchir de toutes les servitudes, leur ouvrir l'accès de tous les emplois et leur apporter tous les bienfaits de la civilisation ».

Le même jour, de La Grandière s'adresse aux officiers, sous-officiers, marins et miliciens annamites du corps expéditionnaire [1]): « . . . Cette conquête est plus glorieuse et plus féconde que si elle avait été arrachée par la force. Les mandarins, en la subissant, se sont inclinés une dernière fois devant la supériorité irrésistible de nos armes, et les populations ont consacré par un accueil sympathique le triomphe de notre politique.

« . . . Cette annexion réalisera les vues que le Gouvernement de l'Empereur avait sur ces riches contrées, et, dans un avenir peu éloigné, indemnisera la France de tous ses sacrifices ».

Si s'emparer du Nam-Dinh « réalise les vues » de l'Empereur, le ministre Rigault de Genouilly estime que la situation politique de l'Europe lui fait un devoir d'éviter avec soin toutes sources de complications et qu'il convient mieux d'ajourner toute nouvelle tentative d'annexion. Surpris par l'annonce du commandant en chef, il désapprouve officiellement, le 18 juillet 1867, son coup de force en ces termes: « Cette grave nouvelle m'a d'autant plus surpris que la situation en Cochinchine, telle que vos dernières dépêches me l'avaient présentée, me paraissait avoir détruit dans votre esprit toute intention

[1]) Cf. t. II, doc. n° 109, pp. 231 ss.

de profiter immédiatement de la latitude que vous concédait une dépêche du 28 février . . .

« L'occupation complète de ces territoires que vous m'annoncez est donc, à mes yeux, un acte que je ne saurais approuver » [1]).

Par contre, le Journal Officiel du 5 octobre 1867 n'épargne pas ses éloges: « La satisfaction manifestée par tous les organes de l'opinion publique et les félicitations chaleureuses parvenues à Saigon par les correspondances particulières, au sujet de l'occupation des trois provinces occidentales, montrent combien cette entreprise a été accueillie en France, et combien les succès de notre colonie de Cochinchine excitent la sympathie universelle . . .

« On a compris que ce n'avait point été seulement la juste revanche des agressions perfides et des sourdes attaques dirigées sans relâche contre notre établissement, mais que cet événement constatait encore l'irrésistible développement de notre commerce, de notre industrie et de notre marine dans les mers de l'Orient et, surtout, le triomphe définitif de notre civilisation sagement propagée par des mesures sages et libérales » [2]).

L'objectif est atteint: la conquête territoriale. La religion n'a été qu'un pont que le Gouvernement de Napoléon III a emprunté pour faire passer ses troupes de l'Europe en Asie. Le Sud du Viet-Nam est pris. Le pont ne sera pas pour autant coupé, mais conservé comme souvenir. Il viendra des moments opportuns où il sera consolidé afin de permettre le passage des matériaux nécessaires à la construction de la Cochinchine française.

En tout cas, à la nouvelle de l'occupation des provinces de l'Ouest, la capitale vietnamienne est comme pétrifiée. Elle savait que les « diables de l'Occident » étaient très habiles dans l'art de manœuvrer les armes, mais il ne lui venait jamais l'idée de penser que ses propres armées étaient si faibles. S'étant ressaisie, elle ne peut que constater l'immensité du désastre, qui jette sur les populations « une grande sensation et une vive indignation ».

Impuissants devant les Français, les quelque cinq mille lettrés réunis à Hue pour les concours se retournent contre les chrétiens qu'ils supposent avoir fait cause commune avec les envahisseurs, lancent des menaces les plus terribles, et déclarent qu'il faut les disperser de nouveau, les emprisonner et les massacrer; quant aux mis-

[1]) A.C., Indochine, Hanoi, B 11, t. 24, n° 51. Repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 516.

[2]) Rapp. dans P. Vial, o.c., t. II, p. 168.

sionnaires, des bruits circulent qu'ils seront brûlés vifs et que le jour de leur mort a été fixé. D'autre part, des lettres anonymes sont distribuées qui accusent de lâcheté le roi et les mandarins qui ont laissé morceler le royaume. Pour donner satisfaction à ces furieux, la Cour fait paraître un édit ordonnant de lever dans tous les villages une nombreuse garde nationale et de forger des armes, car on veut recommencer la guerre et « plutôt mourir que de supporter une pareille honte » [1]).

Entre temps, Phan-Thanh-Gian, qui a, par modération et conciliation ou par faiblesse et lâcheté, livré les provinces aux Français, présente ses adieux à son Empereur: « par devoir, je dois mourir. Je n'oserais vivre inconsidérément, en laissant un héritage de honte à mon Souverain et à mon Père » [2]). Il adresse ensuite à ses administrés ce dernier message: « Il est écrit: Celui qui vit selon la volonté du Ciel vit dans le bien; celui qui ne vit pas selon la volonté du Ciel vit dans le mal . . . Mais, si j'ai suivi la volonté du Ciel en écartant de grands maux de la tête des peuples, je suis traître à mon Roi en livrant sans résistance les provinces qui sont à lui . . . . Je mérite la mort » [3]). Ayant pris, le 1er août 1867, une forte dose d'opium mélangé de vinaigre, il expire le 5, malgré la lutte inespérée, contre le poison, du chirurgien Le Coniat, médecin-chef du corps expéditionnaire, envoyé par de La Grandière, et du P. Marc, curé de la paroisse de My-Tho.

Sa mémoire, célébrée dans la lettre de condoléance [4]) de l'amiral-gouverneur, est, cependant, flétrie par un décret de Tu-Duc XXe année, 9e lune, 24e soleil (22 octobre 1867). Deux de ses fils, désobéissant à l'ordre paternel, prennent les armes contre la France.

Hue craint le pire. Peut-être les « barbares d'Occident » se dirigeront ils vers la capitale pour s'en emparer, et tout l'empire sera entre leurs mains. Afin de parer à cette éventualité, il annonce à l'amiral l'envoi de négociateurs pour un nouveau traité. Le 25 janvier 1868, arrivent à Saigon les plénipotentiaires vietnamiens sous la conduite du Hiep-bien Dai-hoc-si Tran-Tien-Thanh.

Le projet élaboré comprend douze articles, dont deux concernent, l'un indirectement, l'autre directement, la religion catholique [5]):

[1]) A.E. Hue. Copié par le P. Delvaux. Repr. par. dans G. Taboulet, o.c., pp. 516, 517.

[2]) Le 8 juillet 1867. Repr. dans le *Quoc su Quan*.

[3]) Repr. dans P. Branda, *Récits et nouvelles*, Paris, 1869, pp. 171 ss, et dans G. Taboulet, o.c., pp. 518, 519.

[4]) Repr. dans A. Schreiner, o.c., p., p. 288, note 1; pp. 291-292.

[5]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29 bis, ff. 123 ss.

« Article 2.—La paix continuera à régner d'une manière perpétuelle entre l'Empereur des Français et le Roi d'Annam; l'amitié sera complète et également perpétuelle entre les sujets des deux nations, en quelques lieux qu'ils se trouvent.

« Article 3.—Les prêtres catholiques pourront exercer, prêcher librement la religion chrétienne et édifier des temples dans le royaume d'Annam.

« Tous les sujets de ce royaume qui professent déjà la religion chrétienne ou ceux qui voudront l'embrasser à l'avenir, ne seront point inquiétés pour cette cause.

« Les chrétiens seront admis aux concours pour parvenir aux dignités civiles et militaires. Ils suivent pour ces concours les coutumes du royaume, mais ils ne seront pas astreints aux cérémonies du culte des génies et du boudhisme, non plus qu'à suivre des coutumes contraires à leur religion ».

Cet article a une teneur plus large que la stipulation religieuse de 1862. Néanmoins, le Gouvernement français témoigne à son égard une attitude curieuse.

Sur une copie déposée aux Archives du Quai d'Orsay, on relève cette note ajoutée en marge par le ministre des Affaires Etrangères: « L'article 2 du traité de 1862 était moins explicite. Y a-t-il nécessité de l'étendre » ? D'autre part, il réitère les erreurs des projets et traités antérieurs, dont la plus grave est l'immixtion étrangère au gouvernement interne du Viet-Nam. Paris commence à apercevoir cette anomalie, car l'article 3 a reçu du ministère des Affaires Etrangères le commentaire suivant [1]):

« Quel avantage en résulte-t-il pour la France ? ou pour sa colonie ? Ce sera, de la part du Gouverneur, un motif d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Annam et de contestations sans grand intérêt. Pourquoi exiger de l'Annam une violation de ses lois intérieures ? On ne doit pas oublier que dans le Tonquin notamment, il y a bon nombre de missionnaires espagnols, italiens même, fort remuants qui se sont fréquemment mêlés de politique intérieure, et qui, avec un article conçu comme l'est l'article 3 proposé, pourraient fort bien nous compromettre. (L'amiral La Grandière s'est, sans doute, inspiré des réformes proposées en faveur des chrétiens turcs, mais les circonstances sont très différentes) ».

[1]) Idem, f. 134.

De surcroît, la Cour de Hue exige de l'amiral Ohier [1]) des pleins pouvoirs officiels. Par une lettre de décembre 1868 elle le prie de bien vouloir activer son Gouvernement, car non seulement la Cour de ce royaume attend cette réponse avec une impatience extrême, mais les populations l'attendent aussi avec cette extrême impatience [2]). Dans l'espérance des ordres de Paris qu'il sollicite le 26 mai 1869, le commandant en chef s'avise de tranquilliser le Ministre vietnamien des Relations extérieures en lui envoyant de Saigon, le 19 octobre 1869, une dépêche [3]) dont voici l'étonnant passage relatif au fameux article 3:

. . . « Dans le projet de convention qu'avaient discuté M. le vice-amiral de La Grandière et votre ministre des Travaux Publics. Le puissant Empereur qui règne sur la France ne traite qu'avec des princes souverains indépendants comme lui. C'est pour un motif analogue que je délaisserai sans difficulté les nouveaux droits que l'article 3 ouvrait aux chrétiens, car leur accorder plus que la tolérance et la liberté de leur culte, c'est nous ingérer dans les affaires du Gouvernement annamite qui appartiennent essentiellement aux attributs de la souveraineté.

« L'Empereur veut que les droits des chrétiens de toute secte qui se trouvent dans le royaume d'Annam soient respectés au même titre que ceux des indigènes de nos provinces qui pratiquent la religion de leur pays; mais il ne saurait demander pour les sujets chrétiens de Votre Excellence des prérogatives qui puissent leur faire supposer de notre part une protection capable de les mettre au-dessus des lois de leur nation ».

Craignant cependant d'être mal compris par le ministre de Tu-Duc, Ohier écrit le 22 octobre à Mgr Sohier: « Je ne sais comment ma dépêche aura été traduite; aussi, je vous écris pour que vous vouliez bien en faire ressortir tout l'esprit conciliant et bienveillant auprès du Gouvernement de Hue » [4]).

L'évêque, heureux de cette marque de confiance, lui répond le 9 novembre 1869 [5]): « Nous attendons tous avec la plus vive impatience la conclusion du nouveau traité qui doit fixer notre avenir d'une manière stable et définitive, mais nous attachons surtout la plus haute

[1]) Le 5 avril 1868 il remplaça l'amiral de La Grandière comme gouverneur de la Cochinchine jusqu'en décembre 1869.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 112, pp. 238 ss.
[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 30, f. 70.
[4]) Idem, f. 75.
[5]) Idem, ff. 161-162, Cf. t. II, doc. n° 113, pp. 240 ss.

importance à l'article qui concerne la religion. Les chrétiens de ce royaume, qui sont tous catholiques sans mélange d'aucune secte, n'ont jamais eu la prétention d'obtenir des faveurs ou des privilèges qui les élèvent au-dessus de tous les autres ou qui les mettent en dehors des lois dont ils sont les plus fidèles observateurs. Tout ce qu'ils demandent c'est d'être mis sur le même pied que les païens, ce qui n'existe pas encore, et de jouir d'une véritable liberté dans l'exercice de leur culte, de manière que personne ne puisse les forcer à faire des actes superstitieux que leur conscience condamne.

« . . . Aussi nous espérons, Monsieur l'Amiral, que vous voudrez bien spécifier ces points essentiels; car une demande vague et générale de liberté pour les chrétiens et d'égalité avec les autres sujets du royaume ne les affranchira pas de l'état d'infériorité ou d'oppression dans lequel ils gémissent, et le traité au point de vue religieux serait sans résultat ».

Nous arrivons ici à un tournant décisif de l'évolution des esprits vis-à-vis du catholicisme. Le Gouvernement français, qui le présentait comme but officiel de son expédition, ne veut plus stipuler en sa faveur dans son traité avec le Viet-Nam. La Cour de Hue, pressée sans doute par les circonstances, ne s'y oppose pas de manière systématique; par contre, elle se montre conciliante à son égard. C'est ainsi que, le 6 novembre 1869, le ministre vietnamien du Commerce et des Relations Extérieures écrit à l'amiral Ohier [1]): « . . . Pour ce qui est des trois points au sujet de la religion chrétienne, de la poursuite des pirates et du commerce, c'est ou peu de chose à corriger, à amoindrir, ou objets de discussions et arrangements ».

Celui-ci, d'une part sollicité par les missionnaires dont la lettre sus-dite de Mgr Sohier n'a été que le porte-parole, et d'autre part encouragé par les dispositions accommodantes du Gouvernement vietnamien, fait parvenir, le 19 novembre suivant un autre projet de traité composé de onze articles; l'ancien article 3 y est repris et amplifié sous les articles 7 et 9 ainsi stipulés:

« Article 7.—Le Roi d'Annam promet d'accorder aux chrétiens de toute nationalité et de toute secte qui habitent ou qui se trouvent sur le territoire qui lui est soumis, le même respect, la même tolérance, la même aptitude aux fonctions publiques que nous accordons aux Annamites de nos provinces qui pratiquent la religion de leur pays.

« Les sujets du royaume d'Annam, sans distinction, qui désireront

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 30, f. 101.

embrasser et suivre la religion chrétienne, le pourront librement et sans contrainte.

« L'Empereur des Français et le Roi d'Annam s'interdisent toute mesurent, toute proclamation, qui tendrait à faire supposer que les sympathies et les garanties dont ils entourent leurs coréligionnaires sont de nature à leur donner une protection capable de les placer au dehors des lois de leur nation.

« Article 9.—Les Français, voyageant en qualité de missionnaires et de savants, lorsqu'ils seront munis de passeports réguliers délivrés par le Représentant de la France à Saigon, recevront du Gouvernement annamite tous les soins et bons offices de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission.

« Le Gouvernement français facilitera l'étude des Sciences et des Arts aux Annamites qui iraient en France dans ce but, sans qu'il puisse en résulter pour lui aucune obligation pécuniaire . . . » [1]).

Sur ces entrefaites, arrive la réponse tant attendue de Napoléon III. Le 15 décembre 1869, a lieu sa présentation officielle à Tu-Duc par le capitaine de frégate Caillet, commandant *le Goéland*, accompagné de l'ancien missionnaire Legrand de la Liraye comme interprète et de trois autres officiers [2]). Son contenu ne convient cependant pas à l'Empereur vietnamien. Par une lettre du 30 décembre de la même année [3]), il essaie de revaloriser devant le Gouvernement français le traité du 5 juin 1862, et de douter de l'orthodoxie de l'initiative prise par l'amiral de La Grandière dans l'annexion des provinces occidentales. Du reste, comme celles-ci sont limitrophes du Cambodge, donc trop éloignées de Hue, et puisque la France vient d'en prendre possession et qu'elle s'en dessaisirait difficilement, Tu-Duc propose qu'à leur place lui soient rendues les provinces de l'Est, ou, à la rigueur, la seule province de Bien-Hoa. Le souverain français n'entend pas de cette façon. Par la lettre du 6 avril 1870 [4]) il accepte seulement de décharger le Gouvernement de Hué de la moitié de ce qui reste à payer sur l'indemnité de guerre stipulée en 1862; néanmoins, en terminant, il demande à son très cher et bon ami vietnamien d'être bien persuadé de la sincérité des sentiments qui l'animent envers lui, et prie la Divine Providence de le couvrir de ses bienfaits.

[1]) Idem, ff. 88-89.

[2]) Lettre du 24 décembre 1869 du capitaine Caillet au gouverneur de la Cochinchine. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 30, ff. 164, 165.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 114, pp. 242 ss.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 115, pp. 246 ss.

Malgré les concessions de part et d'autre, le traité n'a pu être conclu. Néanmoins, les échanges de correspondances ont contribué à favoriser et à développer un climat de détente entre les deux Gouvernements, ainsi qu'entre la Cour de Hue et la « religion des Français »; bien que le Nam-Ky tout entier demeure propriété française, Tu-Duc consent à entretenir des relations avec les occupants [1]: peut-être commence-t-il à comprendre que la xénophobie et l'isolement politique ne peuvent que nuire à son pays.

La religion a servi les desseins de Napoléon III, lui qui se donnait, aux yeux du monde, la tâche de servir sa cause, en se déclarant protecteur du catholicisme et en prenant sa défense pour but officiel de l'expédition française. Les territoires convoités sont conquis, la religion n'a d'existence au Viet-Nam que par l'article 2 du traité de 1862, unique vestige commémoratif de ses bons offices d'antan et dernier signe de sa présence actuelle, qui ne semble ni utile ni inutile pour un Gouvernement satisfait d'avoir atteint son but.

Sous le nom d'emprunt de la religion, les hommes politiques ont créé la Cochinchine française; mais, d'autres les y ont aidés, les missionnaires européens, français pour la plupart, et les catholiques vietnamiens.

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29 bis, f. 320.

CHAPITRE V

LES REPRÉSENTANTS RELIGIEUX

Si nul n'est prophète dans son pays, le missionnaire du milieu du XIXe siècle jouit en France d'un prestige considérable. On aime à voir en lui la personnification à la fois du dévouement humain, de l'héroïsme chrétien et du patriotisme civique. En effet, ne passe-t-il pas sa vie à servir les autres ? à convertir, en pays sauvages et hostiles, dans des conditions difficiles, parfois périlleuses, les innombrables âmes encore assises dans l'ombre de la mort ? à y incarner la France et à y faire aimer son nom ? Lui-même se plaît à décrire, à colorer et, parfois, à rehausser sa vie de « missionnaire aventurier ». La presse religieuse, fortement soutenue par le romantisme missionnaire naissant, l'entoure d'un halo d'admiration et de vénération. Le mouvement continue.

Les profiteurs saisissent le fait, le font valoir et le mettent au service de l'expansion nationale, voire nationaliste. Les hommes politiques s'approprient la situation, l'exploitent et conseillent de « semer de la graine de missionnaire » [1]). Car, ils voient, sous les habits religieux, « les meilleurs diplomates et les plus utiles agents de l'influence française dans le monde entier . . . , une armée pacifique qui, sans argent et sans autres canons que ceux de l'Eglise, a su préparer la conquête de la plupart des colonies, en précédant partout les commerçants, les marins, les soldats et les consuls français » [2]).

Ce mélange de dévotion pieuse de sa personne et d'abus politique

---

[1]) H. Fournier, ambassadeur de France à Constantinople. Cité dans A. A. Fauvel, *Nos Missionnaires, patriotes et savants*, p. 1.

[2]) A. A. Fauvel, ancien officier des Douanes chinoises, officier de l'instruction, o.c., p. 4.

L'Angleterre pratique le même procédé. Elle « envoie d'abord le missionnaire, puis le commerçant, et le soldat les suit invariablement, annexant par la force à la Couronne le pays dûment étudié par les autres » (Lord Salisbury, cité dans A.A. Fauvel, o.c., p. 148).

D'ailleurs, selon cet auteur, certains pays de mission acceptent cet état de fait. En Chine, un décret de l'Impératrice Régente Tze-Hsi assimile les missionnaires aux mandarins. En Inde, les gouverneurs anglais reconnaissent le fait d'être jésuite comme l'équivalent de tous les diplômes anglais exigés pour enseigner ou même pour faire partie de l'Université et examiner. Au Chili, au dire de l'amiral Larrieu, les missionnaires font plus à Valparaiso pour l'influence française que tous les ministres et les consuls de France en Amérique du Sud.

de son influence sur les contrées qui le reçoivent, contribue à élever le missionnaire au-dessus du commun, à l'idéaliser, à le prendre ou à le donner en exemple, bref, à en faire un mythe.

On comprend dès lors la puissance de persuasion de la voix des hommes d'Eglise auprès de Napoléon III. Aussi, bien que les arguments d'un Père Huc ou d'un Mgr Pellerin soient dépourvus de fondement, l'Empereur ne reste pas sourd à leurs appels en faveur des missions catholiques au Viet-Nam: il y trouve même une justification de l'expédition militaire qu'il envoie contre Tu-Duc.

L'action des missionnaires ne se borne pas à inspirer la décision impériale; elle se lance dans la bataille, se mêle de la politique, et, partant, coopère à l'enfantement de la Cochinchine française, par amour de leur patrie. Le P. Launay [1]) a bien écrit: « C'est à la France que le cœur du missionnaire s'attache, pour elle qu'il travaille en attendant qu'il meure pour elle ».

Ière Section

Avec la mission Montigny

Quand la nouvelle a été connue du choix de Charles de Montigny comme envoyé impérial auprès des Cours indochinoises, le Supérieur du Séminaire des Missions Etrangères écrit, le 8 novembre 1855, au ministre des Affaires Etrangères: « Les missionnaires se mettent à la disposition de M. de Montigny; Mgr Pallegoix, Vicaire Apostolique de Bangkok, s'empressera de désigner un missionnaire bien capable de servir d'interprète à cette mission.

« Les missionnaires seraient heureux de voir dans le traité avec le royaume de Siam un article concernant la liberté et l'existence légale de la religion catholique dans ce pays; ils verraient aussi avec satisfaction que la position des missionnaires en Cochinchine fût admise par l'échange de quelques notes avec le Gouvernement de ce pays » [2]).

A ce préambule est jointe une lettre [3]). L'auteur, après avoir exprimé la vive satisfaction de tous ses confrères de cette ambassade, prétend qu'il n'y a pas en France d'interprète instruit de la langue chinoise pour être donné à Montigny; il offre par conséquent le service des missionnaires qui sont à Bang-kok. Il demande aussi au

---

[1]) A. Launay, dans J.—B. Piolet, *les Missions catholiques au XIXe siècle*, t. II, page 411.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 7, p. 22.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 8, pp. 22 s.

ministre de faire en sorte que la religion ne soit pas oubliée, et qu'un article du traité soit consacré à sa liberté et à son existence légale au Siam. Enfin, puisque l'envoyé touchera presque les côtes du Viet-Nam, il prie le Gouvernement de faire échanger par son agent quelques notes avec la Cour de Hue, afin d'adoucir un peu la position des missionnaires et des chrétiens dans ce pays, si cruellement éprouvés par la persécution. Il termine en se mettant à la disposition du ministre pour lui développer les « motifs puissants » du contenu de sa lettre.

L'offre inattendue est on ne peut plus précieuse et plus généreuse; elle est accueillie avec empressement. Fort alors de la perspective d'une aide si utile qui l'attend en terre indochinoise, Montigny quitte Paris le 30 décembre 1855, et arrive à Singapour le 16 mai 1856.

De là, il prépare sa mission en écrivant le 27 mai au vicaire apostolique de Bang-kok, Mgr Pallegoix [1]).

Il le met au courant des principales étapes de son voyage. Invité par le Gouvernement impérial et sur le désir du pape, il s'est rendu à Rome pour se mettre à la disposition du Souverain pontife; une fois ses négociations terminées au Siam, il ira au Cambodge afin d'y arranger un malentendu avec le roi khmer et d'y prendre des interprètes pour le Viet-Nam; avec ce pays il essaiera de passer un traiter d'amitié, de commerce et de navigation. Toutefois, il doute lui-même du succès de sa démarche auprès de la Cour vietnamienne. Aussi désire-t-il, grâce à l'intercession du vicaire apostolique, y être présenté au préalable par Sa Majesté le premier roi du Siam. Enfin, il prie l'évêque de réunir pour lui, avant son arrivée, tous les renseignements commerciaux sur les productions siamoises, leurs quantités, leurs qualités, leur prix de revient, ainsi que sur les possibilités du négoce avec les indigènes.

Montigny veut l'impossible en demandant d'être introduit à la Cour de Hue par le souverain siamois, son implacable ennemi. Mgr Pallegoix tente de le faire revenir à la raison.

Par sa réponse du 9 juin suivant [2]) il assure le Plénipotentiaire des services réalisables de ses confrères et des siens propres, lui promet de recueillir à son intention les indications touchant le commerce ainsi que les nombreuses sortes de pierreries dont abonde le pays; par contre, il lui fait clairement savoir que, depuis bien des années, toutes relations ayant été cessées entre le Siam et le Viet-Nam, il

[1]) Cf. t. II, doc. n° 15, pp. 32 ss.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 17, pp. 35 s.

paraît presque impossible de faire annoncer officiellement sa prochaine visite par un souverain ennemi à son ennemi.

Ce refus de médiation indispose et énerve Montigny, parce qu'il détrompe ses folles espérances. Sa lettre du 19 juin 1856 au ministre des Affaires Etrangères y fait une amère allusion en ces termes [1]: « Il ressort pour moi de la lettre de ce prélat qu'il n'a pas compris toute l'importance de la démarche que je lui demandais de faire et qu'il n'en a pas parlé aux souverains siamois, auprès desquels il ne paraît pas occuper une position aussi influente que celle qu'il semblait indiquer.

« Je le regrette peu et préfère ne me servir que de ses connaissances en linguistique, les autres services qu'il eût pu me rendre étant d'une nature beaucoup trop temporelle pour un prince des affaires spirituelles. Ils eussent pu même le placer plus tard dans une situation embarrassée vis-à-vis de l'autorité siamoise pour laquelle il me semble beaucoup plus rationnel qu'il ne paraisse s'occuper que des affaires religieuses de son vicariat ».

Si l'offre de service de l'Evêque de Mallos s'avère imprudente voire nuisible à son apostolat, l'attitude dénigrante de l'Ambassadeur de France est au moins abusive. Toutefois, ce dernier ne renonce pas à son projet. Au contraire, il s'y cramponne plus fermement encore et essaie désespérément de convertir Mgr Pallegoix à sa cause. Aussi lui expédie-t-il une autre lettre [2] le même jour.

Il y regrette que le Vicaire Apostolique n'ait pu obtenir des rois siamois l'envoi d'un courrier officiel au Souverain vietnamien pour lui annoncer son arrivée au nom de l'Empereur des Français, et celle, immédiatement après, de Sir John Bowring, plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique. Montigny craint, en effet, que la présence sur les côtes vietnamiennes d'un si grand nombre de navires de guerre inconnus n'intimide les populations et ne les fasse fuir: il n'aurait alors personne pour faire parvenir ses dépêches à Tu-Duc, et le but de sa mission serait manqué. Cependant, puisqu'il s'agit, dans cette affaire, de la vie des malheureux missionnaires et de leur sécurité qu'il veut bien procurer, l'Ambassadeur souhaite que l'Evêque soit assez bon pour l'aider de tous ses moyens dans cette tentative malheureusemennt si décisive.

Montigny n'attend pas la réponse. Le bon vent lui permet de s'embarquer pour Bangkok. Si lui-même ne parvient pas à acquérir des

[1]) Part. repr. dans H. CORDIER, o.c., p. 74.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 20, pp. 37 ss.

Souverains siamois le mot d'introduction instamment sollicité, il réussit à signer avec eux, le 15 août 1856, un traité avantageux, grâce à l'aide puissante de Mgr Pallegoix et des PP. Larnaudie et Clémenceau.

D'ailleurs, sur sa demande, pour les sociétés d'Agriculture et d'Horticulture de France, de vouloir bien lui choisir, parmi ses catéchumènes ou même parmi les païens les plus intelligents, quelques hommes pour faire en plaines et forêts, des collections aussi complètes que possibles, le Vicaire apostolique a fait trouver des animaux vivants, quadrupèdes et reptiles, des graines de toute espèce, des arbres, des végétaux, des tubercules souterraines pouvant entrer dans l'alimentation ou dans l'industrie, des insectes, des papillons, des orchidées et des broméliacées [1]); les PP. Larnaudie et Dupont lui fournissent des renseignements sur la culture et la fabrication des tabacs; d'autres excellents missionnaires lui promettent d'acheter avant la récolte prochaine quelques centaines de kilogrammes des bonnes qualités du tabac de Siam et du Laos [2]).

En définitive, les affaires de Bangkok ont été menées à fin. Montigny passe au Cambodge. Mais, là, la chance ne lui sourit plus. Malgré la ferme volonté de Mgr Miche et des PP. Hestrest et Aussoleil du côté du roi cambodgien, et l'appui constant de Mgr Pallegoix et du P. Larnaudie du côté du suzerain siamois, il n'est pas arrivé à conclure le traité prévu et préparé depuis son départ de Paris. S'il n'y a pas gagné, il n'y a rien perdu. Par contre, au Viet-Nam, où il aura à déployer tous ses talents de diplomate chevronné, le sort se montrera à son égard plus cruel et plus ironique, nonobstant l'assistance permanente des missionnaires.

Mgr Miche, envoyé en avant-coureur, au Viet-Nam, pour tâter le terrain, en est rentré avec des renseignements susceptibles d'éclairer le Plénipotentiaire sur la situation [3]). Il est également choisi pour y accompagner Montigny. D'ailleurs, il en a été prévenu par la lettre du 3 juin 1856 du P. Beurel, procureur des Missions Etrangères à Singapour: « Quant à Votre Grandeur, M. de Montigny compte la prier de l'accompagner en Cochinchine. Pour lever tous vos scrupules, il doit vous produire à ce sujet une lettre de la Propagande. Il paraît que Mgr Barnabo [4]) désire que vous l'accompagniez dans cette mission difficile » [5]).

[1]) Ch. Meyniard, *Le Second Empire en Indochine*, p. 144.
[2]) Idem, p. 497.
[3]) Idem, p. 458.
[4]) Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande.
[5]) Rapp. dans Ch. Meyniard, o.c., p. 353.

N'ayant pu être présenté à la Cour de Hue par Sa Majesté Siamoise, l'Ambassadeur français décide d'écrire, de Bangkok, le 4 août 1856, au premier ministre de Tu-Duc, le priant, avec menaces par ailleurs, d'informer son Souverain de l'arrivée prochaine de deux plénipotentiaires français et anglais. Pour que la notification ait plus de chance de parvenir jusqu'à l'Empereur vietnamien, le missionnaire Fontaine s'offre d'en porter un exemplaire et d'autres lettres directement à la Cour de Hue. Montigny agrée la demande en lui écrivant le 9 août [1]): « Vos sentiments évangéliques et patriotiques vous ont conduit à me demander une mission délicate, très difficile et non sans dangers; je ne puis qu'applaudir à ces sentiments et accepter avec gratitude l'offre spontanée que vous m'avez faite d'aller de votre personne à la Cour de Hue, notifier au Gouvernement cochinchinois les intentions de mon Souverain, Sa Majesté l'Empereur Napoléon III ». Il lui donne en même temps des instructions destinées à le prémunir contre tout élan de zèle qui pourrait l'entraîner à des paroles et actes inconvenants.

Le P. Fontaine essaiera donc de s'aboucher avec l'autorité la plus élevée qu'il pourra rencontrer au poste de douane de Hue; il fera connaître sa « qualité d'officier du département des Affaires Etrangères de France et d'attaché à l'ambassade », ainsi que sa mission de remettre entre les mains du premier ministre de l'Empereur Tu-Duc et à Sa Majesté elle-même une dépêche leur annonçant la double et prochaine arrivée des plénipotentiaires français et anglais. Si on refuse de recevoir son message, il devra le lire à haute voix, en vietnamien et en chinois, devant le plus de témoins possible, et le déposera devant tout le monde, dans un endroit qu'il jugera le plus convenable. Il se rendra ensuite à Da-Nang sur le *Catinat*, y avisera, soit à prix d'argent soit par le dévouement des catéchumènes autochtones, au meilleur moyen de faire parvenir au Souverain vietnamien la copie de la notification à lui destinée, et, en attendant l'arrivée de Montigny, étudiera l'esprit du Gouvernement et celui du peuple, sans s'exposer en aucune façon.

On connaît l'échec de la mission du P. Fontaine et, comme conséquence, la destruction, le 26 septembre 1856, des forts de Da-Nang. Quant à Montigny, le *Marceau* qui le transporte n'appareille de Kampot que le 22 octobre 1856.

Mgr Pellerin, informé du mouillage des navires français en la rade de Da-Nang et de l'arrivée imminente dans ce port de l'ambassadeur

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 22, pp. 40 s.

de son pays, prend des risques et endure des privations pour les y rejoindre et « les renseigner sur la situation ». Il racontera lui-même son aventure quand il sera appelé à déposer devant la Commission de Cochinchine [1]):

« Je l'avais quittée (la mission) afin d'aider l'expédition de M. de Montigny pour les renseignements que j'étais plus à même que personne de donner, j'y étais fortement engagé par les autres vicaires apostoliques du royaume et par nos confrères [2]).

« Aussi, dès que j'ai appris que des navires français étaient dans les mers de Cochinchine, je m'embarquai avec un de nos missionnaires pour les rejoindre; mais je fus assailli par un horrible typhon, ma barque fut broyée sur le rivage; nous avons été longtemps au fond de l'eau; tout ce que nous avions a été perdu ou pillé par les pêcheurs païens; si ce n'avait pas été la nuit, ils nous auraient reconnus et livrés aux mandarins pour obtenir la prime promise, et nous aurions eu la tête tranchée; nous pûmes cependant nous réfugier dans les montagnes où nous avons erré longtemps, mourant de faim, de soif et de misère, et souvent poursuivis par les mandarins et les soldats. Le missionnaire qui m'accompagnait [3]) n'a pu résister à tant de souffrances, et il est mort entre mes bras [4]). Ce n'est qu'après deux mois

[1]) Lettre non datée, adressée du Séminaire des Missions Etrangères par Mgr Pellerin au baron Brenier, président de la Commission de Cochinchine de 1857, et transmise par celui-ci au ministre des Affaires Etrangères le 29 mai 1857. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff. 314-315. Cf. notre thèse complémentaire, t. III.

[2]) S'avère donc erronée la version que donne Bourboulon dans son rapport au ministre des Affaires Etrangères, de Macao, 1er septembre 1857. On y lit:

« Vu la recrudescence de la persécution religieuse, Mgr Pellerin, s'échappant des environs de Hue, fut obligé de fuir vers la côte, et, après avoir erré pendant cinq ou six jours dans des montagnes sauvages, parvint à se réfugier à bord de *la Capricieuse* qui était arrivée sur les entrefaites à Tourane ». Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

[3]) « Un prêtre indigène » (A. Launay, dans J. —B. Piolet, *Les Missions catholiques au XIXe siècle*, p. 442).

[4]) Jules, Constant Paspin naquit en 1829, dans le diocèse de Verdun. Parti le 21 juin 1855 pour le Viet-Nam il fut affecté au Trung-Ky. Il mourut le 18 octobre 1856.

Voici la version fantaisiste du P. Louvet, *la Cochinchine religieuse*, t. II, p. 256, reprise par le P. Groffier, *Missions catholiques*, 1905, pp. 526 ss:

« Apprenant que la corvette *la Capricieuse* était dans les eaux de Tourane, le Vicaire apostolique, Mgr Pellerin, se résolut à tout braver pour se mettre en communication avec les Français et les renseigner sur la situation. Accompagné de M. Papin, un de ses missionnaires, il se lança bravement à travers vingt cinq lieues de pays qu'il avait à franchir avant d'arriver à Tourane.

« Avec un morceau de toile peinte, l'évêque se tailla un semblant de pantalon

et demi d'horribles tribulations que j'ai pu arriver, exténué et à moitié nu, à bord de la corvette *la Capricieuse* où j'ai trouvé la plus touchante hospitalité ».

Le 23 janvier 1857, Montigny atteint lui-même Da-Nang, après presque trois mois de dure navigation. La nouvelle de son arrivée éclate comme une bombe de joie dans la communauté chrétienne et rapidement répandue par les missionnaires et par les indigènes catholiques. Mgr Retord exprime bien ces sentiments dans sa lettre du 24 juin 1857 à Laurens, curé de Salles [1]): « Quelles espérances nous avions conçues à la seule annonce qu'une expédition imposante allait bientôt arriver, pour nous obtenir, de gré ou de force, une paix et une liberté entières, pour venger l'honneur de la France outragé ici depuis si longtemps ! A cette nouvelle, une joie incroyable se répandit partout. Il fallait voir comme nous nous empressions de bâtir les plus brillants châteaux en Espagne au sujet de nos succès et de nos travaux futurs ! Déjà, tout ce pays nous apparaissait catholique, avec de jolies églises dans chaque village, avec d'élégants clochers dont il nous semblait entendre les joyeux carillons. Oh ! que c'était beau ! Quand on apprit que le *Catinat* était enfin arrivé, et qu'il avait détruit, comme en se jouant, les forts de Tourane, alors les païens mêmes étaient dans la jubilation. « C'est bien, disaient-ils, nous allons donc être enfin délivrés de cette dynastie corrompue et tyrannique ! Grâce à la France nous aurons un gouvernement paternel; sa gloire, ses richesses et son industrie se répandront jusque sur notre pays et nous tireront de la misère et de l'abaissement dans lesquels nous végétons ». L'envie que tout le monde avait de voir l'expédition française réussir, et le roi tomber de son trône, faisait inventer les contes les plus fantastiques et accréditait les plus extravagantes nouvelles. Ainsi, tout Européen était représenté comme un héros capable de

européen, un gilet, une tunique d'officier de marine; à l'aide de quelques vieux galons de chasuble, il se confectionna une coiffure qui aurait bien voulu ressembler à un képi. Ainsi affublés et portant en main une longue vue, nos deux marins de contrebande se mirent en route pour rejoindre la corvette. Telle était, à ce premier moment, la terreur du nom français, que les nombreux postes annamites qu'ils rencontrèrent les laissèrent passer, sans oser examiner de près.

« Arrivés aux vaisseaux français, Mgr Pellerin, sur les conseils du commandant, se décida à partir pour la France. Quant à M. Papin, son compagnon, il essaya de rentrer dans sa mission, mais sa barque ayant fait naufrage dans la baie de Tourane, il se sauva, comme il put, au milieu d'une petite chrétienté, située à une journée de là; dénoncé et poursuivi par les satellites, il fut forcé de s'enfuir dans les bois, où il mourut de privations le 18 octobre 1856 ».

[1]) *Annales* Prop. Foi, 1858, t. XXX, pp. 201 s.

terrasser soixante soldats annamites. L'ambassadeur n'avait eu besoin que de tirer un seul coup de canon pour renverser les fortifications de la capitale . . . Le peuple croyait au succès infaillible de l'expédition et s'en promettait d'heureux résultats !

« C'était l'opinion, c'était le vœu du pays tout entier. On regardait comme si certaine la réussite des opérations annoncées que, même longtemps après le départ de nos marins, on parlait encore avec enthousiasme de leurs hauts faits, et l'on traitait d'imposteur quiconque osait soutenir qu'ils s'en étaient retournés comme ils étaient venus ».

Le « vœu du pays tout entier » dont parle Mgr Retord ne peut provenir que des milieux catholiques. Lancé par les missionnaires, qui seuls ont dû recevoir des messages des navires français, il atteint sans peine les chrétiens indigènes et, grâce à eux, le reste de la population. L'assertion n'est point gratuite, elle est confirmée par une lettre du 15 décembre 1857 de Mgr Sohier [1]):

« Enfin arriva M. de Montigny, que nous attendions depuis si longtemps. Lorsque nous apprîmes cette bonne nouvelle nous tressaillîmes tous de joie, croyant que l'heure de notre délivrance était venue. Mais il n'en fut pas de même à la Cour. La capitale s'agita dans les alarmes, le roi prohiba les jeux du nouvel an annamite, et donna l'ordre d'employer tous les moyens possibles pour se défendre. Dans le cas où la résistance serait inutile, on devait laisser entrer le plénipotentiaire et tâcher de l'assassiner avec son escorte . . . Tu-Duc n'est pas disposé à entendre d'autre langage que celui de la force; du reste, il en faudrait si peu pour le réduire ! car les soldats annamites ont une peur terrible des Français ».

Quant à Montigny, il n'est pas mécontent de l'arrivée de Mgr Pellerin et de le compter parmi ses conseillers ecclésiastiques. Mgr Miche cesse de l'assister officiellement. Le P. Fontaine continue à lui être très utile en faisant traduire et écrire par ses chrétiens vietnamiens ses communications avec les autorités compétentes. Mgr Pellerin devient à la fois l'interprète et l'agent de liaison entre l'ambassade française et la Cour de Hue.

C'est ainsi que le lendemain de la conférence il est envoyé par Montigny vers les mandarins pour leur signifier que si la réponse à la note du plénipotentiaire français tardait plusieurs jours celui-ci se verrait dans la nécessité de remonter lui-même à la capitale. En dépit des réclamations de l'évêque et des menaces de Montigny, rien

[1]) Idem, pp. 369 ss.

n'y fait. Hue demeure plus que jamais intraitable et altier. Le projet de traité, entièrement rédigé à l'avance avec le concours des évêques Miche et Pellerin et des PP. Roy et Fontaine, n'est pas agréé, encore que les articles 4, 5, 6 et 7 relatifs au culte catholique, n'aient pas, à la prière des ecclésiastiques, été énoncés et traduits en vietnamien [1]).

De cet échec les missionnaires sont plus à même que quiconque de pressentir les désastres, car ils savent qu'inévitablement les foudres de Tu-Duc s'abattront sur la communauté chrétienne. « Pris d'un effroi facile à comprendre mais très pénible à voir", ils supplient l'envoyé français d'accepter, en attendant mieux, les « avilissantes conditions » imposées par les mandarins, ou du moins de sembler les prendre pour les soumettre au Gouvernement de Sa Majesté Impériale en attendant de nouvelles instructions. Montigny s'y refuse péremptoirement en leur démontrant la honte et le danger d'un tel acte; ensuite, bien loin de condescendre à ce qu'il appelle une telle bassessse, il charge l'Evêque de Biblos de faire comprendre aux négociateurs vietnamiens qu'ils ont tout intérêt à accepter le traité que Napoléon III propose aujourd' hui et exigera demain. Les « pauvres missionnaires » le prient alors de retrancher de ce traité tous les articles religieux et de n'y même pas mentionner le mot religion, et, sur l'invitation de Montigny, ils lui adressent, au nom de tous leurs confrères, une demande par écrit [2]), le 6 février 1857.

Ils y affirment que si le traité n'a pu être signé c'est à cause des dispositions perfides de Tu-Duc et de quelques uns de ses hauts dignitaires: qu'inclure des clauses religieuses dans ledit traité serait exciter de plus en plus la colère de la Cour de Hue, et augmenter la cruauté de la nouvelle persécution qui leur paraît imminente; que l'insuccès du Plénipotentiaire dû au peu de force qui l'accompagnaient va laisser les chrétientés vietnamiennes dans une position plus déplorable et beaucoup plus dangereuse que celle où elles se trouvaient auparavant; mais que cela n'a rien d'étonnant dans ce pays où l'on retrouve tous les usages de la Chine avec certainement plus d'orgueil et de cruauté.

---

[1]) A propos de ces articles, MONTIGNY écrit, le 19 mars 1857, au ministre des Affaires Etrangères: « Dans le projet de traité . . . les articles 3, 4, 5, 6 et 7, qui stipulent pour la religion catholique, sont peut-être un peu exigeants, mais je vous prierai, Monsieur le Ministre, de vouloir bien observer que j'attaquais pour le détruire un état normal de persécution religieuse, « datant de près d'un siècle, et qu'il me fallait beaucoup demander pour obtenir beaucoup ». Cf. t. II, doc. n° 36, pp. 70 ss.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 32, pp. 66 s.

Tout espoir leur a échappé du côté des négociations. Alors, disent-ils, « il ne nous reste donc plus d'autre ressource que le généreux et glorieux dévouement de Sa Majesté l'Empereur et de son Gouvernement pour la religion catholique et ses missionnaires. Mais, si les secours que nous attendons venaient à tarder, une quarantaine de pauvres missionnaires vos compatriotes et près de six cent mille chrétiens seraient exposés à un massacre presque certain, par suite de l'insuccès de la tentative faite aujourd'hui ». Ils prient, en terminant, Montigny de bien vouloir leur continuer l'intérêt qu'il n'a cessé de leur porter et faire connaître au Gouvernement impérial l'affreuse position dans laquelle il les laisse ainsi que leurs infortunés chrétiens.

Bien que ce ne soit pas sa manière de voir, Montigny se prête aux désirs des missionnaires. La note [1]) aussi vaine que creuse qu'il fait remettre le 6 février 1857 aux mandarins vietnamiens ne nomme pas les missionnaires; elle les remplace par les mots « les habitants du grand Empire de France ». Il pense pouvoir les défendre aussi bien sous ce titre [2]).

En définitive, les navires français quittent Da-Nang le 7 février 1857, après une brillante mais inutile canonnade. Montigny s'en va, emmenant autant de déceptions que d'illusions, mais il laisse ses compatriotes dans la peur et l'angoisse. Les missionnaires qui ont vécu ces moments tragiques sont seuls en mesure d'en rendre l'intensité. Il convient d'ouvrir leurs correspondances pour s'en rendre compte.

Le P. Théophane Vénard écrit à son père en juin 1857: « Dans tout le pays, chrétiens et païens, à l'arrivée des navires battaient des mains et se réjouissaient à la pensée que leur roi tyran serait débusqué; mais, voyant nos Français ne produire rien moins que des merveilles, ils ont fini par se moquer d'eux, et la honte nous en est en partie restée, à nous, pauvres missionnaires, qui sommes du noble royaume de France.

« Ces expéditions mesquines ne sont pas dignes de la France dont le cœur est si généreux. Si la France fait quelque chose devant le monde, elle doit le faire grandement, selon son caractère » [3]).

Mgr Pellerin, de Paris où il s'est rendu sur les conseils de ses con-

[1]) Cf. t. II, doc. n° 33, pp. 67 s.
[2]) Dépêche du 19 mars 1857 à Walewski. Cf. t. II, doc. n° 36, pp. 70 ss.
[3]) Repr. dans Mgr Olichon, *le Père XIX*, pp. 38, 39.

frères et de Montigny, adresse au baron Brenier, en tant que président de la Commission de Cochinchine, une lettre dans laquelle il lui dit notamment: « Il m'était impossible de rentrer dans ma mission; j'aurais été pris, coupé en cent morceaux, et ce que je redoutais le plus c'est que j'aurais compromis les chrétiens » [1]).

Plus saisissante encore est l'analyse de ces sentiments faite par Mgr Retord dans sa lettre du 24 juin 1857 au curé Laurens de Salles. « Nos braves compatriotes, dit-il, nous ont donc laissés, sans aucun secours, sous les griffes du tigre, après l'avoir irrité contre nous . . .

« Vint une époque, vers la fin d'avril où il ne fut plus possible de garder aucune illusion: on sut partout, à n'en pouvoir douter, que les Français étaient partis sans avoir absolument rien fait. Jamais plus grande mystification pour le pays, jamais déception plus navrante pour nos chrétiens !

« Et nous, il faut bien l'avouer, nous avons éprouvé un indicible serrement de cœur en voyant s'écrouler si vite tout l'édifice de nos plus chères espérances, en entendant répéter autour de nous des plaintes accusatrices et propos extrêmement durs pour nos oreilles françaises. « Sont-ce là, disait-on, vos compatriotes si vantés ? C'était bien la peine de venir de si loin s'ils ne voulaient que manger des buffles, aller à la chasse des singes ou se promener en amateurs sur les rivages de la mer ! Ils sont venus sans que nous les ayons appelés, et ils nous quittent après nous avoir compromis ! Ils ont commencé par une bravade et fini par une lâcheté ». Voilà quelques unes des belles paroles qui traduisaient autour de nous le désappointement général » [2]).

Quant à Mgr Sohier, il sait en quelques mots évoquer tout le désarroi provoqué par le lamentable échec de Montigny: « Quel ne fut pas notre douloureux événement lorsqu'on nous annonça que les navires étaient partis ! Impossible de vous dépeindre la tristesse, la crainte, la consternation que cette nouvelle répandit partout » [3]).

Les missionnaires ont, avec la mission de Montigny, perdu une bataille, mais pas la guerre. Ils reviendront à la charge, avec la même obstination, sinon avec plus de courage. C'est non sans raison que de Grammont a écrit à leur sujet [4]): « Avant-garde pacifique de notre

[1]) Lettre non datée. Cf. notre thèse complémentaire, t. III, *la Commission de Cochinchine de 1857*.

[2]) Lettre du 24 juin 1857. *Annales* Prop. Foi, 1858, t. XXX, pp. 201 ss.

[3]) Lettre du 15 décembre 1857. *Annales* Prop. Foi, 1858, t. XXX, pp. 369 ss.

[4]) *Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine*, p. 271.

Ancien de Saint-Cyr, il fut nommé capitaine le 14 mai 1859; prit part aux cam-

œuvre militante en Cochinchine, les missions catholiques nous avaient depuis longtemps précédés dans cette patrie d'adoption . . . Pouvons-nous oublier que leur persévérance seule a pu lasser l'Europe et nous amener en Cochinchine » ?

Mgr Pellerin pense qu'il vaut mieux en appeler directement au prince qu'à ses serviteurs. Aussi, raconte-t-il, « après avoir pris conseil de plusieurs personnes sages, je me suis décidé à venir me jeter aux pieds de Sa Majesté l'Empereur pour la supplier d'avoir pitié de nos pauvres missions, et j'espère tout de son grand cœur » [1]).

2e Section

Lors de la chute de Da-Nang

En mars 1858, Mgr Pellerin quitte Paris pour son vicariat. A Hongkong, où il est arrivé au mois d'août de la même année, il rallie la flotte de Rigault de Genouilly en partance pour le Viet-Nam. Toutefois, il reste avec l'amiral sur sa frégate en tant qu'interprète, sans rentrer dans sa mission; sans doute a-t-il pressenti que trop de dangers l'y attendent. Le 31 août, au coucher du soleil, les navires du corps expéditionnaire sont dans les eaux de Da-Nang.

Cette arrivée n'est pas passée inaperçue par les missionnaires et par leurs chrétiens. Mgr Sohier, dans sa lettre du 10 janvier 1860 aux directeurs du Séminaire des Missions Etrangères [2]), décrit en ces termes les sentiments que la communauté catholique éprouve à cette occasion: « Cette nouvelle nous fit tressaillir de joie; nous crûmes que nous touchions au terme de toutes nos misères, et que dans quelques jours nous verrions luire enfin l'ère de la paix et de la liberté ».

Le lendemain, 1er septembre, au point du jour, les aumôniers préparent spirituellement les hommes au combat. Dans sa lettre écrite en baie de Da-Nang, le 5 septembre 1858, au P. Antonio Orge, vicaire général des dominicains à Madrid, le P. Francisco Gainza, aumônier supérieur des troupes espagnoles, décrit en ces mots comment dans son camp le service religieux a été organisé: « Vous savez déjà que l'expédition de Cochinchine étant pour l'Espagne une question purement religieuse, elle s'est commencée par un acte véritablement

pagnes de Chine (1859-1860) et du Nam-ky (1861) où il demeura onze mois, comme premier administrateur de Hoc-Mon, puis de Thu-Dau-Mot. Rentré en France en 1862, il était encore capitaine en 1873; fut rapporteur au Conseil de guerre de Besançon en 1876, puis mis d'office à la retraite.

[1]) Lettre au baron Brenier. Cf. notre thèse complémentaire, t. III.

[2]) *Annales* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, pp. 335 ss.

religieux. C'eût été démentir les traditions vénérées que nous ont transmises nos pieux aïeux, méconnaître l'esprit éminemment catholique du peuple espagnol et le caractère de toutes les grandes entreprises par lesquelles les fils de l'Ibérie ont étonné le monde, qu'une campagne, conçue dans le but exclusif, de la part de notre Reine, de propager notre sainte religion, d'assurer la liberté de son culte et la vie de ses fervents missionnaires, ne se fût pas mise sous la protection de Celle qui a été toujours le secours des chrétiens . . .

« En conséquence, les troupes, qui se sont embarquées sur la *Dordogne*, sont venues à notre église à six heures du matin; je leur ai dit la messe et leur ai donné la bénédiction; on a chanté un *Salve Regina* » [1]).

Cette lettre appelle certaines réflexions. De deux choses l'une: ou bien les dominicains espagnols ignorent le but véritable que le Gouvernement de Sa Majesté Catholique a donné à l'expédition militaire en s'y associant; ou bien, sachant parfaitement qu'il n'est pas religieux—les frottements entre Paris et Madrid à propos du partage du butin pris à Tu-Duc [2]) en sont des preuves formelles—, ils donnent le change et tentent de persuader les autres du contraire. Dans le premier cas, ils sont, comme les missionnaires français, victimes d'un leurre politique. Dans le second cas, ils sont complices du jeu de leur Gouvernement qu'ils jouent par ailleurs d'une façon consommée. Dans tous les cas, ils paraissent, plus que les autres encore, animés d'un fanatisme religieux. Placer un acte véritablement religieux avant d'attaquer ceux qui ne vous doivent rien, vouloir par les obus des canons propager la sainte religion, assurer la liberté de son culte et protéger la vie de ses fervents missionnaires veulent-ils dire autre chose ?

Après l'enlèvement des forts par les troupes alliées, Rigault de Genouilly fait aménager un point d'appui dans la rade avec les

---

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27; *Annales* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, pp. 92-93; *Boletin Official de Filipinas* du 1er octobre 1858.

Francisco GAINZA naquit le 3 juin 1818 à Calahorra, province de Logrono, Espagne. Missionnaire désigné pour le Viet-Nam le 23 janvier 1844, il partit pour Macao, et fut rappelé à Manille la même année.

En 1858, il fut représentant du Gouvernement espagnol à l'Etat-Major de l'amiral Rigault de Genouilly et aumônier supérieur des troupes espagnoles lors de l'expédition franco-espagnole du Viet-Nam. Le 14 juillet 1859, il fut envoyé par le colonel LANZAROTE avec des dépêches au capitaine général des Philippines pour qu'il déterminât le mode de retour des Tagals dans cette île.

Il fut sacré évêque le 23 février 1863. Il décéda à Manille le 31 juillet 1879.

[2]) Cf. supra, pp. 139 ss.; t. II, doc. n^{c} 82, pp. 171 sss.

unités navales, et fortement assis dans cette position il attend l'armée vietnamienne. Car, les missionnaires lui ont fait savoir que dix mille hommes doivent marcher sur eux. Cette armée n'a pas paru [1]).

Il pense que, pour amener la Cour de Hue à composer, une action sur la capitale s'avère indispensable. La voie fluviale, susceptible de garantir le succès de l'opération par un transport facile et commode d'hommes et de matériel, lui semble interdite faute de guide. Or, Mgr Retord, alors poursuivi et réfugié dans les montagnes, a justement auprès de lui un pilote, chrétien, homme de confiance, ancien conducteur des corvettes impériales dans la rivière des Parfums [2]). Le P. Legrand de la Liraye [3]) se dit certain de pouvoir nouer des relations avec l'évêque d'Acanthe et promet à l'amiral de lui ramener ce pilote: il est expédié le 26 septembre 1858 à bord du *Primauguet* pour le golfe du Bac-Ky. Pendant ce temps, les canonnières de Rigault de Genouilly sondent toutes les cirques et visitent toutes les anses de la vaste baie de Da-Nang [4]).

Contrairement à l'opinion de l'auteur de *la Geste française en Indochine* [5]), le P. Legrand a pu communiquer au moins par correspondance avec le prélat fugitif. Car, celui-ci a reçu sa lettre, procuré

[1]) Lettre du 17 septembre 1858 à Bourboulon. A.N., BB 4, vol. 760. Partiellement repr. dans C.E. Bouillevaux, *Voyage dans l'Indochine* (1848-1856), p. 361, et dans G. Taboulet, o.c., p. 435.

[2]) Idem.

[3]) Théophile, Marie Legrand de la Liraye naquit le 25 juillet 1818 à Mauves (Loire-Inférieure). Désigné pour le Viet-Nam il quitta le Séminaire de la rue du Bac et arriva au Bac-Ky le 26 décembre 1843.

Il quitta sa mission pour servir d'interprète au corps expéditionnaire en 1858; il faillit être assassiné le 10 décembre 1859 par un résistant qui fut arrêté ainsi que sa bande; il vint au Nam-Ky en 1860.

Il abandonna la Société des Missions Etrangères en 1861 pour entrer dans l'Administration de la Cochinchine française, où il fut chef du bureau des Affaires Indigènes à l'Etat major général.

Nommé inspecteur de 3e classe le 7 janvier 1863, puis de 2e classe le 1er avril de la même année, il fut après attaché au Tribunal de la Justice indigène; envoyé en juillet 1867 à Hue pour notifier à la Cour l'annexion par la France des trois provinces de l'Ouest.

Il mourut à Saigon le 7 août 1873. Sur sa tombe élevée par l'ordre du Gouvernement colonial est gravée cette épitaphe:

« Dévoué aux intérêts du pays, il cachait un mérite éclatant sous une rare modestie ».

C'est peu pour un prêtre.

[4]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.

[5]) G. Taboulet, qui a écrit dans cet ouvrage, p. 436, note 6: « Le *Primauguet*, emmenant le Père Legrand de la Liraye, interprète de l'escadre, ne put entrer en communication avec Mgr Retord, réfugié dans les montagnes, où il mourut le 22 octobre, cinq jours après le retour du *Primauguet* à Tourane ».

des pilotes à l'amiral et fait, le 7 octobre 1858, la réponse suivante [1]) apportée par deux courriers chrétiens:

« Puisque l'amiral désire des renseignements sur l'état des affaires d'ici, je vais tâcher de mon mieux de satisfaire à son désir ». Il commence par les affaires religieuses avec un calendrier des événements depuis l'infructueuse expédition de 1856 jusqu'au 13 septembre 1857. Puis, il continue:

« Il serait dangereux de débarquer nos courriers Trinh et Xuan; car, s'ils venaient à être pris ils seraient coupés en quatre, et toute leur parenté, jusqu'à la cinquième génération, mise à mort. Que l'amiral ait donc la bonté de nous les garder sur ses navires jusqu'à la fin de la guerre, et, puisqu'il désire des latinistes, il pourra s'en servir aussi longtemps qu'il le voudra . . .

« Toutes les routes, toutes les voies, par eau et par terre, qui conduisent à la mer, sont sévèrement gardées . . . .

« Il m'est donc impossible de vous envoyer aucun latiniste. Il en est de même pour les lettrés parce que dans la position où je suis je ne puis avoir de communication avec aucun d'eux . . .

« Ce n'est pas l'envie ni la volonté qui manquent. Les malheurs arrivés à Ho-Dinh-Hy [2]) et à un grand nombre d'autres personnes, à l'occasion des navires français venus précédemment ici, épouvantent tout le monde . . .

« Le fond de la rivière de Phu-Xuan, surtout à son embouchure, change continuellement, de même que celui des autres cours d'eau de ce pays, à cause des inondations annuelles . . .

« Quant aux rebelles de cette contrée, ils sont du côté de la mission des dominicains; je ne sache pas qu'il y en ait dans ma mission . . .

« Nous avons connu ici, bien avant votre lettre, l'arrivée des Français et la prise de Tourane, et cela a été un grand sujet de joie et d'espérance, non seulement pour nous mais généralement pour tout le monde, excepté les fonctionnaires . . . ; on craint (nous et nos chrétiens surtout) que le roi ne soit laissé sur le trône, ou qu'il ne soit remplacé par un païen, qui, lorsqu'il sera bien affermi, persécutera comme ont fait les roi Gia-Long [3]) et ses descendants.

---

[1]) *Annales* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, pp. 113 ss.

[2]) Mandarin à la Cour, décapité le 22 mai 1857.

[3]) Sous l'empereur GIA-LONG aucune religion n'a été persécutée. Dans son testament, il recommande à son successeur de ne persécuter aucune des trois principales religions établies dans le royaume; le confucianisme, le boudhisme et le christianisme. « Ces trois religions, dit-il, sont également bonnes, et les persécutions occasionnent toujours des troubles dans l'Etat, attirent des calamités

« Si l'amiral veut bien faire les choses d'une manière solide et durable, glorieuse pour la France et la religion, il faut qu'il s'empare du pays au nom et pour le compte de la France, ou qu'il y mette un roi chrétien sous la protection de la France, qui garderait le port et les îles de Tourane à perpétuité.

« J'envoie à M. l'amiral une chose qui, je pense, lui fera bien plaisir: c'est un plan exact de la capitale, de ses fortifications, etc., avec des détails très circonstanciés de l'armée annamite, les navires du roi, etc. Tout cela est en annamite; vous aurez la bonté de le traduire en bon français. C'est le curé de la capitale qui m'a procuré ce plan et ces renseignements . . . Il y aussi quelques notes données dans une lettre de Mgr Gauthier.

« Nous avons aussi dans la paroisse de Ke-Bang un homme qui désire grandement être employé sur les navires français: c'est Truong-Yen, homme important, entendu, qui connaît très bien le pays, les fleuves, les rivières et leurs embouchures, et qui, de plus, est fort lettré. Je vais lui écrire pour l'exhorter à faire tout son possible pour trouver votre vapeur et s'y rendre. Je crois qu'il pourra être très utile à M. l'amiral pour bien des choses: c'est un assez bon chrétien ».

Les missionnaires et, à leur suite, les chrétiens indigènes souhaitent la perte de Tu-Duc. Mgr Pellerin avait, dans son mémoire à Napoléon III [1]), demandé à son Souverain de « remplacer une dynastie abhorrée qui, par son despotisme barbare et son indigne conduite envers la France, a perdu tous droits au trône, par une autre qui, devant à la France sa restauration, serait portée à suivre sa direction et à se montrer reconnaissante ». Mgr Retord veut maintenant qu'on mette à la place de l'Empereur régnant non pas un païen, mais « un roi chrétien sous la protection de la France ». Ce qui explique les efforts que, d'une part, eux-mêmes déploient, et, de l'autre, ils font faire à leurs ouailles pour favoriser l'occupation du pays par leurs compatriotes.

Malgré les renseignements fournis par Mgr Retord, Rigault de Genouilly ne paraît pas pressé d'agir. Il est encore à la recherche d'une ligne de conduite lorsqu'on lui annonce la nouvelle d'une révolution suscitée au Tonkin par les missionnaires espagnols, avec l'aide des chrétiens indigènes. On dépêche sur-le-champ plusieurs bâtiments à l'effet de seconder le mouvement; mais, à peine les troupes sont-elles arrivées sur le théâtre prétendu de l'insurrection qu'elles s'aperçoivent

publiques et souvent font perdre la couronne aux rois » (Cité dans L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 25).

[1]) Cf. supra, p. 37, note 2.

que les récits des missionnaires sont fort exagérés et qu'elles ont été l'objet d'une mystification [1]).

Persuadé que Da-Nang est le cœur du royaume et que le territoire nouvellement conquis sera ou à jamais français ou la première étape d'une colonisation plus générale, le commandant en chef fait aménager un camp aussi confortable qu'imprenable. Pour ces travaux, les missionnaires lui promettent des milliers de travailleurs chrétiens [2]).

Après quelques mois d'occupation, la situation se complique. La Cour de Hué ne semble pas inquiétée par la présence sur son sol des « diables d'Occident »; les chrétiens garantis et par Mgr Pellerin et par ses confrères n'ont pas apparu; par contre, les maladies sont venues décimer les rangs alliés. Rigault de Genouilly songe alors à porter ses coups sur un autre endroit. Mais où ?

Les missionnaires, s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont des dispositions des habitants, conseillent d'aller au Bac-Ky [3]). Leur avis est soutenu par les dominicains espagnols, qui prêchent la conquête de cette région comme le seul but sérieux de l'expédition; leur chef, le P. Gainza, aumônier supérieur des troupes espagnoles, ne rêve que du Bac-Viet [4]) et voudrait y promener triomphalement le drapeau de l'Espagne [5]).

L'évêque de Biblos a ses regards portés sur Hue, ville de son siège épiscopal et en même temps capitale du pays. Il est pertinemment convaincu que seule la capitulation de la ville où le roi a son trône peut écraser la résistance ennemie, d'autant plus que Da-Nang n'en est pas loin. Il a raison. Il faut regretter pour le Gouvernement français que Rigault de Genouilly n'ait pas suivi ses conseils d'expérimenté.

Tel n'est pas l'avis du chef de l'expédition, que les vaines promesses des missionnaires ont fortement désabusé. Le P. Louvet le lui reprochera en ces termes [6]): « Rigault de Genouilly refusait d'interroger ceux qui, seuls alors au courant de la situation, auraient pu renseigner d'une manière utile. Il était évident pour lui que les missionnaires

---

[1]) E. Cortambert-L. de Rosny, o.c., p. 239.

[2]) Propos d'A. Coste, ancien officier de marine et témoin oculaire, rapporté dans E. Cortambert-L. de Rosny, o.c., p. 237.

[3]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 232.

[4]) Le Nord du Viet-Nam, autre nom du « Tonkin ».

[5]) Lettre du 29 janvier 1859, Quartier-Général de Tourane, au ministre de la Marine et des Colonies Hamelin. A.N., BB 4, vol. 769. Repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 438 ss.

[6]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 227.

ne pouvaient avoir que des vues intéressées, et qu'il fallait se garder par-dessus tout de leur demander avis . . . Nous ignorons notre force en ce pays, et la défiance que le commandant en chef de l'expédition portait à nos confrères ne permettait pas d'écouter leur avis.

« Aussi, malgré les instantes prières de Mgr Pellerin, l'amiral se refusa absolument à marcher sur Hue . . . ; et, comme il arrive d'ordinaire aux esprits indécis, de toutes les résolutions qu'il pouvait prendre, il choisit la plus désatreuse, qui fut de s'arrêter sans rien faire à Tourane, en attendant que les chrétiens, pour qui on faisait la guerre, se soulevassent et vinssent tendre la main à leurs libérateurs ».

Il n'est pas exact d'affirmer que l'amiral a choisi de s'arrêter sans rien faire à Tourane; il a décidé d'opérer à Saigon au témoignage de ses lettres du 3 décembre 1858 et du 29 janvier 1859 au ministre de la Marine et des Colonies [1]). C'est ce qui explique la mésentente entre le chef de l'expédition et ses interprètes ou aumôniers ecclésiastiques. Malgré son attitude compréhensive à leur égard [2]), Rigault de Genouilly se montre méfiant vis-à-vis des missionnaires [3]). Mgr Pellerin ne lui pardonne pas, surtout depuis la mise à l'écart de quelques uns de ses confrères [4]), son obstination à ne pas l'écouter et à vouloir porter ses coups dans le Sud.

L'évêque n'a pas hésité à attaquer violemment la résolution du chef de l'expédition [5]). Capté par le P. Gainza, il prêche publiquement dans le carré des officiers contre les projets du commandant en chef, contre ses vues, annonçant qu'il méconnait les intentions du Gouvernement, que lui-même est le dépositaire des ses pensées, et que son adversaire aura à rendre compte de sa conduite, pour n'avoir pas conformé ses actions militaires à la mission politique dont il est nanti malgré sa qualité de chef religieux.

La situation se tend tellement que l'amiral est sur le point de faire saisir le vicaire apostolique et de le faire conduire à Hong-kong. Toutefois, avant d'en venir à un tel éclat, fâcheux pour l'expédition

---

[1]) A.N, BB 4, vol 760, 769. Part. reprod. dans G. Taboulet, o.c., pp. 437, 438, 439.

[2]) Cf. supra, pp. 112 s; L. E. Louvet, o.c. t. II, p. 239.

[3]) L'attitude soupçonneuse de l'amiral s'est déjà manifestée dans sa lettre de Singapour, à bord de la *Némésis*, 24 juin 1857, à de Lesseps: « Je recueille ici que les missionnaires français de Cochinchine se remueraient à Paris pour faire faire une expédition contre le royaume annamite. L'usage des missionnaires est de représenter tout comme facile, et c'est par ce procédé qu'ils ont lancé M. Lapierre dans une expédition qui n'a eu d'autre résultat que de nous couvrir de ridicule ».

[4]) E. Cortambert-L. de Rosny, o.c., p. 238.

[5]) Lettre du 29 janvier 1859. Cf. t. II, doc. n° 66, pp. 147 ss.

et qui aurait en France un grand retentissement, il lui fait persuader par les missionnaires et par le P. Pelletier, aumônier de la division, qu'il s'est rendu impossible et que ce qu'il a de mieux à faire est de retourner à Hong kong. Après bien des débats, ils sont parvenus à vaincre sa résistance, et l'évêque vient demander à Rigault de Genouilly à gagner la ville chinoise.

Le P. Louvet a une manière qui lui est propre d'interpréter ces faits. Selon lui, le dissentiment entre l'évêque et l'amiral était dû au fait que celui-ci ne pouvait voir sans chagrin auprès de lui un prélat dont la seule présence devait lui peser comme un remords [1]); quant au départ, il était de l'initiative du vicaire apostolique. En effet, Rigault de Genouilly songea à envoyer Mgr Pellerin sur un transport à Hong-kong. Mgr Pellerin lui épargna cette inconvenance; abreuvé d'amertumes et de dégoûts, il prit le parti de se retirer de lui-même au collège de Pinang, où il mourut pieusement le 13 septembre 1862. L'auteur de *la Cochinchine religieuse* termine ensuite sa version par cette réflexion: «On peut affirmer sans exagération que cet infortuné prélat mourut de chagrin en voyant que cette expédition, qu'il avait provoquée pour assurer la liberté religieuse aux chrétiens, avait abouti, en définitive, à la ruine de ces belles Eglises. C'est que notre siècle est mal préparé pour ces grandes expéditions religieuses, qui furent autrefois l'honneur de la France catholique. Le courage de nos soldats n'a pas changé, mais l'esprit n'est plus le même; la foi de nos pères n'est plus là pour l'enflammer et le soutenir. L'épée des croisades, l'épée de Charlemagne et de saint Louis, est lourde aux mains des fils de Voltaire » [2]) !

Le rôle des missionnaires lors de ces conquêtes territoriales a été, même dans les milieux ecclésiastiques, l'objet des controverses les plus vives et les plus contradictoires. Les prêtres de la Société des Missions Etrangères se sont, naturellement, érigés en défenseurs de leurs confrères et, partant, de la politique coloniale française. Le 29 mai 1857, pendant que la Commission de Cochinchine discute du sort du Viet-Nam, un missionnaire écrit: « Napoléon ferait aussi bien de dépenser ailleurs ses millions que d'entretenir cette station de Chine, dont le

---

[1]) O.c., t. II, p. 231.

[2]) Idem.

Que les intentions du Gouvernement impérial que Rigault de Genouilly est en train de réaliser ne réponde pas aux visées du missionnaire-croisé, il n'y a rien d'étonnant. Le but de l'expédition n'est point celui que Napoléon III lui a donné officiellement. Par contre, la façon dont le P. Louvet s'est exprimé rappelle étrangement les passions religieuses du Moyen Age.

but principal, (comme) le disait naïvement un agent du Gouvernement, est de protéger les missionnaires. Belle protection ! Qu'ils s'en aillent ou qu'ils cassent la tête à Tu-Duc » [1] !

Nous croyons pouvoir résumer l'esprit de ces partisans en citant ce mot du missionnaire Louvet: « S'il y a, en effet, un reproche à faire à l'expédition de 1858, c'est de s'être fait attendre trop longtemps » [2].

La vocation du missionnaire est ainsi dénaturée par des missionnaires eux-mêmes. Aussi y a-t-il eu de véhémentes protestations. Le chanoine Joly n'a pas hésité à écrire [3]: « L'intervention armée, réclamée par les missionnaires, est une des grandes fautes de l'apostolat européen en Extrême-Orient, et une des causes de la haine irréductible des lettrés et des mandarins contre le christianisme . . . Le rôle politique joué par les missionnaires a jeté sur la religion qu'ils prêchent un discrédit dont ils ne la relèveront que difficilement ».

3e Section

Au temps de l'annexion du Luc-Tinh

Quiconque a l'occasion soit de voir les missionnaires vivre au Viet-Nam, soit de suivre de près les informations des presses profane et religieuse, reconnaîtra le bien-fondé de cette affirmation du chanoine Joly: « Les prêtres de la Société des Missions Etrangères ne renoncent à rien comme Français: ils mettent leur autorité, leur prestige, leur connaissance de la langue, du pays et des habitants, au service de la France qu'ils ont appelée, donnant raison aux lettrés qui les représentent comme des agents de conquête, amoncelant les haines sur la tête de leurs chrétiens, paralysant par avance leur ministère » [4]

Loin d'être désavouée la constatation se trouve confirmée par des témoins oculaires des événements.

Abel Boeuf tire de ses expériences d'ancien chef de bataillon d'infanterie coloniale la réflexion suivante: « Les missionnaires pêchent des âmes, mais ils pensent à la France, parlent d'elle et la renseignent sur le pays qu'ils parcourent » [5].

Le P. Louvet, missionnaire pendant plus de dix sept années au Nam-

[1] Rapp. dans G. Taboulet, o.c., p. 384, n. 5.
[2] *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 224.
[3] *Le Christianisme en Extrême-Orient*, t. 1er, pp. 241, 274.
[4] O.c., t. 1er, p. 97.
[5] *Histoire de la conquête de la Cochinchine* (1858-1861), p. 2.

Ky, semble approuver hautement ces assertions en écrivant: « Une fois nos compatriotes établis en Annam, notre rôle, à nous missionnaires, était tout tracé: servir de médiateurs entre les deux peuples; montrer aux Annamites qu'ils ont tout à gagner, même au point de vue politique, à se confier à la direction d'une nation généreuse et libérale . . . qui leur apporte, dans les plis de son glorieux drapeau, sa civilisation, ses idées et sa foi, afin de les arracher à leur isolement séculaire, pour les faire entrer dans la grande famille des peuples chrétiens et civilisés, civilisés parce qu'ils sont chrétiens, car, en dehors de l'Evangile, il n'y a, pour les nations comme pour les individus, que la barbarie, la décadence et la mort » [1]).

Il appartient aux théologiens d'examiner si la médiation dont le P. Louvet se prévaut et pour lui et pour ses confrères correspond à leur qualité sacerdotale. Une chose est certaine: les missionnaires français au Viet-Nam ont beaucoup aidé leur pays en lui assurant des avantages commerciaux très réels et rendu à leur patrie des services politiques considérables [2]). Paulin Vial [3]) a également remarqué qu'au Nam-Ky parfois des courageux apôtres, mûs par les intentions les plus pures, n'hésitèrent point à violer les lois humaines pour satisfaire à leurs passions religieuses.

Ces infractions finissent par provoquer des dissentiments même entre compatriotes, c'est-à-dire entre gouverneurs français et missionnaires, notamment aux jours des amiraux Page et Bonard.

§ 1er *La geste des missionnaires*

Le 15 février 1859, l'escadre de l'amiral Rigault de Genouilly, qui remonte la rivière vers Saigon, est accostée par le sampan de Mgr Lefèbvre. La rencontre est-elle due au hasard ? L'examen des ennuis que l'évêque a eus antérieurement avec le Gouvernement de Hué permettrait d' y répondre.

Arrêté le 31 octobre 1844, près de Cai-Nhum, il a été amené à Hue puis délivré en avril 1845, sur l'intercession de l'amiral Cécille, et remis, le 12 juin, au commandant Fornier-Duplan contre une décharge en bonne et due forme. L'Empereur Thieu-Tri a fait annoncer au prélat sa libération en ces termes: « L'Empereur considère que, en votre qualité d'étranger, vous n'avez pas pleine connaissance des lois qui prohibent la religion chrétienne. En conséquence, Il vous

---

[1]) *Vie de Mgr PUGINIER* p. 508.
[2]) A. LAUNAY, *La Société des Missions Etrangères*, pp. 169, 174.
[3]) *Les premières années*, t. 1er, p. 167.

fait grâce et vous renvoie au Roi de votre pays. Il veut même vous traiter avec considération et vous donne des habits et de l'argent » [1]). De nouveau arrêté le 8 juin 1846, avec le Père Duclos, sur le Dong-Nai, le vicaire apostolique a été, le 9 février 1847, conduit à Singapour et confié aux autorités britanniques. Le gouverneur Butterworth se propose de le ramener dans son vicariat. Mgr Lefèbvre refuse net, en répondant qu'il n'a pas besoin de navire d'autres pays que de France; son patriotisme lui interdit de tendre la main à une autre nation

Par ailleurs, le P. Louvet a écrit de lui: « Comme presque tous ses confrères, l'évêque d'Isauropolis avait appelé de ses vœux l'expédition française, et s'était réjoui, sans arrière-pensée, du succès de nos armes et de la présence de nos compatriotes. Il voyait déjà la paix assurée aux chrétiens persécutés, la religion florissante à l'ombre du drapeau français » [2]).

Le même auteur prétend que c'est en fuyant devant une poursuite de païens que Mgr Lefèbvre a été, par chance, recueilli par les navires de Rigault de Genouilly. L'hypothèse ne nous semble pas convaincante pour les raisons suivantes.

Vicaire apostolique de la Cochinchine occidentale, l'évêque doit savoir que la rivière de Saigon n'est rien moins qu'un refuge. Elle est, d'une part, fréquentée par des embarcations de commerce donc contrôlée par les douaniers; de l'autre, gardée et surveillée par les hommes de Tu-Duc. Depuis l'affaire de Da-Nang, la Cour de Hue redoute sa grande navigabilité qui ne ferait que consacrer la supériorité des « Diables d'Occident » au cas où ils viendraient par la mer. Pour rendre son accès sinon impossible du moins très difficile aux navires de guerre européens, elle a garni de forts bien armés et hérissé de travaux de défense ses deux rives sur lesquelles d'importants contingents de soldats ont été concentrés. En cas de persécution, Mgr Lefèbvre devra normalement gagner soit les confins du Cambodge, soit la Plaine des Joncs, qui sont les régions peu pour ne pas dire nullement gardées. Pourquoi a-t-il cherché à descendre cette rivière qui est une sorte de souricière pour un chef de religion européen ? Ces données nous autoriseraient à conclure que le vicaire apostolique fuit effectivement ses ennemis, mais que sa fuite n'aurait pas été prise sans arrière-pensée. L'occupation de Da-Nang, qu'il n'aurait pas pu ignorer, l'aurait inciter à prendre le large par la rivière de Saigon, dans le fol espoir de rencontrer ses compatriotes.

[1]) Rapp. dans G. Taboulet, o.c., p. 367, note 7.
[2]) O.c., t. II, p. 357.

Il est récompensé. L'amiral le prend à bord et l'accueille, on peut le deviner, comme la terre desséchée la pluie. Jusqu'alors, les Français ont marché en tâtonnant, ignorant les défenses de la rivière et de la place et la résistance qu'elles peuvent leur opposer; maintenant, grâce à la présence et aux renseignements du prélat [1]), ils avancent aisément, font taire successivement tous les forts bordant le cours d'eau, et prennent Saigon au deuxième jour de combat, le 17 février 1859.

Bientôt, d'autres missionnaires viennent grossir le nombre des collaborateurs de l'Administration coloniale.

Le P. Galy est un des premiers à rallier le corps expéditionnaire. Le P. Legrand de la Liraye quitte la société des Missions Etrangères en 1861, s'engage dans l'administration et devient chef du bureau des Affaires Indigènes; un ordre du 7 janvier 1863 de l'amiral Bonard le nomme inspecteur de troisième classe; puis, après avoir passé la deuxième classe de la fonction, il devient attaché près le Tribunal de la Justice indigène; en juillet 1867, il est envoyé à Hue pour notifier à la Cour vietnamienne l'annexion des provinces occidentales.

Entre temps, Mgr Miche se fait remarquer encore par ses activités politiques. Le Père Louvet l'en complimentera en écrivant [2]): « En 1861, quand nos compatriotes commencèrent à être solidement établis en Basse-Cochinchine, Mgr Miche, qui avait le cœur si français, usa de la grande influence que ses vertus lui donnèrent sur tous les partis, pour pacifier le Cambodge et servir en même temps les intérêts de notre patrie ». Lui et le P. Janin [3]) sont les deux promoteurs du protectorat français au pays khmer, et c'est le prélat qui prépare le traité du 11 août 1863.

Quant à la Cour de Hue, malgré le Tan-Dinh Hoa-uoc du 5 juin 1862, qu'elle interprète d'ailleurs à sa façon, elle n'a pas accordé la

---

[1]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 235; V. Groffier, *Missions catholiques*, 1905, p. 527; L. Joly, *Le Christianisme et l'Extrême-Orient*, t. 1er, p. 93; A. Schreiner, o.c., p. 139.

H. de Ponchalon, qui semble mésestimer les indications du prélat, écrit: « Mgr Lefebvre vient rendre visite à l'amiral. Les renseignements qu'il lui fournit sont, dit-on, assez peu précis et, cependant, l'évêque habite le village de Tan-Hoi » (Rapp. dans G. Taboulet, o.c., p. 442).

L'auteur de *la Geste française en Indochine* paraît se rallier à cette opinion en expliquant: « Mgr Lefebvre ne sortait que la nuit de sa cachette (o.c., p. 443, note 2).

[2]) O.c., t. II, p. 361.

[3]) Provicaire du Cambodge et ami personnel du Roi Norodom, il joua un rôle important dans l'acceptation par ce dernier du Protectorat français sur le pays khmer.

liberté absolue à la pratique de la religion chrétienne, des restrictions ont été apportées au culte public et à la prédication. Les missionnaires n'ont pas manqué de s'en plaindre à leur supérieur, au motif que c'est à Paris que les affaires doivent être plus facilement réglées. Celui-ci, par une lettre du 24 octobre 1862 [1]), en fait part au ministre des Affaires Etrangères:

Tu-Duc fait montre d'une mauvaise foi dans l'exécution des clauses religieuses du traité. Les missionnaires de l'intérieur du pays, à cause des rigoureuses mesures de contrôle établies par la Cour, sont depuis des mois dans l'impossibilité de donner de leurs nouvelles à leurs confrères à Saigon; les portes des prisons infectes où les pauvres chrétiens indigènes, dépouillés de tous leurs biens, ont été entassés, ne sont pas encore ouvertes; ils sont là, couverts de haillons et en proie aux souffrances de la faim et de la misère qui les ont déjà décimés; la paix n'a été qu'un piège tendu par les Vietnamiens pour obtenir le temps et les moyens de mater les révoltes du Bac-Ky; aussi, tout en faisant quelques démonstrations amicales aux Français, continuent-ils partout leurs préparatifs de résistance qu'ils redoublent d'ailleurs toujours; les assassinats, les complots, les coups de main, les insurrections, pour n'en citer que ceux-là, sont à l'ordre du jour à travers le territoire.

Une telle lettre ne dispose pas le Gouvernement de Paris à de meilleurs sentiments à l'égard de la Cour de Hue; elle envenime les relations naissantes des deux pays; en contrecoup, elle empire la mauvaise situation de l'Eglise au Viet-Nam.

Le mouvement de coopération déjà lancé ne s'arrête plus.

Mgr Gauthier offre ses services à Bonard [2]), ils ne sont pas agréés; l'amiral croit sans doute que son intelligence et celle de ses officiers sont en mesure de remplacer l'expérience de l'évêque, qui possède, pourtant, une parfaite connaissance du pays. Il ne renonce pas à se rendre utile à son pays. C'est ainsi qu'il propose son aide au sergent Duval qui se trouve alors clandestinement au Bac-Ky, en lui disant: « Si vous le désirez, je suis prêt à votre disposition pour vous donner moi-même deux leçons (de vietnamien) par jour ». C'est le début. Pour la suite, laissons raconter celui qui a joui des bons offices du vicaire apostolique.

« Je commençai, note-t-il [3]), par faire appel au patriotisme et à la

[1]) Cf. t. II, doc. n° 93, pp. 194 s.
[2]) Cité dans Ch. Duval, o.c., p. 34.
[3]) Ch. Duval, o.c., pp. 47-48.

discrétion de Mgr Gauthier, dont j'étais sûr d'avance; il m'offrit spontanément son dévouement, celui de ses amis et des gens sur lesquels il avait une autorité morale [1]). Je le priai de faire parvenir au plus vite une lettre au prince Le, pour lui annoncer qu'un « grand chef militaire français » se disposait à lui prêter main-forte afin de soutenir ses droits, et que ce chef allait arriver très prochainement à Macao, où le prétendant devait se rendre en hâte pour le recevoir.

« Mgr Gauthier écrivit à Le par deux voies différentes; une jonque montée par des chrétiens tonkinois absolument dévoués prit la route de mer, pour porter une lettre au prétendant, dans la baie de Quang-Yen; des coureurs firent le trajet par terre, porteurs d'une lettre semblable, de crainte que la première ne se perdît dans un naufrage. Ces braves gens n'ignoraient pas que les plus terribles supplices les attendaient s'ils étaient découverts. Cela confirme ce que j'ai avancé précédemment, à savoir qu'on a eu grand tort de ne pas faire cas de ces milliers d'Annamites convertis au catholicisme que le patriotisme de nos missionnaires eût fait servir à notre cause ».

Mgr Gauthier n'oublie pas d'insister auprès de Pierre Le-Duy-Phung à l'effet de faire envoyer des émissaires dans les provinces occupées par les troupes impériales, afin de répandre le bruit que des navires chargés de soldats voguent vers le Bac-Ky pour combattre l'armée de Tu-Duc.

Les missives de l'évêque ont fait bon voyage. Le prétendant catholique fait propager la nouvelle qu'un grand chef français est arrivé avec des hommes et des armes pour l'aider et le soutenir. On peut deviner la réaction des mandarins de Tu-Duc.

Enfin, Duval, qui a pu pénétrer dans le Bac-Ky grâce au clergé européen, le quitte, « muni de chaudes recommandations de Mgr Gauthier pour le Père Libois »: il se rend à Hong-kong afin de procurer des fonds et acheter des armes nécessaires au maintien de l'état insurrectionnel du prétendant des Le. Le procureur des Missions Etrangères le reçoit à bras ouverts et les Pères présents à la procure l'accueillent très cordialement [2]).

Un patriotisme immodéré peut être père d'imprudences, de complications et d'inimitiés. Chez les missionnaires il devient, de surcroît, nuisible à leur apostolat et compromettant pour leur sacerdoce. Au Viet-Nam, il provoque l'hostilité du peuple et la colère de la Cour.

---

[1]) C'est-à-dire les chrétiens, ses ouailles.
[2]) Ch. Duval, o.c., p. 49.

On connaît le comportement de certains évêques lors du traité Aubaret—Phan-Thanh-Gian.

Les négociateurs français conduits par le capitaine de frégate sont déjà à Hue. Mgr Sohier, qui y a son siège, se fait d'excellentes relations avec eux, les invite à une messe qu'il célèbre, puis au repas offert en leur honneur, à son domicile; il a eu vent du projet de restitution des provinces ravies à Tu-Duc. Avant de se séparer de ses hôtes, il les prie de lui dire si, vraiment ils sont à Hue pour accorder au Gouvernement vietnamien la rétrocession du territoire conquis. Puis, prenant Duval par son faible, il lui confie:

« Vous, qui connaissez bien les hâbleries des Annamites, la façon dont il parlent de votre mission ne doit pas vous étonner: « Les Français, disent-ils, n'osent plus nous résister, ils craignent que nous ne les massacrions tous; ils nous proposent de nous restituer nos provinces, moyennant une grosse somme d'argent que nous ne payerons pas, mais c'est seulement pour sauver leur amour-propre qu'ils font semblant de l'exiger. Quand nos ambassadeurs sont allés en France, ils ont sommé l'Empereur Napoléon de rappeler ses troupes; il a eu peur de nous et il n'a pas osé refuser. Les trois mandarins français qui sont à Hué viennent supplier notre roi d'excuser la guerre que leur nation nous a faite; et notre souverain les a humiliés pendant neuf jours avant de consentir à les recevoir ».

Duval le rassure: « Monseigneur, je reconnais bien là la manière asiatique d'interpréter les choses, je dois à la vérité déclarer que, si M. Aubaret est en effet chargé de conclure un traité sur la base de l'abandon de nos conquêtes indochinoises, j'ai l'espérance qu'il passera encore beaucoup d'eau sous le pont de Hue avant qu'il soit ratifié. J'y veillerai en sentinelle vigilante, et je ferai retentir partout le cri de: trahison! qui empêchera de perpétrer ce crime de lèse-patrie, si notre Gouvernement se laisse tromper par ceux qui, au contraire, devraient l'éclairer ».

Trop heureux d'avoir trouvé un partisan de ses idées, l'évêque s'écrie: « Dieu vous entende et préserve notre pays d'une pareille faute »! Puis, ému de reconnaissance et de confiance, il continue: « Avant de vous remercier d'avoir daigné partager mon repas d'anachorète que j'aurais voulu plus digne de vous, je vais vous adresser une prière. Vingt deux chrétiens [1]), qui doivent être mis à mort après votre départ, sont en prison en attendant leur triste sort; ils n'ont

[1]) « Vingt », dans une autre lettre de l'évêque. Cf. supra, p. 153 et infra, p. 206.

rien fait qu'un peu de zèle de néophytes, peut-être, je vous serais profondément reconnaissant de solliciter leur grâce auprès de Phan-Thanh- Gian qui, lui, n'est pas cruel ». Duval répond: « Comptez sur moi, Monseigneur, j'en parlerai au ministre à la première entrevue » [1]).

Grâce à l'intercession d'Aubaret, les prisonniers sont libérés le lendemain.

Le traité est signé.

Mgr Gauthier ne se laisse pas désarmer. Il décide d'éclairer l'amiral de La Grandière, farouche partisan de la Cochinchine française, sur les rapports entre le Gouvernement de Tu-Duc et la religion catholique. La qualité de ces relations peut, en effet, être déterminante soit pour l'approbation soit pour le rejet des récents accords. La lettre qu'il lui envoie, au milieu de l'année 1864, est de contenu religieux et d'apparence bénigne; en réalité, elle permet à l'amiral de conclure à la mauvaise foi de la Cour de Hue dans l'exécution, non seulement des clauses de 1862, mais aussi de celles qui seraient stipulées ultérieurement; le gouverneur se servira de cette lettre pour demander à son Gouvernement le maintien pur et simple du traité du 5 juin 1862. Voici la lettre, une véritable déposition de plaintes [2]):

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien agréer mes très sincères remerciements pour la bonne lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 24 mars dernier. Je me suis donc adressé à Phan-Thanh-Gian qui a pu obtenir la mise en accusation d'un sous-préfet et de ses complices qui seront punis, non pour nous avoir persécutés, mais bien pour avoir accepté l'argent que nous leur avons donné, afin qu'ils discontinuent de nous vexer davantage.

« Le quan an de la province de Quang-Binh, aux instructions duquel le susdit mandarin obéissait en nous persécutant, est devenu plus puissant que jamais, et c'est en vain que M. Aubaret réclame la restitution de cinq barres d'argent qu'il nous a extorquées l'an dernier, sans discontinuer pour cela de nous persécuter.

« Phan-Thanh-Gian m'a conseillé de n'envoyer aucune lettre par la poste royale, à cause des choses fâcheuses que cela pourrait m'attirer de la part de la Cour dont les dispositions nous sont très hostiles en ce moment. L'entrée des provinces où se trouvent les trois quarts de mes chrétiens est toujours fermée pour moi et pour mes gens. Le prêtre que je viens d'y envoyer a été arrêté par les mandarins qui le

---

[1]) Ch. Duval, o.c., pp. 174-175.

[2]) Transmise le 27 juillet 1864 par l'amiral de La Grandière au ministre Chasseloup-Laubat. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29.

promènent de province en province comme un malfaiteur. J'ai adressé à la Cour des réclamations à ce sujet, qui sont restées jusqu'à ce jour sans résultat.

« J'ai près de vingt mille chrétiens qui, par suite des vexations des mandarins, ne peuvent pas même recevoir la visite d'un prêtre indigène.

« M. Aubaret a forcé Tu-Duc de mettre en liberté vingt personnes qui n'étaient retenues en prison que pour témoigner du mépris que l'on avait pour le traité de Saigon; déjà les mandarins menacent les chrétiens qu'ils le paieront cher; aussi n'est-il nullement question de la délivrance d'une foule de chrétiens qui ne sont retenus en prison que pour avoir eu des relations avec les Français pendant la guerre.

« Le Père Croc pourra, si Votre Excellence le désire, lui donner communication des pièces que je lui envoie ».

Qui est le Père Croc ? Le P. Launay va le présenter [1]): Missionnaire, aumônier des troupes françaises et diplomate, il sert tour à tour « l'Eglise et la France, la foi et la civilisation ». En 1859, à l'apparition de la flotte franco-espagnole sur les côtes vietnamiennes, lui et son évêque abandonnent leur mission, se rendent auprès de Rigault de Genouilly et servent dans le corps expéditionnaire.

En récompense des nombreux et bons offices que ce missionnaire a rendus à la France, l'amiral demande et obtient pour lui la croix de chevalier de la Légion d'Honneur: le corps expéditionnaire applaudit à cette distinction si bien méritée.

D'autres, enfin, s'empressent de saisir les moindres occasions favorables pour offrir leurs services aux amiraux-gouverneurs. Ainsi écrit Mgr Sohier le 9 novembre 1869 à l'amiral Ohier [2]) de qui il a sollicité quelques menues faveurs: « J'avais le dessein de me rendre à Saigon par une barque annamite et de là au Concile. J'attendrai l'arrivée de nos officiers dans le désir et l'espoir de leur rendre quelques services ».

§ 2. *Les démêlés avec des gouverneurs*

A diverses reprises, les rapports des amiraux et des missionnaires se trouvent très tendus, parfois jusqu'à la rupture, à cause de l'immixtion de ces derniers dans des affaires qui ne sont pas les leurs.

Dans les premiers jours du corps expéditionnaire sur le sol vietnamien, le choix de l'objectif de l'opération a opposé Rigault de

[1]) *Nos missionnaires*, pp. 135, 136, 137.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 113, pp. 240 ss.

Genouilly à Mgr Pellerin et causé le départ définitif de l'évêque. Par la suite, les obstacles montés par les missionnaires ne deviennent que plus nombreux, plus sérieux. Le commandant en chef, ne pouvant les résoudre lui-même, s'en plaint auprès du ministre de la Marine [1]): « Nous rencontrons des difficultés très grandes, des difficultés créées encore par les missionnaires. Un traité avec les Annamites si avantageux qu'il fût, ne satisfaisait pas les désirs de ces messieurs, le Protectorat même ne leur suffisait pas, ils aspiraient à la conquête du pays et au renversement de la dynastie. Mgr Pellerin l'a déclaré nombre de fois et j'ai retrouvé les mêmes idées chez Mgr Lefèbvre ». Jauréguiberry accuse même les missionnaires d'avoir voulu saboter les tentatives de négociations comme le révèle son rapport du 5 juillet 1859 à Rigault de Genouilly [2]): « Ces gens-là (les Vietnamiens) me paraissent, amiral, dominés par le désir de faire la paix, mais ils voient les missionnaires de fort mauvais œil et je suis porté à croire qu'ils n'ont pas tort. Dès que l'on a soupçonné ici que j'avais entamé des négociations, on m'a adressé des rapports mensongers ayant pour but de m'entraîner dans une attaque; on a gêné les Chinois qui venaient me trouver; des Annamites chrétiens ont été piller et brûler les maisons, en se disant envoyés par moi, auprès du Bazar chinois; on m'a enfin démontré que l'on ne voulait que la paix. Aussi est-ce avec joie que j'ai appris, amiral, que vous avez déjoué des menées semblables et que des conférences sérieuses vous permettent de faire connaître aux mandarins quelles sont les volontés de la France. ».

Sous Page, c'est l'esprit de révolte contre les autorités locales qui engendre le différend.

L'amiral est entré en pourparler avec Ton-that-Hiep en vue de conclure un traité [3]). Malgré les termes modérés qu'il a présentés de la part de son empereur, le plénipotentiaire vietnamien s'obstine à repousser le projet français [4]), et fait savoir que si la volonté de Napoléon III est de maintenir les articles religieux toute conciliation est impossible. Page raisonne. Ton-that-Hiep déclare, net et sec: « Que la religion catholique soit prêchée dans tout le pays; que dans chaque village, une église !—Non ! » [5])

---

[1]) Lettre du 10 juin 1859. Part. repr. dans TRUONG BA-CAN, *L'Action diplomatique de la France*, p. 11.

[2]) Rapport cité par RIGAULT DE GENOUILLY dans sa lettre du 15 juillet 1856 au ministre de la Marine. Part. repr. dans TRUONG BA-CAN, o.c., p. 12.

[3]) Cf. supra, pp. 122 ss. [4]) Cf. supra, pp. 124 ss.

[4]) Cité par TRUONG BA-CAN, o.c., p. 13.

Voyant que les discussions n'aboutiront qu'à une impasse, l'amiral n'insiste plus; il demande des explications. Le négociateur vietnamien révèle [1]):

« Quand la paix sera faite, le Roi adressera à l'Empereur des Français, et moi j'adresserai à Votre Excellence un exposé des griefs par lesquels les missionnaires catholiques romains ont amené l'état de choses actuel.

« Au début de son règne, le Roi Tu-Duc était très bien disposé à leur égard; il avait même ordonné que, pour les petites infractions à la loi, pour les petits délits, les mandarins des diverses localités se montrassent indulgents envers eux; mais l'insolence des populations chrétiennes dirigées par les missionnaires était devenue telle que toute autorité des mandarins avait été méconnue, qu'elles se mettaient en révolte ouverte, déclarant que des chrétiens ne pouvaient pas obéir à des sectateurs d'une autre religion; que le trouble était partout; qu'ils enlevaient de force des enfants, des jeunes filles à leur famille pour les christianiser; que, par une suite d'actions et de réactions [2]), les missionnaires se trouvaient soit diriger, soit couvrir de leur nom toutes ces révoltes; qu'ils se trouvaient forcément à toutes les sociétés secrètes organisées contre le souverain, même aux plus abominables [3]); que la destruction de l'Etat et du pays était imminente sous une pareille influence ».

Ces hostilités menées par des chefs de religion, l'amiral Page a lui-même l'occasion de les constater.

Saigon commence à s'organiser à l'européenne. Maintenir l'ordre, imposer la discipline aux habitants, et éliminer les résistants sont l'occupation du commandant en chef; la présence d'une population chinoise très considérable ne simplifie pas les affaires, car, en commerçante consommée, elle louvoie entre les occupants et les occupés. Page crée une municipalité autochtone. Le lendemain, des missionnaires viennent lui déclarer que les chrétiens indigènes ne peuvent pas obéir à une autorité païenne. Ce ne sont d'ailleurs pas des principes réclamés de façon discrète, ils sont hautement professés par les associations catholiques vietnamiennes; d'autres détails lui sont également parvenus, affirmés par des hommes dont la position de fortune est considérable dans ce pays, mais Page n'ose vraiment pas les rapporter

---

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff. 428 ss.

[2]) « Je résume dans ces deux mots tout acte d'accusation » (précision mise entre parenthèses par l'amiral PAGE).

[3]) Cf. supra, pp. 38, 194; infra, pp. 210, 211, 212, 216.

à son ministre, tant ils paraissent incroyables—il ne veut y croire que quand il sera forcé par l'évidence—.

Et l'amiral de conclure: « Du reste, pas un Annamite catholique n'hésite à demander à s'enrôler comme soldat sous notre drapeau: le Roi païen de Cochinchine n'est pas leur Roi.

« Votre Excellence comprendra sans doute maintenant comment et le Roi et les mandarins regardent les missionnaires catholiques comme des ennemis » [1]).

Page semble y souscrire. Sa lettre du 14 décembre 1859 au ministre de la Marine est éloquente. « La grande (faut-il dire l'insurmontable) difficulté à tout arrangement dit-il réside dans les missionnaires que le roi et tous ses mandarins regardent comme d'irréconciliables ennemis. Et je suis obligé d'avouer que ce que j'entends dire aux gens du pays des populations chrétiennes et leur aveu même m'inquiètent sur la possibilité de leur donner quelque garantie, tout en respectant les lois du pays. Trouverai-je une formule de traité qui satisfera et l'honneur de Sa Majesté l'Empereur des Français et le droit souverain du Roi Tu-Duc, je n'en sais vraiment rien » [2]).

Ces faits ne sont cependant pas isolés, localisés et propres à quelques ardents; ils forment la trame des incidents qui traduisent l'esprit de la majeure partie des missionnaires de l'époque. Plus encore que les prêtres de la Société des Missions Etrangères, les dominicains espagnols de la province des Philippines, quoique bien moins nombreux, se montrent fanatiques. Force est alors à Page d'en informer Hamelin par une lettre du 15 janvier 1860 [3]): « Je ne dois pas cacher à Votre Excellence que l'immense difficulté ici, ce sont les missionnaires, et surtout les missionnaires espagnols . . . » Il en a une preuve des plus sûres dans l'attitude du Gouvernement de Hue à leur égard; il continue: « Hier, le 14, j'ai obtenu à grand-peine du vice-roi qu'il admettrait le plénipotentiaire espagnol aux conférences [4]). Entre Manillois et Cochinchinois il y a haine et défiance réciproques, et il me faut bien reconnaître que la conduite et l'attitude des missionnaires espagnols ne justifient que trop les mandarins qui de leur côté probablement ont inspiré aux autres un âpre désir de vengeance assez bien fondé ».

Ces démêlés des missionnaires avec le pouvoir politique, loin de

---

[1]) Lettre du 25 novembre 1859. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff. 428 ss.
[2]) Part. repr. dans TRUONG BA-CAN, o.c., p. 14.
[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.
[4]) Cf. supra, p. 124.

s'apaiser, s'amplifient au point de devenir regrettables pendant le passage de Bonard aux affaires de la nouvelle colonie.

Le premier gouverneur est un homme à systèmes et un sincère admirateur des institutions vietnamiennes. Le gouvernement de l'indigène par l'indigène est son idée fixe; pour l'atteindre, un programme est mis sur pied. Il y a naturellement des difficultés, mais les plus sérieuses ne proviennent ni du projet arrêté ni de l'élément autochtone: elles sont provoquées par des milieux ecclésiastiques. L'amiral l'expose au ministre de la Marine et des Colonies dans sa lettre confidentielle, numéro 432, du 24 juillet 1862 [1]):

« C'est du côté des missionnaires que peuvent venir les plus sérieuses complications si on ne se borne pas à leur assurer une juste protection, et que sous le prétexte de religion on les soutienne dans les menées politiques tendant à renverser le souverain établi [2]), menées dans lesquelles malheureusement beaucoup d'entre eux se sont trop souvent laissé entraîner, et auxquelles tous sont loin d'avoir renoncé. Il serait dangereux de les soutenir dans une semblable voie, car ils deviendraient de véritables factieux et non des martyrs religieux ».

Il est vrai que la guerre a été amenée au Viet-Nam en grande partie par les réclamations des missionnaires français et espagnols, qui se plaignaient des persécutions dont ils étaient l'objet de la part du Gouvernement de Hue. Mais pourquoi la Cour vietnamienne les a-t-elle tourmentés ? Bonard y répond en exposant « la constitution et l'esprit de ces religieux »:

« La Cochinchine est partagée en divers diocèses dirigés chacun par un évêque; tous ces prélats reçoivent, peut-être, ce que j'ignore, une direction commune de la Société centrale en Europe; mais chacun d'eux dans son diocèse fait à peu près ce qu'il veut, et très jaloux de la moindre immixtion de son voisin dans l'immense circonscription qu'il est censé gouverner spirituellement [3]). Tous caressent l'idée de revenir au temps où l'évêque d'Adran était le véritable souverain de la

[1]) Cf. t. II, doc. n° 84, pp. 175 ss.

[2]) Cf. supra, pp. 38, 194, 208; infra, pp. 211, 212, 216.

[3]) F. Bernard écrit dans « *L'Indochine, Erreurs et Dangers* », pp. 145, 147:

« Le colon dans sa concession, le missionnaire dans sa chrétienté, sont des fonctionnaires . . . Ce que le colon fait avec l'aide de l'Etat, le missionnaire le fait malgré l'Etat. Les rapports mensuels des gouverneurs sont pleins de querelles avec la mission. A côté du domaine du planteur, se constitue le domaine de l'Eglise. Bientôt, il ne sera plus un coin de terre disponible où l'indigène puisse s'établir, travailler et vivre, sans se résigner à n'être qu'un serf ».

Cochinchine, temps où rien ne se faisait que par ses conseils ou sa permission ».

Pour y parvenir, ils cherchent à mettre en avant un candidat qui leur offrirait, s'il renversait la dynastie régnante [1]), plus de garanties pour arriver à leurs fins. Selon le gouverneur, les uns et les autres trouvent que la dynastie des Nguyen n'obtempère pas assez à leurs désirs; ils protestent leur légitimité, et présentent d'autres prétendants. Les premiers se rallient aux partisans du fils aîné de Gia-Long [2]); les seconds regardent Nguyen-Phuoc-Anh lui-même comme un usurpateur[3]) et proposent de mettre sur le trône un descendant des rois Le.

Ce parti a eu la faveur des dominicains espagnols, qui sont encore plus ardents et plus excessifs que les prêtres français des Missions Etrangères. Ces « radicaux ecclésiastiques » soutiennent le catholique Le-Duy-Phung et en font un candidat à la pourpre impériale, se croyants sûrs de l'influence qu'ils conserveront sur lui, s'ils réussissent dans leurs projets.

Quant aux missionnaires du Nam-Ky, il semble à Bonard, d'après les discours et les faits relevés par lui, que la majorité d'entre eux tendent à se départir de leurs prétentions politiques, espérant que l'influence de l'occupation et de la possession françaises, quoique ne leur donnant pas le pouvoir absolu de l'évêque d'Adran, leur permettra d'exercer une assez grande prépondérance dont ils semblent se contenter pour le moment. L'amiral pense donc qu'avec de la fermeté et de la prudence le Gouvernement de Saigon arrivera à les forcer à se tenir dans les limites raisonnables de l'influence à laquelle ils prétendent. Mais tous ne sont pas également traitables.

« Les missionnaires de la partie voisine de Hue, dit-il, sont loin d'approuver cette mesure de conciliation; quelques uns s'y rallient mollement; mais la majorité et par ses discours et par ses actions tend à montrer qu'elle n'a pas abandonné ses idées radicales; l'évêque [4]) et quelques uns de ses collaborateurs les plus intelligents, cédant au

---

[1]) Cf. supra, pp. 38, 194, 208, 210; infra, pp. 212, 216.

[2]) Nguyen-Phuoc-Anh, devenu Empereur avec nien-hieu Gia-Long et mieu-hieu The-To, choisit pour lui succéder le prince Dam, fils d'une de ses concubines, malgré les conseils du trung-quan (maréchal du centre) Nguyen-Van-Thieng et du ta-quan (maréchal de l'aile gauche) Le-Van-Duyet de préférer au futur Empereur Minh-Mang le fils du prince héritier Canh (mort en février 1801).

[3]) C'est exact. Les Nguyen étaient *chua*, seigneurs, de la partie du territoire au sud du *song* Gianh, et les Trinh ceux de la partie au Nord du fleuve; les Le étaient *vua*, rois, du royaume.

[4]) Mgr Gauthier.

conseil que je leur ai donné de ne rien précipiter, restent encore en Cochinchine et promettent d'agir avec prudence lorsqu'ils retourneront dans leur diocèse, par suite de l'affermissement de la paix ».

Si les modérés acceptent de rester tranquilles, du moins pour le moment, les ardents sont partis, accompagnés de véritables bandits, faisant le signe de la croix. Et l'amiral est d'avis qu'il peut surgir de là de graves difficultés si l'on n'agit pas avec la plus grande prudence dans la protection qu'ils ne manqueront certainement pas de réclamer à titre de Français ou de chrétiens, lorsqu'ils auront été commis dans des menées politiques, malgré tous les conseils qu'il leur a donnés.

Il y a, toutefois, de plus intransigeants qu'eux. Ce sont les « dominicains espagnols, qui occupent généralement le Haut-Tonkin; ils sont beaucoup plus ingouvernables: ardents et fanatiques au dernier degré, un assez grand nombre d'entre eux, sortant des bandes de guérillas et de Carlistes ayant abandonné l'Espagne, portent assez volontiers le sabre et le mousquet avec la croix, et sont mêlés, de cœur et de corps, aux révoltes qui affligent le Tonkin ». Aussi Bonard estime-t-il que les difficultés créées par les dominicains au Gouvernement de Sa Majesté Catholique exigent que le traité conclu sur des bases communes avec la Cour de Hue par la France et l'Espagne soit entièrement séparé dans son exécution, sous peine de perdre tous les fruits matériels qui doivent découler d'une paix sans arrière-pensée.

La lettre est à peine achevée qu'un incident parvient à la connaissance du gouverneur. Trois missionnaires, les PP. Croc, Roy et Desvaux, ont été envoyés, le 23 juillet 1862, par les évêques Gauthier et Pellerin et le provicaire Herrengt, à en croire le P. Launay [1]), dans le but de « sonder les dispositions de Tu-Duc et ses intentions au sujet du libre exercice de la religion catholique et de l'entrée des missionnaires en Annam ». Tel n'est pas l'avis de Bonard qui l'expose au Post-scriptum de la lettre ci-dessus mentionnée:

« Je viens d'avoir de nouvelles informations que je m'empresse de vous transmettre: je prie en conséquence Votre Excellence de prendre en sérieuse considération les appréciations précédentes, car il ressort de plus en plus des acctes et des paroles des missionnaires de la Cochinchine, qu'ils feront tous leurs efforts pour engager le Gouvernement dans la voie funeste qu'ils poursuivent, le renversement du Roi Tu-Duc [2]).

[1]) *Nos missionnaires*, p. 138.

[2]) Cf. supra, pp. 38, 194, 208, 210, 211; infra, p. 216.

« Malgré tous les avertissements que je leur ai donnés, bien que je les aie engagés à attendre les résolutions du Gouvernement de l'Empereur au sujet de la ratification du traité de paix et de ses conséquences, ils ne cessent d'envoyer du côté de Hue des émissaires animés des plus mauvaises intentions, du plus mauvais esprit.

« J'ai dû refuser péremptoirement de leur donner des passeports pour cette destination jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres de France; ils n'en ont tenu aucun compte, et probablement Votre Excellence recevra des plaintes à ce sujet, car ils sont partis en croisade, malgré tous les conseils de prudence que je n'ai cessé de leur donner, et sans cacher leurs projets et le peu de cas qu'ils font des clauses du traité.

« C'est un danger que je ne saurais trop signaler à Votre Excellence, car si l'on ne se tient en garde contre les rapports de ces missionnaires, ils ne reculeront devant aucun moyen pour arriver à leur but, en entraînant le Gouvernement à leur suite dans une voie funeste aux véritables intérêts de la France ».

Les trois missionnaires n'ont pas pu obtenir de l'amiral Bonard les titres de circulation exigés par les circonstances; ils se rendent chez le représentant de l'Espagne, le colonel Palanca, qui les leur délivre.

Conduits en jonque par des chrétiens indigènes, ils arrivent, le 5 août 1862, à l'embouchure de la rivière de Hué. Ils présentent les papiers. On les prend pour des Espagnols. Ils se déclarent Français. On leur demande pourquoi ils n'ont pas de lettres du grand chef des Français. Ils répondent, d'après le P. Launay [1]), que « venus uniquement pour prêcher la religion et nullement pour s'occuper de la politique, ils n'ont pas cru cette formalité essentielle. C'est après bien des instances seulement qu'ils obtiennent en partie ce qu'ils demandent. Le P. Roy est conduit à Binh-Dinh; mais les PP. Croc et Desvaux, débarqués à Dong-Hoi, restent en quelque sorte prisonniers: une garde d'honneur, ainsi appelée parce que les soldats qui la composent font les fonctions de geôliers, empêche les missionnaires de se mettre en rapport avec les Annamites chrétiens ou païens. Malgré les promesses des mandarins, le P. Croc n'a point l'autorisation de pénétrer dans sa mission ».

Contrairement à la version avancée par le P. Launay, le Gouvernement vietnamien affirme que la permission a été accordée aux missionnaires de « se rendre dans leurs missions respectives », d'après la communication en date de Tu-Duc XVe année, 7e lune, 27e soleil [2])

[1]) *Nos missionnaires*, pp. 138, 139.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 86, pp. 180 ss.

du ministre du Commerce de Hue aux deux plénipotentiaires de France et d'Espagne. Bonard reçoit le premier la note, mais n'en met pas Palanca au courant, « afin d'éviter toute espèce de difficultés » [1]), car son contenu est plutôt de nature à compromettre les bonnes relations des deux alliés de l'expédition.

Le colonel Palanca a, en délivrant les passeports aux missionnaires, fait un mot pour l'autorité vietnamienne. Il est reproduit en substance par celle-ci: « Son Excellence nous dit: « Je n'ai pas pris de territoire; mon cœur ami n'a jamais eu la pensée de prendre des champs ou un terrain quelconque. Comment pourrais-je perdre l'affection de mes frères » ?

Cependant, l'absence de lettres du plénipotentiaire français tracasse beaucoup les autorités vietnamiennes. Pour elles, de deux choses l'une. Ou bien, les voyageurs ne sont pas de nationalité française malgré leur déclaration; ou bien, ils ne sont pas des missionnaires se rendant dans leurs paroisses, mais des malfaiteurs, des provocateurs de troubles, qui ne possèdent pas les papiers officiels. Dans l'un comme dans l'autre cas, ils n'ont pas dit la vérité; ils méritent l'expulsion sinon l'emprisonnement et l'exécution, en vertu des lois en vigueur du pays. Mais, pour ne pas entacher les bons rapports qui existent entre les trois nations à l'issue du récent traité, les mandarins ont préféré un complément de renseignements de la façon suivante:

« Nous avons donc député un envoyé vers les missionnaires, déclarent-ils, lequel a demandé catégoriquement jusqu'à trois fois s'ils étaient des Français. Le P. Croc ayant affirmé qu'ils étaient réellement des Français, nous y avons ajouté foi, et leur avons permis de se rendre dans leurs provinces respectives ». Les Vietnamiens désirent toutefois recevoir des explications claires et précises de la part des deux plénipotentiaires français et espagnol.

Par ailleurs, voulant, d'une part, restreindre le nombre de prédicateurs, dont les allées et venues dans le temps actuel sèmeraient quelque désordre parmi les populations, et, de l'autre, éviter toute nouvelle complication diplomatique, ils font savoir que ces trois missionnaires sont pour le moment suffisants pour prêcher la religion; que, s'il y a, dans la suite, à envoyer un nouveau missionnaire pour remplacer l'un d'eux, ou bien si tout autre sujet ou affaire doit se traiter par correspondance, les plénipotentiaires français et espagnol sont priés de vouloir bien s'entendre d'avance et adresser leurs dépêches au

[1]) Cf. t. II, doc. n° 90, pp. 188 ss.

gouverneur du Binh-Thuan; celui-ci fera le nécessaire pour les transmettre à ses supérieurs hiérarchiques.

La réception d'une pareille lettre ne plait pas du tout à Bonard. Car l'incident paraît sérieux sinon grave. Sur le plan diplomatique, trois pays, la France, l'Espagne et le Viet-Nam, éprouvent de la gêne, à des degrés différents, tour à tour chacun en face des deux autres. Au point de vue des relations intérieures entre le Gouvernement français et ses compatriotes ecclésiastiques et, au delà de leurs propres personnes, entre le pouvoir politique et les missions catholiques, l'antagonisme se mue en conflit déclaré. L'amiral, décidé de mettre son Gouvernement au courant de l'affaire, adresse, le 8 septembre 1862, une longue lettre « confidentielle » [1]) au ministre de la Marine et des Colonies, Chasseloup-Laubat.

Il rappelle à la mémoire du ministre le contenu de son autre lettre confidentielle datée du 27 juillet précédent [2]), les mises en garde qu'il a eu l'honneur de lui soumettre contre les agissements de missionnaires, et la proposition qu'il lui a présentée de séparer complètement la politique française avec la Cour de Hue de celle du Gouvernement espagnol; il relate également l'aventure des trois missionnaires. Ce qui l'a indisposé le plus dans cette affaire c'est la lettre de recommandation délivrée par le colonel Palanca-Guttierez. Il y revient en ces termes:

« Ainsi, ce sont des prêtres se disant Français qui, s'ils n'ont pas rédigé la lettre, en ont certes connu le texte, ont accepté une pièce de ce genre dénigrant indirectement les actes du Gouvernement de l'Empereur en Cochinchine, et tendant à indisposer la Cour de Hue contre la France, en faisant ressortir la prétendue modération de l'Espagne.

« Ces ecclésiastiques n'ont qu'un seul but, celui de dominer et aussi d'entraîner par tous les moyens possibles le Gouvernement à les suivre et à les aider dans cette œuvre contraire aux vrais intérêts de la France ».

Laissant au Gouvernement de Sa Majesté le plaisir de jouer avec les complications causées par ses dominicains « encore plus ingouvernables que les prêtres français », Bonard demande des instructions positives sur la limite de la protection qui peut être accordée à ces derniers, en dehors du territoire national. Pour sa part, il ne pense pas qu'il soit de l'intérêt de la France de les suivre dans une propagande

[1]) Idem.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 84, pp. 175 ss.

plutôt politique que religieuse, qui a déjà amené de graves difficultés, car beaucoup d'entre eux ne visent à rien moins qu'au renversement du Gouvernement existant, avec lequel la France vient d'entrer dans une voie de paix et d'amitié [1]).

En ce qui concerne l'avenir de la nouvelle colonie, il le voit prometteur et encourageant. Il avoue en effet: « Tout, jusqu'à présent, pour la pacification se fait avec franchise de la part de la Cour de Hue: beaucoup d'obstacles de détails se présenteront encore pour que cette œuvre soit complète; mais je dois dire hautement que je n'ai qu'à me louer du concours que me prêtent et le Gouvernement de Tu-Duc et ses représentants dans la Basse-Cochinchine, pour mettre le plus tôt possible le traité à exécution. Il serait fâcheux qu'une ambition prématurée ou des passions vinssent entraver la voie du progrès réel dans laquelle nous commençons à marcher ».

Bonard a dit ce qu'il a pensé des missionnaires espagnols: des fanatiques invétérés. Ils veulent faire du Bac-Ky, où ils ont leur fief une terre espagnole, comme le Nam-Ky est devenue colonie française; ils se montrent incommodes quand le pouvoir politique ne peut ou ne veut les aider dans leurs aventures. L'amiral a, d'ailleurs, prédit les embarras qu'ils créeront pour Madrid du fait de leur ingérence dans le domaine purement temporel.

Une autre lettre du 6 octobre 1862 de Bonard au ministre de la Marine et des Colonies révèle comment ils se sont comportés à l'égard de leur plénipotentiaire: « Malgré sa trop grande bonté pour les missionnaires, il (Palanca) est de leur part, surtout de celle des prêtres espagnols mêlés aux troubles politiques du Tonkin, en butte aux injures et aux calomnies: il en a même reçu des lettres particulières dans ce sens [2]).

Bonard, quant à lui, n'est pas resté sans réagir contre les menées des missionnaires français; aussi indispose-t-il fortement les milieux ecclésiastiques, qui, à leur tour, n'hésitent pas à condamner sa doctrine, son programme et son œuvre, fondés essentiellement sur l'utilisation des éléments indigènes.

Le P. Louvet se fera le porte-parole de ses confrères en ces termes: « Les mirages décevants d'un faux libéralisme hantaient l'esprit de l'amiral Bonard. Ecarter l'élément chrétien comme compromettant, faire appel aux sympathies des bouddhistes, confier aux indigènes, et plus spécialement aux lettrés, les ennemis acharnés du christianisme

[1]) Cf. aussi supra, pp. 38, 194, 208, 210, 211, 212.
[2]) A.M.A.E., Mém. et Doc. Asie, t. 28.

et de la France, tous les postes de l'intérieur, en se réservant seulement la direction générale des affaires, tel fut son programme aussi antipatriotique qu'antichrétien . . . On peut dire sans exagération que le passage de l'amiral Bonard aux affaires fut aussi désastreux pour les intérêts généraux de la colonie que pour ceux de la mission de Cochinchine occidentale » [1]).

Le P. Launay reproche au gouverneur d'avoir réorganisé l'enseignement des caractères chinois et rétabli par les concours les anciens titres de docteurs et de licenciés, sans s'être demandé s'il n'aurait pas été mieux d'éloigner des autochtones tout ce qui peut les entretenir dans leurs idées nationales et, par conséquent, antifrançaises [2]).

L'attaque des historiens des Missions Etrangères porte principalement sur l'appel que Bonard a fait aux lettrés du pays [3]). Qui sont les lettrés ?

Ils exercent sur la nation entière un ascendant qu'un Occidental non initié ne peut ni saisir ni deviner, et que seuls pourraient l'expliquer la passion des études et le respect du spirituel chez les Asiatiques. Bernard écrira: « Quiconque tenait les lettrés tenait l'empire, et c'est par eux qu'il eût fallu agir et non point contre eux . . . On conçoit que de tels hommes, gardiens de la philosophie d'autrefois, aient été pour les missionnaires des ennemis résolus, que leur influence ait été le principal obstacle à la propagande chrétienne. C'est pourquoi, les missions, aussi bien françaises qu'espagnoles, ont constamment préconisé, en Annam comme en Chine, leur mise à l'écart. Dans cette terre d'Indochine, où le hasard [4]) nous a conduits, les conquérants ignorants du pays et du peuple ont pris les missionnaires pour premiers conseillers » [5]).

Ce qui est constant, c'est le sentiment aigri d'un profond mépris que les missionnaires nourrissent à l'égard des lettrés.

On trouve cette définition sous la plume de Mgr Puginier: « Les vrais lettrés sont des hommes orgueilleux, ingrats, sans conscience, sans honneur, pleins d'estime d'eux-mêmes et de mépris pour les étrangers » [6]).

[1]) *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 300.

[2]) Cité dans Jean CHESNAUX, *Contribution à l'Histoire de la Nation vietnamienne*, p. 115.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 102, pp. 214 ss.

[4]) Cela montre que nombreux sont ceux qui croient à la fausse théorie du hasard de l'entreprise coloniale française au Viet-Nam.

[5]) *L'Indochine, Erreurs et Dangers*, pp. 28, 29.

[6]) Notes et Renseignements, septembre 1889. Rapp. dans L. E. LOUVET, *Mgr Puginier*, p. 388.

Parlant des concours, réputés très difficiles, organisés dans l'ancien Viet-Nam comme procédés de recrutement des fonctionnaires, le P. Louvet écrit: « Qu'est-ce que, après tout, que cette science des lettrés qui donne accès aux plus hautes dignités de l'Etat ? Bien peu de choses et des choses puériles . . . Un Européen intelligent, en trois ou quatre années d'étude, arriverait facilement à posséder à ce sujet toute la science des lettrés chinois »

Que les missionnaires aient, de leur manière, contribué à l'établissement des relations de la France et du Viet-Nam aux jours de Napoléon III, c'est un fait. Une distinction s'impose toutefois. Si, parmi eux, certains ont su, tout en y coopérant, se cantonner dans le domaine exclusivement religieux, beaucoup se sont mêlés de politique [1]), pour des raisons qui nous semblent les suivantes.

Quelques missionnaires, dans les tourments de la persécution, appellent au secours quiconque peut les en délivrer; c'est un geste d'autodéfense, de légitime défense même. On ne peut le leur reprocher. Quant aux autres, poussés tantôt par le fanatisme religieux, tantôt par la passion politique, ils vont plus loin. Animés d'un trop grand zèle évangélique, ils profitent de toute circonstance pour augmenter le nombre des baptisés, dussent-ils semer sur les ruines des nations cette doctrine que les autochtones se refusent à considérer autre chose qu'une marchandise étrangère. Sollicités par leurs compatriotes ou

[1]) L'incursion dans la politique n'est pas propre aux missionnaires en Indochine; elle est plutôt un phénomène de l'évangélisation du XIXe siècle, à en juger d'après les faits suivants.

En Nouvelle-Calédonie, l'amiral Despointes et tous les officiers ont proclamé que, sans le concours dévoué des Pères Maristes, leurs faibles moyens d'action ne leur auraient pas permis d'occuper l'île et de devancer les Anglais (Rapp. dans L. Joly, o.c., t. 1er, p. 96).

En Corée, les missionnaires souhaitent une intervention armée de la France à l'instar de celle dirigée contre la Chine en 1860. Aussi « leur cœur s'est-il serré douloureusement lorsqu'ils ont appris l'éloignement de leurs compatriotes, et l'oubli inconcevable dont ils ont été l'objet dans les traités avec la Chine » (*Fleurs de Corée* du 12 juillet 1895, cité dans L. Joly, o.c., t. 1er, p. 240).

En Inde, on se souvient encore du scandale de la guerre et du schisme que provoque, à Goa, la bulle *Multa praeclara* du 24 avril 1838 du pape Grégoire XVI, déclarant caduc le patronage des rois de Portugal sur les Indes et sur la Chine (accordé, jadis par une bulle de Grégoire XIII, en 1575, en récompense du zèle des souverains portugais pour les missions catholiques). Tout le chapitre portugais de l'archidiocèse de Goa part en guerre contre Rome. Les propositions de Pie IX, en 1857, sont écartées. Il faut attendre jusqu'en 1886 où le concordat de Léon XIII met fin au conflit.

Qu'on se rappelle aussi les événements arrivés, à la même époque, dans l'Empire du Milieu pour se convaincre du fait de l'immixtion des hommes d'Eglise dans le domaine purement temporel.

désireux, humainement, de leur faire plaisir, à eux qui peuvent, de par la force de leurs armes, être capables de beaucoup de choses pour la religion chrétienne, ils leur fournissent et font fournir par leurs catéchumènes tous les renseignements voulus, aussi bien sur l'administration civile que sur la défense militaire de l'Etat de Tu-Duc. Convaincus de la supériorité absolue de la race blanche et de la civilisation occidentale, ils veulent les voir envahir les rivages, submerger les continents, dominer le monde. Croyant à la vocation surnaturelle de leur pays, ils aiment à lui rendre les services de tous ordres, pourvu qu'il s'agrandisse en prestige et en territoire.

Le plus grave dans l'affaire, c'est qu'ils y entraînent les catholiques indigènes et font d'eux, aux yeux des populations non soumises, des serviteurs de l'étranger, des collaborateurs avec l'ennemi.

CHAPITRE VI

LES CATHOLIQUES VIETNAMIENS

Que font les Vietnamiens catholiques pendant que leurs frères non catholiques se battent avec les « diables du Couchant » et se font tuer par eux ? Quelle est la conduite des adeptes de la « religion des Français », disciples des missionnaires, quand les troupes franco-espagnoles envahissent le pays, bombardent Da-Nang, annexent le Luc-Tinh ? Catholiques et Vietnamiens à la fois, savent-ils être en même temps fidèles à leur double condition de catholiques et de Vietnamiens ?

L'Eglise au Viet-Nam a, de 1851 à 1870, enfanté des vertueux et des martyrs; on a trouvé chez elle également des indignes. Ils adoptent un comportement antipatriotique, aiment non pas leur patrie, le Viet-Nam, mais celle des missionnaires, la France, ennemie de pays. On les surnomme « Français du dedans », par comparaison avec les envahisseurs, les Français du dehors, et par opposition aux nationaux résistants, les Vietnamiens.

Ière Section

Les Français-du-dedans

D'eux-mêmes les catholiques vietnamiens n'auraient pas l'idée de se comporter en Français-du-dedans. C'est le patriotisme des missionnaires français qui est leur inspirateur. Le Père Launay, s'appuyant tant sur ses expériences personnelles que sur les constatations faites auprès de ses confrères, a écrit [1]: « Cet amour de la France est passé du cœur des apôtres dans celui des néophytes: sympathie, serviabilité, loyauté des chrétiens envers la France ».

Cette affirmation n'a jamais été contredite. Pour comprendre cet état d'esprit, il faut savoir que les populations témoignent à l'égard des chefs religieux, en général, et des prêtres catholiques, en particulier, des sentiments sincères d'affection et de vénération; reconnaître que, le mysticisme religieux aidant, les missionnaires possèdent le

[1]) *La Société des Missions Etrangères*, p. 177.

Adrien Launay naquit le 22 octobre 1853 à Meslay-du-Maine. Parti du Séminaire des Missions Etrangères il arriva au Nam-Ky en 1877; demeura cinq années à la tête de la chrétienté de Cai-Be, province de My-Tho. Il rentra en France en 1882.

don de se faire aimer et considérer comme des êtres exceptionnels. Aussi le même P. Launay ne s'est-il pas trompé de dire qu'aucun Européen n'a sur les indigènes autant d'ascendant que les missionnaires [1]).

Le P. Louvet a écrit lui aussi [2]): « Il est impossible, à tout homme impartial et qui connaît le pays, de ne pas reconnaître que les chrétiens n'ont pas contre les Français la défiance et la haine instinctives que l'Oriental porte à tout ce qui est étranger . . . Familiarisés avec nos idées et notre civilisation par leurs rapports avec les missionnaires, ils sont plus aptes que le reste de la population à comprendre nos vues bienfaisantes et civilisatrices . . . Ces paysans ont parfaitement compris que l'intérêt même de leur pays est d'accepter loyalement la direction d'un peuple généreux et fort, qui cherche à les tirer du désordre et de l'anarchie, en les faisant monter peu à peu au rang des nations civilisées ». Puis, parlant de la tendance des populations face à l'occupation du Bac-Ky, il conclut: « De ces dispositions, il résulte que les cinq cent mille chrétiens du Tonkin sont mieux disposés que personne à nous comprendre, à nous accueillir ». Le même auteur appliquera très volontiers ces mots aux catholiques des premiers jours de la colonisation.

Duval, qui a guerroyé au Bac-Ky, est à même de comprendre la mentalité des chrétiens indigènes au milieu desquels il a vécu. Voici ce qu'il a écrit d'eux [3]):

« On ne saurait s'imaginer l'influence qu'exerce le christianisme sur les peuples convertis. Pour ne parler que du pays d'Annam, je puis assurer que nous avions toutes les sympathies des néo-chrétiens; ceux-ci, cruellement persécutés par leurs mandarins, cherchaient une protection chez ces coréligionnaires français qui avaient conquis la Basse-Cochinchine, et, dans le fond de leur cœur, ils auraient voulu que notre domination s'étendît sur tout le royaume: pour eux, c'était la vie sauve et le droit de professer ouvertement leur nouvelle religion.

« Il eût donc été d'une sage politique de prendre un point d'appui sur les chrétiens annamites, dont le dévouement nous fut tout d'abord acquis; pour cela, il ne fallait que témoigner quelque déférence à nos missionnaires, qui avaient une autorité absolue sur leurs ouailles, et leur prêter un peu de secours dans les moments de persécution. En échange, le clergé local eût rendu de nombreux services à notre cause ».

---

[1]) O.c. p. 189, note 1.
[2]) *Mgr Puginier* pp. 394, 395.
[3]) *Souvenirs militaires et financiers*, p. 36.

Ainsi, les chrétiens du Viet-Nam, fidèles et prêtres, sont considérés d'abord comme des agents d'une politique, au service de la France alors nation ennemie.

§ 1er. *Avant l'annexion du Luc-Tinh*

Le comte Kleczkowski est chargé par le ministre de France en Chine, de Bourboulon, d'aller délivrer Mgr Diaz, arrêté depuis le 21 mai 1857, à Bui-Chu [1]). Le 3 septembre, le *Catinat*, ayant à bord l'envoyé, appareille, suivi du *Lily*; le 8, il entre dans une baie du golfe du Bac-Ky. Immédiatement, Kleczkowski se met à la recherche des chrétiens, espérant qu'ils l'aideront dans sa tâche [2]).

Le 9, il rencontre deux chrétiens qui lui signalent que le prêtre français réside actuellement à huit jours de marche; l'excursion qu'il fait à travers le village le met à même d'observer un fait qu'il constatera plus tard partout: pendant qu'à l'approche des Français les païens fuient, saisis de crainte et de méfiance, les deux catholiques saluent en eux des frères, leur servent de guides et d'interprètes, et n'acceptent que presque forcés la moindre rémunération. Le 12, les navires ayant accosté une autre baie, ils descendent dans un village aperçu la veille. A peine installés dans la maison communale, ils se voient entourés de chrétiens; leur première parole est que Mgr Diaz a été décapité à Nam-Dinh, le 29e soleil de la 5e lune intercalaire, soit le 20 juillet dernier.

S'étant résolus à trouver cette ville, Kleczkowski et ses compagnons engagent parmi les chrétiens un pilote qui veuille les y conduire. En vain. Leurs prières, leurs appels au dévouement des chrétiens, leurs promesses des plus larges récompenses, tout est inutile; les habitants de cette localité demeurent sourds à toutes leurs instances, et les bateaux qui les ont salués de cris de joie et d'allégresse le matin, disparaissent comme par enchantement le soir. Les Français, très surpris au début, apprennent par la suite que les autorités, invisibles pour les étrangers, ont intimé aux gens l'ordre de s'éloigner.

Le 13, au soir, les navires jettent l'ancre à Tan-Mon. Leur arrivée produit un véritable effet d'attraction sur les nombreux bateaux de pêche, disséminés dans la vaste baie. Tous se portent immédiatement vers eux et les entourent bientôt. Aux bruyantes manifestations de leur joie Kleczkowski et sa suite ne tardent pas à comprendre que ce sont des amis.

---

[1]) Cf. supra, p. 206.

[2]) Rapport à Bourboulon, Macao, 5 octobre 1857. Cf. t. II, doc. n° 46, pp. 107 ss.

En effet, quelques instants après, un bateau se détache de la ligne et vient résolument les accoster. Le chef de la mission donne l'ordre de laisser monter à bord tous ceux qui s'y trouvent; aussitôt sept de ces pêcheurs se pressent autour de lui et pleurent, tous prosternés à ses pieds. L'un d'eux, un vieillard, ancien soldat à Da-Nang, y a assisté, du rivage, à la destruction de l'escadre de Thieu-Tri, en 1847; il connaît bien le pavillon français et l'a signalé comme tel à ses compagnons dès qu'il l'a aperçu sur le *Lily*; informé par Kleczkowski qu'une escadre française se trouve dans les eaux chinoises, le vieux pêcheur lui demande avec une « naïveté indicible » comment il n'est venu alors qu'avec deux navires. Au milieu de l'entretien, une embarcation avertit que des barques de police commence déjà à rôder. Il faut se séparer. Les pêcheurs, traités libéralement à bord, partent enchantés, promettant d'envoyer quelques heures plus tard un prêtre indigène.

On ne l'a pas attendu longtemps. Il arrive à une heure du matin, avec quelques catéchistes, deux anciens de village et une dizaine d'autres chrétiens. Il s'appelle André; bien que les pieds nus et plus que misérablement vêtu, il a une tenue de dignité qui force l'admiration de ses hôtes. La conversation se prolonge jusqu'à une heure très avancée de la nuit. Le prêtre promet des pilotes chrétiens et reste à bord jusqu'à leur arrivée, pendant qu'un de ses catéchistes part pour aller les chercher.

Le P. André ne tarit pas sur le sujet de l'intervention présumée de la France en faveur du catholicisme et du peuple du Bac-Ky. Une sorte de fanatisme semi-religieux, semi-national, paraît animer sa figure ainsi que tous ses compagnons, chaque fois qu'il revient à cette question et presse son interlocuteur d'y répondre. Celui-ci tantôt fait l'ignorant, tantôt donne quelques bribes de renseignements, afin de ne pas décourager le dévouement très visible sur le visage de ces braves gens à l'égard de la France. Le prêtre note avec soin les moindres détails relatifs à la Légation française, à la division navale, aux affaires de Chine, au Département des Affaires Etrangères de Paris, à l'intérêt que Napoléon III lui-même daigne porter aux pauvres chrétiens vietnamiens et aux chances probables de l'avenir par l'envoi éventuel d'une expédition. Ils connaissent tous fort bien le nom « lumineux comme le soleil » de Napoléon; le prêtre l'a écrit en latin et en chinois.

Vers midi, les pilotes montent à bord. Le P. André s'embarque, emportant une lettre de Kleczkowski pour Mgr Retord. Le chef de

l'expédition écrira dans son rapport: « J'ai cru que je ne devais pas laisser partir ce fidèle collaborateur de nos dignes missionnaires et peut-être, sans s'en douter, l'agent de notre politique, sans lui offrir quelque marque de notre libéralité. Je dois dire, cependant, que j'ai eu une peine infinie à lui faire accepter quelque argent, ainsi qu'à ceux qui l'accompagnaient. J'y ai réussi néanmoins, et j'y ai ajouté quelques bouteilles de vin, qui furent mieux appréciées. Le pauvre père et ses compagnons sont partis le cœur gros—du moins cela m'a paru ainsi—de gratitude et de contentement pour l'accueil qu'ils ont reçu à l'abri du pavillon de la France, accueil qu'il ne m'a pas été difficile de leur faire cordial et des plus empressés, certain que j'étais d'ailleurs sous ce rapport de remplir fidèlement vos intentions ».

Les pilotes chrétiens qui restent vont se montrer fort précieux; grâce à leur concours, les navires parviennent à mouiller, le soir du 15 septembre, en vue du port de Ba-Lat. Accompagné d'un catéchiste, Kleczkowski se dirige vers les treize bateaux de pêche aperçus de loin. Deux de ces bateaux s'éloignent rapidement aussitôt qu'ils se doutent d'être accostés; les onze autres, appartenant aux chrétiens, attendent et accueillent l'envoyé français avec des cris d'allégresse et des larmes de joie, comme l'on ferait pour un père revenant, après quelques années d'absence, au milieu de sa nombreuse famille; ensuite il est convenu qu'un seul restera avec les navires et que tous les autres se disperseront à l'instant pour porter partout la bonne nouvelle de l'arrivée des Français.

Quand la nuit tombe, Kleczkowski retourne à bord du *Catinat*, rédige un billet, en italien et en français, à l'adresse des missionnaires, leur annonçant sa venue, l'objet principal de sa mission, l'ordre de recevoir à bord des navires et de conduire à Macao tout missionnaire espagnol ou français, ou même tout chrétien indigène dont ce serait le désir, demandant en tout cas que soit l'un des évêques soit n'importe quel missionnaire vienne le rejoindre, et priant qu'on lui envoie encore et sans retard des pilotes capables de le conduire dans le fleuve. L'un des deux catéchistes qu'il a emmenés de Macao se charge de porter la lettre à terre, et part dans la barque qui a suivi les navires.

Le messager, arrivé sain et sauf auprès de Mgr Melchior, successeur de Mgr Diaz, revient dans la nuit du 18 au 19 porteur de deux lettres de missionnaires, et en compagnie d'un prêtre, d'un catéchiste et de plusieurs chrétiens, envoyés par la mission espagnole. Le prêtre annonce la visite prochaine d'un missionnaire espagnol, peut-être même de l'évêque du vicariat, regrette de n'avoir pas pu trouvé de

pilote, déclare que le *Lily* pourrait, à la rigueur, entrer dans le fleuve, mais qu'il risque de ne pouvoir plus en sortir que dans quinze jours, enfin exprime le désir d'échanger son catéchiste contre un autre qui est avec les Français depuis longtemps, et, après avoir visité en détail les deux vapeurs, quitte inopinément Kleczkowski malgré ses vives instances.

Quant à ce dernier, il tente vainement de se rendre à Nam-Dinh et à Hue; l'incompétence des pilotes catholiques ne lui a pas permis de réaliser son projet. Force lui est de rentrer à Macao, où le *Lily* arrive le 3 octobre 1857 et le *Catinat* le lendemain, ayant à bord quelques chrétiens vietnamiens comme guides, espions, interprètes ou domestiques.

Avec le départ des navires français des côtes indochinoises, la collaboration des chrétiens cesse pour un moment d'être active. Mais aussitôt qu'un bâtiment européen apparaît à nouveau dans les parages, le drame recommence.

C'est ce qui est arrivé lors de la destruction des forts de Da-Nang, les 1er et 2 septembre 1858, par l'amiral Rigault de Genouilly. Si les six cent mille catholiques, promis par Mgr Pellerin, déçoivent, par leur défection, les espérances du chef de l'expédition, celui-ci doit se consoler. En effet, selon la lettre du 5 septembre 1858 du Père Francisco Gainza au R. P. Antonio Orge, vicaire général des dominicains à Madrid [1]), un prêtre indigène du vicariat de Mgr Pellerin, s'est présenté le 3; il parle correctement le français et le latin, et a fait, paraît-il, des révélations importantes au commandant en chef; lui aussi a choisi de demeurer sur les navires. Bientôt, des colonnes de réfugiés chrétiens viennent du Bac-Ky se mettre sous la protection du drapeau français, et l'amiral en prend des hommes pour former, au camp de Tien-Cha, deux détachements indigènes; l'un opère à Da-Nang dans les rangs alliés, l'autre participe à l'expédition de Saigon; lors de l'évacuation de Da-Nang du 23 mars 1860, les deux corps sont fondus en une seule compagnie de Linh tap, qu'on retrouvera parmi les troupes franco-espagnoles à la mémorable bataille de Chi-Hoa. D'autres catholiques rallient individuellement le camp des « Diables du Couchant ». Mgr Sohier raconte ainsi, dans sa lettre du 28 septembre 1862 aux directeurs des Missions Etrangères [2]), qu'un aventurier chrétien du vicariat du Tonkin méridional, du nom de Nhieu-

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27; *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, pp. 92-93.

[2]) *Ann.* Prop. Foi, 1864, t. XXXVI, pp. 6 ss.

Han, et son neveu, se sont rendus aux navires français alors en mouillage à Da-Nang, et y ont obtenu quelque emploi; par ailleurs, Mgr Retord, du fond de sa retraite forcée, a réussi à envoyer à Rigault de Genouilly quelques unes de ses ouailles pour servir de guides au corps expéditionnaire.

Mais le plus célèbre des catholiques vietnamiens qui viennent grossir le nombre des collaborateurs c'est le prétendant au trône royal Pierre Le-Duy-Phung.

Au printemps du règne de Tu-Duc, le Viet-Nam connaît une paix relative. Toutefois, dès 1851, le Bac-Ky principalement est comme une marmite en ébullition. Dans tous les coins, des insurrections éclatent, favorisées par la disette, la famine et la misère que provoquent tour à tour les tempêtes, les inondations, les sauterelles.

La région de Thai-Nguyen est infestée par les Tam-Duong [1]); le kinh-luoc du Bac-Ky, Nguyen-Dang-Giai, envoyé contre eux, parvient avec peine à les soumettre. En 1854, Le-Duy-Cu se soulève au nom de la dynastie des Le, et a comme partisan l'illustre Cao-Ba-Quat. Vers la même époque, dans le Quang-Yen, se révolte un autre prétendant, le catholique Pierre Le-Duy-Phung. C'est entre lui et la Cour de Hue qu'est engagée la plus sérieuse et la plus meurtrière des guerres intestinales de cette période.

On connaît mal les origines de ce prince. Une chose est certaine, c'est qu'il est le protégé des missionnaires [2]). Il a été baptisé et élevé dans l'établissement de la mission à Pinang.

Dès 1855, à l'instigation sans doute de ses protecteurs, il sollicite l'appui de la France. Le marquis de Courcy, intérimaire de Bourboulon, en parle en ces termes dans sa lettre du 31 décembre 1855 au ministre des Affaires Etrangères Walewski: « Ces princes connaissent nos missions; ils les ont visitées plusieurs fois et les ont priées à diverses reprises d'implorer en leur faveur le secours du Gouvernement français. Nous sommes tout prêts, disaient-ils. Que la France montre son pavillon sur les côtes de notre ennemi; avec son secours, nous sommes sûrs de vaincre un prince haï et méprisé de son peuple. Vous pouvez faire vos conditions d'avance, elles seront fidèlement remplies; nous sollicitons pour toujours le glorieux patronage de votre nation » [3]).

[1]) C'est-à-dire trois Duong, le mouvement étant dirigé par Quang-Nghia-Duong, Luc-Thang-Duong et Duc-Thang-Duong.

[2]) Cf. Mémoire du P. Legrand de La Liraye, A.F.O.M., Indochine, carton 11 A 30 (8).

[3]) A.M.A.E., Corresp. Chine, t. 27, ff. 92-93. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 387.

N'ayant pas reçu le secours espéré il s'engage, et est accepté, lors de l'agression contre Da-Nang, en septembre 1858, comme interprète dans le camp franco-espagnol sous le nom de Ta-Van-Phung grâce à l'intercession du missionnaire Legrand. Y reçoit-il une promesse d'aide de la part de ses nouveaux maîtres, ou veut-il simplement jouer au fanfaron ? Nul ne saurait le préciser. Toujours est-il qu'il écrit à ses partisans que les Français vont soutenir ses ambitions. Ces manœuvres opérées sans discrétion sont cependant dénoncées au commandant de l'expédition, et Phung disparaît pour se soustraire aux conséquences de ses imprudentes démarches [1]).

On le voit peu de temps après de nouveau à la tête des insurgés. A l'ombre de son oriflamme qu'a ralliée le prêtre Truong, chef stratège [2]), de nombreux mécontents de tous ordres et de toutes confessions viennent se grouper et guerroyer. Le prétendant sait toutefois qu'il ne peut rien contre les hommes de Tu-Duc sans une aide extérieure.

Mis au courant de la chance des alliés dans le Nam-Ky, il prend la résolution de tenter la sienne en faisant des ouvertures à Palanca et à Bonard. Il y est secondé par Mgr Hilario Alcazar qu'il a régulièrement l'occasion de voir et de consulter; l'évêque a traduit en espagnol et expédié une longue lettre à l'amiral français [3]).

D'après l'auteur, dès l'approche des navires français des rivages indochinois, le peuple entier pense que c'est un signe évident de la compassion divine pour le royaume depuis longtemps en proie à mille misères. C'est pourquoi, chacun est convaincu que l'Europe, au nom du Roi du Ciel, ne négligerait rien de ce qui est en son pouvoir pour sauver le pays. Les victoires successives des alliés dans le Nam-Ky ont suggéré au prétendant de prendre également les armes afin de recouvrer le trône perdu des Le et d'obtenir la liberté des populations chrétiennes; il a nourri les espérances d'y être aidé par Bonard. Il en est fortement déçu, car le traité conclu dernièrement montre que les alliés ont officiellement reconnu l'existence légale de la dynastie des Nguyen, qui ne sont pour lui que des usurpateurs. Mais que le chef de l'expédition prenne garde de la duplicité de Tu-Duc et de ses hommes.

En effet, bien qu'ils aient, en apparence, demandé la paix ils continuent à fomenter les insurrections; ils se sont pliés aux circonstances,

---

[1]) P. Vial, cité dans A. Schreiner, o.c., p. 242.
[2]) Tran-Trong-Kim, *Viet-Nam su luoc*, p. 502.
[3]) Cf. t. II, doc. n° 88, pp. 183 ss.

mais aussitôt que les bateaux européens auront disparu à l'horizon, leur cruauté à nouveau jettera des flammes, le peuple chrétien affrontera des malheurs et la religion catholique ne pourra plus être pratiquée dans le royaume, elle qui avait connu de si beaux jours sous les Le. Car, en cet heureux temps, ni la famille royale ni le moindre sujet ne s'opposaient à la prédication; le christianisme et le boudhisme se pratiquaient également; l'Europe et le Viet-Nam vivaient en bonne intelligence. Si quelques prêtres furent persécutés ce ne fut pas la volonté des Le mais le résultat de la dictature de la famille des chua Trinh. Depuis la chute des Le, véritables rois du pays, la dynastie des chua Nguyen, se prévalant du prestige et des forces de la France, n'a cessé de poursuivre et d'extirper les rejetons Le, de tuer un nombre incalculable de prêtres et de fidèles et de dicter de rigoureuses mesures contre la religion catholique: dispersion des familles chrétiennes et pillage de tous leurs biens.

Cette façon d'agir, qui doit exciter l'indignation non seulement de ce pays mais de l'univers entier, affirme Le-Duy-Phung, ne serait pas arrivée sous sa dynastie. Car ses ancêtres ont été instruits dans la religion chrétienne, lui-même a été baptisé et élevé dans la connaissance des préceptes catholiques auxquels il demeure plus que jamais fidèle. Vu les misères de son peuple et la situation de sa famille, il s'est résolu à prendre une légitime vengeance en réparation de tant de maux pour que le christianisme soit pratiqué dans tout le Bac-Ky et que les populations recouvrent paix et félicité.

Tels sont ses désirs, mais ils ne peuvent être réalisés par lui seul, homme de peu d'habileté et de jugement. Aussi recourt-il aujourd'hui à la France et à l'Espagne afin d'atteindre son but. Ses victoires multiples et successives sont déjà un signe qu'est arrivé le moment où le Dieu du Ciel veut avoir compassion de son royaume et commencer à protéger la famille royale des Le. Certain de la bénédiction de la Providence, il prie Bonard: «Dans cet état de choses, je vous supplie de vous conformer à la volonté divine, de daigner, par commisération pour le peuple annamite, prendre en considération le contenu de mon exposé, et de le faire parvenir à Sa Majesté l'Empereur qui vit tranquille dans son pays, au sein de la paix et du bonheur, afin qu'il ait pitié de ceux qui habitent une terre dévorée de mille misères comme le feu dévore l'huile, et que pesant dans la balance de son esprit judicieux et impartial la justice et l'injustice des dynasties Le et Nguyen: il interpose son immense puissance en vue de faire recouvrer à la maison des Le la possession de son royaume.

« De cette manière, Sa Majesté l'Empereur aura acquis des titres éternels à la reconnaissance du peuple annamite; les relations entre les deux royaumes seront sincères et inaltérables. Le peuple d'Annam n'oubliera jamais un si grand bienfait et dans les siècles qui n'auront point de fin Sa Majesté l'Empereur sera sans cesse aimé. Cette protection constituerait non seulement la prospérité et le bonheur de ma famille, mais ce serait aussi le moyen de sauver des millions d'âmes du royaume d'Annam ».

En faisant partir la lettre de Le-Duy-Phung Mgr Alcazar n'a pas oublié d'y joindre la sienne [1]) pour Bonard également. Il a pris soin d'y faire remarquer au préalable que servir d'interprète et d'intermédiaire politique est incompatible avec le caractère épiscopal dont il est revêtu, et que s'il l'a fait c'est parce qu'il n'a pas pu s'en dispenser. Il ne dissuade pas pour autant le commandant en chef d'accéder aux instances du prétendant catholique; au contraire, il se montre convaincu que le triomphe de ceux qui proclament leur ancienne dynastie sera un bien pour le Bac-Ky, car, pense-t-il, il n'y a pas à douter que la religion ne gagne beaucoup à la victoire des Le.

L'amiral n'apprécie cependant pas le geste de l'évêque; il refuse l'aide d'un ton net et sec comme le montre la réponse qu'il lui fait le 28 novembre de la même année [2]): « Je ne dois pas cacher à Votre Grandeur que, malgré tout mon intérêt pour la religion catholique, il m'est impossible, matériellement, d'intervenir en rien dans les affaires politiques de l'intérieur du royaume d'Annam, avec lequel le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur est en paix ». D'ailleurs, puisqu'il entend exécuter loyalement le traité et désire qu'il le soit de même par la Cour de Hue, Bonard fait savoir qu'il ne peut aucunement répondre à une lettre d'un aventurier en révolte contre le Gouvernement avec lequel la France est en paix; il conseille encore les insurgés de s'abstenir de lui adresser des correspondances compromettantes, à l'exemple de celle que l'évêque lui a envoyée, car c'est sûr qu'il n'y répondra pas.

Ce refus catégorique réduit à néant les grandes espérances de Le-Duy-Phung. Bonard n'a pas voulu créer un antécédent, d'autant plus qu'il a devant lui une autre pétition, datée de décembre 1859 et destinée au commandant en chef d'alors, l'amiral Page. Sans doute ce dernier ne lui a-t-il pas donné suite, car le dossier n'en a conservé

[1]) Cf. t. II, doc. n° 89, pp. 186 ss.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 95, pp. 197 ss.

aucune trace. Le capitaine de frégate Aubaret est chargé par Bonard lui-même de traduire le document [1]).

Il s'agit d'une lettre rédigée par un certain Phung pour un prétendant des Nguyen, le prince Cam-Hoa, petit-fils du Hoang-thai-tu Canh [2]). Celui qui a prêté sa plume doit être un catéchiste, à cause du titre honorifique de « maître » qu'il porte [3]). Il y rappelle le remplacement des dynasties les unes par les autres, les mœurs des successeurs de l'empereur Gia-Long, les circonstances qui ont écarté Ung-Hoa, le père du prétendant, du trône des Nguyen au profit de Minh-Mang, la relégation dont le requérant est l'objet de la part de l'actuel régnant Tu-Duc; demande aux « chefs français » de se détourner des impétrations du nommé Le-Duy-Phung, et les invite à s'emparer de la capitale; à cet effet, il leur indique quels forts ils doivent détruire, quelle route prendre, par quelle porte pénétrer dans la citadelle; puis le « maître » termine par ces mots:

« En rédigeant ce mémoire, je n'ai pas pensé un instant à mon intérêt privé, je n'ai eu en vue que l'intérêt public. Je supplie humblement le Commandant en chef de sauver la religion chrétienne; je le supplie surtout de se hâter, car cette époque est la plus favorable [4]). C'est celle où il y a le plus d'eau dans les passes. Si l'on attend le troisième ou quatrième mois [5]), la chose devient impossible, à cause du manque d'eau ».

De même qu'il a été sourd aux instances de Le-Duy-Phung appuyées par l'évêque espagnol, Mgr Alcazar, de même l'amiral rejette les sollicitations de Cam-Hoa soutenues par l'évêque français, Mgr Pellerin, et s'empresse d'en informer son supérieur par deux lettres confidentielles.

La première [6]), datée du 1er décembre 1862, s'avère particulièrement intéressante parce qu'elle montre les sentiments d'un gouverneur perplexe devant les différentes démarches dont il a été l'objet. Ainsi écrit-il: « Je ne comprends pas que les missionnaires qui ne cessent de parler de la mauvaise foi des Annamites dans leurs relations, se

[1]) Cf. t. II, doc. n° 98, pp. 202 ss.

[2]) Prince héritier présomptif Canh dont la mort survenue en février 1801 fut suivie quatre mois plus tard par celle du prince Hi ou Chi-Bua, un autre fils de Gia-Long.

[3]) En vietnamien « thay », titre donné aux enseignants hommes, aux secrétaires d'administration, aux catéchistes, aux prêtres, à tous ceux qu'on respecte.

[4]) Dixième et onzième mois de l'année lunaire, saison des pluies provoquant des crues des fleuves et des inondations.

[5]) De l'année prochaine. Epoque la plus sèche de l'année.

[6]) Cf. t. II, doc. n° 96, pp. 198 ss.

laissent prendre aux promesses de protection d'un pareil aventurier (Le-Duy-Phung) dont ils se croient maîtres et qui est Annamite lui-même.

« L'autre parti religieux ou plutôt politique à la tête duquel se trouvait Mgr Pellerin prétend substituer à l'Empereur actuel d'Annam le descendant du fils aîné de Gia-Long.

« Ce mélange de la religion aux dissensions politiques d'un pays est, à mon avis, d'un grand danger, si on se laisse entraîner à les soutenir dans cette voie . . . Les appuyer serait entraîner le Gouvernement dans de stériles sacrifices en hommes et en argent, sans aucune chance d'arriver à un bon résultat quelconque ».

Bonard estime qu'il ne faut favoriser ni les uns ni les autres, mais penser plutôt à s'occuper spécialement de la Cochinchine française; car, s'il y a des dépenses et des déploiements de forces à faire c'est là seulement qu'il est rationnel de les opérer, c'est là qu'il peut y avoir un grand résultat et pour l'influence française en Orient et pour la création de la plus belle colonie du monde.

L'affaire est complexe et embarrassante; car, en France, d'un côté, les catholiques croient toujours au but religieux de l'expédition; de l'autre, il ne leur vient jamais l'idée de concevoir que des missionnaires, prêtres et évêques, soutiennent contre le pouvoir central les insurgés dans les rangs desquels se sont enrôlés beaucoup de chrétiens indigènes. Aussi, après la lecture, Drouyn de Lhuys a-t-il noté au haut de la lettre: « Je désire qu'on me remette un dossier et un rapport sur cette affaire de la Cochinchine qui me paraît fort embrouillée et assez irrégulièrement engagée ».

La seconde lettre [1]), expédiée de Saigon le 10 décembre 1862 et arrivée au Cabinet du ministre des Affaires Etrangères le 26 janvier 1863, transmet la traduction en français du mémoire du prétendant des Nguyen, « candidat de feu Mgr Pellerin ». Ce document, mis en regard de celui du « candidat des missionnaires du Tonkin », montrera, selon l'amiral, « jusqu'à l'évidence, combien il faut se mettre en garde contre les réclamations pouvant venir tant du Tonkin que des provinces voisines de Hue, contre des persécutions religieuses, car malheureusement, dans ces contrées, les révoltes et les conspirations tendent trop souvent à se couvrir du voile de la religion ».

Cette affirmation faite par un gouverneur qui n'est ni anticlérical ni antireligieux et qui vit sur place, voit des hommes et des choses,

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 100, pp. 212 s.

reçoit des lettres et des rapports, pose la question de savoir contre qui les sévères édits de Tu-Duc ont-ils été dirigés, contre les adeptes du catholicisme ou contre des insurgés, fomentateurs des troubles et infracteurs des lois du royaume. Car, un fait est certain, c'est que là où il n'y a pas ou peu de factions antigouvernementales les mesures de proscription religieuse sont ou inexistantes ou minimes,à en croire Bonard qui ajoute: « Quant à la Cochinchine française, les missionnaires y jouissent de tant de liberté et de protection qu'ils ont, je l'espère, renoncé pour longtemps à mêler la religion aux passions politiques ».

S'il convient de défendre les missionnaires des vexations antichrétiennes de la Cour de Hue, il n'est point expédient, pense l'amiral, de protéger les hommes qui ont pris part aux troubles politiques, même s'ils portent le titre de missionnaire et l'habit ecclésiastique. Dans le même sens est l'ordre [1]) que le plénipotentiaire espagnol a récemment reçu de son Gouvernement: il lui est prescrit d'avertir les missionnaires que ceux d'entre eux qui se trouveraient sciemment mêlés aux soulèvements politiques ne doivent pas compter sur la protection dans cette voie du Gouvernement de la Reine.

Tandis que les démarches des prétendants ne sont pas accueillies par Saigon, le Gouvernement de Hue entreprend des ouvertures secrètes [2]) auprès de Palanca, dans l'espoir de réduire sinon d'anéantir les mouvements du « Roi du Bac-Ky ». En effet, si Bonard lui a refusé l'aide demandée, Napoléon III a procuré à Le-Duy-Phung une chance inespérée en lui envoyant le sergent Duval [3]).

A l'arrivée de celui-ci, le prétendant catholique commande à environ vingt mille combattants et à une population de cent cinquante à deux cent mille habitants, qui occupent les provinces de Quang-Yen, de Hai-Duong et de Nam-Dinh, moins leurs citadelles; une foule de chrétiens persécutés se sont rangés sous sa bannière, et, à la suite de plusieurs combats heureux contre les troupes de Tu-Duc, il voit s'accroître sa chance de prétendant.

Le-Duy-Phung ne manque pas de s'ouvrir au « sauveur providentiel » et de lui prouver la légitimité de ses droits. Ses ancêtres ont été supplantés par les frères Tay-Son et ceux-ci, à leur tour, par

[1]) Communiqué à Bonard qui en fait part au ministre français des Affaires Etrangères dans sa lettre du 31 décembre 1862. Cf. t. II, doc. n° 101, pp. 213 s.

[2]) Lettre du 1er octobre 1862 du ministre de la Guerre Lam-Duy-Hiep au commandant des troupes espagnoles Palanca. Cf. t. II, doc. n° 91, pp. 191 ss.

[3]) Cf. supra, pp. 150 ss.

Nguyen-Phuoc-Anh. C'est pourquoi, selon lui, tous haïssent les Nguyen usurpateurs et veulent rétablir la dynastie des Le; il raconte ainsi son aventure [1]):

« Pendant que j'étais réfugié à Hongkong, beaucoup de mes compatriotes qui avaient réuni des troupes pour faire la guerre aux Nguyen et délivrer le peuple, vinrent me chercher pour me mettre à leur tête. J'avais déjà pensé que, comme chrétien, il était de mon devoir de ne pas les repousser, et qu'en acceptant d'être leur chef j'empêcherais les discordes et les divisions; mais, n'ayant pas l'intention de devenir roi, je refusai de les suivre. Ils se plaignirent amèrement et me reprochèrent d'abandonner les malheureux. Je demandai alors conseil à Mgr Retord, qui me répondit qu'il convenait que je devinsse roi comme mon aïeul [2]).

« Je retournai au Tonkin, et, depuis quatre ans, je combats pour affranchir les Tonkinois du joug de Tu-Duc; je ne prétends, en réalité, régner que sur eux, et il ne me déplaît pas que les Français soient maîtres de la Basse-Cochinchine; je ne verrais même aucun inconvénient à ce qu'ils s'emparassent de la Moyenne et de la Haute-Cochinchine, s'ils consentaient à ne pas me troubler dans ma souveraineté au Tonkin. C'est une question à examiner, pour laquelle je vous demande conseil ».

Duval ne cherche pas mieux puisqu'il a été envoyé au Bac-Ky pour obliger, en intensifiant la guerre civile, le Gouvernement de Hue à ratifier, au terme fixé, le traité conclu avec la France et l'Espagne. Si les insurrections du Nord sont matées et réduites à l'inaction, Tu-Duc dirigera toutes ses forces disponibles vers le Sud pour alimenter la résistance et frapper un grand coup. Que les alliés ne s'y trompent point. Car, prédit Le-Duy-Phung, toute la population soumise à leur domination, excepté les chrétiens, va se révolter, si ce n'est déjà fait, et essayer de les battre; ensuite Tu-Duc ramènera ses troupes au Bac-Ky et achèvera la défaite de l'autre ennemi.

Duval s'empresse de rassurer son interlocuteur: « Le roi d'Annam se trompe s'il croit vaincre les Français . . . Si Tu-Duc ne ratifie pas

---

[1]) Ch. Duval, o.c., pp. 53 ss.

[2]) C'est en somme Mgr Retord qui a lancé Le-Duy-Phung dans la course au trône royal; car, sans son conseil, celui-ci n'aurait jamais accepté de jouer son rôle de pretendant.

En suggérant à son jeune ami l'idée de conquérir la couronne royale le vicaire apostolique fait allusion au profond désir de son propre cœur et de celui de ses confrères missionnaires de voir, sur le trône du Viet-Nam, « un roi chrétien, sous la protection de la France ». Cf. supra, pp. 38, 194, 208, 210, 211, 212, 216.

le traité de bonne volonté, nous le forcerons à coups de canon, de faire honneur à la signature de ses plénipotentiaires ».

Le prétendant, prenant la balle au bond, enchaîne: « Pendant que j'étais à l'école des missionnaires, j'ai appris combien la France est grande et puissante; quoique les Annamites tiennent notre pays fermé aux Européens, ils savent néanmoins que votre patrie est forte entre toutes; seulement, ils espèrent toujours qu'en saisissant un moment propice, ils pourront, par un coup de main et à l'aide de ces ruses en usage chez nous, détruire votre petite armée, et qu'après vous n'enverrez jamais d'autres troupes de France pour recommencer la guerre. A mon avis, ils sont dans l'erreur, et je ne crois même pas que les mandarins qui nourrissent ces projets soient très convaincus de la possibilité de les mettre à exécution; mais ils sont obligés de faire bon visage à mauvaise fortune, Tu-Duc faisant décapiter ceux qui n'approuvent pas ses desseins ». A la question de Duval sur l'état actuel de sa cause, il reconnaît: « Elle n'est pas brillante, et, sans votre concours, elle serait gravement compromise; mes partisans tiennent toujours la campagne, mais je n'ai presque plus de munitions et mes ressources pécuniaires sont totalement épuisées. Aussi je vous regarde comme un sauveur envoyé de Dieu, et je suis prêt à accepter toutes les conditions qu'il vous plaira de m'imposer; veuillez donc me les faire connaître ».

Puis il lui fait l'inventaire de ses forces: vingt mille soldats, dont quatre mille armés de fusils à mèche, à pierre, voire à piston mais hors d'usage chez les Européens, le restant de sabres, de lances, de piques . . . ; deux cents jonques de toutes sortes, armées presque toutes de canons, quelques uns en fonte, d'autres des cylindres de cuivre bouchés à une extrémité et renforcés avec des cercles de fer, d'autres en bois, « ce sont les plus beaux, ils sont peints en noir, et, de loin, ils effrayent l'ennemi ».

Il accepte, sur le conseil de son sauveur, de jouer son rôle de prétendant avec éclat et conviction, lui promet solennellement obéissance, affection et reconnaissance ainsi que la moitié des biens qu'il obtiendra de gré ou de force de ses ennemis. Duval ne désire rien pour lui personnellement; mais il n'oublie pas qu'il a été envoyé par son souverain pour soutenir les insurrections du Bac-Ky et, par voie de conséquence, forcer la Cour de Hue à ratifier le traité du 5 juin 1862, aussi impose-t-il les conditions suivantes: « Vous me donnerez le commandement en chef de tous vos partisans, sans exception, avec droit de vie et de mort, sans jugement, sur tous les officiers et soldats;

vous pourvoierez à mes frais et besoins, et vous m'allouerez un traitement de cinq cents francs par mois ».

Les préparatifs faits, Duval va mettre à exécution son propre projet et procéder à l'intronisation du roi catholique sur le Bac-Ky.

Le 8 mars 1863, il débarque à Macao, y complète les approvisionnements de guerre indispensables pour partir en campagne; le 22 mai, il lève l'ancre et fait voile vers le Bac-Ky, ayant à sa disposition deux lorchas, sous ses ordres quarante Tagals mercenaires qui consentent à lui obéir en tout et partout en acceptant la clause de son droit de vie et de mort sur eux; le 31, ils entrent dans l'embouchure du Hien-Duc giang, qui sépare le Hai-Duong du Quang-Yen. Aussitôt l'ancre jeté, Duval et Le-Duy-Phung descendent et sont accueillis sur la plage par une foule d'hommes, de femmes et d'enfants, qui les acclament avec allégresse; ils se rendent ensuite à un village peu éloigné où les mandarins du prétendant se sont réunis; le prince les présente au chef français ainsi que ses généraux, et tous lui rendent hommage en se prosternant trois fois, jusqu'à terre, suivant la coutume indigène.

Les ouvrages de fortification sont ensuite établis à mille cinq cents mètres de la citadelle de Quang-Yen occupée par les soldats de Tu-Duc.

Le plan de campagne de Duval est d'inspirer à Hue la crainte de perdre encore le Bac-Ky, et de l'obliger à dégager le Nam-Ky dont les trois provinces orientales sont déjà entre les mains des Français, pour diriger toutes ses forces contre lui jusqu'au 5 juin 1863, échéance de la ratification du traité. Pour cela, il faut le tenir constamment en éveil, l'attaquer sur plusieurs points à la fois, le harceler sans cesse. En même temps, il organisera autant que possible l'armée rebelle; si le traité est ratifié à date fixe, il partira, laissant à Le-Duy-Phung des troupes plus solides et un approvisionnement qu'il doit à son initiative; il n'aurait donc pas à regretter d'avoir servi ses projets, et Duval n'aurait pas utilisé, sans profit pour lui, un homme qui lui a accordé sa confiance. Si, au contraire, Tu-Duc refuse de signer le traité, l'agent secret de Napoléon III continuera sa campagne plus activement, en attendant, comme il le dit, de nouvelles instructions du ministre de la guerre.

Le lendemain de son arrivée, il envoie deux lorchas, l'une vers le Nord, l'autre vers le Sud, sur la côte du Quang-Yen et du Hai-Duong, pour faire des démonstrations sur les points occupés par les forces de Tu-Duc. Une centaine de soldats montent sur le pont des

navires, qui battent pavillon français au grand mât et pavillon de guerre du prince Le à l'artimon; Duval reconnaît que ce n'est pas très correct, mais, dit-il, « en pays barbare, c'est excusable, et les trois couleurs sont pour moi un appoint généreux par leur effet moral ».

Les démonstrations visent à attirer l'attention de l'empereur Tu-Duc et à lui faire comprendre que la lutte va recommencer de plus belle et avec énergie . . . L'effet attendu se produit: une véritable panique s'est emparée des soldats ennemis et les généraux ont demandé d'urgence des renforts à Hue.

Duval est tout à ses campagnes quand une lettre lui arrive, au milieu de l'année 1863, « de la part de trois Cochinchinois ». Sont-ils catholiques ? Deux indices autorisent à l'affirmer. D'abord, les auteurs parlent avec sympathie et en connaisseurs de la cause des catholiques autochtones; ensuite, si les expressions de « Ciel » (Troi), de « Créateur » (Tao-Hoa) et de « Roi d'en-haut » (Thuong-De) sont utilisées aussi bien par les chrétiens que par les non-chrétiens, celle de « prier le Maître du Ciel » (cau xin Chua Troi) est typiquement catholique. Par ailleurs, les expéditeurs ne doivent pas être des gens ordinaires: ils sont de l'ancien entourage de Duval, au courant des actualités politiques qu'ils interprètent exactement dans le sens de leur correspondant. On peut deviner le plaisir de Duval quand il lit:

« Nous, du Royaume d'Annam, demeurant dans la province de Gia-Dinh, et dont les noms sont Van, Hoi, Luyen, envoyons les paroles de visite à Monsieur le mandarin Duval, qui est un homme du Royaume de France. Nous prions le Maître du Ciel de le protéger et de le secourir en toutes choses douces et paisibles, et de faire qu'il puisse arranger les affaires du Royaume d'Annam.

« Le roi de la dynastie de Nguyen a fait la paix avec les Français pour les raisons suivantes: les provinces du nord du Tong kinh, fidèles au descendant du roi Le, grossissent l'armée de ce prince avec l'intention de battre et de détruire la dynastie de Nguyen (Tu-Duc); c'est pourquoi le roi de cette famille a fait la paix avec les Français et veut réprimer la révolte au Tong kinh.

« Nous avons réfléchi depuis longtemps à ce sujet, mais il y a beaucoup de choses qui font semblant d'être vraies, et, après avoir fait un peu de paix, le roi d'Annam a envoyé des mandarins de la Cour pour prier les mandarins français de retarder le versement de l'argent et de restituer les trois provinces; si on ne veut pas les rendre, alors on les rachètera. Quand le roi d'Annam a appris qu'un mandarin

français aidait le roi du Nord (Le Duy-Phung) il a envoyé immédiatement Phan-Thanh-Gian pour ratifier la paix.

« Cependant, depuis cette époque, dans les trois provinces Tu-Duc a ordonné de se révolter et de se venger des Français, et il en a chargé Quan Dinh et d'autres mandarins, qui ont fait semblant d'accepter la paix, et c'est faux.

« Egalement il y a des chefs chrétiens qui disent que les affaires avec les Européens paraissent deux cœurs; également les mandarins annamites ont des ruses pour connaître les affaires des chrétiens et ce sont ces derniers qui souffrent toujours . . .

« Maintenant le roi de la dynastie Nguyen a envoyé Phan-Thanh-Gian, Pham-Phu-Thu et Nguy-khac-Dan, en ambassade, pour réclamer les trois provinces, étudier habilement les affaires européennes et venir ensuite se venger des Français, et Tu-Duc a déjà publié un édit enjoignant au peuple de faire la guerre si on ne rend pas les provinces.

« Nous savons que la paix de Tu-Duc est un mensonge et que les Annamites vont se révolter contre les Français et composer des stratagèmes de toutes sortes pour les fatiguer et les forcer à retourner dans les pays d'Occident.

« Nous appartenons à la France, néanmoins nous ne pouvons vivre tranquilles, nous sommes obligés d'employer la force pour vivre paisibles et nous sommes toujours inquiets . . . » [1]).

De pareilles nouvelles ne peuvent que jeter de l'huile sur le feu de l'ambition guerrière d'un Duval. Du 3 juin au 13 juillet, il livre une suite de combats et d'escarmouches, et conquiert pour le prétendant catholique une zone étendue des provinces de Quang-Yen, de Hai-Duong et de Nam-Dinh. Aux succès militaires s'ajoutent les conquêtes de l'amitié en faveur du sergent français devenu généralissime des armées de Le-Duy-Phung. Il a beaucoup d'amis; deux chrétiens sont devenus ses intimes; l'un, le cathéchiste KHOAN, ne le quitte pas plus que son ombre; l'autre, CHANH, un serviteur de douze ans, s'est attaché à lui « comme un caniche »; leur dévouement lui a permis de déjouer les trahisons dont, à plusieurs reprises, il a été l'objet.

Le temps passe. Il s'est écoulé un an depuis la signature du Tan-Dinh Hoa-Uoc; Paris et Hue viennent de le ratifier. Ainsi Duval a réalisé son projet et le Gouvernement français son but. Il ne veut cependant pas rompre avec le prétendant; au contraire, il est décidé

---

[1]) Traduit par Ch. DUVAL, o.c., pp. 130 ss.

à conserver avec lui des relations que la France puisse utiliser au besoin et à réserver à son Gouvernement les moyens d'accréditer auprès de Le-Duy-Phung un homme de forte trempe, pour aller au Bac-Ky maintenir l'insurrection, si elle est nécessaire aux futurs intérêts français.

Parti, le 12 juillet 1863, de la baie de Quang-Yen, « au milieu des acclamations et des vœux de bonheur de . . . dix mille personnes au moins », Duval atteint Saigon le ler août. Quatre jours après, il s'embarque pour Paris où il arrive dans les premiers jours de septembre. Le 2 décembre, il présente au ministre des Affaires Etrangères un long rapport [1]) relatif à la « création d'un établissement commercial dans le Tonquin ».

Deux choses, d'après ce document, lui paraissent capitales si l'on veut réussir, savoir la nomination au port de Ba-Lat d'un consul, poste auquel il se propose, et l'entente avec les missionnaires dans le pays. Il écrit en effet:

« Il est une influence avec laquelle il faut aussi compter, c'est celle du clergé. C'est grâce à elle que j'ai pu pénétrer dans le Tonquin et que j'ai été à la tête d'un puissant parti. J'ai eu des relations presque avec tous nos missionnaires, et je connais les prêtres espagnols qui sont dans le Tonquin oriental, c'est-à-dire là où il est de notre intérêt d'établir un comptoir. Ils ont un grand pouvoir sur les catholiques, et ce seraient des auxiliaires utiles sous tous les rapports. Un évêque [2]) a été mon professeur de langue annamite, et j'ai été mis par lui en contact avec toute la mission, et je sais par expérience qu'il vaut mieux avoir ces messieurs pour amis que pour ennemis. On peut s'en servir mais on ne doit pas se laisser conduire par eux.

« L'occupation de Ba-Lat serait un refuge pour les missionnaires en cas de persécution, et ils nous feraient connaître tous les mouvements de l'intérieur au besoin ».

L'expérience de Duval est intéressante à plus d'un titre. Elle montre le double jeu du Gouvernement français: après avoir signé officiellement avec la Cour de Hue un traité de paix et d'amitié, il envoie secrètement un agent dans le Bac-Ky pour la combattre en épousant la cause de son ennemi. Elle révèle les inclinations profondes des missionnaires pour la politique et des chrétiens indigènes pour la cause française.

En tout cas, si la présence de Duval a été profitable au parti de

[1]) Cf. t. II, doc. n° 104, pp. 220 ss.
[2]) *Mgr. Gauthier* Cf. supra, p. 202.

Le-Duy-Phung son départ signe son acte de mort. Malgré une brillante victoire remportée dans le Quang-Yen, au milieu de l'année 1864, sur les hommes de Tu-Duc sous les ordres du hiep-thong truong Quoc-Dung, les partisans du prétendant catholique sont, l'année suivante, défaits sur leur propre terrain par le fameux Nguyen-Tri- Phuong; dans sa retraite devenue une véritable déroute, le « Roi du Bac-Ky » lui-même est pris et mis à mort à Hue.

L'attitude de Le-Duy-Phung, qui consiste à appeler les Français et à les inviter à partager le pays avec lui, serait compréhensible au point de vue politique: faute de pouvoir régner sur la totalité du territoire, il se contente d'installer son trône sur une partie, laissant l'autre à ses protecteurs; elle est, au point de vue civique, un acte de rébellion et de trahison. A sa suite, il a entraîné une foule de chrétiens hostiles à la dynastie des Nguyen et sympathisants des Européens envahisseurs, au point de devenir des Français-du-dedans.

§ 2. *A l'annexion du Luc-Tinh*

Les navires du corps expéditionnaire remontant le cours d'eau vers Saigon ont rencontré et recueilli la barque de Mgr Lefèbvre [1]) conduite par le chrétien The. L'évêque trouve des compatriotes, son compagnon des amis; tous les deux restent à bord des navires et se mettent au service de Rigault de Genouilly. Plus tard, en récompense de sa belle action, The est élevé par le gouverneur de Saigon à la charge de chef de canton [2]).

La citadelle de Gia-Dinh est prise. Mais le chef de l'expédition est rappelé d'urgence à Da-Nang, d'où sont parvenues des nouvelles alarmantes. Le petit corps de troupe qu'il laisse à Saigon au commandement de Jauréguiberry s'enferme dans le fort du Sud. De temps en temps, pour avoir de l'air, quelques sorties sont tentées; la principale a lieu les 20 et 21 avril 1859.

Parmi le personnel et le matériel nécessaires à cette opération, il y a, dans les rangs alliés, une compagnie indigène de chrétiens amenée de Da-Nang et, selon le rapport de Jauréguiberry à Rigault de Genouilly [3]), une soixantaine de catholiques civils dans le transport, savoir une vingtaine pour conduire des bateaux du pays chargés d'hommes et de munitions, autant pour aider au brancardage des blessés et un

---

[1]) Cf. supra, p. 199.

[2]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 235.

[3]) En rivière de Saigon, 23 avril 1859. A.N., BB 4, vol. 769. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 445 ss.

pareil nombre pour traîner deux obusiers de montagne et leurs munitions.

En ce temps-là, les catholiques doivent s'engager facilement dans l'armée française. Leur présence dans cette sortie le témoigne. L'amiral Page le confirme par cette terrible réflexion: « Pas un Annamite catholique n'hésite à demander à s'enrôler comme soldat sous notre drapeau: le Roi païen de la Cochinchine n'est pas leur roi » [1]).

Toujours est-il que pendant l'occupation restreinte, Saigon s'est vidé: des quarante villages qui composaient autrefois la ville, il en reste un seul formé d'habitants catholiques [2]). C'est que, d'après le P. Louvet [3]), aussitôt après la prise de Saigon, Mgr Lefèbvre s'est empressé d'appeler auprès de lui tous les néophytes des environs, qui ne peuvent plus tenir dans les villages païens. Il leur conseille de se réunir sous la protection du drapeau français. Lui-même s'établit dans une maison abandonnée, sur le territoire qui forme aujourd'hui la chrétienté de Xom-Chieu, et les fidèles se groupent autour de lui en village, dans tout l'espace compris entre le fort du Sud, occupé par la garnison, et l'arroyo de Cho-Lon.

En même temps, les travaux de sapes de l'armée vietnamienne isolent le réduit allié de la terre pleine et, partant, le coupent des communications avec Cho-Lon, centre de ravitaillement. La situation est plus que délicate. Les Chinois de cette ville, en bons neutralistes. s'enrichissent en approvisionnant les deux troupes ennemies. Ton-That-Hiep met fin au commerce chinois. Où et comment le petit corps expéditionnaire va-t-il trouver des vivres ?

Pour le P. Louvet [4]), ce sont les chrétiens qui, au milieu des difficultés des premiers jours, viennent au secours des Français. Mgr Lefèbvre leur conseille, pour payer leur dette de reconnaissance à leurs libérateurs, de faire tous leurs efforts pour procurer de l'intérieur les vivres dont ils ont besoin. Les fidèles obéissent avec joie à l'appel de leur évêque, et, plus d'une fois, ils exposent généreusement leur vie afin de fournir des subsistances aux soldats. Ils s'y emploient avec ruse et habileté pour tourner l'interdiction royale de commercer avec les ennemis.

---

[1]) Rapport au ministre de la Marine, Rivière de Saigon, 25 décembre 1859. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, f. 432.

[2]) G. Francis (Francis Garnier), *La Cochinchine française*, p. 43.

[3]) O.c., t. II, pp. 236, 237. Voir aussi A. Launay dans J.—B. Piolet, *Les Missions catholiques françaises au XIXe siècle*, p. 445; V. Groffier, *Miss. catho.*, 1905, p. 536; A. Schreiner, o.c., p. 146.

[4]) O.c., t. II, p. 236. Voir aussi L. Joly, o.c., t. 1er, p. 93.

Ainsi mettant à profit les rites et les lois qui prescrivent de n'apporter aucune entrave aux cérémonies cultuelles, mariage ou enterrement, ils franchissent, chaque jour, les lignes de blocus, tantôt en cortège funèbre, escortant une lourde bière, tantôt en procession de mariage, portant de nombreux cadeaux. Mais la bière contient, au lieu d'un cadavre, des vivres, viandes, légumes ou volailles; mais les cadeaux de noces consistent en victuailles, tandis que les assistants dissimulent sous leurs robes des légumes et des fruits. Longtemps, la supercherie passe inaperçue. Malheureusement, par mesure d'économie, les porteurs ramènent chaque fois les mêmes cercueils, ce qui donne l'éveil, et met fin, par une exécution sommaire, au ravitaillement ingénieux qu'ont imaginé les chrétiens pour les soldats français [1]).

Pendant que les chrétiens déjà installés cherchent par tous les moyens à procurer des vivres aux troupes alliées, d'autres, par vagues, encouragés soit par les missionnaires, soit par les circonstances, soit par les deux à la fois, déferlent sur les zones placées sous le contrôle franco-espagnol, se rabattent sur l'autre rive de la rivière de Saigon et forment le premier noyau de la chrétienté de Thu-Thiem. Quand les Français évacuent Da-Nang, en mars 1860, ceux des habitants de la côte qui se sont compromis à leur service, les chrétiens aussi bien que les non-chrétiens, les suivent à Saigon, car ils savent ce qui les attend, s'ils retombent jamais sous la main des mandarins; ils s'établissent au nord de la ville, entre la citadelle et le pont de l'Avalanche; c'est le premier petit groupe de la chrétienté de Tan-Dinh.

Plusieurs milliers de catholiques viennent ainsi tout naturellement se réfugier à l'ombre du drapeau français; ce qui fait qu'autour de Saigon il y a toute une ceinture de chrétientés qui se touchent. A l'exception de Cho-Quan et de Thi-Nghe, qui ont existé longtemps auparavant, ces agglomérations de chrétiens se sont formées à l'époque de la prise de Saigon [2]).

Le compte-rendu que les directeurs du Séminaire des Missions Etrangères présentent le 16 avril 1860 aux *Annales* de la Propagation de la Foi [3]) porte, pour ces ensembles, des chiffres éloquents: un évêque, Mgr Lefèbvre, plusieurs missionnaires dont deux nouveaux, six prêtres vietnamiens, des séminaristes, soixante dix sept religieuses et environ six mille chrétiens. Le provicaire Herrengt raconte [4]),

[1]) A. Boeuf, *Histoire de la Conquête de la Cochinchine* p. 24.

[2]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 237.

[3]) *Annales* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 332.

[4]) Lettre de Saigon, 26 septembre 1861, aux directeurs du Séminaire des Missions Etrangères. *Annales* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, p. 152.

pour sa part, qu'aidé par cinq catéchistes il instruit la paroisse nouvellement créée par l'évêque, et qu'autour de Sainte-Croix, pagode convertie en chapelle se sont groupés sept à huit cents chrétiens venus de tous les points de la mission.

La force des alliés compte, de ce fait, non pas quelques centaines mais des milliers d'unités: autour de la garnison composée de mille Français-du-dehors et d'une compagnie de Linh-Tap chrétiens, s'est établie une ceinture de ruches de six à sept mille Français-du-dedans.

A ces derniers tout est demandé: services rendus en infraction aux lois du royaume, oubli de leur propre patrie, fidélité à la France, car, fait remarquer le P. Launay [1]), les vrais et à peu près les seuls amis de la France, ce sont les chrétiens; on exploite leurs sentiments, on transforme leur faiblesse en générosité au profit de l'ennemi en faisant jouer les spécieux arguments de la religion. A mesure que s'élargit le chemin de la conquête, leur disponibilité s'amplifie peut-être par force, sûrement par intérêt, avant tout par habitude.

Après le départ de Jauréguiberry pour Hong-kong le 1er avril 1860, d'Ariès commande la place. Aidé par les missionnaires et les chrétiens qui nouent des relations, au nom de la France, avec leurs frères de l'intérieur, l'officier parvient à pousser au loin ses investigations, à se renseigner, à connaître les aspirations des habitants, à préparer ainsi l'avenir de la Cochinchine française [2]). Le tour est joué. Les catholiques du cercle français cherchent à y enrôler leurs compatriotes, coréligionnaires ou non. Quant à d'Ariès, pour occuper les chrétiens et attirer des partisans, il entreprend la construction d'un hôpital [3]). Plus tard encore les mêmes procédés demeurent appliqués. Lorsque le capitaine de Grammont dirige les Affaires Indigènes à la sous-préfecture de Thu-Dau-Mot, beaucoup de familles chrétiennes viennent chercher la protection française; lui-même forme avec les jeunes gens une compagnie auxiliaire qui lui rend par la suite de bons services [4]).

---

[1]) Dans J.-B. Piolet, *Les Missions catho.* p. 474.

Vu le grand nombre de chrétiens groupés à l'ombre du drapeau tricolore nous nous demandons si Vial ne s'est pas trompé en écrivant: « Un petit groupe d'indigènes, dont la plupart étaient chrétiens et Tonkinois, s'étaient réfugiés sous notre protection et nous avaient suivis depuis Tourane » (*Les premières années*, t. 1er, p. 84).

[2]) A. Boeuf, o.c., p. 35. Voir aussi P. Vial, o.c., t. 1er, p. 84; A. Schreiner, o.c., p. 159.

[3]) Idem, p. 35.

[4]) L. de Grammont, o.c., p. 288.

D'après A. Schreiner (o.c., pp. 216, 217), de nombreuses familles chrétiennes

Ce ne sont pas des faits isolés mais un comportement généralisé. Le lieutenant de vaisseau Gougeard le vérifie dans son rapport du 1er novembre 1864 à l'amiral-gouverneur de La Grandière: « Partout (dans la province de Go-Cong) où nous sommes établis, un centre annamite se forme; les Annamites s'habituent à regarder nos marins et nos soldats comme leurs protecteurs naturels » [1]), Et les autorités occupantes se font le devoir de les défendre. Car, selon le P. Louvet, la fidélité de l'élément chrétien ne peut être mise en doute, puisqu'il est prouvé que, malgré l'espèce de défaveur qu'on a [2]) jusque-là fait peser sur lui, en cas de révolte, on ne peut guère faire fond que sur lui [3]).

De cette masse anonyme ont cependant surgi quelques insignes collaborateurs dont il ne serait pas inutile de parler. Car, savoir pourquoi ils ont été à leur poste et comment ils se sont acquittés de leur tâche nous éclairerait sur l'utilisation qu'on a faite d'eux.

L'occupation des trois provinces de l'est a provoqué le départ des lettrés du plus petit au plus grand. Du jour au lendemain, les institutions sont privées de leurs cadres habituels. Pour éviter l'anarchie, l'administration directe par les Français est créée dès 1862. Mais l'élément indigène demeure indispensable. Où le trouver ?

On songe aux chrétiens et on les emploie. Que valent-ils ? D'après Pallu [4]), ce ne sont la plupart que des catéchistes renvoyés par leurs évêques pour inconduite, et qui sous un nom latin (car ils parlent

---

avaient fui les persécutions du Trung-Ky et s'étaient installées dans une région de la province de Bien-Hoa que limitent la rivière de Saigon et le Dong-Nai ainsi qu'au-delà de ce fleuve.

« Depuis la conquête, a écrit cet auteur, et surtout depuis la mise en état de défense de Thu-Dau-Mot, les autorités vietnamiennes, jusque-là tolérantes, changèrent d'attitude à l'égard des chrétiens. Tout d'abord, ceux de ces malheureux qui habitaient sur la rive gauche du Dong-Nai furent pourchassés. Ils s'enfuirent dans le huyen de la rive droite, pensant être à l'abri de nouveaux fracas; quant aux infortunés qui ne parvinrent point à s'échapper, on les enferma, au nombre de trois cents, dans une pagode murée près de Bien-Hoa.

« Lorsque les réguliers passèrent sur la rive droite, ils chassèrent devant eux les fugitifs chrétiens, s'emparant de leur paddy et de leurs bestiaux. Beaucoup de ces pauvres arrivèrent à Thu-Dau-Mot dans un état lamentable, demandant asile et protection aux autorités françaises. M. de GRAMMONT en recueillit ainsi quelque huit cents qu'il installa dans des maisons abandonnées, grandement aidé par le Père ROBERT, chef de la mission catholique ».

[1]) A.M.M.C., S. H., Papiers GOUGEARD GG 2, 28. Part. repr. dans G. TABOULET o.c., pp. 538 ss.

[2]) Sous l'amiral BONARD.

[3]) L. E. LOUVET, o.c., t. II, p. 324.

[4]) *Histoire de l'expédition*, p. 115.

vaguement latin) présentent un abrégé de la ruse, de la prévarication et de la corruption de l'Asie. Selon Bernard [1]), il n'y a que les vagabonds, chassés de leur village par la misère ou le crime, qui arrivent, l'échine souple, pris de l'âpre désir de vivre, insoucieux de la lutte nationale, prêts à servir tous les maîtres; c'est parmi eux que l'on recrute tout le personnel nécessaire à l'administration ou aux besognes domestiques; c'est au contact de ces misérables que les colons ou les fonctionnaires fraîchement débarqués font connaissance avec le peuple vietnamien.

Dès lors, on n'est plus étonné de ce que le futur ministre français de la Marine Rieunier, alors lieutenant de vaisseau et directeur des Affaires Indigènes, ait lancé ce mot très dur, rapporté par P. Vial: « Nous n'avons avec nous que des chrétiens ou des coquins ».

Gardons-nous cependant de généraliser et reconnaissons qu'il se trouve aussi quelques sujets très valables parmi ceux qui ont été engagés par l'Administration coloniale. Ils sont rares sans doute puisque, à notre connaissance, l'histoire ne conserve que deux noms.

Le premier en date est Paulus Huynh-Tinh-Cua dit Paulus Cua. Né à Ba-Ria en 1834, il a fait ses études dans un établissement de la mission à Pinang; entré dans l'Administration en 1860 il est attaché au bureau des traductions à la Direction de l'Intérieur, en qualité d'interprète de l'enseigne de vaisseau Boresse, et s'occupe de la rédaction du *Gia-Dinh Bao*; auteur de nombreux ouvrages en vietnamien dont le plus important est le grand dictionnaire *Dai-Nam quoc am tu vi*, ce bon serviteur de la France est parvenu aux grades de Doc-phu-su et de doyen du corps des interprètes, et nommé membre des commissions d'examens pour le brevet de langue vietnamienne et de caractères chinois. Il est décédé à Saigon en 1907.

Le deuxième est Jean-Baptiste, Petrus Truong-Vinh-Ky, dit Petrus Ky. Il voit le jour le 6 décembre 1837 à Cai-Mong, province de Vinh-Long; après avoir commencé ses études au collège de Pinhalu, au Cambodge, de 1848 à 1851, il les termine au collège général de la mission à Poulo-Pinang. Tout en y poursuivant brillamment les disciplines ecclésiastiques il apprend, à l'insu de ses maîtres [2]), l'an-

---

[1]) *Indochine, Erreurs et Dangers*, p. 35.

[2]) Les missionnaires craignent en effet que trop de sciences ne rendent orgueilleux les Vietnamiens et ne nuisent à leur santé morale.

Le chanoine L. Joly a relevé la réflexion suivante d'un certain nombre de missionnaires: « L'orgueil de race chez les Orientaux, endormis depuis vingt siècles dans leur ignorance et dans leurs préjugés, est simplement puéril. Chez ceux

glais et le français. Ne se sentant pas de vocation pour la prêtrise, il quitte la mission et est désigné, le 20 décembre 1860, par les missionnaires comme interprète de l'Administration de Saigon; en 1862, il accompagne à Hue le commandant de l'aviso *le Forbin*; en 1863, Bonard le nomme directeur du collège des interprètes; la même année, il accompagne en France comme traducteur l'ambassade de Phan-Thanh-Gian. Entré en relations avec Littré il entrepend de traduire son dictionnaire en vietnamien. En 1886, il est choisi par Paul Bert comme interprète auprès du Gouvernement de Hue, et désigné professeur de français de l'Empereur Dong-Khanh. Après un séjour de six mois à la capitale, il rentre à Saigon et reprend l'enseignement; ce polyglotte qui parle, outre sa langue maternelle, le latin, le français, l'espagnol, l'anglais, le chinois, le malais, le cambodgien et le siamois professe au collège des Stagiaires, au collège des Interprètes, au collège Chasseloup-Laubat et à la Direction de l'Intérieur. Homme simple autant que grand autodidacte il consacre ses rares qualités au service de l'Administration coloniale jusqu'à sa mort survenue à Cho-Quan le 1er septembre 1898.

Quant aux autres, ils sont les serviteurs plus ou moins grands de la France. Qu'ont-ils fait pour le Viet-Nam, leur patrie ?

L'inspecteur des Affaires Indigènes de Grammont raconte leurs exploits en ces termes: « Le maire du village d'An-Thanh s'est multiplié pour soutenir ses coréligionnaires chrétiens, et il est mort à la peine. Il m'avait toujours tenu en secret au courant des faits et gestes de l'ennemi . . . Le chef des partisans, le xa Thi, nous a aidés dans mille circonstances; il a, en trois mois, capturé plus de trente incendiaires et pris un grand nombre d'armes. Bien que sa tête ait été longtemps mise à prix, il a parcouru tout le haut pays, ayant toujours devant lui une grande supériorité numérique d'adversaires. Maire en même temps de son village, il l'a toujours administré avec un zèle audessus de tout éloge, et nous a fourni, pendant sept mois, tant pour le fort que pour la Direction, tous les travailleurs qui lui ont été demandés » [1]).

Toutefois, il n'y a pas que des maires de village comme collaborateurs; on en trouve de plus haut placés et de mieux récompensés.

---

d'entre eux qui ont été initiés aux sciences et aux arts de l'Occident, il deviendra dangereux. Le prêtre annamite, chinois, japonais, n'en est point exempt » (o.c., t. 1er, p. 360).

[1]) O.c., p. 290, note 2.

Do-Huu-Phuong, né en 1840 à Cho-Dui, près de Saigon, ancien élève des missions catholiques, est un des serviteurs de la première heure. Il rallie les Français dès la prise de Saigon en février 1859. En récompense de ses bons offices il est nommé en 1861 chef de quartier de Cho-Lon, puis huyen de la même ville; il participe, de par la volonté de l'amiral de La Grandière, aux conférences de janvier 1868 entre les envoyés de Hue et les autorités coloniales de Saigon; à la reprise de Rach-Gia, dont le poste a été enlevé, le 16 juin de la même année, par les insurgés aux ordres de Nguyen-Trung-Truc; à toutes colonnes de police, à toutes les opérations de nettoyage, soit sous le commandement d'administrateurs français, soit comme chef de détachement [1]).

Un autre participant aux conférences de 1868 est Emmanuel Tran-Ba-Loc, né en février 1839 d'une famille chrétienne de Tan-Duc, dans l'île de Gieng, province de Long-Xuyen. On le voit, en 1861, à My-Tho, vendre du poisson aux troupes françaises; enviant la condition matérielle dans laquelle vivent ceux qui se sont ralliés aux occupants, il y amène sa famille et la place sous la protection du Père Marc, curé de la paroisse (de My-Tho); sur les conseils de celui-ci il s'engage, en novembre 1861, dans la milice formée de chrétiens que l'amiral Charner vient d'organiser.

Nommé caporal en février 1862, il est sergent de deuxième classe en 1863, sous les ordres de Philastre, dont il devient le professeur de caractères chinois; à la suite d'une capture, au rach Gam, en mars 1864, d'une bande de résistants vietnamiens, il est fait sergent de première classe et reçoit la médaille militaire de la main de l'amiral de La Grandière; le 19 juillet 1865, grâce à ses multiples actes de courage, il est nommé huyen de Kien-Phong et Cai-Be; le 22 du même mois, il défait les insurgés venant attaquer le marché de My-Tra; les 15 et 16 avril 1866, sous les ordres du capitaine Gally-Passebosc, il prend une part importante à l'enlèvement du fort de Dong-Thap-Muoi; l'année suivante, il concourt à l'occupation des trois provinces occidentales par l'amiral de La Grandière et à la campagne du Cambodge.

En récompense de ses brillants services, cet « Annamite combattant

[1]) Ce bon serviteur est nommé phu en 1872, chevalier de la légion d'Honneur la même année, officier en 1844 et commandeur en 1890. Admis à la retrarite en 1897, il reçoit le grade de Tong-doc honoraire, et entre au Conseil supérieur de l'Indochine où il reste jusqu'à sa mort survenue à Cho-Lon, le 5 mai 1915.

les Annamites révoltés »[1]) reçoit le grade de phu le 1er juillet 1867 et, peu après, la croix de chevalier de la Légion d'Honneur. Le 15 août 1868, il participe à la reprise de Rach-Gia; au retour, il est fait doc-phu-su[2]).

Il y a d'autres qui ne deviennent de « bons serviteurs » qu'après leur entrée dans la religion catholiques. C'est le cas de Tran-Tu-Ca.

Ancien notable de son village natal de Hanh-Thong-Tay, province de Gia-Dinh, il a pris les armes contre les envahisseurs jusqu'au combat de Chi-Hoà en février 1861; on ignore pourquoi il abandonne ses frères. Toujours est-il qu'il se soumet aux occupants et se fait baptiser à Saigon par le futur Mgr Puginier.

Devenu chef de canton, il se signale par son activité et sa vigoureuse poursuite des bandes d'insurgés; nommé huyen de Hoc-Mon en 1862 il parvient à neutraliser dans sa circonscription les agissements du Quan Dinh. En 1863, son fils aîné est envoyé en France accompagnant l'ambassade de Phan-Thanh-Gian, par la volonté du Gouvernement colonial de Saigon. Devenu, en 1865, phu de Hoc-Mon il défait à Cu-Chi, le 7 juillet de la même année, quatre cents rebelles conduits par le fils du Quan Dinh; en 1867, à la tête d'un corps de miliciens il participe à la prise des provinces de l'Ouest.

Non content de rendre seul des services à l'ennemi, il apprend à ses nombreux enfants à aimer la France[3]), et fait de ses dirigés autochtones des collaborateurs de la cause française. Ainsi raconte

---

[1]) Paul Doumer, *L'Indochine française, Souvenirs*, p. 72.

[2]) En 1883, il devient président de la Commission chargée d'examiner le projet du code civil à l'usage des indigènes, élaboré par Lassère; le 4 février 1886, à la tête de mille hommes recrutés par ses soins, il seconde les cinq cents hommes de la colonne du commandant Chevreux de l'infanterie de marine chargé de pacifier le Phu-Yen, soulevé par le lettré Mai-Xuan-Thuong; le 18, il arrête un des principaux chefs des insurgés, Le-Thang-Phuong, qu'il fait exécuter le lendemain; le 5 mai, il capture Mai-Xuan-Thuong; le 7 juin, il le décapite. Cette pacification du Phu-Yen est une suite de « scènes sauvages » auxquelles Tran-Ba-Loc donne libre cours, ayant toute liberté d'action; le Gouvernement colonial qui l'y encourage fait le muet et l'aveugle.

De par son active et précieuse collaboration dans divers domaines, ce « fidèle et dévoué serviteur de la France » est promu tong-doc de Thuan-Khanh le 1er juillet 1886; placé sous les ordres d'Aymonier il mate, en trois mois, les soulèvements qui ont éclaté dans ces provinces. Commandeur de la Légion d'Honneur il entre en 1898 comme membre au Conseil supérieur de l'Indochine.

Tran-Ba-Loc, qui passe sa vie à servir la France, a demandé d'être, après sa mort, enterré debout sur les rives du Mékong « toujours en garde contre ses ennemis », ses compatriotes vietnamiens. Il décède la 26 octobre 1899 à Cai-Be, province de My-Tho (D'après Brebion, *Dictionnaire de Bio-bibliographie générale*).

[3]) P. Vial, o.c., t. II, p. 34.

P. Vial [1]): « Tous les dimanches, deux ou trois cents chrétiens se réunissent à la petite chapelle du village de Hanh-Thong-Tay pour entendre la messe à laquelle assiste le phu Ca qui vient exprès de Hoc-Mon; il est l'âme de cette petite réunion toute française par ses croyances et par son dévouement ».

Nul n'égalerait cependant le catholique Huynh-Cong-Tan, qui a été, en 1861, un des meilleurs soldats du Quan Dinh [2]). Passant aux Français en 1862, il est immédiatement après promu sergent et à la tête des partisans mène la lutte contre son pays. Vial dit de lui qu'il est un homme pieux, très intelligent, très hardi [3]). Choisi par l'amiral de La Grandière comme interprète, il prend part aux négociations de 1868 et aux nombreuses opérations dites de pacification; on le trouve partout, là où l'envoie son amour pour la France.

C'est lui qui, le 20 août 1864, tue son ancien maître, le Quan Dinh, à Kien-Phuoc, aux environs de Go-Cong; il est aux côtés des capitaines Boubée, Paris de la Bollardière, Gally-Passebosc et du phu Tran-Ba-Loc, lors des opérations du Dong Thap-Muoi des 15 et 16 avril 1866; après l'affaire de Rach-Gia il est envoyé avec cent vingt cinq miliciens dans l'île de Phu-Quoc pour se saisir, le 19 septembre 1868, de Nguyen-Trung-Truc, qui s'y est réfugié.

Tant de services pour la France ne sont pas oubliés. On le fait successivement médaillé militaire, puis chevalier de la Légion d'Honneur. Et pour que son nom ne soit pas effacé par sa mort survenue en 1874, à l'âge de trente huit ans, un monument est élevé à sa mémoire, sur la place du marché de Go-Cong, et portant l'inscription suivante: « A la mémoire du lanh-binh Tan, chevalier de la Légion d'Honneur, fidèle et courageux serviteur de la France » [4]).

Enfin, l'affaire de Rach-Gia donne l'occasion aux commentaires et aux appréciations de la fidélité des chrétiens à la France.

La délation doit alors être fréquente chez les catholiques soumis.

---

[1]) Idem, p. 36. Cet agent, un des plus utiles et des plus estimés de l'Administration coloniale, est assassiné par des résistants dans la nuit du samedi au dimanche 9 février 1885.

[2]) Un des grands chefs de la résistance de l'époque. Des autres les plus connus sont le huyen Toai, le phu Cau, le quan Lich ou Nguyen-Trung-Truc, le thien-ho Duong, le de-doc Huan, le nguyen-soai Than-Van-Nhip et, avant sa soumission, le quan La (P. Vial, o.c., t. II, p. 81: « Le quan La, d'une part, traqué par l'inspecteur de Phuoc-Loc, d'autre part, influencé par les sages conseils de Mgr Miche et par les avis de quelques chrétiens indigènes . . . fit sa soumission le 21 septembre 1866).

[3]) O.c., t. 1er, p. 319.

[4]) Cité dans A. Schreiner, o.c., p. 265, note 1.

Monet a écrit à ce propos: « C'est par leurs catéchumènes, nous disent les missionnaires, que nous avons pu conserver la conquête en profitant de leurs délations en Cochinchine, puis en Annam » [1]).

C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, notamment dans la journée du 15, Nguyen-Van-Nguon, maire catholique de Tan-Phu informe l'inspecteur d'une attaque imminente du fort par les rebelles, mais celui-ci le met à la porte, le traitant de fou [2]). Le 16, à quatre heures du matin, surpris, trente hommes, sous le commandement de Sauterne, sont massacrés, sauf un seul, Duplessis, qui a pu gagner la campagne [3]).

Cet événement a suscité beaucoup de commentaires; nous en donnons quelques uns.

Le Courrier de Saigon du 5 juillet 1868: « Le 16 juin 1868, à trois heures du matin, une bande de rebelles assaillit le poste de Rach-Gia défendu par vingt cinq hommes seulement. Le commandant du poste, l'inspecteur des Affaires Indigènes et les Français, victimes d'une surprise audacieuse, secondée par la trahison de quelques uns des Annamites employés à notre service, ont succombé, à l'exception d'un soldat qui a pu s'enfuir à la faveur de l'obscurité ».

Mgr Miche aux directeurs du Séminaire des Missions Etrangères, le 27 septembre 1868 [4]): « Vous avez appris avec douleur les massacres des chrétiens de Rach-Gia et de Thi-Tinh. Les attaques imprévues, dont les chrétiens sont toujours les premières victimes, ont dessillé les yeux de tout le monde, et il est bien reconnu aujourd'hui qu'il faut christianiser les Annamites, si l'on veut avoir des sujets fidèles. Les chrétiens seuls ne se révoltent pas, et les rebelles les traitent à l'égal des Français ».

Ces derniers mots de l'évêque de Dansara résument parfaitement l'attitude des chrétiens vietnamiens d'alors à l'égard de la France, et le contenu du jugement dont ils sont l'objet de la part de leurs compatriotes non chrétiens, à savoir « Dao theo Tay », catholiques, Français-du-dedans—« Dao ban nuoc », catholiques, traîtres. N'est-ce pas, dès lors, confirmer la légitimité des haines qui poursuivent les Français-du-dedans ?

Il y a toutefois des exceptions: quelques sujets savent être à la fois vietnamiens et catholiques. Et justice doit leur être rendue.

---

[1]) *Français et Annamites*, p. 59.
[2]) A. SCHREINER, o.c., p. 299.
[3]) P. VIAL, o.c., t. II, p. 235.
[4]) *Missions catholiques*, n° 23, 27 novembre 1868, p. 181.

2e Section

Les catholiques-et-Vietnamiens

Ce sont ceux qui demeurent fidèles à leur double condition de croyants, membres de la communauté ecclésiale, et de citoyens, membres de la communauté nationale. Ils ne se conduisent ni en adeptes de la « religion de la France » mais en catholiques, ni en Français-du-dedans mais en enfants du pays.

Peut-être sont-ils nombreux, les catholiques-et-Vietnamiens. L'histoire n'a cependant légué, pour la période étudiée, que deux noms, un fidèle et un prêtre. Et justement ils sont parmi les plus illustres Vietnamiens du XIXe siècle, et c'est à eux que l'empereur Tu-Duc a daigné confier maintes missions officielles. La coïncidence est pour le moins curieuse.

§ 1er. *Dang-Duc-Tuan, Prêtre* (1820 ?—1912)

Nous ne voulons pas, dans le cadre de cette thèse, présenter une biographie du prêtre vietnamien. Notre désir consiste à faire voir comment il a réagi devant les obstacles pour être pleinement catholique-et-vietnamien c'est-à-dire fidèle et à son pays et à sa foi.

Au plus fort de la vague de persécution de l'année 1861, les autorités municipales de Nga-Man se saisissent d'un chrétien et le livrent au huyen de Mo-Duc, province de Quang-Ngai, ainsi que des écrits, les Dieu-Tran [1]), trouvés parmi les bagages perquisitionnés. Le huyen, sachant, après un interrogatoire règlementaire, que le prisonnier est chef de religion, le défère à ses supérieurs hiérarchiques de la province. Le tuan-vu Chau-Phuc-Hy et le bo-chanh Nguyen-Dang-Tin étant absents, le an-sat Nguyen-Hien fait présenter au prêtre une image divine et lui enjoint de la fouler aux pieds. Sur son refus, le mandarin lui ordonne de rédiger une déclaration concernant son identité, ses origines, ses activités. Ce qu'il fait séance tenante [2]).

---

[1]) Genre de suppliques.

[2]) Rédigée en vers de quatre pieds la déclaration est devenue extrêmement célèbre par sa simplicité et par sa popularité. Nombre de gens la savent par cœur Elle débute ainsi:

Quê tôi Bình-Định,
Làng chính Qui-Hòa,
Giữ đạo truyền gia,
Mẹ cha đã mất.

(*Bản Thông-tin Địa-phận Qui-Nhơn*, Informations diocésaines de Qui-Nhon, n° 18, juillet-octobre 1960, article de l'abbé Pham-Chau-Dien, pp. 21-34).

Originaire du village de Qui-Hoa [1]), sous-préfecture de Bong-Son [2]), province de Binh-Dinh, Dang-Duc-Tuan descend de parents chrétiens, alors décédés. N'ayant pas été déclaré reçu au concours de *tu tai* ou baccalauréat pour avoir fait une seule faute d'orthographe, le jeune homme ouvre chez lui une école privée; il acquiert rapidement une réputation de lettré et de vertueux. Maintes familles honorables désirent l'avoir comme gendre, mais la destinée lui réserve des horizons plus larges.

Le collège général de Poulo-Pinang est à la recherche d'un professeur de chinois parlant vietnamien. Un heureux hasard met Dang-Duc-Tuan en contact avec Mgr Cuénot, alors en tournée pastorale à Gia-Huu, province de Binh-Dinh, et qui a des séminaristes dans ledit établissement. Le marché est conclu; l'instituteur de village devient professeur de langue au grand-séminaire de Pinang. Mais ici il se sent appelé au sacerdoce.

Après sept années de formation, Dang-Duc-Tuan est ordonné prêtre [3]). Dès son retour dans le pays, il est nommé curé à Tu-Ngai [4]) en 1861. Les persécutions sévissent. Il se réfugie dans le Binh-Dinh, espérant y trouver la tranquillité. Il s'est trompé. Retourné dans le Quang-Ngai il se cache à Nga-Man; il y est depuis une dizaine de jours quand il est découvert, pris, livré et interrogé.

La déclaration rédigée, le « chef de religion » est incarcéré. Le lendemain, on le traduit devant les autorités provinciales au complet. Comme il s'obstine à ne pas apostasier, on lui applique trois fois trente six coups de verges. A ce moment, passent deux mandarins inspecteurs. Ils lisent les Suppliques et les trouvent intéressantes. Devinant les qualités exceptionnelles de leur auteur ils imposent le transfert immédiat à la capitale des ouvrages accompagnés d'un procès-verbal en règle. Après la lecture des écrits, l'empereur Tu-Duc

[1]) Aujourd'hui Qui-Thuan.
[2]) Aujourd'hui Hoai-Nhon.
[3]) Đương buổi thong thả,
Tôi có học vấn.
Sau qua Phi-Năng,
Học hãnh đạo-lý.
La-tinh chữ ấy,
Giảng tập bảy năm.
Lưu đáo công thâm,
Phong làm linh-mục.
[4]) Khi về nước Nam,
Tôi ra Tư-Ngãi.
Ở đó ngũ tải
Giảng đạo Chúa Trời.

ordonne l'envoi du prêtre à la Cour. Il s'y rend en grandes pompes, avec une bonne escorte et aux frais de l'Etat, tel un mandarin [1]).

A Hue, il est reçu par le ministre de la Guerre Lam-Duy-Hiep, assisté de Phan-Thanh-Gian et de nombreux mandarins. On lui communique le désir impérial d'avoir des éclaircissements sur la religion chrétienne et sur la venue des « Barbares d'Occident » dans le pays [2]).

Il répond au premier point en expliquant l'enseignement de la doctrine catholique: adorer Dieu, vénérer le Roi, respecter les parents, et en affirmant la pérennité du christianisme ayant les Ecritures Saintes pour normes et le pape de Rome pour guide.

Quant à la guerre, objet du second point, voici ses opinions personnelles. « Si elle était menée par le Vatican, déclare-t-il, je conviendrais de l'agressivité belliqueuse de la religion. Mais puisque, en fait, elle a été provoquée par la France, c'est sans doute dans le but de chercher des intérêts matériels et non de propager le christianisme [3]) ». Il appuie son argumentation par le rappel des derniers événements de Da-Nang: à l'arrivée des navires français, pas un chrétien ne s'est présenté; au contraire, tous ont continué à obéir aux lois du pays et à payer les impôts, c'est-à-dire à se comporter en véritables sujets fidèles.

---

[1]) En vers de six et de huit pieds.

Năm ngày có chỉ về liền,
Dạy đem Đức-Tuấn ra miền kinh đô.
Dạy ban phi-lộ dịch-đồ,
Truyền quân các tỉnh đều vô đón ngừa.
Việc Vua cẩn-mật chẳng vừa:
Mỗi tỉnh ba chục quân đưa dọc đàng.
Tuy rằng trong lúc gian nan,
Quân ngừa, trạm võng, dường quan về triều.

[2]) Quan truyền trải chiếu lại gần,
Bảo Tuấn ngồi đó hỏi lần căn nguyên:
Rằng: Vua có chỉ phán truyền,
Cho dời đạo trưởng xét riêng hai điều.
Một là, trong đạo Chúa Dêu,
Nghe trong đạo ấy nhiều điều mênh-mang.
Hai là, hỏi giặc Tây-dang,
Tới đây quấy rối làm ngang cớ gì ?

[3]) Như giặc bởi nước Rôma,
Thì tôi cam chịu đạo qua phả rầy.
Vốn nay chẳng phải như vầy,
Lang-sa nước khác đến đây chiến-trường.
Giặc, tôi chưa biết chưa tường,
Nhưng mà ước cũng tìm đường lợi-danh.
Vậy nên gây cuộc chiến-tranh,
Nếu đi giảng đạo, hoành-hành sao nên ?

Son raisonnement plaît au ministre, et, sur rapport de celui-ci, au Souverain. En récompense il est autorisé à séjourner à la Cour même. Il en profite pour visiter les chrétiens qui se trouvent dans les prisons de la capitale.

Il est encore à Hue lorsqu'en avril 1862 le messager de l'amiral Bonard attend la décision de Hue relative à la conclusion d'un traité de paix pour couronner l'annexion des provinces de l'Est. La Cour hésite devant le choix des plénipotentiaires à députer aux pourparlers. Lam-Duy-Hiep consulte l'ecclésiastique; celui-ci lui conseille de se proposer à la terrible charge et s'offre même de l'accompagner au pays de Gia-Dinh [1]). L'Empereur approuve. Le 24 avril 1862, la corvette *Loan-Thoai* quitte Hue, ayant à bord Lam-Day-Hiep et Phan-Thanh-Gian comme plénipotentiaires, et le prêtre Dang-Duc-Tuan comme conseiller.

Les vainqueurs exigent le paiement d'une forte indemnité de plusieurs millions de dollars et la cession des provinces du Nam-Kỳ. Invité par les mandarins perplexes à émettre son avis, le prêtre se déclare pour la première condition, mais contre la seconde [2]). On sait la solution finale stipulée au traité: cession en toute propriété à la France des trois provinces de Bien-Hoa, de Gia-Dinh et de Dinh-Tuong ainsi que l'île de Poulo-Condor [3]); ouverture des ports de Da-Nang, de Ba-Lat et de Quang-Yen aux commerces français et espagnol [4]); versement en dix annuités d'une indemnité de quatre millions de dollars [5]).

La mission achevée, la délégation vietnamienne reprend le chemin de Hue. L'Empereur tente vainement de garder l'ancien instituteur à la Cour: Dang-Duc-Tuan lui présente ses adieux et va diriger la chrétienté de Tan-Loc, province de Quang-Ngai.

Sur deux questions qui le préoccupent, l'invasion française et la proscription religieuse, il veut attirer l'attention des autorités et

---

[1]) Tuấn rằng: Ông lớn lượng cao,
Sớ tâu Hoàng-đế xin vào Đồng-Nai.
Tôi xin tùng phái với Ngài,
Tôi dám quả quyết không ai làm gì.
Hòa đặng thì ta hòa đi,
Bằng hòa chẳng đặng ta thì về ngay.

[2]) Tuấn rằng: Ông lớn lượng cao,
Đòi bồi thời chịu, khoan giao tỉnh thành.

[3]) Article 3 du traité. Cf. t. III, doc. n° 122, pp. 276 ss.
[4]) Article 4. Idem.
[5]) Article 5. Idem.

alerter l'opinion publique en composant deux Dieu-Tran, un pour chaque sujet.

Le premier Dieu-Tran étudie les stratagèmes à opposer à l'agression étrangère. L'introduction définit l'attitude de chaque citoyen en temps de guerre: fidélité à la patrie et colère contre les méfaits de l'ennemi, approuve la résistance du pays, et propose deux séries de moyens de venir à bout des envahisseurs.

En premier lieu, il faut empêcher la progression de l'ennemi. La condition essentielle en est de connaître la force adverse et la sienne propre. Les Français ont des hommes exercés, des armes modernes, des navires puissants; nous sommes nombreux mais faibles. Si l'on veut leur résister efficacement il ne faut mobiliser que des hommes jeunes et forts, pour une durée de cinq ans au maximum, doubler leur solde, récompenser les valeureux, renvoyer les incapables; il faut ensuite rénover les armes, écarter les surannées, acheter des canons à longue portée, soumettre les soldats à un exercice systématique; il faut, enfin, rejeter la poudre trop vieille, n'utiliser que la neuve dont l'efficacité est assurée.

En second lieu, l'ennemi est à vaincre. Il a la force, mais pas le droit; nous avons le droit, mais pas la force. Nous sommes donc dans le bon chemin, l'ennemi dans le faux. La justice est nôtre. Malgré cela, et en dépit des renouvellements possibles de notre armée, nous ne pourrions qu'arrêter l'ennemi, sans espoir de le repousser. Pour le mettre en déroute une aide étrangère est nécessaire. Envoyons des émissaires à Singapour implorer le secours de Sa Majesté Britannique. Les Anglais et les Français sont des voisins ennemis. Ceux-là entendront la voix de la justice et viendront nous aider à chasser ceux-ci.

L'auteur termine en s'excusant de Grosjean qui veut en remontrer à son curé et en reprochant au Gouvernement son autarcie, son isolement, sa susceptibilité, sa confiance absolue et aveugle en la civilisation et en la force chinoises, son refus de reconnaître la puissance réelle des nations civilisées de l'Europe.

Nul, en lisant cette supplique, ne saurait s'empêcher d'admirer le courage du langage et la sûreté de vue dans le domaine politique de l'humble curé de campagne, d'autant plus que la Cour de Hue, qui ne cesse pas de proscrire la religion étrangère, sait parfaitement qui il est. Dang-Duc-Tuan ne s'arrête cependant pas là; il paie d'audace en rédigeant l'autre Dieu-Tran.

Intitulé « la défense des chrétiens » il débute par une constatation de fait: le pays est en guerre, le malheur partout; du haut en bas, roi,

mandarin, peuple, tout le monde s'inquiète des résultats: l'ennemi gagne, nous perdons. Pourquoi ?

Les deux forces antagonistes sont d'inégale valeur: nous sommes trop faibles. La pire des choses est que les préposés au commandement suprême des armées nationales ne le reconnaissent point. Quand, de temps en temps, ils remportent une petite victoire, ils ne l'attribuent pas au hasard. Mais lorsque par l'ennemi les villes sont prises, les citadelles renversées et d'immenses dégâts causés, ils l'imputent aux chrétiens pour leur intelligence avec l'ennemi; alors, dans le pays le bruit court que les chrétiens sont tous des infidèles, des inhumains, des félons, des traîtres. Contre eux le vent persécuteur se lève tout d'un coup, sec, fort et brûlant. Ce faisant, le Gouvernement croit mater les dangers à l'intérieur et, partant, réduire les ennemis à l'extérieur; il ignore cependant que tourmenter le peuple innocent c'est attenter à la paix, engendrer des troubles, favoriser l'action des envahisseurs.

Que l'Empereur lise l'histoire pour savoir ce qu'est le christianisme, ce que sont les chrétiens. L'évêque d'Adran, au prix de mille labeurs, a aidé Gia-Long à conquérir ses Etats et à unifier le pays. Les chrétiens de jadis se sont montrés à jamais fidèles à leur roi. Comment ceux d'aujourd'hui pourraient-ils en être autrement, vu qu'ils sont adeptes de la même religion catholique ? Que Sa Majesté daigne donc ouvrir son cœur de père, reconnaître l'innocence des chrétiens, autoriser leur retour dans leurs villages. Quand le bon peuple sera dans la paix, des pluies de grâces tomberont des cieux et toutes les difficultés, toutes les agitations disparaîtront certainement.

Si l'ennemi prétexte la protection des chrétiens pour s'emparer du pays, que la Cour envoie les chrétiens contre lui; qu'on récompense les méritants et tue les traîtres. Une chose est certaine, c'est qu'aucun chrétien n'aura un double cœur, et que tous s'en iront gaîment à la guerre, qui avec ses talents, qui avec ses forces, pour combattre l'ennemi. Toutefois, point ne leur serait nécessaire d'en arriver là: avec leur seule raison ils réussiraient déjà à repousser l'envahisseur.

Ce Dieu-Tran se conclut d'une façon analogue au premier, sur un ton humble mais ferme qui n'a pas cessé de forcer l'admiration des lecteurs.

§ 2. *Nguyen-Truong-To* (1830-1871)

Originaire de la province de Nghe-An, ce catholique est à la fois poète, stratège, professeur, architecte, diplomate, théoricien politicien,

théoricien économiste, ingénieur des ponts et chaussées et spécialiste des institutions nationales. Tous les domaines ont attiré son attention [1]).

Les circonstances aidant, il fait plusieurs voyages en Europe, d'abord en compagnie de Mgr Gauthier, ensuite en qualité de chargé de mission impérial. Servi par une intelligence exceptionnelle et une mémoire prodigieuse, il acquiert très rapidement, autant par ses études personnelles que par ses voyages et ses observations, des connaissances approfondies dans toutes les disciplines occidentales. Il les met alors à profit pour élaborer son programme de réformes contenu dans une quinzaine de suppliques adressées à la Cour et qui restent un monument unique dans la littérature vietnamienne [2]).

Nous ne parcourrons que deux Dieu-Tran qui montrent bien que ce catholique sait être et demeurer vietnamien jusqu'au bout.

Le premier [3]), intitulé *Ke-hoach vay tien Huong-Cang de tang cuong quoc-phong* (De l'Emprunt d'argent aux commerçants de Hong-kong pour fortifier la Défense nationale), est présenté au Co-Mat-Vien le 10 avril 1871.

Devant la guerre à l'intérieur comme à l'extérieur et les calamités naturelles, dit l'auteur, nos villages sont détruits, notre commerce arrêté, la vie toujours en hausse, les populations en dissension. La cause en est la « maladie d'argent ».

Qu'à l'imitation des Européens un emprunt de huit à neuf millions de francs soit fait auprès des riches commerçants de Hong-kong, selon les règles européennes, avec le témoin et la garantie des autorités anglaises. On utilisera cet argent à trois fins différentes. Premièrement, organiser une cavalerie: à cet effet, on ira à Manille acheter quatre à cinq cents chevaux, cinq à six cents fusils et une vingtaine de gros canons, et embaucher une centaine de mercenaires cavaliers; on augmentera aussi la solde des combattants, mandarins et hommes de troupes. Deuxièmement, construire des usines de machines et d'armes: on recrutera des professeurs anglais et français; dans cinq ou six ans, nous aurons de bons ouvriers spécialisés. Troisièmement enfin, acquérir une marine: car posséder cinq à six grands navires dotés chacun d'environ dix canons, d'un Anglais et d'un Français

---

[1]) « Về học vấn, mỗn gì tôi cũng để ý: trên là thiên-văn cao xa, dưới là địa-lý sâu sắc, giữa là nhân sự phiền-phức, cho đến luật-lịch binh-thư, bách-nghệ, cách-trí, thuật-số, đều là để ý đến nơi cả ».

[2]) Pham-Dinh-Khiem, *Missi*, n° 256, janvier 1962, p. 24.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 118, pp. 251 ss.

comme machinistes, et de quatre autres comme instructeurs, nous rendrait maîtres des mers et vainqueurs de la guerre. Alors, la paix sera au peuple et le repos à l'armée; le commerce se développera et le pays s'allégera de dépenses inutiles.

Au courant du mois d'octobre 1871 un autre Dieu-Tran [1]) parvient à la Cour de Hue, ayant pour titre *Hoc-tap tru tai tran-tinh tap* (De la Formation des hommes de talents).

D'après Nguyen-Truong-To, les concours littéraires, qui existent dans le pays, sont une bonne chose, certes, mais ils sont insuffisants, même impuissants à repousser l'ennemi. Il faudrait donc s'intéresser d'abord aux sciences concrètes de la nature, les enseigner et les pratiquer. On recherchera, encouragera et dirigera, à cet effet, tous les talents susceptibles de contribuer à la grandeur et à la prospérité du pays sous toutes les formes; on fera venir des étrangers spécialistes pour former les nationaux dans toutes les activités sociales, économiques, politiques, culturelles; on favorisera le commerce, l'industrie, l'éducation de la jeunesse, l'étude de langues étrangères [2]); multipliera les œuvres de bienfaisance, les confiera à des Congrégations religieuses spécialisées; récompensera les inventions et les découvertes; activera l'exploitation des ressources naturelles; enverra à l'étranger l'élite du pays pour s'exercer à toutes les disciplines, apprendre les meilleures méthodes, recueillir les meilleurs procédés, constater les réalisations des hommes de science et de conscience et les adapter aux besoins du pays; construira des maisons à bon marché et les louera aux économiquement faibles. Bref, il ne faut rien négliger pour progresser.

Malheureusement, Nguyen-Truong-To n'est pas écouté: la Cour éprouve une méfiance et une haine trop grandes à l'égard des « diables du Couchant ».

Les deux exemples cités sont les seuls qu'il nous soit donné de connaître. Loin de nous, cependant, de croire ou de faire croire que Dang-Duc-Tuan et Nguyen-Truong-To sont les uniques catholiques-et-vietnamiens qui existent pendant la période de 1851 à 1870. Sans doute y en a-t-il d'autres, bien que l'histoire humaine les ignore. Le troublant est que la même histoire, qui ne révèle pas d'autres catholiques-et-vietnamiens, inculpe un grand nombre de catholiques vietnamiens d'antipatriotisme et de trahison.

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 119, pp. 254 ss.

[2]) En premier lieu le français, en second lieu l'espagnol et l'anglais, en troisième lieu le javanais et le chinois, en quatrième lieu le cambodgien et le laotien.

La compréhension de ce fait appelle plusieurs remarques, les unes relatives à ce que nous nommerions le décor chrétien, les autres ayant trait à la nature des conversions des indigènes, les troisièmes concernant le fait chrétien lui-même placé dans un double contexte asiatique et vietnamien d'alors.

Le décor chrétien consiste à afficher un air de chrétien, à se faire adepte de la religion d'un certain pays, sans avoir la ferme conviction d'appartenir à une famille universelle. Les gens ont entendu dire que les « habitants de l'Ouest » sont riches, puissants et magnanimes; qu'ils viennent défendre ceux, parmi les indigènes, qui embrassent leur religion et les combler d'aides appréciables sinon d'honneurs et de richesses. L'expression de « Dao Tay », religion des Français [1]), dénote la confusion du catholicisme avec la religion d'une nation. Mieux, les Français considèrent les autochtones catholiques comme leurs compatriotes; le mot catholique est synonyme de Français, a affirmé Mgr Pellerin devant la Commission de Cochinchine; Mgr Croc a également écrit: « L'empire d'Annam catholique deviendrait la France de l'Orient » [2]).

Par ailleurs, vu de l'extérieur, être adepte de la « religion française » consiste à porter suspendus au cou un crucifix ou quelque médaille pieuse, à faire le signe de la croix, à croiser les mains sur la poitrine, à marmonner des prières, à se mêler de temps en temps à la foule dévote, parfois à adopter un mode de vie réputé celui des catholiques, bref, à s'entourer d'un nuage chrétien, à se créer un décor chrétien. Au gré des circonstances, on répète, comme un écolier sa leçon, tout geste susceptible de montrer ou seulement de faire croire qu'on est chrétien.

Dans ces conditions, on est en présence tantôt des décors chrétiens tantôt des chrétiens de décor. Ils rallient facilement les plus forts, quels qu'ils soient, et font servilement cause commune avec eux. Ces Français-du-dedans ne sont chrétiens que de nom et de façade.

D'autres indigènes embrassent le catholicisme dans des circonstances ambiguës pour ne pas dire plus ou moins utilitaires. Ont-ils faim ? Ont-ils soif ? Sont-ils nus ? ils se font agréger à la communauté chrétienne; car les missions, en temps de disette et de famine, vendent du riz, de l'étoffe de leurs stocks à leurs membres ou les échangent contre des services. Les catéchumènes sont logés, nourris voire ha-

[1]) Cf. supra, p. 32, note 1.

[2]) Lettre du 12 juin 1871 aux directeurs des *Missions catholiques*. *Miss. catho.*, n 125 du 27 octobre 1871, p. 32.

billés à la maison paroissiale pendant deux mois, durée moyenne d'un catéchuménat; les nécessiteux viennent volontiers s'inscrire à une session. Ceux qui n'ont pas de travail, ceux qui espèrent une fonction dans la commune, une responsabilité dans la société ,s'adressent à la mission; car elle a des entrées spéciales auprès des personnalités politiques, et est dotée d'une excellente organisation qui peut être servir de modèle dans bien des cas. Les personnes en difficulté avec les autorités administratives ou judiciaires sollicitent d'abord leur entrée dans la religion catholique, espérant qu'ensuite elles en seront libérées ou gratuitement ou à peu de frais. En somme, maints autochtones se font chrétiens soit par espoir de recevoir quelque chose soit par reconnaissance d'en avoir profité. Il arrive parfois que des chrétiens de souche et des notables eux-mêmes marchandent les conditions quand ils ne les imposent pas.

Ces situations se feront payer cher. Un adulte baptisé de force n'hésitera pas à tourner avec le vent, faute de racine, de résistance, de conviction; il ira là où la fortune l'appelle, même dans le camp ennemi.

Enfin, le fait chrétien placé dans le contexte d'alors contribue à rendre les Vietnamiens convertis sympathisants des Français.

Pour beaucoup, se faire chrétien est un métier, une situation enviable et plus agréable qu'une autre. On se plaît à raconter cette anecdote significative: un jardinier, à qui quelqu'un a demandé ce qu'il est devenu, répond: « Moi pi fé jadinié, moi fé catolite métenant » ! Alors, du moment que les Français leur procurent travail et protection, les humbles gens ne se doutent de rien et, de bonne foi, se mettent, en contrepartie, d'abord au service du missionnaire, ensuite, amenés ou conseillés par celui-ci, au service de l'administrateur européen. Leurs maîtres les exploitent selon leur bon plaisir. On sait le reste.

Cette catégorie de chrétiens sont devenus des Français-du-dedans, qui par ignorance, qui par le mauvais jeu des circonstances. Il n'en est pas toujours ainsi. En effet, un bon nombre de catholiques servent obséquieusement les occupants. Même dans ce cas, certaines observations sont nécessaires.

Les Asiatiques sont en général fidèles et reconnaissants. Ils n'oublient pas le moindre service que votre bonté leur a rendu. Sous un dehors impassible ils cachent un cœur sensible; il ne serait pas exagéré de dire qu'ils aiment amoureusement leurs amis et leurs bienfaiteurs, parfois, sans le savoir, aux dépens de leur propre famille et même jusqu'au sacrifice de leurs biens, de leur honneur, de leur vie. Les

civilisations individualistes entendraient difficilement le parfum, la consistance et la sincérité de cette amitié. Les vertus chrétiennes de fidélité et de reconnaissance trouvent en eux un terrain on ne peut plus favorable.

Or, les missionnaires ont rendu à l'Eglise au Viet-Nam d'immenses services, qualitativement et quantitativement; ils savent aussi les rappeler aux néophytes. Lorsque les troupes alliées arrivent les missionnaires se trouvent, de la part de leurs compatriotes indélicats, entourés de sollicitations les plus diverses, religieuses, militaires, commerciales, politiques, techniques. Celles qu'ils ne peuvent satisfaire, soit par pudeur, soit par défaut de connaissance, soit par impossibilité matérielle, ils les envoient à leurs chrétiens déjà psychologiquement préparés. Alors, il est humainement impossible aux gens qui sont naturellement serviables, dévoués et fidèles de ne pas rendre les « petits services » que souvent leurs pères spirituels mettent sous l'obligation de dette, sous le devoir de reconnaissance. Encore que ces services soient rendus—et non offerts—ou aux missionnaires, les bienfaiteurs, ou, à travers eux, à leurs compatriotes, à leurs amis. Dans la tête des indigènes, c'est, en quelque sorte, donnant donnant. Si leur aide peut être utile aux Français-du-dehors, ce n'est que par ricochet. Les résultats sont les mêmes, il est vrai, mais l'esprit est différent.

Une question de fait est encore à considérer. Etablir un maire, un chef de canton ou de circonscription en une zone contrôlée par les hommes de Tu-Duc pose un gros problème aux autorités françaises de certaines régions. En effet, il faut d'abord des gens de confiance, ensuite des personnes avec qui l'on sympathise volontiers et facilement, enfin des hommes qui n'aient pas trop peur des ennemis invisibles. Où les trouver ? Puisqu'il est de bon ton pour un Européen, catholique ou non, d'être déférent envers les représentants religieux, on consulte les évêques, les prêtres, français ou indigènes. Ceux-ci, par un instinct de népotisme spirituel, proposent leurs chrétiens. Les Français envahisseurs comptent quelques bons serviteurs en plus, les Vietnamiens résistants quelques frères en moins.

Sous Tu-Duc, un grand nombre de catholiques vietnamiens sont d'intelligence avec les Français, certes; mais cette collaboration est plutôt matérielle que formelle. Comment expliquer cet état de fait sans ajouter aux raisons précédentes les circonstances politiques à la fois troubles et troublantes de l'époque ?

Les ambitions des chua Trinh dans le Dang-Ngoai, des chua

Nguyen dans le Dang-Trong, et celles momentanées des frères Tay-Son ne connaissent plus de limites. Le peuple qui en souffre, surtout celui du Bac-Ky, a la nostalgie des rois Le dont il garde un souvenir ineffaçable. Bien que le chua Nguyen-Phuoc-Anh ait unifié l'empire, et que lui et ses successeurs règnent seuls, en souverains, sur le pays, la dynastie des Nguyen n'est pas aimée; elle est à jamais considérée comme l'engeance d'usurpateurs. La fidélité des populations appelle la résurrection des Le et est à la recherche d'un rejeton royal. Ce qui explique le succès du prétendant catholique Le-Duy-Phung.

Aux jours de Tu-Duc, chrétiens et non-chrétiens, à l'instigation des missionnaires, résistent ici sourdement, là ouvertement au roi régnant, mieux à la dynastie des Nguyen pour plusieurs motifs. Les Nguyen ont volé le trône des rois Le. Leur descendant actuel a manqué le mandat du Ciel pour avoir traité avec les envahisseurs et cédé à l'ennemi une portion du territoire national [1]). Une seule différence: les chrétiens font cause commune avec les Français, les non-chrétiens les combattent.

---

[1]) Des bandes de résistants manifestent ouvertement leur hostilité en inscrivant sur leurs chapeaux les huit caractères suivants:

PHAN LAM mai quoc
Trieu dinh Khi dan.

Ce qui veut dire: PHAN THANH GIAN et LAM DUY HIEP (les deux signataires du traité du 5 juin 1862) ont vendu le pays. La Cour a abandonné le peuple.

TROISIÈME PARTIE

LES CONSÉQUENCES

Que devient le catholicisme qui a fourni à la France l'occasion de conquérir les six provinces du Sud du Viet-Nam ? Sa situation paraît complexe; elle est bonne ou mauvaise selon le jugement que les intéressés font de ses actions. La Cour de Hue lui demande ses comptes, ils sont longs et lourds; les autorités coloniales de Saigon n'oublient pas ses services, mais il devrait être mieux traité si le but officiel religieux de l'expédition militaire était le véritable.

Des différends, même des conflits ouverts, ont opposé Rigault de Genouilly à Mgr Pellerin et aux aumôniers espagnols, Page et Bonard à une certaine catégorie de missionnaires; ils ont leur racine dans le fait que les uns se mêlent de politique, qui n'est point leur domaine, et que les autres leur refusent ce droit. Cependant, les rapports entre les amiraux-gouverneurs et le catholicisme ont, dans l'ensemble, un résultat positif; ce dernier est, du moins apparemment, devenu la religion de la Cochinchine française, car on a encore besoin de lui pour asseoir solidement le régime visé naguère par Napoléon III.

Les Français ont le Nam-Ky mais pas le cœur des populations; il est à conquérir; le catholicisme en serait le moyen sûr. Aubaret, l'expert des affaires indochinoises, a attiré l'attention des autorités françaises sur ce fait dans sa *Note sur la Cochinchine* [1]).

« Le but principal des missionnaires, écrit-il, qui est de faire des chrétiens, ne saurait être trop encouragé. Nous sommes parfaitement convaincus que la Cochinchine ne nous appartiendra réellement que le jour où elle sera chrétienne. C'est de tous les moyens de conquête le plus certain et le plus durable; nous sommes donc heureux d'avoir à faire à un peuple très accessible aux idées chrétiennes, et qui fera de rapides progrès dans cette voie, quand, avec l'ordre, disparaîtront les regrettables exemples que nous-mêmes lui avons donnés ».

Mais la neutralité de l'Administration vis-à-vis du catholicisme lui a semblé une attitude plus prudente: « Il faut bien se garder, au sujet de la religion chrétienne, de paraître accorder une protection spéciale à ceux qui embrassent cette religion. L'esprit des Annamites est tellement porté à la dissimulation que l'on s'exposerait de la sorte à de sérieux mécomptes. Le mieux est de se borner à laissser libre l'action des missionnaires et de ne jamais aborder la question religieuse aux affaires d'administration ».

---

[1]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29.

Ces conseils ne sont pas écoutés. Car on ne veut ni ne peut s'opposer à la marche du temps, à l'esprit de l'époque. L'opinion de divers milieux estime que la protection des institutions chrétiennes par le Gouvernement colonial n'est qu'une marque de reconnaissance des services que la religion lui a rendus.

Après avoir écrit: « Ce n'est pas grâce aux missionnaires que nous sommes venus en Indochine, mais c'est bien grâce à eux que nous y sommes à coups de canon », Monet ajoute: « La mission, servant au premier rang la France, elle a le droit d'être la première servie » [1]).

A propos d'une subvention accordée par les autorités au séminaire de Saigon, le P. Louvet affirme qu'il y a à cette générosité une certaine raison de justice, car, chaque année le séminaire fournit à la colonie un nombre considérable d'employés pour les services publics, et dès l'arrivée des Français à Saigon la mission a sacrifié la plus grande partie de ses latinistes au service du Gouvernement colonial [2]).

De Grammont, responsable pendant onze mois de la sous-préfecture de Thu-Dau-Mot, apprécie bien le concours que le catholicisme a apporté et apportera à la cause française; aussi pense-t-il que les gouvernants gagneront à seconder plus activement l'action des missionnaires européens par des avantages accordés au séminaire indigène, la fondation des écoles chrétiennes et l'aide fournie aux chefs des principaux centres de la population chrétienne [3]).

Tous les amiraux n'entendent pas de cette façon. Les mesures prises en faveur des institutions tenues ou dirigées par un personnel français ont une ampleur variable, suivant le degré de sympathie que chacun d'eux a pour la religion chrétienne.

En 1861, Mgr Lefèbvre fonde au milieu de Saigon un hôpital pour les Asiatiques [4]). Il l'a d'abord installé avec ses propres moyens dans la maison qu'il habite. Plus tard, il obtient du commandant d'Ariès des médicaments et la désignation d'un médecin de la marine pour soigner les pensionnaires. Après la bataille de Chi-Hoa, il accepte trente soldats indigènes qui n'ont pu être placés à l'hôpital de la marine; l'amiral Charner lui accorde alors un secours de cent cinquante piastres par mois; cette subvention est doublée en 1863 par l'amiral de La Grandière [5]).

---

[1]) *Français et Annamites*, p. 57.
[2]) *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 345.
[3]) *Onze mois . . .*, p. 451.
[4]) Cet hôpital sera plus tard, en septembre 1864, transporté à Cho-Quan.
[5]) P. Vial, o.c., t. 1er, p. 336; repris dans L.E. Louvet, o.c., t. II, p. 339.

Bonard, qui ne trouvera pas bonne grâce auprès du P. Louvet [1]), ne fait pas moins pour la mission. Après avoir construit des logements, une imprimerie et une église, il fait d'un vaste emplacement don à la Mère Benjamin, supérieure et fondatrice de la Sainte-Enfance; l'arrêté du 15 janvier 1862 octroie soixante dix bourses aux jeunes gens qui sont envoyés au collège d'Adran de la mission; celui du 30 suivant en accorde cent aux jeunes filles de l'école française de la Sainte-Enfance, dans le double but de récompenser les familles vietnamiennes qui ont montré du dévouement à la cause française, et de former, dans la suite, des gens capables pour l'Administration coloniale [2]); un autre du 28 août 1862 donne à titre gratuit et en toute propriété [3]) à la mission de la Cochinchine occidentale un terrain de plus de sept hectares sis à Saigon.

Son successeur, l'amiral de La Grandière, a, selon le P. Louvet [4]). le bon sens de comprendre que l'assimilation des indigènes ne se fera que par le christianisme, et que l'élément chrétien, dont la fidélité ne peut être mise en doute, a droit à être traité avec plus d'égards. En plus de sa sollicitude pour les intérêts religieux de la colonie, il accorde à la mission une allocation annuelle de vingt cinq mille francs, subside qui est maintenu de 1864 à 1881.

Sous son gouvernement, les évêques font figure de personnages officiels, sont l'objet d'égards et de respects, et reçoivent un traitement de quinze mille francs-or par an [5]). Qu'on se rappelle la solennité avec laquelle Mgr Miche est reçu en 1865 à Saigon: salve de coups de canon, honneurs militaires, réception officielle aux frais de l'Etat [6]). Le même prélat a assuré au P. Garnier, en route pour le Kiang-Nan et faisant escale à Saigon, que l'Administration coloniale le favorise par tous les moyens en son pouvoir [7]).

L'amiral intérimaire Roze (1er avril-20 novembre 1865) affiche de marques analogues de déférence et de bienveillance à l'égard des chefs religieux. Voulant faire conduire à Binh-Dinh par une canonnière de la marine le P. Curt et Mgr Charbonnier, il dit à celui-ci:

---

[1]) O.c., t. II, p. 300.
[2]) A. Schreiner, o.c., p. 238.
[3]) *Bulletin Officiel de Cochinchine*, 1862, p. 225.
[4]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 325.
[5]) J. Chesneaux, o.c., p. 116.
[6]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 362.
[7]) Lettre du Père V. Granier, s. j., au Père Ponlevoy, Hong-kong, 28 janvier 1869. Repr. dans *Miss. catho.*, n° 41, du 2 avril 1869, p. 1083.

« C'est pour nous une gloire de pouvoir rendre service aux missionnaires » [1]).

Pendant son deuxième séjour, l'amiral de La Grandière multiplie les faveurs. L'arrêté du 8 février 1867 [2]) gratifie d'une franchise postale l'évêque de Saigon pour ses correspondances officielles avec un certain nombre de personnages administratifs et avec ses missionnaires. Lorsque, en France, le clergé, sous le régime concordataire, reçoit un traitement, les missionnaires français du territoire occupé ne sont pas oubliés, quoique de façon modique et irrégulière. Ainsi, par arrêté du 22 août 1867 [3]) une somme de quatre mille francs est répartie entre les desservants des trois provinces de l'Ouest.

Les missionnaires, quant à eux, profitent des moindres occasions pour se recommander à la serviabilité des gouverneurs. Mgr Sohier écrit le 9 novembre 1869 à l'amiral Ohier [4]) pour lui demander d'autoriser les officiers de l'aviso envoyé à Hue à apporter à son domicile la somme de cinquante mille francs qui leur serait remise par la procure des Missions Etrangères à Saigon, à recevoir à leur bord un missionnaire et quatre élèves revenant du collège de Pinang et à ramener des bagages indispensables déposés également à Saigon.

A l'instar de ses prédécesseurs, l'intérimaire concède des privilèges à la mission. Une décision du 19 octobre 1868 alloue, à titre gratuit, la ration d'officier aux missionnaires chargés du service religieux auprès des malades dans les hôpitaux militaires. L'arrêté du 14 décembre de la même année stipule: « Les membres du clergé de la colonie en congé de convalescence ont droit à la moitié de leur traitement pendant les trois premiers mois de congé. Après quoi, ils ne toucheront plus rien » [5]). L'arrêté du 26 juillet 1869 décide que désormais une somme de cinq mille francs sera mise chaque année à la disposition du missionnaire curé de Saigon pour subvenir aux frais du culte [6]).

---

[1]) Mgr Charbonnier aux membres des Conseils Centraux de la Propagation de la Foi, Binh-Dinh, 3 décembre 1865. Repr. dans *Annales* Prop. Foi, 1860, t. XXXVIII, p. 261.

[2]) *Bulletin Officiel de Cochinchine*, 1866-1867, p. 292.

[3]) Idem, p. 503.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 122, pp. 000 ss.

[5]) B.O.C., 1868, p. 320.

[6]) B.O.C., 1869, p. 267.

Les missionnaires au Viet-Nam profitent également, cela va de soi, du passage gratuit des Congrégations religieuses sur les navires de la compagnie des Messageries maritimes, selon les conventions du 22 avril 1861 et du 30 juin 1886 et la dépêche ministérielle du 15 novembre 1893

Il est entendu que les faveurs sont réservées aux missionnaires français et aux œuvres placées sous leur direction; les couvents indigènes ne reçoivent ni aide de la mission ni subside du Gouvernement colonial [1]).

Comparée aux missions catholiques qui se trouvent sur la presqu'île

---

[1]) I. Massieu.

Il est à remarquer que le gouverneur qui a le plus fait pour la mission ou, plus exactement, pour les missionnaires européens et les œuvres dirigées par eux est aussi celui qui a le plus énergiquement lutté pour la cause de la Cochinchine française. C'est aussi de lui que le P. Louvet parle avec le plus de déférences (o.c., t. II, pp. 323-325):

« Le successeur de l'amiral Bonard apportait dans l'administration d'autres vues et une direction politique toute différente; au premier rang de ses préoccupations, il mit la question de patriotisme. Sans être ce qu'on est convenu à notre époque d'appeler un clérical, l'amiral de La Grandière, à l'opposé de son prédécesseur, eut le bon sens de comprendre qu'en Cochinchine l'assimilation des indigènes ne se fera que par le christianisme, et que l'élément chrétien, dont la fidélité ne pouvait être mise en doute, avait droit à être traité avec plus d'égards, puisqu'il était prouvé que, malgré l'espèce de défaveur qu'on avait jusque-là fait peser sur lui, en cas de révolte, on ne pouvait guère faire fond que sur lui.

« M. de La Grandière, sans violenter en rien la liberté de conscience des païens, ce qui eût été une sottise en même temps qu' une faute politique, se montra donc sérieusement disposé à seconder la propagande catholique et ses œuvres. Je ne doute pas que, s'il eût été obéi, ses intentions bienveillantes n'eussent produit un très grand bien. Malheureusement, le mouvement était donné en sens contraire, et l'on voit combien il est difficile de changer la routine administrative; trop souvent, des agents secondaires, animés d'un esprit tout différent du sien, firent échouer les espérances qu'on avait pu fonder sur sa bonne volonté.

« Mais si la présence de M. de La Grandière à la tête de la colonie ne produisit pas pour la religion tous les résultats qu'on était en droit d'attendre de ses excellentes intentions, elle amena, au moins, une certaine amélioration dans la décence publique. C'était là, il faut bien l'avouer, un des plus tristes côtés de la nouvelle situation. Je ne veux rien exagérer, dans un pareil sujet. On sait qu'en général les commencements d'une colonie ne brillent guère par la moralité. Qu'on se rappelle ce que firent, au XVIe siècle, les Espagnols dans l'Amérique du Sud; qu'on lise dans la correspondance de saint François-Xavier, comment se comportèrent les Portugais dans les Indes, à Malacca, dans les Moluques et les îles Malaises; on verra que, malgré leurs torts, nos compatriotes se conduisirent, en général, avec plus de tenue.

« Il faut bien dire cependant qu'il y eut et qu'il y a encore, hélas ! en ce genre, des excès lamentables. Le vice semble avoir acquis ici droit de cité, et s'étale cyniquement aux regards. Les prédécesseurs de l'amiral de La Grandière, jugeant la chose en soldats, avaient cru devoir fermer les yeux; le nouveau gouverneur les ouvrit très grands, et força le vice à se cacher. Les règlements militaires, qui défendent le séjour de certaines femmes dans les bâtiments de l'Etat, furent remis en vigueur; ne pouvant commander la vertu, l'amiral voulut au moins donner l'exemple des bonnes mœurs: il fit venir sa famille, demanda au vicaire apostolique un de nos confrères pour diriger l'éducation de ses enfants, et, tout le temps qu'il fut à Saigon, sa maison devint le centre et le modèle de la bonne compagnie ».

indochinoise, celle de la Cochinchine occidentale apparaît comme l'enfant gâtée du Gouvernement colonial. Bien sûr, tous les amiraux ne manifestent pas le même empressement à son égard, et ceux qui le font sont guidés par la volonté de se servir de la religion à des fins politiques et de l'enchaîner à leur autorité; mais, on n'exagérerait pas en affirmant qu'elle constitue une sorte de colonie dans la colonie de Cochinchine française.

Il n'en est point ainsi des relations entre la Cour de Hue et la « religion des étrangers », qui, malgré l'article 2 du traité du 5 juin 1862, n'a pas d'existence légale au Viet-Nam et demeure toujours proscrite. Evêques, prêtres, religieux, catéchistes et fidèles, par plusieurs dizaines de milliers, sont étranglés ou décapités, bannis ou exilés. Nul, à moins d'être partial, ne saurait rester indifférent à leur héroïsme, à leurs souffrances. Tous, cependant, sont-ils poursuivis à cause du Nom de Jésus ? Autrement dit, Tu-Duc et ses hommes les condamnent-ils uniquement parce qu'ils sont chrétiens?

CHAPITRE VII

POURQUOI LES PERSÉCUTIONS ?

Nous entendons sous le terme de persécution les mesures de vexations et d'exécutions dirigées par le peuple, par les mandarins et par l'Empereur Tu-Duc contre ceux qui ne sont pas ou qui ne sont plus des leurs.

Chercher à connaître le pourquoi des persécutions permettra d'éviter de graves erreurs issues de deux attitudes extrêmes. La première nie la réalité des atrocités commises par le Gouvernement de Hue sur ceux qui se trouvent être des chrétiens. La seconde qualifie sans discernement de martyre au sens catholique la mort de tous ceux qui ont, pendant cette période, subi quelques mauvais traitements de la part des non-chrétiens. La question posée concerne le passé, soulève l'examen des sentiments des persécuteurs et des persécutés et regarde au moins indirectement la notion religieuse de martyre. Elle vaut, nous semble-t-il, la peine d'être soulevée même si personnellement nous n'arrivions pas à lui donner une réponse exhaustive: Nous butons sur deux difficultés.

La première est inhérente à l'essence même de l'Histoire. La seconde tient à la nature confuse et complexe des sentiments, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici des sentiments d'un homme ou d'une classe sociale, mais de ceux d'un monarque asiatique, d'une Cour asiatique et d'un peuple asiatique, de cette Asie souriante mais mystérieuse et impénétrable, même pour un Asiatique. Par ailleurs, nombre de ces morts, objets des persécutions, ont été soit considérés comme des martyrs par les populations catholiques, soit déclarés Vénérables ou Bienheureux par l'Eglise romaine. Il est donc délicat de reprendre la question.

Ière Section

La réponse des autres

Le point de vue des prêtres de la Société des Missions Etrangères n'est pas uniforme. Les historiens théoriciens, comme les PP. Launay et Louvet, ont pour les persécutions au Viet-Nam une conception différente de celle de leurs confrères, qui ont été dans la course même.

Ainsi, a écrit le P. Launay [1]): « La cause fondamentale des persécutions . . . peut se résumer en un mot: le combat de la loi inspirée par le démon contre la loi révélée de Dieu. Les autres causes sont multiples: tantôt c'est la vengeance particulière d'un mandarin, tantôt un procès ou bien un meurtre dont on ignore l'auteur et dont on charge un chrétien, ou encore des fléaux, famines et inondations, que la superstition impute aux adorateurs du Seigneur du Ciel, comme les païens de Rome accusaient les fidèles de magie et de sorcellerie.

« Mais, à proprement parler, ce ne sont là que des occasions, car il y a parmi les païens bien d'autres vengeances ou ambitions particulières, des procès, des meurtres, des accusations de tout genre; il n'en résulte pas de persécution contre une classe de citoyens. Pourquoi agit-on différemment envers les chrétiens ? Pourquoi une accusation privée peut-elle être l'étincelle qui allume un vaste incendie ? Parce que le chrétien est considéré comme un être à part et hors la loi, parce que toute accusation contre lui se double de cette autre, qui rencontre un écho dans le cœur des païens: il est chrétien. Aussi, dans les édits des persécuteurs, dans les condamnations des martyrs, un seul mot est allégué: leur religion. De cette lutte entre le paganisme et le christianisme, Dieu tire sa gloire et le profit des âmes, comme il les tire du mal. Tous les prêtres de la Société des Missions Etrangères sont unanimes sur ce point: ils ne désirent pas la persécution, ils unissent leurs prières à celles de l'Eglise pour demander qu'elle cesse, mais ils lui découvrent quelques avantages ».

Il a encore écrit [2]): « Aucun d'eux (missionnaires) n'est condamné parce qu'il est étranger, parce qu'il peut être l'espion d'une puissance ennemie, ou qu'il a commis des crimes réprouvés par le droit commun; mais tous parce que, disent les actes officiels, ils ont prêché la religion de Jésus et trompé le peuple en lui enseignant une doctrine perverse ».

Le P. Louvet utilise aussi facilement les termes de « haine » et de « fanatisme religieux » [3]) pour qualifier l'attitude des non-chrétiens, du roi au peuple, à l'égard des chrétiens.

Ce n'est pas une explication, mais une affirmation. Rien, en effet, n'est plus étranger aux Vietnamiens que le fanatisme, fût-il religieux; rien n'est plus absent de leur cœur que la haine portée contre une religion en tant que religion. C'est encore une affirmation d'adversai-

[1]) Dans J.-B. Piolet, *Les Missions Catholiques françaises*, pp. 427, 428.
[2]) *Les Bienheureux Martyrs*, p. 172.
[3]) *La Cochinchine religieuse*, t. 1er et II.

res, celle d'un homme qui a eu des amis pourchassés, celle d'un missionnaire qui a eu des partisans persécutés; elle est tendancieuse, partiale même, quoique pas entièrement fausse.

Si nous interrogeons ceux qui ont personnellement expérimenté les souffrances consécutives à la proscription de la religion chrétienne, nous constaterons qu'ils expliquent différemment la persécution.

Mgr Pellerin, invité à déposer devant la Commission de la Cochinchine [1]), affirme que ce qui pousse Tu-Duc à porter des édits si terribles, c'est évidemment la crainte dans laquelle il est que les chrétiens n'aident les Français à revendiquer contre le Viet-Nam les droits que leur confèrent soit les anciens traités, soit l'honneur de la France outragé en la personne du commandant Lapierre.

A l'apparition de l'escadre franco-espagnole, à Da-Nang, le 1er septembre 1858, l'empereur Tu-Duc entre dans un accès de colère facile à comprendre mais redoutable à voir; jamais les missionnaires témoins oculaires des événements, qui en rendent compte aux leurs, ne définissent si bien la raison de cette indignation du Souverain et, partant, le motif de la persécution qui la suit. C'est ainsi que Mgr Sohier, évêque de la capitale, écrit le 10 janvier 1860 aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères: « Pour montrer la haine qu'il portait aux étrangers, le roi fit brûler quantité d'objets européens qu'il avait achetés autrefois . . . Mais c'est principalement sur les chrétiens que tombèrent les suspicions du roi et des mandarins . . . Dès l'arrivée de la flotte, une nuée d'espions s'abattit sur chaque chrétienté . . . Tu-Duc fit placer des croix aux portes de la ville et ordonna d'emprisonner tous les passants qui ne voudraient pas marcher dessus ».

En 1864, Aubaret et Phan-Thanh-Gian sont chargés respectivement par Paris et par Hue de négocier un traité en remplacement de celui de 1862, à l'insu d'ailleurs de l'amiral de La Grandière. Mgr Gauthier met celui-ci au courant de l'affaire ainsi que des différents épisodes des pourparlers. Par incidence, la lettre qu'il lui adresse au milieu de l'année 1864 nous explique en ces termes pourquoi les catholiques ont été jetés dans les cachots: « Une foule de chrétiens . . . ne sont retenus en prison que pour avoir eu des relations avec les Français pendant la guerre » [2]).

---

[1]) Mémoire à l'Empereur, remis le 21 mai 1857 à la Commission de Cochinchine. Cf. notre thèse complémentaire, t. III, Annexe n° 5.

[2]) Lettre transmise par l'amiral de La Grandière à Chasseloup-Laubat le 27 juillet 1864. Cf. supra, p. 205.

N'est-ce pas là reconnaître que s'il n'y avait pas eu l'expédition militaire les persécutions n'auraient pas eu lieu contre les adeptes de la « religion des Français » ? Cette interprétation rejoint une des manières dont d'autres personnes comprennent le pourquoi des persécutions.

Ainsi, les auteurs des *Missionnaires d'Asie* affirment: « Certes, la France monarchiste et religieuse a conquis la Cochinchine injustement. La cause, mieux éclairée aujourd'hui, nous paraît mauvaise.

« N'excluons-nous pas de notre patrie l'étranger qui incite à la rébellion ? Pouvons-nous exiger ce droit pour nous-mêmes et le refuser aux autres ? Les Gouvernements annamites n'ont fait qu'user de ce droit en chassant nos missionnaires . . .

« C'est donc à l'intrusion continue du missionnaire dans la famille, dans la société, dans l'Etat annamite, c'est à son action dissolvante enlevant à l'Empereur d'Annam autant de sujets qu'il faisait de chrétiens, que nous devons les refus de Minh-Mang, de Thieu-Tri, de Tu-Duc, de recevoir les envoyés de Louis-Philippe et de Napoléon III, qui voulaient leur faire consacrer, par des édits, le droit, pour les missionnaires européens, de répandre l'anarchie en Annam » [1]).

Certes, les membres de la communauté catholique vivent en marge de la communauté nationale, et sont considérés comme de perpétuels anarchistes. On les voit rejeter la vénération des ancêtres et s'insurger contre leurs obigations envers la cité et l'Etat . . . Les missionnaires, au lieu de se cantonner dans leur rôle spirituel, se mêlent de politique. . . Ils cherchent à exciter les convertis contre le pouvoir légitime afin de préparer l'avènement d'un Etat favorable au christianisme. On les voit frayer la voie à la conquête française. Aussi, beaucoup de prêtres sont-ils condamnés non pour leur prédication religieuse, mais sous l'accusation d'espionnage et de fomentation de troubles [2]). Les crimes politiques sont donc retunes par maints historiens pour expliquer le rejet du culte catholique au Viet-Nam. Ils sont même dépassés dans la pensée du chanoine Joly, qui se montre encore plus violent en écrivant [3]): « Ce que Minh-Mang avait retenu du rôle joué par les missionnaires, ce qui devait frapper ses successeurs, non moins féroces, pendant le cours presque entier du XIXe siècle c'était leur influence, leur force, c'était la conviction arrêtée que cette influence et cette force étaient mises au service de l'Occident, au

[1]) O.c., p. 57.
[2]) Le-Thanh-Khoi, *le Viet-Nam*, p. 340.
[3]) O.c., t. 1er, p. 84.

grand détriment de l'Annam et de tous les pays qui les toléraient ».

Il faut avouer que l'attitude équivoque de beaucoup de missionnaires, de prêtres indigènes et de chrétiens s'y prête énormément. A cela s'ajoute la conquête du Nam-Ky qui donne pleinement raison à ceux qui ont toujours identifié la cause du christianisme avec celle des convoitises européennes [1]). Et Joly de tirer la conséquence: « Le patriotisme des Annamites fut implacable, et ce fut bien en haine de la France que missionnaires et chrétiens indigènes furent immolés en masse avec des raffinements de barbarie inouïe ». La faute en revient à la France en particulier.

Car, alors au Viet-Nam « le missionnaire est assimilé à un explorateur, à un officier en mission, à un négociant. Arrive-t-il un malheur à l'explorateur, à l'officier, au négociant ? Vite, on mobilise quelques troupes, on va razzier la tribu ou le village présumés coupables. Oeil pour œil, dent pour dent . . . En tarifant le martyre, on le rabaisse aux risques de tout genre que court le trafiquant. Désormais, les Orientaux sauront ce qu'il en coûte de toucher aux missionnaires, mais en payant, ils acquièrent le droit de mépriser » [2]).

Hardy estime, quant à lui, que les persécutions sont dues à la désorganisation de l'époque et à la haine de l'étranger affichée par la Cour de Hue. Aussi écrit-il: « Nulle part, on ne considère le christianisme systématiquement comme un ennemi. Quand il s'est produit des massacres de missionnaires ou de chrétiens indigènes, c'est que l'époque était profondément troublée et que, pour des raisons extrareligieuses, la xénophobie déchaînée confondait christianisation et invasion de l'Occident. Le cœur du problème indochinois ou la vraie difficulté du problème est avant tout dans la rencontre de la civilisation européenne qui se refuse à douter de sa supériorité, et d'une âme locale, fière de son passé, subtile et raffinée à l'extrême, qui juge sans indulgence cette intrusion, et reste bien résolue à ne point céder devant elle » [3]).

Un auteur nous semble avoir touché du doigt la solution que nous sommes en train de chercher, M. Renouvin, quand il écrit: « Tu-Duc estimait que les doctrines religieuses répandues par les missionnaires catholiques étaient dangereuses pour l'état social du pays » [4]). Il est regrettable qu'il n'ait pas expliqué le prétendu danger. Nous ne som-

[1]) Idem, p. 91.
[2]) Idem, pp. 97, 272, 274.
[3]) *Le problème religieux dans l'Empire français*, p. 130; *Histoire sociale de la colonisation française*, p. 130.
[4]) *Histoire extérieure du IIe Empire*, p. 79.

mes donc pas plus avancés dans la recherche de la réponse au pourquoi des persécutions.

En définitive, nous n'avons récolté que des affirmations relatives aux raisons des persécutions au Viet-Nam. Celles qui ne sont pas fausses demeurent incomplètes, faute d'explication. La question reste totale: Pourquoi l'Empereur Tu-Duc a-t-il persécuté les adeptes de la religion chrétienne ?

2e Section

Notre réponse

Quoi qu'en disent les missionnaires, nous pensons que le terme de persécution ne doit pas s'appliquer à ceux des Vietnamiens tués pour avoir servi les envahisseurs ou collaboré avec l'ennemi; ils sont morts pour la France ou pour les Français, ils ne le sont point pour Jésus-Christ. Et il y en a un grand nombre.

Durant le mouillage des navires français en rade de Da-Nang, bien des autochtones essaient de les atteindre, les uns pour avoir du travail ou pour être secourus, les autres envoyés par des missionnaires. Mgr Sohier, dans une lettre du 10 janvier 1860 aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères, fait savoir que « trois Annamites, qu'on dit chrétiens, et qui avaient tenté de communiquer avec les vaisseaux français ont été pris et coupés en morceaux » [1]).

En cette période de troubles et de soupçons, la surveillance est stricte; elle devient toujours rigoureuse au fur et à mesure que les étrangers se mêlent des affaires intérieures du royaume, débarquent leurs troupes et annexent le Nam-Ky. Les Européens, citoyens des puissances occupantes, sont frappés d'interdiction de séjour sous peine de mort. Les missionnaires n'osent plus circuler sans risquer leur vie; de leurs cachettes ils utilisent leurs chrétiens comme « pigeons voyageurs », porteurs des messages soit à leurs confrères soit aux autorités françaises. Certains de ces envoyés sont arrêtés par les hommes de Tu-Duc et mis à mort tantôt isolément tantôt en même temps que d'autres chrétiens. Ainsi Mgr Sohier, par la lettre du 15 décembre 1860 à Albrand, supérieur du séminaire de la Rue du Bac, annonce qu'un catholique porteur de lettres a été appréhendé et décapité le 14 septembre dernier [2]).

Bientôt, les allées et venues des hommes indigènes sont également

---

[1]) *Annales* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 335.
[2]) Idem, 1862, t. XXXIV, p. 45.

épiées. Les missionnaires ne désarment pas pour autant. Ils recourent aux religieuses, jusqu'au jour où, saisies et interrogées, elles avouent leurs activités. Ce qui provoque la publication, en juillet 1860, par la Cour de Hue, d'un édit sévère dirigé contre les « femmes perverses, appelées vierges et sœurs » dont on se sert pour « porter des nouvelles d'un lieu à l'autre », et interdisant à tous « hommes, femmes et enfants de s'éloigner de chez eux » [1]).

Rien, cependant, ne peut arrêter le courage et le dévouement de ces messagères. Mgr Theurel raconte, dans sa lettre du 29 janvier 1862 aux membres du Conseil de la propagation de la Foi [2]) qu'une religieuse a totalisé, pour deux expéditions de courrier, soixante dix huit journées de marche ininterrompue. Sans parler des difficultés sans nombre qu'elle a dû éviter avec prudence ou braver avec ruse, il faut reconnaître l'héroïsme de cette femme.

Que dire de ceux des aborigènes qui trouvent la mort en combattant dans les rangs français contre leur propre patrie ? On pourrait encore admettre, pour leurs amis, qu'ils tombent au champ d'honneur, mais il est faux de prétendre qu'ils périssent victimes de la persécution religieuse. Et pourtant, des lettres de missionnaires ont voulu faire entendre le contraire.

Le rapport adressé le 15 avril 1863 par les directeurs du séminaire des Missions Etrangères aux Conseils centraux de la Propagation de la Foi [3]) contient le passage suivant, extrait d'une lettre que leur a envoyée le P. Wibaux, missionnaire de la Cochinchine occidentale: « Chose remarquable, les Français, dans le soulèvement de ces derniers jours, ont trouvé la trahison partout, excepté chez les chrétiens. Tandis que les idolâtres, même ceux qui avaient accepté de leurs mains des charges et des dignités, se jetaient à l'improviste sur nos compatriotes, les néophytes ont poussé la fidélité jusqu'au dévouement. Je puis citer entre autres un sous-préfet annamite et chrétien, qui est mort, avec plusieurs de ses gens, en combattant pour les Français ».

Plus tard, à propos de l'attaque du fort de Rach-Gia où périssent plusieurs défenseurs, Français et Vietnamiens, Mgr Miche, vicaire apostolique de la Cochinchine occidentale, écrit aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères [4]): « Les attaques imprévues, dont

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 143, p. 323.
[2]) *Annales*, Prop. Foi, 1863, t. XXXV, p. 146.
[3]) Idem, 1863, t. XXXV, p. 320.
[4]) Lettre du 27 septembre 1868. Repr. dans les *Miss. Catho.*, n° 23, du 27 novembre 1868, p. 181.

les chrétiens sont toujours les premières victimes, ont dessillé les yeux de tout le monde, et il est bien reconnu aujourd'hui qu'il faut christianiser les Annamites, si l'on veut avoir des sujets fidèles. Les chrétiens seuls ne se révoltent pas, et les rebelles les traitent à l'égal des Français ».

Ils ont vécu en Français, qu'ils reçoivent les honneurs réservés aux Français, mais qu'on ne les prenne pas pour des victimes de la persécution religieuse. Gardons cette expression pour ceux qui sont morts chrétiennement et en chrétiens, bien qu'il nous faille maintenant expliquer le pourquoi des persécutions au Viet-Nam.

Elles ont plusieurs causes, les unes principales, les autres secondaires.

De tous temps, les souverains de l'ancien comme du nouveau Viet-Nam ont une peur instinctive de la contamination par le peuple des « mauvaises habitudes » de l'étranger, plus exactement dit, ils ont toujours le souci de la pureté religieuse. Il suffit d'ouvrir quelques vieux dossiers pour s'en convaincre.

Le P. Alexandre de Rhodes a été condamné à mort; mais grâce à l'intercession d'un certain magistrat il obtient sa liberté du chua qui lui dit: « Bien, puisque l'on me parle en faveur de ce prêtre portugais [1]), je suis content de retirer ma parole et lui donne la vie, mais à condition qu'il sorte au plus tôt de tout mon royaume pour n'y jamais plus rentrer »[2]). On écarte le missionnaire comme une peste morale.

Entre temps, une petite persécution se déclare dans le Dang-Trong. Le jour du jugement, les prisonniers sont amenés devant le chua Nguyen. « Pourquoi êtes-vous rebelles à nos ordres, leur demande-t-il, et pourquoi vous déclarez-vous ennemis de la religion de nos pères ? Vous savez que nous avons fait publier des édits pour défendre à nos sujets d'embrasser cette religion étrangère, et vous la suivez encore sans craindre de violer le respect et l'obéissance qui sont dus à notre autorité royale » [3]).

Au milieu du XVIIIe siècle, la persécution repart de plus belle. Le 5 mai 1750, le chua Vo-Vuong [4]) rend cet édit: « Comme les

[1]) Tous les Européens étaient appelés Portugais.

[2]) A. de Rhodes, *Divers Voyages et Missions*. Repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 19.

[3]) Lettre du 27 octobre 1715 de Mgr Labbé au séminaire des Missions Etrangères. A.S.M.E., vol. 727, pp. 243 ss. Repr. dans A. Launay, *Hist. Miss. Coch.*, Doc., t. 1er, pp. 566-576, et part. dans G. Taboulet, o.c., pp. 97-99.

Le chua Minh-Vuong (1692-1724) est appelé par Mgr Labbe roi, à cause du mot vuong dont es composé le chiffre de gouvernement de Nguyen-Phuoc-Dieu. En réalité, celui-ci n'est que chua, seigneur.

[4]) Chiffre de gouvernement du chua Nguyen-Phuoc-Huot (1737-1765).

Européens enseignent une religion qui a comme une espèce d'enchantement pour tous ceux qui l'embrassent, et que les simples se portent facilement à les croire, le Roi défend cette religion, et ne veut pas que les chrétiens tiennent désormais d'assemblée » [1]).

N'est-ce pas la crainte que parmi le peuple les simples d'esprit ne renoncent à la religion traditionnelle pour courir après les enchantements vains et dangereux ?

Nguyen-Phuoc-Anh, qui doit tant à l'évêque d'Adran, n'a pas peur de défendre, au scandale du prélat, la vie de la religion traditionnelle dans son territoire. Quelques jours après le retour de Mgr Pigneau de Béhaine, le prince héritier Canh refuse, sur l'ordre de son maître, de saluer l'autel des ancêtres; son père est très affecté de cette conduite et, au cours d'un entretien avec l'évêque, il lui dit [2]): « Il serait bien à souhaiter que cet usage pût se concilier avec le christianisme; car, selon ma manière de voir, il n'y a pas d'autres obstacles véritables qui puissent empêcher tout mon royaume d'être chrétien. Déjà j'ai défendu la magie et l'astrologie judiciaire; je regarde le culte des idoles comme faux et superstitieux, et, si je supporte les bonzes, c'est pour ne pas trop aigrir mon peuple. La monogamie n'est pas non plus un principe dont nous avons peine à nous convaincre. Mais je tiens au culte des parents, et, de la manière dont je vous l'ai exposé, il ne me paraît point ridicule; il est la base de notre éducation. Il inspire aux enfants, dès l'âge le plus tendre, le respect filial, et donne aux pères et mères cette autorité sans laquelle ils ne pourraient empêcher bien des désordres à l'intérieur des familles. Cet honneur rendu aux parents devient public, s'étend, s'enracine; je désire, cependant, comme vous, qu'il soit fondé sur la vérité, et qu'on éloigne de toute erreur . . . Je consens encore à changer les différentes cérémonies que vous jugerez superstitieuses; mais si je venais à les supprimer toutes, j'augmenterais les soupçons qu'ont déjà mes sujets sur ma manière de penser; et peut-être que, s'ils croyaient que j'ai changé de religion, ils me seraient beaucoup moins attachés.

« Je vous prie de vouloir y faire attention, et de permettre aux chrétiens de se rapprocher un peu plus du reste de mes sujets. Cette conduite, si désirable dans les particuliers, devient comme nécessaire

---

[1]) Mgr Bennetat, Relation de la persécution. A.S.M.E., vol. 743, pp. 669 ss. Part. repr. dans A. Launay, o.c., Doc., t. 1er, pp. 274 ss, et dans G. Taboulet, o.c., p. 100.

[2]) Letttre de Mgr Pigneau de Béhaine à Letondal, 17 août 1790. A.S.M.E., vol. 801, pp. 283 ss. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c. pp. 227-229.

dans les personnes qui occupent quelque place considérable dans l'Etat. Vous voyez, en effet, qu'à des époques différentes pendant le cours de l'année, l'étiquette de la Cour prescrit plusieurs de ces cérémonies et que je suis obligé moi-même d'y paraître, accompagné de tous mes officiers. Si le grand nombre d'entre eux embrassait la religion, ne pouvant faire comme eux dans les circonstances où je me trouve, je serais obligé de faire ces cérémonies presque seul, et d'avilir par là la majesté du trône ».

Sous les successeurs de Gia-Long, on rencontre toujours cette foi aux traditions et cette fidélité aux croyances des ancêtres, qui sont celles du peuple même. En effet, les Vietnamiens ne conçoivent pas que quelqu'un d'entre eux puisse embrasser une autre religion, quelle qu'elle soit. Si, du roi au peuple, ils proscrivent toute « religion étrangère » c'est par Religion et par Fidélité : ils condamnent l'adultère religieux.

La nouveauté dans l'ordre de l'amour, dont la croyance religieuse est une forme, peut être cause d'impiété et, partant, source de troubles dans la famille et dans la société. Souffrir la coexistence d'une autre religion à côté de celle de ses pères, c'est accepter de se laisser contaminer par les vices, de s'immoraliser, donc de s'abaisser dans sa dignité humaine. Préférer délibérément une nouvelle Voie à celle de ses ancêtres c'est s'exclure volontairement de la communauté familiale. Suivre consciemment un autre Chemin que celui de son roi c'est automatiquement s'excommunier de la communauté nationale. Seul en est capable le faussaire, l'avorton, le traître. Si le peuple semble l'ignorer ou feint de l'ignorer, il est du devoir du gouvernant de le rappeler à l'ordre, de le remettre dans le bon chemin. Comment un roi, père de cent familles, seigneur du peuple, mandataire du Ciel, peut-il tolérer qu'un de ses sujets renonce aux traditions pour épouser une doctrine étrangère ? C'est inconcevable. Car, s'il en était autrement il perdrait le mandat du Ciel et, avec lui, son empire.

La mentalité orientale ne comprend pas une religion sans vie religieuse et ne distingue pas la vie religieuse d'un homme de sa vie professionnelle. La vie d'un citoyen, qui est une, doit être vertueuse sous peine de se condamner elle-même. Or, que remarquent les populations ? Qu'elles sont peu probantes, les mœurs des « gens de la mer de l'Ouest »—dénomination qui rassemble aventuriers, commerçants, soldats et missionnaires—. Le peuple mesure la valeur de la « religion étrangère » à la profondeur de la foi des étrangers, la profondeur de la foi des étrangers à leurs mœurs, et leurs mœurs à leur

politesse, mieux au degré de raffinement de leurs manières d'être et de vivre. Or, il faut avouer que certains Européens n'ont pas fait honneur à l'Europe. Et le peuple généralise trop vite jusqu'à condamner sans aucun recours la « religion étrangère » parce qu'elle est mère de toutes sortes de troubles, de désordres et d'impiétés.

Les dirigeants sont conscients de leur responsabilité de mener le peuple dans le droit chemin. Les mandarins de Phu-Xuan l'affirment clairement dans leur supplique présentée à l'Empereur Tu-Duc le 3e soleil de la 5e lune de la Xe année de son règne [1]: « Nous voyons que les chrétiens autochtones ne se soumettent qu'en apparence à vos ordres, sans abandonner véritablement leur fausse religion . . . Nous disons qu'il faut propager la bonne doctrine avec zèle, user d'une grande sévérité envers la mauvaise doctrine de Jésus, et récompenser largement le mérite de ceux qui aideront à notre doctrine en arrêtant ses prédicateurs . . .

« Les chrétiens croient une foule d'absurdités sur le maître du Ciel, le Ciel, l'enfer et l'eau sainte, etc., que leurs prêtres ont mises sous forme de prières qu'ils font chanter le matin et réciter le soir; d'où il arrive qu'ils s'en imprègnent au point de ne plus comprendre autre chose. Hé bien ! imitons leurs prêtres en cela, pour ouvrir l'intelligence des chrétiens et enseigner la bonne doctrine, et insensiblement nous les verrons, de jour en jour, éviter le mal et pratiquer le bien . . .

« Votre Majesté est comme le soleil et la lune qui réchauffent et éclairent près et loin; elle connaît les précautions à prendre à l'intérieur comme à l'extérieur pour le bon gouvernement des barbares et des peuples civilisés; elle sait que les Barbares d'Europe sont tous pour la propagation de leur mauvaise religion ».

Qu'on remonte jusqu'à la période de Minh-Mang (1820-1841), l'on retrouvera une ligne de conduite identique. Cet Empereur est reconnaissant envers les officiers français qui ont rendu de très grands services à son père, mais il n'aime pas voir deux religions dans son royaume, en l'occurrence le christianisme à côté de la religion traditionnelle du pays [2]. Il dit en présence de plusieurs mandarins de la Cour: « Ces Messieurs officiers français, MM. Vannier et Chaigneau, ont du mérite dans le royaume; mais il n'est pas bon que, par égard

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 132, pp. 306 ss.

[2]) Lettre de Hue, en 1821, de Jean-Baptiste CHAIGNEAU à de la BISSACHÈRE. A.S.M.E., vol. 747, pp. 845 ss. Repr. dans B.E.F.E.O., 1912, p. 71 et dans G. TABOULET, o.c., pp. 294-295.

pour eux, on permette deux religions dans le royaume. Il n'y a qu'à les récompenser selon leurs mérites, les remercier, et quand ils seront partis pour l'Europe, on défendra de pratiquer la religion (chrétienne) » [1]).

Le P. Louvet a écrit de lui [2]): « Plus lettré que son père, mais moins intelligent, Minh-Mang ne comprenait que la civilisation chinoise et détestait l'Europe, ainsi que tout ce qui en vient; saisissant à merveille que la civilisation et les mœurs de L'Annam ne pouvaient tenir au contact des nôtres, il sentait que les peuples de l'Extrême-Orient n'ont qu'un moyen de défendre leurs institutions, c'est de s'isoler des Européens. Aussi il commença par fermer ses ports aux navires venus d'Europe, et interdire à ses sujets tous rapports commerciaux ou autres avec les Barbares d'Occident ».

Cette peur exagérée et *a priori* de la corruption des mœurs nationales par le contact d'une religion étrangère fait lancer en février 1825 l'édit suivant que le P. Louvet a qualifié de furibond [3]): « La religion perverse des Européens corrompt le cœur des hommes. Depuis longtemps plusieurs navires européens sont venus ici pour faire le commerce et laisser des maîtres de la religion européenne dans ce royaume. Les maîtres ont séduit et perverti le cœur des peuples, et ont altéré et corrompu les bonnes coutumes. N'est-ce pas là une grande calamité pour notre royaume ? C'est pourquoi il convient que nous nous opposions à ces abus, afin de ramener notre peuple dans le droit chemin ».

Comme le port de Da-Nang, dans le Quang-Nam, est très fréquenté par les navires européens, un exemplaire de cet édit est envoyé au tong-doc de cette province par les mandarins rédacteurs, qui ajoutent de leurs main: « Il faut veiller avec le même soin et la même exactitude dans les ports, sur les montagnes, à toutes les issues de terre et de mer, pour empêcher que quelque maître de religion européenne ne s'introduise furtivement, ne se mêle avec le peuple, et ne répande ainsi les ténèbres dans le royaume ».

Minh-Mang, passionné pour le bien [4]), a foi en sa vocation de père du peuple. En 1838, il fait publier le Thap-Dieu ou Décalogue, copié,

---

[1]) Rapp. par Mgr LABARTETTE, lettre du 17 mai 1819 aux directeurs des Missions Etrangères. A.S.M.E., vol. 747, p. 737. Cité dans A. LAUNAY, o.c., Doc., t. II, p. 434, puis dans G. TABOULET, o.c., p. 294.

[2]) O.c., t. II, pp. 31, 33.

[3]) Idem, p. 41. Il s'agit de l'édit daté de MINH-MANG, VIe année, 1ère lune, 1er soleil.

[4]) P. VIAL, o.c., t. 1er, p. 72.

quant à la forme, sur le décalogue chrétien, et le fait apprendre par cœur aux populations [1]):

Premièrement, gardez exactement les rapports sociaux [2]).

Deuxièmement, portez en toutes choses une grande pureté d'intention.

Troisièmement, remplissez avec diligence les devoirs de votre état et de votre condition.

Quatrièmement, soyez sobres dans le boire et le manger.

Cinquièmement, gardez les usages et les rites [3]).

Sixièmement, que les pères et les mères élèvent leurs enfants avec sollicitude, et que les aînés rendent au besoin le même service à leurs cadets.

Septièmement, évitez les mauvaises doctrines et n'étudiez que les bonnes.

Huitièmement, gardez la charité et la pudeur.

Neuvièmement, observez exactement les lois du pays.

Dixièmement, pratiquez les bonnes œuvres.

Les mêmes sentiments animent son successeur. En ordonnant de libérer les cinq missionnaires détenus depuis bientôt deux ans [4]) et de les remettre au commandant Favin-Lévêque, il adresse à ce dernier la lettre suivante datée de Thieu-Tri, IIIe année, 2e lune, 12e soleil (12 mars 1843): „Il vient d'arriver à Tourane un bateau de guerre français commandé par M. Lévêque. Le commandant demande avec respect la liberté de tous les individus détenus pour s'être furtivement cachés parmi le peuple, pour tromper les ignorants et agir en tout

---

[1]) 1. Đôn nhân luân.
2. Chính tâm thuật.
3. Vụ bản nghiệp.
4. Thượng tiết-kiệm.
5. Hậu phong-tục.
6. Huấn tử đệ.
7. Sùng chính học.
8. Giới dâm thắc.
9. Thận pháp thủ.
10. Quảng thiện hạnh.

(Repr. dans TRAN-TRONG-KIM, o.c., p. 436).

[2]) Il y en a cinq, savoir: les sujets doivent obéissance au roi; la femme à son mari; les enfants à leur père; les frères aux frères et les amis aux amis doivent porter une affection mutuelle.

[3]) *A contrario*, ne vous laissez pas entraîner aux superstitions étrangères.

[4]) Les Pères BERNEUX, CHARRIER, DUCLOS, GALY et MICHE.

Remis le 15 mars 1843, à Da-Nang, en audience solennelle par un grand mandarin, délégué de THIEU-TRI (Lettre de FAVIN-LÉVÊQUE au ministre de la Marine, en rade de Singapour, 9 avril 1843. A.F.O.M., Corr. gle, Cochinchine, t. IV, ff. 106-107. Part. reprod. dans G. TABOULET, o.c., pp. 357 s.

contre les lois de la nation. Leurs fautes sont innombrables. Ayant appris qu'ils étaient encore dans les fers, le Roi de leur royaume envoie un officier supérieur supplier humblement notre monarque de leur faire grâce et proclamer, si cette faveur est accordée, l'immense bienfaisance du Roi . . . Le Roi, dans sa miséricorde, a rendu une ordonnance qui ordonne au Tribunal des supplices de relâcher les cinq individus . . . , de les délivrer de la chaîne et de les faire conduire à Tourane, pour être reconduits dans leur royaume . . . La loi de notre royaume est digne, claire, juste et sévère.

« Si quelqu'un vient d'un pays étranger pour commercer ici, il devra mouiller à Tourane seulement et donner avis de son arrivée au mandarin du lieu, qui en fera rapport au ministre de la Marine. Alors, il pourra commercer; ceci n'est pas défendu. Mais, comme ces cinq individus, oser pénétrer furtivement parmi le peuple, s'y cacher pour tromper les ignorants, voilà qui est strictement prohibé et indigne de toute indulgence. Cependant, comme ces cinq Européens ne faisaient qu'arriver et n'avaient pas eu le temps de connaître notre loi, touché de compassion, je n'ai pu me résoudre à les mettre à mort et, quoique détenus depuis longtemps, ils sont encore sains et saufs. Leur Souverain verra que notre royaume agit avec la plus grande justice » [1]).

Tu-Duc est aussi soucieux de la pureté de la morale du peuple; il ne peut souffrir qu'il embrasse une doctrine perverse. L'édit de 1848 [2]), dans lequel Mgr Retord ne voit que « blasphèmes et calomnies contre la sainte Religion et ses ministres » révèle cette élévation d'âme malgré les interprétations erronées qu'il fait de certaines pratiques chrétiennes. On y lit: « La religion de Jésus est mauvaise. Elle défend d'honorer les ancêtres, d'adorer les illustres esprits. Elle enseigne sur le bonheur du Ciel une doctrine tout à fait dénuée de fondement. Elle emploie une certaine eau sainte pour tromper les hommes et fasciner la population. Elle apprend aux gens à faire sur eux le signe du supplice de Jésus, qui est une chose très préjudiciable. Elle n'est qu'un assemblage de dépravations. Elle est un obstacle aux bonnes mœurs; ses voies sont ténébreuses. Elle ne forme que des hommes au cœur brutal et aux mœurs sauvages. Sa fausseté est si claire qu'elle saute aux yeux et n'a nullement besoin d'être démontrée ».

[1]) Traduction faite par les cinq missionnaires libérés. A.S.M.E., vol. 749, pp. 843 ss. Part. repr. dans. G. Taboulet, o.c., p. 359.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 123, pp. 283 ss.

Les chrétiens sont entêtés, soit. Mais l'Empereur espère toujours qu'ils se convertiront à la seule vraie religion, celle de leurs pères; il poursuit: « Le Ciel, en créant les hommes, leur a donné une règle naturelle indestructible qui leur révèle la vérité de la bonne religion et la fausseté de la mauvaise; et il n'est pas possible que ceux qui ont encore un cœur humain soient toujours sans intelligence et dans l'aveuglement ».

Comprenant la force et la valeur de l'exemple le Souverain exhorte ses ministres: « Soyez de bons mandarins et notre peuple sera aussi un bon peuple. Peu à peu et de lui-même il changera, rentrera dans le bien et s'éloignera du mal. La paix et le bonheur régneront ».

On est convaincu que le peuple est bon, qu'il est dans la vérité, que le mal et l'erreur ne peuvent venir que de l'extérieur; aussi en est-on arrivé à interdire tout contact, non pas avec n'importe qui, mais seulement avec les barbares, les sauvages. L'édit de 1854 [1]) contient, parmi les projets, celui de Vuong-Huu-Quang, tong-doc du Binh-Dinh [2]), qui stipule: « Défense aux chrétiens de faire le commerce avec les sauvages des montagnes. Ces montagnes sont très étendues; il est facile par elles de communiquer avec les peuples étrangers et d'en amener les loups dans nos provinces. On placera, à l'entrée de toutes les voies qui conduisent aux montagnes des postes militaires pour empêcher les chrétiens d'y entrer pour y faire un commerce quelconque ». Mais c'est surtout avec les Européens que les relations sont absolument prohibées; le même projet interdit donc aux chrétiens de faire toute espèce de commerce sur mer, de peur qu'ils ne puissent entrer en rapports avec les « Barbares du Couchant », qui sont bien différents par la race, les mœurs et les habitudes.

De temps en temps, les Français viennent demander de commercer avec le pays. Or, les Vietnamiens ne peuvent pas penser qu'ils veulent uniquement faire du négoce. Pendant son enquête sur l'arrestation de Mgr Diaz, le comte Kleczkowski a demandé aux indigènes la raison qui a poussé Tu-Duc et ses prédécesseurs à fermer le pays aux Français venus pour des relations commerciales. On lui répond [3]): La France est connue dans le monde comme la nation la plus chevaleresque. Les Anglais meurent de faim dans leurs îles, passe pour eux de faire partout le commerce. Mais les Français ? Ce n'est qu'un

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 130, pp. 293 ss.

[2]) Projet n° 7, cf. t. II, pp. 298 ss.

[3]) Rapport à Bourboulon, Macao, 5 octobre 1857. Cf. t. II, doc. n° 46, pp. 107 ss.

simulacre leur prétendu trafic: ils sont trop riches pour être commerçants, trop mauvais pour ne pas répandre leur fausse doctrine et empoisonner notre peuple avec leurs erreurs funestes.

Il suffit de relire la supplique des mandarins de Phu-Xuan [1]) pour retrouver cette pensée: « Dernièrement, ils (les « Barbares d'Occident ») sont venus à la baie de Da-Nang avec des navires; ils ont fait semblant de demander la liberté de commerce; mais dans le fond, c'était le moyen de propager sourdement leurs monstrueuses erreurs, qu'ils voulaient avoir; ils s'inquiètent peu du commerce; mais sous ce spécieux prétexte ils veulent avoir la facilité d'enfreindre les lois du royaume ».

Cette peur maladive de la contamination du « bon peuple » par la perversité de la « religion des Français » hante l'esprit des gouvernants vietnamiens; elle plane sur tous les édits de l'Empereur, que nous aurons l'occasion de parcourir. Bornons-nous à en citer deux.

Fin 1851, Tu-Duc consulte ses mandarins au sujet de la nouvelle doctrine [2]):

« La mauvaise religion de Jésus est évidemment fausse; elle trompe le peuple et leur est mille fois plus pernicieuse que les doctrines de Phat, de Lao, de Mac et de Duong. Cependant, parmi ses sectateurs, il est certainement des hommes qui ont étudié les livres des anciens sages, il en est de même qui ont obtenu des grades littéraires; assurément ce ne sont pas les lumières qui leur manquent pour connaître l'erreur, et néanmoins ils ne l'abandonnent pas.

« Quelle en peut être la raison ? Est-ce attachement à leurs familles ou crainte de leurs villages ? Ils habitent la terre du roi, ils sont les sujets du roi, et ils embrassent de tout leur cœur les mœurs des étrangers. Quelle dépravation ! Quel entêtement !

« Par quel moyen pourrait-on les instruire et les ramener au bien ? Les poursuivre avec rigueur répugne à notre cœur vertueux; mais si nous les traitons avec clémence, comment pourrons-nous remédier au mal ? La bonne administration du royaume demande qu'on réfléchisse sérieusement sur cette affaire ».

Après le bombardement et la prise de Da-Nang et de Saigon par les alliés, l'Empereur fait publier un autre édit. Les mêmes soucis religieux y transparaissent [3]): « Depuis longtemps, la religion perverse

[1]) Cf. t. II, doc. n° 132, pp. 306 ss.

[2]) Mgr Retord aux membres des Conseils centraux de Paris et de Lyon, avril 1852. *Ann.* Prop. Foi, 1863, t. XXV, pp. 81 ss.

[3]) Mgr. Sohier à Albrand, Hue, 15 décembre 1860. *Ann.* prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 5 ss. Cf. t. II, doc. n° 140, pp. 320 s.

de Jésus a pénétré dans ce royaume, elle s'est répandue partout et a séduit le peuple . . . Quand les navires sauvages sont venus ici, sans aucun motif, et ont jeté le trouble et le désordre dans les provinces de Quang-Nam et de Gia-Dinh, sans cependant obtenir aucun succès, ils ont demandé d'abord à faire alliance avec nous et nous ont humblement priés d'accorder la liberté de religion. Il est donc évident que ces Barbares n'ont pas d'autre intention en venant ici ».

Le pourquoi des persécutions est plus explicitement donné dans l'édit de juillet 1864 [1]). Tu-Duc y affirme: « Nous ne condamnons point la religion chrétienne, mais seulement l'orgueil et la vengeance », c'est-à-dire les vices.

Les hommes de bonne volonté et d'esprit impartial sont tombés d'accord pour conclure que ce n'est point parce que catholique que la prédication a échoué [2]), que ce n'est point en tant que religion que le catholicisme a été persécuté; c'est la propagande antigouvernementale qui a été poursuivie; c'est le poison du bon peuple qui a été condamné. Proscrire la doctrine des Européens, la pire de toutes, est, pour les souverains vietnamiens, extirper l'adultère religieux du milieu de la nation.

Il y a pis. La nouvelle religion vient des « Barbares du Couchant », à qui non seulement les Vietnamiens, mais les Asiatiques en général, vouent instinctivement un mépris profond, une haine implacable.

En Inde, en Chine, en Corée, au Japon, au Viet-Nam et ailleurs, cette aversion des Blancs est due, d'une part, aux mœurs, aux scandales, aux injustices et au complexe de supériorité des Blancs et, de l'autre, aux susceptibilités, aux jalousies et au racisme des indigènes. Tant que l'autochtone est traité en serviteur, en individu de seconde zone, tant que gronde en lui l'aveugle orgueil du faible, la rivière de l'hostilité séparera l'Europe de l'Asie.

L'histoire des relations entre l'Occident et l'Orient est tissée de mauvais fils de l'animadversion.

A propos de la christianisation de l'Inde au XVIIe siècle, l'historien des jésuites Perrin a écrit [3]): « La question des rites malabares, les guerres des Français et des Anglais réunissaient Brahmes et Parias dans une pensée de haine contre l'Europe ».

Il ne peut pas en être autrement pour les Chinois face à la guerre de l'Opium (1840), à l'expédition française (1860) suivie du pillage et

[1]) Cf. t. II, doc. n° 150, pp. 330 ss.
[2]) J. Ajalbert, *Les Destinées de l'Indochine*, p. 31.
[3]) *Voyage dans l'Indostan*, t. II, p. 106. Cité dans L. Joly, o.c., t. 1er, p. 48.

de l'incendie du Palais d'été, et plus tard au dépècement du Céleste Empire par les puissances occidentales. Le P. Louvet semble donner une explication exacte de la répulsion des Chinois des Européens quand il écrit: « D'où vient une pareille obstination à repousser le christianisme ? Ce n'est assurément pas le fanatisme religieux [1]), car aucun peuple ne porte, aussi loin que le peuple chinois, le scepticisme et l'indifférence. Qu'on soit disciple de Confucius ou de Lao-Tseu, musulman ou bouddhiste, le Gouvernement chinois ne s'en occupe pas. Il n'y a que contre la religion chrétienne qu'il cherche à se défendre. C'est que, derrière les apôtres du Christ, il voit venir l'Europe, ses idées, sa civilisation, dont il ne veut à aucun prix, se trouvant, à tort ou à raison, satisfait de celle de ses ancêtres » [2]). Cette précision vaut également pour la Corée, le Japon et le Viet-Nam.

Néanmoins, plus tard, flatté de la lettre que le pape Léon XIII lui a adressée en 1885, l'empereur chinois demande un nonce pour Pékin. La France proteste. L'Eglise n'ose pas outrepasser, « par respect pour les droits séculaires de la France, par ménagement exagéré pour la République française d'alors » [3]); elle s'attire les terribles coups des Boxers, dans les rangs desquels, selon l'affirmation du lieutenant Hourst, la haine de l'Européen a rallié des hommes qui ne sont ni des brigands de profession ni des misérables cherchant le pillage [4]).

En Corée, les affreux massacres perpétrés en 1866 contre pasteurs et adeptes de la religion chrétienne sont le résultat des appels des missionnaires des couleurs françaises dans les eaux coréennes [5]). Qu'on se rappelle la démarche du futur Mgr Ridel, qui se rend à Tien-Tsin pour décider, par ses démarches, l'amiral Roze à intervenir; l'expédition d'octobre 1866 ne réussit pas et la persécution redouble de violence [6]).

Au Japon, la haine des Blancs n'est pas moins catégorique. L'anecdote suivante illustre bien cette vérité [7]).

---

[1]) Le même auteur a parlé du fanatisme religieux chez les Vietnamiens ! Cf. supra, p. 272.

[2]) Rapp. dans L. Joly, o.c., t. 1er, p. 129.

[3]) Idem, p. 132 ?

[4]) *Le Correspondant* du 25 septembre 1904, la Révolte au Sé-Tchouen, au secours des Européens.

[5]) L. Joly, o.c., t. 1er, p. 241.

[6]) Idem, p. 250.

[7]) Rapp. dans. L. Joly, o.c., t. 1er, p. 324.

Vers 1868, le shogoun demande un service à l'amiral Ohier; celui-ci profite de l'occasion pour réclamer la mise en liberté des chrétiens détenus. Le shogoun répond: « Ce n'est pas à vos doctrines que nous en voulons, et que nos pères en voulaient, quand ils les ont procrites, c'est à vos missionnaires. Non pas que nous ne rendions pleinement hommage à leurs qualités: ils sont pieux, charitables, désintéressés . . . Seulement, ils sont étrangers, et . . .il arrive que . . . sans qu'ils le veuillent, chacun d'eux devient un centre, autour duquel se groupent tous les mécontents, tous les hostiles au Gouvernement. C'est le fer de lance qui, resté dans la plaie, l'empêche de cicatriser. Or, ceci, nous ne pouvons pas le tolérer. Alors, voilà ce que j'ai décidé. Je vais demander à tous les chrétiens . . . de choisir parmi eux une cinquantaine de jeunes gens qui iront à Rome, au séminaire. Ils y demeureront le temps nécessaire pour la prêtrise. Je demanderai au pape de désigner parmi eux deux ou trois évêques, et puis ils reviendront ici, ils exerceront leur ministère, comme ils voudront, ils auront une liberté entière. Au besoin, nous leur accorderons tous les privilèges et toutes les prérogatives dont jouissent nos propres prêtres. Mais, alors, nous ne tolérerons plus qu'aucun prêtre étranger exerce son ministère dans le pays, du moins pour nos nationaux, car il va sans dire que nous ne songeons pas à interdire aux Européens, établis chez nous, d'avoir des prêtres de leur pays, pour leur usage personnel ».

Les Jaunes font école. Dans d'autres pays, les habitants se soulèvent contre les Blancs et tuent les missionnaires, non pas parce que les missionnaires sont venus leur prêcher la religion universelle, mais parce qu'ils sont des Blancs.

Ainsi écrit, le 28 août 1904, Mgr Cauppe, vicaire apostolique de la Nouvelle-Poméramie: « Le 13 août 1904, les Bainings ont massacré deux de nos Pères, trois frères et cinq religieuses, à Saint-Paul et Nakarunep. Parmi les meurtriers figuraient trois esclaves libérés, adoptés par la mission de Saint-Paul.

« Les Bainings n'avaient pas pour but le massacre des missionnaires, considérés comme tels, mais celui des Blancs, en général. L'attentat a été inspiré par la haine invétérée et universelle des indigènes sauvages contre les Blancs qui ont pris possession de leur pays, et sont devenus leurs maîtres. Si nos missionnaires ont été les permiers massacrés dans la région des Bainings, c'est qu'ils étaient aux avant-postes et qu'on les savait incapables de se défendre [1]) ».

[1]) *Miss. Catho.*, du 21 octobre 1904.

Le même évêque raconte encore: « Le récent complot des indigènes de la Nouvelle-Guinée allemande d'assassiner, d'un seul coup, tous les Blancs qui y résident, est venu jeter une sinistre lumière sur les dispositions des indigènes dans toute la colonie. Tout devait s'y passer comme à Saint-Paul. Chaque Blanc avait ses assassins désignés: tous étaient déjà à leur poste et dans l'attente du signal convenu, quand le complot fut découvert, grâce aux révélations d'un serviteur » [1]).

Au Viet-Nam, la haine des Blancs est aussi forte qu'aveugle, jusqu'à couper le pays de tout contact avec l'Occident. La politique de clôture et d'isolement adoptée par les successeurs de Gia-Long n'est ni intelligente ni heureuse pour la nation; elle ne fait, au contraire, que susciter la curiosité et provoquer la colère des Européens. On sait la conséquence.

Si Gia-Long a été forcé, par devoir de reconnaissance, de garder à sa Cour ceux qui l'avaient aidé à monter sur le trône et à moderniser le pays, il s'est montré, aux dernières années de sa vie, hostile à la présence d'autres Français. C'est ainsi qu'il a, en janvier 1818, éconduit le commandant Kergariou, sous un prétexte protocolaire, l'envoyé français n'ayant pas été officiellement accrédité par son souverain.

Sous Minh-Mang, la situation s'aggrave. « Ce roi déteste tout commerce avec les Européens, dit Mgr Labartette [2]). Il fait maintenant bonne mine à nos deux Messieurs [3]) qui sont ici; mais je suis bien assuré qu'il voudrait les voir loin de lui . . . Il nous menace de nous chasser tous de son royaume à la moindre plainte qu'on lui portera contre nous ». J.-B. Chaigneau le confirme dans sa lettre du 25 juin 1822 à Baroudel, procureur des Missions Etrangères à Macao [4]) « Il craint les Européens et ne voudrait avoir aucune communication avec les nations d'Europe ».

Les derniers liens entre la France et le Viet-Nam ne tardent pas à être coupés. En février 1822, le chevalier Courson de la Ville-Hélio, commandant la *Cléopâtre*, n'est pas reçu en audience impériale; en novembre 1824, J.-B. Chaigneau et Vannier quittent définitivement

[1]) Idem.

[2]) Lettre de Hue, 18 juin 1822, à Baroudel, procureur des Missions Etrangères à Macao. A.S.M.E., vol. 747, p. 855. Repr. dans A. Launay, o.c., Doc. t. III, p. 438, puis dans G. Taboulet, o. c., p. 295.

[3]) Vannier et Jean-Baptiste Chaigneau.

[4]) A.S.M.E., vol. 801, p. 1543. Reprod. dans le *Bull. des Amis du Vieux Hue*, octobre 1926, p. 1436, puis dans G. Taboulet, o.c., p. 295.

Hue pour la France; en janvier 1825, le baron de Bougainville, commandant la *Thétis*, n'est pas autorisé à se rendre à la capitale; par deux fois, avril 1825 et janvier 1831, le Gouvernement refuse de reconnaître la mission consulaire d'Eugène Chaigneau, neveu de Jean-Baptiste Chaigneau; en 1837, le commandant Vaillant, de la *Bonite*, ne reçoit à Da-Nang que tracasseries et humiliantes contrariétés; en août 1838, le commandant Laplace, sur *la Favorite*, ne réussit pas à entrer en communication avec la Cour, ni avec les indigènes, ni avec les missionnaires.

Pas plus que les Français, les Américains n'ont été heureux dans leurs tentatives. Vers le fin de l'année 1832, le *Peacock*, ayant à bord le chef de la délégation Edmund Roberts et l'adjoint Georges Thompson, mouille à Vung Lam, golfe de Xuan-Dai, province de Phu-Yen; le souverain vietnamien envoie le Vien-ngoai-lang Nguyen-Tri-Phuong et le Tu-Vu Ly-Van-Phuc offrir un festin aux visiteurs; sur le message daté du 31 janvier 1832 et adressé par le président Andrew Jackson, Minh-Mang fait noter « Bat tat dau de », inutile de me le présenter. En 1836, le même *Peacock*, commandant E. P. Kennedy, revient avec E. Roberts accompagné du médecin-chirurgien Ruschenberger, et, conformément aux ordres intimés en 1832, il jette l'ancre dans les eaux de Da-Nang; l'Empereur y délègue le Thi-Lang Ho-Bo Bao-Tri-Phu et le mandarin Le-Ba-Tu; cependant, aucun pourparler n'a eu lieu.

En 1840, inquiété par la politique agressive des Anglais en Chine, la Cour de Hue envoie une ambassade à Louis-Philippe; elle veut scruter et l'opinion publique française et l'intention du Gouvernement de Paris. Car, plus que jamais la méfiance et la haine de l'Empereur Minh-Mang sont grandes à l'égard des Blancs. Ne pouvant s'attaquer directement à ses ennemis irréductibles, il rejette son antipathie, déverse son inimitié sur les missionnaires européens et sur les chrétiens indigènes: le caractère rigoureux et atroce des persécutions pratiquées sous son règne en est un témoin éloquent.

Thieu-Tri, quoique moins farouche, ayant moins de caractère, n'est pas moins antifrançais. De mai à juin 1843, la frégate *Erigone*, commandant Cécille, attend en vain en baie de Da-Nang; à la destruction, le 15 avril 1847, de sa flotte de guerre par les commandants Lapierre et Rigault de Genouilly, l'Empereur entre dans une folie de fureur: il fait briser tous les objets européens de son palais et publier, dans les mois suivants, quatre édits contre la « religion des Européens ».

Sous son successeur, Tu-Duc, la haine des Blancs atteint le maxi-

mum. Le nombre des victimes européennes, la masse des morts vietnamiens et l'intensité des souffrances des chrétiens raconteront plus éloquemment que tous les livres réunis la conséquence de cette xénophobie aussi instinctive qu'irraisonnable.

Néanmoins, il faut remarquer que sous cet empereur, une autre cause a jeté de l'huile sur le feu des persécutions, savoir la trahison des catholiques vietnamiens, doublée de l'annexion territoriale des « Diables d'Occident ». Ici, le facteur politique est dominant sans être exclusif.

Qu'on se reporte à ce qui a été dit plus haut [1]), pour se rendre compte de l'ampleur des faits et gestes des chrétiens autochtones envers leur patrie, et qui pourraient être résumés dans cette lettre du 30 mars 1861 du kinh-luoc Nguyen-Ba-Nghi à l'amiral Charner: « Les fautes commises par les chrétiens à l'égard de notre Gouvernement ne seraient-elles pas la cause de cette guerre, et n'auraient-elles pas facilité l'accès de ce pays-ci aux Français ? » [2]).

Pureté religieuse, haine des Blancs et comportement indigne des catholiques vietnamiens, telles sont les causes profondes de la proscription religieuse au Viet-Nam. Sur elles se greffent des causes secondaires non négligeables: jalousie politique tant des populations que des autorités devant le succès chaque jour grandissant des « Diables de l'Occident », commerçants, aventuriers ou missionnaires, auprès de la communauté chrétienne comme auprès du peuple; jalousie religieuse, des sujets aux dirigeants, de voir les sectaires catholiques refuser d'honorer les ancêtres, déserter la vénération des esprits tutélaires communaux et nationaux; jalousie humaine, mère de l'envie et de l'ambition: il suffit de faire arrêter les chrétiens riches ou les communautés religieuses fortunées pour pouvoir, à loisir et à l'abri de la justice, se partager leurs biens, récoltes, bétails, meubles, quand on estime que le prix du rachat n'est pas assez substantiel.

Toutes ces causes réunies font du chrétien un hors-la-loi, qui s'est mis en dehors de la société, coupé de sa famille, séparé de ses compagnons. Un être si singulier, pense-t-on, ne peut être qu'un mauvais produit d'une mauvaise religion; le devoir d'un roi, père du peuple, est de préserver le pays de tout élément corrompu et corrupteur, de tout ferment nuisible à l'ordre social, au salut public, bref, de tout

---

[1]) Cf. supra, pp. 220 ss.
[2]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.

poison pour la morale nationale. Or, du roi au peuple, on est convaincu que la « religion des Français » est ce poison.

Tu-Duc, comme ses prédécesseurs, a doublement tort: au point de vue politique, il pratique le système de la clôture et de l'isolement vis-à-vis de l'Europe, en méprisant la civilisation occidentale et en la rejetant en bloc; au point de vue religieux, il ne sait pas distinguer les bons des mauvais parmi ses sujets catholiques.

Néanmoins, le Gouvernement de Hue a raison de poursuivre légalement et pénalement les fauteurs de troubles, d'incriminer les semeurs de désordres, de condamner les coupables d'attentat à la sûreté de l'Etat, de neutraliser les espions et d'écarter les traîtres. C'est son droit, c'est aussi son devoir.

On constatera la réalité et l'évolution des motifs des persécutions, en parcourant et en comparant l'attitude de la Cour de Hue à l'égard de la « religion étrangère » avant et après l'intervention armée de la France par le bombardement de Da-Nang, le 26 septembre 1856.

CHAPITRE VIII

LES PERSÉCUTIONS AVANT LES HOSTILITÉS FRANÇAISES

(26 septembre 1856)

Aux derniers mois du règne de Thieu-Tri, la religion chrétienne, toujours officiellement proscrite, jouit localement d'un certain calme. Mgr Cuénot écrit qu'il se croit à la veille de la paix [1]), tandis que Mgr Retord voit déjà la lente résurrection de son vicariat. « Ma mission commence à se relever de ses ruines, annonce-t-il le 7 mai 1847 au curé Laurens, et même à prendre un aspect plus florissant que jamais. Depuis longtemps, voyant qu'on ne voulait pas nous donner la liberté religieuse, nous l'avons prise » [2]).

Ce timide espoir grandit avec l'avènement de Tu-Duc, que plusieurs faveurs viennent inaugurer: aux mandarins, de l'avancement et des places; aux lettrés, un concours extraordinaire; au peuple, l'abandon des impôts arriérés et la remise de toute contribution pour l'année courante; aux prisonniers, une amnistie générale, excepté aux condamnés à mort; aux esprits tutélaires, un sacrifice grandiose offert par les grands mandarins des provinces. La religion catholique n'est pas oubliée: tous les confesseurs, dont la peine a été précédemment commuée en celle de l'exil, sont mis en liberté; seuls deux prêtres vietnamiens restent encore en prison, le P. Cam incarcéré en 1846 et le P. Tuyen arrêté au mois de juin 1847, parce qu'ils sont sous le poids d'une condamnation à mort; le bruit a même couru quelque temps que le nouvel Empereur allait proclamer la liberté religieuse [3]). En Cochinchine orientale, les nouvelles sont plus rassurantes encore. Mgr Pellerin écrit le 26 novembre 1848 aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères: « Depuis la mort de Thieu-Tri, l'état de la religion allait toujours en s'améliorant; les chrétiens espéraient qu'un édit de liberté paraîtrait bientôt; on disait même qu'il y avait déjà un ordre secret de ne plus nous persécuter » [4]).

[1]) Rapp. dans G. Taboulet, o.c., p. 370.

[2]) *Annales* Prop. Foi, 1849, t. XXI, p. 164.

[3]) Lettre de Mgr Retord à Langlois, supérieur, et Charrier, directeur du séminaire des Missions Etrangères, Tongking, 28 mars 1848. *Annales* Prop. Foi, 1849, t. XXI, pp. 175 ss.

[4]) *Annales* Prop. Foi, 1850, t. XXII, pp. 367 s.

Mais un événement survient. En août 1848, Tu-Duc fait publier un édit pour rappeler que la religion étrangère est toujours prohibée. Après un préambule démontrant la fausseté de celle-ci et les préjudices qu'elle causera au peuple, le dispositif vise séparément les missionnaires européens, les prêtres indigènes et les chrétiens [1]).

Toutefois, l'édit ne connaît pas une application stricte; les exécutants ne sont pas encore habitués ni tombés d'accord à son sujet. Mgr Pellerin décrit en ces termes l'ambiance générale de la capitale [2]): « Dès que parut l'édit, on mit en liberté les prisonniers pour la foi. Dans les prisons de la capitale, il y avait seulement quatre confesseurs, entre autres le thay Tam et le thay Phuoc, condamnés à mort avec sursis lors de la première arrestation de Mgr Lefèbvre [3]). Le premier est un habile médecin du pays . . . Le thay Phuoc est un catéchiste [4]).

« Peu de temps après la publication du décret, j'appris que les mandarins n'étaient pas d'accord entre eux au sujet de la religion, que plusieurs voulaient la liberté, d'accord en cela avec le jeune prince qui désire accorder ce bienfait, mais qu'il a fallu céder aux instances de quelques vieux mandarins ».

Aussi le culte chrétien continue-t-il à être exercé normalement, dans certains endroits, notamment dans le vicariat de la capitale, ainsi que l'affirme l'évêque de Biblos: « Aujourd'hui, nos fidèles de la province royale sont très tranquilles; ils récitent leurs prières à plus haute voix que jamais, et bâtissent sans nulle opposition des maisons de prières. Un membre notable de la chrétienté où je suis, qui était médecin célèbre, vient de mourir: je m'étais rendu à sa demeure pour lui administrer les derniers sacrements, et, au moment des funérailles, un prêtre annamite est venu faire la bénédiction du corps, chanter le *Libera* au su et au vu des païens; le défunt a été porté en terre avec toute la pompe possible; une croix gigantesque précédait le convoi, et les néophytes, tenant des cierges à la main récitaient des prières de toute la force de leurs poumons. On a passé ainsi sous les murs de la capitale, sans que personne ait manifesté la moindre opposition. Des païens et même des mandarins assistaient à l'enterrement avec gravité, et tous disaient: « Les chrétiens ensevelissent leurs morts avec plus de dignité et de respect que nous ».

Ailleurs, la situation est moins bonne et se règle à la mesure du bon ou

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 123, pp. 283 ss.
[2]) *Annales* Prop. Foi, 1850, t. XXII, pp. 367 s.
[3]) Le 31 octobre 1844, près de Cai-Nhum, dans le Nam-Ky.
[4]) D'après L.E. Louvet, o.c., t. II, p. 173, tous les deux sont grâciés en 1848.

du mauvais vouloir des autorités locales. En ce qui concerne sa mission, Mgr Retord [1]) fait savoir qu'elle jouit en général d'un certain calme, bien que des endroits éprouvent encore des vexations.

Ainsi, le Samedi-Saint de l'an passé, lorsque le prêtre indigène se prépare à célébrer la fête de Pâques à Dong-Cho, et que les chrétiens sont réunis en grand nombre pour la prière du soir et la fête du lendemain, deux satellites avec le maire païen arrivent subitement au milieu de l'assemblée: ils jurent, ils menacent, ils prennent et lient le catéchiste qui fait la lecture, enfin ils demandent de l'argent. Les chrétiens, irrités de cette insolence, se jettent sur eux, les terrassent et les rouent de coups. C'est là une très grande imprudence; elle sera payée bien cher.

Le mandarin du lieu se hâte de porter au gouverneur de la province une accusation terrible. Il avait appris, dit-il dans sa requête, que les chrétiens s'étaient rassemblés à Dong-Cho pour lever l'étendard de la révolte; aussitôt il avait envoyé des hommes sur les lieux pour voir ce qu'il en était; et, en effet, ils avaient trouvé les chrétiens former leurs bataillons, préparant leurs armes; un prêtre annamite et le chef du canton étaient les meneurs et les chefs de cette formidable conspiration; l'autorité avait été méconnue et ses agents cruellement battus par les rebelles. Il s'ensuit un procès sérieux, qui se termine au bout de deux mois par une sentence d'exil contre le chef de canton chrétien, et de prise de corps contre le prêtre autochtone, et une dépense d'environ trois mille francs.

Vers la mi-avril 1850 une autre mésaventure est arrivée à la paroisse de Hoa-Lac. Cette chrétienté était allée offrir des présents au tri-huyen pour en obtenir la permission de faire bénir leur village par un prêtre: les dons furent bien reçus et la demande accordée. Fiers de cette protection, les chrétiens préparent tout pour une bénédiction solennelle. Mais, au milieu de la nuit, et avant que la cérémonie ait pu avoir lieu, le mandarin arrive tout à coup, accompagné d'une trentaine de païens, et pénètre dans la maison où est le prêtre pour l'arrêter. Ce père s'échappe à toutes jambes; le mandarin le poursuit sans pouvoir l'atteindre. Pendant ce temps, les chrétiens avaient enlevé et porté ailleurs tous les effets religieux; et alors, ne sentant plus rien chez eux de suspect, et pénétrés d'indignation contre la trahison du mandarin, ils se mettent à crier: ô voleurs ! ô brigands ! Ils brûlent une mauvaise barraque, prennent et battent le mandarin et ses satel-

[1]) Lettre du 2 mai 1850 aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères. Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1850, t. XXIII, pp. 268 ss.

lites, les lient tous, et, le lendemain matin, vont porter leurs plaintes au gouverneur de la province. Celui-ci a mis à la cangue le mandarin et deux ou trois de ses gens, avec huit ou dix des principaux néophytes de l'endroit.

Le choléra d'une violence inouïe qui éclate pendant les deux années 1850-1851 permet aux chrétiens de vivre plus librement.

Dès le commencement de l'épidémie, les vicaires apostoliques du pays prescrivent des prières publiques; pour la première fois, depuis bien longtemps, les fidèles peuvent se réunir librement, même dans la capitale, pour leurs exercices religieux. Devant le terrible fléau, l'Empereur ne sort plus de son palais, les mandarins s'enferment dans leurs prétoires, les satellites ne quittent plus leurs demeures, les non-chrétiens épouvantés se recommandent aux prières des chrétiens et les conjurent d'ensevelir leurs morts. La place publique reste aux catholiques; les prêtres circulent ostensiblement, sans aucune entrave.

On évalue à un dixième de la population la mortalité du royaume pendant ces deux années, soit environ deux millions de victimes; encore les mandarins sont les premiers à reconnaître que, sans le dévouement des chrétiens, le fléau aurait pris des proportions bien plus terribles. Aussi se gardent-ils de les gêner pour les cérémonies de la sépulture; jusque sous les murs de la citadelle de Hue, on voit défiler, la croix en tête, le cortège des fidèles chantant leurs prières et conduisant les morts à leur dernière demeure; les prêtres, revêtus de l'étole et du surplis, accomplissent publiquement tous les rites de la liturgie catholique. » [1]).

Cependant, la situation se gâche avec l'affaire Hoang-Bao.

Ce prince, autrement appelé An-Phong, est le frère aîné de l'Empereur régnant. Mécontent, il fomente la révolte. Des chrétiens sont impliqués dans la rébellion. Tu-Duc lance contre eux cet édit:

« Qu'on frappe sans pitié, qu'on torture sans faiblesse, qu'on mette à mort tous ceux qui refusent de fouler aux pieds la croix du Christ. Qu'on sache que ce seul refus les constitue en état de révolte. Qu'on prenne donc une hache, un sabre, un coutelas, tout ce qui se trouve sous la main, et qu'on extermine tous ces endurcis sans qu'il en échappe un seul » [2]).

---

[1]) L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 181, 182.

[2]) Tran-Minh Tiet, *Histoire des persécutions au Viet-Nam*, p. 72.

Nous attirons l'attention des lecteurs sur cet ouvrage, prix de l'Académie française 1958: il est plein d'erreurs !

L'édit, si violent soit-il, demeure lettre morte et tout semble rentrer dans l'ordre. A la fin de janvier 1851, cependant, la tension reprend tout à coup. La tentative d'évasion de Hoang-Bao a ranimé la fureur du souverain et suscité une vague de colère à la capitale [1]). Les mandarins de Phu-Xuan réagissent et proclament un édit à la fois sévère pour les chrétiens, menaçant pour les autorités locales et prometteur de fortes récompenses aux délateurs [2]).

Les effets ne se font pas attendre.

Le 1er mars 1851, le missionnaire français Augustin Schaeffler [3]) est arrêté, remis aux autorités de la province de Son-Tay, il subit un interrogatoire préliminaire sur son nom, son pays,son âge, sa condition, ce qu'il est venu faire dans ce pays et depuis son entrée, les endroits qui l'ont hébergé et les lieux qu'il a parcourus . . . Le 5, l'interrogatoire est repris en partie sur les questions de la veille; voyant l'entêtement du missionnaire, le tong-doc Nguy-Khac-Tuan dresse son rapport règlementaire et l'expédie aussitôt à la capitale, accompagné de la sentence de mort ainsi conçue:

« Après avoir pris conseil des deux premiers employés des tribunaux civil et criminel, voici le jugement que nous avons rendu:

« Le sieur Ao-du-tinh [4]) est un Européen, qui a eu l'audace de venir, malgré la défense des lois, parcourir les contrées de ce royaume, pour y prêcher la religion, séduire et tromper le peuple, ce dont il a été clairement convaincu dans l'examen de sa cause. Il convient de suivre envers lui le décret du Roi. Que le sieur Ao-du-tinh ait donc la tête tranchée et jetée dans les eaux de la mer ou des fleuves pour instruire et retenir le peuple [5]).

« Quant à ceux que ce scélérat a endoctrinés, et aux maisons qui lui ont donné asile, il les aime si ardemment que jamais il n'a voulu nous les faire connaître, quelques questions que nous lui ayons adres-

[1]) A la suite du projet avorté Hoang-Bao est condamné à la réclusion perpétuelle; il mourra étranglé dans sa prison on ne sait pas au juste par qui.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 124, pp. 285 s.

[3]) Cf. t. III, p. 1, note 1.

[4]) Ecriture phonétique approximative de Augustin.

[5]) Conformément à l'édit d'août 1848 qui stipule ainsi pour les missionnaires: « Dorénavant, si des Européens, maîtres de la religion chrétienne, viennent encore dans notre royaume parcourir clandestinement le pays, séduire et tromper le peuple . . . , le coupable sera mis à mort et son corps sera jeté dans la mer ou dans le fleuve, afin par là de détruire entièrement les racines du mal » (Cf. t. II, p. 283).

Cette disposition est reprise dans l'édit du 39 mars 1851:

« Les prêtres européens doivent être jetés dans les abîmes de la mer ou des fleuves pour la gloire de la vraie religion » (Cf. t. II, p. 288).

sées à ce sujet. Celui qui l'a arrêté n'a pu nous donner aucun renseignement précis sur ce point, et si l'on poussait les informations à la rigueur, assurément qu'à cette occasion beaucoup de personnes seraient impliquées dans de grands embarras. C'est pourquoi, nous demandons que, suivant le rapport du Conseil Privé, il ne soit fait aucune investigation ultérieure.

« Quant aux maires et autres personnes qui ont découvert et arrêté ce prêtre, nous demandons qu'on leur donne pour récompense et encouragement les trois cents taëls promis par le décret du Roi. Le mandarin militaire, qui a ordonné les recherches, nous semble aussi digne d'éloge et de rémunération. Nous attendons les ordres de Sa Majesté et nous nous y conformerons. Quant aux objets qui ont été saisis, nous demandons qu'ils soient brûlés.

« Tel est l'examen que nous avons fait de cette affaire et le jugement que nous en avons porté. Pleins de respect, nous en faisons notre rapport à Sa Majesté, et, courbés jusqu'à terre, nous attendons ses ordres.

« Tu-Duc, IVe année, 5e soleil, 2e lune ».

Le 11 avril, le décret impérial arrive de la capitale:

« Nous avons vu le rapport qui nous a été fait sur l'arrestation d'un prêtre européen dans la province de Son-Tay. Que nos ministres l'examinent et envoient notre réponse au gouverneur de la susdite province, afin que, d'un commun accord avec les tribunaux de la justice civile et de la justice criminelle, il exécute nos ordres.

« Les lois du royaume, publiées pour instruire le peuple et lui inspirer de la crainte, défendent très sévèrement la religion de Jésus; et cependant, le sieur Ao-du-tinh, prêtre de cette religion, a osé pénétrer clandestinement dans nos Etats pour la prêcher en secret, et par là séduire et tromper le peuple. Arrêté, il a reconnu la vérité du fait, il a tout avoué. Que le sieur Ao-du-tinh ait la tête tranchée sur-le-champ et jetée dans les eaux du fleuve, pour l'extirpation des méchants. Pour tout le reste, qu'on se conforme à ce que nous avons précédemment réglé.

« Tu-Duc, IVe année 30e soleil, 2e lune ».

Le P. Schaeffler est immédiatement extrait de sa prison et conduit au lieu de l'exécution. Devant lui, un soldat porte élevée, en forme d'étendard, une petite planchette, sur laquelle les passants lisent, en gros caractères:

« Malgré la défense sévère portée contre la religion de Jésus, le sieur Ao-du-tinh, prêtre européen, a osé venir clandestinement ici

pour la prêcher et séduire le peuple. Arrêté, il a tout avoué avec vérité. Son crime est patent. Que le sieur Ao-du-tinh ait la tête tranchée et jetée dans le fleuve.

« Tu-Duc, IVe année, 1er soleil, 3e lune ».

Il a la tête tranchée le 1er mai 1851, à Son-Tay, en présence du tong-doc Nguy-Khac-Tuan [1]).

Informé de cette exécution, le capitaine de vaisseau Rocquemaurel, commandant la station de l'Indochine, adresse de *la Capricieuse*, le le 19 janvier 1852, au ministre de la Marine Romain-Desfossés, son rapport ainsi rédigé: « Suivant la sentence confirmée par l'Empereur, la tête du martyr devait être précipitée dans la mer pour apaiser les mânes des Annamites mis à mort lors de la bataille navale livrée par les Français dans la rade de Tourane [2]). Cette triste particularité que j'ignorais serait bien faite sans doute pour tempérer non la ferveur religieuse, mais les velléités belliqueuses auxquelles s'abandonnent trop inconsidérément quelques uns de nos missionnaires, qui peuvent se reprocher d'avoir fait partir tout seuls les canons de Tourane [3]).

L'édit de Tu-Duc, IVe anne, lère lunée, 13e soleil, proposé par les mandarins de Phu-Xuan [4]), fait d'autres victimes dans le Trung-Ky. Dans le courant de mars 1851, deux prêtres vietnamiens sont arrêtés, le P. Jean Hoan et le P. Mathieu Nguyen-Van-Dac, appelé aussi Phuong, de Sao-Bun. Le 26, ils sont l'un pendu, l'autre décapité à la citadelle de Dong-Hoi, et leurs corps longtemps exposés aux portes de la ville avant d'être inhumés [5]).

La Cour s'aperçoit que, malgré la sévérité de l'édit de 1848, confirmé par celui de février 1851, beaucoup de maîtres de religion européens et indigènes s'échappent encore, grâce sans doute à la complicité des chrétiens. Le 30 mars 1851, l'Empereur signe un autre édit [6]) avec ordre aux mandarins de le mettre en pratique secrètement, sans le publier.

Les prêtres autochtones sont plus durement traités qu'ils ne l'étaient par les édits précédents. Car, qu'ils foulent ou non la croix aux pieds,

---

[1]) Lettre de Mgr Retord du 25 mai 1851 à Langlois et Charrier, respectivement supérieur et directeur du déminaire des Missions Etrangères. Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1852, t. XXIV, pp. 20 ss.

[2]) Le 15 avril 1847, par la *Gloire*, commandant Lapierre, et *la Victorieuse*, Commandant Rigault de Genouilly.

[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27, f. 264.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 124, pp. 285 s.

[5]) Tran-Minh Tiet, o.c., p. 74.

[6]) Cf. t. II, doc. n° 125, pp. 287 ss.

ils seront coupés par le milieu du corps, afin que tout le monde sache quelle est la rigueur de la loi. Les dénonciateurs recevront huit taëls d'argent et la moitié de la fortune des receleurs du coupable. Quant à ces derniers, c'est la première fois qu'ils sont explicitement visés: « Petits ou grands, peu importe qu'ils aient gardé l'Européen chez eux longtemps ou peu de jours, ils seront tous coupés par le milieu des reins et jetés au fleuve, excepté seulement les enfants au-dessous de l'âge de raison, qui seront transportés en exil au loin ».

Sur la fin de la même année, Tu-Duc, étonné de la fidélité des chrétiens à la « mauvaise religion de Jésus », adresse aux grands mandarins une consultation [1]) en ces termes: « Par quel moyen pourrait-on les instruire et les ramener au bien ? Les poursuivre avec rigueur répugne à notre cœur vertueux; mais si nous les traitons avec clémence, comment pourrons-nous remédier au mal ? La bonne administration du royaume demande qu'on réfléchisse sérieusement sur cette affaire . . . Quelle serait donc, eu égard aux dispositions de notre peuple et à notre système de gouvernement, la meilleure politique à suivre, pour éteindre les procès, faire fleurir l'agriculture, détruire l'injustice et abolir la mauvaise doctrine de Jésus ? Faut-il employer la force ou vaut-il mieux user de douceur » ?

Les avis sont partagés. Les modérés [2])proposent de persécuter encore pendant trois ou quatre années seulement, de faire fouler la croix à tous les chrétiens, hommes, femmes et enfants, de récompenser d'une ligature quiconque obéirait, et de punir d'une amende de six masses ceux qui refuseraient d'apostasier. Les intransigeants soumettent des mesures très dures: « Que les prêtres européens aient la tête tranchée; que les prêtres annamites soient assommés à coups de bâton; que les élèves et disciples des prêtres européens ou annamites soient étranglés; que les maîtres des maisons qui auront recelé des prêtres européens ou annamites soient traités comme eux; que la même peine soit appliquée aux maires des villages où ces scélérats auront été reçus; que tous les fonctionnaires du territoire sur lequel des prêtres auront été arrêtés soient punis par la perte de leur place » [3]). Un rapport paraît même favorable aux chrétiens, celui de Thuong-Giai [4]).

La religion de Jésus est, reconnaît-il, absolument fausse; mais ce

---

[1]) Cf. t. II, doc n° 126, pp. 289 s.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 127, p. 290.
[3]) Cf. t. II, doc. n° 128, pp. 290. s
[4]) Cf. t. II, doc. n° 129, pp. 291 ss.

n'est pas d'hier qu'elle s'est répandue dans le royaume. Les chrétiens actuels le sont par la tradition de leurs parents ou même de leurs ancêtres les plus reculés; leur nombre s'élève à plus de cent mille; meilleurs que les nôtres, non-catholiques, ils se regardent tous comme les membres d'un seul corps. Leurs livres, écrits sans art, ne contiennent rien de contraire aux bonnes mœurs, rien de nuisible aux conditions humaines. Tout le fond de leur doctrine ne tend qu'à un seul but, celui de rendre les hommes vertueux et bien faisants; aussi, les chrétiens, malgré leurs erreurs, vivent-ils en paix. Quel système adopter à leur égard ?

Employer la violence serait sans résultat positif, car les chrétiens se laisseront tuer sans se repentir, et n'amènerait, au contraire, qu'une grande calamité au-dedans pour les sujets du royaume, et au-dehors un prétexte de projets malveillants de la part de nos ennemis étrangers. Leur accorder une liberté pleine et entière nous donnerait à craindre que l'Orient ne soit bientôt couvert de souillures de l'Occident. Que faire ? Prendre un moyen terme. Accorder une entière liberté aux anciens chrétiens; défendre sévèrement de se faire chrétiens à ceux qui ne le sont pas encore; punir sans clémence quiconque enfreindrait cette règle; surtout, mettre en pratique notre religion, la faire briller d'un nouvel éclat, et l'on verra la fausse et mauvaise religion des chrétiens se dissiper naturellement, comme la neige fond au soleil.

Profitant de la bonne disposition de ce grand mandarin, son ami [1]), Mgr Retord lui adresse une longue lettre [2]), « en beaux caractères annamites, au beau papier européen, avec ma signature en français et mon sceau épiscopal », a-t-il précisé dans sa lettre aux membres des Conseils centraux de la Propagation de la Foi [3]). Il sollicite sa faveur pour un prêtre indigène, le P. Cam, arrêté il y a six ans dans la province de Ninh-Binh, envoyé depuis ce temps en exil dans la forteresse de Ninh-Cuong où il a contracté toutes sortes de maladies, et récemment condamné encore à suivre les troupes sur les champs de bataille; il essaie de convaincre le grand mandarin de la vanité des persécutions, qui n'ont d'autre résultat que de faire souffrir les populations, et de la véritable mission des prêtres européens venus dans ce royaume.

[1]) Lettre du 22 avril 1853 de Mgr Retord à sa sœur. Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1855, t. XXVII, p. 25.

[2]) Cf. t. II, doc. n 4, pp. 9 ss.

[3]) Lettre aux membres des Conseils centraux de la Propagation de la Foi de Paris et de Lyon. Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1853, t. XXV, pp. 81 ss.

Le courage de l'évêque est récompensé. Depuis sa lettre, la persécution cesse dans tout le territoire qui dépend de Thuong-Giai; le P. Cam est libéré et va où il veut; souvent il est invité chez le mandarin, qui a une grande confiance en lui; au courant de l'année 1853, il réussit à baptiser un de ses enfants, âgé de neuf mois; le bébé meurt trois jours après et est solennellement enterré par le prêtre vietnamien [1]). Il arrive même que des interventions soit de la part de Mgr Retord soit de celle du P. Cam obtiennent de Thuong-Giai satisfaction, en faveur tantôt d'un village chrétien, tantôt d'un catholique arrêté par les autorités locales [2]).

Pendant ce temps, dans d'autres endroits, l'état des chrétientés est variable; il est bon ou mauvais selon qu'elles rencontrent chez les responsables provinciaux la négligence ou le zèle d'appliquer les édits du souverain, selon aussi la bravoure des chrétiens eux-mêmes, face aux difficultés et aux exactions qu'ils peuvent rencontrer.

A Di-Loan, la communauté catholique mène une existence un peu particulière. Suivant la lettre du 15 janvier 1852 du P. Galy à son ami et missionnaire, le (P. Barran [3]), elle est, au centre même de la persécution, sous les yeux du roi et des mandarins, due au dévouement et à l'énergie de ses grands catéchistes. Ils ne sont pas hommes à se laisser effrayer par la première nouvelle qui court le pays, et lorsque le danger paraît réel ils ne prennent pas la fuite comme les lièvres de He-Sinh [4]).

Au premier signal de ong Trum [5]), qui est en même temps maire du village, soit le jour soit la nuit, tous les hommes sont sur pieds, armés jusqu'aux dents. Malheur aux petits mandarins et aux soldats qui se présenteraient sans être munis d'une lettre en bonne et due forme, émanée du roi ou du gouverneur de la province ! Ils risqueraient de ne pas retourner chez eux avec tous leurs membres. La réputation d'énergie dont jouit le village de Di-Loan dans toute la contrée le met à l'abri des incursions, des voleurs, beaucoup plus à craindre que les mandarins . . . L'entrée est impitoyablement interdite à tout le monde, même aux chrétiens de l'endroit, et, parmi ces derniers, chacun est bien averti d'avoir à garder sa langue.

Dans les provinces septentrionales du Trung-Ky, une certaine

---

[1]) Lettre de Mgr Retord à sa sœur.

[2]) Idem.

[3]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1853, t. XXV, pp. 9 ss.

[4]) Allusion à la perquisition dont le village de He-Sinh a été, en avril 1851, l'objet de la part des autorités locales.

[5]) Littéralement « Monsieur le premier dignitaire de la paroisse ».

tension flotte dans l'air, prodrome de quelques rigueurs de la part de la Cour de Hue. Mgr Gauthier écrit le 22 février 1852 aux membres des Conseils centraux de la Propagation de la Foi de Paris et de Lyon[1]): « Tout semble nous annoncer qu'une nouvelle ère de persécution va s'ouvrir pour nous . . . Outre les bruits qui circulent, nos confrères de Haute-Cochinchine nous écrivent que le roi a juré d'exterminer le nom chrétien dans ses Etats, et qu'il traite ses prédécesseurs de novices, inhabiles dans l'art de persécuter ».

Sur ces entrefaites, le missionnaire français Jean, Louis Bonnard est arrêté à Boi-Xuyen, dans les circonstances suivantes, décrites dans sa lettre du 2 avril 1852 à Mgr Retord [2]): « Le 21 mars, vers les neuf heures du matin, j'étais à suppléer les cérémonies du baptême pour environ vingt cinq enfants; mais je n'eus pas le temps de l'achever. Le mandarin avec sa troupe était aux portes du village . . . Je sors . . . , passe un étang avec de l'eau jusqu'à la ceinture, et je me jette à travers les champs de riz, suivi de mon catéchiste Kim, et tombant à chaque pas dans la boue . . . Bientôt, une troupe de soldats m'entoure; ils m'arrêtent et me lient les mains si fortement que, quelque temps après, elles étaient tout enflées. Je les priai de desserrer les liens; ils ne le voulurent pas; et, sans dire un mot, je me résignai à mon sort. En même temps que le missionnaire, ont été pris Kim, son catéchiste, et Ba, son servant de messe.

A la sous-préfecture, les trois compagnons sont soumis aux interrogatoires préliminaires; au chef-lieu de la province, ils en subissent encore quatre. Le 5 avril, le tong-doc rédige le jugement du missionnaire et l'envoie à la Cour avec un rapport règlementaire. Le 30, arrive de Hue la confirmation par l'empereur de la sentence de mort. Le 1er mai 1852, le P. Bonnard est décapité à Vi-Hoang, dans le Nam-Dinh.

Moins d'une année après, d'autres arrestations de grande envergure se signalent dans le Nam-Ky. Sur dénonciation, des satellites cernent une maison à Man-Bac, dans la nuit du 19 au 20 février 1853. Il se saisissent d'un prêtre vietnamien, Philippe Bui-Van-Minh [3]), de son

[1]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1853, t. XXV, p. 100

[2]) Rapp. par Mgr Retord, lettre du 5 mai 1852 à Charrier, directeur du séminaire des Missions Etrangères. Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1853, t. XXV, pp. 51 ss.

[3]) Bui-Van-Minh naquit en 1815 à Cai-Mong dans le Nam-Ky. En 1829, il entra au petit-séminaire de Calcutta; prit part pendant son séjour dans la ville indienne avec Mgr Taberd à la rédaction du premier dictionnaire latin-vietnamien; fit un séjour à Pinang de 1840 à 1845; fut ordonné prêtre à Gia-Luu, fin 1845. (D'après Tran-Minh Tiet, o.c., p. 93).

hôte, Joseph Luu [1]), catéchiste et chef de la chrétienté, et de six notables, les chargent de cangues et les conduisent à Vinh-Long.

Là, les mandarins font appliquer à chacun des détenus cent coups de bâton [2]) et condamnent tous à l'exil. Quatre notables apostasient; deux autres, dont un ancien sous-préfet, partent quelques jours après pour le Bac-Ky, lieu de l'exil. Le catéchiste Luu et le prêtre Minh connaissent cependant un autre sort. Le premier est atteint, le 1er mai 1853, d'une fièvre d'apparence bénigne; dans la nuit du 2 il rend l'âme en prison. Le second voit sa sentance réformée par l'empereur et commuée en peine capitale en ces termes: « Le maître Minh en-

---

[1]) Luu, né à Cai-Nhum, dans le Nam-Ky, émigra tout jeune à Pnom-Penh, avec ses parents très pauvres, pour y chercher du travail; y habita jusqu'à l'âge de treize ans, et revint dans son village natal à l'âge de quinze ans.

D'après Tran-Minh Tiet, o.c., p. 95, Joseph Luu ne rendit le dernier soupir que le 17 avril 1854, après quatorze mois de détention.

[2]) Les peines alors applicables comportent plusieurs catégories (A. Schreiner, *Les institutions annamites*, t. III, pp. 142; 144):

1.— Roi (rotin)—5 degrés: 10, 20, 30, 40 et 50 coups.
2.— Truong (bâton)—5 degrés: 60, 70, 80, 90 et 100 coups.
3.— Do (travail pénible)—5 degrés:
— 1 an + 60 truong.
— 1,5 an + 70 truong.
— 2 ans + 90 truong.
— 2,5 ans + 80 truong.
— 3 ans + 100 truong.
4. — Luu (exil)—3 degrés:
— 2000 ly + 100 truong.
— 2500 ly + 100 truong.
— 3000 ly + 100 truong.

Le ly (dam, en langue vulgaire) vaut 444m 2825.

5.— Xu Tu (mort)—3 genres:
— strangulation (xu giao).
— décapitation (xu tram).
— mort lente (lang tri).

Les deux premières sont de véritables peines de mort. Il existe une particularité aggravante: exposition de la tête (tram kieu).

6.— Peines Diverses:
— Servitude militaire.
— Cangue.
— Fouet.
— Marque.
— Portique de publicité.
— Amende.
— Emprisonnement, divisé en:
— incarcération (prison intérieure).
— détention (prison extérieure, moins sévère).

Les cinq premières peines peuvent être rachetées dans certains cas et selon certaines règles.

seigne une religion perverse; qu'il soit décapité et sa tête jetée au fleuve » [1]). Il est exécuté le 3 juillet suivant.

Au mois de juin 1854, on voit paraître un édit exceptionnellement long. Il comporte, outre le dispositif qui constitue le décret impérial proprement dit, six projets présentés par diverses autorités et une revue rétrospective des édits antérieurs [2]). Son effet sur les populations catholiques est immense, à en juger le contenu de la lettre adressée le 19 septembre 1854 au supérieur du séminaire des Missions Etrangères par Mgr Sohier, coadjuteur du vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale [3]).

« Lorsque nos chrétiens eurent connaissance de cet édit, écrit l'évêque, ils en furent horriblement effrayés. J'étais à la tête d'un petit collège dans la chrétienté de Ke-Sen, où se trouvaient une trentaine d'élèves soit théologiens soit latinistes. Les chefs du village regardèrent cet établissement comme trop compromettant pour eux; afin de diminuer leurs craintes, je fus obligé de donner un congé illimité à presque tous nos élèves, et de les renvoyer dans leurs familles. Ensuite, on renversa toutes les maisons de fond en comble, et l'on fit passer la charrue dans l'emplacement qu'elles occupaient; maintenant, je vais de maison en maison chercher un asile chez les personnes qui ont assez de courage et de dévouement pour me donner l'hospitalité au péril de leur vie. Trop heureux si je puis toujours trouver ainsi quelque réduit obscur pour me cacher tant que la persécution durera, et si je ne suis pas obligé de me sauver sur les montagnes ».

Parmi les projets, il y a celui du tong-doc de la province de Binh-Dinh, Vuong-Huu-Quang [4]); si la Cour se contente de s'en inspirer, l'auteur la fait appliquer avec rigueur et à la lettre dans les circonscriptions de son ressort. Mgr Cuénot, vicaire apostolique de la Cochinchine orientale, en donne un aperçu suivant dans sa lettre du 24 février 1855 aux membres des Conseils centraux de la Propagation de la Foi [5]): Les visites domiciliaires, déjà si fréquentes, sont pour-

[1]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 188.
La décapitation décidée par Tu-Duc n'est pas conforme à l'édit de 1848 (qui stipule: « Si ce sont des prêtres, ils seront marqués au visage et envoyés en exil dans quelques forts sur le bord des fleuves ou loin des ports de la mer »)— ni à l'édit du 30 mars 1851 (qui arrête: « Les prêtres annamites, qu'ils foulent ou non la croix aux pieds, seront coupés par le milieu du corps, afin que tout le monde connaisse quelle est la sévérité de la loi »). Cf. t. II, pp. 284, 288.
[2]) Cf. t. II, doc. n 130, pp. 293 ss.
[3]) A.M.A.E., Mém. et Doc. Asie, t. 27.
[4]) Cf. t. II, pp. 298 s.
[5]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1856, t. XXVIII, p. 126.

suivies avec une nouvelle activité, au point que personne n'ose plus abriter les effets religieux. Dans cet état de choses, je dois battre en retraite, en franchissant le blocus rigoureux qui empêche toute sortie du canton. Si je réussis à m'évader, ce n'est pas sans avoir vu l'ennemi de près. Je puis dire que j'ai plus souffert et connu plus de danger, en 1854, que dans les vingt deux autres années de la persécution.

Parmi les principales victimes de cette crise sont neuf catéchistes qui ont été signalés au gouverneur comme les personnages les plus influents des chrétiens de la province. Arrêtés sous divers prétextes ils sont détenus à la préfecture; pendant toute une année, le mandarin les fait régulièrement comparaître en séance publique pour les exhorter à abandonner leur religion; ils refusent constamment d'apostasier, aussi sont-ils condamnés à l'exil [1]). Cinq sont envoyés dans le Nam-Ky; leur chef, un septuagénaire, André Nam Thuong [2]) meurt d'épuisement en arrivant à My-Tho, le 15 juillet 1855.

Le vicariat de Mgr Retord, qui, il y a quelques années encore, a bénéficié de la tolérance de Thuong-Giai, connaît aujourd'hui des jours de trouble. A ce sujet, le vicaire apostolique écrit: [3]) « Depuis que le nouveau décret a été publié nos prêtres annamites dans bien des endroits ne sont guère plus à leur aise que nous. Les dix barres d'argent promises à celui qui en arrêtera un [4]) sont une amorce trop attrayante pour ne pas tenter la cupidité des méchants et les exciter à aller à leur recherche. De plus, un grand nombre d'espions, les uns venus de la capitale, les autres envoyés par les mandarins locaux, traversent le pays dans tous les sens et sous toutes les formes, et se glissent partout jour et nuit. En outre, dans chaque canton les mandarins ont établi des espèces de commissaires de police qui, accompagnés de quelques hommes, font la ronde dans tout le canton, soi-disant pour découvrir les rebelles, mais dans le vrai pour rechercher les prêtres, vexer les chrétiens et leur extorquer de l'argent . . .

« Dans bien des endroits, les chrétiens, dans la crainte d'être vexés par les païens des environs et des mandarins locaux, ont abattu eux-

---

[1]) Idem.

[2]) Thuong le cinquième (enfant de la famille)—Nam = cinq.

[3]) Rapp. dans la dépêche de Bourboulon au ministre des Affaires Etrangères, Macao, 1er septembre 1857. Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

[4]) Edit de juin 1854: « Ceux qui dénonceront ou arrêteront un prêtre annamite ou un Européen simplement gradué en religion recevront une récompense de cent taëls d'argent ». Cf. t. II, p. 303.

Le nen bac, pain ou barre d'argent, vaut dix luong bac ou dix dinh bac, onces, clous ou taëls d'argent.

mêmes, par prudence, les églises et les maisons de Dieu [1]), de sorte que les prêtres annamites ont été obligés de renvoyer chez eux une partie de leurs catéchistes et de leurs élèves, et eux-mêmes sont forcés d'errer de maisons en maisons, de villages en villages, sans trouver un lieu de repos ».

A ces vexations s'ajoute la vénalité [2]) des autorités, véritable fléau public qu'il faut dénoncer et exterminer. L'évêque d'Acanthe raconte comment elle se pratique dans sa mission.

« Pour se mettre un peu à l'abri des coups de la persécution, dit-il [3]), il faut dépenser beaucoup d'argent, d'abord auprès des grands mandarins de la province, puis auprès des petits mandarins d'arrondissement et de sous-arrondissement, puis auprès des chefs de cantons et des maires de communes païens. Ce sont là comme autant de chiens affamés, à chacun desquels il faut jeter un os à ronger pour n'en être pas trop fortement mordu. Si au moins, après avoir fait une certaine dépense, on avait gagné la paix pour longtemps, le mal serait supportable. Mais ces mandarins, ces hommes en place, dont on se fait des amis avec de l'argent, sont bientôt transférés ailleurs, ou destitués ou emportés par la mort, et pour gagner les bonnes grâces de leurs successeurs, il faudra de nouvelles dépenses, peut-être plus considérables que les premières ».

---

[1]) La maison de Dieu, en vietnamien nha Chua, matériellement parlant, c'est l'église et la résidence du missionnaire qui lui est annexée. Au point de vue formel, on entend le personnel qui habite dans cette maison, chez le bon Dieu. Ce personnel comprend un ou plusieurs prêtres, suivant l'importance du district, des catéchistes, des aspirants-catéchistes, des aspirants au sacerdoce, des laïcs appliqués plus spécialement aux travaux manuels de la maison, du jardin, des fermes...

Elle fut prescrite et organisée par le premier concile du Tonkin tenu à Ayut-Hia (Siam) le 14 février 1670 par Mgr de La Motte-Lambert, évêque de Bérythe et premier vicaire apostolique de Cochinchine méridionale, et approuvée par Clément X le 23 décembre 1774 (B. Cothonay, *Les XXVI martyrs des Missions dominicaines du Tonkin*, pp. 33, 36).

[2]) La vénalité nous semble provenir de plusieurs causes provoquées par l'Etat lui-même, sans parler de celles inhérentes à la nature humaine.

En premier lieu, l'Etat ne paie pas ses fonctionnaires, vu qu'ils ne sont pas à assimiler aux ouvriers qu'on solde à prix convenu, il leur permet de s'attribuer des biens de l'Etat. En second lieu, il maintient le système des récompenses par des cadeaux: au commencement de chaque saison, l'Empereur envoie aux hauts mandarins des « cadeaux des quatre saisons » appelés le tu qui; les hauts mandarins, de leur côté, font à leurs subordonnés des « présents destinés à entretenir le désintéressement », duong liem.

Ces cadeaux faits de haut en bas appellent fatalement les présents offerts de bas en haut. Des présents offerts aux présents imposés il n'y a qu'un pas.

[3]) Dépêche de Bourboulon au ministre des Affaires Etrangères. Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

Malgré les édits du souverain, les persécutions restent cantonnées dans les zones où les autorités locales se montrent plus sévères. Ainsi, dans le Tonkin méridional, vicariat de Mgr Gauthier [1]), un prêtre et plusieurs catéchistes sont molestés, dans la nuit du 6 au 7 octobre 1853, par le maire du village et ses nombreux satellites. Par contre, dans le Tonkin central, où l'édit de 1854 vient d'être seulement publié, en mars 1855, Mgr Diaz connaît des jours meilleurs.

Après avoir jusqu'à présent bénéficié de l'appui de deux personnages importants de la province de Hung-Yen, un ami des mandarins et un préfet chrétien, l'évêque et les siens passent à travers les mailles du dernier décret impérial, du moins provisoirement. Dans sa lettre du 2 mai 1855 aux directeurs de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi [2]) le vicaire apostolique espagnol raconte comment il s'y est pris. « J'entrai, écrit-il, en négociation avec les trois mandarins supérieurs de la province [3]). Le Seigneur agit sur le cœur de ces magistrats, car ils admirent la supplique qui leur fut présentée par dix des plus notables chrétiens, au nom de tous leurs frères, et promirent de suspendre l'exécution du décret ». De même, par une autre lettre du 29 avril 1856 [4]), Mgr Diaz fait savoir que grâce aux marques de fidélité exemplaire des chrétiens de l'endroit au régime en place, lesdits « trois fonctionnaires ont suspendu l'exécution du décret royal et envoyé l'ordre à tous leurs subalternes de laisser en paix les chrétiens, auxquels, depuis lors, ils ont donné en toute occasion des preuves d'estime et de bienveillance ».

Il est bon de remarquer que les vexations qui persistent localement sont, la plupart du temps, l'œuvre des adjoints trop zélés, à en croire la lettre du 1er mai 1856 du P. Galy aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères [5]): Une révolte avait avorté. « Le gouverneur de Nam-Dinh déclara publiquement que, si la province avait joui d'une profonde paix au milieu des troubles de l'insurrection, c'était parce qu'elle était peuplée de chrétiens. Ce haut-fonctionnaire est devenu notre ami; il s'informe avec sollicitude de la santé de Mgr d'Acanthe [6]), comme autrefois le fameux vice-roi Thuong-Giai. Récemment, il a

---

[1]) Lettre du 15 février 1854 aux membres des Conseils centraux de la Propagation de la Foi de Paris et de Lyon. Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1855, t. XXVII, p. 30.

[2]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1857, t. XXIX, p. 63.

[3]) Le tong-tran (tong-doc dans les Trung et Nam-Ky), le bo-chanh et le an-sat.

[4]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1857, t. XXIX, p. 72.

[5]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 75.

[6]) Mgr Retord, évêque d'Acanthe.

renvoyé libre un vieux prêtre indigène, arrêté dans le vicariat espagnol; il a protégé aussi les biens d'une de nos communautés religieuses contre les injustes prétentions d'un village païen qui voulait s'en emparer, et l'hospice des lépreux, fondé à Ke-Vinh par Mgr Retord, lui est redevable d'un subside annuel en riz, pris dans le grenier du roi ».

Les grands mandarins de certaines régions se montrent plutôt tolérants, même bienveillants. Un autre fait raconté par le P. Galy le confirme [1]) « Au commencement de 1856, un prêtre indigène, Laurent Huong, fut arrêté par les païens et livré au sous-chef de canton et par celui-ci au mandarin de la province. Le juge, à qui Mgr Retord avait fait naguère cadeau de sa pendule, se montrait moins sévère que la loi. Quand vint le moment de dresser sa sentence, il dit au P. Huong qu'il avait l'intention de la mitiger le plus qu'il serait possible ». Mais le prêtre déclina l'offre et fut, sur décision impériale, décapité à Ninh-Binh.

La lettre du 1er septembre 1857 de Bourboulon au ministre français des Affaires Etrangères [2]) relate un événement qu'il a tenu de Mgr Retord. Lors de la mise à sac, le 8 février 1854, du collège de Ke-Non par les mandarins locaux de la préfecture, se trouvent appréhendés un prêtre, curé de la paroisse, un diacre, le chef de canton Cam et quinze autres personnes, théologiens, élèves ou domestiques. Déférés au tong-doc de la province, ils sont renvoyés le lendemain sauf les trois premiers, que le mandarin fait mettre à la cangue et jeter en prison. La mission s'attend à de graves complications. Néanmoins, au bout de cinq jours, tout est terminé. Le tong-doc ordonne de délivrer les prisonniers et de les renvoyer chez eux, parce que, dit-il, ce n'est pas cette espèce de gens que l'on recherche, mais seulement le « Grand-Tigre », chef des rebelles, ou au moins des prêtres européens. Le prêtre vietnamien n'est même pas interrogé sur sa qualité de prêtre, et on ne propose à aucun des détenus de fouler aux pieds la croix, excepté au chef de canton, au moment du blocus. Mais il a répondu avec fermeté: « Messieurs les mandarins, mes ancêtres étaient chrétiens et je le suis aussi, je veux l'être jusqu'à la mort. Si dans cette maison vous trouvez des rebelles, des armes, ou même des prêtres européens, je consens à être puni de la peine capitale. Sinon je demande que celui qui nous a calomnieusement accusés soit puni de la

[1]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 75.

[2]) Dépêche de Bourboulon au ministre des Affaires Etrangères. Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

même peine ». Les mandarins, voyant sa fermeté, ne lui parlent plus d'apostasier ni de fouler la croix aux pieds.

Il arrive que ces périodes de troubles ont vu des gestes héroïques. L'épisode suivant, rapporté par le P. Galy [1]) est une leçon donnée par des femmes au maire du village de Bao-No: A la paroisse de Bao-No, la nha thay et la nha mu ont été dispersées. Le maire du village prévient le mandarin (de la circonscription) que trois prêtres sont cachés dans ces deux maisons, et tous deux se fixent un rendez-vous à Bao-No.

Le maire ne perd pas son temps. Le jour convenu, il arrive à la chrétienté. Il fond d'abord sur la nha thay, fait mettre à la cangue les catéchistes et les élèves, et s'empare sous leurs yeux de tout ce qu'il trouve à sa convenance. De là il passe au couvent, qu'il dévalise comme le presbytère, après avoir mis les religieuses à la cangue. Déjà chaque pillard a arrangé sa charge de butin, lorsqu'on entend dans tout le village un hourrah épouvantable. Ce sont des femmes qui accourent au secours des établissements dévalisés, en criant: « Aux voleurs ! aux voleurs ! » Elles délivrent les catéchistes et les religieuses, arrachent au maire et à ses bandits les objets volés et leur administrent une bonne correction.

Sur ces entrefaites, le mandarin arrive; il n'est qu'à quelques minutes du village. Etonné du bruit qu'il entend, il en demande la cause; on lui dit que les femmes de Bao-No sont aux prises avec le maire. Une terreur subite le saisit, et, sans prendre d'autres informations, il tourne le dos avec sa troupe et regagne en vitesse son prétoire, laissant le maire se débrouiller comme il pourra. Celui-ci s'en tire, comme ses compagnons, avec quelques poignées de cheveux de moins, les habits déchirés, pas mal de horions et beaucoup de honte.

Ailleurs, la communauté catholique vietnamienne n'a pas cette chance, si l'on peut l'appeler ainsi.

Selon la lettre du 24 juin 1857 de Mgr Retord à Laurens, curé de Salles (Lyon), le 8 juin 1856, un dominicain autochtone, le P. Joseph Tru, a la tête tranchée à Vi-Hoang; un de ses catéchistes, arrêté avec lui, est envoyé en exil vers les confins de la Chine. A pareille époque, huit néophytes du village de Nghia-Le connaissent le bannissement; l'un d'eux, vieillard plus que sexagénaire et baptisé seulement depuis trois ans, meurt peu de jours après être arrivé au lieu de déportation. [2])

---

[1]) Lettre repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 75.
[2]) Repr. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 201.

Pendant ce temps, des calamités s'abattent sur le Bac-Ky : inondation et famine se rivalisent à tuer les habitants. On dirait le prodrome des malheurs, tant sur le plan humain et politique que sur le plan religieux, que vont apporter les boulets de canons des hostilités françaises du 26 septembre 1856.

CHAPITRE IX

LES PERSÉCUTIONS À PARTIR DES HOSTILITÉS FRANÇAISES

(26 septembre 1856)

L'intervention française commence avec les hostilités du 26 septembre 1856, au cours desquelles les forts de Da-Nang sont bombardés et démantelés par les hommes du commandant Le Lieur [1]); elle enfante, dès ce jour-là, la conséquence la plus désastreuse pour la religion chrétienne, en ravivant le feu de la persécution et en donnant à celle-ci un autre caractère, ignoré jusqu'à présent, celui de la persécution politique.

Désormais, Tu-Duc ne persécute plus la religion chrétienne uniquement comme mère des troubles et des désordres causés à la société vietnamienne, mais aussi comme servante de la cause française, ni le missionnaire simplement en tant que prêtre catholique, mais aussi en tant qu'agent de la conquête, ni le Vietnamien chrétien seulement parce qu'il est un adepte du catholicisme, mais aussi parce qu'il est un traître envers sa patrie. Mieux, la Cour de Hue a tendance à confondre délibérément l'un et l'autre, jusqu'à ne voir que l'impérialisme dans le christianisme, le soldat déguisé dans le missionnaire, le Français-du-dedans dans le chrétien, et dans tous les trois la cause de la perte du pays.

Le P. Louvet lui-même a été forcé d'écrire [2]): « La présence de nos compatriotes changeait complètement le caractère de la persécution, de religieuse elle devenait politique; les chrétiens n'étaient plus simplement les sectateurs d'une religion odieuse, qui s'excommuniaient de la vie civile et de la famille, en refusant le culte des ancêtres, c'étaient les amis de l'étranger, c'étaient des traîtres et des rebelles, qui avaient appelé les envahisseurs de leur pays ».

Par ailleurs, la tempête persécutrice va se déchaîner avec une violence jamais inégalée et à jamais inégalable. De 1847 à 1856, c'est-à-dire de l'avènement de Tu-Duc à la veille des hostilités françaises, on déplorait la mort de deux Européens et d'une dizaine de Vietnamiens;

---

[1]) Cf. supra, p. 94.
[2]) *La Cochinchine religieuse*, t. II.

à partir de ces événements jusqu'à la chute du Second Empire français, il faut pleurer le trépas de treize missionnaires et de plusieurs dizaines de milliers de nationaux. Hier, des maisons étaient détruites; aujourd'hui, ce sont des villages entiers qui sont livrés au pillage, aux flammes, à l'anéantissement. Chaque boulet de canon que la France envoie sur le territoire de Tu-Duc est un coup de glaive dont celui-ci frappe l'Eglise au Viet-Nam.

Ière Section

Après la canonnade du 26.9.1856

L'auteur de *la Cochinchine religieuse*, résumant les relations entre l'intervention française et la persécution dirigée par Hue contre la religion chrétienne, a écrit [1]: « L'Eglise d'Annam eût été très probablement noyée dans le sang de ses enfants, si Dieu ne l'avait enfin sauvée par l'épée de la France, après de funestes hésitations et de longs retards que l'humanité et l'honneur du pays auraient dû abréger, puisque c'étaient nos compatriotes qui, avec les meilleures intentions du monde, avaient provoqué la crise ».

En fait, la crise existe avant l'arrivée des Français, qui la rend simplement plus meurtrière. La question principale est de savoir si la venue des armées françaises sauvera l'Eglise au Viet-Nam.

Immédiatement après la destruction des forts de Da-Nang, Tu-Duc furieux ordonne des mesures les plus sévères contre les chrétiens. Par suite de ces ordres, des collèges sont détruits, des communautés de religieuses dispersées, les principaux chrétiens emprisonnés et tous les mandarins chrétiens, tolérés jusqu'à maintenant, arrêtés et mis à la chaîne; partout c'est l'appréhension des plus grands malheurs [2]. Mais la terreur éclate à la nouvelle de la mise en accusation de Ho-Dinh-Hy. Grand mandarin de Cour il est le seul catholique à avoir occupé de hautes fonctions dans la capitale; l'empereur et ses ministres n'ignorent pas quelle est sa religion; cependant, ils ont fermé les yeux sur son cas, malgré les édits successifs qui ont frappé prêtres européens et indigènes et chrétiens [3]. La canonnade du *Catinat* signe la perte de ce haut fonctionnaire.

---

[1] L.E. Louvet, idem, p. 222.

[2] Lettre non datée de Mgr Pellerin au baron Brenier, qui la remet le 29 mai 1857 au ministre des affaires Etrangères. A.M.A.E. Mém. et Doc., Asie, t. 27.

[3] Dépêche de Bourboulon à Waleswki, Macao, 1er septembre 1857. Cf. t. II, doc. n° 41, pp. 83 ss.

Ses collègues à la Cour l'accusent auprès de leur souverain en ces termes [1]): « Nous, censeurs publics, osons dénoncer à Votre Majesté le nom d'un sectateur de la foi chrétienne. Nous considérons que ce culte est une religion perverse, que depuis longtemps de nombreux édits la prohibent sévèrement, et que, de plus, un récent décret de Votre Majesté a fixé un terme obligatoire pour que chacun l'abjure et se convertisse [2]).

« Les mandarins et le peuple devraient donc tous renoncer à leurs vieilles erreurs et devenir des hommes nouveaux. Cependant, nous avons reconnu que le mandarin Ho-Dinh-Hy pratique cette religion, et ne l'a point encore abandonnée. Comme il se conforme extérieurement aux lois du royaume, il est difficile de découvrir sa pensée intime; néanmoins, nous ne croyons pas nous tromper en l'accusant d'endurci. De plus, il se trouve actuellement dans la rade de Da-Nang des vaisseaux français qui se conduisent d'une manière fort hautaine et contraire à tous les rites, au point que tous les mandarins, grands et petits, en sont indignés et en grincent des dents.

« Chaque jour, l'Empereur nous donne des avis, les mandarins tiennent conseil entre eux sur les mesures à prendre et sur les moyens à employer pour repousser ces navires; il importe donc beaucoup que ces instructions demeurent très secrètes. Or, il est bien facile au grand mandarin chrétien Ho-Dinh-Hy d'en avoir connaissance et d'en informer les barbares. Obligés par notre charge, de scruter la conduite des autres, nous n'osons plus garder le silence, et nous dénonçons le susdit mandarin. Nous prions Votre Majesté de le dégrader, de le tenir sous bonne garde et d'instruire son procès, afin de prévenir les maux qui sont près de fondre sur nous ».

Lorsqu'un haut mandarin est incriminé d'espionnage et que l'ennemi au profit duquel il l'a fait est aux portes du royaume, prêt à multiplier les malheurs qu'il a causés, l'Empereur Tu-Duc ne peut pas pardonner; ayant lu l'acte d'accusation il y ajoute cette apostille:

---

[1]) Repr. dans la lettre de Mgr Sohier aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères, 15 décembre 1857. *Ann.* Propag. Foi, 1858, t. XXX, pp. 369 ss.

[2]) Edit de juin 1854. Cf. t. II, doc. n° 130, pp. 293. ss. Il y est stipulé pour les mandarins:

« Un mois est accordé à tous les mandarins chrétiens en place dans la capitale, et trois mois à ceux qui occupent quelques dignités hors de la capitale, pour abjurer la religion chrétienne. S'ils le font, ils seront conservés dans leurs dignités; dans le cas contraire, sitôt que leur désobéissance sera connue, ils seront destitués, réduits à la condition de simples particuliers, et soumis à toutes les charges publiques. Si après leur destitution ils restent incorrigibles, ils seront punis sans miséricorde comme le dernier du peuple » (T. II, p. 302).

« Les censeurs publics ont bien fait leur devoir. C'est pourquoi, dès ce moment, nous privons Ho-Dinh-Hy de sa dignité; nous ordonnons qu'on aille le prendre sur-le-champ, qu'on le charge de chaînes, qu'on le jette en prison, que le ministre des Supplices active son procès, et qu'on nous en fasse un rapport. Respect à cette ordonnance ».

Ho-Dinh-Hy est arrêté le 8 novembre 1856, chargé de fers et emprisonné. Le lendemain, les juges lui ordonnent de présenter une déclaration par écrit. Ce qu'il fait:

« Je suis âgé de cinquante trois ans, natif du village de Nhu-Lam, dans la province de Thua-Thien. Mon père et ma mère étaient chrétiens; dans ma jeunesse, ils m'envoyèrent étudier les lettres chinoises. La VIIe année du règne de Minh-Mang je suis entré au ministère des Travaux Publics, où j'ai servi pendant trente et un ans. Ensuite, le Roi m'a fait grâce de m'élever à la dignité de mandarin de troisième degré [1]), et m'a établi intendant de sa maison. J'ai toujours été attaché du fond du cœur à la religion de mes pères; c'est pourquoi, l'année du dernier édit, j'ai dissimulé, mais je n'ai point abjuré ma foi; aujourd'hui encore je ne veux pas le faire. Ma femme s'appelle Tan, et mon fils Giang; celui-ci est âgé de dix sept ans: ils sont aussi chrétiens. Dans ma maison, il n'y a point d'images ni autres objets religieux. Quant aux prêtres, aux chrétiens et aux églises de cette province, je ne les connais pas, et j'ignore également ce que sont venus faire les navires européens. Les mandarins m'ont ordonné de faire cette déclaration, j'ai dit la vérité ».

L'Empereur en prend connaissance et note sur l'acte: « Qu'on le presse sur chaque article jusqu'à ce qu'il manifeste sa perversité ».

En conséquence, le 10 novembre, les juges font de nouveau comparaître l'accusé, lui administrent sept coups de rotin et ordonnent de rédiger une seconde déclaration. Il l'exécute:

« Je suis chrétien. Je connais un prêtre nommé Oai, natif du village de Da-Mon, province de Quang. Il parcourt souvent cette province de Thua-Thien pour instruire les néophytes. Sa résidence habituelle est la maison de la chrétienne Ve, au village d'An-Van, circonscription de Huong-Tra. Je vais lui rendre visite deux ou trois fois par an; l'année dernière il me dit un jour: « Le roi vient de publier un édit

---

[1]) Le mandarinat comprend neuf degrés (pham) désignés par les nombres chinois nhut, nhi, tam, tu, ngu, luc, that, bat, cuu, et chaque degré est divisé en deux classes: la première, ou vraie (chanh), la deuxième, ou suivante (tung).

Ho-Dinh-Hy, mandarin de la deuxième classe du troisième degré (tung tam pham quan), était intendant des vivres du palais impérial (quang loc tu khanh).

sévère contre notre religion. L'exercice du saint ministère en devient si difficile que j'ai écrit en Europe pour supplier les Français de venir à notre secours, et j'ai confié ma lettre à un navire chinois ».

« Cette année, au mois de septembre, ayant appris que des navires étaient entrés au port de Thuan-An, j'allai de nouveau lui rendre visite, et il me dit: « Il y a quelque temps, j'ai reçu des lettres de France, où l'on m'annonce que tôt ou tard nous serons secourus. Ces vaisseaux dont on signale l'arrivée, viennent demander la liberté de religion et de commerce; si l'on ne leur accorde pas ces deux points, certainement ils se vengeront ».

Ces aveux sont, dit Mgr Sohier, « mêlés de mensonge », mais Ho-Dinh-Hy les a quand même écrits; en effet, « il espérait, selon l'évêque, comme tout le monde que les navires français allaient bientôt nous délivrer, et qu'en face d'une éventualité si prochaine, ses paroles n'auraient point de conséquences funestes ».

N'ayant pas voulu dire où est son fils, il est soumis, le Il, à la torture, à l'issue de laquelle il donne cette déclaration: « Je suis chrétien. Mon fils s'appelle Giang. La VIIe année du règne de Tu-Duc, je le confiai au prêtre Oai pour l'instruire. Un an après il me dit: « Votre fils a d'heureuses dispositions, je me propose de l'envoyer achever ses études à Singapour; y consentez-vous » [1]) ? Je répondis que j'adhérais volontiers à ce projet, et le départ eut lieu à bord d'un navire chinois. Cette année, au mois de mars, le prêtre Gai m'a remis une lettre de mon fils où il me dit qu'il est arrivé heureusement à Singapour, qu'il s'instruit sous la direction de Mgr Lefèbvre, et il ajoute que Mgr Miche a écrit au prêtre Oai que, cette année, des navires français viendront demander la liberté de religion et de commerce. J'allai encore faire une visite au prêtre Oai, et il m'avoua qu'il avait reçu les mêmes nouvelles ».

Sur les dénonciations de Ho-Dinh-Hy, on appréhende un de ses neveux, cinq mandarins, le maire et quatre des principaux habitants du village d'An-Van, la dame Le-Thi-Ve, mère d'un prêtre et hôtesse du P. Oai, neuf des plus proches parents de celui-ci ainsi que sa jeune sœur, Madeleine, d'une vingtaine d'années. L'arrestation massive jette la terreur parmi la population catholique et provoque un sauve-

---

[1]) Mgr Retord écrit le 24 mai 1857 à Laurens, curé de Salles, près de Lyon: « Ce jeune homme a été envoyé, il y a sept ans de cela, à notre collège général de Pinang, par un prêtre indigène nommé Oai, afin d'y faire ses études ecclésiastiques dans le but d'être élevé au sacerdoce » (Rapp. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1858 t. XXX, p. 201).

qui-peut général. Des païens profitent de la détresse des chrétiens qui pour leur extorquer de l'argent, qui pour se saisir de leurs biens.

Un léger apaisement se produit à la publication, le 15 novembre suivant, d'un nouvel édit sévère pour l'ancien mandarin mais indulgent pour les chrétiens; il énonce:

« Cette fois, les censeurs publics ont intenté une accusation grave contre Ho-Dinh-Hy, parce qu'il pratique une religion perverse; et, sur leur rapport, nous avons ordonné contre lui des poursuites sévères. Quoiqu'il soit mandarin, il adhère à un culte mauvais et prohibé; qu'il s'en prenne à lui seul de son malheur, son péché n'admet pas d'excuse. Il faut le tenir sous bonne garde, ainsi que les autres mandarins et toutes les personnes arrêtées jusqu'à ce qu'on ait instruit leur jugement.

« Quant aux autres chrétiens, quoiqu'ils ne suivent point la doctrine du royaume, ils sont encore nos enfants chéris; c'est par aveuglement qu'ils se jettent la tête baissée dans le précipice; ils sont bien dignes de compassion. Aussi pleurons-nous sur leur égarement, et ne voulons-nous point les traiter avec une extrême rigueur. C'est pourquoi, désormais, on n'arrêtera plus aucun: laissons-leur le temps de se repentir et de rentrer dans la voie droite. C'est là notre plus vif désir ».

Les vingt deux personnes appréhendées récemment subissent les interrogatoires ordinaires; six apostasient, savoir le neveu de Ho-Dinh-Hy, quatre mandarins et Antoine Cuu, le maire d'An-Van; mais on ne les libère pas pour autant. Quant aux autres captifs, leur emprisonnement n'est pas très strict, il leur laisse même une certaine liberté.

Le 22 février 1857, Tu-Duc ordonne de reprendre les procès des accusés, car, dit-il, « il faut les punir d'une manière exemplaire pour épouvanter tous ceux qui ont un cœur double, et signaler au roi les noms de ceux qui ne voudraient pas apostasier ». Dès lors, les perquisitions domiciliaires se multiplient; on arrête encore cinq autres personnes qu'on jette dans les fers, contrairement aux dispositions du dernier édit.

Les procédures réglementaires sont à nouveau engagées. Cinq interrogatoires ont lieu successivement les 22 et 24 février, 5, 9 et 17 mars, au cours desquels quelques prisonniers acceptent de fouler la croix aux pieds. Les autres sont ramenés dans leurs cachots en attendant leur jugement.

Il est fait le 30 avril 1857, jour où les mandarins-juges présentent à l'approbation impériale la sentence suivante:

« Après avoir pris toutes les informations désirables, nous avons porté le jugement suivant, en nous conformant aux décrets qui prohibent la religion de Jésus, et nous osons le présenter à Votre Majesté . . .

« En conséquence, nous demandons qu'on applique à Ho-Dinh-Hy la peine des rebelles [1]), qu'on lui tranche la tête et qu'on en finisse au plus tôt avec sa vie. Quant aux parents de ce mandarin, à ceux du prêtre Oai et aux autres détenus, qui sont au nombre de vingt et un, quoiqu'ils ne soient pas leurs complices, ils sont coupables d'un autre péché, celui d'être chrétiens, et de n'avoir pas abjuré dans le délai prescrit [2]). Même depuis leur arrestation, quoique nous les

[1]) Les dix crimes atroces énumérés par l'article 2 du Code Annamite sont:

1.— Complot de rébellion (contre la dynastie).
2.— Complot de grande rébellion (contre les tombes impériales et les palais).
3.— Complot de trahison (passer à l'ennemi).
4.— Rébellion odieuse (frapper ou comploter de tuer un de ses ascendants, ou parents plus âgés, ou l'époux).
5.— Absence de raison (tuer trois personnes d'une même famille).
6.— Grand manque de respect (vol d'objets sacrés à l'usage du souverain, mal préparer un médicament ou des aliments à l'usage du souverain, etc.).
7.— Manque de piété filiale.
8.— Manque de concorde (accuser ou frapper l'époux, des parents de rang prééminent, etc.).
9.— Manquement au devoir (tuer le magistrat du district).
10.— Désordre intérieur (fornication avec des parents, etc.).

Repr. dans A. Schreiner, *Les Institutions annamites*, t. III, p. 145, note 2.

Or, l'article 223 du Code stipule:

« Dans tout complot de rébellion ou de grande rébellion, ceux qui, de quelque façon que ce soit, auront pris une part quelconque au complot, seront sans distinction de principal coupable et de co-auteur (et que le complot ait été ou non suivi d'actes d'exécution), tous punis de mort lente. L'aïeul, le père, les fils, petits-fils, frères aînés ou cadets (de ceux qui sont directement coupables), ainsi que les personnes demeurant ensemble avec eux (telles que des parents de même branche à un degré auquel il n'y a pas de vêtement de deuil, ainsi que l'aïeul en ligne extérieure, le père de l'épouse, les gendres ou fiancés des filles et autres) sans distinguer si leur nom de famille est différent, ainsi que les oncles, frères aînés ou cadets sans distinction (de domicile séparé ou non) d'inscription sur le même rôle ou sur des rôles différents âgés de seize ans et au-dessus, sans discerner s'ils sont impotents ou infirmes, seront tous punis de la décapitation, ceux (mâles) qui seront âgés de quinze ans et au-dessous, ainsi que la mère, les filles, l'épouse, les concubines, les sœurs aînées ou cadettes, comme aussi l'épouse et les concubines du fils, seront données aux familles des fonctionnaires méritants comme servantes » (Repr. dans A. Schreiner, o.c., t. 1er, p. 250).

Ho-Dinh-Hy est considéré comme un criminel à qui l'on applique la peine des rebelles.

[2]) Edit de juin 1854: « Aux soldats et aux simples particuliers, six mois sont accordés pour se présenter devant leurs mandarins respectifs et fouler la croix aux pieds en leur présence; s'ils le font, les soldats seront réintégrés dans leurs régiments, et les simples particuliers seront renvoyés chez eux pour vaquer à

ayons pressés vivement de renoncer à leur culte, ils n'ont jamais voulu le faire. Il est manifeste que c'est là une troupe d'endurcis. C'est pourquoi, nous demandons qu'on leur grave des caractères sur la figure [1]), qu'on les exile à l'extrémité du royaume, loin de la mer, et dans les lieux différents [2]). Tout gardien, qui leur permettrait de se voir ou qui les laisserait fuir, sera sévèrement puni.

« Nous considérons encore que dans les lois du royaume il est dit: « Les personnes âgées de soixante dix ans et au-dessus, qui seront condamnées à l'exil ou à des peines plus légères, pourront se racheter à prix d'argent » [3]). Or, parmi les vingt et un condamnés, Le-Thi-Ve a passé quatre vingts ans, Tran-Huu-Si, Le-Van-Tung, Dang-Van-Ngon sont plus que septuagénaires; leur vieillesse est voisine de la mort, et comme ils n'auront pas la force d'aller en exil, si on les retient ici ils ne feront que salir les prisons; ne vaut-il pas mieux prendre leur argent et les renvoyer à leur village, en les plaçant sous la surveillance du maire et du chef de canton, pour les empêcher de se réunir et de s'exhorter mutuellement ? Nous prions donc Votre Majesté d'accorder cette faveur à ces quatre vieillards.

« Pour les quatre mandarins qui ont déclaré avoir abandonné depuis longtemps la religion et qui, de plus, ont marché sur la croix et salué les dieux, ils sont vraiment convertis. Néanmoins, ils restent encore coupables de n'avoir pas fait l'abjuration prescrite par l'édit;

---

leur état. Ceux qui après ce terme fixé n'auront pas encore abjuré la religion chrétienne, ou qui, après l'avoir abjurée extérieurement, la pratiqueront encore en secret . . . , quelle que soit leur science en lettres, ils ne seront point admis aux examens publics . . . , et quelle que soit leur habileté dans les affaires, ils ne pourront jamais être chargés d'aucun emploi dans leur commune ou leur canton » (T. II, p. 568).

[1]) Cf. t. 1er, supra, p. 305, n° 6 (peines diverses); t. II, p. 284, note 1.

[2]) La peine demandée ici par les mandarins pour les chrétiens est celle déterminée par l'édit de 1848 pour les prêtres, donc plus grave. Cet édit stipule:

« Quant aux indigènes . . . , ceux qui se refuseront à apostasier, si ce sont des prêtres, ils seront marqués au visage et envoyés en exil dans quelques forts sur le bord des fleuves et loin des ports de la mer; si ce ne sont que de simples chrétiens, on leur appliquera une forte bastonnade et on les renverra sans les marquer et les obliger à rien de plus » (T. II, p. 284).

En tout cas, qu'il s'agisse des prêtres ou de simples fidèles, on évite de les exiler près de ports de mer, de peur qu'ils n'entrent en relations avec les navires des « Diables d'Occident ». L'idée est reprise par l'édit de juin 1854. Cf. t. II, p. 303.

[3]) Le rachat des peines, qui est possible, n'en est qu'une diminution effective, sans en atténuer la qualification. Le Code prévoit la perception du prix de rachat pour les vieillards, les enfants, les infirmes, les astronomes et les femmes; car la vieillesse appelle la commisération; l'enfance, la clémence; l'infirmité, la pitié; la science, les égards; la condition des femmes, l'indulgence.

c'est pourquoi, nous demandons qu'on les prive de leur dignité, et qu'ils soient réduits à la condition du peuple.

« De même, pour les quatre hommes du peuple qui ont aussi allégué leur ancien abandon du culte chrétien, on les rendra à leurs familles, après leur avoir toutefois donné cent coups de bâton, parce qu'ils n'ont pas accompli leur abjuration en temps opportun.

« Tous les biens de Ho-Dinh-Hy seront vendus, ainsi que ceux de Le-Thi-Ve, et le prix en sera versé dans le trésor public [1]). Tous les livres et autres objets de religion qu'on a saisis seront détruits et brûlés . . .

« Nous osons présenter ce jugement à Votre Majesté, afin qu'elle y fasse des corrections qu'elle jugera convenables ».

Au début de mai, l'Empereur approuve la sentence; spécialement à Ho-Dinh-Hy il rend cette ordonnance: « Le sieur Ho-Dinh-Hy, d'abord simple greffier, s'est élevé peu a peu au grade de grand mandarin. Il a osé mépriser les lois du royaume et suivre une religion perverse, sans témoigner le moindre repentir. Bien plus, il a envoyé secrètement son fils étudier à Singapour, il est allé rendre visite au prêtre Oai et s'est entretenu avec lui des navires français. Evidemment c'est un ingrat qui a deux cœurs; il est digne de mourir mille fois. Qu'on lui tranche promptement la tête pour servir d'exemple aux autres.

« De plus, nous ordonnons que cinq mandarins et quinze soldats prennent Ho-Dinh-Hy et le conduisent trois fois, de trois jours en trois jours, par la ville intérieure, dans tous les marchés et sur toutes les places, et qu'à chacun de ces endroits, un crieur public fasse cette proclamation: « Ho-Dinh-Hy est coupable d'avoir pratiqué une religion perverse; c'est un rebelle, il est sans pitié pour ses parents; il a transgressé les lois du royaume. Les chrétiens affirment que ceux qui meurent ainsi vont au ciel; est-ce bien vrai ? Personne n'en sait rien. En attendant, Ho-Dinh-Hy souffre: où donc est son Jésus ? Pourquoi ne vient-il pas le délivrer » ? Il faut publier cette proclamation partout, afin que tout le monde sache qu'il ne sert à rien d'être chrétien.

« De plus, à chaque carrefour, on donnera trente coups de bâton

---

[1]) Conformément à l'article 224 du Code qui dit: « Dans tout complot de trahison, ceux qui, de quelque façon que ce soit, auront participé au complot, seront, sans distinction de principal coupable ou de co-auteurs, tous punis de la décapitation; . . . leurs valeurs et biens seront également confisqués à l'Etat » (Repr. dans A. SCHREINER, o.c., t. 1er, p. 250).

au condamné. Quand on l'aura ainsi promené pendant trois jours, qu'on lui tranche publiquement la tête, afin qu'à ce spectacle les chrétiens soient confondus et qu'ils se corrigent. Respectez cet ordre ».

L'instruction impériale est ponctuellement exécutée par trois fois. Le 22 mai, Ho-Dinh-Hy est conduit au supplice. Comme il s'agit d'un cas exceptionnel la Cour a pris des dispositions. Le condamné marche, portant sa chaîne, au milieu de quatre soldats l'épée nue, précédé d'un cavalier et suivi de cinq autres, et encadré de deux haies de soldats en armes. Vers les onze heures, il a la tête tranchée. Son corps est enterré dans la soirée à Phu-Cam, par les chrétiens.

Quant à ses compagnons, divers sorts les attendent [1]).

Le 19 mai, treize sont traduits devant le tribunal des autorités de la province, savoir: Anne An, Anne Cuu, Madeleine Ho, Paul Khue, André Lieu, capitaine Etienne Loc, Paul Luu, Joseph Manh, Paul Sanh, Jacques Soan, André Thuyet, Andre Yen et Philippe Xuan. On les exhorte une dernière fois à abjurer; sur leur refus, on leur communique la sentence qui a été prononcée contre eux et approuvée par l'Empereur, l'exil: les trois premières sont condamnées à être servantes dans les maisons des mandarins, les autres à la déportation au loin. Sur-le-champ on marque [2]) les bannis, en gravant sur la joue droite le lieu de l'exil, sur la joue gauche les mots « Ta dao », puis les renvoie dans leurs cachots, les hommes chargés de chaînes, les femmes de cangues [3]). Ils y retrouvent Antoine Cuu, le maire d'An-Van, Philippe Lai, Jean Quang et André Thoan: ceux-ci avaient apostasié néanmoins ils ont subi le même sort que les autres pour n'avoir pas renoncé à leur religion dans les termes fixés par l'édit de juin 1854 [4])

[1]) Lettre du 15 décembre 1857 de Mgr Sohier.

[2]) Cf. t. 1er, supra, p. 305, n° 6, peines diverses; t. II, p. 284, note 1.

Tous les grands coupables doivent être, selon le Code, marqués dès le jour de l'envoi du jugement au Gouvernement. Si la marque réglementaire consiste en un tatouage, à l'encre de Chine, de caractères appropriés au crime commis, celle utilisée par la Cour de Hue à l'encontre des chrétiens se fait très souvent au fer rouge, si bien que la marque, piquée au visage, reste indélébile.

[3]) Le Code ne mentionne ni les chaînes (xieng ou xich) ni la cangue (gia en caractères, gong en langue vulgaire) comme instruments de supplice. Mais ils sont cités dans les Décrets.

Une description en est donnée par Mgr Retord, dans sa lettre au P. Cheynet. Cf. t. II, doc. n° 61, pp. 138 ss.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 130, pp. 293 ss.

Suivant une lettre du 15 décembre 1857 de Mgr Sohier, ils ont fait pénitence depuis.

Le même jour, on rend à la liberté les quatre vieillards et les huit apostats.

Le 27 juillet, les condamnés sont embarqués pour le lieu de l'exil; André Lieu meurt presque à son arrivée au Bac-Ky.

Ce brusque durcissement de Hue doit avoir au moins une cause. L'édit du 15 novembre 1856 [1]) était plutôt tolérant; les personnes arrêtées sur dénonciation jouissaient d'une certaine latitude; on avait l'impression que les hostilités des « Diables d'Occident » avaient été oubliées. Alors, pourquoi ce subit changement d'attitude ? Pour le Gouvernement vietnamien, l'ennemi était aux portes de la capitale, le danger imminent. Que signifiaient, en effet, la présence des navires français dans les eaux de Da-Nang, l'insistance du plénipotentiaire étranger à conclure un traité entièrement favorable à la France et protecteur pour la religion chrétienne [2]), les menaces réitérées [3]) en faveur des missionnaires européens et des catholiques indigènes, comme s'il s'agissait des leurs ? Ce faisceau de circonstances le rendait soupçonneux, hostile et dur à l'égard du christianisme.

A ce sujet, Mgr Sohier écrivait dans sa lettre du 6 juillet 1857 [4]): « Enfin arriva M. de Montigny, que nous attendions depuis si longtemps. Lorsque nous apprîmes cette bonne nouvelle, nous tressaillîmes tous de joie, croyant que l'heure de notre délivrance était venue. Mais il n'en fut pas de même à la Cour. La capitale s'agita dans les alarmes, le roi prohiba les jeux du nouvel an annamite, et donna l'ordre d'employer tous les moyens possibles pour se défendre. Dans le cas où la résistance serait inutile, on devait laisser entrer le plénipotentiaire, et tâcher de l'assassiner avec son escorte ».

Convaincue que les chrétiens étaient d'intelligence avec les Français, la Cour de Hue remit en vigueur les anciennes mesures persécutrices. Les vicariats voisins de la capitale virent leurs chefs de religion prendre la fuite, leurs églises, cures et collèges abattus, plusieurs de leurs chrétientés bloquées et pillées, une soixantaine de néophytes, mandarins, catéchistes et notables arrêtés [5]). Le Tonkin occidental connut plusieurs événements successifs. Le 2 février, la paroisse de Phat-Diem fut cernée par le tong-doc de de Ninh-Binh;

---

[1]) Cf. supra, p. 318.
[2]) Cf. t. II, doc. n° 121, pp. 266 ss.
[3]) Cf. t. 1er, supra, pp. 91, 100; t. II, doc. n° 33, pp. 67 s.
[4]) Lettre du 15 décembre 1857.
[5]) Lettre du 24 juin 1857 à LAURENS. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, pp. 201 ss.

le curé put s'évader, mais les mandarins saisirent, entre autres pièces de conviction, le catalogue des chrétientés environnantes et la liste nominative de leurs néophytes; aussi les arrestations furent nombreuses: deux catéchistes, deux élèves latinistes, le chef du canton, le maire du village et deux autres chrétiens notables. Le 27, ce fut le blocus du village de Vinh-Tri où se trouvaient Mgr Retord et les PP. Charbonnier et Vénard; furent pris le supérieur du séminaire, Paul Le-Bao-Tinh, un de ses élèves Luong, le maire du village Quy et son adjoint Chan, et conduits à Vi-Hoang; les missionnaires réussirent à s'échapper. Le 2 mars, Vinh-Tri fut de nouveau investi par un millier de soldats armés de toutes pièces, flanqués de deux éléphants et de deux canons; grâce à l'intervention du sous-préfet, seulement onze maisons de chrétiens furent abattues; Vinh-Tri fut rasé; sur lui on sema du sel et le nom même du village fut rayé du cadastre de l'empire [1]). Le prêtre Le-Bao-Tinh fut décapité le 6 avril; quelques jours après, ses compagnons s'en allèrent en exil, le maire dans le Thai-Nguyen, son adjoint-dans le Lang-Son où se trouvaient déjà six néophytes bannis, le jeune élève dans le Cao-Bang.

L'échec de Montigny perdit définitivement la cause des chrétiens, que son intervention avait compromise. Si la nouvelle de son départ causa chez les missionnaires et chez leurs ouailles « la tristesse, la crainte et la consternation » [2]), elle donna beaucoup de satisfaction aux hommes de Tu-Duc, ainsi que la détermination d'en finir avec les amis des Français.

Pendant que l'instruction judiciaire de Ho-Dinh-Hy et ses compagnons jetait l'émoi sur la capitale, dans les provinces de l'extrême Nord du pays on assista aux blocus et aux mises à sac des chrétientés de Cao-Xa, de Ngoc-Duong et de Ke-Bang où l'on détruisit l'église et appréhenda une dizaine de paroissiens; un prêtre vietnamien, le P. Khang, fut arrêté et condamné à mort à Vi-Hoang. En avril, quelques jours après Pâques, Nam-Huan fut cerné parce qu'un de ses habitants fut accusé d'avoir conduit le navire *Lily* [3]) au port de Ba-Lat; les autorités locales prirent le prêtre Khuong avec deux charges d'effets religieux, une soixantaine de principaux chrétiens de Vi-Hoang; grâce à l'argent on arriva à étouffer ces trois affaires, mais,

---

[1]) Mgr Olichon, le Père Six, p. 63.

[2]) Lettre du 15 décembre 1857 de Mgr Sohier.

[3]) Steamer de commerce appartenant à un négociant américain et loué par le consul général d'Espagne à Macao pour accompagner la mission de Kleczkowski. Cf. supra, p. 222.

parmi les arrêtés dix furent exilés et un, Lang-Tao, tué le 26 juillet [1]).

Dans le Tonkin central placé sous la juridiction des dominicains espagnols, le gouverneur de Nam-Dinh ordonna, au début du mois de mai 1857, d'organiser une apostasie générale aux chrétiens de sa province. Le village de Can-Gia fut l'objet d'un blocus sévère; il y eut de nombreuses arrestations, quelques abjurations et l'envoi en exil d'une dizaine de chrétiens. Le 18, on mit la main sur deux porteurs de lettres, l'un fut banni, l'autre incarcéré dans la prison réservée aux condamnés à mort. Quelques jours après, deux autres messagers furent pris, les catéchistes Man et Vi; le premier partit en exil, le second mourut de misère en prison. L'affaire la plus retentissante depuis l'intervention de Montigny fut l'arrestation de l'évêque espagnol Mgr Diaz [2]), à Bui-Chu, le 21 mai 1857, suivie de la destruction totale de plusieurs églises de son vicariat, de son collège et des maisons de sa résidence.

Aussitôt la nouvelle parvenue à Macao, Bourboulon, à la demande du consul général espagnol, dépêche Kleczkowski, muni d'une lettre datée du 31 août 1857, vers l'amiral Rigault de Genouilly, après lui avoir donné des instructions précises [3]). De son côté, l'amiral en remet aussi au commandant du *Catinat* [4]), à bord duquel Kleczkowski doit remplir sa mission. Le 8 septembre, Bourboulon rend compte de cette affaire au ministre français des Affaires Etrangères [5]) en soulignant: « On ne saurait se dissimuler que l'arrestation de Mgr Diaz n'est point un fait isolé, mais un incident de la persécution qui, même pendant la présence de nos bâtiments de guerre à Tourane, avait sévi avec rigueur contre nos missionnaires et leurs chrétientés, et que tout fait présumer avoir pris un nouveau degré d'intensité depuis leur départ ».

L'évêque captif est conduit, avec son compagnon, le maire de Bui-Chu, à Vi-Hoang et jeté en prison avec la chaîne au cou et pendant la nuit les ceps aux pieds [6]). Le gouverneur de Nam Dinh le soumet aux interrogatoires réglementaires et, n'ayant pas obtenu de la part

---

[1]) Lettre du 7 octobre 1858 de Mgr Retord au P. Legrand de la Liraye. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, pp. 113 ss.

[2]) Cf. supra, p. 106.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 42, pp. 99 ss.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 43, pp. 101 ss.

[5]) Cf. t. II, doc. n° 44, pp. 103 s.

[6]) Ces peines son décrites dans la lettre du 2 avril 1858 de Mgr Retord au provicaire Cheynet. Cf. t. II, pp. 138 s.

de Mgr Diaz des déclarations concernant les chrétiens, rédige la sentence suivante pour l'Empereur [1]):

« Cause du maître européen adressée au Roi.

« Moi, Nguyen-Tan, conjointement avec les grands mandarins de la justice et des finances, considérant que la fausse religion de celui qu'on appelle Jésus est prohibée sous les peines les plus graves par nos lois; que, malgré une telle défense, cet Européen, maître de religion, a eu l'audace de s'introduire dans ce royaume, dans le but coupable de présenter le faux comme vrai, et de faire des disciples parmi les sujets imprudents de Votre Majesté; que, saisi par les troupes, il a confessé sans détour son crime; qu'il reste inébranlable dans son erreur, et préfère mourir plutôt que de fouler aux pieds la croix; que, du reste, eût-il cent bouches, il ne pourrait nier un forfait si exécrable.

« Tout cela bien examiné, nous décrétons que ce coupable ait la tête tranchée sur une hauteur, pour que tout le monde le voie; puis son corps sera jeté à la rivière, et par là tous reconnaîtront que les ordres de Votre Majesté ont force et vigueur, qu'ils sont suivis et obéis ».

L'Empereur ratifie le verdict en ces termes: « Malgré nos lois qui prohibent rigoureusement la fausse religion de celui qu'on appelle Jésus, l'Européen Joseph An [2]), maître principal de ladite religion, ayant eu l'audace de pénétrer dans notre empire et de séduire nos sujets en les portant à embrasser son culte, crime dont il s'est confessé et reconnu coupable, nous ordonnons et enjoignons qu'aussitôt cet ordre reçu on lui tranche la tête, et qu'on la jette en l'air pour l'épouvante des autres, et après cela qu'il soit jeté à la rivière, pour couper d'un seul coup la racine de tant de maux ».

Le 20 juillet, on le conduit au lieu de supplice, proche de Nam-Dinh, et le décapite. Afin que les habitants ne puissent pas recueillir de son sang, les chrétiens pour le vénérer, les païens pour le vendre, souvent à un prix élevé, on leur a interdit de s'approcher et, après l'exécution, on pioche l'endroit arrosé par son sang; avec un grand appareil de soldats et d'éléphants, les mandarins promènent son corps dans les rues principales de la ville, pour inspirer la terreur au peuple; ensuite on lie son corps et sa tête ensemble dans un tapis redoublé

---

[1]) Repr. dans la lettre Du 22 février 1858 de Mgr Melchior, successeur de Mgr Diaz, aux directeurs de l'œuvre de la Prop. Foi. *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, pp. 64 ss.

[2]) Nom vietnamien de Mgr Diaz.

d'une natte, met le paquet dans l'eau du fleuve attaché par une corde à une barque mandarine qui se dirige à force de rames vers la mer. Un capitaine est assis près de la corde à laquelle est attaché le corps de l'évêque qui suit en flottant deux eaux; les rameurs ont la face tournée en avant avec menace de coups de rotin pour ceux qui oseraient regarder en arrière; car, s'ils le savaient ils pourraient l'indiquer après aux chrétiens contre forte récompense. Ainsi personne ne peut savoir quand ni dans quel endroit la corde qui traîne le corps a été coupée [1]).

Pendant que poursuites et vexations s'activent dans tout le royaume, le décret présenté à l'Empereur, le 25 mai 1857, par les mandarins de Phu-Xuan [2]) jette un désarroi indescriptible parmi les chrétientés.

Selon les rédacteurs, le pays compte trois sortes d'ennemis, les chrétiens nationaux, les Cambodgiens et les « Barbares d'Occident ». Les premiers ne se soumettent qu'en apparence aux ordres de l'Empereur, sans abandonner véritablement leur fausse religion; les seconds, nos vassaux, se tournent maintenant vers la doctrine des Européens, de sorte que leur soumission devient problématique; les troisièmes viennent de leur lointain pays pour nous faire des demandes dont ils pourront bien ne pas supporter tranquillement le refus. Ces trois ennemis peuvent se concerter dans une commune action, pour faire réussir leurs projets.

A leur élimination ou, au moins, à la neutralisation de leurs actions, les auteurs proposent trois remèdes. Pour abolir la religion chrétienne et propager la bonne doctrine, il faut employer envers les chrétiens un redoublement de sévérité pour leur faire abjurer leurs erreurs, et récompenser largement le mérite de ceux qui contribueront à arrêter les prédicateurs de cette doctrine dépravée. Pour se prémunir contre les attaques des Cambodgiens, il faut garder avec soin les frontières, en les garnissant de forts qui en ferment l'entrée. Pour se préserver contre les entreprises des Barbares européens, il faut multiplier sur les côtes les difficultés et les périls, afin de leur ôter la possibilité de les aborder . . . ; par ces travaux, la capitale sera grandement renforcée et ennoblie, et les chrétiens, n'ayant plus d'espérance d'être secourus par les Européens, pourront facilement être forcés d'abandonner leur mauvaise religion pour embrasser la bonne.

Le jour où l'édit est porté à la connaissance des populations, un catéchiste du vicariat de Mgr Retord, Pierre Van, âgé de soixante dix

---

[1]) Lettre du 19 septembre 1857 de Mgr Retord au comte Kleczkowski. Part. reprod, dans H. Cordier, *La Politique coloniale*, pp. 202, 203.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 132, pp. 306 ss.

sept ans, est arrêté à Bao-No; qualifié par le mandarin instructeur de maître de religion, il est condamné à mort; le lendemain, 26 mai 1857, il a la tête tranchée à Son-Tay, là où ont été suppliciés les missionnaires français Jean, Charles Jaccard (29 septembre 1838) et Augustin Schaeffler (1er mai 1851). Le 31 mai, le prêtre Qui, vicaire de Phuc-Nhac, est pris à Ben-Cat et, le 19 septembre, décapité à Ninh-Binh.

Le 7 juin 1857, un autre édit paraît [1]). Pour l'Empereur, le mal vient des hommes en place qui, se laissant corrompre, éludent la rigueur des lois, si bien que « la mauvaise religion de Jésus » étend ses filets sur le pays entier, et l'enveloppe de plus en plus dans ses inextricables réseaux. Si l'on veut y remédier il faut prendre des mesures nécessaires; aussi Tu-Duc invite-t-il les mandarins à faire de nouveaux efforts afin d'exterminer la doctrine étrangère, et ordonne-t-il aux maires de villages de travailler à la conversion des chrétiens, en leur faisant observer les cérémonies traditionnelles du mariage, des funérailles, de la vénération des ancêtres et du culte des esprits tutélaires.

L'appel de l'Empereur n'a pas été vain, car le calendrier des blocus et des arrestations s'allonge [2]).

Le 11 juin, blocus de Hoang-Nguyen, de Bai-Do, de Bai-Vang, de Dong-Tre, de Cham-Thuong, de Cham-Ha et de Con-Hieu; la destruction d'un collège, des églises, des maisons de Dieu; l'arrestation d'un diacre, de trois catéchistes, de six élèves latinistes, de trois fidèles, d'un païen pris pour un chrétien, et de leur femmes; trois d'entre eux sont relâchés les autres condamnés un à mort trois aux travaux forcés pendant un an et demi, le reste à l'exil. Vers le même temps, les mandarins assiègent Ngoc-Lan, Ha-Thao, Vi-Dien et Cao-Da et appréhendent un catéchiste. Le 15, Ke-Non est cerné une première fois, puis une deuxième fois quelques jours après; sont pris une dizaine de chrétiens et de non-chrétiens, détruit l'établissement de la chrétienté, confisqués les jardins et les champs de la mission. Le 19, Ke-Vinh est investi; cinq élèves latinistes et trente trois chrétiens sont arrêtés, parmi eux dix neuf condamnés à mort; la communauté entièrement détruite et tous ses effets brûlés. A la même époque, les autorités visitent Ke-Nguoi, détruisent le couvent, dispersent les religieuses, s'emparent des meubles, vendent champs

[1]) Cf. t. II, doc. n° 133, pp. 316 s.

[2]) Lettre du 6 juillet 1857 de Mgr Sohier. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 207, 208; lettre du 7 octobre 1858 au P. Legrand de la Liraye.

et jardins au profit du fisc; puis Kim-Son, où ils saissisent un professeur de latin, trois élèves latinistes, la dame Nham, sa fille et deux chrétiens. Le 27, ils passent à Ke-Dua, arrêtent sept paroissiens et incendient l'église et la maison de Dieu. Le 29, ils s'en vont à Kien-Khe où ils appréhendent le chef du canton ainsi que trois chrétiens conduisant des effets religieux, et détruisent l'église. A la capitale même, le 25 juin, quatorze soldats de la garde de la reine-mère sont dénoncés comme chrétiens par leur général; dès le lendemain, on les soumet aux interrogatoires et aux tortures, l'un d'eux apostasie;le 28, on leur met la cangue et les enferme; le 29, on les marque au visage [1]) et les renvoie, chargés de chaînes, pour être incarcérés dans le Tran-Phu.

Au début de juillet, Ke-Dan est cerné; sont appréhendés deux religieuses, le maire du village et un domestique de la mission; le couvent de femmes mis à sac et ses champs vendus. Le 8, une nouvelle fait sensation, l'évêque espagnol Mgr M. G. Sampredo est arrêté avec ses deux jeunes domestiques Hien et Tien, et tous les trois sont dirigés sur Ha-Noi pour être jetés en prison. Le 9, sont pris le prêtre Can, curé de Ke-Cho, et deux lépreux chez qui il s'est réfugié. Vers le même temps, les mandarins font le siège de Tai-Moc et mettent la main sur trois hommes de la maison de Dieu et sur onze chrétiens. Le 13, ils visitent Lan-Mat où ils arrêtent le sous-diacre Triem [2]) et le catéchiste Hue. Le 14, ils cernent But-Son une première fois et une seconde fois trois jours après; s'emparent de tous les effets et se saisissent de deux chrétiens qu'ils consentent à libérer ensuite contre une forte rançon de vingt deux barres d'argent et trois cents ligatures. Le 15, ils assiègent successivement Dong-Son, Kim-Bang et Trung-Linh, et amènent le prêtre Mau, un catéchiste et sept hommes de la maison de Dieu. Ensuite, sont arrêtés en série: le 16, le prêtre Luong; le 19, le curé Tri de Ke-Tran et deux de ses hommes, à Trai-But; vers le même temps, les prêtres Joseph Tru et Etienne Dien, tous deux condamnés à mort, et beaucoup de leurs paroissiens; le 26, à Cat-Lai, le prêtre Lim condamné à mort, ses deux domestiques et trois chrétiens amenés en exil.

Le mois d'août n'est pas moins fécond en événements. Le 13, arrestation du curé Qui de Ke-Beo et des catéchistes Can et Hang. Le 14, blocus de Lat-Son pendant dix jours consécutifs, de Ke-So où un homme du P. Vénard est pris, de Trai-Chieu, de Lang-Do,

[1]) Cf. supra, p. 305, n° 6, peines diverses; p. 322, note 2; t. II, p. 284, n. 1
[2]) Le futur curé Luc, Envoyé impérial, grand constructeur.

de Ke-Luong et de Trai-Nhoi. Le 20, siège de Phat-Diem; appréhension de deux religieuses et de quatre hommes de la maison de Dieu qu'on est arrivé à racheter moyennant sept barres d'argent. En même temps, Thien-Duong est cerné; soixante charges d'effets religieux sont saisis et brûlés, de nombreux chrétiens arrêtés; vingt cinq barres d'argent ont été nécessaires pour arranger l'affaire.

Nonobstant le siège, les 12 et 13 septembre, de Muu-Giap, de Thanh-Khiet, de Lang-Van et de Hoang-Nguyen, une trêve s'amorce et dure pendant quelques mois.

Si l'on établit le compte, il y a, jusqu'à cette date, environ deux cents exilés, dispersés dans les cinq provinces voisines de la Chine.

A partir du mois de novembre tout recommence [1]). Le prêtre Dominique Dat est pris avec cinq de ses élèves dont un enfant de dix ans et un père de famille, tous sont emprisonnés à Son-Tay; le 11 février 1858, le prêtre a la tête tranchée, au même endroit que les missionnaires Jaccard en 1838, Schaeffler en 1851 et le catéchiste Van en 1857; ses compagnons sont frappés de bannissement perpétuel et envoyés deux dans le Hung-Hoa, quatre dans le Cao-Bang. Le 2 novembre, les autorités locales se saisissent du curé de Ke-Trinh, Pierre Khang, à l'entrée du village de Dia-Oc, et du jeune De, chrétien de Vi-Hoang, et les livrent au gouverneur de la province; le premier est décapité, le 22 février 1858, au même endroit que le missionnaire Bonnard en 1852, le second envoyé en exil perpétuel dans le Cao-Bang. Au courant du même mois, des mandarins arrêtent, dans le Thanh-Hoa, le médecin Thinh, dont ils veulent faire un prêtre afin de gagner les cent taëls d'argent promis par l'édit de juin 1854 à quiconque dénoncera ou appréhendera un prêtre indigène ou un Européen gradué en religion [2]); le médecin le nie et se déclare marié; ils arrêtent sa femme et emprisonnent tous les deux; l'épouse est lâchée après et son mari exilé, en mars 1858, dans la province de Tuyen-Quang.

En décembre 1857, dans le vicariat du Tonkin central, sont pris trois élèves latinistes et le clerc Chan; chacun d'eux reçoit les cinquante coups de rotin réglementaires [3]); puis ce dernier est mis à

---

[1]) Lettre du 2 avril 1858 de Mgr Retord au provicaire Cheynet. Cf. t. II, doc. n° 61, pp. 138 ss.

[2]) Edit de juin 1854 (T. II, p. 303) « Ceux qui dénonceront ou arrêteront un prêtre annamite ou un Européen simplement gradué en religion, recevront une rénumération de cent taëls d'argent, afin par là d'instruire et de corriger ».

[3]) Cf. t. 1er, supra, p. 305; t. II, p. 139.

genoux sur une planche hérissée de pointes aiguës [1]), pendant que les bourreaux lui arrachent aux cuisses, avec des tenailles froides cinq lambeaux de chair [2]); enfin, tous sont envoyés près des frontières chinoises, dans quatre provinces différentes. Vient le tour du prêtre Dominique Hien, curé de la paroisse complètement ruinée de Bui-Chu; conduit à Vi-Hoang, chef-lieu de la province de Nam-Dinh, il n'est même pas torturé mais immédiatement incarcéré dans la prison des condamnés à mort, chargé des chaînes et d'une lourde cangue; le 22 février 1858, il est décapité sur le terrain où vient de couler le sang du prêtre Pierre Khang.

L'année 1858 apporte de nouvelles émotions. Selon les informations de Mgr Retord [3]), les chrétiens ont à supporter, comme les autres, la famine provoquée par une grande disette, et, en plus, les vexations des autorités communales et provinciales. Des meneurs profitent des souffrances et du désespoir des populations pour les pousser à la révolte; plusieurs localités, surtout dans le vicariat du Tonkin central administré par les missionnaires espagnols, se soulèvent et se rallient aux chefs rebelles. Ils se fixent à Ngoc-Duong et connaissent quelques victoires sur les troupes impériales envoyées contre eux. La trahison les perd. Le 9 janvier, le bourg est cerné par cinq mille soldats, venus des trois provinces de Ha-Noi, de Nam-Dinh et de Hung-Yen; la troupe sabre tout ce qu'elle rencontre tandis que le feu, excité par le vent, dévore les maisons qui sont toutes consumées. La répression est impitoyable.

A l'occasion, les mandarins arrêtent le curé de la paroisse, Dominique Huan, les sous-diacres Hien et Dat, vingt deux élèves latinistes et environ quatre cents chrétiens; peu de jours après, ils font couper en morceaux deux ou trois prisonniers les plus compromis, emprisonner à Hung-Yen les sous-diacres et les élèves, et lâcher un grand nombre parmi les arrêtés. Quant au prêtre, selon Mgr Melchior [4]), trois fois il s'est évadé de la prison et trois fois il y est revenu volon-

---

[1]) Cf. t. II, p. 140.

[2]) Cf. t. II, p. 140.

La question (tra) n'est pas une peine; elle sert à interroger les prévenus d'un des forfaits compris dans la série des dix crimes atroces (thap ac). Ses trois modes sont: le tenaillement des chairs à froid (phat kim nguoi), le tenaillement des chairs à chaud (phat kim chin) et l'écrasement des phalanges de la main entre deux planchettes (dan kep ngu trao).

[3]) Mgr Retord, lettres du 2 avril 1858 au provicaire Cheynet; du 7 octobre 1858 au P. Legrand de la Liraye.

[4]) Lettre du 22 février 1858 aux directeurs de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, p. 71.

tairement. Le 31 janvier, le P. Huan, ordonné seulement depuis quatre mois, et trois chrétiens sont décapités; le 1er février, onze autres et, le 3, dix ont la tête tranchée.

Non contents d'étouffer la rébellion dans le sang et dans le feu les mandarins rapportent à la Cour que tous les chrétiens se sont soulevés en masse. On s'attend de jour en jour à ce que l'Empereur donne ordre d'en faire un massacre général. Mais de l'édit du 10 janvier 1858 les dispositions sont rassurantes, car elles montrent que Tu-Duc distingue les rebelles des gens paisibles, qu'ils soient catholiques ou non, et que s'il est des chrétiens qui sont punis avec rigueur, ce n'est pas parce qu'ils sont adeptes du christianisme, mais bien parce que ce sont des insurgés, des agitateurs et des révolutionnaires. Il ordonne, en effet: « Les insurgés doivent être poursuivis à outrance et sans relâche, quelle que soit leur religion; mais il faut prendre garde de ne pas confondre les gens paisibles avec les rebelles. Les villages et les particuliers qui n'ont pas pris aucune part à la révolte, quand même ils seraient voisins des lieux où elle a éclaté, quand même ils seraient chrétiens, ne doivent point être inquiétés au sujet de la rébellion » [1]).

Cette attitude n'est pas celle de Trinh Quang-Khanh, successeur de Nguyen-Tan au poste de gouverneur de Nam-Dinh. Les chrétiens de sa province ont beaucoup à souffrir.

Le 16 janvier, escorté de sept cents soldats il assiège le petit-séminaire de Ke-Bang où les élèves latinistes de Vinh-Tri sont venus se réfugier; le blocus et les fouilles durent seize heures; le feu est mis au presbytère, à l'école cléricale, à l'église, au couvent des Amantes de la croix; quatorze chrétiens et quatre élèves sont arrêtés, chargés de cangue, conduits à Nam-Dinh et jetés en prison. Là, ils sont soumis au supplice des tenailles rougies au feu; tous foulent la croix, sauf le vieillard Dien, plus que septuagénaire, et le jeune Jean Phap, frère de l'abbé Paul Triem, qui subit en plus la peine de la planche hérissée de pointes en fer; le maire Tri, qui a d'abord renié sa foi, est revenu sur sa parole et y persévère malgré les atrocités des tourments; de même le jeune élève latiniste Paul Bot.

Au troisième interrogatoire, le juge, voyant qu'il n'a rien obtenu des jeunes latinistes, change de méthode en leur disant: « Par pitié pour votre jeunesse, je ne veux plus vous obliger à marcher sur la croix. Laissez-vous seulement transporter sans rien dire par-dessus

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 134, pp. 317 s.

le signe dessiné à terre ». Paul Bot se laisse, ainsi que deux de ses compagnons, soulever par les extrémités de leur cangue et transporter par les soldats de l'autre côté du signe de la croix. Rentré à la maison il est mal reçu par sa mère, veuve, qui lui dit: « Jamais je ne permettrai à un renégat, fût-il mon enfant, d'habiter sous ce toit. Si tu étais mort, mon fils, je te pleurerais comme un martyr. Aujourd'hui, je pleure de honte d'avoir enfanté un apostat ». Quelques semaines après, l'adolescent fait les adieux à sa mère en lui disant: « Salut, ô ma mère. Il y a quelques semaines, à Nam-Dinh, j'ai commis un acte de lâcheté . . . Mon acte vous a fait beaucoup de peine. Je vous en demande pardon, comme j'en ai demandé pardon à Dieu; j'ai fait toute ma pénitence, mais aujourd'hui je veux retourner à la ville, devant le grand mandarin et lui rendre l'acte qu'il m'a fait accomplir par surprise. Je viens vous saluer et vous demander la permission de partir ». Arrivé au prétoire où s'est assis le tong-tran, il se place en face de lui le salue et dit: « Je suis le séminariste Bot. Il y a quelques semaines, vous m'avez fait apostasier en me trompant. Vos soldats m'ont transporté par-dessus la croix, mais, cet acte, je le réprouve; je ne veux pas le garder pour moi, je vous le rapporte et vous le rends ». Impuissant aujourd'hui à faire apostasier le jeune homme, le gouverneur le condamne à être écrasé par les éléphants [1]).

Dans la prison de Nam-Dinh, on compte alors douze détenus originaires du vicariat du Tonkin occidental et dix du Tonkin central; parmi ces derniers, il faut noter spécialement le capitaine Nhat: outre le supplice des pointes aiguës et celui des tenailles, il reçoit huit cents coups de rotin, est chargé de la cangue au cou, des chaînes aux bras et des ceps aux pieds, et placé sous les égouts de la prison, n'ayant pour habits que des haillons déchirés et pour nourriture que ce que les autres détenus lui donnent en aumône.

Trinh-Quang-Khanh fait encore afficher le pamphlet suivant [2]) aux portes de la ville de Nam-Dinh et en envoyer des copies à ses mandarins subalternes pour être placardées sur les marchés publics:

« Comment les gens qui sont nés dans ce royaume illustre peuvent-ils consentir à suivre les habitudes dépravées de la religion des Européens, plutôt que les traditions de leurs ancêtres ? Insensés que vous êtes ! Qui de vous a jamais vu l'Europe, pour s'en faire une juste idée? Moi, j'y suis allé autrefois pour faire le commerce, quand j'étais jeune; eh bien ! voici la vérité sur ce fameux pays.

[1]) Mgr Olichon, *Le Père SIX*, pp. 41 ss.
[2]) Mgr Retord, lettre du 7 octobre 1858 au P. Legrand de la Liraye.

« Il n'y a que dix sept grands villages, composés de gens pauvres et barbares; on n'y compte pas autant de soldats que dans notre seule province de Nam-Dinh. Que pouvez-vous attendre d'eux ? Ils sont si peu capables de vous secourir, si peu redoutables pour notre roi, que, lors même qu'ils seraient près de nos rivages avec leurs barques de guerre j'irais sans crainte élever sous leurs yeux mon théâtre de chanteurs, pour me réjouir à leur vue et faire comprendre à tous le dédain qu'ils méritent. Que pouvez-vous aussi espérer des prêtres de Jésus et de leurs disciples, qui sont, les uns mis à mort, les autres envoyés en exil, sans que leur Dieu soit venu les tirer de nos mains ? Du reste, combien êtes-vous dans cette partie septentrionale du royaume ? à peine un sur dix ! et vous voulez vous révolter ? Un seul mot sorti de la bouche d'or de Sa Majesté, comme un coup de foudre, pourrait vous anéantir tous à l'instant . . .

« Que les chrétiens brûlent leurs livres et effets religieux; qu'ils ne reçoivent et ne cachent plus les prêtres dans leurs maisons; qu'ils s'excitent mutuellement à suivre les bonnes coutumes du royaume; par ce moyen, ils s'élèveront jusques aux régions suprêmes du bonheur, jusqu'au palais de l'éternel printemps.

« Telles sont les instructions que j'ai cru nécessaire de leur donner en langage vulgaire. C'est comme une pluie bienfaisante de vertus que je répands sur eux pour les rafraîchir. S'ils m'écoutent ils jouiront pendant de longues années de la plus douce paix; les soldats, repliant leurs étendards, ne tireront plus leurs sabres du fourreau, et tous ensemble, dans nos loisirs sans fin, nous chanterons les joies de notre félicité et la douceur de nos plaisirs ».

Depuis les hostilités françaises, la répression sème partout la panique, les ruines, la mort. Les correspondances des évêques sont emplies d'œuvres du spectre de la destruction. Mgr Retord nous a, dans plusieurs lettres, montré les tribulations de son vicariat, le Tonkin occidental; il en a fait part à l'évêque espagnol du Tonkin oriental, Mgr Jérôme Hermosilla. Celui-ci lui répond le 2 mars 1858 [1]: « Les malheurs de tout genre que Votre Grandeur me raconte ne sont rien en comparaison de ceux que nous avons éprouvés et que nous souffrons encore ici, sans prévoir quelle en sera la fin. Toutes les églises, toutes les maisons de Dieu et tous les collèges de la province de Hai-Duong ne sont plus que des ruines. Dans les provinces de Xu-Bac, de Thai-Nguyen et de Quang-Yen, à peu près tout a été

[1]) Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, p. 46.

aussi renversé. Nos effets religieux ont presque tous été saisis, volés, brûlés ou perdus. Un grand nombre de villages chrétiens ont été bloqués et livrés au pillage. Beaucoup de néophytes ont été pris, horriblement tourmentés et mis à mort ».

Il ajoute encore que le 8 janvier dernier les catéchistes Chinh et Vong, trois élèves et cinq fidèles ont été arrêtés à Dong-Nguyen et soumis aux affreuses tortures.

La lettre du 10 janvier 1860 de Mgr Sohier aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères [1]) ne contient pas de meilleures nouvelles. En effet, dans la Cochinchine septentrionale, l'affaire du bachelier Le cause, du 2 février au 6 avril 1858, des confiscations de biens et de nombreuses arrestations à la suite desquelles meurent en prison cinq catéchistes, Cung et Chan, frères du prêtre Trung, Huy, Toan et un ancien capitaine, Danh. A la même époque, un colonnel ordonne aux soldats chrétiens de son régiment de se déclarer; vingt se dénoncent; le 11 avril, chargés de cangue ils sont enfermés dans la prison du Tran-Phu; quatre s'échappent; les autres doivent rejoindre, dans le Kham-Dang les treize soldats détenus depuis le milieu de l'année dernière; le 29 juillet, à l'exception de deux, qui sont malades, un homme, Luu, et une femme, Cuu, qui mourra en prison le 18 septembre suivant, tous les autres, au nombre de trente, sont embarqués pour le lieu de l'exil; à peine arrivés plusieurs succombent, la dame Au, deux soldats et les sieurs Cuu, Len, Lieu, Quan et Sinh.

La veille, 28 juillet, dans le Bac-Ky, on met à mort Mgr Melchior Garcia Sampredo [2]) et ses deux jeunes compagnons. L'évêque assiste calmement à la strangulation de Hien et de Tien, puis est à son tour soumis aux tortures. On le lie par les mains et les pieds à des poteaux, et met sur lui une espèce de banc de façon à comprimer la poitrine; cinq bourreaux, armés d'une hachette, coupent ses jambes aux genoux, puis ses bras et sa tête, enfin l'éventrent; ils enfouissent son corps dans un trou qu'ils recouvrent de terre, et font passer les éléphants dessus, mais, d'après un témoin oculaire [3]), ces animaux refusent obstinément; le chef de l'évêque est exposé pendant quelques jours [4])

[1]) Rapp. dans *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 335.

[2]) Cf. supra, p. 329.

[3]) Dont le nom n'a pas été révélé. Rapp. dans les *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, p. 111.

[4]) Cf. supra, p. 305, n° 5, xu tu.

L'exposition de la tête consiste à placer celle-ci au bout d'une perche avec le nom du criminel et l'indication de son crime; la perche est plantée en un lieu bien fréquenté: marché, carrefour, porte de ville, etc. (A. SCHREINER, o.c., t. III, p. 144).

sur la porte Sud de la ville; ensuite, il est brisé en morceaux et jeté dans la mer.

Il semble bien difficile de croire avec le P. Louvet [1]) que c'est l'épée de la France qui sauve l'Eglise au Viet-Nam. Car, depuis son intervention armée, plus longue devient la liste des arrestations, des condamnations à mort ou à l'exil des missionnaires européens, des prêtres et des chrétiens vietnamiens, et plus lourd le compte des biens perdus, des villages détruits, des missions saccagées. Pour résumer ces réalités, citons cette communication, faite à Bourboulon par un des accompagnateurs de Montigny à Da-Nang, après y avoir vu la situation de la communauté chrétienne indigène: « A notre arrivée dans ce pays nous avions trouvé la persécution diminuant, et nous l'avons laissée plus vivace que jamais » [2]).

Dans les malheurs tout est-il perdu pour les proscrits ? Mgr Sohier écrit le 15 décembre 1857 aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères [3]): « Nous espérons toujours que les Français viendront à notre secours et feront cesser cette terrible persécution qu'ils ont provoquée, quoiqu'ils fussent animés des meilleures intentions; car c'est évident que c'est la dernière expédition de Tourane qui a rallumé la fureur des persécuteurs; et rien n'est plus pénible que d'entendre les chrétiens me répéter que nos compatriotes sont la cause de toutes leurs souffrances. Quand viendront-ils donc venger leur honneur si gravement compromis, aux yeux de tous les Annamites, par tant de tentatives infructueuses » ?

Mgr Pellerin est parti chercher du secours en France [4]). Comme ses confrères et comme les chrétiens, Mgr Sohier attend et, dans une attente fiévreuse, il laisse échapper ce cri de détresse: « Point de nouvelles de Mgr Pellerin, ni des navires: il faut donc se résigner à la mort » [5]) !

Pendant que le vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale s'achemine vers l'Europe, quelques demandes de protection sont tentées du côté de la Chine. En juin 1858, le missionnaire dominicain José Salgot y Torres, provicaire du Tonkin central, se rend à Macao avec trois de ses catéchistes pour implorer le soutien des Français;

---

[1]) Cf. supra, p. 314.
[2]) Cf. t. II, p. 197.
[3]) Rapp. dans *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 369.
[4]) Cf. supra, pp. 35 ss.
[5]) Post-scriptum de la lettre du 15 décembre 1858. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1858, t. XXX, p. 369.

mais ils sont assassinés [1]) et jetés à la mer par les Chinois [2]). Le 15 août suivant, le missionnaire français Jean-Paul Galy, accompagné de dix chrétiens, prend le chemin de Hong-kong, « pour aller solliciter l'assistance des Français » [3]); après avoir échappé à bien des dangers, il arrive à bon port; mais il ne peut rentrer dans sa mission qu'après la victoire de l'armée franco-espagnole.

Aux derniers jours de juillet 1858, la Cour de Hue se remet du désarroi causé par les navires français et se réjouit de leur départ, qu'elle interprète comme une défaite; le pays commence à connaître un certain calme et la communauté chrétienne à respirer, à revivre, à panser ses blessures, à se réorganiser, persuadée que la tempête s'est tue sinon définitivement, du moins pour longtemps. Ce n'est qu'une accalmie assez brève, car les « Barbares d'Occident » reviennent à la fin du mois d'août, plus nombreux, mieux armés; la nouvelle de leur arrivée fait tressaillir de joie missionnaires et chrétiens, qui se croient au terme de leurs misères et que dans peu de jours luira enfin l'ère de la paix et de la liberté [4]).

Da-Nang est tombé le 1er septembre. Tu-Duc, encore une fois excité par l'ennemi du dehors, lève son glaive; ne pouvant frapper les envahisseurs, qui sont trop forts, il se retourne contre les plus faibles que lui, ceux qu'il pense être à l'origine de la venue des Européens; le feu de la persécution, qui couvait sous la cendre, flambe à nouveau, plus cruel, plus destructeur.

Par un décret spécial, l'Empereur promet quatre barres d'argent, le grade de capitaine et des titres de noblesse héréditaire à quiconque tuerait un Français, des récompenses pécuniaires et honorifiques à celui qui arrêterait un porteur des nouvelles aux navires; ordonne de surveiller soigneusement les jonques marchandes et les barques de pêcheurs, de ne leur permettre de prendre que juste la quantité de riz nécessaire à chaque voyage afin qu'elles ne ravitaillent pas l'ennemi, et de faire apostasier et marcher sur la croix toutes les personnes embarquées chaque fois qu'elles sortiraient d'un port; envoie une nuée d'espions dans les chrétientés voisines de Hue et de Da-Nang pour surveiller et appréhender ceux qui tenteraient de rallier soit le camp soit la flotte des alliés, et leur enjoint de placer des croix

---

[1]) Mgr Retord, lettre du 7 octobre 1858 au P. Legrand de la Liraye.
[2]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 293.
[3]) *Les Miss. Catho.* du 10 décembre 1869, n° 77, p. 405.
[4]) Mgr Sohier, lettre du 10 janvier 1860 aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, pp. 335 ss.

sur toutes les routes, dans les marchés et aux portes de la ville et d'emprisonner tous les passants qui ne voudraient pas marcher dessus. A ces rigueurs prescrites par la Cour s'ajoutent les vexations des païens; ils considèrent les chrétiens comme les auteurs de tous leurs maux et ne cessent de les tourmenter et de les harceler de mille manières [1]).

Un prêtre indigène, le P. Luong, est arrêté et décapité le 20 septembre 1858 [2]). A la même époque, les autorités regardent dans les catholiques les alliés des Français; aussi exigent-elles à tous ceux qui partent pour la guerre de fouler la croix; cent quatre vingt treize soldats s'y refusent; on les enchaîne et les incarcère jusqu'à la date de leur envoi en exil, qui aura lieu à partir de la mi-juin 1860. A l'exception des malades, tous, au nombre d'environ cent cinquante prendront, par groupes, le chemin de l'exil: le 15 juin, vingt hommes; le 19, dix neuf; le 22, vingt, le 12 juillet, dix sept plus un chrétien; le 15, dix neuf et quatre chrétiens; le 2 août, seize; le 9, treize, quelques uns accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants [3]).

Inquiet des succès des « Diables du Couchant » Tu-Duc fait ouvrir les prisons et proposer aux malfaiteurs de s'enrôler comme volontaires contre eux, en leur permutant leur grâce. On leur ordonne de passer d'abord sur la croix posée par terre, ce qu'ils font tous sauf un, le capitaine Trung [4]), qui a été mis en prison pour avoir essayé de frauder dans un examen [5]).

— Tu es donc chrétien, toi ?

— Oui, je le suis, je suis prêt à aller combattre les ennemis de mon pays, mais pour apostasier, jamais.

Sur cette déclaration, François Phan-Van-Trung est reconduit en prison; les mandarins instruisent son procès, et lui font donner, à trois reprises, cent cinquante coups de rotin sans parvenir à le con-

---

[1]) Mgr Sohier, lettre du 23 août 1859 aux mêmes. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 330.

[2]) P. André-Marie, *Les Missions dominicaines dans l'Extrême-Orient*, t. 2, p. 322.

[3]) Mgr Sohier, lettre du 10 janvier 1860 aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang.; lettre du 15 décembre 1860 à Albrand, supérieur des Miss. Etrang. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 5 ss.

[4]) Phan-van-Trung naquit en 1825 à Phan-Xa, dans la province de Quan -Tri. Engagé dans la garde impériale il devint sergent puis capitaine, et se maria à vingt quatre ans; accusé d'avoir triché dans un concours triennal il fut emprisonné à Hue.

Il fut exécuté le 6 octobre 1858 à An-Hoa, près de Hue. Ses restes furent transférés le 8 octobre à Duong-Son (D'après Tran-Minh Tiet, o.c., p. 111).

[5]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 265.

vaincre; à la fin, ils rédigent la sentence de condamnation capitale et l'expédient à la Cour [1]); deux mandarins intercèdent la faveur de l'ancien capitaine auprès de l'Empereur: ils sont privés de trois mois de solde; son jugement ayant été confirmé, Phan-Van-Trung a la tête tranchée le 6 octobre 1858, laissant sa femme veuve avec quatre enfants dont l'aînée n'a pas huit ans.

Pour que la coupe des épreuves soit pleine, à partir du 18 octobre un terrible typhon s'abat sur le pays, accompagné d'une pluie diluvienne et suivi de onze mois de sécheresse et de huit mois de choléra [2]). Contrairement à ce qui était arrivé lors de l'épidémie des années 1850-1851 [3]), les autorités ne cessent pas pour autant de faire appliquer les édits du Souverain.

Mgr Retord, traqué de toutes parts, décède le 22 octobre dans la forêt où il a été obligé de vivre presque seul. En novembre, le prêtre Jean Cat, exilé depuis dix ans, est décapité dans le Binh-Thuan avec son catéchiste Paul Yen et trois catéchumènes qu'il vient de convertir [4]). Le 9 décembre, dans le Nam-Ky, un capitaine, escorté de quelques satellites, surprend à Cai-Mong le couvent de l'Immaculée-Conception et arrête la supérieure, Marthe Lanh, et une religieuse, Elisabeth Ngo; à l'arrivée du sous-préfet, on procède à l'inventaire du matériel de la communauté, met les scellés sur les objets de prix et, après avoir rempli trois caisses de pièces à conviction, les embarque avec sept personnes, savoir les deux religieuses, et cinq notables du village; aux interrogatoires, trois de ces derniers abjurent le catholicisme, deux demeurent inébranlables malgré les tortures; ce sont Jean Hoa, chef de la chrétienté et maire de la localité et Pierre Ngoan [5]). Le 21, un prêtre, Paul Loc, est appréhendé à Thi-Nghe

[1]) « Lorsqu'un coupable sera condamné à la peine capitale, on devra, avant de procéder à son exécution, demander l'autorisation au roi et attendre sa décision et son ordre à ce sujet, sous peine de quatre vingt coups » (Code Annamite, trad. de G. Aubaret, liv. III, section 27, p. 49).

Il y a une exception à cette règle pour les coupables de l'un des dix crimes atroces (thap ac), et qui ne peuvent être pardonnés, ainsi que pour les voleurs à force ouverte. Dans ce cas, le mandarin a le droit de tien tram hau tau (exécuter avant, faire un rapport après).

[2]) Mgr Sohier, lettre du 10 janvier 1860 sus-citée.

[3]) Cf. supra, p. 297.

[4]) Mgr Gauthier, lettres du 30 décembre 1860 aux directeurs de l'Oeuvre de la Prop. Foi., repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1861, t. XXXIII, p. 333; du 14 janvier 1864 aux membres des Conseils centraux Paris et Lyon, reprod. dans *Ann.* Prop. Foi., 1866, t. XXXVIII, p. 341.

[5]) Provicaire G. Borelle, lettre du 15 janvier 1859 aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, p. 409; L.E. Louvet, o.c., t. II, pp. 287 s.

et jeté en prison à Saigon; il sera décapité le 13 février 1859, aux portes de la citadelle, à l'approche des Français [1]). A la même époque, la tête de Mgr Lefèbvre, que la Cour sait avoir eu des relations avec les navires français, est mise à prix, et des recherches les plus serrées sont ordonnées pour découvrir l'évêque dans la région de Saigon.

A la suite du décret rendu après la chute de Da-Nang, une multitude de croix ont été placées partout, barrant chaque passage. Les chrétiens se trouvent alors dans une alternative des plus terribles: ou fouler la croix ou mourir de faim là où ils se sont cachés, s'ils ne veulent pas se livrer. Il s'ensuit des arrestations et des exécutions en masse: une cinquantaine dans le Quang-Nam, une trentaine dans le Binh-Dinh, deux prêtres et environ quarante chrétiens dans la Cochinchine occidentale, répartis dans les différentes prisons de Gia-Dinh, de Long-Ho et de Chau-Doi.

Malgré les rigueurs de la persécution, les missionnaires espagnols et français n'ont pas quitté le pays. Néanmoins, la stricte surveillance des gardes, les visites nombreuses et irrégulières des autorités locales, la peur de dénonciation de certains païens et même de trahison de quelque chrétien les ont forcés à ne demeurer ni à leurs postes ni à un endroit précis. Les uns ont pris le chemin des montagnes; les autres ont préféré errer de maisons en maisons, de cachettes en cachettes; d'autres encore ont cherché un refuge dans les barques de pêche et se sont dirigés vers la mer, prêts à prendre le large, à la première alerte sérieuse, dans l'espoir d'être recueillis par des navires français stationnant en permanence dans la mer de Chine. Le P. Gainza, aumônier supérieur des Tagals, en a été mis au courant; aussi a-t-il supplié l'amiral Rigault de Genouilly d'envoyer un navire pour recueillir les fugitifs. Celui-ci met à sa disposition un vapeur; le P. Gainza prend place à bord et, de là, il expédie par des pêcheurs chrétiens des lettres aux missionnaires les invitant à fuir au plus vite et de rechercher un abri en lieu sûr, en attendant la fin de la tourmente [2]). Les desservants des vicariats espagnols tiennent conseil à l'issue duquel il est décidé que, pour éviter le pire, resteront au Bac-Ky tout en se cachant les évêques Hermosilla et Berrio-Ochoa et les PP. Riano,

[1]) Mgr Lefèbvre, lettre du 1er mars 1859 aux présidents des Conseils centraux de la Prop. Foi de Paris et de Lyon. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. [XXI, p. 328.

Le même a dit du prêtre Loc: « Il est rare que nous, Européens, prenions plaisir aux conversations des gens de ce pays, à cause de la différence des goûts, des mœurs, des usages, etc. Je dois avouer cependant que j'aimais la sienne ».

[2]) M. Gispert, *Trois siècles d'apostolat dominicain*, pp. 26, 27.

Fernandez et Almato, et que devront s'enfuir sur le navire du corps expéditionnaire Mgr Alcazar ainsi que les PP. Munos, Colomer, Achurra, Cornejo, Masso, Carrera, Estevez et Ba, un vietnamien; ils arrivent à Macao en janvier 1859.

L'année qui s'ouvre s'annonce mauvaise pour la chrétienté de Dau-Nuoc de la province de An-Giang, dans le Nam-Ky. Dans la nuit du 7 au 8 janvier, elle est cernée et saccagée par une escadrille de quinze barques mandarines, que montent trois cents soldats armés de fusils, de sabres et de lances; le missionnaire Jean-Claude Pernot a juste le temps de s'échapper, mais sont arrêtés trente neuf chrétiens, le jeune prêtre Pierre Quy, récemment ordonné, et son hôte, Emmanuel Phung; le prêtre sera décapité et son compagnon étranglé le 31 juillet 1859 [1]).

Missionnaires et chrétiens avaient attendu l'arrivée des Français pour être délivrés des malheurs de la persécution. Les Français sont venus avec des armes, mais n'ont pu qu'aggraver leur situation en augmentant la haine de la Cour de Hue à l'égard de la « religion étrangère ». Mgr Lefèbvre ne s'est pas trompé quand il écrit aux présidents des Conseil centraux de la Propagation de la Foi: « L'expédition française, qui devait nous apporter la paix, a été au contraire, jusqu'à présent, l'occasion d'un redoublement furieux de persécution par tout le pays » [2]). Et si l'on demande pourquoi, le P. Launay répondra: « Les ministres du Seigneur et les chrétiens ont été poursuivis par le double motif de religion et d'amour de la France » [3]).

2e Section

Sous l'occupation du Nam-Ky

L'occupation du Nam-Ky s'est réalisée en trois phases, la prise de Saigon (16-17 février 1859), la conquête des trois provinces de l'Est (26 mars 1861-23 mars 1862) et l'annexion des trois provinces de l'Ouest (15-24 juin 1867). A la naissance de chaque phase correspond un rebondissement de la persécution suivi d'un adoucissement dû, d'une part, à la lassitude des exécutants des ordres impériaux, de

[1]) Provicaire G. Borelle, lettre du 15 janvier 1859; Mgr Lefèbvre, lettre du 16 mars 1860 aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang., reprod. dans *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 334.

[2]) Rapp. dans *Ann.* Prop. Foi, 1859, t. XXXI, p. 328.

[3]) *Nos Missionnaires*, p. 160.

l'autre, à l'oubli progressif des événements. Impuissant à chasser les Français envahisseurs Tu-Duc se venge sur ceux qu'il croit être et leurs collaboroteurs et à l'origine des malheurs qui se sont abattus sur le pays, chrétiens, prêtres indigènes et missionnaires européens. Tout ce qui sent le chrétien sent le Français, tout ce qui sent le Français provoque chez lui la répulsion, l'aversion, la haine; c'est plus fort que lui. Les couples religion-invasion, chrétien-Français et missionnaires-espions sont devenus pour l'Empereur et pour son entourage une vérité absolue et des ennemis irréductibles.

On ne s'étonnerait plus, dès lors, que le souverain se résolût à extirper la religion étrangère du milieu de son peuple, en faisant impitoyablement détruire, arrêter et condamner.

§ 1er. *Depuis la prise de Saigon*

Après que le commandant Martin des Pallières a planté le drapeau français sur les murs de la citadelle de Gia-Dinh, Tu-Duc signe à nouveau l'acte de mort de l'Eglise au Viet-Nam. Dans une lettre du 25 novembre 1859, le P. Herrengt, provicaire de la Cochinchine orientale, informe les directeurs du séminaire des Missions Etrangères que la persécution, qui s'est calmée un peu, a, depuis quelques mois, recommencé avec une nouvelle fureur [1]).

A Cho-Quan, chrétienté voisine de Saigon, Paul Hanh, accusé d'avoir des relations avec les Français, est arrêté, soumis aux interrogatoires, au supplice des tenailles et, sur son refus constant d'apostasier, condamné à la peine capitale; il est décapité le 28 mai 1859 [2]). Un autre chrétien, Antoine Thien, est appréhendé vers le même temps, alors qu'il est en train de cacher les effets de son frère Hap, un des prêtres de la mission; après avoir subi cinquante coups de rotin il est jeté, chargé d'une lourde cangue [3]), sur la terre nue du cachot; privé de toute espèce de soins, à peine nourri, il succombe à la dysenterie le 20 juin 1859 [4]).

Après la chute de Saigon, les chrétiens détenus dans la citadelle sont dirigés sur Bien-Hoa. Là, on renferme avec eux les notables des chrétientés de Tan-Trieu, de My-Hoi, de Lai-Thieu, de Thu-Dau-Mot et des environs, en sorte que l'on compte, à certains jours, jus-

---

[1]) *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 333.
[2]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 290.
[3]) Les cangues lourdes sont en bois dur et pèsent dix, dix huit et ving et une livres.
[4]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 290.

qu'à six cents captifs. Deux ou trois fois par semaine, pendant dix huit mois, on amène quelque prisonnier sur la petite colline appelée Dat-Soi et située à cinq minutes du fort, et on lui coupe la tête.

Un des plus illustres parmi ces chrétiens détenus est le médecin Xuan. Pris par ruse lors de l'arrivée des Français au cap Saint-Jacques, il est conduit avec les autres à Bien-Hoa; mis plusieurs fois à la torture, incarcéré pendant vingt deux mois, il reçoit, dans les premiers jours de décembre 1860, la sentence de mort portée contre lui. Chargé de sa cangue, le condamné fait trois fois le tour du marché et s'achemine vers le lieu de l'exécution; mais l'âge et la torture ont épuisé ses forces; les soldats, voyant qu'il ne peut plus avancer, prennent les deux extrémités de sa cangue et l'emportent ainsi suspendu par le cou. Sur la fameuse colline, il a la tête tranchée [1]).

A My-Tho, le vieux prêtre vietnamien Thien est pris et condamné à mort, mais à cause de son grand âge (il a quatre vingt huit ans) sa peine est commuée contre l'exil perpétuel à Ba-Ria. Il y succombe sous la cangue à la fin de 1859 [2]).

Le Bac-Ky ne bénéficie pas d'une situation meilleure.

Deux prêtres indigènes sont décapités, Thomas Chan, du Tonkin méridional, le 21 novembre 1859 [3]) et Thomas Toan, du Tonkin oriental et tertiaire de Saint-Dominique, à la même époque [4]). Dans le Tonkin occidental, le spectacle des ruines est tel que, pour le décrire, il faudrait reprendre les termes mêmes de la lettre du 10 juin 1859 de Mgr Theurel, évêque coadjuteur, au directeur du grand-séminaire de Lyon: « Notre affliction est au comble et notre détresse extrême. Matériellement, nous sommes ruinés; spirituellement, hélas! que de blessures portées à cette pauvre Eglise annamite ! La sainte messe ne se dit presque plus; les malades meurent en grand nombre sans sacrements [5]).

Sur ces entrefaites, une pluie d'édits s'abat sur les chrétientés, dirigés chacun contre une catégorie déterminée de personnes.

L'édit de septembre 1859 affirme que ce sont « les adeptes de la mauvaise religion qui ont amené les étrangers dans ce pays », rappelle

---

[1]) Idem, pp. 291, 292.

[2]) Idem, p. 289.

[3]) Mgr Gauthier, lettre de Hong-kong, 30 décembre 1860, aux directeurs de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1861, t. XXXIII, p. 333.

[4]) Mgr Alcazar, *Annales* de la Sainte-Enfance, t. XII, p. 387; *Miss. Cath.*, n° 183 du 6 février 1872, p. 702.

[5]) *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 51.

à la mémoire du bon peuple que les anciennes mesures de proscription ont été rétablies à l'encontre de cette religion perverse, et accorde la plénitude de compétence à tous les tribunaux du royaume pour juger les adeptes de la doctrine perverse [1]).

Celui d'octobre de la même année vise les notables de chaque chrétienté; il est tenu secret, mais ses effets révèlent son contenu [2]). Aux environs de la capitale, on met la main sur tous les hommes au-dessus de cinquante ans. Dans les provinces, on arrête par centaines catéchistes et notables, ainsi que ceux qui, par leur instruction ou leur position, sont estimés capables de soutenir les néophytes. Bientôt, les prisons regorgent, et comme l'on ne donne pas à ces malheureux un grain de riz, la mission est encore obligée de pourvoir à leurs subsistances. Périodiquement, on les accable d'interrogatoires et de tortures; il y a quelques abjurations de bouche. On en relâche un grand nombre après, de sorte qu'il n'y a plus que vingt quatre au chef-lieu de Quang-Tri et dix sept à la citadelle de Dong-Hoi; quatre meurent en prison, dont Pierre Thuan. Parallèlement, on établit le catalogue de tous les autres, depuis l'âge de quinze ans, les femmes exceptées [3]).

En décembre 1859, le préfet de Hue convoque tous les néophytes récemment arrêtés et leur dit: « Depuis, longtemps, le Roi a envoyé des espions à Tourane; il sait qu'il y a sur les navires des chrétiens et des prêtres. Quoique vous n'y soyez pas allés, parce que probablement vous n'avez pas pu, vous êtes tous la même canaille, et vous avez mérité sans exception qu'on vous tranche la tête. Mais le Roi est miséricordieux; il veut bien différer votre châtiment, et même vous offrir un moyen facile de vous réhabiliter. Ce moyen, le voici: Il faut que quelques uns, choisis parmi vous, se rendent à Tourane pour y pleurer, se lamenter et dire aux Français qu'ils sont la cause de vos maux. Puisqu'ils sont venus pour vous secourir, peut-être qu'ils auront compassion de vos souffrances et se retireront. Alors, la paix sera rendue au royaume; non seulement le Roi vous fera grâce, mais encore il donnera la liberté de religion » [4]).

Les notables refusent. En mars 1860, les Français évacuent Da-Nang [5]). Il n'est plus question d'y envoyer les chrétiens en ambassade.

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 135, p. 318.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 136, p. 318.

[3]) Mgr Sohier, lettre du 10 janvier 1860 aux directeurs des Missions Etrangères. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, pp. 335 ss.

[4]) Id., lettre du 15 décembre 1860 à Albrand, supérieur du séminaire des Missions Etrangères. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 5 ss.

[5]) Cf. supra, p. 317.

Vers les premiers jours du même mois de décembre, paraît un autre édit ordonnant de faire le recensement de tous les chrétiens avec plus d'exactitude encore que la dernière fois [1]). A cette occasion, l'élève latiniste Hoa est arrêté et jeté en prison, la cangue au cou, après avoir été flagellé.

Le 16, un autre est publié concernant les mandarins chrétiens [2]). L'Empereur fait remarquer que ceux qui observent cette « croyance des sauvages », bien qu'ils ne soient pas ouvertement révoltés contre lui, demeurent profondément attachés aux Français, aussi ordonne-t-il de rechercher tous les mandarins affiliés à cette secte maudite: ils seront tous punis qu'ils renoncent ou non à leur religion. C'est la première fois que les mandarins qui l'auront abjurée sincèrement seront néanmoins déchus de toute dignité; la mesure est tout à fait contraire à ce qui a été décidé par l'édit de juin 1854, qui conserve dans leurs grades les mandarins qui ont acepté d'apostasier [3]). Quant à ceux qui s'y refuseront, les mandarins inférieurs, de lettres ou militaires, seront condamnés à être étranglés avec sursis, les mandarins supérieurs devront être étranglés sur-le-champ. Quiconque ne les accusera pas ou qui les cachera, sera passible de la même peine qu'eux [4]).

On découvre alors trente trois mandarins, dans le courant du mois de mars 1860; trois apostasient, ils sont dégradés et renvoyés chez eux; dix sont marqués et exilés le 13 août 1860; dix sept bénéficient d'un sursis de la peine capitale; un, le capitaine Uyen, décède en prison; un, condamné à mort, mais est grâcié parce qu'il est aveugle, il finira ses jours en prison; le dernier, le capitaine Joseph Le-Dang-Thi [5]) est condamné à être étranglé.

Déjà au mois d'août 1859, Thi a donné sa démission pour n'être pas compromis comme chrétien. Au début de 1860, il a été dénoncé, arrêté, mais relâché. Le 29 janvier suivant, il est à nouveau saisi et

---

[1]) Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860 à Albrand; Provicaire C. F. Herrengt, lettre du 21 janvier 1860 aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang., repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 333; t. II, doc. n° 137, p. 319.

[2]) Mgr Sohier, lettre du 10 janvier 1860. D'après L.E. Louvet (o.c., t. II, p. 250), c'est le 15 et non le 16 décembre 1859. Cf. t. II, doc. n° 138, p. 319.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 130, pp. 293 ss.

[4]) Erreur. Il n'y a dans le mandarinat que neuf degrés divisés chacun en deux classes. Cf. supra, p. 316, note 1.

[5]) Le-Dang-Thi naquit en 1825 à Ke-Van, province Quang-Tri. Devenu orphelin de père et de mère il alla à Hue étudier dans l'établissement réservé aux enfants des hauts fonctionnaires; à sa sortie il fut affecté à Ha-Tinh où il se maria avant de rejoindre son nouveau poste à Nghe-An. (D'après Tran-Minh Tiet, o.c., p. 115).

jeté en prison avec ses collègues. La confirmation de sa sentence arrive de Hue dans les derniers jours de juillet, mais l'exécution est remise à la fin de l'automne. Le 24 octobre, il marche vers le lieu du supplice; devant lui un soldat porte au bout d'une perche cet écriteau: « Le-Dang-Thi avait le grade de capitaine; il est sectateur de la religion perverse et a refusé obstinément de l'abjurer, son crime est impardonnable; il a été condamné à être étranglé à la fin de l'automne. Qu'on exécute la sentence ». Avec lui est décapité un voleur qu'il a converti dans sa prison et baptisé le matin même [1]).

Le mois de décembre 1859 voit encore paraître un édit à l'encontre des soldats chrétiens [2]). Il leur est prescrit, d'une part, de fouler la croix, de l'autre, de combattre les « Sauvages d'Occident ». Les persévérants seront chassés de l'armée, marqués au visage et condamnés à l'exil perpétuel; aussi des recherches sont-elles soigneusement entreprises pour découvrir ceux qui se cacheraient encore sous les uniformes militaires. Cent trente quatre sont donc appréhendés et conduits à Hue; il y a environ un tiers d'apostats; mais le plus grand nombre de soldats qui se trouvent dans l'armée restent inconnus, grâce à la connivence des officiers supérieurs, qui ne veulent pas se priver d'un seul coup des meilleurs hommes de leurs régiments; ils déclarent qu'il n'y a pas de chrétiens dans leurs corps. Les dénoncés qui demeurent persévérants dans leur foi sont condamnés à l'exil. Les villages auxquels ils appartiennent sont sommés de leur fournir des remplaçants; ils ne peuvent envoyer que d'autres chrétiens. Dès leur arrivée au corps, on leur propose l'apostasie; même refus, nouvelles sentences d'exil et nouvelles sommations aux villages d'avoir à les remplacer. Il arrive ainsi que des communes ont, par ce procédé, perdu tous les hommes en état de porter les armes, et qu'on n'y voit plus que des vieillards, des femmes et des enfants [3]).

Les autorités locales ne négligent pas pour autant de poursuivre les civils.

Ainsi, selon les informations de Mgr Sohier [4]), à la préfecture de Dong-Hoi, on torture avec des tenailles rougies au feu un élève revenu du collège de Pinang, nommé Bich; sur son obstination, on le jette en prison. Dans la capitale, trois indigènes, qu'on dit chrétiens, et qui ont tenté de communiquer avec les navires français, sont saisis

---

[1]) Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860; t. II, doc. n° 139, p. 319.
[2]) Idem.
[3]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 266.
[4]) Lettre du 10 janvier 1860.

et coupés en morceaux sur la place publique. A Bo-Lieu et à Phuong-Ngan, les mandarins arrêtent et livrent aux tortures deux religieuses et treize chrétiens, détruisent une église, deux couvents et quatre établissements de la mission. Pour tout le vicariat de la Cochinchine septentrionale, quinze prêtres vietnamiens ont été décapités depuis l'arrivée des Français. Dans la Cochinchine orientale, le 15 janvier 1860, le prêtre François Chung, deux de ses élèves et six fidèles ont la tête coupée [1]).

Les rigueurs de la persécution se trouvent encore accrues avec l'édit du 17 janvier 1860 [2]). Diverses questions sont abordées et à chacune d'elles une mesure est ordonnée.

Il s'agit d'abord des rapports entre les Français et la religion chrétienne; ainsi y lit-on: « Quand les navires sauvages sont venus ici, sans aucun motif, et ont jeté le trouble et le désordre dans les provinces de Quang-Nam et de Gia-dinh, sans cependant obtenir aucun succès, ils ont demandé d'abord à faire alliance avec nous, et nous ont demandé humblement d'accorder la liberté de religion . . . Les sectateurs les plus influents de cette religion perverse pensent certainement qu'à la prière de ces barbares nous révoquerons peut-être les édits qui la prohibent. Nous sommes intimement persuadés qu'ils nourrissent cette espérance insensée au fond de leur cœur. Il faut donc les châtier une bonne fois, séparer le bon grain d'avec cette mauvaise herbe, le bon peuple d'avec cette canaille, afin d'anéantir ces espérances perfides ».

L'Empereur rappelle ensuite le contenu des récents édits, et, pour la première fois, ordonne la dispersion des chrétiens: « Quant à ceux qui nourrissent des sentiments hostiles au fond de leur cœur, il faut les séparer, les disperser dans les villages voisins et les mettre sous la surveillance de gardes fidèles ».

Enfin, ordre est donné aux mandarins, sous peine de sanctions sévères pour les négligents, d'arrêter et de mettre en prison tous les « chefs de cette canaille », prêtres et notables, ainsi que « ces femmes déterminées qui vont porter partout des lettres et des nouvelles », autrement dit des religieuses, car la Cour sait très bien que, depuis quelque temps, les hommes n'ayant plus l'autorisation de circuler, celles-ci se font messagères, également de dénombrer tous les gar-

---

[1]) Provicaire HERRENGT, lettre du 21 janvier 1860 aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang., repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 335.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 140, pp. 320 s.

çons au-dessus de quinze ans et de les passer en revue à des jours fixés, afin de s'assurer qu'ils sont bien dans leurs villages.

La situation des chrétiens est telle qu'on pourrait difficilement imaginer de pire. C'est alors que l'édit de février 1860 [1]) vient desserrer un peu l'étau qui les tient impitoyablement. En effet, l'assemblée des mandarins de Cour décide à l'unanimité de laisser tranquilles les chrétiens malades ou vieux, de confisquer les biens des adeptes de la religion chrétienne et de ne plus livrer aux supplices ceux, parmi eux, qui ne séduisent pas les autres à embrasser leur doctrine ou qui ne commettent pas d'autres forfaits.

Il ne semble cependant pas que les mandarins de provinces, de préfectures et de sous-préfectures se soient conformés à cette nouvelle mesure. Car tout se passe comme auparavant.

Mgr Lefèbvre parle ainsi de son vicariat de la Cochinchine occidentale dans une lettre du 16 mars 1860 aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères: « La persécution a redoublé de violence par tout le royaume. Jamais encore, il n'y avait eu, dans l'espace d'une année, tant de confesseurs de la foi et tant de martyrs » [2]).

Dans la Cochinchine septentrionale, affirme Mgr Sohier [3]), les chrétiens ont à subir des vexations sans nombre de la part des préfets et des sous-préfets, sans parler des tracasseries de toutes sortes de la part de leurs subalternes. Outre les dépenses qu'il sont obligés de faire pour adoucir les mandarins, le Gouvernement leur impose des contributions particulières pour soutenir la guerre parce que, dit-on, ce sont eux qui ont appelé les Français. Quant aux satellites, ils entrent, quand il leur plaît, dans les maisons de chrétiens pour les passer en revue: ils connaissent les familles qui ont des enfants dans le clergé ou dans les couvents; il faut les payer pour acheter leur silence. Toutefois, les arrestations ne sont pas négligées.

Le 7 février 1860, le prêtre indigène Loi est appréhendé et jeté en prison; le 14 septembre suivant, il est décapité avec un chrétien qui a été surpris portant des lettres; deux des élèves de ce prêtre sont étranglés en même temps et quatorze personnes condamnées à l'exil pour avoir trempé dans l'affaire [4]).

En mars, les autorités municipales des environs de Hue convoquent les sept familles chrétiennes de Thien-Hiep; six chefs de famille

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 141, pp. 321 s.
[2]) *Ann.* Prop. Foi, 1860, t. XXXII, p. 334.
[3]) Lettre du 15 décembre 1860.
[4]) Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860.

apostasient; le septième, Cao, prend la fuite. Mais ceux-ci l'arrêtent le 5 septembre suivant et l'amènent au maire. Après la flagellation, Cao la cangue au cou subit les interrogatoires tous les jours, du 9 au 23 inclus, devant tout le village rassemblé; le 27, en présence du préfet, on le soumet de nouveau aux questions et le somme d'abjurer la religion; le 28, ramené à Thien-Hiep, il est mis aux tortures; le 8 octobre, le maire se rend lui-même à la capitale, au lieu d'y envoyer un rapport, pour obtenir la sentence de mort de Cao, mais en vain; un mois et demi après, dès son retour, il est obligé de relâcher le captif.

Après l'évacuation de Da-Nang, le 23 mars 1860, l'Empereur lance de tous côtés des proclamations annonçant au peuple qu'il a fait fuir honteusement les barbares et pressant l'extermination des chrétiens, qu'on regarde, estime le P. Louvet [1]), « non sans raison comme leurs alliés ». Voici un exemple de ces placards affichés en gros caractères dans tous les marchés du royaume [2]).

« Les voilà donc partis, ces barbares d'Occident, ces êtres malfaisants et cupides, qui n'ont d'autre inspiration que le mal, d'autre but qu'un gain sordide; les voilà partis, ces monstres qui se nourrissent de chair humaine et se font des habits avec la peau de ceux qu'ils ont dévorés [3]). Pirates aussi ineptes que couards, ils ont été mis en fuite par nos vaillants soldats, et se sont sauvés comme des chiens, la queue entre les jambes.

« Mais comme il est probable qu'ils reviendront encore molester notre bon peuple, il est nécessaire de prendre d'avance des mesures pour les repousser de nouveau. La plus urgente est d'extirper jusqu'à la racine cette religion infâme et perverse que suivent quelques uns de nos sujets indignement trompés; les barbares, n'ayant plus l'appui de ces imbéciles, ni personne pour leur fournir des vivres, seront forcés par la faim de s'en retourner d'où ils sont venus.

« En conséquence, finissez-en vite avec les ministres de cette fausse religion; incarcérez tous les chrétiens notables, forcez les autres à bâtir des temples aux esprits, imposez-leur des maîtres qui leur apprendront, à leurs frais, les formules de nos prières et la manière d'offrir les sacrifices; obligez tous les habitants, jeunes et vieux, hommes et femmes, à fouler aux pieds la croix; si quelqu'un s'y refuse, qu'il soit envoyé en exil perpétuel dans une autre province.

---

[1]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 240.
[2]) Idem, pp. 240 s.
[3]) Langage imagé très fort désignant la cupidité des spoliateurs.

Enfin, abattez les arbres, détruisez les haies de bambous qui entourent les villages suspects, afin que l'on puisse voir de loin tout ce qui se passe à l'intérieur, et que nul ne se flatte de transgresser nos ordres sacrés ».

Dans le Quang-Tri, le tong-doc s'est aperçu du peu d'utilité des arrestations et des emprisonnements; aussi fait-il publier en avril 1860, pour sa province, une ordonnance relative à la démarche à suivre pour l'instruction des chrétiens [1]). Ainsi, il faut renvoyer chez eux ceux qui ont mené une conduite paisible et qui sont disposés à apostasier, même s'ils ne l'ont pas fait effectivement; emprisonner ceux qui ne veulent pas renoncer à leur religion mais qui ne sont pas méchants, pour qu'on les reprenne, les enseigne et les ramène à résipiscence; incarcérer ceux qui se refusent à abjurer la religion chrétienne et qui sont, en plus, des hommes méchants, orgueilleux, leur infliger des peines infâmantes et interdire aux leurs de les visiter. Il est à noter que cette dernière mesure est tout à fait illégale, car, selon l'article 364 du Code annamite, visiter en prison un parent coupable détenu n'est point une faveur mais un droit reconnu par la loi; d'autre part, le Décret I, faisant suite à cet article, stipule qu'il doit être permis aux proches parents de rendre deux fois par mois visite au prisonnier. Quoi qu'il en soit, les dispositions ne semblent pas trop dures pour les chrétiens.

Ce qui n'est pas le cas pour les vicariats qui se trouvent au Bac-Ky. Des poursuites contre les prêtres y sont dirigées avec un zèle particulier. Au printemps de 1860, un dominicain indigène du Tonkin central, Jean Trach, est pris et condamné à la peine capitale [2]). Dans le vicariat de Mgr Gauthier, le 25 avril, les prêtres Pierre Can et Jacques Thong sont décapités; le lendemain, la sentence de mort est rendue au prêtre Mathias Khoa, il a la tête tranchée le 28 mai suivant; un autre, âgé de quatre vingt un ans, prêtre depuis quarante sept années, Laurent Tang, qui a été huit fois arrêté et trois fois condamné à mort, est également décapité dans la même période; un clerc minoré et plusieurs catéchistes sont jetés en prison après avoir subi jusqu'à sept fois le supplice des tenailles.

Pendant ce temps, des fléaux viennent désoler le pays. A partir de mai 1860, au choléra succède la famine, provoquée, d'une part, par

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 142, pp. 322 s.

[2]) Mgr Berrio-Ochoa, lettre du 26 avril 1860, repr. dans *Ann. de la Ste-Enfance*, t. XIV, p. 315; *Miss.Catho.*, n° 183 du 6 février 1872, p. 702.

la mauvaise récolte, de l'autre, par l'interdiction, par les Français, du transport du riz hors le Nam-Ky [1]).

De surcroît, d'après la lettre du 10 janvier 1860 de Mgr Sohier [2]), les bruits courent que les chrétiens ont reçu de l'argent des Français pour empoisonner le peuple. Ce qui provoque de par tout le royaume d'innombrables vexations: les païens interdisent aux chrétiens l'entrée de leurs maisons, surtout à l'heure du repas, l'usage des puits, l'entrée des boutiques de comestibles et des marchés; ceux qui vendent des denrées sont obligés de les goûter sous les yeux de l'acheteur; dans le Binh-Thuan, où il se fait un grand commerce de sel, les chrétiens, pour en vendre une mesure, doivent en avaler deux ou trois poignées. Un malheureux médecin du Phu-Yen est encore plus à plaindre: le préfet le force à déguster toutes ses médecines; il a beau se débattre et faire observer que, n'étant pas malade, ses remèdes lui feraient du mal; le mandarin n'entend pas raison; l'autre doit, sous l'œil du juge, avaler une dose respectable de chacune des drogues qui composent sa pharmacie; il en meurt. Cet accident confirme les bruits d'empoisonnement.

La situation est encore aggravée par la parution, en juillet 1860, d'un nouvel édit [3]). L'Empereur vitupère les mandarins de leur négligence et leur donne des ordres très sévères à l'encontre des chrétiens. Auparavant, il était défendu de circuler seulement aux hommes, aux garçons de plus de quinze ans et aux religieuses [4]); maintenant, l'interdiction est généralisée à tous les âges et à tous les sexes: ni hommes, ni femmes, ni enfants ne peuvent quitter leur village; aucun titre de circulation ne leur sera délivré; les fonctionnaires qui manqueraient à leur devoir seront durement punis. La rigueur de ces dispositions est encore renforcée, sans qu'il ait été besoin de le dire, par les lois militaires du *Hoang-Viet Luat-Le*. En effet, si les chrétiens tentent d'éviter les postes de surveillance, ils seront punis selon la section première [5]) des règlements des postes de surveillance et de douane;

---

[1]) Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860; cf. supra, p. 138.

[2]) Repr. dans L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 276.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 143, pp. 323 s.

[4]) Cf. supra, p. 347.

[5]) Le *Hoang-Viet luat-le* appelé « Code annamite » proprement dit, fut promulgué par Gia-Long, en la XIe année, 6e lune, 12e soleil (1812).

Règlement des postes de surveillance et de douane, Section 1ère: Des personnes qui évitent les postes de surveillance:

Toute personne qui, non munie d'un permis de circulation, traversera un poste de surveillance établi soit dans l'intérieur, soit sur le bord de l'eau, sera punie de quatre vingts coups. La peine sera de quatre vingt dix coups pour ceux qui évite-

si les autorités locales donnent de faux permis, elles seront frappées par la section 2 des mêmes prescriptions [1]). Au demeurant, l'Empereur insiste sur la surveillance à assurer des religieuses, « femmes perverses », appelées par les chrétiens « vierges et sœurs » et dont on s'est

---

ront de passer par la porte du poste, si c'est à terre, ou à portée de ce même poste, s'il s'agit d'un voyage en bateau. La personne qui aura fait un détour pour ne pas se présenter devant un poste de surveillance établi à la frontière sera punie de cent coups et de trois ans de fers. Si c'est pour un motif illégal de conférence ou d'entente avec l'étranger que la frontière a été secrètement franchie, la peine sera celle de la strangulation (avec sursis).

Le chef du poste de surveillance qui a eu connaissance d'une pareille infraction sera, s'il l'a tolérée, réputé coupable au même degré que l'auteur de l'inobservation de la loi; sa peine sera pourtant diminuée d'un degré s'il s'agit s'une condamnation capitale.

Si c'est par suite de la négligence du chef du poste de surveillance que le délit a été commis, la peine dudit chef de poste sera diminuée de trois degrés, et pourra s'élever jusqu'à cent coups; la peine des simples soldats du poste sera diminuée d'un degré de plus que celle du chef de poste. Les chefs et soldats de service le jour de l'infraction seront seuls punis.

Le porteur d'un faux permis de circulation sera puni de quatre vingt coups.

Si une semblable fraude est commise par une personne qui se sert du permis de son parent habitant la même maison, le chef de la maison sera seul réputé coupable . . . (Trad. AUBARET, t. II, pp. 250 s).

Règlements supplémentaires:

2.- . . . Si les personnes qui ont cherché à ne point passer auprès du poste avaient de mauvais desseins (révolte, etc.) et que leur guide, ayant connaissance de ces desseins, n'ait consenti à leur indiquer la route que moyennant une forte rétribution, ledit guide sera réputé coupable au même degré que le chef de poste qui laisse violer sa consigne avec connaissance de cause, et sa peine, s'il s'agit de peine capitale, sera moindre d'un degré.

Les militaires surveillants du poste qui, par leur négligence, auront laissé se commettre un semblable fait seront l'objet d'un rapport.

3.- Si la personne qui évite le poste de surveillance est un délinquant en fuite, et que son guide ignore réellement à qui il a affaire, il sera puni, pour sa contravention à la loi, comme il a été dit plus haut (cent coups et un mois de cangue); mais si ce guide, quoique ayant connaissance des faits, a cependant indiqué la route détournée, il sera lui,même coupable à l'égal de celui à qui il montre le chemin . . . (AUBARET, t. II, pp. 252 s).

[1]) Section II: Des faux permis de circulation:

Le fait de délivrer un permis de circulation à une personne qui n'a pas le droit d'en avoir, ou celui de se faire passer pour militaire, quand on ne l'est pas, sur un permis de circulation, comme de se donner pour un civil quand on est militaire, ou bien celui de prendre un autre nom que le sien quand on demande un permis de circulation, ou enfin le fait de donner à autrui son propre permis de circulation constituent des délits qui seront punis de quatre vingt coups.

L'individu qui changera ou altérera un permis de circulation donné pour un lieu désigné sera puni de cent coups; il en sera de même si un mandarin, ou une personne riche et ayant de l'influence, se fait donner dans quelque tribunal civil ou militaire un ordre pour que les personnes et les choses qui voyagent avec lui ne soient visitées ni à l'entrée ni à la sortie. Le fonctionnaire qui aura consenti

servi « pour recéler les objets de culte et porter des nouvelles d'un lieu à l'autre »; il faut les arrêter toutes et châtier conformément aux édits antérieurs, afin qu'elles se corrigent [1]).

Ces ordres n'ont pas reçu une égale application dans tout le royaume elle est plus ou moins stricte selon le bon vouloir des grands mandarins.

Dans le Binh-Dinh, le tong-doc Vuong-Huu-Quang ne se contente pas d'agir seulement d'après les instructions impériales, il publie pour sa province une ordonnance forçant les religieuses à se marier [2]). Dans la Cochinchine septentrionale, nous apprend la lettre du 15 décembre 1860 de Mgr Sohier [3]), une religieuse est appréhendée à Ke-Bang, le 16 avril 1860, lorsqu'elle traverse la douane de Dong-Hai; après les questions réglementaires et les flagellations, elle est envoyée au Bac-Ky pour être domestique des mandarins. Le 14 août suivant, le chef du canton envahit pour la seconde fois la communauté de Ke-Bang, saisit la supérieure et une religieuse, et les garrotte; mais bientôt les gens du village accourent et les libèrent après avoir donné une leçon dure au chef du canton et à sa suite. Des plaintes sont déposées chez le sous- préfet, aussi faut-il dépenser beaucoup d'argent pour apaiser l'affaire. A ce moment, dans la Cochinchine septentrionale, toutes les communautés religieuses sont dispersées, il ne reste que quelques vieilles dans chaque maison.

Une arrestation fait alors sensation, celle du missionnaire français

---

soit à l'altération du permis, soit à délivrer l'ordre de ne pas visiter les personnes ni les choses emmenées par la personne influente, sera réputé coupable au même degré que cette personne ou que l'auteur de l'altération du permis. Ce fonctionnaire, s'il n'a aucune connaissance de ces délits, ne sera pas poursuivi.

La peine sera également de cent coups pour le fonctionnaire subalterne qui aura délivré un permis de circulation quand il n'en a pas le droit.

Si le fonctionnaire qui peut donner les permis de circulation ne les inscrit point avec les noms, prénoms, lieu de départ, etc., sur le registre disposé à cet effet, et qu'il délivre de la sorte un permis n'ayant aucun caractère officiel, il sera puni de cent coups et de trois ans de fers.

S'il y a eu, au sujet d'une pareille infraction à la règle, quelque somme reçue par le fonctionnaire, celui-ci sera puni comme coupable de corruption pour un objet défendu.

La personne qui aura ainsi obtenu un permis illégal sera punie en raison du but qu'elle s'est proposé en le demandant (Trad. AUBARET, t. II, pp. 254 s.).

[1]) Dans les provinces de Ha-Noi et de Phu-Yen, les peines qui ont été portées contre elles sont l'exil à perpétuité et travaux forcés dans la maison des mandarins (Note du traducteur).

[2]) L. E. LOUVET, o.c., t. II, p. 277.

[3]) Lettre à ALBRAND, supérieur de séminaire des Miss. Etrang., repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 5 ss.

Pierre François Néron [1]). Deux fois déjà il a été appréhendé par les autorités et racheté par les chrétiens, la première en 1854 avec mille ligatures, la deuxième en 1858 avec trois cents ligatures. Dans la nuit du 5 au 6 août 1860, il est surpris, à Yen-Top, par le maire renégat et le chef de canton de Ta-Xa, et, dès le 7, conduit par eux au chef-lieu; le 2 septembre, il est traduit devant le tribunal de la préfecture. Le mandarin suit la marche normale de la procédure judiciaire: question, sommation d'apostasier, jugement et rapport à la Cour; celle-ci ayant donné confirmation de la sentence, Le P. Néron a la tête tranchée le 3 novembre 1860, après un jeûne continu de vingt et un jours.

Mgr Jeantet, successeur de Mgr Retord comme vicaire apostolique du Tonkin occidental, récapitule ainsi l'état de son vicariat dans la lettre du 2 août 1860 aux membres des Conseils centraux de la Propagation de la Foi de Paris et de Lyon [2]). Depuis la chute de Da-Nang jusqu'à ce jour, dix neuf prêtres vietnamiens ont été arrêtés, les PP. Qui, Can, Luu, Qui, Tri, Ngon, Ngan, Dieu, Thinh, Tu, Thuyet, Chan, Can, Khoan, Xuyen, Phu, Ly, Hanh et Thu; les douze premiers ont subi la peine capitale, les autres sont encore en prison. Dans le même espace de temps, cinq chrétiens ont été étranglés, le médecin Tao, les maires Thi et Huynh et les adjoints Su et Nho, tous de la chrétienté de Ke-Bang; trois sont morts en prison, le diacre Tu, le catéchiste Man et le simple fidèle Canh; quatre vingt cinq chrétiens et cinquante clercs, catéchistes ou élèves latinistes envoyés en exil; trente cinq chrétiens et quarante personnes de la maison de Dieu encore en prison. Vers la mi-juillet 1860, le mandarin de la circonscription s'est transporté au village de But-Dong, pour faire fouler la croix à la population; tous, hommes, femmes, vieillards et enfants, au nombre de six cents, se sont présentés hardiment et ont refusé d'apostasier, répondant même au fonctionnaire avec une liberté fort rare en ce pays; après avoir distribué force coups de rotin, celui-ci s'est retiré comme il était venu.

Le 24 août 1860, un autre édit est signé [3]). L'Empereur se plaint de la corruption des jeunes mandarins de la part des chrétiens et du manque de sévérité de tous à l'égard de la religion perverse et, après un

---

[1]) Mgr Theurel, coadjuteur du Tonkin occidental, lettre au P. Libois, procureur des Miss. Etrang. à Hong-kong, repr. dans *Annales* Prop. Foi, 1861, t. XXXIII, p. 361.

[2]) Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1861, t. XXXIII, pp. 248 ss.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 144, pp. 324 s.

bref rappel de l'édit du 17 janvier dernier [1]), ordonne de nouvelles mesures: interdire à tous les chrétiens de s'absenter, y compris les petites filles dont même le récent édit de juillet 1860, qui est très sévère, n'a pas fait mention [2]); d'autre part, rédaction et envoi par chaque maire de commune d'un rapport bi-mensuel, pour éclairer la Cour du nombre d'apostats qu'il aura trouvés dans sa localité.

Survient alors la terrible nouvelle pour les chrétientés de l'arrestation des missionnaires français Jean-Baptiste Mathevon et Eugène Charbonnier. Vers le début de l'année 1860, accompagnés de catéchistes et de chrétiens, en tout douze personnes, ils se sont rendus à Da-Nang, à la recherche des Français [3]); ils y sont arrivés le 31 mars, mais n'y ont trouvé aucun de leurs compatriotes, car les hommes de l'amiral Page avaient évacué la place depuis une bonne semaine; les missionnaires sont repartis pour le Bac-Ky. A Cua-Bang, qu'ils viennent d'atteindre après douze journées de dur voyage par mer, ils sont pris, le 29 août 1860, et conduits, la cangue au cou, au chef-lieu de la province de Thanh-Hoa.

La question [4]) se fait avec un grand apparat d'instruments de supplice, sabres, lances, chaînes, rotins garnis des pointes de fer, bâtonnets pour écraser les doigts, tenailles froides et tenailles rougies [5]). Le P. Mathevon subit et les tenailles et l'écrasement des doigts. Tous les deux, durant leur emprisonnement, logent chacun dans une cage d'un mètre de haut sur un mètre vingt de large, de sorte qu'ils ne peuvent se tenir ni debout ni entièrement couchés. Là, ils attendent le jour de leur décapitation, leur sentence ayant été expédiée à la capitale pour approbation. Cependant, le traité du 5 juin 1862 leur sauve la vie.

Selon les instructions de la Cour, on leur donne des vêtements de mandarins et divers objets nécessaires, et les dirige sur Saigon, par voie de mer, accompagnés de deux mandarins, Nguyen-Do et Cai-Van-Luong [6]). A leur arrivée, les missionnaires se présentent à l'amiral Bonard et lui déclarent que, « depuis leur mise en liberté, ils n'ont eu qu'à se louer des égards et des bons procédés dont ils

---

[1]) Cf. t. II, doc. 140, pp. 320 s.

[2]) Cf. t. 1er, p. 351; t. II, doc. n° 143, pp. 323 s.

[3]) Lettre de Singapour, 24 juin 1863, du provicaire E. E. Charbonnier à sa famille, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1864, t. XXXVI, p. 262.

[4]) Cf. supra, p. 331, note 2.

[5]) Récit du futur Mgr Puginier. Repr. dans A. Launay, *Nos Missionnaires*, pp. 165 s.

[6]) Cf. t. II, doc. n° 87, pp. 182 s.

ont été l'objet de la part des autorités annamites, tant au moment de leur départ que pendant le trajet durant le quel ils ont été confiés aux soins de deux mandarins » [1]).

Le problème de la conversion des chrétiens aux croyances traditionnelles a toujours été la préoccupation de la Cour de Hue; chaque édit, si sévère qu'il soit, le traite ou, du moins, le mentionne; en partant du principe « vo tri bat mo », à l'amour par la connaissance, elle veut instruire les égarés, tout en continuant de punir les entêtés orgueilleux. Après l'Empereur, un madarin de la capitale présente ce projet dans les derniers jours d'octobre 1860: « Je prie Votre Majesté de couper le mal par la racine. Il faut ordonner aux maires de faire un catalogue très exact de tous les chrétiens . . . Quand ce catalogue sera terminé, je prie Votre Majesté de faire placer dans chaque chrétienté un bachelier pour instruire les chrétiens; si ce bachelier les convertit, il sera récompensé; s'il n'en vient pas à bout dans trois ans, je demande qu'il soit décapité. C'est ainsi que chaque bachelier sera contraint par la crainte de faire tous ses efforts pour instruire les chrétiens et les ramener aux bonnes coutumes du royaume » [2]).

Le 4 novembre 1860, paraît un décret [3]) invitant les populations à lever les armes contre les « Barbares aux cœurs de chiens et de chèvres » et à organiser dans le Nam-Ky même un réseau clandestin de résistance. Néanmoins, les arrestations massives de chrétiens ne se signalent plus; seules quelques individuelles sont effectuées.

Le P. Vénard, trahi par un néophyte, est pris le 30 novembre, dans le Tonkin occidental, ainsi que son catéchiste Khang, qui partira en exil après la mort du missionnaire [4]). Ses lettres écrites dans la prison révèlent, d'une manière émouvante, un amour à la fois sincère et touchant qu'il a pour ses chrétiens [5]).

[1]) Lettre du 16 octobre 1862 de l'amiral Bonard au ministre de la Marine et des Colonies. Cf. t. II, doc. n° 92, pp. 193 s.

[2]) Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 5 ss.

[3]) Cf. supra, p. 129; t. II, doc. n° 76, pp. 161 ss.

[4]) J. Th. Vénard, lettre à sa famille, des prisons de Ke-Cho, 2 janvier 1861, reprod. dans *Ann.* Prop. Foi, 1861, t. XXXIII, p. 374.

[5]) Le 3 janvier 1861, à son évêque, Mgr Theurel:

« Noble Tongking, terre par Dieu bénie,
Des héros de la foi glorieuse patrie !
Je suis venu pour te servir,
Heureux pour toi de vivre et de mourir »

(Refrain d'un chant composé par lui-même à son arrivée au Bac-Ky. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, p. 308).

Sa sentence arrive dans la nuit du 1er au 2 février 1861. Le 2, la tête de Jean Théophane Vénard tombe au cinquième coup de sabre, à Ke-Cho.

Entre temps, dans la Cochinchine septentrionale et selon les nouvelles de Mgr Sohier [1]), une armée de mandarins et de soldats fait irruption dans la petite chrétienté de Sao-Bun, voisine de la ville de Dong-Hoi, dans la nuit du 2 au 3 janvier 1861; elle met la main sur le curé Jean Hoan, doyen des prêtres, sur Mathieu Nguyen-Van-Dai dit Phuong, son hôte, et sur sept autres fidèles. Les captifs sont emmenés, interrogés, flagellés et torturés pendant deux journées consécutives et, le 4, traduits devant les autorités de Dong-Hoi, qui condamnent les deux premiers à la peine capitale, leurs compagnons à l'exil perpétuel.

Bien qu'il n'y ait pas alors de détente proprement dite dans l'attitude de la Cour de Hue à l'égard des chrétiens, ceux-ci ont l'impression de jouir d'une sorte de répit de fait. On pourrait s'attendre à une commutation de peine par l'Empereur en faveur des condamnés à mort; l'espoir est étouffé par un double événement.

Les Français reviennent plus puissants, avec l'amiral Charner, dans le but de dégager la ville (de Saigon) des étreintes de l'adversaire et de doter la France d'une belle colonie [2]); le 7 février 1861, ils sont devant Saigon. Les 24 et 25 suivants, ils se jettent sur les lignes viet-

---

Le 20 janvier, à son frère, l'abbé Eusèbe Vénard, vicaire à la cathédrale de Poitiers: « J'ai aimé et j'aime encore le peuple annamite d'un amour ardent. Si Dieu m'eût donné de longues années, il me semble que je me serais consacré tout entier, corps et âme, à l'édification de l'Eglise tonkinoise » (Reprod. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, p. 137).

Ignorant encore, après dix huit mois, que son père, greffier de la justice de paix à Saint-Loup-sur-Thouet, est décédé, il lui écrit le même jour: « Puisque ma sentence se fait encore attendre, je veux vous adresser un nouvel adieu, qui sera probablement le dernier. Les jours de ma prison s'écoulent paisiblement; tous ceux qui m'entourent m'honorent, un bon nombre m'aiment beaucoup. Depuis le grand mandarin jusqu'au dernier des soldats, tous regrettent que la loi du royaume me condamne à la mort. Je n'ai point eu à endurer de tortures comme beaucoup de mes frères. Un léger coup de sabre séparera ma tête, comme une fleur printanière que le maître du jardin cueille pour son plaisir. Nous sommes tous des fleurs plantées sur cette terre, et que Dieu cueille en son temps, un peu plus tôt, un peu plus tard. Autre est la rose empourprée, autre est le lys virginal, autre l'humble violette. Tâchons tous, selon le parfum ou l'éclat qui nous sont donnés, de plaire au souverain Seigneur et Maître ». (Idem, p. 133).

[1]) Post-scriptum du 10 janvier 1861 de la lettre du 15 décembre 1860, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 48 ss; lettre du 28 septembre 1862 aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang., repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1864, t. XXXVI, pp. 20 ss.

[2]) Cf. supra, p. 131.

namiennes de Chi-Hoa, les démantèlent et en massacrent les défenseurs[1]).

Ces incidents ne disposent pas Tu-Duc à pardonner à ses sujets égarés et, en particulier, à ceux dont le verdict, prononcé par les mandarins de Dong-Hoi, est devant lui; l'Empereur approuve les sentences. Le 26 mai 1861, les deux condamnés à mort marchent vers le lieu du supplice, précédés chacun d'un soldat porteur d'un écriteau sur lequel est inscrit son jugement; il est ainsi conçu pour le prêtre:

« Tu-Duc, XIVe année, 4e lune, 17e soleil.

« Voici le nommé Hoan; c'est un prêtre des chrétiens; il enseigne une religion perverse, et séduit le bon peuple. Il portait sur lui des objets de religion et se cachait dans les maisons des chrétiens. C'est un infracteur des lois et un grand coupable. Qu'on lui tranche la tête immédiatement. Telle est la sentence ».

Et pour son compagnon:

Tu-Duc, XIVe année, 4e lune, 17e soleil.

« Voici le nommé Nguyen-Van-Dai dit Phuong; c'est un chrétien. Il a osé recéler le prêtre Hoan. C'est un infracteur des lois et un grand coupable. Qu'on lui tranche la tête immédiatement. Telle est la sentence ».

Après la destruction des forts de Chi-Hoa, les alliés poursuivent les fuyards de l'armée vietnamienne qui a été mise en déroute. Le 28 février 1861, à Tay-Thuy, où est établi leur bivouac, ils trouvent les cadavres de six chrétiens, grossièrement décolletés quelques heures auparavant, et dont les troncs sont encore maintenus par des cangues; le lendemain, ils découvrent sept autres [2]).

Schreiner prétend que ces actes sont réguliers au point de vue du droit vietnamien, le Code pénal punissant de mort quiconque tente d'introduire une fausse religion (article 144 et Décrets), ou de fomenter la révolte (Articles 243-244 et Décrets); or, les chrétiens sont des criminels [3]). Il est vrai que les adeptes de la « religion des Français » sont considérés comme des criminels, des rebelles [4]) et des espions [5]), et que comme tels ils méritent la mort. Mais, seule l'auto-

[1]) Cf. supra, p. 133.

[2]) A. Schreiner, *Hist. d'Annam*, p. 181.

[3]) Idem, note 1: « Au point de vue du droit annamite, ces actes étaient réguliers, le Code pénal punissant de mort quiconque tente d'introduire une religion fausse (a. 144 et Décrets), ou de fomenter la révolte (a. 243-244 et Décrets). Les chrétiens étaient des criminels et les prisonniers de guerre aussi ».

[4]) Cf. supra, p. 319, note 1.

[5]) Des Postes de Douane et de Surveillance, Section IV: Des Espions:

On doit veiller avec le plus grand soin dans toutes les parties du royaume ou à la frontière afin de se mettre en garde contre les espions, soit que ceux-ci ne quit-

rité compétente est habilitée à la leur infliger; de plus, l'acte de condamnation doit être régulier c'est-à-dire autorisé par le Roi, exception faite pour les coupables de l'un des dix crimes atroces, qui ne peuvent être pardonnés, et pour les voleurs à force ouverte, condamnés à mort: on n'aura pas besoin pour procéder à leur exécution d'attendre l'autorisation royale; dans ce cas, toutefois, un rapport est nécessaire[1]).

Si donc les treize chrétiens dont les corps ont été découverts par les troupes françaises avaient été exécutés régulièrement par les mandarins, Schreiner a raison. Cependant, les circonstances nous incitent plutôt à croire que ce sont les fuyards vietnamiens qui ont été les auteurs de ces massacres, et à penser qu'ils doivent être punis pour avoir commis des meurtres.

La recrudescence de la persécution n'a eu qu'une cause, la prise de Saigon et ses conséquences militaires. La colère de la Cour de Hue n'est pas calmée pour autant, car il y a incompatibilité absolue entre la « religion des Français » et les institutions traditionnelles du Viet-Nam; tant que le christianisme est, pour la société vietnamienne, synonyme d'invasion, la persécution demeure.

Saigon est tombé, mais tout n'est pas perdu. Les chefs de la résistance ,Truong-Dang-Que, Lam-Duy-Nghia et Nguyen-Luan, adres-

---

tent pas le royaume, soit qu'ils en sortent pour rendre compte de ce qu'ils ont vu ou entendu; la même surveillance devra avoir lieu au sujet des espions étrangers qui entrent dans le royaume afin d'y surprendre ce qui se dit au sujet des affaires de l'Etat. Si l'un de ces espions est saisi, il doit être conduit devant l'autorité; celle-ci l'interrogera sur son but et sur les individus qui l'ont engagé à le poursuivre. Le fait d'espionnage établi, le coupable sera condamné à la décapitation (avec sursis).

Si un garde ou chef de poste de surveillance, ayant connaissance du passage d'un espion, ne l'arrête pas et le laisse aller librement, ou même le dérobe au yeux de l'autorité au lieu de le livrer, comme c'est son devoir, ce chef de poste ou garde sera réputé coupable au même degré que l'espion; mais en cas de condamnation capitale, la peine sera diminuée d'un degré.

Si c'est uniquement par la négligence du chef du poste de surveillance ou des gardes que l'espion a pu pénétrer ou circuler, la peine appliquée au chef (de service) sera de cent coups et celle des gardes de service de quatre vingt dix coups.

Règlements supplémentaires:

1.- Tout habitant du royaume qui se mettra secrètement en relations avec les barbares de la plaine ou de la montagne pour faire ensemble soit du commerce, soit des échanges, et qui, agissant frauduleusement avec eux, occasionnera un mouvement quelconque de leur part, sera, si son crime ne comporte pas la peine de mort, condamné au bannissement lointain; on punira de même ceux qui porteront quelque trouble chez les barbares par le vol ou le brigandage. La peine de mort est appliquée aux individus qui violent les postes de douane et de surveillance et vont vendre des armes, du soufre ou du salpêtre . . . (Trad. AUBARET, t. II, pp. 256s).

[1]) Cf. supra, p. 339, note 1.

sent alors à l'Empereur la pétition suivante qui est approuvée le 1er mars 1861:

« Si quelqu'un prend un Français, il recevra quatre barres d'argent. Si quelqu'un tue un Français, il recevra deux onces d'argent.

« Si quelqu'un tue un Annamite au service des Français, il recevra une once d'argent.

« En promettant ces récompenses, nous voulions engager notre peuple à se saisir des Français » [1]).

Agresseurs et collaborateurs sont confondus dans un même sentiment de haine que Hue éprouve à l'égard des semeurs de troubles politiques et religieux dans l'ordre vietnamien. Sans l'intervention française on n'aurait pas eu à déplorer ces ruines, à plaindre ces exilés, à pleurer ces morts.

Le P. Louvet, résumant la situation de l'Eglise au Viet-Nam depuis l'arrivée de ses compatriotes, a écrit: « Si je n'avais pas l'honneur d'être prêtre, si j'étais un simple écrivain laïc ayant entrepris de raconter à mon pays cette lamentable histoire, comme je me retournerais, à cette heure, vers ceux qui, non contents de nous avoir compromis et ensuite abandonnés, ont le triste courage de nous accuser, pour leur dire: ce sang, ces ruines, cet égorgement en masse de tout un peuple, ces malheurs sans nom, vous ne les avez pas voulus directement, je le reconnais, mais vous avez fait tout ce qu'il fallait pour amener cet épouvantable désastre. C'est votre fatale indécision, ce sont vos lenteurs et vos atermoiements sans fin, qui ont causé la ruine de nos églises » [2]).

L'auteur de *la Cochinchine religieuse* ne s'est-il pas contredit en affirmant plus haut [3]) que c'est la venue de la France qui a sauvé l'Eglise au Viet-Nam ?

§ 2. *Depuis la conquête des trois provinces de l'Est*

A mesure que les envahisseurs s'avancent dans ses terres, Tu-Duc devient plus résolu à exterminer tous ceux qu'il suspecte d'être les artisans de la perte de son pays; il les qualifie tour à tour de traîtres, de rebelles et de fomentateurs de troubles pour les frapper de toute la rigueur de la loi du royaume.

Au mois d'avril 1861, quand les Français se présentent devant My-Tho, les mandarins décapitent le prêtre Luu, arrêté en décembre

[1]) Cf. t. II, doc. n° 146, pp. 326 s.
[2]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 296.
[3]) Cf. supra, p. 314.

1860 à Ba-Giong [1]), ainsi que vingt sept autres chrétiens [2]). Après l'occupation de My-Tho, le quan Dinh et le phu Cao font saisir dans l'arrondissement de Go-Cong et massacrer impitoyablement les indigènes qui ont accepté la domination française, et surtout les chrétiens qui sont tombés entre leurs mains [3]).

Dans l'intervalle, Nguyen-Ba-Nghi a été nommé kinh-luoc du Luc-Tinh. Par une lettre du 30 mars 1861 [4]) il en fait part à l'amiral Charner en ajoutant: « Les fautes commises par les chrétiens à l'égard de notre Gouvernement ne seraient-elles pas la cause de cette guerre, et n'auraient-elles pas facilité l'accès de ce pays-ci aux Français » ?

L'amiral répond le 2 avril: « Les prêtres français qui venaient continuer l'œuvre pacifique de l'évêque d'Adran et y prêcher la même religion ont été l'objet de persécutions incessantes, et plusieurs d'entre eux ont été torturés et mis à mort par ce seul fait qu'ils étaient chrétiens . . .

« L'assassinat a été encouragé par les proclamations de vos mandarins contre nos soldats et les Annamites chrétiens.

« Tout récemment, après la bataille de Chi-Hoa, lorsque nos troupes se portèrent à Tay-My elles trouvèrent douze cadavres de chrétiens récemment décapités. L'un d'eux était celui d'un sergent français que vous reteniez prisonnier depuis plusieurs mois » [5]).

Charner indique ensuite les bases sur lesquelles il pourra traiter. La première concerne la cession à la France des trois provinces de l'Est, la troisième l'indemnité de quatre millions de dollars à verser par le Gouvernement vietnamien aux vainqueurs; la deuxième est ainsi stipulée: « Le libre exercice de la religion chrétienne sera autorisée dans toute l'étendue de l'Empire d'Annam. Si le Gouvernement annamite avait quelque sujet de plainte contre quelque prêtre européen, il le ferait conduire au port le plus voisin pour être remis au consul de sa nation ou à défaut de l'autorité française ».

Le Ho-bo thuong-tho Nguyen-Ba-Nghi répond à la date de Tu-Duc XIVe année, 2e lune, 26e soleil [6]): « Vos missionnaires parvenus chez nous ont le plus souvent agi clandestinement, contrevenant ainsi aux lois de l'Empire. Aussi, dès l'origine, le peuple s'est-il emparé de leurs personnes afin qu'il leur fût ordonné de retourner dans leur

[1]) L. E. Louvet o.c., t. II, p. 289.
[2]) Père Hamon, *Miss. Etrang.*, dans *Mis. Catho.*, 1882
[3]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 299.
[4]) A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27
[5]) A.M. A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 27.
[6]) Cf. t. II, doc. n° 78, pp. 164 ss.

pays; mais, il y a quinze ans, un capitaine du bâtiment français est venu sans cause et brutalement dans le port de Da-Nang, et il nous a détruit des bâtiments doublés de cuivre [1]). Alors les mandarins ne purent s'empêcher d'appliquer la loi selon toute sa sévérité . . .

« Au sujet de la mort d'un de vos soldats et de quelques chrétiens dans le fort de Tay-Toi soit qu'entrés furtivement dans quelque village où le peuple se sera emparé d'eux, soit qu'étant des rebelles la loi militaire ne pouvait pas les épargner, le mandarin, sur le point de livrer bataille, a ordonné purement de les mettre en prison sans les molester davantage; mais lorsque Votre Excellence a livré bataille, le gardien des prisons craignant de voir partir ses prisonniers n'a pu s'empêcher de les mettre à mort ».

Il aborde ensuite le second point soulevé par Charner en disant: « Lorsqu'un homme du peuple ne suit pas la religion de son pays, mais qu'il en embrasse une autre, tout chef de ce pays doit certainement y mettre opposition. Cependant, si les hommes de ce pays qui professaient avant la religion chrétienne vivent tranquilles et obéissants aux lois de leur pays, nous les laisserons en paix, ne recherchant pas leurs fautes d'autrefois.

« Si quelque missionnaire européen viole les lois de notre empire, faute qui auparavant ne pouvait être pardonnée, la paix faite entre les deux pays, nous les relâcherons afin qu'ils retournent dans leur pays, et que le consul de leur nation règle cette affaire. C'est de la sorte qu'on agit en bons voisins et je pense que c'est là le bon accord ».

Nonobstant la bonne volonté de part et d'autre, la conjoncture politique ne permet à l'amiral français et au ministre vietnamien ni de conclure un traité ni d'empêcher la rupture de leurs relations naissantes.

Dans le Bac-Ky, la chaudière de l'insurrection a éclaté. Le « nouveau roi chrétien » Le-Duy-Phung [2]) a rassemblé autour de lui une grande foule de chrétiens et de non-chrétiens. La colère des mandarins contre les uns et les autres est on ne peut plus forte; tous les rebelles qui ont été pris, fidèles des paroisses et partisans de la révolte, sont parqués dans un même enclos.

Lorsque les troupes de Le-Duy-Phung s'approchent de la ville, raconte Mgr Alcazar dans sa lettre du 28 septembre 1864 aux membres

---

[1]) Le 15 avril 1847 par Lapierre, commandant la *Gloire* et Rigault de Genouilly, commandant *la Victorieuse*.

[2]) Cf. supra, pp. 226 ss.

des Conseils centraux de la Propagation de la Foi [1]), les mandarins font creuser de grandes fosses au pied des murailles, à l'intérieur de la ville, y précipiter et enterrer vivants soixante treize prisonniers, enchaînés et chargés de la cangue, puis y jeter encore vingt sept autres après les avoir décapités.

L'évêque de Paphos a décerné le titre de martyrs à ces morts. Nous sommes réticent; car, qui peut affirmer qu'il ne s'est pas glissé parmi eux quelques insurgés capturés les armes à la main, fussent-ils catholiques ? Quant aux autres, n'ont-ils pas été appréhendés par la même occasion ou dans des circonstances semblables ?

Le P. Estevez informe les directeurs de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi [2]), par une lettre du 2 août 1862, d'une situation analogue des chrétiens du Tonkin central. Il y a, au chef-lieu de la province méridionale, trois cents catholiques dans les prisons; le gouverneur Nguyen-Dinh-Tan, beau-père de Tu-Duc, qui a été envoyé contre les rebelles mais à plusieurs reprises battu par eux, venge ses échecs en condamnant tous les captifs à mourir de faim; peu de jours après, deux cent quarante ont déjà péri; les survivants achèvent leur agonie.

N'ayant pu s'entendre avec Nguyen-Ba-Nghi dans la conclusion d'un accord, l'amiral Charner continue la conquête territoriale. Le 14 avril 1861, il fait occuper My-Tho, le grenier de l'empire [3]); le 23, il interdit le transport du riz hors le Nam-Ky [4]).

Tu-Duc réplique par la publication en juillet 1861 du plus terrible et du plus meurtrier de tous les édits qui ont paru jusqu'à maintenant[5]). Il frappe indistinctement et systématiquement les adeptes de la religion interdite, même les apostats, car, dit l'Empereur, « l'expérience montre qu'ils n'ont pas abjuré sincèrement et qu'ils sont encore entichés de leur mauvaise doctrine » [6]). Tous les chrétiens, sans exception d'âge et de sexe, seront marqués au visage et dispersés dans les villages païens, lesquels seront responsables de leur garde; tous les villages chrétiens seront rasés et rayés du cadastre, et les biens distribués aux villages païens d'alentour à la charge pour les bénéficiaires d'en acquitter les impôts; les maris seront séparés de leurs femmes et envoyés dans une autre province tandis que les enfants

---

[1]) Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII p. 349.
[2]) Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1863, t. XXXV, p. 209.
[3]) Cf. supra, p. 136.
[4]) Cf. supra, p. 138.
[5]) Cf. t. II, doc. n° 147, pp. 327 s.
[6]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 277.

seront partagés entre les familles païennes qui voudront bien les nourrir.

L'édit, moins rigoureusement appliqué dans le Bac-Ky, est exécuté à la lettre dans les deux autres Ky.

D'après la lettre du 28 iuin 1862 de Mgr Sohier aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères [1]), dans son vicariat de Cochinchine septentrionale, les maisons de détention, d'abord construites dans les centres païens, sont transportées dans les endroits les plus insalubres, loin de toute habitation, afin que, lorsqu'on y mettrait le feu, les villages ne fussent pas incendiés. Quant aux notables, renfermés depuis longtemps dans les geôles de la ville, on leur construit de nouvelles prisons sur des emplacements déserts, car la Cour est bien résolue de les brûler vifs si les navires français reviennent à côte, et, dans ce but, on a entassé de la paille et du bois dans presque tous les lieux de réclusion. A Dong-Hoi, on a disposé de gros bâtons dans les vestibules des cachots où se trouvent les captifs, afin de les assommer à la première alerte. Dans les ports, on a préparé des tas de paille et de bois pour donner le signal de massacre.

Les nouvelles du provicaire Herrengt [2]) sont également bien désolantes concernant deux provinces du vicariat de Cochinchine orientale.

Dans le Quang-Ngai, depuis le nouveau-né jusqu'au vieillard, tout le monde est arrêté et conduit à la sous-préfecture. Là, de nombreux satellites, armés de tessons de porcelaine bien aiguisés, gravent sur toutes les figures les lettres infamantes de Ta-Dao; on retient tout ce monde en prison pendant huit jours pour s'assurer si, après cicatrisation des plaies, les lettres seraient bien apparentes, sinon l'on recommencerait l'opération.

Dans le Binh-Dinh, la rigueur de l'édit convient au tempérament du tong-doc Vuong-Huu-Quang. La moitié des clercs du séminaire, tous les élèves du collège, toutes les religieuses, au nombre de deux cent cinquante, et treize mille chrétiens que compte la province, se trouvent entre ses mains et celles de ses subalternes.

Les villages païens, qui ont la charge de garder les chrétiens bannis, se débrouillent comme ils peuvent pour les loger, en installant de véritables camps de concentration. Dans la plupart des

[1]) Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1864, t. XXXVI, pp. 29 ss.

[2]) Lettres aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères, Saigon, 26 septembre 1861, 31 janvier 1862. Repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 139, 294.

communes, on les parque, comme des troupeaux de buffles, dans des enceintes à découvert, faites avec des bambous et des épines. A la saison des pluies, on devine ce que deviennent ces infortunés, exposés jour et nuit à toutes les intempéries et couchant dans la boue. Personne n'a pitié d'eux, car ils sont une charge pour tous; personne n'ose leur porter à manger; dans les villages les plus humains, on leur permet de sortir une fois ou deux par semaine, pour mendier de porte en porte un peu de riz; mais, dans beaucoup d'endroits, pour s'exonérer de la corvée, les responsables de la surveillance des chrétiens les laissent mourir de faim ou les assomment à coups de bâtons, puis ils disent aux mandarins qu'ils sont morts de maladie [1]).

Quant aux biens des exilés, ils sont pillés par les voisins quand ils n'ont pas été vendus au profit du trésor public ou appropriés par les autorités locales.

Dans ces conditions, l'existence des missionnaires est devenue presque impossible dans la zone encore sous la puissance de Tu-Duc. Plus d'un se replient à Saigon; tel est le cas des PP. Herrengt et Roy, accompagnés de deux vieux prêtres vietnamiens et de douze séminaristes; ils s'embarquent dans la nuit du 20 au 21 août 1861, et arrivent à Saigon le 21 septembre [2]). D'autres, ne sachant ni où ni comment se cacher, se laissent prendre; c'est l'aventure menée par trois missionnaires espagnols [3]).

Mgr Berrio-Ochoa, ne pouvant plus rester caché dans les souterrains qui l'abritent depuis trois ans, se réfugie sur une barque de pêcheurs, avec le P. Almato. Ils ne tardent pas à rejoindre Mgr Hermosilla, errant comme eux sur une petite embarcation. Ensemble ils descendent le cours de la rivière qui passe en vue de Hai-Duong, et s'arrêtent près d'un centre peu éloigné de la capitale de la province; ils y stationnent environ vingt jours, et y seraient restés plus longtemps s'ils n'avaient pas été dénoncés par deux chrétiens.

Le 20 octobre 1861, un capitaine, à qui le refuge des missionnaires a été signalé, vient avec des soldats et s'empare de Mgr Hermosilla. Les barques des deux autres missionnaires sont à quelque distance, ce qui leur permet de s'échapper. Mais, voyant que leur capture est inévitable, ils se livrent au sous-préfet que connaît un des bateliers, et

[1]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 279.

[2]) Idem, p. 280.

[3]) Manuel Estevez, lettre du 2 août 1862, repr. dans *Miss. Catho.*, n° 178 du 1er novembre 1871, pp. 64 ss. Les deux premiers sont du Tonkin central, le troisième du Tonkin oriental; après leur arrestation, il n'y a plus, dans celui-ci que le P. Fernandez, et, dans celui-là, le P. Riano.

qui les accueille avec promesse de les mettre en lieu sûr; en attendant mieux, ils les confie à la garde d'un médecin, dont la maison les abrite pendant un jour et deux nuits. Pendant que les missionnaires se tiennent cachés dans leur retraite, le sous-préfet et le médecin se concertent pour les livrer; le 25 octobre, Mgr Berrio-Ochoa et le P. Almato sont arrêtés et emmenés au chef-lieu de la province. Le 1er novembre 1861, les trois missionnaires espagnols sont décapités à Hai-Duong ainsi que le catéchiste Khang.

Vers la même époque, on appréhende et exécute, dans le Tonkin septentrional, le dominicain Quang, le catéchiste Dinh et l'élève latiniste Minh [1]); dans le Tonkin occidental, les prêtres Nam, qui marche au supplice appuyé sur deux soldats, Bau, dont la tête ne tombe qu'au dix septième coup de sabre, Ky et son hôte, les catéchistes Chin à Nam-Dinh, Hop à Son-Tay, Diem et ses trois compagnons, un médecin, le maire Khanh, neveu du prêtre Bau, et une dizaine de religieuses [2]).

Dans le Binh-Dinh, le vicaire apostolique de la Cochinchine orientale, Mgr Cuénot, ne tarde pas à tomber aux mains des mandarins. Forcé de quitter sa résidence de Go-Thi dans le courant d'octobre 1861, il s'est réfugié à Go-Boi, dans la maison de la dame Luu. Le dimanche 24, il vient de célébrer la messe, quand tout à coup mandarins et soldats investissent à l'improviste la maison. Le prélat a cependant le temps de se jeter, avec ses deux servants, dans une cachette qu'on lui a aménagée; mais les ornements sacrés laissés sur la table trahissent sa présence, et le mandarin, sûr de sa proie, s'installe dans la demeure, jurant qu'il la démolirait plutôt pièce à pièce que de renoncer à sa capture. En attendant, tous les gens de la maison sont mis à la question, mais sans vouloir découvrir la retraite de l'évêque; la dame Luu, pour sa part, reçoit dix sept coups de rotin.

Mgr Cuénot est toujours dans sa cachette avec ses deux élèves. Au bout de deux jours et d'une nuit, pressé par une soif ardente et voyant que le mandarin n'abandonnerait pas la place, il se livre lui-même. Les satellites se jettent sur lui, le renversent à terre et lui lient fortement les bras derrière le dos, mais le mandarin ordonne de le délier et le fait même asseoir à côté de lui. On met à la cangue ses deux jeunes servants, ainsi que tous les habitants de la maison et des deux

[1]) Mgr Alcazar, lettre du 17 mars 1862 aux directeurs de la Propagation de la Foi, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, p. 480.

[2]) Mgr Theurel, lettre du 26 janvier 1862 aux membres des Conseils centraux de la Prop. de la Foi, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1863, t. XXXV, pp. 147 ss.

maisons voisines. Le surlendemain, l'évêque, enfermé dans une cage étroite, est porté au chef-lieu de la province.

On est justement à l'époque de l'inondation; dans certains passages, les porteurs ont de l'eau jusqu'à la ceinture et la cage est inondée; une pluie torrentielle, qu'il prend en route, aggrave encore la situation. Mgr Cuénot arrive à la préfecture ruisselant d'eau; sa natte, sa couverture et ses habits sont tout trempés. Il est jeté en cet état au cachot; dès le lendemain, le 14 novembre 1861, la dysenterie se déclare et l'emporte [1]).

Après sa mort, arrive de Hue la sentence ainsi conçue: « Le chef européen de religion The [2]) est venu et s'est caché dans ce royaume depuis environ quarante ans; il a prêché la religion perverse et trompé le peuple; arrêté et interrogé, il a avoué ce crime énorme. Il devait avoir la tête tranchée et exposée sur le marché, mais puisqu'il est mort en prison, il n'y a plus qu'à jeter son corps au fleuve » [3]).

Quant à ses compagnons de captivité, ils sont condamnés à mort et exécutés dans le courant du mois de décembre. La dame Luu, l'hôtesse de l'évêque, est mise aux fers, sa maison rasée, toute sa fortune confisquée et vendue aux enchères publiques. Veuve et mère de quatre enfants encore en bas âge, elle marche au supplice en allaitant sont petit enfant, âgé de quelques mois; arrivée au lieu de l'exécution, elle le remet à sa vieille mère et s'offre au glaive du bourreau [4]).

Pendant ce temps, les Français marchent sur d'autres provinces du Nam-Ky, et les chrétiens doivent payer leur avance de leurs propres vies.

Le 17 décembre 1861, pendant que les troupes du corps expéditionnaire entre dans Bien-Hoa [5]), le tuan-phu Nguyen-Duc-Hoan et le an-sat Le-Khac-Can font entourer d'une haie de soldats armés de lances et de sabres la prison qui retiennent captifs trois cent sept chrétiens [6]), hommes, femmes et enfants, reste des nombreux massa-

[1]) L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 281, 282, 283; lettre du provicaire Herrengt aux directeurs de la Prop. de la Foi, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV pp. 245 ss; lettre du 31 janvier 1862 aux directeurs du séminaire des Miss. Etran. repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 294 ss.

[2]) Nom vietnamien de Mgr Cuénot.

[3]) Repr. dans L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 283.

[4]) Lettre du P. Dourisbour à sa famille, Go-Thi, 13 janvier 1864, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1864, t. XXXVI, p. 471; L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 284.

[5]) Cf. supra, p. 143.

[6]) Autres chiffres: trois cents (A. Schreiner, o.c., p. 229); environ trois cents (L. de Grammont, o.c., p. 286; chirurgien Aude, lettre du 28 décembre 1861, repr. dans G. Taboulet, o.c., p. 472); quatre cent sept (L.E. Louvet, o.c., t. II, p. 302).

cres qui ont précédé, et mettre le feu aux quatre coins du bâtiment; tous ceux qui tentent de s'échapper sont repoussés dans les flammes par les soldats. De ce grand nombre de chrétiens, il ne reste qu'une jeune fille de seize ans rescapée de cette boucherie et recueillie par le capitaine Jonnart, et sept [1]) malheureux criblés de coups de lances et à demi-carbonisés, mais respirant encore [2]).

Le 7 janvier 1862, les Français arrivent à Ba-Ria [3]) où mille quatre cent soixante neuf [4]) chrétiens se trouvent enfermés; le 8, ils entrent dans la ville abandonnée et trouvent quelque trois cents cadavres calcinés [5]).

Le 23 mars 1862, en s'emparant de Vinh-Long [6]), ils s'attendent à assister à des scènes semblables; heureusement, le feu vient seulement d'être mis par les fuyards et a pu être éteint; les prisonniers chrétiens sont libérés [7]).

Ces événements, si graves qu'ils aient été dans leurs conséquences religieuses pour les chrétientés du Nam-Ky, ne semblent pas avoir répercuté de sérieuses suites dans le Bac-Ky. Cette région n'a pas été non plus très touchée par la rigueur de l'édit de dispersion générale de juillet 1861. Par contre, la présence du parti de Le-Duy-Phung ne lui est guère profitable et fait de son territoire un permanent théâtre de combats et de vexations; chaque victoire du prétendant catholique tourne en frénésie l'irritation de la Cour de Hue et la colère du gouverneur Nguyen-Dinh-Tan.

D'après les informations du missionnaire espagnol Estevez [8]), des milliers de fidèles des circonscriptions sous sa dépendance périssent au milieu des plus horribles tourments, au cours des mois de mai et de juin 1862. Le tong-tran donne lui-même l'exemple aux bourreaux Il se fait amener de tous les coins de la province méridionale des centaines de chrétiens et les exécute de ses propres mains: le 18 mai, il en décapite vingt et un; le 22, quarante trois; le 26, soixante sept; le

[1]) Autre chiffre: cinq survivants (L. E. Louvet; A. Schreiner).

[2]) Lettre non datée du provicaire Herrengt, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1862, t. XXXIV, pp. 250 ss.

[3]) Cf. supra, p. 143.

[4]) Chiffre donné par le provicaire Herrengt dans la lettre sus-citée.

[5]) Chiffre de Schreiner, o.c., p. 231; quatre cents (prov. Herrengt, id.); plusieurs centaines (L.E. Louvet, o.c., t. II, p. 304).

[6]) Cf. supra, p. 143.

[7]) A. Schreiner, o.c., p. 234.

[8]) Lettre du 2 août 1862 aux directeurs de la Prop. de la Foi, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1863, t. XXXV, pp. 209 ss; post-scriptum du 7 août 1862, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1863, t. XXXIV, pp. 234 ss.

27, soixante sept; le 28, à peu près autant. Il en reste encore deux cent vingt quatre à immoler; mais, las de couper des têtes, le gouverneur les laisse deux jours en prison sans aucune nourriture; puis, le 30 mai, il en tire cent douze, leur fait attacher les pieds et les mains et, soit isolément soit par paquets de cinq, les fait jeter dans le fleuve; le 31, les cent douze qui restent subissent le même supplice.

Cet exemple est répété dans beaucoup de préfectures. Au chef-lieu de Sau, cinquante six chrétiens ont la tête tranchée les 27 et 28 mai; à Chan-Dinh, quatre vingt seize le 29. A Quynh-Coi, plusieurs sont enterrés vivants; un grand nombre d'autres se trouvent incarcérés: on met le feu à la prison, ils périssent tous dans les flammes; quelques uns de ces infortunés, étant parvenus à briser leurs liens et leurs cangues, s'élancent hors du brasier, mais des soldats apostés par les mandarins les refoulent à coups de lance et de sabre, et les forcent à rentrer dans la fournaise. A Doi-Yen, cent cinquante fidèles sont réunis pour subir la peine capitale; or, les exécuteurs, encore novices dans le métier, en tailladent une vingtaine et précipitent tous les autres dans la rivière; mais comme celle-ci est étroite, beaucoup réussissent à regagner le bord; on les reprend, leur lie les pieds et les mains, les attache deux à deux, de manière que les pieds de l'un passent au coup de l'autre, puis on les jette dans un puits très profond où ils se noyent. De semblables exécutions ont lieu à Phu-Hien.

Un fait mérite d'être signalé au milieu de cette tuerie générale: sur des milliers de chrétiens arrêtés, il ne s'est rencontré que six apostats; les condamnés à mort, eux, marchent au supplice en récitant en chœur les prières, les cantiques, les litanies des saints.

Dans la partie supérieure de la province, au chef-lieu, il y a, en avril 1862, vingt quatre décapitations dont six de séminaristes, le reste de chrétiens; le 30 mai, dix sept exécutions; le 31, treize; le 1er juin, cent; le 2, six cents; le 3 plus encore. A Ke-Doi, cinquante trois personnes sont brûlées ensemble dans un amphithéâtre. Dans la partie inférieure, le 5 juin, deux cents néophytes sont noyés à la fois; ils luttent pendant quatre heures contre l'immersion, et finissent par périr dans les eaux, à l'exception de quarante et un que les riverains sauvent; le 10, le prêtre An est décapité avec cinquante trois chrétiens. Dans les préfectures et les villages païens, le nombre de ceux qui sont morts par l'épée est incalculable. Partout où un émissaire du Gouvernement rencontre un néophyte, il lui tranche la tête sur place, pour peu qu'il ait atteint sa dixième année.

Les exécutions individuelles ne se comptent plus et se font souvent

sans appareil judiciaire. Le 13 février 1861, sont tués les prêtres Pierre Thac du Tonkin central [1]), Tu et Thuc du Tonkin occidental [2]) et Paul Triem; le 16 novembre, Pierre Nang; le 11 décembre, Antoine Trach; le 29, Jean Nghi; à la même période, Jean-Baptiste Ho; le 8 février 1862, Thaddée Lang; le 17 mai, Jean Cai, Pierre Hien et le minoré Paul Phe; le 24, Antoine Xuan; le 18 juin, Paul Nien; le 28, François-Xavier Chau et Paul Quang; le 11 juillet, Paul Truc et Jean Tinh, tous de la province de Ha-Tinh [3]); le 12 juin, le khoa Cuong, qui a refusé de se laisser marquer Ta Dao Da-To [4]), Paul Khoan, ancien domestique du séminaire de Mgr Gauthier, et Jean-Baptiste Hoa [5]).

Les Français ont conquis les provinces orientales du Nam-Ky. Pour éviter le pire, Tu-Duc signe le traité du 5 juin 1862 [6]) que d'aucuns saluent, par erreur, comme inaugurateur de l'ère de la liberté religieuse au Viet-Nam. Par la force des choses, l'Empereur rend aussi un édit d'amnistie, le 13 juillet suivant [7]), à l'occasion de son anniversaire.

Ordre est donné de rendre à la liberté les vieillards, les femmes et les enfants, qu'ils aient ou non marché sur la croix, les notables qui ont apostasié à la condition que les villages où ils se rendront ne soient pas exclusivement composés de chrétiens; de restituer aux chrétiens leurs biens, maisons et champs; et de les exempter de l'impôt personnel jusqu'à nouvelle instruction.

Bien que les chefs et les jeunes gens robustes qui persistent dans leur religion ne puissent pas encore rentrer, les chrétiens éprouvent un soulagement indicible et s'empressent d'envoyer à l'Empereur des messages de reconnaissance. Dans le Tonkin central, sous l'inspiration des missionnaires dominicains, les chrétientés des diverses provinces forment des commissions chargées de se présenter aux gouverneurs, pour les prier d'adresser en leur nom des remerciements au Souverain; les membres de ces commissions sont reçus avec beaucoup de bienveillance [8]).

---

[1]) M. Estevez, lettre du 2 août 1862.

[2]) Mgr Theurel, lettre du 21 janvier 1862.

[3]) Mgr Gauthier, lettre du 14 janvier 1864, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII, pp. 340 ss.

[4]) C'est-à-dire mauvaise religion de Jésus.

[5]) Mgr Gauthier, lettre du 14 janvier 1864.

[6]) Cf. supra, p. 000; t. II, doc. n° 122, pp. 276 ss.

[7]) M. Estevez, post-scriptum du 7 août 1862 de la lettre du 2 août 1862; Cf t. II, doc. n° 148, p. 328.

[8]) Lettre du 30 septembre 1864 à son frère, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1865, t. XXXVII, p. 473.

De plus, plusieurs signes de détente s'amorcent entre la Cour de Hue et la religion chrétienne. Les missionnaires Charbonnier et Mathevon sont libérés, bien traités et conduits à Saigon par deux mandarins [1]). Les PP. Roy, Croc et Desvaux ont voyagé avec des passeports espagnols [2]); ils auraient pu être inculpés de port de faux permis de circulation conformément aux lois du royaume [3]); le ministre vietnamien du Commerce se montre conciliant, leur donne l'autorisation de se rendre dans leurs missions et écrit à l'amiral Bonard: « Maintenant donc que trois missionnaires sont venus pour prêcher la religion, je n'attendrai pas (pour les tolérer) l'expiration d'une année ni l'échange des ratifications. Je n'attendrai pas davantage une lettre de Votre Excellence (qui leur donne une autorisation), mais pour donner une preuve de mes sentiments sincères je les protègerai dans leur ministère et leur accorderai les permissions nécessaires » [4]).

Cette trêve de fait n'est cependant pas le début de l'ère de liberté pour la religion chrétienne; elle n'est qu'une accalmie, trop brève, par ailleurs, pour que les populations catholiques aient le temps de s'en réjouir comme ils le voudraient. Tu-Duc sent des inquiétudes: Bonard affiche sa volonté d'installer la France au Nam-Ky de façon définitive, selon la proclamation qu'il a, plusieurs mois auparavant, adressée aux habitants des provinces de Bien-Hoa, de Gia-Dinh et de My-Tho [5]). Aussi va-t-il publier une série d'édits portant restriction au culte chrétien [6]).

Le premier recommande aux mandarins, du tong-doc au tri-huyen, d'exhorter, à la sixième et à la douzième lune de chaque année, les chrétiens de leur juridiction à renoncer sincèrement à leur mauvaise doctrine; car, bien qu'il permette à ses sujets d'embrasser la religion chrétienne, l'Empereur n'a pas renoncé à son devoir de faire suivre à tout le monde les usages sublimes du royaume. En exécution de ce décret, des émissaires sont envoyés dans les villages, avec des formules d'apostasie à faire signer; en même temps, les autorités forcent les chrétiens à se présenter devant les tong-doc pour rendre hommage aux esprits et aux génies tutélaires, à contribuer de leur bourse à la réparation et à la construction des pagodes. Afin d'échapper à ces ap-

[1]) Cf. t. 1er, supra, pp. 355 s.; t. II, doc. n° 87, pp. 182 s.
[2]) Cf. supra, pp. 212 ss.
[3]) Cf. supra, p. 352, note 1.
[4]) Cf. t. II, doc. n° 94, pp. 195 ss.
[5]) Cf. t. 1er, supra, p. 147; t. II, doc. n° 85, pp. 179 s.
[6]) Cf. t. II, doc. n° 149, p. 329ss.

pels continuels, les chrétiens sacrifient le peu qui leur est resté; ceux qui ne possèdent rien se cachent ou abandonnent leurs communes [1]).

Le second interdit, sous les peines les plus sévères, aux païens de se convertir à la religion chrétienne, qui n'est tolérée que pour les anciens fidèles. Tout individu qui a apostasié sincèrement ou non est censé redevenu païen et ne peut revenir au christianisme; tout chrétien qui, en prenant la fuite ou en se cachant chez des amis, a pu échapper à la dispersion et ne porte pas au visage les caractères « Ta Dao », est réputé avoir abjuré sa religion.

Le troisième règlemente le culte chrétien: défense de réciter les prières à haute voix dans les maisons, d'exercer publiquement le culte, de se réunir plus de cent à la fois dans les églises, de relever les chapelles détruites sans une autorisation écrite des mandarins supérieurs de la province; interdiction à ceux-ci d'accorder le permis de reconstruire de plus d'une chapelle sur trois; ordre aux chefs de cantons et aux maires de communes d'avoir « l'œil sur la canaille » et d'assister à toutes les réunions des fidèles pour les surveiller et en rendre compte à l'autorité. De plus, est remise en vigueur une disposition de l'édit de juin 1854 [2]), selon laquelle les chrétiens sont exclus des concours et des fonctions publiques.

Le dernier concerne spécialement les missionnaires. Ils ne peuvent être à deux dans une même province; le seul qu'on tolère dans chaque province doit habiter au chef-lieu ou tout auprès, dans une maison appartenant au tong-doc; il ne peut s'absenter pour plus de quatre à cinq jours, et encore avec la permission écrite du gouverneur; l'accès de sa maison est interdit à quiconque n'est pas marqué « Ta Dao »; défense d'y réunir plus de cent chrétiens à la fois, de même d'organiser un culte en dehors de cette maison ou de prêcher aux païens.

Les limitations provoquent quelques remous dans le Bac-Ky. Aux derniers jours de 1862, le gouverneur de la province septentionale massacre vingt deux chrétiens qui reviennent de l'exil. Au début de 1863, les mandarins de Ninh-Binh condamnent un vieux prêtre à mourir de faim [3]). En décembre, ils font arrêter deux catéchistes à Quan-Anh, néanmoins, ils acceptent leur rachat moyennant la somme de vingt taëls d'argent [4]).

[1]) Riano, lettre du 24 août 1864, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII, p. 356; Estevez, lettre du 17 mars 1864, au R. P. Vignola, repr. *Ann.* Prop. Foi, 1865, t. XXXVII, pp. 142 ss.

[2]) Cf. t. II, p. 302.

[3]) M. Estevez, lettre du 17 mars 1864.

[4]) Mgr Gauthier, lettre du 14 janvier 1864.

Il s'y ajoute les provocations du sergent Duval devenu généralissime des armées de Le Duy-Phung [1]); à la tête des rebelles, il inflige plusieurs défaites aux troupes de Tu-Duc [2]) et entretient l'insurrection contre le pouvoir central. Ce qui ne dispose pas les chefs locaux à la tolérance vis-à-vis des adeptes de la « religion de la France », moins encore au ménagement pour les insurgés, fussent-ils catholiques.

Aussi, dans cette partie du territoire, il est des points où les chrétiens ne sont en sûreté nulle part; les païens entrent librement chez eux la nuit comme le jour, et les dépouillent des vêtements qu'ils ont pu acheter à force de travail. Les jeunes chrétiennes, qui ont été condamnées à être domestiques des maisons de mandarins, continuent à demeurer dans cet état; les biens des paroisses et ceux des chrétiens ne sont pas encore restitués [3]). Certains mandarins refusent systématiquement d'entendre n'importe quelle réclamation présentée par les fidèles [4]).

Quant à l'Empereur Tu-Duc, quoique déjà revenu sur la sévérité dans laquelle il s'est engagé, sur le conseil de la fraction intransigeante des mandarins [5]), pour persécuter les chrétiens, il tient à expliquer lui-même pourquoi la religion étrangère est proscrite au Viet-Nam. Il envoie une ambassade en Europe [6]) chargée d'un message pour Napoléon III: « Dans le principe, lui écrit-il, on enseignait chez nous la religion chrétienne, et les plus libres communications étaient établies pour la pratique de cette religion; d'autre part, les navires de votre nation allaient et venaient à leur guise, et aucun obstacle ni empêchement ne troublait ces relations ». Cependant, tout cela fut interdit à la suite de « désagréables querelles », telles le bombardement de Da-Nang en septembre 1858, l'occupation des provinces orientales du Nam-Ky et le traité du 5 juin 1862. Maintenant, par raison politique, le Souverain vietnamien propose à l'Empereur des Français et à Sa Majesté Catholique d'apporter quelques amendements ou modifications à ce traité de façon à le rendre également juste des deux côtés; en contrepartie, les alliés « jouiront d'une entière liberté com-

---

[1]) Cf. supra, pp. 150 s, 233 ss.
[2]) Cf. supra, p. 237.
[3]) Lettre du 17 mars 1864 au R. P. VIGNOLA.
[4]) Mgr Ch. H. JEANTET, lettre du 25 avril 1864 aux membres des Conseils centraux de la Prop. Foi, repr. dans *Ann.* Propagation de la Foi, 1864, t. XXXVI, p. 482.
[5]) Edit de juillet 1864. Cf. t. II, p. 330.
[6]) Cf. supra, p. 152.

merciale, et leurs missionnaires pourront toujours à leur guise enseigner leur religion » [1]).

Les ambassadeurs sont rentrés; Napoléon III n'a pas encore donné une réponse définitive à la demande de Hue relative à la restitution des trois provinces conquises. Sur ces entrefaites, deux hauts mandarins se sont rendus à la résidence de Mgr Sohier pour y assister à une cérémonie religieuse; Tu-Duc, par un arrêté en date du 28 mai 1864, les punit et interdit désormais à ses propres parents de participer à quelque culte chrétien organisé dans cette maison. Voici l'écrit:

« Par arrêté royal.

« Ces jours derniers, l'Européen Binh [2]), chef de religion et ses gens, se sont réunis pour prêcher leur religion. Le grand officier des Kien-Phong, nommé Mien-Hoang, et le grand officier des An-Thanh, nommé Mien-Lich, y ont assisté, ce qui est un désordre impardonnable. Des ordres ont été donnés pour les interroger, et ils sont déjà soumis à la punition qu'on leur inflige, qui est d'être privé de solde pendant un an, sans préjudice de l'information que l'on va poursuivre pour servir d'exemple et réprimer le mal.

« Ordre ensuite est donné au Palais royal de défendre à tous les parents du Roi des titres de Hoang-than, Cong-Chua, Cong-tu, d'aller dorénavant à l'église de l'ambassade pour y assister aux offices, afin de conserver le respect qu'ils se doivent, qu'ils n'aillent pas adopter des rêveries et des doutes.

« Si l'ordre n'est pas exécuté sévèrement et qu'il y ait encore des faits de ce genre, sans distinction du coupable, on aggravera sa peine. En dehors du Palais, les mandarins éviteront aussi difficilement la punition, si le gouverneur voit ces faits se produire, il doit les réprimer, faire passer en jugement les récalcitrants et punir ceux qui se cachent. Suivez cet ordre.

« Tu-Duc, XVIIe année, 4e lune, 23e soleil » [3]).

Le capitaine de frégate Aubaret, désigné pour conclure avec Hue un nouveau traité, arrive en la capitale vietnamienne le 16 juin 1864; quand il est reçu, quelques jours après, par l'Empereur Tu-Duc, il profite de l'occasion pour demander la grâce des chrétiens se trouvant alors dans la prison de Hue; vingt sont libérés [4]).

[1]) Cf. t. II, doc. n° 103, pp. 217 ss.

[2]) Nom vietnamien de Mgr Sohier.

[3]) Traduction du P. Legrand de la Liraye. A.M.A.E., Mém et Doc, Asie, t. 29.

[4]) Cf. supra, p. 153.

Mais déjà une conspiration gronde à Nam-Dinh et à Hue; les lettrés reprochent à Tu-Duc d'abord d'avoir traité avec les « Diables d'Occident » en 1862, ensuite de n'avoir pas réussi à racheter le territoire perdu, enfin de s'être montré tolérant envers les adeptes de la religion étrangère depuis l'édit du 13 juillet 1862 [1]).

Menés par le beau-père de l'Empereur, le tong-tran Nguyen-Dinh Tan, cinq mille lettrés, venus de diverses provinces à Nam-Dinh pour le concours triennal, demandent l'entière extermination des chrétiens. Sur le refus qui accueille leur requête, ils ne se présentent plus aux épreuves, parcourent les rues de la ville en réclamant à grands cris « Binh Tay Sat Dao », à bas les Français, mort aux chrétiens, et cherchent à massacrer un grand mandarin qui a fait partie de l'ambassade de l'année dernière [2]).

A Hue, l'incident est plus sérieux, selon les informations du missionnaire Bernard alors présent à la résidence épiscopale [3]).

La conjuration est ourdie par la majeure partie des lettrés assemblés à la capitale pour les concours, au nombre de quatre mille environ, par près de la moitié des princes, parents de l'Empereur, par quelques mandarins et par les mécontents de toutes sortes. Leur projet est contenu dans le slogan « Binh Tay Sat Dao » visant à perdre tous les Européens et les chrétiens. Si le Souverain laissait faire, après avoir accompli ce beau coup dans la province royale de Thua-Thien, ils agiraient de même dans les autres; s'il s'opposait à leurs menées, ils le détrôneraient et le remplaceraient par un des leurs, sans doute le fils d'un des trois princes. Les rôles sont distribués. L'Empereur renversé, suivrait l'extermination des chrétiens, puis ce serait une descente de toutes les forces armées au Nam-Ky pour en chasser les Français.

Pour arriver plus sûrement, ils commencent par gagner les voleurs de la région; en même temps, ils envoient à Sa Majesté une adresse dans laquelle ils relatent les malheurs du royaume et en attribuent la cause aux chrétiens et aux étrangers; ils proposent de couper le mal par la racine en les exterminant, car il est encore temps.

Enfin, ils dénoncent comme vendus aux Français et ne faisant qu'un avec eux les adeptes de la religion chrétienne, les trois mandarins qui

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 148, p. 328.

[2]) Mgr Barnabé, Garcia Cezon, successeur de Mgr Berrio-Ochoa, lettre du 2 février 1865, repr. dans *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII, p. 361.

[3]) Lettre de Hue, 17 septembre 1864 à Mgr Sohier (qui se trouve en France), *Ann.* Prop. Foi, 1865, t. XXXVII, pp. 318 ss.

sont allés en France en qualité d'ambassadeurs [1]) ainsi que tous ceux qui ont traité avec Aubaret; pour donner un meilleur effet à leurs prétentions, ils déclarent que si les choses ne changeaient pas ils refuseraient de se présenter aux examens, car ils ont mieux à faire; aussitôt, ils se répandent dans toute la province pour ameuter le peuple contre les chrétiens et, conditionnellement, contre le Souverain.

En même temps, des actes hostiles sont commis: incendie de l'église d'An-Van, fermeture des portes de la ville aux chrétiens, interdiction de se livrer au commerce, arrestation de deux d'entre eux, mise à la cangue et torture de la fille d'un mandarin nouvellement baptisée avec sa mère, fustigation de quatre néophytes à Duc-So pour les faire participer au culte villageois, menace d'une ruine complète de la chrétienté de Phu-Cam.

Une lettre du P. Bernard au ministère provoque l'arrestation de sept lettrés incendiaires; mis à la torture ils révèlent la conjuration. L'Empereur, effrayé d'abord, indigné ensuite, ordonne la poursuite des grands coupables et publie, en juillet 1864, un édit en faveur des chrétiens [2]), mais que le P. Louvet a jugé très sévèrement. « Cette proclamation royale, a-t-il écrit [3]), est un spécimen achevé de la littérature annamite; l'hypocrisie, le mensonge y débordent entre les lignes ». Essayons d'en voir le contenu.

Si le père de dix mille peuples a persécuté, c'est parce qu'il a été mal informé; d'ailleurs, son intention était de retenir le peuple et de prévenir les maux dans lesquels ses écarts l'auraient jeté, tout en espérant que les chrétiens changeraient de conduite ou que leur innocence serait tôt ou tard reconnue. Il est vrai que les chrétiens eux-mêmes ont été désobéissants en manquant à leur devoir de suivre la religion de l'Etat; il n'est pas moins vrai que les exécuteurs de la volonté impériale ont dépassé les ordres, et qu'il y a parmi eux des modérés et des extrémistes.

On dit que les chrétiens ont appelé les Européens; l'assertion est-elle vraie ? Les chrétiens sont fautifs d'avoir embrassé une religion étrangère et l'on n'a pas eu tort de les soupçonner. Leurs pratiques singulières diffèrent de celles de la nation: les autres sujets ont été obligés de faire la guerre et d'en supporter toutes les fatigues pendant

[1]) Cf. supra, p. 152.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 150, pp. 330 ss. La date de juillet n'a pas été indiquée par le P. Bernard, mais par Mgr Alcazar, lettre du 16 juin 1865 aux membres des Conseils centraux, *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII, p. 352.

[3]) O.c., t. II, p. 417.

quatre ou cinq ans; ils ont perdu êtres chers et biens et éprouvé les calamités de tous genres. Les chrétiens seuls s'en sont dispensés ou en ont été épargnés. Toujours est-il que l'Empereur n'a pas condamné la religion chrétienne en tant que religion, mais les désordres provoqués pour la société par une doctrine étrangère.

Relevons une erreur. S'il est exact que Tu-Duc n'a pas persécuté le christianisme comme religion [1]), rien ne l'est moins que les chrétiens ont été à l'abri des malheurs tant pour leurs biens et pour leurs familles que pour leurs propres personnes. Comment expliquer cette affirmation contraire à la vérité et contradictoire avec les édits qui ont été promulgués contre les chrétiens, ne fût-ce qu'avec celui de juillet 1861 ? Sans la qualifier de produit du mensonge et de l'hypocrisie, à l'instar du jugement superficiel du P. Louvet, nous pensons que l'Empereur s'est trompé, mieux qu'il a été trompé et que sa méprise avait sa cause dans les mauvais côtés du système administratif et gouvernemental vietnamien.

Le premier mal nous semble provenir de l'isolement de l'Empereur. Père de cent mille familles, il se nomme aussi Thien-Tu, Fils du Ciel-non pas par un sentiment d'orgueil, mais par esprit d'humilité, de subordination au Thuong-De, suprême Seigneur—; le premier titre lui demande de gouverner le peuple comme un bon père de famille [2]), le second l'en sépare complètement à cause du caractère sacré de sa personne. A cela s'ajoutent des exigences de circonstance. Le protéger en ces temps de troubles à l'intérieur et de guerre à l'extérieur veut qu'on le garde de tout risque. Prisonnier de ses palais, Tu-Duc est coupé de son peuple, ignore ses aspirations comme sa situation.

Désireux cependant de bien remplir son thien mang, mandat du Ciel, il consulte souvent ses proches collaborateurs sur les affaires publiques. Doux de caractère et pacifique de tempérament, il veut, quand leurs avis sont partagés, éviter la dissension en se rangeant du côté de la majorité, en l'occurrence celui des intransigeants. En principe, si l'Empereur décide, dans la pratique ce sont les avis de ces derniers qui mènent la politique du pays vis-à-vis de l'Europe et de la religion chrétienne, et ils ne sont pas des meilleurs. Il en résulte que Tu-Duc, isolé de son peuple, ne le comprend pas et n'en est pas compris.

---

[1]) Cf. supra, pp. 271 ss.

[2]) « Le seul prince qui inspire de la joie est celui qui est le père et la mère du peuple! Ce que le peuple aime, l'aimer; ce que le peuple hait, le haïr: voilà ce qui est appelé être le père et la mère du peuple » (*Dai hoc*, ou *Grande-Etude*, un des *Tu Tho* ou *Quatre-Livres classiques*, chap. X).

Le second mal résiderait dans une coordination défectueuse du rouage de l'Administration très décentralisée. Les ordres de la Cour, notamment ceux relatifs à la proscription religieuse, ne sont pas toujours rigoureusement appliqués en province; ils trouvent un sérieux obstacle dans la grande autonomie dont jouit chaque autorité locale dans la circonscription de sa juridiction. Le tong-doc, le tri-phu, le cai tong ou le ly-truong ne sont pas seulement des exécutants des instructions de la Cour, des représentants chacun de son supérieur hiérarchique et des délégués des populations dont ils ont la charge; ils sont chefs chacun de sa province, de sa préfecture, de son canton ou de sa commune. Tant et si bien que Thuong-Giai [1]) s'est permis d'être plus tolérant, et que Nguyen-Dinh-Tan [2]) et Vuong Huu-Quang [3]) se sont montrés plus sévères que les prescriptions impériales.

De plus, lorsqu'un tong-doc envoie à la capitale un rapport, par exemple, de la situation des chrétiens et que le président du ministère destinataire est un rigoriste, partisan du système de la sévérité contre ces derniers, de deux choses l'une: ou bien il ne le soumet pas à Sa Majesté ou bien il le lui présente modifié; dans les deux cas, il veut cacher le véritable contenu de l'écrit, et l'Empereur ignore ce qui s'est passé réellement dans le pays. Si, dès lors, il juge la situation du royaume d'après les requêtes transmises par les hauts mandarins, pour peu qu'ils ne soient pas de son avis, il dit plutôt ce qu'il pense être et qui devrait être que ce qui est. Fatalement il n'est pas dans la vérité, mais c'est de l'erreur matérielle et non pas du mensonge ou de l'hypocrisie.

Tu-Duc s'en aperçoit maintenant et s'en plaint: « Nous avions cru jusqu'ici que notre peuple jouissait de la paix, que chacun s'occupait de ses affaires, exerçait tranquillement sa profession, qu'il n'y avait plus de factions, que nos vœux allaient s'accomplir et que notre peuple commençait à vivre dans la paix et l'abondance . . . Si nous protestons que nous sommes mal informé, nous croira-t-on ? »

C'est le complot des lettrés qui lui a dessillé les yeux et permis de connaître la situation actuelle des chrétiens; à ceux-ci il promet la liberté religieuse; à ceux-là il reproche leur haine de la religion chré-

[1]) Cf. supra, p. 303; t. II, doc. n° 4, pp. 9 ss.
[2]) Cf. supra, pp. 363, 368.
[3]) Cf. supra, pp. 353, 364; t. II, doc. n° 130 pp. 293 ss.
L'autonomie communale est si grande qu'elle est exprimée dans ce dicton populaire à première vue un peu choquant: « Phep vua thua le lang » (les coutumes communales l'emportent sur les décision royales).

tienne, leurs ambitions du pouvoir, leurs tentatives de révolte et leur obstination de maintenir la discorde parmi les populations; à tous il lance un appel solennel: « Mandarins, petits et grands, et vous, peuple, écoutez tous nos paroles. Cessez de vous livrer à vos passions individuelles et de méditer des révoltes . . . Que chacun soit fidèle à ses devoirs. Préfets de la ville, vice-rois des provinces, gouverneurs, inspecteurs, ministre de la justice, préfets, sous-préfets, maîtres d'école, chefs de canton, maires, adjoints, conseillers municipaux, que tous considèrent la sincérité de nos intentions afin d'apprendre au peuple la concorde. Ceux qui auront négligé d'agir ainsi seront punis d'une manière sévère ».

Cependant, certains tong-doc profitent d'une part de liberté laissée à leur administration pour n'exécuter que partiellement les ordres de l'Empereur. Ainsi, selon les informations de Mgr Alcazar [1]), le gouverneur du Hai-Duong enjoint à ses subalternes d'interdire les réunions de chrétiens, la construction des églises et la visite des prêtres dans les chrétientés et de ne pas cesser de poursuivre les prêtres et les fidèles; dans la province Quang-Yen, des assemblées de lettrés ont lieu sous le patronage des préfets. De pareilles vexations se produisent dans le vicariat de la Cochinchine septentrionale ainsi que dans les provinces méridionales du Trung-Ky, le Binh-Dinh et le Binh-Thuan [2]).

Entre temps, les régions au nord de la capitale sont frappées par une terrible famine, qui atteint son sommet fin 1864 début 1865. On meurt comme au temps du choléra; ceux qui ne sont pas encore terrassés sont des squelettes ambulants [3]).

Un des effets du fléau a été de faire réfléchir à l'Empereur aux malheurs de son peuple. Dans les premiers mois de 1865, un édit autorise les missionnaires espagnols à prêcher dans tout le royaume à la condition de s'être munis au préalable d'un passeport régulier [4]). En avril, un autre laisse les sujets libres d'embrasser la religion qu'ils voudraient et permet d'élever des églises et des résidences pour les missionnaires [5]).

On a l'impression que Tu-Duc a repris en main les rênes du pouvoir

---

[1]) Lettre du 16 juin 1865, *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII, p. 352.

[2]) Lettre de l'amiral de La Grandière au ministre de la Marine et des Colonies, Saigon, 6 juillet 1864. A.M.A.E., Mém et Doc., Asie, t. 29.

[3]) Lettres du P. J. Roy aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang., et du P. Auguste, Ernest Curt, *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII, pp. 262, 266.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 151, p. 336.

[5]) Mgr B. G. Cezon, lettre du 22 juin 1865, cf. t. II, doc. n° 152, p. 336.

et que, depuis l'insurrection des lettrés, il penche à l'indulgence et aux côtés des chrétiens. Ce qui le rend suspect et, dans les provinces où ils sont particulièrement nombreux les lettrés ne manquent pas de molester les néophytes.

Un prêtre indigène du Tonkin méridional reçoit trente coups de rotin pour avoir sur lui un papier portant la signature de Mgr Gauthier. A Manh-Son, toutes les maisons chrétiennes exclusivement sont incendiées, le curé, le catéchiste et plusieurs paroissiens égorgés et leurs bien volés [1]). Le 18 avril 1865, des mandarins font saisir, fustiger, mettre à la cangue et jeter en prison les néophytes qui refusent de participer à la construction d'une pagode. Le 13 juin, le missionnaire Robert et le sous-diacre Huan sont enlevés par des pirates [2]).

Ces vexations locales sont le prodrome d'une trame que les lettrés ourdissent surtout depuis l'échec du traité Aubaret-Phan-Thanh-Gian [3]). De nouveau Hue et Nam-Dinh sont devenus les centres de complot.

A Hue, bonzes et mandarins conspirent contre Tu-Duc, qu'ils ne trouvent pas assez antifrançais; ils veulent lui substituer Dinh-Dao, fils de son frère aîné Hoang-Bao, mort en prison [4]). Groupés autour des frères Doan-Trung, Doan-Huu-Ai et Doan-Tu-Truc, de Truong-Trong-Hoa et de Pham-Luong et conduits par le huu-quan do-thong Ton-that Cuc, ils mettent leur projet à exécution le 16 septembre 1866. Tu-Duc est, à cette époque, en train de faire construire son tombeau, tout près de la capitale; il y emploie environ trois mille ouvriers et manœuvres tous requis, mal rétribués et fort mécontents. Les principaux conjurés se rendent auprès des travailleurs, les prévenant que le Souverain est détrôné; ils les entraînent à leur suite pour acclamer le nouvel empereur. La foule arrive au moment où les portes de la citadelle sont ouvertes, elle envahit le palais impérial; les chefs rebelles se dirigent vers l'appartement de Tu-Duc; un mandarin fidèle, le chuong-ve Ho-Oai, donne l'alerte et le temps à quelques serviteurs dévoués de venir au secours de l'Empereur et d'arrêter les principaux conjurés. Le complot est avorté; Dinh-Dao est condamné à la strangulation, Ton-that Cuc se suicide, leurs complices sont punis.

[1]) Mgr Gauthier, lettres du 10 mai et du 15 octobre 1865, *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII, p. 345.

[2]) Idem, lettre du 24 décembre 1865 aux membres des Conseils centraux de la Prop. Foi, *Ann.* Prop. Foi, 1867, t. XXXIX, p. 60.

[3]) Cf. supra, p. 163.

[4]) Cf. supra, p. 298. Hoang-Bao décédé, son fils est pardonné mais doit changer de nom et devient Dinh-Dao.

A Nam-Dinh, le mouvement insurrectionnel se dirige principalement contre les chrétiens et les cercles pro-français. Redoutant une invasion européenne contre le Bac-Ky, les lettrés forment, dans différentes provinces, une milice mobile commandée par des mandarins en retraite. Avec quatre régiments de miliciens dirigés par un vieux mandarin lettré, ils décident d'attaquer la chrétienté de Ke-Trinh, mais craignant de n'être pas les plus forts ils ajournent l'assaut; quelques jours après, ils se renforcent d'autres compagnies et tombent sur cette paroisse, dans la nuit du 14 janvier 1867; ils pillent d'abord partout, puis ils brûlent l'église, l'établissement des religieuses et trente maisons de chrétiens. Les païens se tenant à l'écart, les fidèles ne peuvent opposer une résistance solide; plusieurs sont grièvement blessés. Pourtant, ils font deux prisonniers dont un bachelier, et les livrent aux grands mandarins. Ceux-ci écrouent les prisonniers et refusent leur élargissement réclamé par les lettrés. Ces derniers tiennent la campagne comme des rebelles. Une douzaine de chrétientés sont saccagées; afin de ne pas subir, eux aussi, la visite des lettrés, les païens de plusieurs villages rasent les maisons des chrétiens et chassent les occupants.

Pourquoi cette recrudescence, ici, des tracasseries, là, des vexations, ailleurs, des persécutions contre la religion interdite, mieux contre ses prédicateurs et ses adeptes ? Laissons répondre deux missionnaires et deux hommes de politique.

Nous pensons qu'il n'y aura pas d'exagération de généraliser à d'autres massacres ce que le P. Louvet écrit sur l'extermination des chrétiens à Bien-Hoa lors de la prise de cette ville par les Français: « Tous ces pauvres chrétiens avaient été mis à mort en haine de la religion et en haine de la France, deux choses que les païens confondent toujours dans la même aversion, n'en déplaise à nos libéraux qui voudraient les séparer [1]).

L'amiral Bonard écrit en 1864 à Napoléon III: « Il n'y a pas à en douter, tout ce qui dans la population s'est plus ou moins rapproché des Français, tout ce qui sent un peu le Français, comme chrétien, sera exilé, les biens confisqués, et beaucoup de malheureux périront par la faim et les supplices » [2]).

Dans sa *Note sur la Cochinchine*, le capitaine de frégate Aubaret analyse ainsi les conséquences de l'occupation du Nam-Ky: « La première de ces conséquences fut de compromettre très gravement,

[1]) *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 302.
[2]) A.M.A.E., Mém. et Doc, Asie, t. 29.

vis-à-vis de la Cour de Hue, la population chrétienne, qui passe immédiatement à ses yeux pour coupable de rébellion envers le souverain, et cela constitue en Cochinchine un crime si énorme que les châtiments les plus horribles et les plus inhumains paraissent naturels en pareils cas » [1]).

Enfin, dans une lettre de Ke-La, 17 juin 1866, le dominicain espagnol Munoz, secrétaire de Mgr Alcazar, affirme: « La haine que le Gouvernement (de Tu-Duc) porte aux étrangers, bien qu'il la dissimule, est plus grande aujourd'hui qu'avant l'expédition franco-espagnole » [2]).

§ 3. *Depuis l'annexion des trois provinces de l'Ouest.*

Le 15 juin 1867, l'amiral de La Grandière lance l'ordre d'occuper les trois provinces de l'Ouest du Nam-Ky. Vinh-Long est pris le 20, Chau-Doc le 21 et Ha-Tien le 24 [3]).

Quand on apprend l'occupation des provinces l'alarme est grande aux Trung et Bac-Ky. Les lettrés furieux se soulèvent en plusieurs endroits, demandant à exterminer les chrétiens avant de descendre dans le Sud pour essayer d'en chasser les Français. Des placards incendiaires sont affichés dans les marchés; plusieurs églises pillées et brûlées [4]).

Dans la province de Quang-Nam, les lettrés continuent à diriger des menées sourdes et des vexations arbitraires. Mgr Charbonnier est arrêté le 16 décembre 1867 avec le missionnaire Van Camelbeke, trois prêtres indigènes et six catéchistes. N'osant pas calmer sa colère sur les Européens, le mandarin s'en prend aux gens de leur suite. Ils sont amenés, interrogés puis condamnés, les prêtres à trente coups de rotin et les catéchistes à vingt. A l'instant, les satellites se précipitent sur eux, les étendent la face contre terre, les pieds et les mains liés et attachés à des pieus; la flagellation commence sous les yeux des missionnaires européens; puis, ils les mettent à la cangue et les jettent en prison. Mgr Charbonnier et le P. Camelbeke sont conduits dans une case étroite, sur la place du marché, exposés à la curiosité publique et veillés jour et nuit par des gardes. Mis au courant de l'affaire, le tong-doc donne l'ordre de les relâcher.

Arrivés chez les chrétiens, ils n'ont pas non plus un séjour tranquille.

[1]) Cf. supra, p. 319, note 1.
[2]) Aux membres des Conseils centraux, *Ann.* Prop. Foi, 1867, t. XXXIX, p. 62.
[3]) Cf. supra, p. 169.
[4]) L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 421.

Des groupes de païens viennent rôder autour de la maison; pendant la nuit, ils font des vacarmes, arrachent les palissades plantées autour de leur habitation; ils veulent voir les Français. Ils projettent même de brûler la maison, de voler leurs effets et de les tuer. Avertis à temps, les missionnaires s'échappent [1]).

Des incidents analogues se produisent dans les provinces du Tonkin méridional. Mgr Gauthier en informe l'amiral-gouverneur en même temps qu'il adresse à la Cour de Hue une lettre protestant contre les massacres de 1867-1868, au cours desquels des centaines de chrétiens sont tués, une centaine de chrétientés détruites. Irrité d'être dénoncé au Gouvernement de Saigon, le Co-Mat répond, en mai 1868, par l'intermédiaire du président du ministère des Rites, au vicaire apostolique du Tonkin méridional [2]):

« Pourquoi donc les chrétiens ne comprennent-ils pas la loyauté de nos intentions ? D'où viennent ces soupçons qui engendront des propos malveillants ? Comprenez donc que païens et chrétiens sont tous également les enfants du Roi, qui ne saurait les voir s'exterminer sans être touché de compassion . . . Réfléchissez donc, et désormais suivez les règlements du royaume; enseignez à tous vos chrétiens à s'occuper paisiblement de leurs travaux, se gardant bien de proférer des propos orgueilleux et de se prévaloir de certaines protections qui ne peuvent leur attirer qu'antipathies et vengeances.

« Dorénavant, vous tous, évêques et prêtres, vous ne pourrez passer d'une localité à une autre sans être munis d'une autorisation écrite du mandarin du lieu; vous ne devrez pas mener avec vous un nombreux personnel; vous n'aurez ni palanquins, ni parasols, ni chevaux, ni barques, ni bagages en trop grande quantité; des armes, il vous est absolument interdit d'emporter avec vous; partout où vous passerez, gardez-vous de manières prétentieuses, propres à indisposer les esprits contre vous ».

Le ton de cette lettre se concilie mal avec celui de l'édit de juillet 1864. Le durcissement de Hue est, sans aucun doute, dû à la récente annexion par les Français des provinces de l'Ouest; il est même accompagné d'une ébullition d'hostilités populaires, que les autorités contiennent difficilement quand elles ne les favorisent pas.

Mgr Gauthier parle ainsi, dans une lettre du 15 juillet 1868, de la situation de son vicariat du Tonkin méridional: « Tous les païens

[1]) Lettre de janvier 1868 à son frère, professeur de rhétorique à Nantes, *Miss. Catho.*, n° 9 du 21 août 1868, pp. 68 ss.

[2]) Cf. t. II, doc. n° 153, pp. 337 s.

de mon entourage témoignent la plus vive impatience de nous envoyer en paradis par le chemin le plus court. Les miliciens organisés et armés par ordre secret du ministère de la Guerre, quoique désavoués officiellement, sont là tout près, à la disposition des lettrés. On espère de la sorte faire disparaître de l'empire le nom chrétien, sans compromettre les bons rapports du Gouvernement avec la France. Dans cette tragédie, le peuple sera notre persécuteur, et le pouvoir notre défenseur apparent » [1]).

Nam-Dinh demeure le centre des échauffourées. Dans les premiers jours de juin 1868, des étudiants font, un soir, grand tapage autour de l'église de la ville; reçus à coups de pierres, ils se retirent sans morts ni blessés après un long et bruyant simulacre de combat de six heures. Les mandarins ne font rien pour arrêter cette démonstration des lettrés, qui menacent d'attaquer ici et de brûler là [2]).

Entre temps, des bruits courent que missionnaires et chrétiens préparent une conspiration pour empoisonner l'eau des puits et des fontaines [3]). Les mandarins font passer Mgr Gauthier pour un chef d'empoisonneurs et d'incendiaires. Ils exhibent comme pièces de conviction, d'après le vicaire apostolique du Tonkin méridional [4]), un feuillet détaché d'un livre latin et un écrit en caractères chinois dont voici la traduction:

« Ordre secret du Supérieur de la communauté du Tong-king méridional aux villages de Hoi-Yen et de Phu-Luu.

« Vu que nos églises et nos maisons ont été brûlées par des lettrés malfaiteurs,

« Je décide que chacun de ces villages désigne en secret cinq hommes qui aillent, dans un bref délai, brûler les maisons de divers arrondissements et jeter du poison, ensuite chercher cinq fusils chez le nommé Diu-Ham, habitant du village de Thuan-Ngai, pour les porter au village de Tho-Ky pour la défense de ce village; ce qui donnera la sûreté à notre communauté.

« Troisième quart du quatrième mois de l'année 1550 (*sic*).

« Le nommé Tram, de Binh-Chu devra expédier cette pièce ».

Dans le vicariat de la Cochinchine septentrionale, les païens répandent aussi la nouvelle que les chrétiens sont des empoisonneurs, et que Mgr Sohier a fait venir de l'Europe quatre cents livres de poison

[1]) *Miss. Catho.*, n° 37 du 5 mars 1869, p. 77.
[2]) Lettre du 23 juillet 1868, *Miss. Catho.*, n° 22 du 20 novembre 1868, p. 171.
[3]) Lettre du 23 juillet 1868 du P. Cosserat, *Miss. Catho.*, n° 22 du 20. 11. 1868.
[4]) Lettre du 1er novembre 1868, *Miss. Catho.* n° 41, du 2 avril 1869, pp. 105, 106.

pour se défaire des mandarins et des lettrés; même une lettre anonyme a été présentée à l'Empereur dans laquelle l'évêque est accusé de vouloir se faire proclamer roi [1]).

Le Nam-Ky, qui est devenu possession française, n'a pas échappé à la violence.

En janvier 1868, les néophytes de Ca-Mau sont à leur tour tourmentés; l'un d'eux disparaît, sans qu'on puisse retrouver ses traces; un autre, quelques jours après son baptême, tombe entre les mains des résistants, qui lui ouvrent le ventre avant de le décapiter; son enfant, âgé de neuf ans, est étranglé.

Quelques semaines plus tard, le quan Trung, de Vinh-Long, est allé, avec deux barques et huit rameurs, acheter du bois vers le sud de la province. Dans la soirée du 25 février, ils sont en train de réciter leurs prières à haute voix, lorsqu'ils sont soudain attaqués par plus de trente hommes de la résistance montés sur trois barques. Après une lutte désespérée, le quan Trung et les siens sont maîtrisés et liés; un seul parvient à s'échapper et donne l'alerte. Les Français, prévenus, accourent en toute hâte; ils trouvent huit tombes encore fraîches, huit cangues, des verges et une croix grossièrement travaillée.

Mgr Miche, qui rapporte ces faits, conclut: « Ces événements, comme ceux de Rach-Gia et de Thi-Tinh, ont montré jusqu'à l'évidence que les rebelles confondaient dans une commune haine le nom chrétien et le nom français. L'administration coloniale a reconnu ce fait, qui est tout à l'avantage des chrétiens. Aussi, depuis lors, ces derniers rencontrent-ils des dispositions plus bienveillantes. Il n'est pas un inspecteur qui ne tienne à avoir quelques chrétiens parmi les miliciens de son entourage » [2]).

Les 9 et 10 juillet 1868, le bonze Thac et sa bande font irruption dans Thi-Tinh, du district de Thu-Dau-Mot. Ils se saisissent de tous ceux des chrétiens qui tombent sous la main: Hau, Tieng, Nghi, les catéchistes Da, Thang avec sa femme, Bau de Saigon et Com de Lai-Thieu, mais se trouvant tous les deux à Thi-Tinh pour faire le commerce du bois, Chan et ses deux fils âgés de treize et de vingt et un ans, Tien, sa femme et leurs trois enfants, une fille de quatorze ans et deux garçons de cinq et de deux ans, Kien, sa femme et deux enfants de

[1]) Lettre du 16 juin 1868 du P. J. P. D. Mont-Rouzier aux membres des Conseils centraux de la Prop. Foi, *Miss. Catho.*, n° 21, du 13 novembre 1868, p. 165.

[2]) Lettre de Saigon, 25 janvier 1869 aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang. *Miss. Catho.*, n° 42, du 9 avril 1869, pp. 115 ss.

cinq ans et de quarante jours, la femme du cuisinier Ren et ses deux filles de dix et de quinze ans, et le milicien Y de Chu-Thanh. Les deux premiers nommés sont brûlés le 9. Le lendemain, le bonze ordonne de décapiter tous les autres chrétiens arrêtés; ils sont donc amenés un à un, hommes femmes et enfants, devant le puits qui doit leur servir de tombe. Le petit enfant de quarante jours est empalé dans les bras de sa mère et jeté dans le puits; d'autres, plus âgés, n'étant pas blessés à mort, parviennent à remonter jusqu'à la bouche du puits, mais les bourreaux les poussent de leurs lances [1]).

A la même période, un prêtre indigène de Thanh-Xuyen du vicariat du Tonkin méridional se rend dans un village entièrement chrétien de Trung-Lam. Les fidèles, pour se conformer aux usages de la localité, avertissent le maire de son arrivée. Celui-ci convoque dans la maison commune les nommés thay Quang, thay Thuyet, le tu-tai Trach et d'autres personnages de la commune. Ce comité fait comparaître les notables chrétiens de Trung-Lam et leur signifie que jamais il ne tolérerait l'exercice du culte chrétien, ni la présence d'aucun prêtre sur le territoire de la commune, et que s'ils s'obstinent à garder leur religion, ils n'auront qu'un parti à prendre, s'expatrier; ensuite, il les fait garotter et leur distribuer des coups de rotin pendant qu'il permet le pillage de leurs maisons; enfin, il avertit que si un Européen avait l'audace de se présenter dans leur commune il serait immédiatement massacré et le village mis à feu et à sang [2]).

Ces persécutions isolées traduisent l'hostilité encore bien forte d'une partie des autorités locales, de la majorité de la population non catholique et de l'ensemble des lettrés [3]). Il est néanmoins un trait rassurant: la détente déjà amorcée entre l'Empereur et la religion chrétienne prend forme, gagne du terrain et promet beaucoup d'espoirs.

Dans le vicariat de Mgr Theurel [4]), le jour de Pâques 1867, à Phat-Diem, douze mille personnes entendent la prédication de la messe pontificale où toutes les pompes sont déployées, et dans cet auditoire se trouvent un certain nombre de païens, entre autres sept chefs de

---

[1]) Lettre du P. Joseph, Constant SOREL, Cochinchine occidentale, 1er août 1868, *Miss. Catho.*, n° 18, du 23 octobre 1868, pp. 137 ss.

[2]) Mgr GAUTHIER, lettre du 13 décembre 1869 aux *Miss. Catho. Miss. Catho.*, n° 105 du 24 juin 1870, pp. 205 ss.

[3]) Mgr CEZON, lettre du 23 janvier 1868 aux Conseils centraux, *Ann.* Prop. Foi, 1868, t. XL p. 409.

[4]) Lettre du 20 octobre 1867 aux Conseils centraux *Ann.* Prop. Foi, 1868, t. XL, p. 323.

canton et des personnages marquants; en mai suivant, à l'occasion d'une autre fête à Nhan-Lo, le sous-préfet de la circonscription cherche des moyens pour voir les offices sans être vu, par crainte de nombreux lettrés qui sont dans le pays de sa juridiction.

De partout, arrivent des nouvelles plus que satisfaisantes. Du Tonkin central: « Aujourd'hui on ne nous moleste plus, et nous jouissons d'une assez grande paix » [1]); du Tonkin oriental: « Quant à nos missions, elles sont en paix pour le moment, et les lettrés ont cessé leurs vexations » [2]); du Tonkin occidental: « L'évangélisation continue de se faire en paix » [3]); de la Cochinchine septentrionale: « Pour le moment, la mission jouit d'un très grand calme et de la paix la plus profonde dans les environs de la capitale ainsi que dans les provinces voisines; [4]) de la Cochinchine orientale: « Le voisinage des Français rassure de plus en plus les chrétiens de ce vicariat. La principale raison qui a empêché Mgr Charbonnier de se rendre au concile, c'est la conversion en masse de trois ou quatre villages païens » [5]); enfin, de la Cochinchine occidentale: « Nous jouissons de la paix » [6]).

Cette détente n'est cependant pas la réconciliation, mais une relâche dont les raisons sont les suivantes.

Après un sursaut de persécutions provoqué par un mouvement de colère devant la nouvelle perte des provinces de l'Ouest, la Cour de Hue redoute le pire: la marche des Français sur la capitale; elle prend l'initiative d'envoyer des plénipotentiaires à Saigon sous la conduite de Tran-Tien-Thanh pour conclure un nouveau traité [7]). Le projet contient des articles extrêmement favorables à la religion chrétienne et à ses adeptes: la prédication est entièrement libre, les chrétiens sont relevés de leur incapacité de concourir et d'assumer des fonctions publiques dont les a frappés l'édit de juin 1854 [8]); en contre-partie, il réclame une paix perpétuelle entre les Empereurs des deux nations,

---

[1]) Mgr Cezon, lettre du 12 avril 1869, *Miss. Catho.*, n° 64, du 10 septembre 1869, p. 294.

[2]) Mgr Alcazar, lettre du 18 juillet 1869, *Miss. Catho.*, n° 61, du 8 octobre 1869, p. 324.

[3]) *Miss. Catho.*, n° 113, du 19 août 1870. p. 269.

[4]) *Miss. Catho.*, n° 90, du 11 mars 1870, p. 78; lettre du 11 novembre 1868 de Mgr Sohier à l'amiral Ohier; rapport du 6 janvier 1869. A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29 bis, f. 305.

[5]) Idem,.

[6]) Mgr Miche, lettre du 28 octobre 1868 aux directeurs du séminaire des Miss. Etrang., *Miss. Catho.*, n° 28, du 1er janvier 1869, p. 2.

[7]) Cf. supra, p. 172.

[8]) Cf. t. II, p. 302.

autrement dit le *statu quo* des droits de la France et du Viet-Nam. Le Gouvernement français hésite. Tu-Duc profite de l'occasion pour essayer de revaloriser l'ancien traité du 5 juin 1862 [1]). Il est dès lors invité, ne fût-ce que par politique, à se montrer tolérant envers la « religion des Français ».

D'autre part, Tu-Duc a été profondément humilié par la victoire des « Sauvages d'Occident » qu'il méprise toujours. Il a perdu le mandat du Ciel [2]) pour avoir manqué à son devoir, celui d'être un roi vertueux; l'édit du 9 octobre 1867 apparaît comme une confession: l'Empereur se juge « malade et faible de corps, pauvre et obscurci d'esprit »; il voit que « le mérite des bonnes actions n'a point encore paru » mais « que les fautes sont déjà devenues énormes, à ce point que du haut des cieux les fléaux retombent sur les peuples », et sent que le Ciel lui enlèvera son trône. Vis-à-vis de la Chine, sa suzeraine, du Cambodge et de Laos, ses vassaux, et de ses voisins, le Siam et la Birmanie, c'est un affront du plus haut degré que la dynastie des Nguyen ait jamais essuyé. Cette perte de territoire dévoile encore aux Européens la faiblesse non seulement du régime, mais de la nation tout entière.

Aussi, médite-t-il la vengeance, en commençant par prendre deux mesures immédiates, l'envoi en France de trois jeunes gens de Nghe-An, Nguyen-Duc-Hau, Nguyen-Dien et Nguyen-Truong-To [3]), pour y faire des études, et l'ouverture à Hue d'un collège pour l'enseignement des sciences [4]). Il veut devenir aussi sinon plus fort que les « Diables d'Occident ».

Tant que dure cet espoir mélangé d'illusion chez le Gouvernement vietnamien, la communauté chrétienne jouit des jours paisibles.

Mgr Gauthier est chargé de conduire en France quatre jeunes étudiants qu'accompagnent deux mandarins pour les surveiller, de

[1]) Cf. supra, p. 176.

[2]) « Le mandat du ciel n'est pas facile à conserver, et on ne peut espérer toujours favorisé du ciel. Si les rois l'ont perdu, c'est parce qu'ils n'ont pas suivi avec respect les règles laissées par les anciens, et le principe lumineux de la raison » (*Tho kinh* ou *Livre sacré* par excellence, un des *Ngu-kinh* ou *Cinq-Livres*).

« Le mandat du ciel qui donne la souveraineté à l'homme, ne la lui confère pas pour toujours. Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien et la justice, on l'obtient; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le perd » (*Dai-Hoc* ou *Grande-Etude*, chap. X).

Nourri de cette philosophie Tu-Duc ne peut rester sans inquiétude devant les malheurs dont son pays est frappé.

[3]) Cf. supra, pp. 255 ss.

[4]) Cf. t. II, doc. n° 105, pp. 226 s.

recruter des professeurs et d'acheter des instruments et appareils nécessaires à l'enseignement [1]). Mgr Sohier est autorisé à fonder, en 1867, un orphelinat aux portes de la capitale; il compte cent soixante dix enfants, et des princes y sont envoyés pour être instruits et soignés quand ils sont malades; il arrive un moment difficile où la mission ne peut avoir d'argent parce que les communications avec la procure de Hong-kong sont peu sûres: elle est autorisée à prendre soixante mille francs dans le trésor de l'Empereur, à titre de prêt et sans intérêt [2]).

Au début de l'année 1869, deux édits sont publiés [3]). L'un interdit sévèrement aux païens de donner aux chrétiens des noms injurieux et de les obliger à des pratiques contraires à leur religion. Pour éviter les conflits qui se sont produits, l'autre permet aux catholiques de se grouper en villages séparés, à avoir leurs maires et leurs notables à eux; il ordonne aussi aux évêques et aux prêtres de choisir parmi les chrétiens des juges de paix afin de discuter leurs affaires entre eux [4]). Cette mesure est extrêmement importante à cause de ses conséquences.

Elle accorde aux chrétiens l'autonomie administrative et judiciaire, reconnaît la personnalité juridique des communes exclusivement chrétiennes, et consacre la double compétence normative et juridictionnelle des chefs catholiques sur leurs coréligionnaires du moins quant à l'échelon local, vu la structure particulière de la commune vietnamienne. La faveur n'a cessé de progresser; elle a survécu aux terribles persécutions du dernier quart du XIXe siècle; sa matérialisation demeure encore vivace: dans beaucoup de campagnes d'aujourd'hui, on peut voir un mur, une haie séparer et isoler une communauté catholique des populations environnantes.

Quoique heureuse, l'accalmie aura été brève. Lorsque les Français s'empareront d'une autre portion du territoire vietnamien, le feu de la persécution, qui couve sous la cendre, flambera à nouveau et détruira, sans distinction de traîtres ou de fidèles, les adeptes de la religion perverse.

---

[1]) Idem; lettre du 31 mars 1868 de Mgr GAUTHIER. Cf. t. II, doc. n° 111, pp. 236 ss; lettre de Paris, 29 mars 1867 au ministre des Affaires Etrangères, cf. t. II, doc. n° 106, p. 227.

[2]) A. C. Indochine, dossier GG, n° 10. 581. Part. repr. dans G. TABOULET, o.c., pp. 574-575.

[3]) Cf. t. II, doc. n° 154, pp. 338 s.

[4]) Mgr CHARBONNIER, lettre de Saigon, 12 mars 1869, *Miss. Catho.*, n° 47 du 14 mai 1869, p. 155; Mgr CEZON, lettre du Tonkin central, 12 avril 1869, *Miss. Catho.*, n° 64, du 10 septembre 1869, p. 294; amiral OHIER, rapport du 26 mai 1869, A.M.A.E., Mém. et Doc., Asie, t. 29 bis, f. 320.

Ces faits s'inscrivent eux-mêmes en faux contre l'assertion du P. Louvet que nous avons citée [1]). L'épée de la France n'a pas sauvé l'Eglise au Viet-Nam, du moins pendant la période de 1851 à 1870; par contre, la Cour de Hue s'est servie de cette arme pour saper les chrétientés vietnamiennes et pour faire périr des milliers de vies humaines.

La persécution a existé au Viet-Nam pour le motif de pureté religieuse doublée, à partir des hostilités françaises du 26 septembre 1856 [2]), d'un facteur politique. Le P. Louvet a fourni à ce dernier motif une explication qui nous paraît adéquate; le contexte de la polémique, dans laquelle il l'a donnée, non seulement ne nuit pas à la réalité des faits, mais encore contribue à mieux la faire ressortir, à la manière d'un aveu; il a écrit:

« Qui nous a obtenu la liberté de l'apostolat en Chine, au Japon, en Océanie, si ce n'est la France ? Qui nous protège, encore à cette heure, sur toutes les plages lointaines où nous avons à lutter contre la barbarie, la fourberie, le mauvais vouloir et la haine, si ce n'est la France ? Comment nos néophytes et nous pourrions nous oublier tant de services rendus, tant de sacrifices quotidiens, tant de dévouements héroïques ? Oh ! oui, nous aimons la France, et nous la faisons aimer à nos chrétiens. Quand les persécutions les menace, quand la spoliation, la torture et la mort viennent les frapper, tous, comme d'instinct, tournent leurs regards et leurs espérances vers ce noble pays, qui a toujours été jusqu'ici l'appui des opprimés et la terreur des tyrans. Ce protectotat des missions catholiques, que les autres peuples chrétiens nous envient, nous donne autant de clients et d'amis qu'il y a dans le monde païen de catholiques; il est notre honneur et notre force au dehors, maintenant surtout que notre influence politique et commerciale est à peu près réduite à rien. Sans les missions catholiques, sans les intérêts sacrés que notre drapeau protège encore en Orient, en Chine, au Japon, dans l'Océanie, en Afrique, un peu partout, qui donc connaîtrait la France et compterait avec elle, en dehors du bassin de la Méditerranée ?

« . . . Plus que personne nous désirons la prospérité et le succès de notre colonie de Cochinchine, puisque *c'est nous-mêmes qui avons appelé ici nos compatriotes, et leur avons ouvert les portes de ce pays* . . .

« Qui donc a ouvert à la France les portes de la Cochinchine ?

---

[1]) Cf. supra, p. 314.
[2]) Cf. supra, pp. 94, 313 ss.

Qui donc a mis au service du pays une influence morale aussi considérable que la nôtre ? Quel acte a-t-on à nous reprocher contre les vrais intérêts de notre patrie ? . . . Est-ce que la civilisation chrétienne, dont nous sommes ici les ouvriers, est en contradiction avec la civilisation française ? Est-ce que les chrétiens, que nous formons, ne sont pas par là même *tout dévoués à l'influence française*, qui, sans les favoriser aux dépends de leurs concitoyens, leur assure au moins la liberté religieuse ? Est-ce que les soixante mille chrétiens indigènes de la colonie ne sont pas à vous, et ne constituent pas *la meilleure partie des Annamites ralliés à la France* ? En dehors du groupe catholique et de vos employés qui vivent de l'argent de la France, qui donc vous est sérieusement attaché ici ? L'influence des missionnaires s'exerce chaque jour en faveur de la France, et ce qui doit vous garantir notre patriotisme, c'est que, malgré vos mauvais procédés et les défaillances, momentanées je l'espère, de notre chère et maleureuse France, la cause du christianisme et celle du pays sont indissolublement unies ici, et vous aurez beau faire, vous ne les séparerez pas; toujours, aux yeux des indigènes, *chrétiens et Français sont deux termes synonymes*; et voilà pourquoi, disons-le en passant, tout ce qui se fait ici contre l'Eglise va directement contre l'intérêt de la France » [1]).

En définitive, Tu-Duc n'a fait que punir ceux qui ont, d'abord, enseigné une doctrine qu'il estimait dangereuse pour son peuple, ensuite ouvert les portes de son royaume à l'ennemi, ainsi que ceux de ses sujets qui ont rallié la France. Peut-être est-ce par hasard que les premiers se sont trouvés être des missionnaires européens et les seconds des chrétiens vietnamiens. En voulant extirper la religion perverse, éliminer les espions et se débarrasser de leurs collaborateurs, le Gouvernement de Tu-Duc a, par ricochet, atteint le catholicisme, les missionnaires catholiques et les nationaux catholiques.

La persécution au Viet-Nam ne signifie cependant pas l'existence d'un conflit entre l'Eglise et l'Etat. Le Gouvernement de Hue ignore ce qu'est et qui est l'Eglise, il n'a pas de rapports avec l'Eglise, mais avec la « religion des Français ». Aussi faudrait-il regarder en elle le résultat de la rencontre de deux ordres, le chrétien et le vietnamien, également imbus l'un et l'autre de ses cadres, de ses structures et de ses institutions.

De plus, elle n'est ni continue dans le temps ni généralisée dans

---

[1]) *La Cochinchine religieuse*, t. 1er, Introduction, pp. 43, 44, 50, 51.

l'espace. Dans tout le pays, elle apparaît comme une mer, tantôt calme tantôt en furie. Chaque action militaire de la France devient le coup de vent qui soulève, ici, des vagues de destructions et de condamnations de toute sorte, tandis que, là, le tempérament d'un mandarin, allié à sa liberté d'action, permet de vivre pour le moment encore des jours moins difficiles.

CONCLUSION

Dans les relations entre la France et le Viet-Nam, de 1851 à 1870, le catholicisme jouait un mauvais rôle, ou plutôt les auteurs de ces relations lui faisaient jouer un mauvais rôle en lui confiant une fonction qui n'était pas la sienne, qu'il ne pouvait et ne pourra jamais remplir, celle d'être un instrument de conquête; l'erreur était au départ, la suite fatale.

Ils croyaient que l'Europe était la Civilisation, confondaient la civilisation occidentale et la civilisation chrétienne, prenaient la civilisation chrétienne pour le christianisme. Baptiser, civiliser, européaniser leur semblaient synonymes. De l'ordre du Christ: « Allez enseigner les nations et les baptiser . . . » ils déduisaient une maxime de conquérant: « Allez civiliser les nations barbares et les européaniser . . . ».

Pour réaliser cette œuvre, ils se servaient tour à tour de la Croix, de l'Epée et de la Balance, et n'hésitaient pas à faire de la religion un objet de propagande, une monnaie de change; le même esprit dirigeait l'entreprise du début jusqu'à la fin.

En 1857, Eugène Veuillot, voulant soutenir les démarches de Mgr Pellerin, écrivait: « Le motif déterminant de notre entrepise est généreux et chrétien; il prévaudra contre les conseils contraires que l'esprit du temps pourrait donner. Tout fait espérer que l'homme de guerre chargé de cette belle expédition terminera l'œuvre de la conquête et préparera l'œuvre de la colonisation, avec ce bon sens vigoureux et cette largeur d'esprit chrétien qui, dans la race française, accompagne souvent les hommes de l'épée, comme la magnanimité du courage militaire accompagnera les hommes de la croix » [1]).

Le 11 avril 1880, à la bénédiction de la cathédrale de Saigon, Mgr Colombert prononçait ce discours: « . . . En établissant sa domination sur ces rivages lointains, la France ne pouvait être infidèle à sa vocation, ni oublier ses traditions chrétiennes. Elle avait montré à ce peuple annamite la puissance de ses armes et la grandeur de sa civilisation; elle devait également établir à ses yeux, par une preuve manifeste, la supériorité de son culte, en édifiant à Dieu un monument digne de sa foi antique et de l'art religieux de ses pères. Cet édifice sacré devait l'emporter aux yeux de tous sur les pagodes du paganisme,

---

[1]) Cf. supra, 18 s.

parce qu'il est la maison du vrai Dieu, édifiée par la France chrétienne. Il devait l'emporter sur les temples de l'erreur, et votre patriotisme peut constater avec joie que sur tout le continent asiatique, depuis les rivages méditerranéens jusqu'aux extrémités de la Chine et du Japon, nulle part le voyageur ne rencontrera un seul temple du protestantisme comparable à cette église catholique.

« Voudrait-on maintenant en critiquer la grandeur ou la magnificence ? La religion répondrait: « Ce qui est fait pour Dieu est toujours bien fait. Les cœurs ingrats ou les esprits incrédules pourraient seuls le regretter ». La raison et l'expérience répondraient: « Ce monument est pour les nécessités du présent et de l'avenir; il aura la durée séculaire de nos antiques cathédrales, et les progrès constants de cette jeune colonie ont déjà fourni la preuve que les générations futures viendront le remplir ». Le patriotisme répondrait: « Ce monument fait honneur à la France; il la distingue en cet Extrême-Orient, entre toutes les nations occidentales ». Nous ajoutons: « Ce monument est une œuvre de démocratie chrétienne. Il est à tout le monde ». [1]).

Bien sûr, on pouvait compter un nombre considérable de prosélytes. La statistique est éloquente:rien que pendant l'année 1865 seule, furent administrés, dans le Tonkin central, 127 baptêmes d'adultes et 60.947 baptêmes d'enfants de païens *in articulo mortis* [2]), dans le Tonkin méridional 216 et 4.519 [3]), dans le Tonkin occidental 413 et 20.000 [4]) et dans la Cochinchine occidentale 1.334 et 2.448 [5]), les vicariats étant dirigés le premier par les dominicains espagnols, les trois autres par les prêtres de la Société des Missions Etrangères. Il y eut, sans aucun doute, des conversions sincères, désintéressées; mais combien de personnes ne se firent-elles pas baptiser pour un autre but ? Ecoutons.

Mgr Cezon, du Tonkin central, au R. P. Vignola (30 avril 1866): « Ayant remarqué que les païens, poussés par la famine, vendaient leurs enfants pour quelques sapèques, nous avons construit, sur différents points du vicariat, trois grandes maisons où nos Pères les accueillirent » [6]).

Le P. Munoz, du Tonkin oriental, aux Conseils centraux de la

[1]) Repr. dans L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 542-543.
[2]) *Ann.* Prop. Foi, 1866, t. XXXVIII, p. 366; 1867, t. XXXIX, p. 61.
[3]) Idem, p. 346.
[4]) Idem, p. 338.
[5]) Idem, p. 279.
[6]) Idem, 1867, t. XXXIX, p. 61.

Propagation de la Foi (17 juin 1866): « La famine fit sentir ses premières atteintes au commencement de 1865 ... Le nombre des enfants achetés et baptisés pendant l'année 1865 s'est élevé à plus de 36,000 » [1]).

Mgr Miche, de la Cochinchine occidentale, aux directeurs du séminaire des Missions Etrangères [2]): « Il est bien reconnu aujourd'hui qu'il faut christianiser les Annamites, si l'on veut avoir des sujets fidèles. Les chrétiens seuls ne se révoltent pas, et les rebelles les traitent à l'égal des Français » (27 septembre 1868); puis « Les rebelles ont arrêté longtemps l'essor des conversions. Mais l'autorité française ayant enfin tiré une vengeance terrible de ces révoltes, particulièrement au Rach-Gia, tous les villages qui avaient trempé de près ou de loin dans la rébellion ayant été frappés de fortes amendes, châtiment spécialement sensible à nos indigènes, la paix se rétablit maintenant peu à peu, la confiance renaît et avec elle le mouvement religieux ».

« Plusieurs villages compromis ont eu recours à la protection des missionnaires, qui, grâce à la bienveillance de quelques administrateurs intelligents et sympathiques, ont pu leur rendre des services importants. Ces villages, après avoir obtenu leur pardon, ont demandé à embrasser le christianisme, poussés sans doute par la grâce de Dieu, qui fait tout servir à ses fins, et aussi par cette conviction que, en se faisant chrétiens, ils embrassent sans doute le parti des Français et que, par là même, ils seront à jamais délivrés des sollicitations compromettantes des rebelles » (25 janvier 1869).

Mgr Puginier, du Tonkin occidental, aux Conseils centraux de la Propagation de la Foi (1869): « Que de païens, amenés par la famine, nous demandaient à se faire instruire et à se mettre sous notre protection » [3]).

Dès lors, il n'est plus étonnant que la majorité des néophytes étaient du côté des Français pendant la guerre, chacun ayant eu une dette à rendre ou une grâce à espérer.

Pourquoi n'avait-on pu convertir les indigènes que dans ces conditions-là ?

Est absolument fausse l'opinion suivante de G. Francis. « Pour les Annamites, a-t-il écrit [4]), le christianisme ne saurait être lumière, il

[1]) Idem.

[2]) *Miss. Catho.*, n° 23, du 27 novembre 1868, p. 181; n° 42 du 9 avril 1869, p. 115.

[3]) *Miss. Catho.*, n° 61, du 20 août 1869, p. 266.

[4]) Pseudonyme de Francis Garnier, *La Cochinchine française en* 1860, p. 11.

ne peut être que sentiment ; ses hautes spéculations métaphysiques, sa grandeur morale leur échappent, l'élévation des devoirs qu'il impose leur reste inaccessible.

« Il ne peut pénétrer chez eux que par son côté touchant, les attirer que par ses promesses et ses mystiques espérances, les séduire que par les consolations qu'il apporte à ces déshérités de la civilisation asiatique, par l'idée de charité surtout qu'il vient leur présenter comme la panacée de toutes leurs souffrances ».

Selon nous, il y avait plusieurs causes.

Premièrement, le christianisme n'avait pas été présenté aux Vietnamiens comme la religion universelle, mais comme celle des Français ou des Européens. Dès lors, elle ne pouvait être pour eux qu'une religion étrangère.

Deuxièmement, un clergé indigène complet faisait défaut. Des missionnaires s'opposaient à l'établissement d'une hiérarchie religieuse non seulement au Viet-Nam, mais dans les autres pays de l'Asie pour des raisons suivantes: « Les aptitudes intellectuelles, la santé, questions secondaires. Le gros obstacle c'est l'infatuation de l'homme d'Orient, sa confiance excessive en lui-même, son orgueil. Le Japonais portait déjà très haut la tête, avant son duel avec la Russie. Mesurez son orgueil, aujourd'hui, si vous pouvez . . . Cet orgueil de race chez tous ces Orientaux, endormis depuis vingt siècles dans leur ignorance et dans leurs préjugés, était simplement puéril. Chez ceux d'entre eux qui ont été initiés aux sciences et aux arts de l'Occident, il deviendra dangereux. Le prêtre annamite, chinois, japonais, n'en est point exempt, nous l'avons constaté. On nous reproche d'avoir barré à ce prêtre le chemin de l'épiscopat, on devrait nous en remercier de l'avoir retenu au second rang. Vous ne connaissez pas l'effet de la couleur violette sur les yeux bridés de l'Asiatique. Nous l'avons expérimenté, nous, et cependant, il n'était pas question d'épiscopat, mais d'une simple prélature. Et nous avons vu le nouveau prélat romain, ou plutôt le nouveau Pharisien, se gonfler, se rengorger, parler et agir, avec une suffisance que le ridicule ne tue pas, là-bas. Que deviendraient les chrétientés, gouvernées par de tels hommes, ou plutôt livrées complètement entre leurs mains, sans contrôle et sans correctif ? Ce serait la porte ouverte à tous les schismes et à toutes les hérésies » [1]).

[1]) Cité par L. Joly, o.c., t. 1er, pp. 359-360.

Le désir de l'Eglise catholique de faire installer le plus rapidement possible un clergé indigène complet dans les pays de mission devient plus pressant avec

Et pourtant, il nous semble évident qu'une hiérarchie locale peut plus facilement faire face aux problèmes de pastorale aux heures de trouble comme aux jours de paix que les missionnaires étrangers. Le passé a montré que, malgré les avantages réels que les missionnaires français ont pu procurer aux autochtones au point de vue matériel sans mauvaise volonté aucune de part et d'autre, un manque de compréhension s'est installé entre pasteurs et fidèles, principalement à cause de la différence de langues, de mœurs, de civilisations.

Troisièmement, il se présenta une situation confuse: des prêtres « étrangers » prêchant une religion « étrangère » à des « étrangers ».

---

l'encyclique *Maximum illud* du 30 novembre 1919 du pape Benoit XV, considérée à juste titre comme la grande Charte de l'activité missionnaire. Nous donnons ici deux extraits relatifs l'un au clergé indigène l'autre aux prêtres missionnaires:

Clergé Indigène:

La formation et l'organisation du clergé indigène doit être l'une des préoccupations principales de tout directeur de mission. En effet, le prêtre indigène que tout, naissance, mentalité, impression, idéal, rattache à ses ouailles, est merveilleusement armé pour acclimater la vérité dans les âmes: bien mieux que tout autre, il sait choisir les moyens de forcer la porte des cœurs. C'est ainsi qu'il a facilement accès auprès de bien des âmes dont le prêtre étranger se voit interdire le seuil.

Formation: Elle doit être pleine, parfaite et complète dans toutes les branches qu'elle comporte, celle même que reçoivent d'ordinaire les prêtres des pays civilisés.

Usage: Ils ne doivent pas, en effet, être seulement destinés à servir d'auxiliaires dans les fonctions plus humbles du ministère aux missionnaires étrangers.

Direction: Eux aussi, mis à même de remplir un jour en main la direction de leurs ouailles.

Il est regrettable que, en dépit de cette volonté des Souverains Pontifes, des contrées nées depuis des siècles à la foi catholique se trouvent encore dépourvues d'un clergé digne de ce nom.

Prêtres Missionnaires

Souvenez-vous que vous avez un royaume à étendre, non celui des hommes, mais celui du Christ; une patrie à peupler, non celle de la terre, mais celle du Ciel . . . Il représente les intérêts du Christ et en aucune manière ceux de son pays!

Aberrations: Quelle pitié ce serait de voir les missionnaires méconnaître leur dignité au point de placer dans leurs préoccupations leur patrie d'ici-bas avant celle du Ciel, et témoigner d'un zèle indiscret pour le développement de la puissance de leur pays, le rayonnement et l'extension de sa gloire au-dessus de tout!

Ces dispositions seraient pour l'apostolat comme une peste affreuse . . .

Supposons que le missionnaire se laisse en partie guider par des vues humaines, et que, au lieu de se conduire en tous points en véritable apôtre, il montre qu'il se préoccupe également de servir les intérêts de sa patrie; aussitôt toutes ses démarches seront discréditées aux yeux de la population; elles en viendront facilement à s' imaginer que le christianisme n'est que la religion de telle nation étrangère, que se faire chrétien c'est, semble-t-il, accepter la tutelle et la domination d'une puissance étrangère et renier sa propre patrie.

(Traduction de *la Documentation catholique*).

Qu'il eût fallu des missionnaires, c'était normal, utile, nécessaire; mais ils devaient épouser l'âme vietnamienne, adopter la vie vietnamienne, bref devenir vietnamiens, comme quelqu' un, jadis, avait été Grec avec les Grecs, Juif avec les Juifs, à l'exemple de l'Autre qui s'était fait homme parmi et avec les hommes; pour ne pas demeurer religion étrangère le catholicisme avait à s'adapter aux institutions sociales, aux coutumes, au mode de vie, au langage, aux mœurs, à la mentalité, c'est-à-dire aux Vietnamiens, non point que l'on pût modifier le message évangélique mais qu'on fît en sorte que les baptisés pussent le vivre; les catholiques vietnamiens, de leur côté, ne devaient pas vivre en étrangers parmi leurs frères non catholiques, en dehors de toutes institutions familiales, communales et nationales.

Quatrièmement, la religion jouait le rôle de lien politique au lieu de garder sa liberté et de rester chrétienne.

Ces causes réunies engendrèrent une situation ambiguë, par laquelle fut induite en erreur la Cour de Hue déjà assez encline à cela de par son système politique.

Tu-Duc avait tous les défauts d'un monarque oriental; l'Etat pratiquait une autarcie absolue; le Gouvernement manquait de réalisme, ne se rendait pas à l'évidence de sa propre faiblesse et de la force des adversaires. S'entourant d'un nuage de complexe de supériorité, l'Empereur et ses ministres affichaient sans ambages un profond mépris pour l'Occident et pour tout ce qui sentait l'Occidental.

Entre la France et le Viet-Nam décidés l'un à conquérir l'autre à se défendre, imbus tous les deux de leurs préjugés et de leur arrogance, le catholicisme faisait mauvaise figure d'arbitre politique; il a échoué. Devait-il assumer cette fonction ? Nous répondrons par la négative et ajoutons qu'il eût gagné et gagnerait à ne jouer aucun rôle politique dans les rapports, non seulement de la France et du Viet-Nam, mais de tous les Etats entre eux.

La place que le catholicisme avait, au cours du siècle dernier, occupée dans les relations de l'Occident avec l'Asie en général, et de la France avec le Viet-Nam en particulier, nous a légué un lourd patrimoine: aujourd'hui, une sorte de malaise règne entre la communauté catholique et les autres communautés, de même entre les missionnaires européens et les catholiques indigènes. On pourrait, sans exagérer, étendre à beaucoup de pays de l'Asie cette réponse d'un prêtre chinois à qui nous avons récemment demandé quels sont, actuellement, les sentiments des Chinois par rapport au christianisme: « Nous avons pardonné, nous n'oublions pas ».

PETIT LEXIQUE

des mots vietnamiens utilisés dans ce Tome Ier

Ấn-sát:	chef du service judiciaire des provinces.
Bắc-Kỳ:	région septentrionale, appelée Tonkin par les missionnaires.
Bộ Lại:	Ministère de l'Intérieur.
Bộ Hộ:	Ministère des Finances.
Bộ Lễ:	Ministère des Rites
Bộ Hình:	Ministère de la Justice.
Bộ Binh:	Ministère de la Guerre.
Bộ Công:	Ministère des Travaux publics.
Bố-chánh:	Chef des services administratifs et financiers des provinces.
Cơ-mật:	Conseil Prive Royal.
Công-chúa:	Princesse.
Công-tử:	Fils de prince (enfant mâle d'un prince de sang).
Chánh-lục-phẩm:	Mandarin de première classe du sixième degré.
Chánh nguyên-phẩm-cơ:	Colonel des régiments provinciaux.
Chưởng-vệ:	Officier général commandant des régiments de la Garde.
Đề-đốc:	Général adjoint de division.
Đốc-phủ-sứ:	Préfet honoraire.
Hiệp-biện đại-học-sĩ:	Vice-grand chancelier.
Hoàng-thân:	De la famille royale.
Hoàng-thái-tử:	Héritier présomptif.
Hoàng-Việt Luật-lệ:	Lois et Règlements du Viet-Nam codifiés par Gia-Long, et connus sous le nom de « Code Annamite ».
Hộ:	Famille.
Vạn hộ, Thiên Hộ, Bá Hộ:	Titres honorifiques désignant le titulaire comme le plus riche des dix mille (vạn), des mille (thiên) ou des cent (bá) familles.
Hữu-quân đô-thống:	Maréchal de l'aile droite.
Kinh-lược:	Mandarin contrôleur général de l'Administration de plusieurs provinces.
Lãnh-binh:	Commandant d'armes
Lính tập:	Soldat, tirailleur.
Lục-Tỉnh:	Pays des six provinces ou Nam-Kỳ ou pays de Gia-Định, appelé Basse-Cochinchine par les missionnaires.
Nhà Chúa:	Maison de Dieu
Nhà mụ:	Etablissement de religieuses.
Nhà thầy:	Etablissement de catéchistes et de latinistes.
Nguyên soái:	Général en chef.

Ông trùm:	Le premier dignitaire d'une paroisse catholique.
Phó-vệ:	Lieutenant-colonel des régiments de la Garde.
Phủ ou Tri-phủ:	Administrateur des grandes subdivisions territoriales; autre traduction: préfet. Dans les divisions plus petites, l'administrateur est appelé Huyện ou Tri-Huyện, traduit aussi par sous-préfet.
Rạch:	Arroyo.
Suất đội ou Cai đội:	Capitaine.
Tả-tham-tri Lại-bộ:	Vice-président de gauche du Ministère de l'Intérieur.
Thị-lang:	Conseiller des Ministères.
Tổng-đốc ou Tổng-trấn:	Gouverneur des grandes provinces.
Tuần-vũ ou Tuần-phủ:	Gouverneur des petites provinces.
Thư-vụ:	Sous-chef de bureau des Ministères.
Tú tài:	Bachelier.
Viên-ngoại-lang:	Délégué à l'extérieur des Ministères.
Xã ou Làng:	Commune (le premier est du langage administratif).

Tableau N° 1

Formation des Vicariats Apostoliques

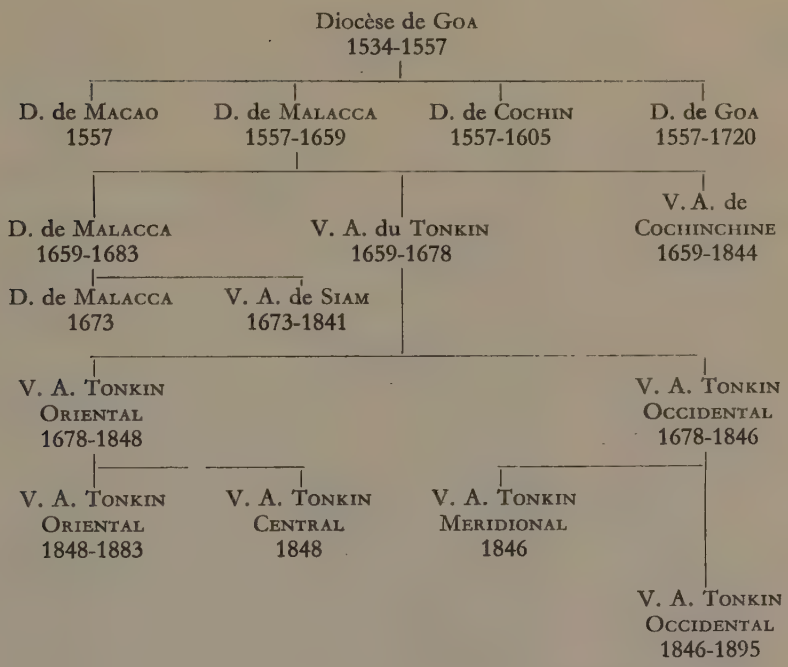

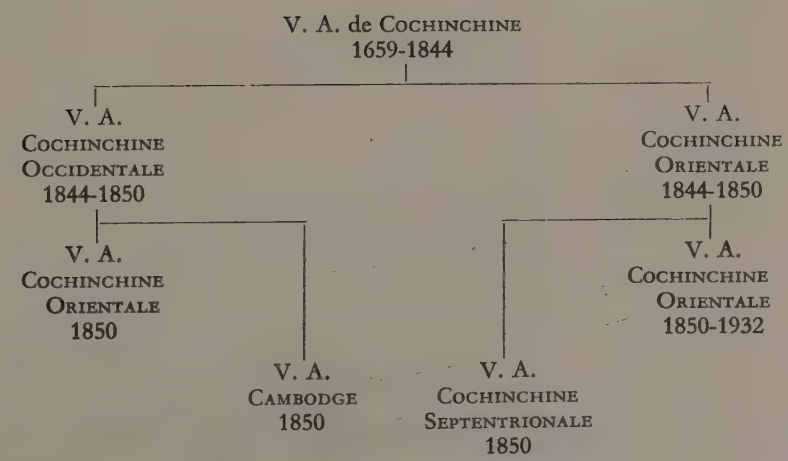

Tableau N° 2

Composition des Vicariats Apostoliques

Région	V.A.	Etendue juridictionnelle	Société	Résidence épiscop
1	Siam et Diocèse de Malacca			
2	Tonkin Meridional	Nghe-An, Ha-Tinh, district de Bo-Chinh, Régions laotiennes jusqu'au Mekong.	M.E.P.	Xa-Doai
	Tonkin Occidental	Thanh-Hoa, Ninh-Binh, Ha-Noi, Son-Tay, Hung-Hoa, Sud-Tuyen-Quang	M.E.P.	Ke—Cho
	Tonkin Central	Hung-Yen, 3/4 de Nam-Dinh.	O.P.	Bui-Chu
	Tonkin Oriental	Bac-Ninh, Cao-Bang, Tay-Nguyen Nord-Tuyen-Quang Hai-Duong, Quang-Yen.	O.P.	Hai-Duong.
3	Cambodge	Cambodge, Provinces siamoises de Battambang, Angior Suren, Provinces vietnamiennes de Chau-Doc (grande partie) et de Ha-Tien.	M.E.P.	Pnom-Penh
	Cochin. Occid.	Bien-Hoa, Saigon, My-Tho, Vinh-Long, Poulo-Condor, parties de Can-Tho, Sa-Dac, Long-Xuyen, partie de Chau-Doc.	M.E.P.	Saigon
	Cochin Orient.	Quang-Nam, Quang-Ngai, Binh-Dinh, Phu-Yen, Khanh-Hoa, Binh-Thuan.	M.E.P.	Lang-Song
	Cochin. Septen.	Quang-Binh, Quang-Tri, Thua-Thien	M.E.P.	Hue

O.P.: Ordre des Frères Prêcheurs, Province Régionale du Saint-Rosaire des Philippines.

M.E.P.: Société des Missions Etrangères de Paris.

Tableau N° 3

Gouverneurs de la Cochinchine Française

(1858-1883)

Grades	Nom	Date d'entrée en Fonction	Fonction
Vice-amiral	Rigault de Genouilly	septembre 1858	Commandant en chef
Cap. de frég.	Jauréguiberry	mars 1859	Comm. de Saigon
C.-amiral	Page	novembre 1859	Comm. en chef
Cap. de V.	d'Ariès	novembre 1860	Comm. de Saigon
Vice-amiral	Charner	7 février 1861	Comm. en chef
C.-amiral	Bonard	29 novembre 1861	Premier gouverneur
C.-amiral	de La Grandière	1er mai 1863	Gouverneur
C.-amiral	Roze	1er avr. 1865	Intérim
C.-amiral	de La Grandière	20 nov. 1865	Gouverneur
C.-amiral	Ohier	5 avril 1868	Intérim
Gl de Brig.	Faron	Décembre 1869	Intérim
C.-amiral	de Cornulier-Lucinière	8 janvier 1870	Gouverneur
C.-amiral	Dupre	1er avr. 1871	Gouverneur
Gl de Brig.	d'Arbaud	4 mars 1872	Intérim
C.-amiral	Dupre	16 déc. 1872	Gouverneur
C.-amiral	Krantz	14 mars 1874	Gouverneur
C.-amiral	Duperre	1er déc. 1874	Gouverneur
Gl de Brig.	Bossant	1er fév. 1876	Intérim
C.-amiral	Duperre	7 juil. 1876	Gouverneur
C.-amiral	Lafont	16 oct. 1877	Gouverneur
	Le Myre de Villers	7 juillet 1879	1er Gouverneur civil
Gl de Birg.	de Trentinian	4 mars 1881	Intérim
	Le Myre de Villers	1er nov. 1881	Gouverneur
	Thomson	13 janv. 1883	Gouverneur

BIBLIOGRAPHIES

1. *Archives*

AAB Hue = Archives de l'Abbaye bénédictine Thien-An, Hue.
AC = Archives centrales, Paris.
AE Hue = Archives de l'évêché de Hue
AFOM = Archives de la France d'Outre-Mer, Paris.
AMAE = Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Paris:
—Mémoires et Documents.
—Archives diplomatiques, Recueil de Diplomatie et d'Histoire.
AMMC = Archives de l'ancien Ministère de la Marine et des Colonies, Paris.
AN = Archives Nationales, Paris.
ASME = Archives de la Société des Missions Etrangères, Paris

2. *Répertoires Bibliographiques*

Brébion A.: Dictionnaire de Bio-bibliographie générale, ancienne et moderne de l'Indochine française. Publié après la mort de l'auteur par Antoine Cabaton, membre de l'Académie des Sciences Coloniales, t. VIII. Paris, Société d'Editions Géographiques, Maritimes et Coloniales, 1935. In-4°, 446 pages.

Boudet. P.—Bourgeois, R.: Bibliographie de l'Indochine; in-4°.
1. (1913-1926), Ha-Noi, Ideo 1929
2. (1927-1929), Ha-Noi, Ideo 1932
3. (1930-1933), Ha-Noi, Ideo 1933
4. (1930-1935), Ha-Noi, Ideo 1935

Cordier H.: Bibliotheca Indosinica. Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à la péninsule indochinoise. Ed. Ernest Leroux, Paris, 1912-1915. Publication de l'E.F.E.O., 4 volumes, 3.030 colonnes à raison de 2 par page.

Gaspardone, E.: Bibliographie annamite.

Landes A. et Folliot A.: Bibliographie de l'Indochine orientale depuis 1880. Saigon, Impr. Rey et Curiol, 1889, in-8°, 87p.

Launay A.: Mémorial de la Société des Missions Etrangères. Paris, M.E.P., 1912-1916, 2 vol. gr. in-8°.
— 1ère partie: 1658-1912: Etat, Noms des missionnaires, XIX-1.015 p.
— 2e partie: Notices bibliographiques, Bibliographies, XXII-659p.

Launay A.: Atlas des Missions de la Société des Missions Etrangères. 27 cartes accompagnées de 27 notices géographiques et historiques. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1890, in folio.

Masson J.: Bibliographie missionnaire moderne, choix classé de 1.400 titres et notes d'histoire. Tournai, Paris, Casterman; Louvain, Pro Apostolis (Imprimé en Belgique), 1945, in-16°, 184p.

Oger H.: Matériaux pour une Bibliographie générale de la presqu'île indochinoise. Compte-rendu de Cordier Henri, T'oung Pao, IX, pp. 483-484.

Roland-Cabaton M. A.: (Bibliotheca indocinica) Index. Lib. E. Leroux, Paris, 1932. Publié par l'E.F.E.O., 2 vol. in-8°.

Streit R.—Dindinger J. : Bibliotheca Missionum. Münster i. W., Aachen, 1916-1929, 11 vol. in-8° (Veröffentlichungen des Instituts für Missionswissenschaftliche Forschung).

Tantet V.: Catalogue méthodique de la Bibliothèque du Ministère des Colonies. Melun, Impr. administrative, 1905, in-8°, XXIV-651p., 2 vol. Table alphabétique par M.O. Wirth.

Tantet V.: Inventaire sommaire de la correspondance générale de la Cochinchine (1686-1863). Paris, Ed. Challamel, 1905, in-8°, 30p.

Union Missionnaire du Clergé Italien: Bibliografia missionaria. Coll. Pontificia Biblioteca missionaria. Coll. Pontificia Biblioteca missionaria di Prop. Fide. Roma, Scuolatip. D. Luigi Guanella, 1946-1948; Unione missionaria, 1949-.

3. *Périodiques Cités*

Annales de la Propagation de la Foi, Lyon, Paris.
Annales de l'Ecole libre des Sciences Politiques. Paris, éd. Félix Alcan, 1896.
Bulletin Officiel de la Cochinchine.
Bulletin Officiel de l'Expédition de Cochinchine.
Courrier d'Haiphong: L'œuvre des missions en Indochine (S.i.). Ed. du Courrier d'Haiphong, 1906, in folio, 30 p., couv. ill.
Le Constitutionnel, Paris.
Le Correspondant.
El Clamor publico, Madrid, n° 4530 du 21 avril 1859: article de J. de Granda sur l'expédition de Saigon.
Missions Catholiques.
Le Moniteur Universel, Paris.
La Revue des Deux Mondes, Paris, 15 février 1868.
Revue de l'Extrême-Orient, Paris, t. II, 1883.
Société de l'Histoire des Colonies Françaises devenue Société Française d'Histoire d'Outre-Mer.

4. *Ouvrages Cités*

Ajalbert J.: L'Indochine par les Français. « Documents bleus », 1931, in-8°. Notre temps. Paris, Gallimard, 254 p.
——: Les Destinées de l'Indochine. Paris, 1909, in-8°, 248 p.
——: L'Indochine en péril. Paris, 1906, in-8°, 111 p.
Aubaret G. (Capitaine de frégate): Hoang-Viet- luat-le. Code annamite. Lois et Règlements du royaume d'Annam traduits du texte chinois original. Publiés par ordre de S. Exc. le Marquis de Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies. Paris, Impr. Impériale, 1865, t. II, in-4°, 309 p.
État-Major: Histoire militaire de l'Indochine française des débuts à nos jours (juillet 1930), 2 tomes, 5 cartes, 2e édition revue et complétée: 1er, 232 p; 2e, 307 p.
Hanoi-Haiphong, Ideo, 1930-1931, in-4°. Etablie par des Officiers de l'Etat-Major du général de division Aubert, commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Indochine.

Bernard F. (Capitaine) L'Indochine. Erreurs et Dangers. Un programme. Paris, 1901, in-16°; éd. E. Fasquelle, III-305 p. une carte.

Besson L. (Mgr): Vie du cardinal de Bonnechose. Paris, 1887, Retaux-Bray, 2 vol. in-8°: t.I: X-516 p, t. II: 680 p.

Bléт H.: Histoire de la colonisation française. Paris, B. Arthaud, in-8°, gravures, portraits, hors-textes; 3 vol.:
1.— Des origines à 1789.
2.— La Renaissance coloniale (1789-1870).
3.— France d'Outre-mer.

Boeuf A.: Histoire de la conquête de la Cochinchine (1858-1861). Saigon, Impr. Nguyen-Van-Cua, 1927, in-4°, 100 p. Publ. de la Commission Philastre, faite sous le patronage de la Société des Etudes Indochinoises.

Boucher A. (Mgr): Petit Atlas des Missions Catholiques. 2e éd., Paris, A. Hatier, 1933, in-8°, 244 p., 9 cartes, 3 hors-textes, nombreuses illustrations.

Boudet P.—Masson A.: Direction des Archives et des Bibliothèques de l'Indochine « Iconographie historique de l'Indochine française ». Documents sur l'histoire de l'intervention française en Indochine. Paris, 1931, in folio, 64 p et 60 planches.

Brunschwig H.: La colonisation française du pacte colonial à l'Union française. Paris, 1949, Calmann-Lévy, in-16°, 302 p.

Chappoulie H. (Mgr): Aux origines d'une Eglise. Rome et les Missions d'Indochine au XVIIe siècle; 2 vol.:
1.— Paris, 1943, Bloud et Gay, in-8°, XVI-443 p., 3 planches.
2.— Paris, 1948, Bloud et Gay, in-8°, 275 p.
Thèse de Doctorat ès Lettres. Paris.

Chassigneux E.: L'Indochine. Paris, Plon, 1932, in-4°, 599 p.

Chastel G.: Un siècle d'Epopée française en Indochine (1774-1874). Paris, Ed. de l'Ecole, 1947; in-8°, 208 p., carte, ill. Coll. Notre Empire d'outre-mer.

Chesneaux J.: Contribution à l'Histoire de la Nation vietnamienne. Paris, Editions sociales, 1955; in-8°, 324 p. Coll. La Culture et les Hommes.

Cordier H.: La politique coloniale de la France au début du Second Empire (Indochine, 1852-1858). Leide, 1911; in-8°, 264 p. Extrait du T'oung Pao, vol. X-XII.

——: Histoire générale de la Chine et de ses relations avec les pays étrangers. Depuis les temps les plus anciens jusqu'à la chute de la dynastie mandchoue. Paris, Lib. Paul Geuthner, 1921, 4 tomes in-16, cartes. 1:574 p; 2:434 p; 3:428 p; 4:428 p.

——: La France et la Cochinchine (1852-1858) La mission du *Catinat* à Tourane (1856) Leide, E. J. Brill, 1906, in-8°. Extrait du T'oung Pao, série II, vol. VII, n° 8, in-4°, 36 p.

——: La correspondance générale de la Cochinchine (1785-1791). Leide, 1906-1907; in-8°, 236 p. T'oung-Pao, série II, vol. VII n° 4, vol. VIII n° 5.

Cortambert E.-de Rosny L.: Tableau de la Cochinchine. Rédigé sous les auspices de la Société d'Ethnographie. Précédé d'une Introduction par M. le baron Paul de Bourgoing, sénateur. Carte, plans et gravures. Paris, Armand le Chevalier éd., 1862, in-8°, XV-350-XIV p.

Cothonay B.: Les XXVI martyrs des Missions dominicaines du Tonkin. Paris, Ed. Lethielleux (s.d.); in-8°, XI-404 p., 1906.

Crozier A. (Abbé): Excelsior. Plan de vie spirituelle. Paris, Lyon, 1927, 3e éd., in-16, 164 p.

Cultru P.: Histoire de la Cochinchine française, des origines à 1883. Paris, Challamel, 1910, VII-444 p., in-8°.

Cussac G. (R. P.) : Mgr Pierre Retord, 1803-1858. Illust. de P. Lanhere. Paris, M.E. (Issy, Impr. St-Paul), 1958; in-16, 96 p., couvert. en coul.

Dehérain H.: Figures coloniales françaises et étrangères. Paris, 1931, Société d'Ed. Géographiques, Maritimes et Coloniales; in-16, 272 p., 8 pl.h.t.

Delacroix S. (Mgr) (Coll. sous la direction de): Histoire universelle des Missions Catholiques, 4 vol.:
1.— Les Missions, des origines au 16e s. (1956); in-4°, 365 p.
2.— Les Missions modernes (1957), in-4°, 421 p.
3.— Les Missions contemporaines (1800-1957); in-4°, 446 p.
4.— L'Eglise catholique en face du monde non chrétien; in-4°, 413 p.
Cartographie de G. Bahry. Paris, Grund, 1958-1959, cartes, fig., 46 pl. en noir et en coul., pp. de garde ill.

Detroyat L.: Possessions françaises dans l'Indochine. Paris, 1887, Ch. Delagrave; in-8°, VIII-360 p., une carte.

——: La France dans l'Indochine. Paris, Ch. Delagrave, 1886; in-16, 161 p., une c.

Doumer P.: L'Indochine française. Souvenirs. 2e éd., Paris, Vuibert et Nony (s.d.), 2-424 p., 7 pl., fig. 1903.

Du Mont P.: Le général d'Orgoni, sa mission en France et à Rome, plan de campagne d'une croisade française en Indochine et en Chine. Nancy, Vagner, 1858; in-8°, 56 p.

Duval Ch. (Lt-colonel) Souvenirs militaires et financiers. Paris, 1900, Albert Savine, in-8°, VIII-373 p.

Fauvel A. A.: Nos missionnaires, Patriotes et Savants. Paris, V. Lecoffre, 1900; in-12°, 150 p

Ferry J.: Le Tonkin et la Mère-Patrie. Témoignages et Documents. Paris, 1890; in-8°, 406 p.

Francis G. (Pseudonyme de Francis Garnier): La Cochinchine française en 1864. Paris, E. Dentu; in-8°, 48 p.

Gaffarel P.: La politique coloniale de la France de 1792 à 1830. Paris, Alcan, 1908, in-8°, 496 p. Coll. Bibliothèque d'Histoire contemporaine.

Genevoix H.: Les responsabilités de la Défense Nationale en 1870-1871. Paris, E. Flammarion, 1906; in-16, 233 p.

Gispert M.: Trois siècles d'apostolat dominicain en Indochine. Paris, Ed. Missions dominicaines, 1931, 39 p., ill.,; in-8°,

de la Gorce P.: Histoire du Second Empire. Paris, Plon, 7 vol., 1912; in-8°, nombreuses cartes. 1:VII-493 p; 2:458 p; 3:485 p; 4:642 p; 5:538 p; 6:466 p 7:444 p.

Gosselin Ch. (capitaine): L'Empire d'Annam. Préface de Pierre Daudin. Paris, Lib. Académique Perrin et Cie, 1904; in-16, XXVI-560 p, port. et carte.

de Grammont L. (capitaine): Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine. Napoléon-Vendée, 1863; in-8°, 504 p., 1 carte.

Grandjean Ph.: Le statut légal des missions catholiques et protestantes en Indochine française. Thèse droit, Paris, 1939. Paris, Lib. du Recueil Sirey, 1939; in-8°, 145 p.

Hardy G.: Histoire de la colonisation française. Coll. Manuels coloniaux. Paris, Larose, 1947, 5e éd., VIII-348 p, in-8°, fig.

——: Histoire sociale de la colonisation française. Paris, Larose, 1953; in-8°, 268p.

Henrique L.: Les colonies françaises. Notices illustrées. Publiées par ordre du S.Secrétaire d'Etat des Colonies, sous la direction de L. Henrique. Paris, Maison Quantin, t. III, 1889; in-16, 424 p.

Houang Fr. (Père): Le rôle du Christianisme dans la rencontre entre la Chine et l'Europe. Ext. de la revue *Comprendre* n°s 17-18. Venise, Sté européenne de Culture, 1957; in-4°, 5 p.

Huc R. E. (Père): Le Christianisme en Chine, en Tartarie et au Tibet. Paris, Gaume frères, 1857-1858, 4 t.: 1:XVI-469 p; 2:455 p; 3:XXII-462 p; 4:476 p.

Joly L. (Chanoine): Le Christianisme et l'Extrême-Orient. Paris, P. Lethielleux, 1907, 2 vol. in-12°.

Launay A. (Père): La Société des Missions Etrangères. Paris, éd. Pierre Téqui, 1919, 2e éd.; in-16, 222 p, 1 carte.

Launay A.: Les Bienheureux Martyrs de la Société des Missions Etrangères. Paris, éd. P. Téqui, 1929; in-8°, 253 p.

——: Histoire ancienne et moderne de l'Annam (Tong-king et Cochinchine), depuis l'année 2.700 avant l'ère chrétienne jusqu'à nos jours. Paris, Challamel, 1884; in-8°, 251 p.

——: Nos Missionnaires. Précédés d'une étude historique sur la Société des Missions Etrangères. Paris, Retaux-Bray, 1886; in-16, 318 p.

Lavisse E.-Rambaud A. (sous la direction de): Histoire générale, du IVe siècle à nos jours. 12 tomes in-8°; t.XI, Paris, 1913, A. Colin; in-8°, 1.014 p.

Le-Thanh-Khoi: Le Viet-Nam, Histoire et Civilisation T.1er: Le Milieu et l'Histoire. Paris, Ed. de Minuit, 1955; in-8°, 588 p.

Louvet L. E. (Père): La Cochinchine religieuse. Paris, Challamel, 1885; 2 vol. in-8°: 1:567 p, 1 carte; 2:548 p, l.c.

——: Vie de Monseigneur Puginier, évêque de Mauricastre, vicaire apostolique du Tonkin Occidental. Hanoi, F. H. Schneider, 1894; in-8°, 602 p.

Marc H.-Cony P.: Indochine française. Préface d'Alexandre Varenne, ancien gouverneur de l'Indochine. Paris, édition France Empire, 1946; in-8°, 206 p. Coll. Mers et Outremer.

Mariol H.: La chronologie coloniale, contenant les dates principales de l'Histoire, de l'Organisation, de la Législation et de l'Administration des Colonies françaises, des origines à nos jours. Préface de Martineau A., professeur d'Histoire coloniale au Collège de France. Paris, Larose, 1921; in-8°, XII-221 p.

Masson A.: Histoire de l'Indochine. Paris, Puf, Coll. Que sais-je, n° 398, 128 p.

Maybon Ch. B.: La relation sur le Tonkin et la Cochinchine de Mgr de la Bissachère, missionnaire français (1807), publiée d'après le manuscrit des Archives des Affaires Etrangères, avec une introduction et des notes. Paris, Champion, 1920, in-8°, III-185 p.

——: Histoire moderne du pays d'Annam (1592-1820). Etude sur les premiers rapports des Européens et des Annamites et sur l'établissement de la dynastie annamite des Nguyen; préface d'Henri Cordier. Paris, Plon. 1920; in-8°, 425 p., cartes.

Meyniard Ch.: Le Second Empire en Indochine. Préf. de Flourens, ancien ministre des A. E. Paris, Société d'Ed. Scientifiques, 1891; in-8°, XVIII-503 p, 22 grav. H. T., plans, carte. Bibliothèque générale de Géographie.

Monet P.: Français et Annamite. Lettre-préface d'Alphonse Aulard, prof. à la Sorbonne. 1er vol. Paris, Puf, 1925; in-16, XVI-256 p.

Norman C.B.: Tonkin or France in the Far East. London, 1884. Trad. française, Paris, Hinrichsen et Cie, 1884; in-8°, 319 p.

Olichon (Mgr): Le Père Six, curé de Phat-Diem, vice-roi en Annam. Paris, Bloud et Gay; (sans date), in-12, 138 p.

Paleologue M.: Les entretiens de l'Impératrice Eugénie. Paris, Plon, 1929; in-16, 276 p.

Pallu de la Barrière L. (C.-Amiral): Histoire de l'expédition de Cochinchine en 1861. Paris, L. Hachette et Cie, 1864; in-8°, 379 p, 3 cartes. Nouvelle éd., Paris, Nancy, 1888; in-8°, 3c.

Panikkar Kavalam Madhava: L'Asie et la domination occidentale, du XVe siècle à nos jours. (Asia and Western Dominance. London, 1953, George Allen and Unwin Ltd). Trad. de l'anglais par Paule et Ernest Bolo. Préface d'Albert Béguin. Paris, éd. du Seuil, 1956; in-8°, 448 p., couv. ill. avec notice et portrait.

Paris C.-Barsanti A.: Missionnaires d'Asie: Oeuvre néfaste des Congrégations, le protectorat des chrétiens. Paris, impr. le Papier, 1905; in-12, 175 p., fig.

Pham-van-Son: Viet-Nam tranh-dau su. Ha-Noi, nha in Vu-Hung, 1949; in-8°, 264 p., cart., photos.

Piolet J.-B. (sous la direction du R. P.): Les Missions catholiques françaises au XIXe siècle. Paris, A. Colin (s.d.), 1903, 6 vol. in-4°, fig. Coll. La France au dehors. 2e vol.: Indochine.

Ponchalon H. (Colonel de): Souvenirs de guerre (1870-1871). Paris, Limoges, édition Henri, Charles Lavanzelle, 1893; in-16, 305 p.

Pouthas Ch.: La politique étrangère de la France, sous la seconde République et le Second Empire. Les Cours de Sorbonne. Paris, C.D.U., 4 fasc., 1949, 326 p.

Puyperoux (gl de div.): Histoire militaire de l'Indochine, de 1664 à nos jours. Etablie par des officiers de l'Etat-major sous la haute direction du général de division Puypéroux, Commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Indochine. Ho-Nai, Hai-Phong, 1922, Ideo, infolio, 374 p., 46 cartes, photos.

de Reinach L.: Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient. Paris, Ed. Leroux, 1902-1907; in-8°, 2 vol.; 1:1684-1902; 2:1901-1907; 442 et 146 p.

Renouvin P.: Histoire extérieure du Second Empire. Les Cours de Sorbonne, 1948, in-4°, Paris, CDU, 191 p.

——: (sous la direction de): Histoire des Relations internationales. Paris, Hachette, 1953-1958; 8 vol. in-8°.

de Rhodes A. (Père): Voyages et Missions du Père A. de Rhodes de la compagnie de Jésus en la Chine et autres royaumes de l'Orient. Nouv. éd. par un Père de la même compagnie. Paris, Julien, Lamier et Cie, 1854; in-8°, VII-448 p.

Schoelcher V.: La Vigilia della Incoronazione dell'autore della voce misteriosa, secuta dalle Riflessioni sulla Cospirazione militare del Due Dicembre di V. Schoelcher, colla lettera al popolo francese di Felice Pyat. Londra, Lib. straniera, 1863, prima versione italiana; in-32, 144 p.

——: Dangers to England of the Alliance with the men of the Coup d'Etat. To which are added the personal confessions of the December conspirators, and some Biographical Notices of the most notorious of the M. London, 1854, N. Trübner & Co; in-16; 194 p.

Schreiner A.: Abrégé de l'Histoire d'Annam. Saigon, Impr. Coudurier et Montégout, 1906; in-8°, 587 p; 2e éd., revue et augmentée de la période comprise entre 1858 et 1889.

——: Les Institutions annamites en Basse-Cochinchine, avant la conquête française. Saigon, Claude et Cie, 1900-1902, 3 vol in-8° écu: 1:340 p; 2:324 p; 3:VII-325-XLVII p.

Siegfried J.: Seize mois autour du monde, 1867-1869, et particulièrement aux Indes, en Chine et au Japon. Paris, 1869

Stepischnegg J. M.: Papst Pius IX und seine Zeit. Wien, Wilhelm Braumüller, 1879; in-8°, 2 vol., VI-478 p. et VI-452 p.

Taboulet G.: La geste française en Indochine. Histoire par les textes de la France en Indochine des origines à 1914. Paris, Adrien-Maisonneuve, 1955, in-8°, 937 p., pl.

Thoreau H.: Notre colonie: le Tong-kin. Paris M. Dreyfous, 1883; in-16, 272 p., carte dressée d'après les plus récents documents.

Tran-Huy-Lieu: Lich su 80 nam chong Phap. Ha-Noi, Ban nghien-cuu Van su dia xuat ban, 1956, 2 vol. in-8°, 326 et 156 p.

Tran-Minh Tiet: Histoire des persécutions au Viet-Nam. Ill. par N. D. Thien-Dung. Blois, Impr. N. D. de la Trinité, 1955; in-8°, 274 p., pl., portr., cart., fac-sim., couv. en coul.

Tran-Trong-Kim: Viet-Nam su luoc. Ha-Noi, 1951, Tan-Viet, 4e éd.; in-8°, XII-588 p.

Truong Ba-Can, L'action diplomatique de la France en vue de consolider son établissement en Cochinchine (1862-1874). Thèse de IIIe cycle, Paris, 1963; folio, 411 p. (dactylographiée).

Union Missionnaire du Clergé D'Italie: Guida delle Missioni Cattoliche. Publiée sous le haut patronage de la S.C. de la Propagande. Trad. française, Paris, Oeuvre pont. de la Prop. de la Foi, 1937, 3 t. in-8°,

de Vaulx B.: Histoire des Missions catholiques françaises. Paris, A. Fayard, 1951; in-8°, 556 p.

Veuillot E.: Le Tonkin et la Cochinchine: le pays, l'histoire et les missions. Paris, Sté gle de Lib. cath., 1883, 2e éd., in-16, X-446 p., 1 carte (1e éd. en 1859).

Veuillot L.: La vie de Notre Seigneur Jésus-Christ. Introduction et notes par François Veuillot. Paris, P. Lethielleux, 1924; in-8°, XLIII-466 p.

: Les Français en Algérie. Avertissement de Fr. Veuillot. Paris, P. Lethielleux 1924; in-8°, XVI-256 p.

: Les Pèlerinages de Suisse. Paris, P. Lethielleux, 1924, 4 liv. in-8°, IV-244 p.

Vial P. (Cap. de frég.): Les premières années de la Cochinchine, colonie française. Préf. de M. Rieunier, cap. de vaisseau. Paris, Challamel aîné, 1874, 2 tomes in-12; 380 p et 284 p, 1 carte.

Vo Duc Hanh E.: Le traité de Versailles du 28 novembre 1789 entre Louis XVI et Nguyen-Phuoc-Anh. Strasbourg, 1965, 536 p. (dactyl.), cartes.

Werner O. Père) Katholischer Missions-Atlas. Freiburg im Breisgau, Herder, 1884; in-4°, 18 p, 3 tab., 19 cart.